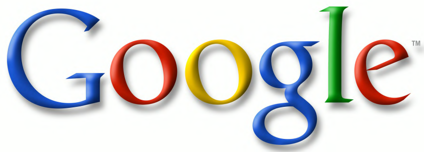
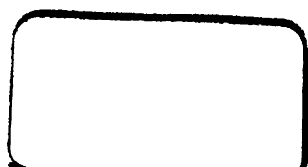




(3)

HISTOIRE DE LA NATION SUISSE

III

LAUSANNE — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL & Cie

HISTOIRE

DE

LA NATION SUISSE

PAR

B. VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire de la Suisse romande,
Membre correspondant de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

---

TOME TROISIÈME

CINQUIÈME PARTIE : La Révolution helvétique.

SIXIÈME PARTIE : Réveil de l'esprit national.



LAUSANNE

HENRI MIGNOT ÉDITEUR

17, Pré du Marché, 17

1899

CINQUIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE

CHAPITRE PREMIER

Considérations générales.

Considérations sur les causes et les résultats de la Révolution française. — Contre-coup en Europe. — Généralités sur la Révolution helvétique.

La Révolution française s'est opérée sous l'invocation magique des mots de liberté, égalité, fraternité. Son programme était basé sur les principes de l'indépendance politique et de l'égalité des droits, qui ont inspiré la révolution anglaise de 1688, la révolution américaine de 1776, et celle dont Genève venait d'être le théâtre. Ses promoteurs étaient tout imbus des idées de Rousseau et des philosophes du dix-huitième siècle : idées généreuses, sans doute, mais utopiques, puisqu'elles reposent sur le principe de la bonté naturelle de l'homme.

Les Etats généraux se réunirent à Versailles le 4 mai 1789; ils étaient composés de trois chambres distinctes, les députés de la noblesse, du clergé et du tiers état devant, d'après l'ordre de convocation, délibérer séparément. Mais bientôt, bravant les injonctions du roi, ils se transformèrent en chambre unique et s'arrogèrent tous les pouvoirs. Deux mois s'étaient à peine écoulés qu'une insurrection éclatait à Paris et que le peuple s'emparait de la Bastille. La faible garnison qui en avait la garde ouvrit les portes à la foule et fut massacrée sans s'être défendue; ces meurtres demeurés impunis, et déguisés sous le nom de justice populaire, firent constater publiquement l'abdication de l'autorité devant l'émeute triomphante.

Le souverain débordé donna son adhésion à la Révolution. On proclama les grands principes de la *liberté*, de l'*égalité* et des *droits de l'homme*, mots dont « se gargarisaient » les héros de l'épopée révolutionnaire. Les titres de noblesse disparurent des actes officiels, jusqu'au jour où ils furent rétablis par Napoléon au profit des parvenus de la Révolution. L'ancienne division historique de la France en quarante provinces, ayant chacune leurs prérogatives, fit place à quatre-vingt-trois départements tirant leurs noms de circonstances géographiques et administrés d'une façon uniforme. Les biens de l'Eglise furent mis en vente pour payer les dettes de l'Etat. Le clergé reçut une constitution civile, et l'on mit les circonscriptions épiscopales en rapport avec celles des départements; l'élection des évêques et des curés fut dévolue au peuple, comme dans la primitive Eglise, et l'on imposa aux prêtres un serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi.

De fréquentes émeutes ensanglantèrent les rues. Le ton de la presse révolutionnaire, l'agitation des « clubs », l'attitude des nobles et du clergé émigré, qui étaient venus rejoindre à Coblence les armées de la coalition, tout contribuait à exalter de plus en plus les esprits. Bientôt on vit les chefs du mouvement révolutionnaire s'assigner pour tâche de régénérer non seulement la France, mais l'Europe, et de prêcher aux pays environnants l'évangile des droits nouveaux qu'ils avaient proclamés.

La Révolution française ouvrit de nouvelles voies à l'esprit humain. Elle fut libérale; car elle assura l'émancipation de la pensée et des droits individuels, trop longtemps contenus par un clergé étroit et souvent sceptique, ainsi que par une royauté insouciante des intérêts moraux, intellectuels et économiques de la nation. Elle fut radicale dans ses moyens; car elle fit table rase du passé de la France : « Il ne s'agit plus de ce qui a été, mais de ce qui doit être », avait dit Mirabeau; et ce fut précisément un des grands torts du parti révolutionnaire, de ne pas se souvenir que, pour qu'un état de choses nouveau soit durable, il doit se rattacher au passé; la suite des événements le lui prouva du reste, car le peuple finit par se lasser de la Révolution et, pour lui échapper, il accepta un maître.

La régénération de la France fut entreprise par des moyens violents, et par des hommes qui, écartés jusque-là des affaires publiques, n'étaient point préparés au rôle qu'ils allaient jouer. C'étaient des théoriciens, convaincus à priori de la possibilité de

réaliser leurs rêves humanitaires. Lorsque surgirent des difficultés auxquelles ils n'avaient pas songé, ils furent surpris, et, leur amour propre étant en jeu, ils recoururent à la force, tout comme leurs devanciers, pour faire triompher leurs idées. Dépourvus de sens religieux, et même jusqu'à un certain point de sens moral, ils commirent, les uns avec une candeur naïve, les autres avec une coupable légèreté ou un cynisme révoltant, les plus abominables injustices.

Oeuvre hâtive de politiciens inexperts et manquant de maturité, la Révolution se fit l'exécutrice du plan des philosophes qui avaient discrédité l'ancien régime. Mais la génération de 1793, fiévreuse, impressionnable, soupçonneuse et cruelle, ne possédait pas les qualités morales indispensables pour créer un ordre de choses nouveau ; elle suscita des enthousiasmes passagers, et, n'ayant pu mener à bonne fin les réformes qu'elle avait eues en vue, laissa après elle bien des ruines. Poussant tout à l'extrême, à la manière des mathématiciens, partant d'ailleurs de prémisses insuffisamment étudiées, et qui devaient se révéler fausses, les logiciens de la Révolution n'admettaient pas la discussion; leur autoritarisme ne connaissait pas de bornes, et ils ne pesaient pas les conséquences de leurs actes. Lorsqu'apparut le vide et l'inanité de leurs théories, les vices des principaux acteurs du drame inspirèrent le dégoût; le peuple se détourna d'eux avec horreur, et le soldat heureux qui s'offrit à lui pour le délivrer de leur tyrannie fut accueilli comme un libérateur.

Nous n'avons pas à suivre ici les phases de la Révolution française; il nous suffit d'en avoir marqué les débuts, parce que ce furent ces débuts surtout qui, au dehors, et principalement en Suisse, exercèrent sur certains esprits une sorte de fascination.

« Il y a toujours eu et il y aura toujours, dit M. H. Bérenger[1], deux faces dans la mystérieuse figure de la Révolution française : la face violente et la face idéale, la face despotique et la face libérale, la face de la force et la face du droit. Napoléon incarna la première, Lamartine symbolisa la seconde. Ces deux génies dominent l'histoire de notre démocratie ; quand l'un triomphe, l'autre s'éclipse. »

En proclamant les droits de l'homme, la Révolution émancipa

[1] Dans son ouvrage intitulé : *La conscience nationale.*

l'individu de la tutelle qu'exerçaient sur lui les gouvernements temporel et spirituel, l'Etat et l'Eglise; mais nous devons reconnaître aujourd'hui que les idées libérales professées par la génération de 1793 n'ont pas donné tous les résultats que l'on était en droit d'en attendre à priori. Cet insuccès trouve son explication dans un fait souvent mis en lumière par l'histoire : le libéralisme suppose chez les individus une force intellectuelle et morale, un souci du prochain qu'on ne rencontre pas dans une même mesure chez toutes les nations et à tous les degrés de l'échelle sociale. Ces qualités sont principalement l'apanage des classes moyennes, de celles qui pensent, qui agissent et dont le fond se renouvelle sans cesse ; mais elles ont de la peine à prévaloir chez les peuples de race latine. Et si plusieurs des hommes qui ont fait la Révolution possédaient ces vertus à un très haut degré, elles ne se retrouvèrent pas dans la masse populaire, ni dans le cœur des hommes qui devaient reprendre les rênes du pouvoir après l'apaisement de la tourmente révolutionnaire.

Quelques considérations sur ce point ne seront pas déplacées ici, malgré les digressions auxquelles elles nous entraîneront.

La liberté de chacun doit avoir pour limite la liberté d'autrui ; si celle-ci n'est pas respectée, l'équilibre est rompu, l'harmonie sociale cesse. Cette harmonie, en fait, n'a jamais existé et n'existera jamais complètement; ce serait une chimère que d'y prétendre, mais l'homme doit néanmoins y viser constamment. Il appartient au législateur de faire, par de bonnes lois, le départ entre les droits des individus et ceux de la collectivité. Mais, œuvres de l'homme, les lois portent fatalement l'empreinte de l'imperfection humaine; être borné, l'homme ne peut saisir qu'imparfaitement les vérités absolues : en cherchant à les exprimer, il les renferme dans des formules qui les mutilent forcément. Chaque génération à son tour en fait l'expérience, et cherche à corriger l'œuvre de ses devancières.

Pour accroître le bonheur des peuples, pour protéger les faibles contre les forts, le législateur a tenté parfois d'assigner aux individus le rôle qu'ils ont à jouer dans le drame de la vie. Mais cette réglementation, qui a pu correspondre aux besoins d'une époque, crée des privilèges abusifs; elle devient odieuse à la longue, et provoque peu à peu un mécontentement qui oblige le législateur à lever les entraves mises au libre jeu des volontés.

Puis, la liberté sociale reconquise, la proclamation de l'égalité civile aboutit à de nouvelles classifications, par le fait de l'inégale aptitude des individus à affronter le combat de l'existence. Alors, pour compenser l'effet des hérédités physiques, intellectuelles, morales ou matérielles sur les membres du corps social, les gouvernements s'approprient, sous la forme d'impôts, une partie des résultats tangibles obtenus par les privilégiés de la fortune; ils viennent en aide aux déshérités et réglementent à nouveau le travail. Arrive ensuite un moment où cette intervention arbitraire de l'Etat dans le domaine économique, en s'accentuant de plus en plus, entrave l'activité individuelle, nuit à la prospérité générale et soulève de nouveaux mécontentements.

C'est ainsi que l'humanité oscille perpétuellement entre deux pôles, au double point de vue économique et politique : le *socialisme* ou *étatisme*, termes modernes désignant des principes qui remontent à la plus haute antiquité, et l'*individualisme* ou *libéralisme*, que la réforme religieuse et la Révolution française ont mis en honneur. Cette dernière doctrine correspond aux lois de la sélection et de l'évolution que les savants de l'école de Darwin ont observées dans le règne de la nature, où l'on constate que les espèces les plus fortes tendent constamment à l'emporter sur les espèces plus chétives. Elle a pour inconvénient de développer l'égoïsme, lorsqu'elle n'est pas tempérée par les sentiments de solidarité et de charité que commande le christianisme; en revanche, elle stimule à un haut degré l'esprit d'initiative et contribue au développement de la prospérité publique.

Une comparaison entre la civilisation des pays latins et celle des pays anglo-saxons est instructive à cet égard. Chez les premiers, où prévaut le type social que les économistes désignent sous le nom de *communautaire*, l'individu cherche essentiellement son point d'appui dans les sphères sociales dont il fait partie : famille, commune, Etat; dédaignant les carrières agricole, industrielle et commerciale, il postule des places, et vise de préférence à occuper des fonctions, à n'être qu'un rouage dans l'activité sociale; il entre dans une hiérarchie, et renonce à cette indépendance qui est un des plus forts stimulants du progrès. Chez les Anglo-Saxons, où prévaut au contraire le type que les économistes désignent sous le nom de *particulariste*, l'individu cherche avant tout en soi-même son point d'appui : abordant fièrement le combat pour l'existence, il demande à l'Etat la protection, et non l'organisation du travail,

il se lance résolument dans la carrière qu'il a choisie, et va souvènt au loin chercher l'emploi de ses capacités; jaloux de son indépendance, il entend percevoir pour son compte tous les fruits que son travail a fait mûrir.

Au point de vue économique, les résultats auxquels conduisent ces deux régimes sont bien différents : les efforts individuels, dépensés dans l'espoir d'une récompense individuelle aussi, sont particulièrement féconds; le régime communautaire est d'une infériorité manifeste, et cela parce qu'il tend à restreindre l'initiative personnelle, à limiter la production, en attribuant les gains à la communauté en échange d'un salaire fixe et mesquin.

Tandis que le système particulariste, qui s'inspire des idées de libre échange en matière commerciale, est un stimulant de la responsabilité, le système communautaire favorise la routine et l'indolence; le travailleur à salaire fixe est enclin à ne fournir que l'effort minimum dont on est raisonnablement en droit de l'estimer capable, et cet effort se calcule sur une capacité de travail moyenne. C'est par ces considérations que, dans un récent ouvrage sur la *Supériorité des Anglo-saxons*, M. Demolins explique l'avance considérable prise par la Grande-Bretagne dans les domaines du commerce, de l'industrie et de la colonisation.

La société française sous l'ancienne monarchie était essentiellement, et plus que toute autre société européenne, basée sur le régime communautaire. L'esprit de caste y prédominait; le système des corporations, des maîtrises, des jurandes et des droits féodaux, qui d'ailleurs avait pu convenir à une certaine époque, assignait à chaque individu un rôle déterminé et comprimait l'essor économique de la nation; les éléments à tendances particularistes avaient été rejetés violemment hors de France par la révocation de l'édit de Nantes. Une réaction contre l'esprit de caste était imminente; elle était nécessaire non seulement en France, mais dans la plus grande partie de l'Europe, et en Suisse comme ailleurs; aussi la Révolution française a-t-elle accompli un réel progrès dans le sens libéral; c'est un mérite qui ne saurait lui être contesté.

L'abolition des privilèges a eu des effets considérables sur le développement économique de la France, puis des pays qui en ont subi l'influence. Mais une révolution, si violente qu'elle soit, ne peut en quelques années transformer un peuple : lorsque la tempête révolutionnaire eut passé, les anciens privilèges ne furent pas rétablis; mais certaines tendances, certains préjugés,

manifestes surtout dans l'éducation de la jeunesse et dans les habitudes sociales, reparurent avec l'établissement de l'empire et le retour des émigrés; les tendances communautaires, propres aux pays latins et aux nations catholiques, l'emportèrent de nouveau, surtout dans la société française.

La commotion produite en Europe par la chute de l'ancien régime en France fut formidable; tous les trônes en furent ébranlés et se coalisèrent pour opposer une digue au torrent révolutionnaire.

Forts de leur neutralité, les cantons suisses demeurèrent d'abord dans l'expectative; ils se bornèrent à accueillir avec un noble empressement, souvent mal récompensé, les émigrés de France, tout comme ils avaient jadis, avec plus de bonheur, accueilli les victimes de la Saint-Barthélemy et de la révocation de l'édit de Nantes.

Mais les idées généreuses des promoteurs de la Révolution française faisaient leur chemin; elles avaient franchi les monts, et les pays sujets des cantons s'en inspiraient pour réclamer l'égalité des droits qui leur avait été jusqu'alors refusée, ainsi que l'abolition des privilèges que s'étaient arrogés les seigneuries. Le mouvement se propagea graduellement; pendant neuf ans, les anciens gouvernements réussirent à se maintenir; mais ils ne surent pas faire à temps des concessions utiles, et leur obstination amena leur perte.

On croit volontiers que la Révolution helvétique fut provoquée par la France. La France la fit aboutir, cela est certain; mais cette révolution se fût peut-être faite sans elle, car il régnait en Suisse, et depuis longtemps, un mécontentement sourd. Moralement, politiquement et économiquement, la Suisse avait décliné : les liens qui jadis unissaient les cantons s'étaient de plus en plus relâchés; entravés de diverses manières, le commerce et l'industrie languissaient; les paysans succombaient sous les droits féodaux, dîmes, cens, lods (droit de mutation), corvées, ohmgeld; découragés et manquant d'instruction, ils ne faisaient guère d'efforts pour sortir de la routine. Citadins et campagnards avaient la manie des titres et des fonctions, lesquelles, peu rétribuées, faisaient perdre beaucoup de temps et contribuaient à entretenir le goût des procès ; il y avait dans le pays de Vaud, pour cent seize mille habitants (recensement de 1761), environ quatre cents

tribunaux et trois mille fonctionnaires judiciaires. Les villes, à quelques exceptions près, étaient peu prospères. Le service étranger, avec ses levées fréquentes et nombreuses, avait décimé la population, qui demeurait stagnante là où elle n'était pas en décroissance; la ville de Lausanne, par exemple, était tombée de 12 000 à 10 000, puis à 8 000 habitants.

Cet ensemble de circonstances, assez général en Europe, avait créé un malaise universel qui préoccupait les hommes soucieux de l'avenir du pays. Des réformes étaient nécessaires, mais les classes dirigeantes qui bénéficiaient de cette situation ne se souciaient pas de les entreprendre.

Pour faire sortir la Suisse de sa léthargie, il fallait une crise, qui ne pouvait tarder à éclater ; elle fut précédée de mouvements partiels qui se produisirent sur différents points du territoire, comme autant de présages que les détenteurs du pouvoir ne surent pas observer.

Avant même d'aborder l'étude de la Révolution helvétique, nous pouvons porter sur elle un jugement qui servira de conclusion à ces considérations générales. Comme la Révolution française, et en dépit des souffrances qu'elle entraîna à sa suite, elle fut un bienfait : elle obligea à rompre avec un passé qui ne contenait pas en lui-même de germes de progrès. Comme la Révolution française aussi, elle fut hâtive; les hommes qui prirent la direction du mouvement devancèrent leur temps, les points de vue qu'ils firent prévaloir étant prématurés; s'ils ne se souillèrent pas par des prévarications et d'inutiles cruautés, leurs procédés n'en étaient pas moins autoritaires; ils blessèrent le sentiment public et, par leurs imprudentes audaces, donnèrent beau jeu à la réaction qui devait suivre fatalement.

CHAPITRE II

Préludes de la Révolution helvétique.

Mouvements révolutionnaires à Genève. Troubles de 1738 ; intervention de Berne, de Zurich et de la France. Luttes entre les représentants et les négatifs (1762) ; nouvelle intervention. — Le parti populaire arrive au pouvoir en 1782 ; occupation de Genève par les troupes bernoises, françaises et sardes ; rétablissement de l'ancien gouvernement. — Evolution démocratique (1789) ; le parti révolutionnaire s'empare du pouvoir par surprise (1792) ; établissement de clubs qui, à l'instigation des émissaires français, demandent la réunion de Genève à la France (1793). — Tribunal révolutionnaire (1794) ; chute des montagnards.

Révolution de Chenaux à *Fribourg* ; intervention de Berne, de Soleure et de Lucerne dans les démêlés fribourgeois (1781). — Fondation du club helvétique à *Paris* (1790). Insurrection du régiment de Châteauvieux. — F.-C. de la Harpe. Propagande révolutionnaire dans le *Pays de Vaud* et émeutes dans le *Bas-Valais* (1790). Revendications des communes vaudoises ; mission du trésorier de Muralt. Arrestation du pasteur Martin, à Mézières. Banquets des Jordils et de Rolle (1791) ; rigueurs du gouvernement bernois.

Sentinelle avancée de la Réforme, entourée de populations hostiles à sa religion et jalouses de sa prospérité, la ville et république de Genève occupait une position unique. Aux Allobroges qui formaient primitivement le fond de sa population, étaient venus s'adjoindre des éléments étrangers divers : français, italiens, suisses et allemands, tous rivalisant d'activité commerciale et industrielle ou travaillant à lui conquérir son renom de ville scientifique. Cette population était perpétuellement sur le qui-vive, ce qui contribua à en fondre les éléments disparates, obligés à des efforts communs, et à en tremper le caractère.

Mais, en même temps, ce fait commandait une certaine réserve aux magistrats : en effet, en accueillant trop facilement les étrangers, en leur accordant d'emblée des droits, les Genevois se fussent exposés à laisser s'introduire des ennemis dans les conseils de la république. De là cet esprit exclusif qu'on leur a souvent reproché, et que leur situation rendait nécessaire ; de là cette distinction entre les *citoyens* ou *bourgeois*, les simples *habitants*, ou étrangers naturalisés, et les *natifs*, ou fils d'étrangers nés à Genève ; de là la constitution d'une aristocratie de naissance, de fortune, de services rendus à l'Etat ; de là ces luttes politiques ardentes, bien

faites pour surexciter le patriotisme. Dans l'espace d'un demi-siècle, Genève passe par trois périodes de luttes.

En 1738, d'abord, pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main, le Deux-Cents juge utile de compléter les fortifications ; un impôt spécial étant nécessaire pour couvrir cette dépense, il le décrète sans recourir au Conseil général, ce qui provoque des murmures, des protestations violentes, puis des mesures militaires, pour rétablir l'ordre ; finalement, intervention de Zurich, de Berne et de la France, et médiation qui aboutit à un *édit de pacification* et un *acte de garantie ;* le pouvoir de légiférer et de voter les impôts est reconnu au Conseil général, c'est-à-dire au peuple.

Vingt-quatre ans plus tard, l'*Emile* et le *Contrat social* de J.-J. Rousseau sont lacérés par la main du bourreau, sur l'ordre des magistrats. Une quarantaine de citoyens s'insurgent, et revendiquent le droit de porter leur plainte devant le Conseil général ; on leur donne le nom de « représentants ». Le Sénat leur conteste ce droit, d'où le nom de « négatifs » donné à ses partisans (juin 1762). Il en résulte une ardente lutte de plume. Zurich, Berne et la France, en leur qualité de garants de la pacification de 1738, interviennent spontanément ; leur médiation ne réussit qu'à provoquer un redoublement d'agitation, qui fait éclater au grand jour les divisions et l'animosité des partis. Ces luttes aboutissent, mais en 1768 seulement, à un *nouvel édit de pacification :* seconde victoire pour le parti démocratique.

L'antagonisme n'attendait des deux parts qu'une nouvelle occasion pour se manifester. Elle s'offrit bientôt. La rédaction d'un code général des lois de l'Etat avait été décrétée en 1738 ; une partie de la collection parut en 1774, et cette publication fut vivement attaquée par les Représentants. Les brochures innombrables qui sortirent des presses genevoises en cette circonstance montrent, dit Monnard, que les partis attachaient moins d'importance à l'objet de la lutte qu'à la lutte en elle-même.

Le 10 février 1781, le Conseil général adopta un nouvel édit qui assurait des droits aux Natifs. Les Représentants triomphaient. Le Sénat, encouragé par les Négatifs qui considéraient cet édit comme obtenu par la violence et comptaient sur l'appui des médiateurs, se refusa à l'exécuter ; cette attitude exalta l'ardeur patriotique du parti populaire ; le Sénat n'en déclara pas moins, le 6 avril 1782, qu'il persévérerait dans son point de vue.

L'irritation des Natifs ne connut plus de bornes. Le 8 avril, renforcés par des Habitants et des Sujets, ils se portèrent sans ordre vers l'hôtel de ville, et s'emparèrent des portes de Genève et de ses principaux postes. Aux cris de « au feu! », « aux armes! », et au son du tocsin, les Représentants avaient revêtu leur uniforme pour s'opposer à la fureur des Natifs; ce fut à grand'peine qu'ils parvinrent à protéger les Négatifs ou *Constitutionnaires* et à arrêter les massacres.

Le 9 avril, les Bourgeois, Natifs et Habitants, invoquant le mécontentement du peuple et son attachement à l'édit du 10 février 1781, demandèrent la déposition immédiate des *Petit* et *Grand Conseils*. Une *Commission de sûreté* de douze membres, munie de pouvoirs dictatoriaux, s'empara du pouvoir le 16 avril, et régna sans contrôle et sans obstacle; ces pouvoirs extraordinaires, qu'elle s'était fait donner pour deux mois, furent prorogés pour une période double. Une grande partie des opérations de cette autorité révolutionnaire est demeurée secrète, car elle fit disparaître ses registres à la fin de son administration.

Les trois premiers syndics, chefs légaux du gouvernement, furent exclus de la Commission de sûreté, et prirent envers elle l'attitude d'une autorité légitime, mais secrète, seule reconnue par les puissances médiatrices. Celles-ci en effet refusèrent d'entrer en correspondance avec le gouvernement révolutionnaire, et se mirent en mesure d'intervenir dans les démêlés qui agitaient la ville de Genève. Zurich s'abstint, mais Berne et la France décidèrent d'agir avec le concours de la Sardaigne, et, vers la fin de juin 1782, deux mille Bernois, six mille Français et trois mille Sardes se réunissent aux environs de Genève, sous les ordres respectifs du baron de Lentulus, du marquis de Jaucourt et du comte de La Marmora. Cette menace exaspère les Genevois. Aussitôt de grands efforts sont faits pour remettre en état les fortifications, qui ont été négligées; jeunes gens, vieillards, femmes et enfants s'y emploient. Les remparts sont garnis de canons, les ponts sont coupés, les rues barricadées. La Commission de sûreté ordonne le désarmement des Constitutionnaires, qu'elle représente comme des suspects capables d'intriguer au dehors. Au reste, le 16 avril déjà, elle en a incarcéré, comme otages, un certain nombre qui, encouragés par l'exemple de M. Saladin de Crans, endurent avec résignation une longue détention : ne se laissant pas intimider par les apprêts guerriers des Représentants et les cris menaçants

qu'ils entendent dans la rue, ils refusent de prêter l'oreille à des arrangements qu'ils estiment contraires à leur devoir et à leur dignité.

La cessation du travail, l'accroissement des dépenses occasionnées par les gardes bourgeoises avaient causé à Genève une grande misère ; l'approche des troupes étrangères l'augmenta encore, en renchérissant le prix des denrées. Mais cette situation n'abattit pas le courage du peuple genevois : « Plutôt mourir sur les murs de Genève que de se rendre, » disait-on.

Le 29 juin, à six heures du matin, le marquis de Jaucourt enjoint à la ville de capituler. Cette sommation est repoussée. De Jaucourt fait avancer des troupes, ouvrir une tranchée et établir des batteries autour de la ville. Au mois de juillet, un changement s'opère cependant dans les esprits des assiégés. La confusion commence à régner, les chefs du mouvement populaire s'entendent accabler de reproches, et ceux des Représentants ne dissimulent plus la nécessité de se rendre ; les cercles sont assemblés, mais les Natifs, nombreux et violents, poussent à la résistance. On recourt alors à un expédient : on constitue une délégation composée à raison d'un député sur vingt chefs de famille et propriétaires d'immeuble, on l'adjoint à la Commission de sûreté et à quelques délégués militaires, et l'on confère les pleins pouvoirs à cette assemblée, au sein de laquelle les débats sont bientôt extraordinairement passionnés ; le parti de la prudence finit cependant par l'emporter, et, au milieu d'un grand tumulte, 57 voix contre 40 se prononcent pour la soumission ; les otages sont remis en liberté.

Les principaux Représentants : *Clavière, Du Roveray*, le syndic *Dentand*, président de la Commission de sûreté, et vingt-et-un autres, s'assurent un bateau, et, au milieu d'une grêle de balles que leurs anciens amis font pleuvoir sur eux, ils s'éloignent de Genève à force de rames. Le 2 juillet au matin, les troupes françaises, sardes et bernoises font leur entrée dans la ville par trois portes différentes. Les citoyens reçoivent l'ordre de déposer les armes et de demeurer dans leurs maisons. La Commission de sûreté est dissoute, et, sous la protection de la force armée, les anciennes autorités sont réintégrées dans leurs fonctions.

La présence des troupes étrangères, comme on pouvait s'y attendre, ne rapproche point les partis : les Représentants repoussent les avances des Négatifs modérés, qui voudraient opérer

une réconciliation ; d'autre part, les Négatifs intransigeants, enflés de leur triomphe, traitent avec dédain les modérés de leur propre parti, au nombre desquels les syndics *Le Fort* et *Guainier* et le sénateur *Calandrini*, qui donnent leur démission. L'ancien syndic *Gédéon Turrettini*, vieillard vénérable et honneur de l'Académie, meurt sur ces entrefaites, après avoir souffert beaucoup de ces



Fig. 1. — Retour du Conseil général de Genève, le 10 février 1789.

divisions ; sa modération et son libéralisme bien connus éloignent de son convoi Représentants et Négatifs.

Pour prévenir les abus de pouvoir et maintenir l'indépendance de Genève, menacée par l'ambition de la cour de Turin, les plénipotentiaires bernois obtiennent qu'on ajoute à l'*édit de pacification* un *acte de garantie* et un *traité de neutralité*.

Le 21 novembre 1782, le Conseil général, réduit des deux tiers

par l'ordre des cours étrangères, est appelé à se prononcer *librement* sur cet édit, en présence des plénipotentiaires ; à l'appel nominal, 411 membres l'acceptent, 113 le refusent. Puis une amnistie intervient, dont sont exclus cependant Flournoy, Du Roveray, Clavière et seize autres hommes politiques.

Une pacification obtenue dans de pareilles circonstances laissait subsister un profond mécontentement, prêt à éclater à la première occasion ; aussi la misère qui régna pendant l'hiver rigoureux de 1788 à 1789 provoqua-t-elle une émeute.

Les patriotes bannis correspondaient avec leurs amis demeurés à Genève. Pour conjurer un orage imminent, le Conseil général prit, sur la proposition du gouvernement, une mesure qui semblait propre à lui concilier les esprits : il vota par 1321 suffrages contre 52, le 10 février 1789, un *nouvel édit de pacification*. Mais le peuple ne tint aucun compte au patriciat de son évolution tardive, laquelle ne fit que le mettre en appétit. Les théories de Rousseau portaient leur fruit : la suppression des dîmes, l'égalité civile et politique furent proposées au sein du Deux-Cents ; on demanda, en outre, le rappel du décret contre Jean-Jacques et l'érection d'une statue à cet éminent citoyen.

En 1792, la France entra en guerre contre l'Autriche coalisée avec les autres puissances. Les troupes de la grande république envahirent la Savoie et menacèrent l'indépendance de Genève ; pour la protéger, Berne et Zurich s'empressèrent d'y jeter une garnison ; mais la France s'étant engagée à ne pas entretenir de corps d'armée dans un rayon de dix lieues, les miliciens suisses rentrèrent bientôt dans leurs foyers.

Avec le succès des idées révolutionnaires en France, Genève entre dans une nouvelle phase. Il existait dans la cité de Calvin un parti français redoutable par son ardeur et le talent de ses principaux membres : *Clavière, Etienne Dumont, Du Roveray, d'Ivernois, Chauvet*, qui, durant leur exil, s'étaient liés à Paris avec Brissot et Mirabeau. Après le départ des troupes suisses, dont la présence avait tenu en respect les partisans de la France, la propagande révolutionnaire redoubla, et le *Club de l'Egalité* prétendit dicter ses lois à la république. Le gouvernement ayant refusé un projet de constitution qui lui était présenté, il y eut une émeute : le 5 décembre 1792, avant le jour, les *Egaliseurs* réussirent à se faire remettre les clefs des portes de la Cité, de l'hôtel

de ville et du parc d'artillerie ; les bourgeois, en sortant de leurs demeures, furent tout surpris de voir la garde montée aux portes par des révolutionnaires en bonnet rouge, dont les airs épanouis et bons enfants juraient avec leurs costumes burlesques au point qu'on aurait pu croire à une mascarade.

Un nouvel édit proposé par les clubs et adopté par le Conseil Souverain inaugura le triomphe de la démocratie absolue : le 28 décembre, les Conseils furent destitués et remplacés par deux comités provisoires et une assemblée nationale législative. De nouveaux clubs, ceux de la *Grille*, des *Sans-culottes* et des *Marseillais*, poussés par les émissaires de la France, demandaient l'incorporation à ce pays; leurs chansons révolutionnaires, leurs cris et leurs violences provoquèrent des désordres, que la concentration de ces divers comités au Théâtre porta à son comble. Le *Grand club*, où siégeait une foule de criards ambitieux, censurait tous les actes officiels empreints de modération ; ses décisions devenaient des ordres pour les autorités ; sous la présidence de quelques jeunes énergumènes, il citait à sa barre les magistrats, et les galeries se remplissaient de femmes fanatiques, que ne rebutaient pas les propos grossiers et obscènes des clubistes.

Le résident français, *Châteauneuf*, tempérait sa mission machiavélique sous des dehors bienveillants. Quand il fut remplacé par le sieur *Soulavie*, prêtre défroqué, d'un caractère perfide et d'une immoralité scandaleuse, ami de Marat, mais, assure-t-on, secrètement vendu à la contre-révolution en France, le cours des événements se précipita ; car Soulavie se donna pour tâche d'exalter la fougue des révolutionnaires genevois. L'année 1793 se passa sans amener de détente à cet état de choses, l'agitation allant croissant : en opposition au *Grand club* devenu suspect de modérantisme, s'était fondé le club plus violent encore des *Montagnards*, qu'inspirait Soulavie.

Les convulsions sociales avaient tari les sources de la fortune publique. Un emprunt forcé fut décidé, un édit financier devait être présenté le 19 juillet 1794. Pendant la nuit précédente, trois bandes de *Sans-culottes* s'emparèrent du parc d'artillerie, de l'hôtel de ville et des portes, arrêtèrent dans l'obscurité un grand nombre de prétendus aristocrates ou modérés, et les conduisirent en prison, après avoir préalablement pillé leurs habitations. Plus de 400 d'entre eux furent incarcérés dans le grenier à blé de Chantepoulet.

Aux cris de « Ça ira », un tribunal révolutionnaire fut établi à l'hôtel de ville, où siégèrent, par une chaleur étouffante, des juges armés de sabres et de pistolets, à demi-nus, et qui avaient pris pour modèle ceux de Paris. A la requête menaçante des *Marseillais* et des *Montagnards*, sept condamnations à mort furent prononcées, mais soumises à la ratification du peuple : trois mille citoyens prirent part aux suffrages. Une majorité imposante ayant acquitté les trois principaux accusés, les Montagnards poussèrent des cris de rage, et le tribunal révolutionnaire, intimidé, livra à ces forcenés les prévenus absous par le vote de la nation ; les Sans-culottes les emmenèrent, ainsi que les quatre condamnés, derrière le bastion, où avait eu lieu le vote ; et vers minuit, à la lueur des torches, ils fusillèrent ces malheureux.

L'indignation produite par ces exécutions sauva la vie à bien des accusés ; cependant, quatre d'entre eux subirent encore la peine capitale, tandis que d'autres étaient condamnés à des peines diverses. Mais la chute de Robespierre (27 juillet 1794) arriva à point pour effrayer les terroristes, et faire dissoudre leur tribunal.

La nation se rallia au gouvernement, la commission révolutionnaire se constitua elle-même en tribunal et sévit contre les perturbateurs ; quatre Montagnards subirent à leur tour la peine de mort. Les jugements révolutionnaires annulés, une amnistie complète fut prononcée, et des mesures financières prises pour remédier aux embarras de la situation (1795). Le peuple genevois renaissait à l'espérance. Mais, ainsi que nous le verrons plus loin, le Directoire français, qui ne s'était pas décidé sans peine à rappeler Soulavie de Genève, n'entendait pas lâcher sa proie.

Durant les années 1781 et 1782, il se produisit à Fribourg un mouvement politique, connu sous le nom de *révolution de Chenaux*, dont les auteurs paraissent s'être inspirés de ce qui se passait à Genève, ainsi que des grandes idées de « liberté » et d' « égalité » sur lesquelles les Etats-Unis d'Amérique venaient d'attirer l'attention.

Fribourg était devenu une des citadelles des idées oligarchiques. « Son gouvernement, dit Daguet, avait presque tous les défauts de celui de Berne, sans le cachet de grandeur et de sagesse pratique qui dissimulait les vices de ce dernier. » En 1627, une centaine de familles *de robe et d'épée* s'étaient arrogé les emplois de l'Etat ; dès lors, la moitié environ s'étaient éteintes sans que

l'on songeât à les remplacer ; et même, en 1684, une ordonnance qui fut rigoureusement observée avait fermé l'accès de nouvelles familles aux fonctions publiques. Une *chambre secrète*, dans laquelle siégeaient les bannerets et six délégués de chacun des quatre quartiers de la ville, avait usurpé tous les pouvoirs ; c'était elle qui composait à son gré le sénat des *Vingt-quatre*, le conseil des *Soixante* et celui des *Deux-Cents*.

Privé des droits politiques qu'il possédait jadis, le peuple était en outre lésé dans ses intérêts matériels par l'établissement de péages vexatoires, et l'expropriation de forêts communales ; des prestations de diverses natures lui avaient été imposées, tandis que ses habitudes religieuses étaient modifiées par le gouvernement, de connivence avec l'évêque ; en outre, l'inconduite de certains magistrats était devenue un sujet de scandale. Ces procédés suscitaient un vif mécontentement, et les paysans, unis aux bourgeois du chef-lieu et aux familles anoblies par les princes étrangers, réclamèrent la restitution des anciennes franchises.

Des campagnards au nombre de 2000, ayant à leur tête l'aide major *Nicolas Chenaux*, de la Tour de Trême, marchèrent contre la capitale le 2 mai 1781, après avoir fait bénir leurs drapeaux par leurs curés. Ne se sentant pas capable de résister à ces forces, le gouvernement invoqua l'assistance des Bernois ; grâce à cet appui, il mit en déroute les insurgés (4 mai). Chenaux, qui s'était enfui à Posieux, fut assassiné par deux de ses affidés, qui recoururent à ce triste moyen pour rentrer en grâce. Deux autres chefs du mouvement, *Raccaud de Saint-Aubin* et *André Castella*, parvinrent à se mettre en sûreté ; moins heureux, *Huguenot, Sudan* et *Rossier* furent envoyés aux galères françaises ; d'autres furent condamnés soit à l'exil, soit aux travaux forcés.

Les villes de Berne, de Soleure et de Lucerne avaient envoyé des représentants à Fribourg. Sur leur instance, l'avoyer *Werro* et les conseillers *Odet d'Orsonnens* et *Nicolas de Montenach*, après beaucoup d'hésitations, rédigèrent une proclamation accordant aux paysans un délai de trois jours pour faire connaître leurs griefs. La présence des baïonnettes bernoises n'en imposa pas aux mécontents : représentants des communes et bourgeois du chef-lieu firent parvenir leurs doléances au gouvernement, qui, pour désarmer ses adversaires, sut leur accorder quelques concessions. Les prestations des communes furent diminuées, quelques familles des anciennes terres admises à la bourgeoisie, et le patriciat

reconnut aux nobles (la qualité de noble n'impliquait pas celle de patricien) le droit d'aspirer aux fonctions publiques. Pour le surplus, les revendications populaires furent déclarées sans fondement par les commissaires fédéraux.

Trois citoyens courageux ayant protesté contre la décision des médiateurs, ils furent bannis de la Confédération : l'avocat *Rey* pour quarante ans, le notaire *Guisolan* pour vingt, et le drapier *Ignace Girard* (oncle du futur éducateur) pour dix. Un jeune *Maillardoz*, appartenant à la noblesse fribourgeoise, fut également banni de la Confédération pour six ans, et d'autres citoyens condamnés à l'exil ou aux travaux forcés. Ces sentences produisirent une fâcheuse impression sur l'opinion publique, et le gouvernement fribourgeois s'efforça d'en atténuer les effets; pour se concilier ses sujets, il ouvrit à quelques-uns de ses partisans l'accès au patriciat. Mais les proscrits portèrent leurs griefs à l'étranger, et nous les retrouverons bientôt, se préparant à faire valoir à nouveau leurs revendications.

Sous l'égide de la Révolution encore à son aurore, beaucoup de Suisses mécontents du régime sous lequel vivait leur patrie s'étaient fixés à Paris : *Du Roveray*, *Clavière*, *Reybaz*, *Dumont*, qui fuyaient Genève insurgée et occupée par les troupes étrangères; les proscrits de Fribourg, *Rey*, *Castella*, *Guisolan*; puis quelques Vaudois qui devaient être appelés à jouer un rôle dans les événements subséquents : *Vincent Perdonnet*, de Vevey, alors au début d'une brillante carrière de financier; le naturaliste *François-Antoine Reynier*, de Lausanne; son frère cadet, *Ebenézer Reynier*, et *Boinod*, d'Aubonne, qui devaient tous deux parvenir au grade de général dans l'armée française.

Ces hommes d'un réel mérite avaient pris l'habitude de se rencontrer, pour s'entretenir de l'avenir de la Suisse. Réunis à d'autres éléments, plus obscurs et plus turbulents, il fondèrent à Paris un *Club helvétique* dans le but de propager dans leur pays les idées nouvelles, et ils s'affilièrent aux divers clubs révolutionnaires, notamment à celui des Jacobins. *Mallet Dupan* fait remonter à 1789 l'origine du Club helvétique; mais son existence, en tant qu'association régulièrement constituée, paraît dater du mois de juin 1790 seulement. Il compta jusqu'à trois cents membres et plus, prit rapidement de l'importance, publia des libelles qu'il envoyait dans la Suisse romande pour y réveiller les esprits

assoupis, et travailla par tous les moyens les régiments suisses au service de France.

Dans leur ensemble, les troupes capitulées ne se laissèrent pas contaminer par l'esprit révolutionnaire; elles concoururent autant qu'il fut en leur pouvoir au maintien de l'ordre, donnèrent l'exemple de la fidélité au drapeau, furent le plus ferme soutien du roi et de la légalité, et se signalèrent par leur courage magnanime lors de l'héroïque défense du château des Tuileries, le 10 août 1792. Cependant, 348 soldats du régiment des gardes suisses demandèrent leur congé à la suite de la prise de la Bastille (août 1789). L'année suivante, deux bataillons du régiment de Châteauvieux, en garnison à Nancy, prirent part à un mouvement populaire et parcoururent les rues de cette ville en chantant et en vociférant; ils se soulevèrent contre leurs chefs, pillèrent la caisse du régiment, et se livrèrent à toutes sortes d'excès. Cette révolte, imputable à l'influence des clubs, et qu'on jugea très sévèrement en Suisse, fut réprimée avec vigueur par le roi; l'un des auteurs de la mutinerie fut roué, vingt-deux autres pendus, et quarante-et-un envoyés aux galères de Brest; ceux-ci devaient être graciés dans la suite avec l'assentiment du roi, et malgré les protestations des cantons.

A l'influence que les proscrits et leurs amis exerçaient à distance, il s'en ajouta une autre plus immédiate, par le fait du simple voisinage : l'esprit d'insubordination qui s'était emparé des populations du Jura français se répandit naturellement dans la Suisse occidentale. Aussi les baillis bernois reçurent-ils l'ordre de surveiller les rapports de leurs administrés avec la Franche-Comté et avec les étrangers en séjour dans le pays.

Les paysans vaudois, très attachés au gouvernement aristocratique, se souciaient peu des idées d'égalité politique : mais la nouvelle de l'abolition des droits féodaux ne laissa pas de les impressionner vivement; la noblesse vaudoise, au contraire, ambitionnait de jouer un rôle politique, mais elle tenait naturellement à ses droits féodaux qui formaient le plus clair de ses revenus; ces divergences de vues rendaient difficile l'établissement d'une entente, et la rivalité qui existait entre les bourgeois et les gentilshommes s'opposait également à une action commune de leur part. Pourtant, les beaux esprits qui se piquaient de philosophie suivaient avec intérêt les événements de Paris, et les gens

les plus ardents, comprenant qu'une ère nouvelle se préparait, songèrent à l'affranchissement de leur patrie.

Des opuscules de nature révolutionnaire ayant commencé dès 1789 à se répandre dans le pays, le gouvernement de Berne engagea ceux de Bâle, de Zurich et de Schaffhouse à se tenir sur leurs gardes; la censure veillait sur les imprimeries : elle fit retrancher quelques passages réputés suspects dans les *Etrennes helvétiennes* pour l'année 1790, et dans le *Messager boiteux*. Les baillis, les pasteurs, les aubergistes et le personnel des postes étaient chargés d'observer l'état des esprits, et de faire rapport sur les propos suspects tenus par les Vaudois ou les étrangers établis au milieu d'eux : dévoués à LL. EE., ils faisaient tous bonne garde. Les Conseils de quelques villes étaient entachés de principes démocratiques; mais les mesures prises par le gouvernement entravèrent et retardèrent la diffusion des idées nouvelles.

La propagande du Club helvétique n'en continua pas moins à s'exercer, quoiqu'il n'eût pas réussi dans sa tentative de se donner un journal pour organe. Il avait élaboré, entre autres, un plan de constitution pour la Suisse; et, affilié aux clubs révolutionnaires de Dijon et de Saint-Claude, il avait réussi à mettre dans ses intérêts des marchands ambulants et des colporteurs qui répandaient ses libelles. Berne et Fribourg demandèrent à Louis XVI l'extradition de Rey et de Castella; mais plusieurs membres de l'assemblée nationale favorisaient les menées des proscrits et les couvrirent de leur protection. Fribourg rendit une ordonnance par laquelle il signalait les membres du Club helvétique comme des criminels, et mettait leur tête à prix. La pluie des libelles ne cessa pas pour cela de s'abattre sur le pays romand.

Ce n'est pas seulement à Paris que des exilés volontaires apportaient aux proscrits l'appoint de leur patriotique énergie et de leur ardeur désintéressée, pour préparer les voies à la révolution qu'ils appelaient de leurs vœux. Ailleurs encore, on travaillait dans le même sens. C'est ainsi que, du fond de la Russie, *Frédéric-César de la Harpe*, alors précepteur du grand-duc Alexandre, participait à cette croisade littéraire, et écrivait à ses amis des lettres virulentes contre le gouvernement de LL. EE. Dans une épître adressée à MM. *de Polier*, *Amédée de la Harpe* et *Monod*, en date du 1er août 1790, il les engageait à présenter au gouvernement bernois une requête pour demander :

1° qu'une commission fût chargée de rechercher les privilèges politiques du Pays de Vaud;

2° que les anciens Etats du Pays fussent rétablis;

3° que l'égalité des droits politiques fût admise pour tous les citoyens avec faculté de participer au gouvernement.

LL. EE. cherchèrent en vain à obtenir de l'impératrice Catherine des mesures de rigueur contre La Harpe; cependant, en suite de ces démarches, celui-ci fut tenu à une certaine réserve jusqu'au jour où, quittant la cour de Saint-Pétersbourg, il reprit sa liberté d'action. Parmi les pamphlets de cette époque, il faut citer entre autres les *Lettres de Philanthropus*, qu'il envoya au *London Chronicle*; l'auteur anonyme y raconte une prétendue révolution survenue en Suisse, et qui a eu pour effet de détacher de Berne l'Argovie, le Pays de Vaud et l'Oberland.

Le crédit de LL. EE. était fortement ébranlé par ces attaques; un vent d'insubordination soufflait sur le Pays de Vaud. Les premiers symptômes de mécontentement se manifestèrent dans les villes du bord du lac, ensuite d'un débat qui s'était élevé à Morges, en 1782, au sujet de la participation de cette ville aux frais de construction de certaines routes; puis il surgit d'autres contestations analogues, encore pendantes en 1791 : à Lausanne, au sujet des cours d'eaux; à la vallée de Joux, touchant les forêts; à Bex, relativement aux salines. Tout autant de faits qui avaient contribué à tendre les rapports de l'Etat de Berne avec ses sujets romands. Dans son mémoire intitulé *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, M. Maillefer remarque que l'on aurait tort de donner trop d'importance à ces démêlés, des représentations semblables à celles que Morges adressa à LL. EE. s'étant souvent produites sous le régime bernois. En revanche, l'inégale distribution des charges d'officier dans les régiments au service étranger constitua un grief d'un caractère plus franchement politique. Les Conseils des villes de Morges, de Moudon, d'Yverdon, de Nyon, d'Aubonne, de Cossonay et de Rolle, prirent en main la cause des officiers du régiment d'Ernst, qui avaient protesté contre les privilèges que se réservaient les bourgeois de Berne; comme on pouvait s'y attendre, ces réclamations furent jugées inconvenantes par LL. EE., et les villes encoururent des remontrances.

L'esprit d'indépendance qui commençait à se manifester chez les Vaudois trouva un aliment dans les événements qui se pro-

duisirent à cette époque dans le Bas-Valais, contrée soumise à un joug bien autrement dur que celui dont avaient à se plaindre les sujets de Berne. Les baillis qui gouvernaient la vallée inférieure du Rhône au nom de la Diète du Haut-Valais usaient de procédés vraiment despotiques envers leurs administrés ; ils leur imposaient pour les moindres fautes des amendes exorbitantes et arrondissaient ainsi leurs revenus : tel bailli se faisait payer la permission de fumer, tel autre obligeait un fils à lui verser 50 louis pour s'être querellé avec son père ; un braconnier coupable d'avoir tué un lièvre se voyait infliger une amende de 50 écus ; un pauvre hère s'étant échappé de prison était condamné à 25 louis, etc.

L'exaspération des Bas-Valaisans était à son comble ; entretenue par des agents français, elle aboutit, le 15 août 1790, à une insurrection : un certain nombre de paysans se réunirent en armes à Martigny, demandèrent compte au bailli de quelques milliers de francs appartenant à leur commune, et, fondés sur une ancienne coutume, réclamèrent le droit d'élire eux-mêmes leur châtelain. Ce soulèvement fut comprimé. Mais, le 8 septembre suivant, les gens du Val d'Illiez, ayant à leur tête une sorte d'hercule nommé le *gros Bellet*, descendirent en masse à la foire de Monthey et saccagèrent le château ; le gouverneur *Schinner* parvint à s'échapper. Leur exemple fut suivi par les gens de Saint-Maurice et par ceux des autres communes du Bas-Valais ; le 15 septembre, on y arbora une cocarde comme signe de ralliement.

Les délégués des communes insurgées se réunirent à Saint-Maurice ; un comité fut chargé de formuler leurs griefs et de réclamer le remplacement des gouverneurs par des juges élus par le peuple. Des conférences eurent lieu avec les représentants du gouvernement. Mais les excès commis à Saint-Maurice par les paysans de Veyrossaz nuisirent à la cause du Bas-Valais, et permirent aux Haut-Valaisans de se rendre maîtres de la situation.

La contagion révolutionnaire menaçait de se répandre dans les communes de la contrée d'Aigle ; des propos séditieux furent tenus à Bex ; Vevey commençait aussi à s'agiter. Le gouvernement bernois leva des milices sous le commandement de *Rovéréa*, officier énergique qui réussit à calmer cette effervescence.

L'esprit d'indépendance faisait néanmoins de grands progrès dans le Pays de Vaud ; les communes rurales, jusqu'alors tranquilles, commencèrent à récriminer contre les droits féodaux. Ce

furent celles de Cuarnens et du Muids qui donnèrent le signal de la rébellion, en refusant les fouages et les corvées ; leur exemple fut suivi par quelques communes du bassin de la Mentue : assistées des conseils des avocats *Monod* et *Cart*, qui les renseignaient sur leurs droits, elles contestaient les redevances dont les titres n'étaient pas antérieurs à la conquête; tel était notamment le cas de celles relatives à la pomme de terre, plante nouvelle dont Berne avait entravé la culture. Comme solution au malaise général, Monod conseillait une démarche collective en vue d'obtenir la réunion des *Etats du Pays*.

Inquiet des rumeurs qui circulaient, le gouvernement bernois envoya le trésorier *de Muralt*, avec des pouvoirs étendus, pour prendre toutes les mesures que commandait la sûreté du pays: effrayer les mécontents, ramener les timides, enjôler les esprits par de belles promesses, et obliger les sujets romands à retirer leur pétition. La présence de ce haut magistrat et de sa suite, les fêtes qu'il donna, la bonne grâce qu'il déploya, coupèrent court à bien des réclamations. Un grand nombre de communes présentèrent cependant au trésorier de Muralt des requêtes touchant les droits féodaux ; la plupart étaient conçues en termes très humbles; quelques-unes, cependant, celles de *Tolochenaz*, de *Colombier*, de *Saint-Saphorin*, se faisaient remarquer par des tours plus hardis : Colombier établissait entre autres que, grâce aux redevances de toutes natures, le paysan ne tirait du sol que les quinze quarante-huitièmes de la récolte. Ces plaintes valurent à leurs auteurs de vives admonestations.

Tandis que de Muralt parcourait le pays, les pasteurs furent chargés de lire du haut de la chaire une proclamation de LL. EE. portant la date du 3 septembre 1790, et mettant en garde leurs sujets romands contre « les hommes audacieux, qui par de sourdes menées et écrits incendiaires s'efforçaient de propager la discorde et l'esprit de rébellion et de briser tous les liens qui unissent les peuples aux souverains qui les gouvernent. » Cette proclamation enjoignait aux Vaudois d'avoir à remettre aux baillis les libelles qu'ils avaient reçus et de dénoncer les propagateurs de ce genre d'écrits; elle réputait criminelle toute tentative faite en vue de changer quelque chose à l'ordre établi. Les Conseils des communes s'empressèrent de répondre à cette proclamation par des protestations de fidélité. Deux villes toutefois, *Yverdon* et *Moudon*, accompagnèrent leurs réponses de certaines réserves touchant les

impôts levés, sous le nom de *cotisations locales* et *momentanées*, sans l'aveu ou l'assentiment des contribuables. Pour ne pas susciter des conflits et des explications embarrassantes, LL. EE. décidèrent de faire la sourde oreille à ces griefs, et le trésorier de Muralt évita de se rendre dans ces deux villes. Les communes rurales mirent beaucoup plus d'empressement que les villes à témoigner de leur attachement à LL. EE.; Lausanne se montra assez froide.

Le gouvernement bernois s'avisa de la nécessité de certaines réformes; il modifia une ordonnance de 1750 qui avait interdit aux seigneurs propriétaires de s'entendre avec leurs tenanciers pour le rachat des droits féodaux, et chargea la chambre de l'ohmgeld de revoir les restrictions apportées au commerce des vins. On recommanda en outre aux bourgeois de Berne d'avoir à se montrer moins hautains dans leurs rapports avec les Vaudois, que leur morgue blessait.

La tranquillité était à peu près rétablie, lorsqu'un incident vint susciter de nouveaux troubles. De toutes les dîmes, l'une des plus impopulaires était celle des pommes de terre. Le 29 septembre 1790, quatre députés de Carouge et de Mézières demandèrent un allègement à leur seigneur, M. de Diesbach; ce gentilhomme, tout en voulant maintenir ses droits, était disposé à faire des concessions; le pasteur de la paroisse, M. Martin, fut chargé de négocier une entente. Elle paraissait près d'aboutir, lorsque le châtelain Reymond engagea le seigneur de Carouge à se méfier du pasteur; plainte fut portée à Berne, et des propos imprudents tenus par l'ecclésiastique au sujet de la dîme des pommes de terre furent amplifiés. LL. EE., mal informées, crurent à une conspiration et firent arrêter le digne pasteur de Mézières, qui ne tarda pas à se disculper si bien que, le 17 avril 1791, il fut réintégré dans ses fonctions et largement indemnisé.

Cette arrestation avait fait beaucoup de bruit, et le retour du pasteur Martin dans sa cure fut fêté par ses paroissiens : dès Lucens, la foule se pressa sur son passage; la jeunesse de Moudon lui fit une ovation. Mais cet acquittement ne suffit pas à effacer l'impression déplorable qu'une arrestation arbitraire avait causée dans le pays; plusieurs villes : *Morges*, *Aubonne*, *Yverdon*, *Cossonay*, *Moudon*, rédigèrent des adresses à LL. EE., et manifestèrent hautement l'inquiétude et les alarmes que cette procédure avait suscitées.

L'émotion n'était point calmée dans le Pays de Vaud, les rangs

du groupe révolutionnaire allaient grossissant de jour en jour. Deux partis se formaient : d'une part, les patriotes avides d'indépendance, parmi lesquels figuraient, à côté de gens fort honorables et de bonnes mœurs, quelques personnages d'une réputation douteuse, qui jetaient un certain discrédit sur les premiers; d'autre part, les aristocrates, ou amis de l'ancien régime, qui se groupaient autour des baillis, et que leurs relations avec les émigrés français encourageaient à s'opposer aux revendications libérales.

Sous le régime bernois, les Vaudois ne jouissaient naturellement pas du droit d'association. LL. EE. toléraient cependant des sociétés de tir, à condition que leurs réunions se passassent en bon ordre et sous l'œil vigilant du bailli ou de son représentant. Mais il n'était permis à une société de tir ou abbaye de recevoir comme membres que des habitants de la localité. Malgré les prohibitions du gouvernement, il s'organisa à Rolle, en 1790, un tir auquel prirent part des ressortissants d'autres villes; c'était, pour les patriotes préoccupés de l'avenir du pays, un moyen de se rencontrer.

L'année suivante, ce genre de fête prit de l'extension. *Amédée de la Harpe*, *Rosset*, *Durand* et quelques amis organisèrent un banquet de cent cinquante couverts qui eut lieu, le 14 juillet 1791, dans une salle de Marronniers, propriété de M. *Dapples*, aux *Jordils* près d'Ouchy; la fête fut suivie d'un feu d'artifice auquel assistaient, dit-on, près de trois mille personnes; des acclamations et des cris de joie célébrèrent le triomphe de la liberté en France. Le lendemain, un *tirage* réunit à Rolle les amateurs de tir de Morges, de Lausanne, d'Aubonne et de Nyon; un orateur qui avait déjà obtenu du succès la veille, aux Jordils, le libraire *Durand*, y fit l'éloge de la révolution française; la réunion tourna à la manifestation politique et fut marquée au coin d'une vive sympathie pour les idées nouvelles. Pendant la fête, des conciliabules avaient été tenus entre les délégués de diverses villes. Des banquets analogues eurent lieu à Bex et à Moudon, où un officier arbora la cocarde tricolore.

Aussitôt LL. EE., très inquiètes sur les suites que pourraient avoir de pareilles assemblées et croyant à une conspiration, interdisent sous les peines les plus rigoureuses toute célébration d'événements étrangers. Les troupes de la république sont mises de piquet : huit compagnies vaudoises d'élite sont levées, ainsi qu'un

escadron de dragons et de l'artillerie, et occupent différents points du pays; pour les appuyer, six mille hommes des régiments de langue allemande et 60 pièces d'artillerie se concentrent dans la vallée de la Broie, sous le commandement du général *Ch.-L.d'Erlach*, puis descendent les pentes du Jorat, en annonçant leur présence par de sinistres décharges. Une *Haute Commission*, composée de MM. *Fischer*, *Haller*, *Frisching* et *Tscharner*, procède à une enquête en vue de rechercher « les liaisons punissables entre les villes et les villages et entre les particuliers, soit entre eux soit à l'étranger ». Cette commission vient siéger au château de Rolle, et mande à sa barre les principaux personnages qui ont joué un rôle dans les banquets. Quelques-uns de ceux-ci, pressentant les rigueurs qui vont suivre, prennent la fuite; tel est le cas d'*Amédée de la Harpe*, de *J.-J. Cart*, et de *Boinod*; moins prudents, parce qu'ils se croient moins compromis, le lieutenant baillival *Rosset* et *Muller de la Mothe* sont arrêtés et envoyés à Chillon.

Il s'agissait en outre d'humilier les Vaudois. Les députés des villes reçurent l'ordre de comparaître devant les représentants de LL. EE.; ils durent s'assembler au Champ-de-l'Air, pour se rendre au château de Lausanne, tête nue, entre une double rangée de soldats; pendant qu'ils défilaient ainsi, des décharges d'artillerie annonçaient aux échos d'alentour que Berne était encore la maîtresse des rives du Léman. *Amédée de la Harpe*, le principal promoteur de la fête de Rolle, fut condamné à mort; mais la police bernoise ne réussit pas à l'atteindre: il alla s'engager au service de France, parvint rapidement au grade de général de division, et périt en 1796 à la bataille de Lodi. D'autres patriotes, *F.-A.-H. Rosset*, *G.-A. Muller de la Mothe*, *S. de Martines*, *V. Durand*, *A. Miéville*, *I.-A. Joseph*, *Lardy*, *Ch. S. Dapples*, etc., furent condamnés, les uns aux arrêts à domicile, d'autres à quatre, cinq, six et même vingt-cinq ans de détention.

Les fêtes patriotiques d'Ouchy et de Rolle eurent ainsi un lugubre lendemain. Berne réussit à se faire redouter; mais les germes d'amertume et de désaffection qu'elle avait semés dans l'esprit et dans le cœur des Vaudois ne pouvaient rester stériles, surtout en un tel moment. Avec plus de douceur, elle eût pu se concilier à nouveau ses sujets, car, dans leur grande majorité, ils lui étaient attachés. LL. EE. préférèrent sévir avec rigueur; elles ne devaient pas tarder à expier cruellement cette grave faute.

CHAPITRE III

Préludes de la Révolution helvétique. (*Suite.*)

Première coalition contre la France (20 avril 1792). — Massacre des Tuileries (10 août 1792). Rappel et licenciement des régiments suisses au service de France. — Troubles de Porrentruy (1790-1792). Création de la République rauracienne, bientôt réunie à la France sous le nom de Département du Mont Terrible (1793). — Revendications de quelques villages zuricois. Troubles de Stæfa. — Troubles de Saint-Gall (1796). — Troubles de la Valteline (1791). Annexion de cette contrée à la République cisalpine (1797). Etat précaire des bailliages italiens. — Etat politique de la Confédération. — Relations avec la France. Attitude conciliante de l'ambassadeur Barthélemy, notamment à l'époque de la première coalition, et après le 10 août (1792). — Reconnaissance de la République française par quelques cantons, puis par la Diète (1796). — Rappel de Barthélemy. Envoi de Mengaud en Suisse.

Les événements se précipitent et la situation va devenir périlleuse pour la Suisse, en même temps que pour l'Europe entière. En effet, la France, voyant grandir le mécontentement autour d'elle, déclare la guerre à l'Autriche, le 20 avril 1792, et peu après à la Prusse; ces deux puissances forment contre elle la *première coalition*, à laquelle se joignent l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Sardaigne et l'Empire. C'est le début d'une lutte qui durera vingt-trois ans avec des alternatives diverses, et ne se terminera qu'à Waterloo en 1815, après avoir mis l'Europe d'un bout à l'autre à feu et à sang.

Le premier résultat de cette situation est d'exciter en France les passions révolutionnaires, surtout après la défaite de Dumouriez en Belgique. Ayant adopté la constitution, l'Assemblée nationale s'est séparée le 30 septembre 1791, et a fait place à l'Assemblée législative. Celle-ci, dominée par les clubs, a présenté au roi divers décrets qu'il a refusé de sanctionner. Mais la marche des Prussiens en Champagne hâte la chute du parti constitutionnel; le 5 juillet 1792, la patrie est déclarée en danger, et le manifeste du duc de Brunswick porte au paroxysme la fièvre révolutionnaire.

Une émeute formidable s'ourdit contre la royauté, et la populace des faubourgs, excitée par les patriotes nouvellement arrivés en foule à Paris, va livrer aux Suisses un assaut terrible. En février déjà, pour satisfaire l'opinion, le gouvernement a été obligé

de licencier le régiment d'Ernst, après avoir fait de vains efforts pour le gagner à la cause révolutionnaire. Le 10 août, la populace entoure les Tuileries, traînant après elle une formidable artillerie. Le château est défendu par le régiment des gardes suisses, fort de 950 hommes, et par deux mille gardes nationaux. Ceux-ci perdent promptement courage. Les Suisses, au contraire, ayant reçu l'ordre de repousser la force par la force, résistent héroïquement aux décharges de l'artillerie, et font un « feu d'enfer », dit le maire Pétion; dans une sortie, ils mettent les citoyens en fuite, et l'on peut croire un moment qu'ils resteront maîtres du champ de bataille. Lorsque les munitions commencent à manquer, privés de toute espérance de secours, ils ne songent plus qu'à vendre chèrement leur vie; quatre-vingts d'entre eux défendent le grand escalier contre des milliers d'émeutiers. La lutte ne cesse que sur l'ordre du roi de déposer les armes et de rentrer dans les casernes. Les bandes de Santerre envahissent alors le château, égorgent les blessés, et massacrent les serviteurs des deux sexes et même les enfants; elles insultent leurs victimes, dansent autour d'elles, les mettent en morceaux et portent en triomphe leurs membres sanglants. Sept-cent soixante officiers et soldats ont péri dans cette lutte inégale.

La nouvelle du massacre des Tuileries cause en Suisse une indignation générale: une Diète s'assemble à Aarau (3 septembre) et ordonne le rappel des régiments capitulés. Mais, l'assemblée législative française ayant pris les devants et, au mépris des traités, décidé de les licencier, il s'en faut de peu qu'une rupture ne se produise entre les deux pays, et que la Confédération n'entre dans la coalition: les députés bernois, l'avoyer Steiger, Frisching et le trésorier de Muralt, proposent une interruption de tous rapports diplomatiques avec la France jusqu'à ce que celle-ci ait donné satisfaction; le trésorier de Wyss de Zurich s'applique au contraire à assurer le maintien de la paix, auquel concourt aussi le langage bienveillant de l'ambassadeur de France, Barthélemy; devant l'irrésolution de la Diète, le parti de la paix l'emporte. D'ailleurs, la retraite des Prussiens et des Autrichiens derrière le Rhin et l'invasion de la Savoie par l'armée française sont des événements bien propres à faire estimer les avantages de la neutralité.

Les troubles qui avaient agité l'évêché de Bâle au commencement du siècle, sous l'épiscopat de Jean Conrad de Reinach-

Hitzbach, avaient recommencé sous celui de *Joseph de Roggenbach*, prélat bon et juste, mais faible. Ses sujets, nous dit un contemporain, Ch.-Fréd. Morel, dans son histoire du ci-devant évêché de Bâle, avaient à se plaindre de la mauvaise administration des forêts, du fâcheux état des routes, de la hausse du prix du sel, des dégâts causés par le gibier, de la stagnation du commerce, de l'accroissement de la dette publique, et d'autres maux analogues. En 1785, puis en 1787, ils sollicitèrent en vain une assemblée des Etats, qui pût traiter de leurs griefs avec le souverain. L'orage croissait avec la résistance de la cour, et l'exemple donné par la France était de nature à encourager les sujets de l'évêque. Le 20 juillet 1790, la bourgeoisie de Porrentruy nomma des députés chargés de présenter des vœux à son prince et de s'entendre avec les délégués du pays d'Ajoie.

Pour gagner du temps, l'évêque promit la convocation d'une assemblée des Etats; mais il ne tint pas sa parole: il préféra recourir à une intervention des gouvernements de Berne, de Soleure et de Bâle, et des conciliabules eurent lieu entre les députés de ces cantons et les pétitionnaires (février 1791). Comme ces pourparlers demeuraient sans résultat, le prélat, invoquant alors sa qualité de membre du Saint-Empire, appela les troupes impériales à son aide, et celles-ci arrivèrent à la fin de mars. Quelques-uns des instigateurs du mouvement furent arrêtés, d'autres s'enfuirent en France, notamment le syndic *Rengger*, agent du club suisse de Paris. L'évêque convoqua alors les Etats dans le courant de l'été 1791; les discussions y furent très animées, mais l'assembléese sépara sans avoir rien fait.

Un traité d'alliance conclu en 1780 entre l'évêque et la France donnait à celle-ci le droit d'occuper les défilés de l'évêché de Bâle en cas de guerre avec l'Empire. Aussi, au printemps 1792, le général *de Custine*, chef de l'armée du Rhin, reçut l'ordre de s'emparer d'une partie de l'évêché. Ainsi fut fait : l'évêque se retira à Bienne, et les Français furent accueillis avec enthousiasme. La Diète envoya des troupes à Bâle pour assurer le maintien de la neutralité suisse. Mais, au grand mécontentement de Berne et sans la consulter, la ville de Bienne, se sentant menacée, conclut avec le général français Ferrière un traité par lequel elle lui confiait, à l'exclusion des Bernois, la garde du passage de Pierre-Pertuis.

Forts de l'appui des baïonnettes françaises, les patriotes jurassiens fondèrent la *République rauracienne*, et mirent à leur tête

Rengger, homme aux vues étroites, qui songeait avant tout à faire sa fortune. Cette république devint la proie des partis, et sa durée fut éphémère; le 23 mai 1793, la convention nationale française, suivant le vœu des Jurassiens eux-mêmes, en prononça la réunion à la France sous le nom pompeux de *Département du Mont Terrible*. Ce minuscule département devait être plus tard incorporé à celui du *Haut-Rhin* (1800.)

En dépit des entraves apportées à l'instruction et à l'exercice des professions, le canton de Zurich avait, dans son ensemble, un aspect prospère; les paysans y étaient bien vêtus, et leurs terres bien cultivées; leurs habitations, propres et coquettes, respiraient l'aisance; les magistrats y étaient respectés; les bourgeois du chef-lieu tiraient de grands profits du monopole commercial qu'ils détenaient. Cependant les plus éclairés d'entre eux étaient préoccupés de l'évolution économique qui se préparait en Europe, et qui allait à l'encontre de leur système d'administration.

Ce n'était point sans cause, les événements devaient le prouver bientôt. La population des bords du lac de Zurich était, déjà au siècle dernier, une des plus cultivées de la Suisse; le goût de la musique et celui de la lecture étaient très répandus dans ces beaux villages, dont les habitants partageaient leur temps entre les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie. Aussi les aspirations libérales qui se manifestaient en France trouvèrent-elles promptement de l'écho dans cette contrée. Dans les réunions de sociétés et les banquets, à Stæfa, à Horgen, à Richtersweil, à Wædensweil, les langues se déliaient, et l'on se demandait en vertu de quel droit les bourgeois de Zurich s'étaient arrogé les pouvoirs législatif, administratif et judiciaire, et avaient réservé aux membres de leurs familles tous les emplois lucratifs. Ces manifestations inquiétèrent le gouvernement ; des mesures de police ayant été prises pour contenir le mouvement, le peuple fit entendre des plaintes et se prévalut d'anciennes franchises.

Un potier patriote de Stæfa, *Henri Néracher*, se faisant l'interprête des vœux populaires, composa un mémoire où, repoussant toute idée de violence, il exposait simplement les griefs des campagnards. Ces griefs avaient trait :

1° au *despotisme* des corps de métiers urbains, qui obligeaient le campagnard à acheter la matière brute d'un bourgeois de la ville de Zurich, pour revendre ensuite la matière ouvrée égale-

ment à un bourgeois; par exemple, l'achat du coton sur un marché étranger, ou la vente de la toile au dehors lui étaient interdits sous peine de confiscation de la marchandise, d'amendes ou de châtiments corporels; le campagnard ne pouvait pas davantage faire blanchir la toile fabriquée de ses mains : il devait la vendre à un industriel de Zurich, et la racheter, pour son usage, d'un marchand également de Zurich; il en était de même des denrées coloniales, café, sucre, tabac, etc., pour lesquelles les approvisionnements devaient se faire au chef-lieu;

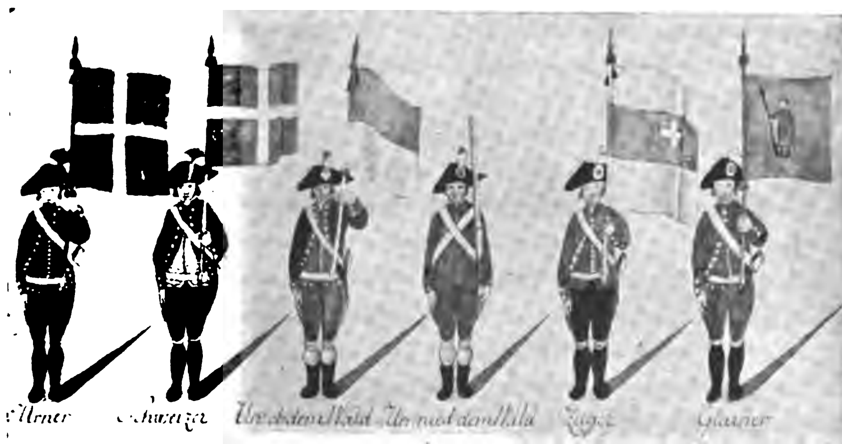


Fig. 2. — Fragment d'une gravure de Matthieu Bachofen, représentant les troupes des divers cantons envoyées au secours de Bâle en 1792. Collection de M. Louis Bron.

2° à l'interdiction, pour les campagnards, d'entreprendre des études, celles-ci étant réservées aux seuls citadins;

3° à l'obtention des grades militaires : les bourgeois recevaient promptement des brevets d'officiers, tandis que les campagnards n'y parvenaient que très lentement.

Les chefs du gouvernement, en apprenant que le mémoire de *Stæfa* se couvrait de signatures, ordonnèrent une enquête et firent arrêter le chirurgien *Pfenninger*, le boulanger *Stapfer* et le potier *Néracher*. Ces arrestations produisirent une fermentation subite dans la campagne; quelques communes adressèrent à l'autorité des témoignages de respect, mais d'autres appuyèrent les revendications populaires. Des mesures militaires furent prises pour la sécurité de la ville; les fonctionnaires dévoués aux conseils s'appliquèrent, avec le clergé, à étouffer les moindres germes de mécon-

tentement. Les prévenus repoussèrent vivement le soupçon d'avoir cherché à exciter des troubles, et rendirent hommage à la justice et à la douceur du gouvernement; l'enquête démontra qu'ils avaient agi dans des intentions loyales. L'attitude du peuple aurait dû disposer les conseils à la clémence et à des concessions; ils eurent le tort de redoubler de sévérité. A la suite de longs débats, Néracher fut condamné à six ans de bannissement; Pfenninger et un autre prévenu à quatre ans; un quatrième se vit infliger une amende de 400 marcs d'argent, et fut suspendu de son emploi pour quatre ans; un cinquième fut exclu, pour le même temps, des assemblées communales et de tout emploi public; les autres prévenus, assez nombreux, subirent des peines moindres.

La sévérité de ces châtiments accrut le mécontentement. Mais, désireux d'ôter à leur cause, en se plaçant sur le terrain du droit, toute apparence révolutionnaire, les habitants des bords du lac, principalement dans les communes d'Horgen et de Stæfa, recherchèrent les titres de leurs anciennes franchises. Ils retrouvèrent dans les archives de Kussnacht une copie, vidimée officiellement en 1525, du *compromis de Waldmann* (voir plus haut, tome I, p. 433), et une *convention* signée à Cappel en 1532, qui établissait d'une manière irréfutable les franchises commerciales et certains droits politiques des principaux districts du canton, spécialement des bords du lac. La commune de Kussnacht demanda au gouvernement s'il considérait ces documents comme valables ou s'ils avaient été annulés par des actes subséquents. Dans sa séance du 26 février 1795, le conseil secret examina la question et prit la résolution suivante : « Comme les originaux des chartes de 1489 sont rentrés dans les mains du gouvernement, LL. EE., après mûre délibération, estiment unanimement que ces chartes, dressées dans un temps de sédition, doivent être considérées comme l'ouvrage d'une violence désordonnée. Aussi, dès lors, tout sujet loyal s'est-il constamment gardé d'en rappeler le souvenir, et s'en gardera-t-il à jamais, pénétré de reconnaissance pour le bonheur dont le pays jouit par la grâce de Dieu sous un gouvernement aussi paternel. LL. EE. ne sauraient donc considérer toute proposition ou demande de ce genre que comme souverainement dangereuse et illégale du reste. Elles continueront de veiller avec un zèle infatigable aux droits et libertés qui peuvent contribuer au bonheur de la campagne. » A la suite de

cette décision, le conseil secret fit exprimer aux délégués de Kussnacht le souverain déplaisir du gouvernement, et déclara que si eux ou d'autres s'avisaient de soulever de nouveau de semblables questions, ils seraient traités comme perturbateurs du repos public.

« Dans les temps glorieux de la Suisse, dit Monnard, on lisait au peuple assemblé à certaines époques, les documents constituant ses droits et ses obligations, et le peuple les scellait de nouveau par un serment. Les rapports des gouvernements et des gouvernés étaient nets et connus de chacun. » Cet usage, qui rappelle les *Champs de Mai de Charlemagne*, s'était transformé avec le temps : le rôle des assises qui réunissaient chaque année, au mois de mai, les habitants des communes zuricoises, se réduisait à l'élection de quelques juges et de divers fonctionnaires communaux. Cependant, le 12 mai 1795, tout ne se passa pas comme de coutume dans l'assemblée communale de *Stæfa*. Le président ayant, suivant l'usage, invité les assistants qui avaient quelque proposition à faire à prendre la parole, quatre vieillards sortirent des rangs et proposèrent qu'on envoyât une délégation de neuf membres à Kussnacht, pour demander une copie des documents concernant Stæfa ; nonobstant l'opposition du président, la commune presque unanime appuya cette idée. Le gouvernement interdit la lecture publique de ces documents ; mais les chefs de la commune et les modérés protestèrent contre les injonctions des autorités ; et l'assemblée, passant outre, prit connaissance des chartes, décida d'adresser aux conseils de Zurich la même question que lui avait posée Kussnacht, et constitua un comité d'action. La commune de Horgen unit sa cause à celle de Stæfa.

Le gouvernement, prévoyant une rébellion, ordonna une enquête et prit en secret des mesures de sûreté. Le 30 juin, le conseil de Zurich ordonna la dissolution du comité d'action. Sur le refus d'obtempérer à cette sommation, il résolut de prendre Staefa par la famine ; il lui coupa toute communication avec la ville et le reste du canton, lui ferma le marché au blé, défendit de lui vendre du sel, et interdit aux meuniers et boulangers de lui livrer de la farine et du blé au delà du strict nécessaire. Les ressortissants de Staefa établis à Zurich furent renvoyés à leur commune et les négociants invités à rompre toute communication avec eux ; défense fut faite aux aubergistes et cabaretiers de les recevoir dans leurs établissements. Cette dureté se

trouvait aggravée encore par la disette qui régnait alors en Suisse.

Le gouvernement ordonna en outre une levée de troupes. Cet ordre produisit une grande agitatiom dans une partie de la contrée : quelques communes demandèrent des explications ; ailleurs, les milices firent en grand nombre défaut à l'appel, et la foule honnit ceux qui y avaient répondu ; à *Meilen*, les soldats se débandèrent ; les miliciens de *Knonau* et de *Tourbenthal* refusèrent de marcher contre Stæfa. Les troupes zuricoises furent réparties en quatre corps. Des secours avaient été demandés aux conseils de Berne, qui envoyèrent une division de 2800 hommes à disposition à Lenzbourg. Le 5 juillet, à l'issue du service divin, le général *Steiner* effectuait son entrée à Stæfa, par une pluie battante, à la tête de 17 à 1800 hommes ; il ne rencontra pas de résistance, et il se fit délivrer six otages. Bientôt arriva de Zurich l'ordre de réclamer à la commune insurgée 250000 florins pour couvrir les frais d'occupation ; puis l'enquête commença. Ces mesures produisirent l'effet voulu ; les habitants de Stæfa terrifiés sollicitèrent la grâce de la seigneurie de Zurich, qui, par une proclamation datée du 13 juillet, déclara nuls et sans valeur le compromis de Waldmann et la convention de Cappel.

Les trois hommes regardés comme les chefs de l'agitation : *Bodmer*, *Fierz* et *Huni*, demeurèrent sous les verrous, et des pasteurs furent chargés « de les visiter fréquemment, de les pousser à *l'aveu sincère de toutes leurs fautes encore cachées*, puis de les préparer *réellement* à la mort. » Tous trois protestèrent de leur innocence et déclarèrent qu'ils étaient étrangers à toute idée de révolte. Les pasteurs du dôme, auxquels se joignit le doux Lavater, intercédèrent en faveur des accusés auprès du Grand Conseil. Après de longs débats, celui-ci statua sur le sort des prévenus, le 21 septembre : *Bodmer*, reconnu le plus coupable de tous, fut conduit, au son du glas funèbre, de la prison du Wellenberg sur la place publique, où il entendit prononcer la sentence de mort ; puis il traversa la ville avec une contenance fière, mais calme ; arrivé sur le lieu réservé aux exécutions, il s'agenouilla sur l'échafaud et le bourreau lui passa le glaive au-dessus de la tête ; à ce moment, le bailli intervint et lui annonça que, par « grâce singulière », la peine de mort était commuée en celle de la prison perpétuelle. *Fierz* fut condamné à la même peine, un troisième prévenu à vingt ans et trois autres à dix ans de captivité ; leurs biens furent partiellement confisqués. Deux cent cin-

quante-et-un complices eurent à payer des amendes plus ou moins considérables, dont le total, joint aux frais militaires, s'éleva à plus de 300 000 florins.

Ces rigueurs extrêmes qui atteignirent un grand nombre de familles irritèrent beaucoup le pays. « La peur se cachait, dit Monnard, au fond du cœur des gouvernants. Les injustes rigueurs apaisèrent tout, excepté les esprits des sujets et la conscience des maîtres. » Les députés des cantons, réunis à Frauenfeld, exprimèrent cependant leur joie de l'heureuse issue de l'affaire de Stfæa.

Vers la fin du XVIIIme siècle, l'abbaye de Saint-Gall avait à sa tête un prélat débonnaire, *Béda Anghern;* issu du peuple, auquel il était attaché, c'était un esprit cultivé autant que libéral ; la bienveillance, la sérénité et la générosité faisaient le fond de son caractère. Sa situation n'en était pas moins difficile ; chef d'un institut scientifique célèbre, il devait veiller à son bon renom ; souverain temporel d'un Etat, il devait seconder l'industrie et le commerce de ses sujets, faire régner les lois, la justice et la paix entre les deux confessions. Comme toutes les maisons religieuses, l'abbaye de Saint-Gall avait une tendance à acquérir des propriétés, et cette extension des biens de mainmorte était vue de mauvais œil par le public ; en outre, des constructions coûteuses ayant épuisé les ressources du couvent, les impôts avaient été augmentés ; quant aux fonctionnaires, peu payés, leurs prévarications et leur humeur despotique étaient devenues un motif de plaintes.

De cet ensemble de circonstances, il était résulté un mécontentement général, dont les premiers symptômes se manifestèrent à Gossau en 1794 ; le mouvement était dirigé par un boucher nommé *Kunzle,* en rapports avec les agitateurs des cantons voisins. Le bon abbé Béda promit d'examiner les griefs de ses sujets, et d'autres communes, gagnées par l'exemple, en formulèrent à leur tour.

Mais l'attitude conciliante de l'abbé n'était pas approuvée par son chapitre, qui le contrecarrait et s'efforçait de faire traîner les pourparlers ; ces temporisations accrurent l'effervescence populaire. Les cantons voyant avec appréhension naître un conflit qui pouvait transformer Saint-Gall en un pays révolutionnaire, Béda de divers côtés fut sollicité de conjurer l'orage par des concessions. Sans se laisser arrêter par le mauvais vouloir de son chapitre, il conclut avec les délégués du parti populaire une *con-*

vention amiable qui fut accueillie dans tout le pays avec des transports de joie.

La crise semblait terminée, lorsque le vieil abbé mourut le 19 mai 1796. Il eut pour successeur *Pancrace Vorster*, de Wyl, qui devait être le dernier abbé de Saint-Gall. Vif, entreprenant, hautain, d'une fermeté poussée jusqu'à l'obstination, le nouvel élu était versé dans les mathématiques, la physique, la théologie, la philosophie, le droit; sa haute culture lui avait créé une position éminente dans le chapitre. Un pareil caractère était fait pour susciter de nouveaux conflits. Des voyages à Offenbourg, au camp autrichien, puis à Zurich, à Berne, à Lucerne et à Vienne, donnèrent à supposer que Pancrace cherchait au dehors des appuis contre ses sujets. Quelques prises d'armes se produisirent. L'abbé invoqua le droit fédéral; les arbitres des cantons médiateurs, interprétant à l'avantage du monastère certains passages ambigus de la convention amiable conclue avec Béda, écartèrent plusieurs des griefs des communes, et mirent à leur charge les frais du procès. Aussitôt la guerre civile recommença, des hordes parcoururent et terrorisèrent le pays. Les cantons protecteurs effrénées intervinrent de nouveau, mais leurs délégués ne furent pas écoutés.

L'abbé Pancrace s'enfuit en Allemagne; puis, de guerre las, il rentra subitement dans son abbaye et, voyant qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'imiter son prédécesseur, il signa une convention arrêtée par les délégués des cantons et ceux des communes; après quoi, il institua un Grand Conseil de 51 membres, semblable à celui dont jouissait déjà le Toggenbourg, et un Petit Conseil de 11 membres.

De tous côtés, les communes émancipées revendiquaient des droits, et les républiques suisses expiaient la faute qu'elles avaient commise en se donnant des sujets au lieu de partager avec leurs provinces les avantages de la liberté. La *Valteline*, les comtés de *Bormio* et de *Chiavenna* avaient été conquis par les Grisons au seizième siècle, et traités par eux avec dureté; ces belles contrées, exploitées par quelques familles puissantes, ne jouissaient pas de la prospérité qu'elles eussent pu atteindre si elles avaient été bien gouvernées; les fonctions publiques étaient accordées aux plus offrants, et les magistrats ainsi élus se récupéraient en prévariquant.

En 1791, *Ulysse de Salis-Marschlins*, qui remplissait dans sa propre patrie l'office de ministre de France, proposa une réforme fondamentale de l'administration de la justice dans la Valteline. Il n'obtint aucun succès, car des chefs populaires travaillaient sourdement à détacher cette contrée des Grisons, et entravaient toute amélioration propre à nuire à leurs desseins ; ils demandaient, entre autres, l'éloignement des calvinistes. Les Valtelins étaient du reste un peuple remuant, passionné et difficile à gouverner. « Leur patriotisme, dit Monnard, ne s'élevait pas au-dessus de l'esprit de castes et de personnes, des gentilshommes ambitieux, des prêtres intolérants, et une horde d'avocats rapaces nourrissant dans leur âme et chez le peuple la haine du souverain et profitant de tous les vices de l'administration et de chacune de ses fautes pour lui aliéner le cœur de ses sujets. »

L'empereur n'avait pas cessé de considérer la Valteline et Chiavenna comme faisant partie de ses domaines; aussi les Valtelins recoururent-ils à lui pour obtenir des modifications aux statuts qui les régissaient. C'est à ce moment que, en apprenant que leurs délégués avaient été bien reçus à Vienne, la Diète grisonne se décida à faire à ses sujets certaines concessions (1793). Mais, lorsque les victoires de Bonaparte eurent obligé les Autrichiens à évacuer l'Italie (paix de Léoben, 18 avril 1797), l'influence française l'emporta sur l'influence autrichienne, et les Valtelins invoquèrent la protection du vainqueur d'Arcole : Bonaparte, se posant en médiateur, mit les Ligues grisonnes en demeure d'accorder l'égalité des droits à leurs sujets italiens; celles-ci s'y étant refusées, il réunit la Valteline, ainsi que les comtés de Bormio et de Chiavenna, à la République cisalpine qu'il venait de fonder, et le traité de Campo-Formio sanctionna cette annexion. Pour se justifier, le futur empereur des Français déclara solennellement que « un peuple ne peut être le sujet d'un autre peuple, sans qu'il y ait violation du droit naturel » : principe juste, mais avec lequel devait se trouver en singulière contradiction la politique de conquête que Bonaparte allait bientôt inaugurer.

Il s'en fallut de peu que les bailliages italiens ne se détachassent pareillement de la Confédération, à laquelle ces méridionaux au sang chaud suscitaient de grandes difficultés : dans les vallées du Tessin, en particulier, infestées de mendiants et de bandits, la population était peu instruite, oisive, passionnée, portée aux querelles, et vindicative. En outre, des abus criants avaient envahi

l'administration; les routes étaient négligées, les péages régis infidèlement, les veuves et les orphelins presque sans protection, les ordonnances souveraines foulées aux pieds. Les baillis avaient des allures despotiques; c'était à prix d'argent, pour la plupart, qu'ils avaient obtenu leurs charges, et leurs vices les rendaient peu propres à entreprendre la régénération des mœurs du pays; mal payés, ils s'enrichissaient illégalement; vivant d'abus, ils les toléraient chez les autres d'autant plus volontiers qu'ils en profitaient à leur tour. Les baillis envoyés par Berne et Zurich se distinguaient cependant par une conduite plus respectable que ceux des petits cantons.

Bonaparte qui, dans ses moments perdus, se plaisait à jouer le rôle de redresseur de torts, s'intéressa au sort de ces bailliages italiens; mais une ambassade fédérale réussit à l'apaiser, et à conserver à la Suisse les districts qui forment aujourd'hui le canton du Tessin.

L'annexion du Jura bâlois à la France et celle de la Valteline à la République cisalpine ne portaient proprement pas atteinte à l'intégrité du territoire fédéral, puisque ces pays ne s'y rattachaient qu'indirectement ; aussi n'y vit-on pas motif à entrer en campagne; jusqu'en 1797, la Confédération réussit à conserver donc sa neutralité et ne reçut de la Révolution que des éclaboussures.

Au reste, la paix dont jouissait la Suisse était due à sa faiblesse même; c'est ainsi que, en 1792, elle fut fortement tentée d'entrer dans la coalition, et d'essayer de venger l'outrage fait à ses mercenaires dans la journée du 10 août; mais la Diète, profondément divisée, était incapable de prendre des décisions viriles.

Le maintien de sa neutralité fut dû aussi à l'attitude bienveillante de l'ambassadeur de France en Suisse, *François de Barthélemy*. La situation était assez délicate. Au début de la coalition, si, d'une part, la France avait tout intérêt à ménager la Suisse, qui couvrait une partie de sa frontière orientale, les Confédérés, de leur côté, avaient à redouter une violation de territoire de l'un ou de l'autre des belligérants; les cantons de Soleure et de Bâle étaient particulièrement exposés, car ils formaient une presqu'île allongée, entre le Frickthal, qui appartenait à l'Autriche, et le pays de Porrentruy, qui se rattachait à l'Empire. Barthélemy fit parvenir à la Diète, réunie à Frauenfeld, une note l'invitant

d'une manière pressante à observer une attitude bienveillante à l'égard de la France; quant aux autres puissances, elles annoncèrent leur intention de respecter le territoire helvétique. La Diète, en réponse à ces déclarations, affirma la volonté de la Confédération de demeurer neutre, mais de repousser la force par la force; un détachement de 1300 hommes fut envoyé à Bâle, faible garnison destinée seulement à manifester les intentions de la Diète.

Après que le massacre du 10 août eut, à si juste titre, ému l'opinion publique, la prudence de Barthélemy contribua aussi à empêcher une rupture; celle-ci, étant donnés les grands succès que venait de remporter la France, aurait eu des conséquences désastreuses pour la Suisse.



Fig. 3. — Soldat de l'Entlibouch, contingent de Lucerne envoyé à Bâle en 1792. Gravure de F. Reinermann, collection de M. Louis Bron.

Le marquis François de Barthélemy avait été nommé ambassadeur par Louis XVI, en février 1792; il sut, grâce à la souplesse de son caractère, maintenir sa situation sous les divers régimes qui se succédèrent : après avoir porté le titre d'Excellence, il fut traité de citoyen-ministre, et subit le tutoiement familier qui sévit un temps. Modéré de nature, il dut blâmer dans son for intérieur les excès révolutionnaires, mais il n'en laissa rien paraître. « C'était, dit l'historien Sorel, un homme instruit, sérieux, prudent et avisé, fort aristocratique dans ses goûts et ses manières. L'ambassade de France en Suisse était de beaucoup la plus importante des agences de la République à l'étranger. Elle était le centre des relations incertaines, interrompues, occultes pour la plupart, que la République française tâchait d'entretenir avec l'Europe. C'était surtout une agence de renseignements. » Barthélemy fut plus d'une fois en butte aux accusations du parti avancé qui le traitait de réactionnaire; mais ces récriminations n'ébranlèrent pas son crédit. Il connaissait très bien la Suisse, et sut y gagner l'affection de plusieurs hommes d'Etat; il tenait compte des complications sans nombre résultant de la situation politique des cantons, manœuvrait avec prudence au milieu des écueils et, grâce à ces ménagements, empêcha les conflits de s'aggraver. Son atti-

tude contrastait avec le ton hautain et les manières cassantes de l'ambassadeur d'Autriche.

Le bon esprit que Barthélemy apportait dans sa mission se manifesta entre autres lors de l'échange de correspondances diplomatiques qui eut lieu à l'occasion de l'amnistie accordée par le roi aux auteurs de l'émeute du régiment d'Ernst[1].

Plus tard, Montesquiou ayant envahi la Savoie, les Bernois occupèrent Genève, à la demande de ses magistrats, pour prévenir une révolution que le voisinage de l'armée française pouvait favoriser; là encore ce fut l'esprit conciliant de Barthélemy qui contribua à éviter un conflit. Puis, durant les événements qui amenèrent la création de la République rauracienne, on le vit de même user de son influence pour engager le gouvernement à limiter son action aux parties de l'évêché de Bâle qui se rattachaient à l'Empire, et à renoncer à comprendre Bienne et l'Erguel dans le département du Mont Terrible. Il parvint aussi à détourner le directoire de l'idée d'occuper la principauté de Neuchâtel, et à lui faire comprendre que l'union de cette principauté avec la Prusse avait un caractère purement personnel, et que son sort était intimement lié à celui de la Suisse.

Il ne fallait, d'ailleurs, rien moins que la bienveillante intervention de l'ambassadeur, pour parer aux effets néfastes des germes de discordes qu'apportaient chez nous nombre de ses compatriotes, pour neutraliser l'influence d'agents français animés de sentiments tout autres que les siens, et pour écarter les causes de conflits entre la vieille Confédération et sa redoutable voisine. D'une part, les nombreux émigrés qui avaient trouvé un asile en Suisse contribuaient à y aigrir les esprits contre la France et engageaient les cantons à prendre fait et cause pour eux; c'était particulièrement le cas en Valais où nombre de prêtres réfractaires s'étaient réfugiés et avaient obtenu un grand crédit: « Ils se sont si bien intronisés chez les paysans, dit Barthélemy, qu'ils se sont créé une espèce d'existence indépendante sous la sauvegarde du peuple. » D'autre part, les procédés provocants de *Soulavie*, le résident français à Genève, que son gouvernement avait chargé d'une mission en Valais, étaient bien faits pour irriter encore plus les esprits et faillirent

[1] Voir dans la *Revue historique vaudoise* de 1896 les articles de M. Maillefer intitulés : « Les relations diplomatiques entre la France et la Suisse durant la première coalition. »

susciter des complications, que Barthélemy réussit à dissiper.

La protection accordée par Berne à la république de Genève, en déjouant les intrigues du parti révolutionnaire, avait causé un vif mécontentement à Paris. Aussi, pour vaincre les résistances que les gouvernements aristocratiques opposaient à l'expansion des idées nouvelles, le directoire songea-t-il à envahir la Suisse. Des préparatifs furent commencés, Dumouriez en parle dans ses mémoires; ce général tenait à la neutralité de la Confédération, il estimait qu'il fallait ménager le corps helvétique et s'efforça de calmer le zèle des envahisseurs. La cause du maintien de la neutralité suisse fut aussi plaidée en cette circonstance par le colonel bernois de Weiss, qui, grâce à ses tendances libérales, comptait beaucoup d'amis parmi les hommes marquants de la Révolution. Il se rendit à Paris, en ambassadeur officieux, et contribua par sa parole et par ses écrits à conjurer l'orage qui menaçait d'éclater. Il publia à cette occasion, le 26 février 1793, un mémoire intitulé : *Coup d'œil sur les rapports politiques entre la République française et le Corps helvétique*, qui obtint un grand succès à Paris, et, au dire de Barthélemy, fut « infiniment désapprouvé en Allemagne ». La conduite du colonel de Weiss en 1798, remarque M. Maillefer, a trop fait oublier cet acte de sa carrière politique; il est juste de le rappeler.

La déposition du roi Louis XVI et la proclamation de la république (21 septembre 1792) avaient officiellement interrompu les relations diplomatiques entre la France et les Confédérés; mais Barthélemy n'avait pas cessé de résider en Suisse pour éviter une rupture ouverte, et d'y expédier les affaires courantes. La cour de Naples fut la première puissance qui consentit à reconnaître le gouvernement nouveau que la France venait de se donner (novembre 1792), et la jeune république mettait une grande importance à ce que cet exemple fût promptement suivi par la Suisse; le ministre des affaires étrangères, *Lebrun*, insistait dans sa correspondance avec Barthélemy pour qu'il fît des efforts dans ce but. La majorité des cantons était disposée à accéder au désir de la France, mais elle était retenue par la crainte d'indisposer l'Autriche, pays dont elle avait besoin pour ses approvisionnements. Après des tergiversations prolongées, Zurich d'abord, puis Bâle, Lucerne et Berne (22 février 1793), résolurent de reconnaître officieusement Barthélemy en qualité d'*ambassadeur de la République française*; Saint-Gall, Schaffhouse, Glaris, Appenzell, (Rhodes-

Extérieures) suivirent cet exemple; Soleure, Fribourg et les petits cantons se montrèrent moins accommodants et différèrent leur adhésion. La Diète réunie à Frauenfeld en juillet 1793 se trouva divisée et ne prit aucune décision sur cette question; l'idée d'une reconnaissance officielle fit lentement son chemin, les négociations furent poursuivies avec prudence; au mois de mai 1796, tous les cantons avaient enfin reconnu officiellement la République et son ambassadeur; cette reconnaissance fut sanctionnée par la Diète de Frauenfeld au mois de juillet.

La Confédération faisait du reste son possible pour qu'on respectât sa neutralité; pendant les années 1792 à 1797, elle ne cessa pas de tenir garnison à Bâle. En 1796, un corps de troupes françaises appartenant à l'armée de Moreau ayant été refoulé sur la Suisse par l'archiduc Charles, il fut désarmé, les blessés soignés et les fugitifs rapatriés. A un moment donné, le ministre des affaires étrangères Lebrun avait manifesté le désir de renouveler avec les Confédérés le traité de 1772, opération qui lui semblait nécessitée, par le changement de gouvernement survenu en France. Barthélemy l'en dissuada, afin de ne pas brouiller la Suisse avec l'Autriche.

Le 20 mai 1797, Barthélemy, appelé à faire partie du Directoire, quitta son poste et fut remplacé comme ambassadeur auprès de la Diète par *Bacher*. Dès lors, les relations entre les deux pays prennent une autre tournure.

C'est le cas surtout lorsque *Barras* et *Rewbel* deviennent tout-puissants au sein du Directoire; un changement complet se produit alors dans l'attitude de la France à l'égard de la Suisse. Ancien avocat alsacien, d'un caractère singulièrement rapace, Rewbel avait contre Berne des rancunes personnelles. D'autre part, Bonaparte, que ses victoires de *Lodi*, d'*Arcole* et de *Rivoli* (novembre 1796, janvier 1797) avaient rendu populaire, haïssait les aristocratiques cités helvétiques et surtout Berne. Il venait d'enlever aux Grisons la Valteline, qui pouvait lui faciliter une invasion en Tyrol, et il jetait les yeux sur le Valais qui lui ouvrait l'accès de l'Italie.

Dès l'automne 1797, l'invasion de la Suisse était décidée en principe à Paris. Pour conserver à la France sa liberté d'action de ce côté, Bonaparte avait eu soin de ne pas comprendre la Confédération dans le traité de Campo-Formio. Le chargé d'affaires *Mengaud*, déjà connu pour sa participation à la révolution de Hollande, fut

envoyé chez nous au mois de septembre pour préparer les voies à l'envahisseur; il ne s'agissait plus que de trouver un prétexte. L'incident dit de Thierrens, perfidement exploité par le général Brune, allait le fournir.

CHAPITRE IV

Révolution helvétique.

Le Pays de Vaud et la Confédération. Rapports des Vaudois avec Berne. Entrée en scène de Frédéric-César de la Harpe. Le coup d'Etat du 18 fructidor modifie l'attitude de la France à l'égard de la Suisse. — Mission de MM. Tillier et de Moutach à Paris. — Pétition des patriotes romands au Directoire français, invoquant la garantie donnée aux privilèges accordés aux Vaudois par les ducs de Savoie (9 décembre 1797). Arrêté du Directoire plaçant sous la protection de la République française les sujets de Berne et de Fribourg (28 décembre). Attitude des modérés. — Réunion de la Diète à Aarau (27 décembre). — Révolution pacifique de Bâle.

Révolution vaudoise. Formation du Comité de réunion à Lausanne et à Vevey. Enthousiasme des populations. Pétitionnement tendant à la convocation des Etats du Pays de Vaud. Attitude des conseils des villes. — Le gouvernement bernois exige des Vaudois un serment de fidélité (10 janvier 1798). Les patriotes de Vevey s'emparent de Chillon (11 janvier). — Le gouvernement bernois réclame l'appui de la Confédération ; attitude de la Diète. Mission de H.-C. de Wyss et de Reding, qui engagent vainement Leurs Excellences à réunir les Etats de Vaud. Nomination d'un haut commandant du Pays de Vaud en la personne du colonel de Weiss. — Les députés des villes vaudoises se constituent en comité (18 janvier). Le 22 janvier, le Deux-Cents de Berne refuse formellement la convocation des Etats de Vaud. Mise sur pied des troupes bernoises. — Attitude de Glayre, de La Harpe et de Perdonnet. — Le Comité central de Lausanne s'assure l'appui éventuel du général Ménard (22 janvier). Proclamation de Ménard, datée de Fernex. — Proclamation de la République lémanique (24 janvier). — Attitude de Berne. Incident de Thierrens. Invasion de la Suisse par les Français. — Séparation de la Diète (30 janvier 1798).

La position du Pays de Vaud à l'égard des cantons suisses au cours des siècles passés exige quelques mots d'explication. Depuis la conquête de 1536, c'est en tant que province bernoise qu'il fait partie de la Suisse : les Confédérés en ont garanti la possession à Leurs Excellences lors de la paix d'Aarau (1712), et il a été compris par la France dans la neutralité helvétique, à teneur d'une lettre royale annexée au traité d'alliance de 1777 en date du 7 juin de la même année. Mais les Vaudois, étant sujets de Berne exclusivement, n'ont aucun lien de droit avec la Confédé-

ration : ils ne peuvent même pas recourir à la Diète contre les violations de leurs franchises, cette autorité serait incompétente pour connaître leurs griefs. N'ayant pas de droits, ils n'ont pas non plus de devoirs envers la Suisse, car l'une de ces notions implique l'autre : leurs tentatives pour obtenir les avantages de la qualité de citoyens s'étant toutes heurtées à des fins de non-recevoir, ils sont moralement libres de recourir à la force ou même à des appuis étrangers pour obtenir le redressement de leurs griefs.

Les velléités d'indépendance manifestées en 1791 ont été cruellement réprimées. Leurs Excellences de Berne, en agissant avec une pareille rigueur, ont commis une lourde faute; elles n'ont pas su discerner les signes des temps, et, se plaçant sur le terrain des droits que confère la conquête, elles ont semé des germes nouveaux de mécontentement, qui se développeront fatalement dès qu'une occasion propice se présentera.

Dans sa grande majorité, le peuple vaudois est attaché à Berne et ne songe point, dès l'abord, à proclamer son indépendance. Il demande seulement le redressement de certains abus, et la réunion des Etats de Vaud qui ont existé sous le régime savoyard, qui se sont même réunis plusieurs fois postérieurement à la conquête, et dont, en plus d'une occasion, dans des moments de crises, on lui a fait entrevoir le rétablissement. « Jamais, dit Juste Olivier, peuple plus débonnaire, plus longanime ! Et Berne en profite pour le tromper, le renvoyer sans cesse ! Elle lui fait les promesses les plus vagues et les plus dérisoires, continue d'essayer de le diviser, fomente la défiance naturelle des campagnes contre les villes, et affecte de représenter les patriotes vaudois comme des hommes ne rêvant que pillage et que sang ! »

Si Berne avait su en temps utile faire droit aux justes demandes qu'on lui adressait, et donner satisfaction aux patriotes modérés, elle eût conjuré l'orage. Mais ceux-ci ayant été réduits à l'impuissance par ses refus, les violents prennent la tête du mouvement. C'est alors que le général *Frédéric-César de la Harpe* se met en relations avec le Directoire de la République française.

A son retour de Russie, en 1795, banni du Pays de Vaud, il se fixe momentanément à Genthod (près Genève), puis à Paris en 1796. Ses premières démarches auprès de Bonaparte sont pour engager celui-ci à demander à Berne la restitution des biens confisqués à son cousin, le général Amédée de la Harpe, qui vient

de mourir à Lodi en laissant une veuve et des enfants sans ressources ; puis il cherche à intéresser le Directoire à la cause de la liberté en Suisse, et à obtenir, par son intermédiaire, le rappel des Vaudois exilés. Sur la requête du gouvernement français, une



Fig. 4. — Portrait de Frédéric-César de la Harpe.

amnistie partielle est accordée en effet, mais lui-même en est exclu.

Condamné à demeurer hors de Suisse, La Harpe n'en devient que plus dangereux pour Berne. A Paris, il rencontre le tribun bâlois *Pierre Ochs*, admirateur fanatique des nouvelles institutions françaises, esprit souple, mais vaniteux. La Harpe se lie avec cet exilé, d'un caractère beaucoup moins fortement trempé que

le sien, et qui jouera à ses côtés un rôle important dans la révolution helvétique.

Cette révolution, elle sera son œuvre! Il en conçoit le plan à Paris; et, dès lors, il consacre toute son énergie à la préparer. L'indépendance du Pays de Vaud, de sa patrie, n'a-t-elle pas été le rêve de sa jeunesse? songeait-il à autre chose, en Russie, dans les moments de loisir que lui laissait l'éducation des jeunes grands-ducs?

« La confiance de Frédéric-César de la Harpe en la justice de sa cause, dit Vulliemin, le rendait parfois peu difficile dans le choix des moyens; mais chez lui la vigueur et la persévérance s'alliaient à la générosité d'une nature étrangère à tout calcul personnel. » Voué pendant plusieurs années à la carrière de l'enseignement, il avait conservé les habitudes autoritaires propres à beaucoup d'éducateurs de la jeunesse. « Ce pédagogue enthousiaste était né dictateur, dit M. Eugène Secretan[1]; sa conviction était absolue, basée sur ses expériences personnelles et sur la dure répression des fanfaronnades patriotiques de 1791, et cette conviction était celle-ci : le Pays de Vaud n'obtiendrait rien de Berne qui ne veut pas, ni de la Diète qui ne peut pas. Le secours ne lui viendra que du côté de la France et surtout de Bonaparte. C'était faire appel à l'étranger! soit, se disait La Harpe. Et qu'ont fait autre chose, depuis Villmergue, Confédérés catholiques et Confédérés protestants! »

Pour favoriser l'expansion de ses idées, la République française avait créé à son image les républiques batave (1795), cisalpine (1797) et ligurienne, qui formaient autour d'elle un rempart destiné à lui servir de point d'appui pour ses luttes futures. Il rentrait dans les plans de Bonaparte de faire subir à la Suisse une transformation analogue et de se rendre maître des Alpes, citadelle naturelle d'une importance stratégique capitale. En outre, l'invasion de la Suisse et l'expédition d'Egypte étaient un moyen d'occuper et de défrayer les armées que la paix de Campo-Formio venait de rendre disponibles.

Immédiatement après le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), La Harpe présenta au gouvernement français un plan pour l'affranchissement de sa patrie[2]. Bientôt la nouvelle

[1] Voir dans la *Revue historique vaudoise* de septembre et octobre 1898, son article intitulé : « L'émancipation du Pays de Vaud au point de vue du Corps helvétique. »

[2] Ce mémoire, avec quelques légères modifications, fut publié sous le titre : *Des*

politique du Directoire à l'égard de la Suisse fut inaugurée par un arrêté du 29 fructidor de l'an V (15 septembre 1797) : on chargeait le commissaire Mengaud d'inviter le gouvernement de Berne, et au besoin ceux des autres cantons, à exiger l'éloignement du ministre plénipotentiaire d'Angleterre *Wickham*. Mengaud, connu par sa coopération à la révolution de Hollande, arriva à Bâle le 23 septembre, y mit sous scellés les papiers de l'ambassade de France, puis se rendit immédiatement à Berne pour remettre la note dont il était chargé. Le Grand Conseil de Berne décida à une forte majorité de répondre par un refus, alléguant que l'ambassade britannique était accréditée depuis plus d'un siècle en Suisse et ne pouvait être ainsi congédiée. Cependant Wickham avait eu des rapports avec l'armée de Condé, que subventionnait l'Angleterre, et avec les émigrés : c'était un personnage compromettant. Aussi, à l'instigation de l'avoyer Steiger agissant comme particulier, il demanda lui-même son rappel ; le cabinet de Londres y consentit pour ne pas susciter de difficultés à la Confédération, mais en protestant contre cette violation du droit des gens. Wickham quitta Berne le 21 octobre.

Les procédés insolites et le ton arrogant de Mengaud froissant à juste titre les cantons, il fut reçu très froidement soit à Berne soit à Zurich. Lorsque, vers la fin de l'année, il remplaça comme chargé d'affaires le ministre Bacher, il fit son entrée à Berne, ayant à ses côtés une personne connue pour ses mauvaises mœurs. Durant tout son séjour en Suisse, il joua le rôle d'un agent provocateur sans pudeur et cherchant à fomenter la discorde.

Au mois de novembre, Bonaparte, se rendant au congrès de Rastadt, traversa la Suisse. Le libérateur de la Valteline fut acclamé par les Vaudois ; à Berne et à Soleure, il fut reçu avec les honneurs dus à sa situation, mais il se montra très réservé ; à Bâle, où déjà les idées nouvelles avaient pris pied, il fut accueilli avec empressement.

Le gouvernement bernois, préoccupé du mauvais vouloir dont il se sentait l'objet, avait envoyé à Paris, au mois d'octobre, deux membres du Conseil secret : le lieutenant-colonel *Tillier* et le major

intérêts de la République française considérés relativement aux oligarchies helvétiques et l'établissement d'une république indépendante dans la Suisse française, par le colonel Frédéric-César La Harpe. — Paris, an VI de la République (1799).

Moutach, accompagnés d'un secrétaire de légation, nommé *Haller*. Cette mission, qui devait se prolonger jusque vers la fin de novembre, fut constamment contrecarrée par La Harpe, qui écrivait dans un journal, l'*Ami des lois*, des articles virulents contre le gouvernement bernois. Les députés furent reçus officieusement par les directeurs Barras et François de Neufchâteau, ainsi que par le ministre des affaires étrangères, qui leur donnèrent le change sur les intentions réelles du gouvernement français ; mais ils ne parvinrent pas à obtenir une audience officielle du Directoire. Dans l'épître confidentielle de Haller au trésorier Frisching, on lit cette perle de naïveté : « Quant au ministre (Talleyrand), il est un peu réservé jusqu'ici, on dit qu'il a toujours peur de perdre sa place, mais on peut se fier à ses intentions pures comme à ses lumières[1]. » En revanche, et par l'intermédiaire d'un M. van Bergem (probablement van Berchem), les diplomates bernois eurent des pourparlers avec La Harpe au sujet des biens de son cousin Amédée, dont, au nom de sa famille, il demandait la restitution.

Cette mission prit fin par l'invitation que le ministre des relations extérieures, Talleyrand, adressa aux députés bernois d'avoir à quitter Paris dans les vingt-quatre heures. Dans la lettre, déjà citée, de Haller à Frisching, le jeune secrétaire de légation donnait le conseil d'en finir avec les longues négociations touchant la possession du Munsterthal et l'abbaye de Bellelay : « Car autrement, si on ne finit pas ces querelles interminables, il en arrivera comme de la Valteline. » Ce sage avis, qu'on n'écouta point d'ailleurs, fut le seul résultat pratique de l'envoi des députés bernois à Paris.

Après ce premier succès, La Harpe redouble d'activité ; il fait paraître des articles dans plusieurs journaux, fournit des informations de diverse nature au Directoire français, entretient une correspondance active avec plusieurs Vaudois, et rédige des projets d'adresses à présenter à Messieurs de Berne.

Déprimés encore par les rigueurs que les patriotes de 1791 ont encourues, les Vaudois restés au pays hésitent à engager la lutte. C'est alors que, le 9 décembre 1797 (19 frimaire an VI), 3 Vaudois, 15 Fribourgeois et 2 autres Suisses dont le lieu d'origine n'est pas spécifié, remettent au Directoire « une pétition tendant

[1] Sous le titre de : *Frédéric-César de la Harpe et les députés bernois*, M. Emile Couvreu a publié, avec documents à l'appui, un récit fort intéressant de cette mission, dans la *Revue historique vaudoise* de janvier 1898.

à obtenir les bons offices et la générosité du gouvernement français en faveur de leur patrie [1] ».

Cette adresse, rédigée par La Harpe, a été annoncée par lui déjà dans le mémoire qu'il a fait parvenir trois mois auparavant au Directoire. Elle résume les sujets de mécontentement que celui-ci peut avoir contre les Confédérés : appui donné à ses adversaires; mépris des patriciens bernois et fribourgeois pour la *déclaration des droits*; entraves que la politique soupçonneuse des patriciens a apportées aux communications entre les départements français limitrophes du Jura et l'Italie. Ce dernier argument est une allusion au refus opposé par le Valais à la demande de passage formulée par Bonaparte au mois de juillet 1797.

Après cet exorde habile, destiné à capter les bonnes grâces du Directoire, La Harpe invoque d'abord la garantie donnée en 1565 par la France au traité de 1564 concernant la cession du Pays de Vaud, puis le traité du 26 floréal an IV concernant la cession de la Savoie, traité qui investissait la France des droits que le roi de Sardaigne avait possédés comme duc de Savoie. En effet, Charles III, en donnant en gage ses droits sur le Pays de Vaud aux républiques de Berne et de Fribourg (traité de Saint-Julien du 19 octobre 1530), avait stipulé qu'elles le possèderaient *tel qu'il l'avait possédé lui-même*; puis son successeur, Emmanuel-Philibert, avait réservé par le traité de Lausanne du 22 octobre 1564, *les us et coutumes et droits présentement en usage*. La Harpe en concluait que les dites républiques n'avaient pu, sans violer ces traités, supprimer les *Etats provinciaux*, l'un des principaux privilèges des Vaudois ; il ajoutait que, la France ayant accordé sa garantie à la cession de Vaud à Leurs Excellences de Berne (26 avril 1565), les Vaudois avaient le droit d'invoquer sa protection.

[1] Le texte authentique de ce document, qu'on peut considérer comme le premier acte de la révolution helvétique, a été publié pour la première fois intégralement par M. E. Dunant dans la *Revue historique vaudoise* de novembre 1897, d'après l'original qui existe à Paris aux archives des affaires étrangères. Les noms des signataires de la pétition sont les suivants : J.-N.-A. Castellaz, F.-C. Laharpe, J.-J. Niquille, J. Castellaz, J.-J. Bastard, P.-A. Pidoux, B.-S. Jaton, F. Rey, Clément, J.-J. Cornu, Bochud, Bachelard, Rouiller, L.-J. Comte, Magnin, Savoy, Dufour, Chapron, Desroches, Ch. Thorin. Ces hommes en majorité fribourgeois, et dont quelques-uns avaient été proscrits comme compromis dans l'affaire de Chenaux, sont qualifiés *citoyens du Pays de Vaud* ; cela s'explique par le fait que le Pays de Vaud, avant la conquête, comprenait nombre de localités dès lors rattachées à Fribourg (Romont, Bulle, etc.).

A cette argumentation, on eût pu opposer des faits : par le traité de 1564, et sous la garantie de la France, le duc de Savoie avait pris d'autre part, envers ceux de ses sujets des bailliages de Thonon, de Cernier et de Gex qui s'étaient rattachés à la Réforme, l'engagement de leur accorder la liberté religieuse; cependant, sitôt rentré en possession de ces provinces, il s'était empressé de les contraindre à se rattacher à nouveau à l'Eglise romaine; et la France avait agi de même à l'égard du pays de Gex, que Charles-Emmanuel lui avait cédé en 1601. La France était donc malvenue à invoquer les clauses d'un traité que soit le duc de Savoie, soit elle-même avaient violé, et qui pouvait en conséquence être considéré comme caduc. Il semblait également contraire aux principes de la République française de s'immiscer dans les affaires d'un gouvernement étranger, et ce fut dans ce sens que préavisa Talleyrand.

Mais le Directoire ne l'entendait pas ainsi : le prétexte que lui fournissait La Harpe lui parut de bonne guerre et, par un arrêté du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), rédigé par Merlin, il décida de prendre en considération la pétition des citoyens du Pays de Vaud. Cet arrêté, absolument attentatoire à la souveraineté des cantons, était conçu en ces termes : *Les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés et pourraient s'adresser encore à la République française pour réclamer, en exécution d'anciens traités, sa médiation, à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.*

Jusqu'alors, cependant, rien n'était encore positivement compromis. « Si Berne, dit l'historien zuricois Hottinger, avait été assez magnanime pour émanciper le Pays de Vaud, et Zurich assez sage pour accorder une amnistie et consentir à une constitution libérale; si l'on avait exécuté les vœux légitimes des bailliages communs et recherché leur affection ; en un mot, si les chefs du pays s'étaient inspirés d'une foi généreuse dans leur peuple non séduit encore, au lieu de se confier dans les artifices d'une diplomatie méticuleuse, ils auraient commandé le respect au héros du siècle, ôté tout prétexte à la perfidie du Directoire et sauvé la Confédération dans son existence consacrée par cinq siècles. »

La plupart des patriotes vaudois, ce qu'on peut appeler le parti des *Modérés*, ne demandaient que la convocation des anciens Etats

et le redressement de certains torts; ils ne songeaient pas à une séparation d'avec Berne. Mais, grâce à l'obstination de LL. EE., l'esprit révolutionnaire allait faire de rapides progrès.

Telles sont les circonstances au milieu desquelles la Diète s'était réunie à Aarau, le 27 décembre 1797. Quoiqu'on ignorât encore les décisions que le Directoire français allait prendre, on sentait gronder l'orage; mais le défaut d'organisation militaire fédérale et l'absence d'un pouvoir nettement délimité condamnaient la Suisse à l'impuissance ; quelques-uns s'en consolaient à la pensée que la tourmente ne se déchargerait que sur les aristocraties de Berne, Soleure et Fribourg. Dans l'espoir d'en imposer aux puissances étrangères et aux agitateurs de l'intérieur, on décida de sceller les anciennes alliances par un serment solennel. De beaux discours furent prononcés. « Aux larmes d'attendrissement, dit l'historien Monnard, succédaient les acclamations du peuple. Dans l'épuisement d'une langueur sentie, mais non avouée, serments, fêtes, luxe d'éloquence, cris de joie ! C'en est fait de l'ancienne Confédération. »

Bâle donne le signal : c'est dans cette ville que le mouvement rénovateur se manifeste pour la première fois par des faits. A l'instigation du tribun Ochs, une proposition tendant à proclamer l'égalité des droits est faite au Grand Conseil, le 18 décembre 1797. Elle cause un grand trouble dans l'assemblée, mais l'idée fait promptement du chemin. Le 8 janvier 1798, une cinquantaine d'habitants d'Arisdorf se rendent au château de Farnsbourg et demandent au bailli atterré d'anciens documents constatant leurs droits : mais ils ne trouvent rien. Le même jour, des habitants de Liestal s'engagent par serment à recouvrer les droits naturels de l'homme ; ils entraînent d'autres localités de la campagne bâloise, et bientôt des assemblées populaires s'organisent, le peuple se soulève de toutes parts. Le 5 février, une assemblée nationale de soixante membres prend les rênes du gouvernement ; elle est composée, par fractions égales, de citadins, de campagnards et de bourgeois élus par les campagnards. Le 7 février, les membres de cette convention nationale, à l'organisation de laquelle l'ancien gouvernement a pris part, prêtent serment sur une place publique, au milieu du peuple assemblé, lequel, à son tour, jure obéissance aux lois. Cette révolution pacifique s'opère sans intervention étrangère.

Il n'en doit pas être de même dans le Pays de Vaud, où le gouvernement précipite les événements et hâte sa chute par son obstination. L'émigration a contribué momentanément à la prospérité nationale du pays, les villes y ont gagné en activité et au point de vue des affaires. Voici, par exemple, ce qu'écrit le pasteur Frédéric Bugnion à son neveu, étudiant à Leipzig, en date du 29 juillet 1797 : « Lausanne est devenue une ville de commerce. Tous les jours s'élèvent de nouvelles maisons. Ce n'est plus qu'agents de change, papiers sur la place, argent au 8 %, transit de marchandises, comptoirs, bureaux, magasins, mouvements de gens qui rêvent en marchant, tenant en mains un billet au porteur ou quelques lettres de change. Pour peu que cela continue, on pourra dire de nous comme de l'ancienne Genève, on y calcule et jamais l'on n'y rit. Les de Villars font des affaires immenses, les Finguerlin de Lyon viennent s'établir dans la maison de Mézery ; l'ancien comptoir de Porta-Rusillon et Cie, Rolland de Marseille, de Ville de Bordeaux, de Bons et de Montagny, Bourt-Hollock, Dupleix-la Brosse, et que sais-je, tant d'autres dont je ne connais ni les noms ni les figures, trottent, écrivent, et se démènent du matin au soir. On assure que Lausanne fait actuellement autant que Bâle. »

Mais, aux sentiments de douce quiétude dont cette correspondance laisse l'impression, succèdent des préoccupations d'une nature plus grave. Au commencement de décembre, le bruit court à Lausanne qu'une révolution se prépare ; aux fêtes du nouvel an, il se produit quelque agitation, promptement réprimée. Le 2 janvier (1798), on apprend la décision du Directoire ; cette nouvelle provoque une vive commotion. Aussitôt il se forme, sous la présidence du capitaine de Bons, un club de pétitionnaires, qui prend le nom de *Comité de réunion* et siège en permanence ; il a sa chancellerie, son imprimerie, ses courriers à pied et à cheval qui parcourent le pays en tous sens pour distribuer l'arrêté du Directoire et des proclamations appelant le peuple à la liberté. Des comités analogues se constituent à Vevey, sous l'impulsion de Vincent Perdonnet, à Nyon et dans d'autres localités ; ils rivalisent de zèle avec celui de Lausanne. Des assemblées se forment autour des orateurs qui haranguent les foules et les enthousiasment en exposant les idées nouvelles.

Les opinions sont divisées : les ardents veulent constituer le

Pays de Vaud en Etat indépendant, quelques-uns même, en petit nombre, souhaitent l'annexion à la France; mais le pays est manifestement avec les modérés, et les patriotes se bornent à demander, par voie de pétition à LL. EE., la convocation à bref délai des *Etats du Pays de Vaud.* Dans sa séance du 8 janvier, le Deux-Cents de Lausanne décide, sur la proposition de *Maurice Glayre*, de transmettre la pétition à Berne; les conseils des autres villes suivent son exemple, et les campagnards approuvent le mouvement. La révolution prend ainsi une allure régulière, grâce à la modération des patriotes, et à l'appui intelligent que leur donnent les autorités locales.

La République de Berne, encore imbue des glorieux souvenirs de son passé, a confiance dans son prestige, et croit pouvoir tenir tête à ses sujets. LL. EE. envoient dans le Pays de Vaud une haute commission, pour s'enquérir de l'état des esprits, entendre les plaintes des patriotes, les exhorter à rentrer dans l'obéissance, à présenter des *réclamations isolées*, et à renoncer à la funeste idée d'une assemblée générale de délégués. Cette haute commission parcourt le pays; reçue avec politesse, elle est nantie des vœux des pétitionnaires.

Pour intimider les mécontents et montrer à la France que le pays est satisfait de son sort, Berne décide d'appeler les milices vaudoises et les conseils des villes à prêter solennellement un *serment de fidélité*, le 10 janvier ; cette mesure est annoncée de manière à ne pas laisser aux conseils des villes le temps de s'entendre au préalable sur l'attitude à prendre. Les clubs patriotiques font leur possible pour s'opposer à la prestation du serment ; des émissaires postés sur les routes conduisant aux lieux de rassemblement engagent les soldats à rebrousser chemin. Vevey, Cully, Moudon, Nyon, Aubonne refusent le serment ; Payerne apporte des modifications à la formule. A Lausanne, une bonne partie des citoyens n'assistent pas à la manifestation, et c'est avec hésitation que les conseils et les soldats se décident à obéir. En somme, cette journée contribue surtout à démontrer à tous que l'opposition au régime bernois gagne du terrain.

Le lendemain, les patriotes du district de Vevey s'emparent du château de Chillon. L'autorité de LL. EE. étant méconnue, ce sont les conseils des villes qui gouvernent : ils organisent des comités de surveillance pour le maintien du bon ordre, prennent des mesures de sûreté, arment les citoyens.

Dans le sentiment de son impuissance, Berne recourt à l'appui de la Confédération ; elle fournit ainsi à la Diète une bonne occasion d'intervenir en s'inspirant des idées nouvelles, et de donner satisfaction aux légitimes aspirations des sujets, tout en sauvegardant dans la mesure du possible les intérêts et les droits souverains des maîtres. Mais les députés ne savent pas se rendre à l'évidence, et prendre les décisions que comporte la situation.

Réunie à Aarau, la Diète a reçu de Mengaud une demande tendant à l'expulsion des émigrés français réfugiés en Suisse. Le 8 janvier elle répond à cette sommation en réclamant de son côté l'expulsion des agitateurs suisses résidant en France. Puis elle décide de prêter le serment de fidélité ; cet événement aura lieu le 25 janvier, avec une mise en scène pompeuse qui ne contribuera nullement à accroître le prestige de la Diète aux yeux de l'Europe. Si, au lieu de se complaire dans de vaines démonstrations, elle avait eu le courage de se mettre vaillamment à l'œuvre, si elle avait décrété l'abolition des privilèges et proclamé l'égalité politique, la participation de tous aux affaires publiques, la constitution d'un pouvoir exécutif fédéral fortement organisé et d'une armée fédérale capable de défendre la neutralité suisse, elle aurait rallié les ci-devant sujets et toutes les forces vives de la nation. De pareilles mesures auraient ôté au Directoire le prétexte dont il se servit pour intervenir en Suisse ; elles n'auraient peut-être pas sauvé la Confédération d'une invasion, mais elles lui auraient du moins permis de lutter avec plus de succès contre l'armée française, et de succomber avec dignité.

Pour répondre à la demande de LL. EE., la Diète envoie au Pays de Vaud deux délégués, *Jean-Conrad Wyss* et *de Reding de Biberegg*, qui, accompagnés de *Hirzel* comme secrétaire, arrivent à Lausanne le 15 janvier. Ils font des proclamations, s'adressent aux Vaudois comme à des égaux. Mais il est trop tard, la révolution est commencée ! Dans une lettre confidentielle du 16 janvier au gouvernement bernois, les délégués blâment son attitude et lui donnent des conseils, qui ne seront d'ailleurs pas entendus : « A quelques exceptions près, écrivent-ils, l'ensemble du peuple, villes et campagnes, désire s'entendre avec le gouvernement de Berne, sans immixtion des Français, mais on veut absolument l'Assemblée des Etats, et on ne rentrera pas dans le calme avant qu'elle ait été convoquée. Une minorité qui n'est pas forte, mais remuante,

veut rompre avec Berne et constituer un Etat indépendant allié à la Confédération. Si l'on n'est pas prudent, c'est cette minorité qui l'emportera. »

Dans une autre lettre, du 17 janvier, les délégués de la Diète précisent les réclamations des Vaudois, et attirent l'attention sur le danger imminent d'une intervention française à main armée. Le seul moyen de demeurer dans la légalité, c'est, à leur avis, d'accorder la convocation d'une assemblée. « La France n'attend qu'un prétexte, si mince soit-il, pour intervenir, et cette intervention est même désirée par une partie peu nombreuse, il est vrai, mais d'autant plus remuante de la population. »

Le même jour, le bourgmestre de Lausanne, de Saussure, le banneret Bergier, le juge Secretan et Maurice Glayre, remettent aux représentants de la Diète un mémoire démontrant que la réunion d'une assemblée des villes et communes est le seul moyen de sauver le pays de l'invasion. D'autre part, le colonel de Weiss, bailli de Moudon, nommé *haut commandant* du Pays de Vaud, annonce au comité de réunion qu'il en rend les membres responsables de toute entreprise armée (17 janvier).

Le lendemain, les députés de Morges, Vevey, Nyon, Payerne, Aubonne, Cossonay et Orbe se réunissent à la Commission de surveillance de Lausanne pour former le comité central des villes, puis l'*Assemblée des villes et communes du Pays de Vaud*. Le 19 janvier, le colonel de Weiss se rend à la frontière du Pays de Gex pour organiser un cordon militaire; les habitants de Nyon s'y opposent. Le 20 janvier, Charles-Victor de Bonstetten, bailli de Nyon, écrit à LL. EE. que, si l'on ne se hâte de satisfaire les Vaudois, tout est perdu.

N'ayant aucun moyen de faire prévaloir leurs vues, les représentants de la Diète quittent Lausanne. En dépit des avis des Confédérés, du bailli de Nyon et des magistrats lausannois, LL. EE. s'obstinent à traiter les Vaudois en simples sujets. Le 21 janvier, elles font lire dans les chaires un mandement par lequel elles promettent d'accorder tout ce qui sera juste, et l'amnistie à ceux qui reconnaîtront leurs torts ; mais elles n'admettent ni la convocation des Etats, ni les demandes collectives. Le 22, le Deux-Cents de Berne refuse définitivement, à une majorité de dix voix, l'assemblée des Etats. Tel est l'ultimatum auquel aboutissent les démarches pacifiques des Vaudois. Décidé à réprimer leurs agissements par la force, le gouvernement bernois met sur pied

son contingent allemand, dont les têtes de colonnes sont bientôt signalées à Avenches.

Jusqu'alors, les patriotes vaudois ont été divisés. Les plus nombreux et les plus écoutés sont les *modérés* : Maurice Glayre, Auguste Pidou, Jules Muret, Henri Monod, J.-J. Cart, Philippe Secretan, le bourgmestre de Saussure, le banneret Bergier. etc. Ils sont opposés à une intervention armée de la France; leur ambition se borne à la convocation des Etats du Pays. Si la plupart d'entre eux se sont refusés à la prestation du serment du 10 janvier, c'est surtout à cause de la manière dont il était imposé ; cependant Monod avait fait son possible pour déterminer ses compatriotes à le prêter: « Ne rompons pas, disait-il, les liens qui nous rattachent à l'autorité qui subsiste, avant qu'on ait préparé celle qui doit la remplacer. »

Ces modérés avaient repoussé les suggestions de La Harpe. Il eût été aisé pour Berne de s'entendre avec eux. Dans une lettre, écrite le 28 mars 1804 à l'historien Zschokke, Maurice Glayre, parlant de la part qu'il a eue à ces événements, déclare qu'il n'envisageait pas la révolution comme nécessaire; et, faisant allusion à un entretien avec le bailli de Lausanne, M. d'Erlach, au sujet de la convocation des Etats du Pays, il dit: « Mon premier pas dans la carrière de la révolution fut donc un conseil qui tendait à l'éloigner »; il estimait que cette convocation « était ce que les Français craignaient le plus et par conséquent ce qui convenait le mieux. » Mais, comme le fait remarquer adroitement Glayre, on voit souvent les révolutions dégénérer de leurs principes en raison de la résistance qu'elles éprouvent; les obstacles et les dangers poussent aux résolutions extrêmes, l'homme se croit tout permis lorsqu'il a tout à craindre.

La noble, on peut presque dire la candide confiance des modérés dans les sentiments d'équité de Berne, va être profondément déçue. L'entêtement de LL. EE. donne beau jeu au *parti avancé;* l'antipathie contre Berne, exaspérée par sa résistance, devient plus forte que la crainte d'une invasion étrangère. Après l'échec des modérés, c'est autour des avancés que les patriotes se rallient. « Je suis persuadé, écrit Glayre, que, lorsqu'on a jugé une révolution inévitable, il faut se hâter de l'achever et qu'il est du devoir de tout bon citoyen de la servir. » Aussi, à la dernière heure, les modérés, ou, pour employer un terme plus

moderne, les « opportunistes », se joignent-ils au mouvement, comme cela a été le cas à Genève en 1794, dans la pensée d'empêcher les élèves des clubs français, les meneurs démagogiques de prendre la direction des affaires publiques. Leur participation à la révolution vaudoise contribua donc à éviter les violences qui, sans eux, se fussent peut-être produites.

La Harpe n'est point un modéré, il est inspiré de tout autres sentiments. Sincèrement attaché à son pays natal, appelé par les circonstances à vivre à l'étranger, exilé et exclu de l'amnistie par LL. EE., il a conservé à leur égard un ressentiment bien compréhensible ; convaincu à l'avance que Berne est décidée à ne pas faire droit aux revendications des Vaudois — et les événements lui donneront raison, — il veut opposer la force à la force. Mais il a toujours entendu maintenir l'union du Pays de Vaud à la Suisse ; il est si loin de songer à le rattacher à la France, que plus tard, devenu directeur de la République helvétique, il sera éliminé de ses fonctions en raison de son hostilité envers ce pays, et même arrêté sous le prétexte de conspiration contre Bonaparte. Seulement, tout en tenant fermement aux vieilles traditions nationales, à la légende de Tell, par exemple, La Harpe rêve une Suisse nouvelle, une Suisse régénérée. L'état de profonde déchéance où elle est tombée au XVIIe et au XVIIIe siècles est bien propre à lui inspirer de pareils désirs ; à cet égard, il voit plus loin que Glayre, mais il devance les temps et méconnaît notre génie national.

L'apathie des Vaudois sert les vues de La Harpe : leur hésitation lui donne de l'empire sur eux, et il réussit à leur inspirer l'idéal qu'il a rêvé. Tandis que le colonel de Weiss perd son temps en stériles proclamations, La Harpe et son ami Perdonnet envoient de Paris des directions précises au comité central du Pays de Vaud : ils lui indiquent la marche qu'il doit suivre, et rédigent pour lui le texte des propositions à présenter à l'assemblée provisoire vaudoise.

Les troupes françaises, peu nombreuses encore, menacent Berne de deux côtés : le général Gouvion occupe Porrentruy, tandis que le général Ménard est en Savoie avec une division de l'armée d'Italie, prêt à tout événement. Dès le 9 janvier, le comité central de Lausanne a envoyé un courrier à Carouge pour s'enquérir des forces stationnées sur la frontière. Le 22, une délégation du

comité des villes s'adresse à Ménard pour s'assurer éventuellement de son appui. En réponse à cette démarche, Ménard lance une proclamation conçue en ces termes :

« Vos vœux sont exaucés : la République française vous offre sa protection. Le Directoire exécutif m'ordonne d'employer tous les moyens pour vous rendre libres, l'entier exercice de vos droits et réclamations.... L'armée d'Italie vous convie ; c'est à présent à vous à vous rendre dignes des hautes destinées auxquelles le Directoire veut vous aider à parvenir. »

Cette proclamation, datée de Fernex-Voltaire, arrive à Lausanne dans la soirée du 23 janvier, apportée par deux membres du comité de réunion, les citoyens *Georges Rouge* et *Hédelhoffer*. Dans la même nuit, le comité de réunion, qui siège en permanence au *Cercle des jeunes négociants,* place de la Palud, reçoit de Paris un grand nombre d'exemplaires d'une brochure intitulée : *Instructions pour l'Assemblée représentative lémanique,* et signées Frédéric-César de la Harpe et Perdonnet ; à cette brochure sont joints quinze projets de décrets, dont plusieurs rappellent par leur violence ceux de la Révolution française.

Le nom de *République lémanique,* qui retentit pour la première fois, est adopté avec transport. Le comité choisit la cocarde verte comme signe de ralliement et le drapeau vert comme emblême[1]. Sans perdre de temps, les délégués des villes mettent sous scellés les caisses publiques, les bureaux de postes et de péages, les papiers des agents du gouvernement, et font investir le château.

Le 24 janvier au matin, quand le jour paraît, on voit flotter à l'une des fenêtres du Cercle des jeunes négociants un drapeau vert portant ces mots, brodés en blanc : *République lémanique, Liberté, Egalité*. Des cris de « Vive la République lémanique ! » se font entendre dans les rues ; des arbres de liberté s'élèvent sur les places publiques ; on s'accoste en s'appelant : citoyen ! on se donne l'accolade, on se félicite.

Dans la matinée, les délégués de presque toutes les villes et d'un grand nombre de communes se réunissent et, *considérant la nature et l'urgence des circonstances,* décident à l'unanimité *qu'ils doivent nécessairement se constituer en Représentation provisoire du*

[1] La couleur verte fut choisie, dit le journal officiel du Directoire du 15 septembre an VI, parce que c'était la couleur de Guillaume Tell (!!!) et qu'elle est le symbole de l'espérance.

Pays de Vaud, dont ils proclament l'indépendance. Les armoiries de Berne sont enlevées des édifices publics ; les miliciens se réunissent sur la place de Montbenon, acclament le citoyen *de Bons* comme commandant et nomment leurs officiers. Le soir, cortège en ville avec musique et flambeaux. Le bailli fait ses préparatifs de départ ; toute à la joie d'être libre, la population ne songe point à l'inquiéter et lui prodigue même des marques de considération. Les mêmes scènes se répètent dans les autres villes du pays : Oron met très obligeamment des chars à la disposition de son bailli pour le transport de ses bagages. Quelques énergumènes proposent bien de retenir les baillis comme otages, mais leur idée n'a point l'assentiment public ; et la journée du 24 se passe sans qu'aucun affront soit infligé aux représentants et aux amis du régime déchu.

Dans la nuit du 25 au 26 janvier, l'assemblée provisoire, siégeant sous la présidence de Maurice Glayre, poursuit ses travaux et prend une série de résolutions remarquables par leur sagesse ; elle congédie les baillis ; elle enjoint aux receveurs de continuer la tenue de leurs livres et écritures et la gestion des intérêts rentrant dans leur office ; elle prend sous sa protection les propriétés privées des Bernois et ordonne de respecter leurs personnes ; elle déclare les domaines de l'Etat de Berne propriété nationale ; elle décrète l'envoi à Paris d'une députation composée des citoyens Henri Monod, de la Fléchère et Bergier de Jouxtens, pour exprimer au Directoire la reconnaissance du peuple vaudois ; elle ordonne aux pasteurs de retrancher de leurs prières publiques la mention de *LL. EE., nos souverains seigneurs,* et de la remplacer par cette phrase : *Nous te prions en particulier pour notre chère patrie, et pour ceux qui la régissent, la défendent et la protègent.*

« C'est un spectacle vraiment beau, dit le bailli de Bonstetten, que cette révolution qui commence si noblement et avec tant de calme. » La révolution vaudoise s'est en effet opérée pacifiquement avec l'appui moral de la France, mais sans violence, sans qu'une goutte de sang ait été versée, sans qu'un soldat français ait pénétré sur le sol vaudois.

Mais Berne, qui a tout fait pour la provoquer, n'entend pas accepter le fait accompli ; elle renonce d'autant moins à sa conquête, que plusieurs districts lui sont demeurés fidèles : Aigle, les Ormonts, le Pays-d'Enhaut, Grandson, Sainte-Croix, une partie

de la Vallée, du bailliage d'Orbe et du Gros de Vaud, et que partout elle compte encore des partisans qu'elle tient à ne pas abandonner. Il faut ajouter cependant que d'autres contrées ont fait défection : épris d'indépendance, le Pays de Vaud fribourgeois et la Gruyère inférieure (Estavayer, Romont, Châtel-Saint-Denis, Rue, Bulle, etc.), envoient des députés à Lausanne (29 janvier) pour donner leur adhésion à la République lémanique.

Loin d'abdiquer donc, Berne s'arme et se dispose à faire rentrer ses sujets dans l'obéissance. Elle maintient le colonel de Weiss dans son quartier général d'Yverdon ; mais la rapidité des événements a frappé celui-ci de stupeur, et il demeure dans l'inaction ; il n'a du reste à sa disposition qu'une compagnie de chasseurs.

Sur ces entrefaites il se produit, dans la nuit du 25 au 26 janvier, un événement fatal, qui aura une influence déterminante en provoquant l'entrée des Français en Suisse.

Le 25, le général Ménard a envoyé son adjudant *Autier* au colonel de Weiss, pour le sommer de cesser ses préparatifs militaires. Ce parlementaire, voyageant en voiture, accompagné des citoyens *Perdonnet* et *de Trey*, et escorté de deux hussards français et de deux dragons vaudois, traverse une grande partie du Gros de Vaud pour se rendre à Yverdon, et fait même un détour par Moudon. Il quitte cette ville de nuit et, parvenu aux abords de Thierrens à 10 heures du soir, il y est arrêté par le « qui vive ? » d'une patrouille que les habitants de ce village ont organisée pour leur sûreté. L'un des hussards ainsi interpellé demande : « Pour qui êtes-vous ? — Nous gardons notre village, » répond le grenadier *Genier*, ignorant encore les événements de Lausanne. Comme l'escorte et la berline se sont arrêtées, une voix crie de l'intérieur : « Hussards, avancez ! » Ceux-ci se conforment à l'ordre reçu. Le grenadier vaudois croise la baïonnette, l'un des hussards lui fend le nez et la joue d'un coup de sabre. Quoique blessé, Genier riposte par un coup de fusil qui étend le hussard raide mort. Il s'ensuit une bagarre, dans laquelle l'autre hussard est tué, et l'un des dragons blessé. Alors, l'aide de camp français et les deux représentants vaudois rebroussent chemin jusqu'à Moudon, et remettent leur dépêche pour le colonel de Weiss à l'autre dragon, nommé Briod, qui, par des chemins de traverse, arrive avant le jour à Yverdon.

Cet incident cause une grande émotion à Moudon, où l'on croit

que cette patrouille est un avant-poste de l'armée bernoise ; un détach ıent de patriotes est envoyé à Thierrens pour l'occuper. Les geı. ˂ de cette ocalité expriment leurs regrets de ce qui s'est passé : dans la nuit du 24 au 25, expliquent-ils, des partisans sont venus de Moudon les insulter parce qu'ils ont refusé de signer les pétitions ; ces individus ont annoncé qu'ils reviendraient en force la nuit suivante ; en présence de cette menace, on a organisé une garde pour résister à l'attaque. En ce qui concerne la mort des hussards français, les gens de Thierrens estiment s'être trouvés en cas de légitime défense, n'ayant fait feu que lorsque les cavaliers ont répondu par des coups de sabre à leur « qui vive ? »

Cette malheureuse affaire fut considérée, à tort, comme un guet-apens. L'assemblée provisoire fit immédiatement ouvrir une enquête ; car elle redoutait l'entrée de l'armée française, qui pouvait avoir pour conséquence la séparation du Pays de Vaud de la Suisse.

Le général Ménard ne tint aucun compte des sentiments du peuple vaudois ; l'incident de Thierrens lui fournit le prétexte qu'il cherchait et, le 27 janvier, il donna à ses troupes l'ordre d'entrer dans le Pays de Vaud. « Un attentat inouï vient d'être commis envers l'armée française, dit sa proclamation. Des satellites de l'oligarchie, des scélérats, ont osé violer les droits les plus sacrés; dans le sein même de la paix, ils n'ont pas su respecter les lois de la guerre ; ils ont attenté à la personne du citoyen Autier, mon envoyé auprès de l'homme qui se disait le général en chef des troupes du Pays de Vaud ; ils ont fait plus, les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servaient d'escorte... la Grande Nation ne transige jamais avec le crime, etc. »

D'autre part, Ménard informait l'assemblée provisoire que, depuis trois mois (dix décades), ses soldats n'avaient pas touché de solde; et il demandait aux Vaudois, par voie d'emprunt forcé, une somme de sept cent mille francs, en offrant comme garantie la *loyauté française*. Dans la même lettre du 8 pluviôse an VI, il prescrivait les rations de pain, de viande, de vin, d'eau-de-vie, de foin et d'avoine, que les Vaudois auraient à fournir pour l'entretien de l'armée française aux diverses étapes qu'il se proposait de faire; il réquisitionnait en outre des munitions et des chevaux.

Cette invasion était du reste préméditée : le 25 janvier déjà, Ménard avait fait préparer, sur tout le littoral du lac, des barques

pour le transport de ses troupes; le 26, *avant que l'incident de Thierrens fût connu*, il avait écrit au général Muller, commandant de la VI[e] division à Besançon, et au général Gouvion à Porrentruy, que son entrée sur le territoire suisse aurait lieu le 28 janvier.

La Harpe avait cru pouvoir se servir des Français pour atteindre son but. Si les intentions du Directoire avaient été vraiment généreuses, désintéressées, chevaleresques — pour employer un terme que l'on affectionne en France, — son rôle se trouvait terminé à souhait dès le 24 janvier; mais, peu platonique de tempérament, il voulait mettre à profit la demande d'intervention de La Harpe pour assouvir ses convoitises. C'est ce qu'a très loyalement reconnu l'historien français Henri Martin[1] : « Le besoin d'argent, dit-il, contribua à décider le Directoire à commettre en dehors de ses frontières des actes violents qui devaient lui en procurer. Il résolut de renverser les gouvernements aristocratiques des cantons suisses et de mettre la main sur leurs caisses. »

Voici, à ce sujet, quelques autres citations intéressantes.

Mengaud avait naguère perfidement caché son jeu et rassuré les cantons en leur disant : « Je n'ai pas d'explication à donner sur des bruits absurdes d'envahissement et qui n'obtiennent le succès de la calomnie que par la bonne foi de ceux que des motifs odieux, aidés des moyens de la perfidie, entretiennent dans l'erreur. » D'autre part, le maréchal Marmont, dans ses mémoires, s'exprime en ces termes : « Bonaparte répétait souvent que l'aristocratie de Berne, ses intérêts et ses pouvoirs étaient incompatibles avec la République. Selon ses vues, un état de choses différent devait succéder à celui qui existait alors. » Et, en décrivant les préparatifs de l'expédition d'Egypte, il ajoute : « Le manque d'argent présentait des obstacles : ils furent levés au moyen d'une expédition sur Rome et d'une autre sur Berne. On prétendit avoir à se plaindre des Suisses.... Un combat dispersa les forces des Confédérés; on arriva à Berne, où l'on s'empara d'un trésor considérable, formé par la prévoyance et l'économie. » Plus tard, Bonaparte n'en feindra pas moins d'oublier la part qu'il a eue à l'invasion de la Suisse, dont il a été l'inspirateur, ainsi que l'atteste sa correspondance avec Brune. Il va même, dans ses mémoires, jusqu'à blâmer cette invasion, et à prétendre qu'il l'a combattue. Il ne fait du reste aucune difficulté de reconnaître les vues cupides des

[1] Voir *Histoire de France*, t. III, p. 6.

intéressés : « Un autre motif, dit-il, était au moins aussi influent sur les décisions du Directoire ; c'étaient les millions de Berne. » En revanche, M. Thiers — qui connaissait bien le prix de l'argent — ne veut pas admettre que la France ait fait une guerre à « ces petits Etats avares » pour gagner quelques millions ! et il se débarrasse de cette imputation en disant : « Ces absurdités ne soutiennent pas le moindre examen. »

La Diète réunie à Aarau pour la prestation du serment fédéral, le 25 janvier, fut informée de la révolution du Pays de Vaud au moment même où elle procédait à cette solennité. Les avis de ses représentants ayant été négligés par le gouvernement bernois, elle déclina toute responsabilité, et décida que les moyens de défense étaient du ressort de chaque canton. C'était proclamer, en fait, la déchéance de l'ancienne Confédération. La Diète invita cependant encore les cantons à tenir leurs contingents prêts, et adressa une protestation au Directoire contre l'immixtion de la France dans les affaires du Pays de Vaud. Puis elle se sépara le 30 janvier.

CHAPITRE V

Révolution helvétique.

(Suite.)

Entrée des Français à Lausanne. Manifestation de sentiments divers dans le Pays de Vaud. Concessions tardives des Bernois. — L'assemblée des communes vaudoises donne son approbation à la Constitution helvétique rédigée par Ochs ; Bâle y adhère de son côté. Suppression du régime aristocratique dans divers cantons. Soulèvements en Argovie, en Thurgovie, etc.

Berne organise la résistance. Départ de Ménard ; son successeur, le général Brune, recourt aux négociations pour gagner du temps. Hésitations des Bernois. — Positions prises par l'armée bernoise. Ultimatum de Brune. Le Deux-Cents de Berne décide d'élaborer une nouvelle constitution. — Schauenbourg franchit la frontière soleuroise (1er mars). — Prise de Fribourg par le général Pigeon et occupation de Soleure (2 mars). — Les négociations continuent. Abdication du gouvernement aristocratique de Berne (4 mars), établissement d'un gouvernement provisoire. — Combats de Neueneck et de Laupen (5 mars). Combats de Fraubrounnen, du Grauholz et du Breitenfeld (5 mars). Reddition de Berne. — Combats de la Forclaz, du Sépey et de la Croix d'Arpille. — Etablissement d'un nouveau gouvernement à Berne (24 mars). — Exactions et cruautés commises par les Français.

Le 28 janvier au matin, les troupes françaises pénètrent dans le Pays de Vaud; leur avant-garde arrive à Morges dans la soirée. La division du général Ménard consiste en 10 500 hommes d'infanterie répartis en cinq brigades ou demi-brigades : tandis que la 2e occupe Morges, la 18e prend ses quartiers à Rolle, la 32e à Nyon, la 25e à Divonne, et la 75e s'embarque à Thonon et à Evian à destination de Lausanne.

A son arrivée à Lausanne, le 29 janvier, Ménard se rend auprès de l'assemblée provisoire. Après un échange de discours, il demande une contribution de 700 000 francs et la levée d'un corps de troupes de 5000 hommes. Ces exigences produisent le plus fâcheux effet dans le pays ; elles provoquent dans quelques contrées un retour de fidélité aux Bernois : plutôt que de combattre LL. EE., bon nombre de jeunes gens préfèrent se mettre à leur service ou quitter le pays. Dans le Jura, le mécontentement est général : trois mille citoyens de Sainte-Croix, Baulmes, etc., descendent à Yverdon ; mais le colonel de Weiss a déjà quitté cette ville; n'y trouvant pas d'amis ils se dispersent.

Lausanne, en revanche, accueille les Français avec empressement ; les temples de Saint-François et de Saint-Laurent sont mo-

mentanément transformés en casernes. L'enthousiasme est général ; le nom de *citoyen* prend la place de tous les titres. Nous extrayons d'une correspondance privée les passages suivants, qui donnent bien la note de la situation : « La révolution a fait un bien infini au citoyen Wolff (c'est ainsi qu'il se fait appeler) ; avant cela, il marchait avec peine, courbé sur un bâton le soutenant ; on le croyait presque mourant ; le flambeau de la liberté paraissant, voilà mon homme qui se redresse, jette son bâton, endosse l'uniforme, se ceint d'un grand sabre, se coiffe d'un chapeau à la mort-diable et court au château congédier le bailli suivi d'une trentaine de soldats ; il est resté 24 heures de suite à son poste ; on l'a fait lieutenant, ensuite capitaine, il est parti avec sa compagnie du côté d'Yverdon. Sa femme lui a envoyé un exprès pour lui annoncer la mort de son père, l'amour de la gloire l'a retenu quoique la paix soit faite. La révolution a fait du bien à la santé de ta mère, cela lui a fouetté le sang ; étant occupée de choses majeures, elle a moins senti ses petits maux. Elle a eu chez elle des soldats et des dragons, dont elle fut très contente ; elle leur cause la moitié de la journée, quelquefois au coin du feu de la cuisine, jusqu'à minuit et une heure ; elle a pris avec eux l'habitude d'un peu jurer, nous espérons que cela lui passera. » Mais la révolution a eu des conséquences néfastes au point de vue économique ; nous lisons dans la même correspondance, à la date du 29 janvier : « De quinze banquiers que nous avions à Lausanne, il n'en reste que quatre ou cinq. Tous les autres sont partis. Le commerce est anéanti. Le numéraire disparaît et on ne pense plus qu'aux objets de première nécessité. » D'ailleurs, le séjour de près d'un mois que les troupes françaises firent à Lausanne y laissa généralement de bons souvenirs. Les patriotes donnèrent aux officiers un bal à l'hôtel de ville, et l'état-major, à son tour, en donna deux dans la maison Steiner (Beau-Séjour) où habitait le général Brune.

Quant aux Bernois, leurs troupes se sont repliées sur Guminen. D'autre part, sentant le péril de la situation, le patriciat fait une concession tardive : il admet dans le sein du Deux-Cents cinquante-deux notables élus par les villes et les bailliages. Puis cette assemblée, où Brougg est représenté par le Dr Albert Rengger, et le Pays-d'Enhaut par le châtelain *Pierre Descoullayes*, décide le 3 février une revision de la constitution, sur la base d'une représentation directe du peuple.

Pendant ce temps, l'assemblée provisoire de la République lémanique poursuit avec ardeur ses travaux : elle pourvoit à la solde et à la subsistance de l'armée française et à l'organisation d'un contingent de 5000 hommes ; treize commissions sont nommées pour organiser les diverses branches de l'administration civile, judiciaire et militaire. Les modérés, qui ont la majorité dans l'assemblée, ont fort à faire à tenir tête aux exaltés, qui les accusent de pactiser avec l'aristocratie.

Tandis que les représentants des villes et des communes se débattent au milieu de difficultés de toute nature, un courrier arrive de Paris, le 9 février, apportant une *Constitution helvétique* rédigée par Ochs de Bâle, et revêtue de l'approbation du Directoire. Cette charte, octroyée par la France et recommandée par La Harpe, est acceptée à l'unanimité par l'assemblée provisoire, sur le rapport de Louis Secretan, et ratifiée ensuite par les communes vaudoises.

La République lémanique a vécu ; elle se trouve englobée dans la *République helvétique une et indivisible*, à laquelle Bâle a déjà adhéré, et qui est constituée sur le même modèle que les républiques française, cisalpine, ligurienne et batave. Et lorsque Berne fait connaître à Mengaud la décision qu'elle vient de prendre de reviser sa constitution, on lui répond en l'engageant à se rallier au nouvel état de choses accepté déjà par les Bâlois et les Vaudois.

Au reste, les principes révolutionnaires se propagent de divers côtés. Le 31 janvier, le Grand Conseil de *Lucerne* prononce l'abolition du régime aristocratique et convoque les députés de la campagne pour délibérer sur une constitution basée sur la liberté et l'égalité. *Schaffhouse* fait des concessions analogues aux campagnes. Le 1er février, le chargé d'affaires français arrive à *Aarau*, accompagné de six hussards, et y déploye le drapeau révolutionnaire : aussitôt la ville se soulève, brise les armoiries de Berne et plante un arbre de liberté ; Zofingue, Brougg, Lenzbourg suivent son exemple. Le 3 février, *Zurich*, se sentant menacée du même sort, proclame la liberté, l'égalité politiques et civiles, et décide de se donner une nouvelle constitution. Le Bas-Valais, la Thurgovie, le Rheinthal s'insurgent.

En dépit de son isolement, Berne se prépare à résister avec bravoure à l'envahisseur. A l'invitation de la Diète de retirer

ses troupes, Ménard répond en vrai fanfaron : « Le mot obscur de « retraite » n'est pas connu chez les guerriers de la *Grande Nation !* » Mais les lauriers qu'ils se dispose à cueillir sont réservés à un autre. Le 1er février, en effet, il est appelé au commandement de la Corse et remplacé par le général Brune, habile diplomate plus que grand tacticien.

Manquant d'artillerie et de cavalerie, ne possédant pas encore des forces suffisantes pour risquer une bataille, Brune cherche à gagner du temps. A cet effet, il envoie à Berne un Vaudois à l'esprit conciliant, le colonel de Montagny, ancien officier au service étranger, et le charge d'informer LL. EE. qu'il ne demande pas mieux que d'arriver à un accommodement.

Cependant, les renforts d'artillerie et de cavalerie qu'il fait venir de Savoie tardent à le rejoindre, et la division du général Schauenbourg, empruntée à l'armée du Rhin, n'est pas encore parvenue à se concentrer dans le pays de Porrentruy[1]. Aussi Brune entretient-il les Bernois en leur soumettant sans cesse de nouvelles propositions ; plein d'astuce, il offre, comme preuve de son désir de conciliation, une suspension d'armes de quatorze jours, après laquelle il sera certainement à même de pouvoir traiter de la paix. Les Bernois s'étant laissés prendre à ce stratagème et ayant signé le 15 février la trêve proposée, Brune s'en targue auprès du Directoire : « Il y a dans ces négociations, écrit-il le 17 février, assez de points consentis pour les faire durer et assez de demandes refusables pour les rompre à volonté[2]. » D'autre part, Mengaud excite le peuple suisse par d'insolents pamphlets, où le gouvernement de Berne est qualifié de tyran insensé, de barbare oppresseur, de criminel, etc.

Les patriciens comprennent alors qu'il faut se résoudre à la guerre, ou renoncer à leur système oligarchique. « Leur choix, dit le général Jomini, dans son histoire des guerres de la Révolution, ne pouvait être douteux : bien différents des patriciens de Venise et de Gênes, ils n'étaient point dégénérés jusqu'à oublier la gloire de leurs ancêtres ; et, tout en défendant d'injustes privilèges, ils sentirent qu'ils avaient à soutenir l'honneur de la Suisse. »

Cette résolution suprême est précédée de longues hésitations

[1] Le général Schauenbourg remplaçait le général Gouvion, chargé du commandement de l'expédition de Rome.

[2] Voir l'ouvrage de M. le lieutenant-colonel Muret, intitulé : *L'invasion de la Suisse en 1798*.

qui font perdre un temps précieux ; car la lutte est vive entre les deux partis qui se partagent les conseils de Berne. L'avoyer *Nicolas-Frédéric de Steiger,* aristocrate dans la plus noble acception du mot, homme d'Etat remarquable et énergique, est l'âme de celui de la guerre, que soutiennent également l'avoyer *Albert de Mulinen* et le général *d'Erlach* ; celui de la paix a comme chef l'ancien trésorier *Frisching*, homme d'une intelligence lucide, possédant le don de l'éloquence et un esprit ouvert aux idées nouvelles ; mais cet adversaire personnel de Steiger, habile et instruit, n'avait pas, dit l'historien W.-F. de Mulinen[1], la même élévation de caractère que son rival.

Grâce à ces hésitations, l'armée bernoise, forte de vingt-six mille hommes, reste inactive, stationnée à Morat ; son général en chef, *Ch.-L. d'Erlach,* est, ainsi que ses hommes, plein d'une ardeur guerrière ; il ne demande qu'à combattre. A l'approche du moment décisif, ses troupes, réparties en trois corps, occupent les positions suivantes : l'aile gauche est formée de la Ire division, qui, sous les ordres de *L. de Watteville,* occupe Morat, et de la IIe division, celle de *Graffenried,* qui occupe le Seeland ; elle est augmentée de la légion romande, composée de 600 Vaudois demeurés fidèles à leurs anciens seigneurs, sous le commandement de *Rovéréa.* A l'aile droite, la IIIe division, sous le commandement de *Louis de Buren,* occupe les environs de Soleure et, avec les troupes de ce canton, défend les passages du Jura ; la IVe division, sous les ordre de *Victor de Watteville,* a pour mission de réprimer les mouvements révolutionnaires.

Cette armée est animée de sentiments patriotiques, et pleine de confiance. Mais elle est mal exercée et peu disciplinée, après une longue période de paix pendant laquelle on s'est borné aux simples instructions d'un commis d'exercice et à une revue annuelle d'un jour. En outre, plusieurs officiers ont fait leurs preuves au service étranger, sans posséder tous pour cela les qualités voulues pour le commandement des milices.

Cependant, avec ces forces, il eût été possible, au commencement de février, de refouler les Français au delà des frontières ; à la fin du mois, il n'en est plus de même : car, grâce aux renforts qui viennent d'arriver, l'effectif de l'armée française est de 40 000 hommes, avec cinq régiments de cavalerie et 46 canons ; elle est

[1] Voir *Histoire de Berne de 1191 à 1891.*

répartie en deux corps : celui de Brune a sa base d'opération dans le pays de Vaud, et celui de Schauenbourg dans le Jura.



Fig. 5. — Portrait de Nicolas-Frédéric de Steiger.

Le temps des négociations a été mis à profit par Brune : ses émissaires vaudois ont travaillé les troupes bernoises, suggérant aux soldats que le gouvernement veut la révolution, et qu'il va livrer les troupes aux Français ! Dans les cabarets, sur les routes,

les miliciens trouvaient des billets imprimés, insinuant que leurs chefs les trahissaient. Aussi cette longue attente a-t-elle eu des effets démoralisants sur l'armée bernoise.

Le 25 février, Brune donne pour direction à Schauenbourg d'attaquer Soleure le 1er mars. Le 27, il propose encore une entrevue au gouvernement bernois, lui annonçant qu'il a les pleins pouvoirs pour traiter. Cette entrevue, à laquelle sont délégués Frisching et Tscharner, a lieu le 28 à Payerne. Levant alors le masque, et se répandant en invectives contre le gouvernement bernois, Brune lui pose l'ultimatum suivant :

1° établissement immédiat d'un gouvernement provisoire et d'une constitution basée sur la liberté et l'égalité ; adhésion à la République helvétique une et indivisible ;

2° mise en liberté de tous les détenus politiques ;

3° licenciement de toutes les troupes bernoises et confédérées ;

4° démission du gouvernement ;

moyennant quoi, les troupes françaises se retireront.

En réalité, Brune n'a point l'intention de retirer ses troupes ; car, en date du 22 février, le Directoire lui a donné l'ordre positif de marcher sur Berne. Cet ultimatum, qu'il accompagne d'une prolongation de trève de vingt-quatre heures, n'est donc qu'un dernier moyen de gagner du temps. Toutes ses dispositions sont prises pour commencer les opérations le lendemain ; mais il a appris par ses espions que le général d'Erlach, muni de pleins pouvoirs depuis le 26 février, a donné des ordres en vue d'une attaque générale contre l'armée française le 2 mars ; c'est ce qu'il veut éviter, en feignant de reprendre les négociations.

Le Deux-Cents de Berne se réunit le 1er mars et, après une longue discussion, repousse l'ultimatum par 145 voix contre 3. Mais, voulant donner un gage de ses intentions pacifiques, il décide qu'une nouvelle constitution, basée sur les principes de liberté et d'égalité, sera soumise au peuple dans l'espace d'un mois à partir du jour où les troupes françaises se seront retirées. Il consent également à relâcher les détenus politiques. Quant au gouvernement, des décisions antérieures en faisaient déjà un gouvernement provisoire. Ainsi mitigé, l'ultimatum est retourné le soir même à Brune, et le général d'Erlach reçoit l'ordre de suspendre ses opérations.

Les députés bernois porteurs de la réponse de leur gouvernement se présentent aux avant-postes français le 1er mars à huit

heures du soir; on les fait attendre jusqu'à dix heures, moment où l'armistice prend fin. Brune refuse alors de les recevoir, et leur fait dire que, la trève étant écoulée, il n'y a plus à discuter. Les délégués envoient aussitôt un courrier à Berne, et, dans la même nuit, le Conseil de guerre donne à toutes les colonnes l'ordre de commencer leurs opérations au petit jour.

Immédiatement après le départ du courrier, Brune consent à recevoir les députés bernois, leur déclare qu'il n'admet aucune modification à l'ultimatum posé, mais qu'il attendra encore vingt-quatre heures une réponse définitive, sans pouvoir toutefois garantir que ses troupes n'attaqueront pas avant ce terme! C'est une manière d'accroître encore perfidement le désarroi des Bernois; car, les ordres ayant été donnés à Schauenbourg d'attaquer le 1er, et le temps manquant absolument pour lui envoyer un contre-ordre à travers les lignes bernoises, Brune sait pertinemment que sa proposition est une offre de gascon. Confiants néanmoins dans sa parole de soldat, les députés bernois considèrent sa proposition comme une prolongation de la trève; ils en avisent leur gouvernement et celui-ci enjoint à ses troupes de différer les hostilités.

Dernière perfidie bien inutile d'ailleurs de la part de Brune, puisque Schauenbourg, qui n'a pas même été avisé de la première prolongation de l'armistice, a fait attaquer la frontière soleuroise près de Dornach, le 1er mars à quatre heures du matin déjà! et que le lendemain, dès trois heures, Fribourg est cernée par les troupes françaises sous le commandement du général Pigeon!

Cette fois, c'est la guerre. Berne n'en saurait plus douter.

A l'appel du tocsin, le landsturm fribourgeois a envahi l'arsenal et s'est emparé des armes, tandis que les Français lancent des obus dans la place. Mais le colonel *Stettler*, jugeant une résistance prolongée impossible, réunit deux bataillons avec 20 canons et réussit à se retirer dans la direction de Neueneck ; les Français entrent alors dans la ville sans capitulation. Un nouveau gouvernement y est installé le jour même, et l'on donne un mois au peuple de Fribourg pour accepter la constitution helvétique. Dans son rapport, Brune évalue les défenseurs de la place à 6500; les morts à 400. Or il y a eu, du côté fribourgeois, à peine 10 hommes mis hors de combat ! Mais Brune est coutumier de semblables exagérations.

En ce moment décisif, Berne, qui n'a jamais marchandé son

appui aux Confédérés, se trouve abandonnée à ses seules ressources, sans autres secours que ceux de Soleure, de Fribourg et de quelques centaines de Vaudois demeurés fidèles à leur ancien drapeau. En dépit des décisions de la Diète et du serment fédéral prêté solennellement le 25 janvier, les autres cantons ne se mettent point en peine du danger qui menace leur vieil allié. On dirait vraiment qu'ils ne sont pas fâchés de voir la puissante et orgueilleuse république de Berne aux prises avec de sérieuses difficultés. Zoug, Schaffhouse, Appenzell-Intérieur n'envoient que tardivement leurs contingents ; d'autres cantons y mettent des réserves, ce qui rend leur participation illusoire : défense, par exemple, d'entrer dans le Pays de Vaud ; obligation de soumettre les plans de campagne à leurs conseils de guerre ; Uri, Schwyz, Unterwald et Glaris exigent que leurs contingents ne soient pas séparés les uns des autres !

Et puis les hésitations du gouvernement bernois, provoquées par les négociations de la dernière heure, ont eu un effet désastreux sur le moral de ses troupes ; et, grâce aux émissaires de Brune, le mot de trahison, lugubre avant-coureur de la défaite, circule déjà dans les cantonnements. Au reste, si disciplinée et si confiante qu'eût pu être son armée, Berne, prise entre deux feux, allait se trouver en face de difficultés quasi insurmontables. Tandis que Pigeon marche sur Fribourg, Schauenbourg fait attaquer *Lengnau* (village situé sur la route de Bienne à Soleure). Les Oberlandais, qui ont été chargés de le défendre, font une vigoureuse résistance ; ayant perdu 400 hommes, tués ou faits prisonniers, ils se retirent sur Granges (Grenchen) dans la direction de Soleure. Malheureusement la ville vient de se rendre, Schauenbourg ayant menacé de l'incendier et de passer les habitants au fil de l'épée. Les troupes bernoises se replient alors pour couvrir leur capitale.

L'occupation de Soleure rend les Français maîtres du pont de l'Aar ; la prise de Fribourg découvre l'aile gauche des Bernois. Ces échecs obligent d'Erlach à modifier ses plans : il donne l'ordre à la Ire division, qui occupe Morat, de se retirer derrière la Singine et la Sarine, de Neueneck à Aarberg, et à la IIe division de prendre ses positions entre Aarberg et le Grauholz : mouvements de retraite qui s'exécutent dans la nuit du 2 au 3 mars ; puis il fait sonner le tocsin à Berne, pour une levée en masse du landsturm, et l'agitation qui règne dans la ville augmente encore quand on voit

entrer, dans la soirée du 2, ces 5000 hommes, jeunes gens et vieillards, armés d'outils et de vieux fusils. En même temps qu'eux arrivent de Payerne les parlementaires bernois; aussitôt le conseil s'assemble et, après une longue discussion, décide d'accepter les conditions de l'ultimatum, avec la réserve toutefois de ne licencier les troupes bernoises que lorsque les Français se seront retirés. Le major de Goumoëns est chargé de porter cette réponse au général Brune.

Le 3, au matin, les troupes françaises occupent Morat, où des Bourguignons faisant partie de la 75e demi-brigade démolissent l'*ossuaire*, témoignage de la défaite de leurs ancêtres. Brune, en informant Bonaparte de cet acte, le justifie comme accomplissement d'un vœu qu'il lui a entendu exprimer [1] ! L'après-midi, le major de Goumoëns rapporte la réponse verbale de Brune. « Ce n'est pas tout, a dit le général français ; il n'y a point encore de gouvernement provisoire, et par conséquent personne, à mes yeux, revêtu des pouvoirs nécessaires pour traiter. »

Le dimanche 4 mars, le conseil de Berne se réunit avec l'assemblée bourgeoise pour recevoir l'abdication du gouvernement. L'avoyer Steiger en s'y rendant dit à un ami : « Tout ceci ne nous sauvera pas. Il reste une formalité à accomplir, puis chacun ira où l'appellent son devoir et le sentiment de l'honneur. » L'assemblée, après délibération, adopte un décret établissant un gouvernement provisoire. « Un profond silence, dit M. W.-F. de Mulinen, régna ensuite dans la salle. Le noble avoyer descendit de son siège ; arrivé vers la porte, il considéra une fois encore l'assemblée, les maîtres dépossédés de la vieille Berne qui se trouvaient dans la salle d'où le puissant Etat avait été gouverné pendant des siècles. Les conseillers se levèrent tous. Profondément triste, sans prononcer une parole, l'avoyer se retira. »

Il est procédé immédiatement à la constitution du nouveau gouvernement. Le Grand Conseil est composé des cinquante-trois députés des campagnes élus précédemment et de cinquante-deux députés choisis parmi les bourgeois de Berne ; il prête immédiatement serment, et choisit quatre commissions exécutives, qui se répartissent la direction de l'Etat, de l'administration, des affaires étrangères et militaires. Puis deux délégués, le colonel Tillier et le châtelain Descoullayes, sont envoyés auprès de Brune

[1] *Histoire de Berne, de 1191 à 1891.*

pour l'informer de l'établissement du nouvel ordre de choses.

Le général français déclare prendre note de l'acceptation de son ultimatum, mais il formule aussitôt de nouvelles exigences; il entend : 1° que le gouvernement provisoire l'invite à venir fraterniser à Berne, où il se fera accompagner de deux compagnies d'infanterie et d'un escadron de cavalerie; 2° qu'il envoie immédiatement une ambassade au Directoire. Le nouveau gouvernement, que préside Charles-Albert Frisching, outré des procédés de Brune, repousse net toute discussion et lui renvoie son adjudant avec un refus catégorique.

Le général d'Erlach est confirmé dans ses fonctions ; âgé de cinquante-deux ans, ancien maréchal de camp au service de France, c'est un bon officier de cavalerie, un citoyen actif, dévoué, intrépide; mais il est maladif, sans expérience réelle de la guerre, et peu populaire à cause de son long séjour en France. D'ailleurs, après tous les ordres et contre-ordres qu'il a reçus les jours précédents, après les mutineries qui en ont été la conséquence, l'infortuné général, qui eût voulu attaquer Brune avant l'arrivée de Schauenbourg, et s'est vu perpétuellement contrarié dans ses plans, en est réduit à la défensive avec une armée insuffisante pour tenir tête aux Français. En outre, le changement de gouvernement a ébranlé de plus en plus le moral de l'armée ; et la décision prise par la commission militaire de donner aux troupes le droit d'élire leurs officiers, droit dont elles n'useront du reste pas, met le comble à l'anarchie.

Le 4 mars, au soir, l'état des forces des deux armées en présence est le suivant : du côté des Bernois, sur les bords de la Sarine et de la Singine, 7000 hommes, sous le commandement du colonel *Frédéric de Watteville*; à Fraubrounnen et au Grauholz, 3500 hommes, sous les ordres du général *d'Erlach;* à Aarberg, le colonel *de Rovéréa* en a également 3500; enfin, on en compte 3000 à Berne et aux environs, et 1400 au Gessenay; soit un total de 18 400 hommes. Les forces françaises consistent dans les divisions Schauenbourg : 18 000 hommes, et Brune : 15 000, et dans le contingent vaudois : 4000; soit un total de 37 000 hommes; plus des réserves, dans le Pays de Vaud, dans le Porrentruy et le Frickthal. La disproportion des forces est donc telle, que l'issue de la lutte n'est pas douteuse.

La cloche d'alarme est mise en branle et elle ne cessera de

sonner que lorsque l'agonie de l'ancienne Berne aura pris fin : glas funèbre d'une république qui a plus de six siècles d'existence et un glorieux passé !

Le 5 mars, les opérations commencent à une heure et demie du matin, par le clair de lune ; tandis que le général Dunoyer attaque *Laupen*, et que le général Rampon fait une démonstration contre *Guminen*, Pigeon se dirige sur *Neueneck*, point stratégique dont l'abandon doit anihiler la valeur des deux précédents. L'attaque de Neueneck est couronnée de succès : les Bernois, alourdis par les libations de la veille et surpris dans leur premier sommeil, se réveillent péniblement, pour se retirer en désordre. Les Français, maîtres du pont de la Singine, se dirigent sur Laupen ; mais les défenseurs de la petite cité historique, prévenus par des paysans du mouvement qui s'opère, ont pu prendre à temps leurs dispositions : après une lutte corps à corps, ils obligent les Français à se retirer ; ce combat qui dure de deux heures à six heures du matin est relativement meurtrier : les Bernois perdent 3 officiers et 80 sous-officiers et soldats, et ont 136 blessés.

Après sa retraite précipitée, le détachement chargé de la défense du pont de Neueneck parvient à se rallier, grâce à l'énergie du colonel de Graffenried ; des renforts arrivent, et, stimulés par l'adjudant général *Weber*, et par les majors *Gastchet*, *Th. Thormann*, *N. R. de Watteville*, cette vaillante troupe reprend l'offensive, se précipite avec fureur sur les Français, et les oblige à battre en retraite. Ce combat acharné coûte aux Bernois 135 hommes tués et une cinquantaine de blessés ; mais les pertes de l'ennemi sont beaucoup plus considérables.

Ce brillant succès, qui contraint l'ennemi à repasser la Singine, ne doit cependant pas sauver la situation. Car, tandis que la division de Watteville repousse l'attaque de la division Brune, l'aile droite de l'armée bernoise, sous les ordres de d'Erlach, est écrasée par Schauenbourg.

Ecrasée ! Mais après quelle héroïque résistance !

Le général d'Erlach a passé la nuit du 4 au 5 au bivouac du *Grauholz*, où l'a rejoint Steiger. Le vieil avoyer, en sortant du conseil, a revêtu son uniforme et, ne voulant pas survivre à sa patrie, il est allé partager les dangers de ses défenseurs et les encourager de sa présence.

Schauenbourg s'avance par la route de Soleure. Une première rencontre a lieu à *Fraubrounnen*, sur les lieux témoins, jadis, de la

victoire des Bernois sur les bandes d'Enguerrand de Coucy, dans une plaine connue sous le nom de *Tafelfeld*. Cette position facile à tourner n'est pas défendable : les 3 ou 4000 Bernois qui l'occupent en sont délogés après un combat opiniâtre ; ils y laissent 200 hommes, et, après avoir vainement tenté de retenir l'ennemi dans le bois de Graffenried et à Jegistorf, ils se replient sur le Grauholz, à une lieue et demie de Berne.

« Cette dernière position, dit Rovéréa dans ses mémoires, fut défendue avec plus de bravoure que d'intelligence. » Des vieillards, des femmes et des enfants prennent part à la lutte : leurs corps, retrouvés sur les champs de bataille, montreront avec quelle ardeur ils se sont mêlés aux combattants. L'issue de cet engagement n'est pas plus heureuse que celle des rencontres précédentes. Obligées encore de se retirer, les milices bernoises se reforment une dernière fois au *Breitenfeld* : là encore, elles suspendent un moment la marche de l'ennemi ; mais la position est intenable ; le désordre qui règne dans les troupes rend du reste la résistance aussi impossible qu'inutile.

Au milieu de la confusion générale, on voit arriver un parlementaire : le gouvernement provisoire, voulant épargner à Berne les horreurs d'une prise d'assaut suivie d'un pillage, offre au général français de rendre la place, ce qui est bientôt accepté. A deux heures de l'après-midi, tandis qu'on se bat encore à Neueneck et que, aux environs d'Aarberg, le colonel de Rovéréa tient encore tête aux Français avec la légion romande, le général Schauenbourg fait son entrée dans Berne. Aussitôt, ordre est donné aux troupes qui occupent Neueneck, Laupen et Guminen de se retirer : et, dans la nuit du 5 au 6 mars, la division Brune opère sa jonction avec celle de Schauenbourg. « Je dois à la vérité de dire, écrit ce général au Directoire français, qu'il est étonnant que des troupes, qui depuis deux cents ans n'avaient pas fait la guerre, aient soutenu avec valeur cinq combats successifs, et qu'à peine chassées d'une position, elles aient su en prendre une nouvelle. »

Les troupes bernoises, en apprenant la reddition de leur capitale, se disséminent d'elles-mêmes et rentrent dans leurs foyers, le cœur rempli d'amertume. Le général d'Erlach, accompagné d'un adjudant et d'un domestique, prend la route de l'Oberland ; chemin faisant, il rencontre un bataillon oberlandais en route pour Berne ; les soldats l'accusent de trahison. Arrivé à Nieder-

Wichtrach, des gens avinés du landsturm l'assaillent, et il meurt, le corps percé de plus de vingt coups de baïonnette. Le matin de cette fatale journée, il a eu le pressentiment de sa mort; parlant à l'un de ses adjudants, il lui a dit : « Mon ami, je vois le soleil se lever aujourd'hui; je ne le verrai pas se coucher. »

Quant à l'avoyer Steiger, pendant la déroute qui a suivi le combat du Grauholz, il est demeuré sous un vieux chêne au bord du chemin ; à l'aspect de l'ennemi qui avançait, il est resté longtemps exposé au feu de la mitraille, voyant tomber beaucoup d'hommes à ses côtés. A la fin il est entraîné par le flot des fuyards que chargeait la cavalerie française. « Nous avons vu, racontèrent plus tard des hussards français, un vieillard suisse, assis au bord de la forêt. Son costume était militaire, mais son air vénérable nous a empêchés de le tuer. »

Comme d'Erlach, Steiger prend la route de l'Oberland, après avoir jeté un dernier regard sur sa ville natale qu'il ne doit plus revoir. Au moment où il monte en voiture à Munsingen, les meurtriers de d'Erlach, tout souillés encore de son sang, l'entourent; de rudes mains le saisissent. Le vieillard se tourne avec colère et dignité vers la foule excitée, et lui dit : « Epargné par les balles de l'ennemi, si je suis destiné à périr de la main de mes compatriotes, je ne crains pas davantage cette mort; mais sachez au moins qui vous tuez. » A ces mots, il ouvre son manteau et l'on voit sur sa poitrine l'insigne de l'aigle noir, qui le fait reconnaître; les baïonnettes s'abaissent, et des larmes coulent. Il continue sa route, traverse le Brunig, s'arrête à Stanz pour engager les gens des petits cantons à se montrer dignes de leurs ancêtres. Puis il va chercher un asile à Augsbourg, où il meurt de chagrin le 3 décembre 1799, après avoir pris part, dans les rangs des Autrichiens, à la bataille de Zurich. Sa dépouille mortelle, provisoirement confiée au cimetière d'Augsbourg, fut transférée à Berne six ans plus tard, et inhumée dans une chapelle de la cathédrale.

Parallèlement à la lutte principale qui se déroule autour de Berne, des combats ont lieu aux Ormonts entre les habitants de cette vallée, soutenus par un contingent du Gessenay sous les ordres du colonel de Tscharner, et les troupes franco-lémaniques commandées par le général *Châtel* et les colonels *Clavel* et *Forneret*. Le 5 mars, l'une des colonnes françaises, venant d'Aigle, se rend maîtresse du col de la *Forclaz* et de la position du *Sépey* ; en re-

vanche, l'autre colonne, partie de Bex le 4 mars pour passer la *Croix d'Arpilles,* éprouve de grandes difficultés dans sa marche. Un soldat français, terrifié à l'aspect des montagnes couvertes de neige, s'écrie : « Ah ! l'on voit bien que jamais le bon Dieu n'a passé par ici. » Parvenus avec peine vers le sommet du col, les Français y éprouvent une vive résistance et, après un combat de trois heures, ils battent en retraite. Mais la victoire des Ormonens a été chèrement achetée ; manquant de vivres et de munitions, ils renoncent à poursuivre leurs avantages et ils se replient sur le Plan des Isles ; en apprenant la capitulation du Sépey, ils rentrent dans leurs foyers.

La légion romande, demeurée à Aarberg, capitule de son côté le 9 mars : elle est autorisée à se rendre avec armes et bagages sur le territoire neuchâtelois, où Rovéréa la licencie.

Entrés dans Berne, les Français s'en donnent à cœur joie. Ils confisquent tous les approvisionnements et les caisses publiques ; non contents de saisir le trésor de l'Etat, ils frappent les familles régnantes d'une contribution exorbitante : plusieurs millions ! elles devront fondre une partie de leur argenterie pour satisfaire la cupidité des vainqueurs. Douze otages, parmi lesquels un ancien avoyer, sont emmenés sans le moindre égard. Dans les campagnes avoisinantes, la conduite des Français est pire encore ; Frédéric-César de la Harpe décrit en termes émouvants, dans une lettre au ministre des affaires étrangères, les souffrances et les humiliations qu'elles eurent à subir : « Le pillage, l'incendie, le viol, les outrages de toute espèce, dit-il, ont marqué l'époque de la prise de Berne, dont les environs sont dévastés. Chevaux, bestiaux, attelages, instruments aratoires, meubles, denrées, tout a disparu ; quel profit en a retiré la République ? La forêt de Bremgarten recèle les cadavres d'un grand nombre de femmes immolées par les soldats, après en avoir abusé. Un outrage pareil, suivi du meurtre du coupable, a produit l'incendie du village de Munsingen, le plus beau de la Suisse, et les barbares qui l'ont allumé ont à coups de sabre forcé les habitants à fuir. Et c'est au nom de la République française qu'on traite ainsi un peuple loyal, honnête et brave ! »

La victoire des Français est complète : l'oligarchie est terrassée. Le 24 mars, le gouvernement provisoire de Berne dépose son mandat entre les mains du gouvernement définitif, nommé en vertu de la nouvelle constitution.

Reste pour Brune à s'acquitter de la seconde partie de son mandat : la mainmise sur le trésor de Berne. La république possédait 8 millions à Berne et dans l'Oberland, plus 18 en titres déposés en Angleterre; mais 12 échappent à l'avidité du vainqueur, grâce à l'habileté du commissaire bernois *Jenner*. On estime à 1 $^1/_2$ million les sommes que Brune et ses acolytes s'approprièrent personnellement à l'insu de leur gouvernement, et à 12 $^1/_2$ la part du trésor perçue par le Directoire; plus 2 $^1/_2$ provenant des caisses publiques et de la contribution imposée aux familles patriciennes. De ces quinze millions, 3 $^1/_2$ partent immédiatement pour Toulon; le solde est dirigé sur Paris et sur Mayence. A ces prélèvements viennent s'ajouter encore les approvisionnements et le matériel de guerre enlevé de l'arsenal de Berne et évalué à 10 millions (272 canons, 58 obusiers, 320 mousquets, 17 000 fusils, 8000 carabines). Si l'on ajoute à ces chiffres le montant des réquisitions faites par l'armée française dans le canton de Berne, on arrive, d'après certains auteurs, à une quarantaine de millions; en outre, le passage de l'armée de Brune à Fribourg a coûté à cette ville 2 millions. « Certes, dit le colonel Muret dans son mémoire sur la campagne des Français contre Berne, la nation vengeresse des droits des peuples ne faisait pas la guerre pour une idée ! »

Comme trophée de sa victoire, Brune envoie à Paris 16 drapeaux bernois; mais il est à remarquer qu'aucun d'entre eux n'a été pris sur le champ de bataille, tous ont été exhumés de l'arsenal. Les ours de Berne, armoiries vivantes de cette noble cité, sont également envoyés à Paris, au Jardin des Plantes.

L'histoire moderne fournit peu d'exemples de pareilles insultes infligées aux vaincus ! Lorsque les armées autrichiennes et russes fouleront à leur tour le sol de l'Helvétie, elles s'abstiendront de ce genre de procédés. Ils sont un des traits caractéristiques des guerres de la Révolution et du premier Empire, où l'on chercherait vainement des exemples de cette générosité française si souvent exaltée par les poètes et les romanciers.

Durant cette courte campagne, les Bernois ont perdu 702 hommes (19 officiers, 683 sous-officiers et soldats), dont les noms sont inscrits dans la cathédrale de Berne sur les tables de marbre qui entourent le tombeau de l'avoyer Steiger. Ce chiffre ne comprend pas les Fribourgeois et les Soleurois, non plus que les vieillards, les femmes et les enfants qui périrent dans les rangs du landsturm.

Les extorsions et les violences de l'armée française soulevèrent une réprobation générale. Un historien militaire français, à l'humanité duquel nous nous plaisons à rendre hommage, Matthieu Dumas, les a flétries comme elles le méritent. « Quels que soient les reproches qu'on pût adresser aux habitants de la Suisse, dit-il dans son Précis des événements militaires, ils ne pouvaient être assez graves pour contenir l'indignation qu'éprouve l'Europe, lorsque sous les prétextes les plus dérisoires, au nom de la liberté dont on allait violer l'asile, sous l'apparence d'une protection mensongère, le Directoire brise les nœuds de l'alliance perpétuelle, renverse des gouvernements vantés pour leur sagesse, qu'attestaient l'aisance et le bonheur de tous les citoyens ; lorsqu'on vit d'odieux proconsuls s'emparer des caisses publiques, envahir les propriétés particulières, porter le fer et l'incendie chez un peuple de pasteurs, et ensevelir sous des décombres l'égalité et la démocratie avec les seuls hommes qui aient professé la religion dont ces sycophantes se disaient les apôtres.... C'est à cette époque, c'est le jour de l'invasion de la Suisse que le prestige des espérances qu'avait su propager le Directoire s'évanouit entièrement. »



Fig. 6. — Costume de sénateur de la République helvétique.

CHAPITRE VI

Etablissement de la République helvétique.

Soulèvement des pays sujets. — Tous les cantons affranchissent successivement leurs bailliages. — Abdication du prince-abbé de Saint-Gall. — Mouvements populaires dans les Grisons et le Valais.

Dictature de Brune. Décrets, promptement abandonnés, touchant la création de la République rhodanique et du Tellgau. Création de la République helvétique. — Départ de Brune : il est remplacé par Schauenbourg, auxquels sont adjoints Le Carlier, Rapinat et Rouhières. — Explosion du mécontentement dans les Waldstætten. — Réunion des mandataires du peuple suisse à Aarau (12 avril). Acceptation de la Constitution helvétique par dix cantons. Principales dispositions et caractéristique de cette constitution. Organisation des pouvoirs.

Contribution de guerre imposée aux familles patriciennes. — Réunion de Genève à la France. — Sommation faite aux petits cantons par Le Carlier et Schauenbourg. Préparatifs de résistance. — Occupation de l'Oberland et de Lucerne par les petits cantons; retraite sur Schwyz. — Combat de Wollerau (30 avril), défaite des Glaronnais à Lachen (1er mai), victoire de Rothentourm (2 mai). — Saint-Gall, Appenzell, Schwyz, Glaris, Uri, le Rheinthal et Nidwald acceptent la constitution helvétique (2 et 13 mai). — Remaniement des circonscriptions territoriales, constitution des cantons des Waldstætten, du Sentis et de la Linth (7 et 18 mai). — Soulèvement des Haut-Valaisans, combat de Finges (18 mai). Acceptation de la Constitution helvétique par les Valaisans. — Exactions et abus de pouvoirs commis par Rapinat. — Les directeurs Bay et Pfyffer, contraints de donner leur démission, sont remplacés au Directoire par Ochs et La Harpe (29 juin). — Traité d'alliance entre la République helvétique et la République française (24 août 1798).

La chute de Berne devait entraîner celle de l'ancienne Confédération. De tous côtés, en Suisse, les aspirations à l'autonomie s'étaient fait jour, et, même avant l'ouverture des hostilités proprement dites, tous les pays ci-devant sujets avaient obtenu en fait leur liberté, dans les circonstances suivantes.

Le 7 février, le Rheinthal s'émancipa ; le 8, ce fut le tour de la Thurgovie; peu de jours après, Sargans, Gaster, Uznach, Sax, Wesen, la Marche, Werdenberg et le Toggenbourg suivirent ce mouvement.

Puis ce furent les *bailliages italiens.* Vers la fin de l'année 1797, un parti, appuyé par les Français, s'y étant formé pour travailler à l'annexion de cette contrée à la République cisalpine, des commissaires fédéraux, *Stockmann* d'Obwald et *Buman* de Fribourg, y furent envoyés pour combattre les idées séparatistes. Le

15 février 1798, une bande de 240 Cisalpins armés débarquèrent à Lugano et s'emparèrent en premier lieu de la personne des commissaires fédéraux. Aussitôt on battit la générale, le peuple courut aux armes et, après une lutte d'une heure, les envahisseurs furent contraints à se réembarquer.

L'insolence des procédés employés par les Cisalpins accrut l'antipathie des habitants de Lugano pour les Milanais; le peuple voulait être libre et demeurer suisse : il constitua le jour même un gouvernement provisoire. Le 20 février, les habitants de Mendrisio l'imitèrent.

Deux jours plus tard, les Cisalpins renouvelèrent contre Mendrisio, et avec un égal insuccès, le coup de main qu'ils avaient tenté contre Lugano. Le général français Chevallier, qui commandait à Milan, décida alors d'appuyer leurs corps-francs; il fit occuper militairement la contrée de Mendrisio, qui fut momentanément séparée de la Suisse, pour lui être à nouveau réunie quelques semaines après, à la suite d'un vote unanime du peuple. Le gouvernement d'Uri fit une tentative pour rétablir sa domination; mais de tous côtés les bailliages se soulevèrent, en exprimant leur résolution de devenir libres et de demeurer suisses. Les baillis quittèrent alors le pays, et le Tessin se déclara indépendant.

Pour ôter tout prétexte à une intervention française, les cantons proclamèrent les principes de liberté et d'égalité; les Rhodes d'Appenzell-Extérieur, ainsi que les villes de Zurich et de Schaffhouse, suivant l'exemple de Bâle, renoncèrent à leurs droits de souveraineté; Schwyz se fit un peu prier, mais accorda néanmoins à la Marche sa lettre de liberté (8 mars). Dans le canton de Lucerne, la ville se montrait plutôt favorable aux idées de liberté et d'égalité; mais le peuple des campagnes, qui subissait l'influence du clergé, s'opposait au mouvement d'émancipation. Sous la pression des circonstances, les novateurs l'emportèrent, et, le 31 janvier, on décida de réunir pour le 1er mars une assemblée des représentants du peuple.

Les Etats alliés entraient aussi dans le mouvement. Le 4 février, le prince-abbé de Saint-Gall et son chapitre abdiquèrent leurs pouvoirs en faveur du peuple.

Les trois Ligues grisonnes avaient fait, en 1794, une évolution dans le sens représentatif et démocratique; il n'eût tenu qu'à elles de couronner ensuite leur œuvre par l'émancipation de la Valte-

line. En les dépouillant de cette vallée, Bonaparte leur enleva leurs derniers sujets; cette spoliation causa dans le pays un profond mécontentement : une diète générale des délégués des communes prit en mains le gouvernement, le 20 février. La proposition d'une réunion à la Suisse y fut faite à l'instigation du commissaire français Guyot, mais elle fut écartée.

Les dixains inférieurs du Valais, travaillés par le résident français Mangourit, et encouragés par l'exemple des Vaudois, se soulevèrent le 30 janvier 1798; les droits politiques qu'ils demandaient leur furent accordés sans trop de difficultés, et on les vit bientôt coopérer avec les Vaudois et les Français à l'attaque des Ormonts.

Genève possédait depuis 1790 une constitution démocratique et vivait dans un état d'agitation perpétuelle, entretenu par la présence d'un résident français. Quant à Mulhouse et à Rothweil, enclavées en pays étranger, elles étaient à jamais séparées de la Suisse, leur ancienne alliée.

Après la prise de Berne, Brune y établit son quartier général et Schauenbourg fixa le sien à Soleure. Le but de la campagne des Français paraissait atteint : Brune concentrait, pour ainsi dire, entre ses mains tout le gouvernement de la Suisse.

Au milieu de mars, il lança un décret créant une *République rhodanique*, composée de cinq cantons : Léman, Sarine et Broye, (comprenant le ci-devant canton de Fribourg, Morat et Nidau), Oberland (y compris Obwald), Valais, Tessin. Un autre décret constituait une *République helvétique* composée de douze cantons : Bâle, Argovie, Baden, Schaffhouse, Zurich, Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell, Sargans, Lucerne, Berne, Soleure. Les petits cantons du centre, en raison de l'attachement qu'ils avaient conservé pour leur antique forme de gouvernement démocratique, auraient constitué, sous le nom de *Tellgau*, une confédération distincte des deux autres.

Ce projet avait été conçu par les résidents Dupertuis et Mangourit, en opposition à celui d'Ochs, La Harpe et Mengaud; ce n'était qu'un stratagème destiné à vaincre la résistance au système unitaire, et si La Harpe a paru s'y rallier, ce ne fut, suivant M. Strickler[1], que momentanément, pour contrecarrer les parti-

[1] Voir Strickler, *Die helvetische Revolution 1798, mit Hervorhebung der Verfassungsfragen.*

sans d'une annexion pure et simple de la Suisse romande à la France. Les Vaudois furent navrés de la perspective d'une séparation d'avec la Suisse; ils étaient pleins d'enthousiasme pour l'idée d'une république *une* et *indivisible,* et cela d'autant plus que La Harpe leur avait donné à entendre que le français deviendrait peut-être la langue parlementaire de la Suisse régénérée. De tous côtés du reste, ce projet de trois confédérations souleva de l'opposition; plutôt que de subir ce partage, les Confédérés se rallièrent à l'idée d'une république centralisée. C'était ce que voulait Brune; en abandonnant son projet, il se donnait l'air de faire une concession. Il convoqua les députés de toute la Suisse à Aarau pour le 12 avril, aux fins de constituer la *République helvétique.*

Sur ces entrefaites, la première division française fut acheminée vers l'Italie, dans le courant de mars, et le général Brune quitta Berne le 28, dans une calèche sortie des remises de l'ancien avoyer de Mulinen. Le commandement en chef échut alors au général Schauenbourg, qui transporta aussitôt son quartier général à Berne. Il avait à sa disposition 18 000 hommes répartis en trois brigades; on lui avait adjoint, en qualité de commissaire civil, l'ancien conventionnel *Le Carlier,* qui était lui-même accompagné d'un secrétaire nommé *Rapinat* et d'un nombreux personnel d'aides et d'agents; un commissaire ordonnateur, *Rouhières*, avait été installé à Berne le 7 mars.

Le Carlier signala son arrivée par une proclamation, imprimée en français et en allemand, excluant des fonctions publiques tous les membres des anciens gouvernements, et interdisant la discussion du projet de constitution, qui devait être adopté tel quel. Cette manière insolente d'agir blessa au vif les sentiments du peuple suisse et accrut sa répugnance pour la Constitution helvétique; elle était du reste contraire aux promesses de Mengaud.

En outre, les approvisionnements de l'armée étant devenus difficiles par suite de l'épuisement des contrées qu'elle occupait, l'état-major recourut à des fournisseurs, et les caisses publiques furent mises de réquisition. Aussi, lorsque le général français fit savoir que l'entretien de son armée était à la charge du peuple suisse, les novateurs tremblèrent pour leur popularité et les partisans de l'ancien régime reprirent de l'espoir.

Cependant, la présence des baïonnettes étrangères, ainsi que la crainte de l'anarchie et de la réaction, engagèrent la majorité des

Etats confédérés à se prononcer pour l'acceptation de la constitution militaire[1].

D'emblée, le mécontentement du peuple s'était manifesté et avait provoqué des conflits; dans maint endroit, les arbres de liberté tombèrent sous la hache des paysans. Quand on dit au Appenzellois des Rhodes intérieures que la grande nation les appelait à la vraie liberté, ils répondirent avec indignation : « Le taureau (allusion à la bannière d'Uri) nous a donné la liberté, et un bœuf (Ochs) voudrait nous l'ôter. » Ce méchant jeu de mot n'était point immérité. L'œuvre du tribun bâlois était une copie servile de l'organisation de la République française, copie dépourvue d'originalité et de sens historique; or, si la centralisation excessive a eu pour effet en France d'annihiler beaucoup de forces vives, en Suisse elle répondait encore bien moins aux traditions, aux aspirations et aux besoins de la majorité des citoyens : car elle ne tenait aucun compte des différences de langue, de religion et de mœurs des cantons.

Brune, prévoyant l'appréhension que la nouvelle constitution susciterait particulièrement dans les petits cantons, avait cherché à les gagner par de bonnes paroles, leur promettant entre autres des garanties touchant l'exercice de leur religion. Ils s'étaient laissé séduire un moment par son langage mielleux; mais bientôt, mieux instruits du sort qui les attendait, ils se rebiffèrent.

Les petits cantons s'indignaient de ce que des étrangers voulussent leur apprendre la liberté et l'égalité. Le clergé leur représenta que la constitution projetée tendait à la destruction de la religion, de la liberté, de la propriété, et qu'elle serait un instrument de tyrannie. Aussitôt un cri de colère retentit dans les Waldstætten : vieillards, femmes et enfants se préparèrent à soutenir une guerre sacrée.

Uri, Vorort des cinq cantons primitifs, les convoqua en conférence à Schwyz pour le 1er avril; Appenzell, le Toggenbourg, le Rheinthal se firent représenter à cette assemblée. En revanche, le peuple d'Obwald sépara sa cause de celle des autres Waldstætten : à la landsgemeinde du 4 avril, les curés eux-mêmes prêchèrent la soumission. Comme un orateur manifestait la crainte des

[1] On a souvent blâmé en France le démembrement de la Pologne et la constitution qui lui fut imposée par Frédéric II, Catherine et Marie-Thérèse; la façon d'agir de Brune et du Directoire à l'égard de la Suisse rappelle cependant singulièrement les procédés de ces souverains.

dangers que la liberté de la presse pourrait faire courir à la religion, le curé de Saxeln repartit : « Je ne crains pas la liberté de la presse pour mon pays, attendu que nous n'y connaissons que la presse aux fromages. » Dans le Bas-Unterwald, au contraire, le fanatisme se donna carrière; devant l'assemblée du peuple pieusement recueillie, le 7 avril, pour délibérer sur le refus ou l'acceptation de la constitution, un orateur dit qu'elle avait été conçue dans l'enfer, élaborée par Luther et répandue par Calvin; un autre orateur déclara que les auteurs : jansénistes, déistes, athées, philosophes, esprits forts, francs-maçons, illuminés, jacobins, étaient des étoiles errantes aux ténèbres éternelles, des flots agités qui rejetaient l'écume de leur propre honte. Il faut reconnaître que cette pittoresque description ne laissait pas de contenir une part de vérité. La multitude, enflammée par ces discours et d'autres analogues, la tête découverte, les bras étendus, jura, devant un crucifix, de sacrifier corps et biens, sang et vie pour la défense de la religion catholique et de la liberté; puis elle retourna en procession dans ses foyers, le rosaire béni à la main, en criant : « La religion de nos pères est notre constitution, et la croix notre arbre de liberté. » Des résolutions semblables furent prises à Uri, à Schwyz et à Zoug. Les émissaires des petits cantons ayant cherché à entraîner les campagnes lucernoises, Schauenbourg interdit toute communication entre les cantons révolutionnés et les cantons réfractaires.

Le 12 avril, les députés de la nouvelle Helvétie se réunirent à Aarau; mais dix cantons seulement y étaient représentés : Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, Schaffhouse, Oberland, Sarine et Broie, Léman, Soleure et Argovie. Chaque canton avait pu choisir librement ses mandataires, sauf Berne, où Brune avait éliminé de sa propre autorité plusieurs patriciens nommés par les électeurs. La Diète proclama, en présence d'un corps de grenadiers français, l'indépendance de la nation suisse, et sa formation en *République une et indivisible, démocratique et représentative.* On choisit pour couleurs nationales le *vert*, le *rouge* et le *jaune :* c'étaient celles que les vieilles peintures suisses donnaient à Guillaume Tell, en opposition au *rouge*, *bleu* et *blanc* que portaient les satellites de Gessler.

La constitution unitaire fut adoptée sans discussion; elle remplaçait le nom de *Suisse* par celui d'*Helvétie* : c'était effacer d'un trait les plus belles pages de notre histoire ; *confédération* faisait

place à *république*. Ajoutons que, plus tard, on devait supprimer le terme de *monsieur*, et lui substituer celui de *citoyen*.

Le territoire des antiques Ligues, passablement diminué, fut divisé en 22 préfectures auxquelles, par un reste de pudeur, on conserva le nom de cantons : *Valais*, *Léman*, *Fribourg*, *Berne*, *Soleure*, *Bâle*, *Argovie*, *Lucerne*, *Unterwald*, *Uri*, *Bellinzone*, *Lugano*, *Rhétie*, *Sargans*, *Glaris*, *Appenzell*, *Thurgovie*, *Saint-Gall*, *Schaffhouse*, *Zurich*, *Zoug* (y compris Baden et les bailliages libres) et *Schwyz*. Cette division territoriale, d'ailleurs différente de celle que Brune avait annoncée précédemment, devait être remaniée en mai déjà.

La Constitution helvétique était basée sur le système de la démocratie représentative. Elle instituait des assemblées primaires qui nommaient l'assemblée élective du canton à raison d'un député sur cent citoyens. Celle-ci nommait à son tour 4 sénateurs et 8 députés, 1 membre du Tribunal suprême, 13 membres du Tribunal cantonal, et 5 membres de la Chambre administrative cantonale. Le Sénat et le Grand Conseil formaient le corps législatif de la République helvétique, lequel, à son tour, élisait le pouvoir exécutif ou Directoire, composé de 5 membres. Le Directoire choisissait les ministres, les agents diplomatiques, les commandants de troupes et le receveur général.

A la tête de chaque canton étaient placés un préfet, nommé par le Directoire, un Tribunal cantonal et une Chambre administrative, sorte de Conseil de préfecture chargé de faire exécuter les lois. Les cantons étaient subdivisés en districts ayant chacun un sous-préfet et un tribunal.

Telle était, à grands traits, l'organisation politique de la République helvétique à ses débuts ; ces dispositions organiques furent soumises, durant les cinq ans que dura ce régime, à plusieurs revisions, ce qui prouve à quel point elles avaient été mal étudiées et se trouvaient peu en rapport avec la situation politique du pays.

La Constitution helvétique contenait, d'autre part, certains principes fondamentaux, prématurés à l'époque où ils furent énoncés, et présentés en termes bien emphatiques [1], mais qui n'étaient certes pas sans mérite, puisque plusieurs d'entre eux ont été

[1] On trouve dans le texte de la constitution des phrases comme celle-ci : « Les lumières sont préférables à l'opulence ; la loi réprime tous les genres de licence, elle encourage à faire le bien, » etc ; ce qui n'empêchait pas les commissaires français de commettre toutes sortes d'exactions, et le Directoire helvétique d'agir en despote.

réintroduits, sous une autre forme, dans les constitutions fédérales de 1848 et de 1874. C'est ainsi qu'elle faisait résider la souveraineté dans l'universalité des citoyens ; elle proclamait leur égalité et l'inaliénabilité de la liberté de l'homme ; la liberté de conscience et la libre manifestation des convictions religieuses, subordonnée aux sentiments de la concorde et de la paix ; la liberté des cultes pour autant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et n'affectent aucune tendance à la domination ou à la prééminence ; la liberté de la presse, qu'on faisait dériver du droit à l'instruction ; la suppression des frontières cantonales, ce qui impliquait le libre établissement ; la garantie de la propriété sous la réserve de l'expropriation, qui ne pouvait être prononcée qu'en cas d'urgence ou d'intérêt public hautement nécessaire, et moyennant juste indemnité.

L'abandon, par l'Acte de médiation et par le Pacte de 1815, de plusieurs de ces principes éminemment progressistes, fut un recul évident pour la Suisse. Il faut reconnaître avec impartialité et avec équité que, si les révolutionnaires français étaient peu scrupuleux dans le choix des moyens et se montraient singulièrement arbitraires dans leurs procédés, ils avaient cependant des visées humanitaires et des idées théoriques élevées qui devaient, avec le temps, faire leur chemin ; malheureusement, ils se mettaient souvent eux-mêmes en contradiction avec leurs principes. Leur défaut capital était l'absence d'éducation morale, défaut saillant surtout si on les compare avec les révolutionnaires américains qui fondèrent l'indépendance des Etats-Unis ; mais la responsabilité de cette grave lacune incombe surtout à l'ancien régime et au clergé français, qui n'avaient rien fait au XVIIIe siècle pour élever le niveau moral de la nation.

Les élections législatives portèrent aux Chambres helvétiques des hommes honnêtes et intelligents, sinon expérimentés, tels que *Escher* et *Usteri*, de Zurich, *Anderwerth*, de Thurgovie, *Meyer*, d'Aarau, *Carrard* et *L. Secretan*, de Vaud, etc.

Le Directoire fut composé d'hommes recommandables par la modération de leur caractère : *Lucas Legrand*, de Bâle, *Maurice Glayre*, de Romainmôtier, *Victor Oberlin*, de Soleure, *Alphonse Pfyffer*, de Lucerne et *Bay*, de Berne. *Ochs*, de Bâle, n'ayant pas réussi à se faire nommer au Directoire, dut se contenter de la présidence du Sénat, tandis que le jurisconsulte *Kuhn*, de Berne, était appelé à celle du Grand Conseil.

Le Directoire helvétique, comme celui de la République française, était un corps purement politique ; l'administration proprement dite était confiée à des ministres. Un Vaudois, le citoyen *Bégoz*, fut appelé au ministère des *relations extérieures;* quoique son amour du plaisir l'ait fait surnommer le « ministre étranger aux affaires, » il sut défendre avec dignité les intérêts dont il avait la charge; ses démêlés avec Rapinat l'amenèrent à donner sa démission, mais il rentra au pouvoir lorsque le gouvernement français se décida, un peu tardivement, à désavouer la conduite de ses représentants. Le ministère de l'*intérieur* échut au Dr *Albert Rengger*, de Brougg, homme d'un réel talent, d'une grande énergie et qui, durant son passage aux affaires, déploya une louable activité. Son ami d'enfance, *Ph.-Albert Stapfer*, comme lui originaire de Brougg, fut chargé du ministère des *arts et sciences*, dans lequel rentraient les travaux publics ; théologien et philosophe, Stapfer se signala par d'utiles projets, que le malheur des temps ne lui permit pas de mener à bonne fin. Le ministère de la *justice* fut confié à un patricien lucernois, *Meyer de Schauensee*, qui fit preuve de dévouement et d'impartialité dans l'exercice de son mandat. Le ministère des *finances*, tâche épineuse s'il en fut, échut au Zuricois *Finsler*, que ses connaissances étendues recommandaient pour cet emploi. Quant aux *affaires militaires*, après avoir été gérées provisoirement par Bégoz, elles devinrent un ministère spécial qui fut dévolu au Fribourgeois *Repond*.

La charge qui incombait à ces hommes était écrasante. Au surplus, ils ne devaient guère rencontrer de sympathie réelle que dans le canton du Léman, où une Chambre administrative éclairée et libérale, composée d'*Henri Monod*, président, *Glayre*, *Louis Auberjonois*, *Vincent Perdonnet* et *Elie Bergier*, organisait avec sagesse toutes les institutions que comportait le nouveau régime, en évitant de blesser par des mesures vexatoires les amis de l'ancien état de choses. Cette Chambre administrative, entrée en fonctions le 30 mars, fut solennellement installée le lendemain à la cathédrale, où un sermon de circonstance fut prononcé par le pasteur Frédéric Bugnion; dès le 2 avril, elle s'empressa de lever le séquestre mis sur les biens des bourgeois de Berne et de Fribourg et donna des garanties, sous forme d'hypothèque sur les biens nationaux, aux citoyens et aux communes qui avaient fourni les fonds de l'emprunt forcé imposé par Ménard.

Partout ailleurs en Suisse régnait un mécontentement général

et un malaise profond; dans certaines contrées, c'était une vraie anarchie, avant-coureur de la guerre civile. Les difficultés étaient si grandes que les directeurs helvétiques, débordés en dépit de leurs excellentes intentions, ne devaient pas tarder à se voir dans le cas de résigner leur mandat.

1798 fut « l'année terrible » de la Confédération suisse ; en quelques mois elle expia bien durement ses fautes passées, ses dissensions intestines et la dureté des Etats souverains pour les pays sujets. Epreuve cruelle, mais épreuve bénie : car elle en sortit régénérée et raffermie.

Toujours préoccupé des besoins d'argent de la « grande nation, » le commissaire Le Carlier, — « considérant qu'il est juste que la République française soit promptement indemnisée des dépenses considérables qu'a occasionnées l'entrée de ses troupes en Suisse pour y protéger les amis de la liberté contre les complots de l'oligarchie, etc... — imposa une contribution de guerre de 15 millions, qui devaient être fournis par les familles ayant donné leur appui aux anciens gouvernements, et répartie comme suit : Berne 6 millions, Fribourg 2, Soleure 2, Lucerne 2, Zurich 3; un seizième million était imposé aux couvents d'Einsiedeln et de Saint-Urbain. Comme garantie de ces versements, vingt otages (12 Bernois et 8 Soleurois) furent emmenés en captivité, et les biens des contribuables déclarés inaliénables jusqu'à complet paiement de cette contribution.

M. Thiers, qu'on verra en 1870 faire retentir les cours de l'Europe de l'écho de ses doléances, déclare, dans son *Histoire de la Révolution française*, que « c'était l'exercice le plus ordinaire du droit de conquête. La France aurait pu renoncer à ce droit, mais la nécessité la força d'en user à ce moment. » Après s'être posés en *libérateurs*, les Français se montraient sous leur vrai jour, c'est-à-dire en *conquérants*. « Non contents, remarque M. Muret, d'entretenir une armée sur le pays lui-même, de s'emparer du trésor et de l'arsenal de Berne, il fallait encore aux Français de l'argent pour payer leur gloire. »

Et sur ces entrefaites, le 18 avril, une adresse au peuple suisse proclamait — amère dérision — « l'indépendance helvétique » !

Trois jours auparavant, le 15 avril 1798, la ville de Genève, qui se croyait en sûreté, avait vu arriver à l'improviste, entre

midi et une heure, 1600 hommes de troupes françaises, sous le commandement du général Girard ; divisés en trois corps, ces envahisseurs y pénétraient par trois portes différentes, tambour battant et canons chargés à mitraille, désarmaient les factionnaires et se rendaient maîtres de la ville.

Depuis plusieurs années déjà, cette laborieuse cité était manifestement un objet de convoitise pour la grande République ; les Résidents y avaient causé de l'inquiétude par leurs agissements, les menées de Desportes étaient transparentes. Cependant, lors du passage de Bonaparte en 1797, ce Corse madré s'était fait un jeu de rassurer les Genevois : « Ne concevez aucune espèce d'alarme, avait-il dit, si vous n'existiez pas déjà en république indépendante, vous obtiendriez maintenant cet avantage ! » — « La République française, avait dit Brune dans une proclamation, en février, ne veut rien s'approprier de ce qui tient à la Confédération suisse. »

L'occupation de Genève devait durer quinze ans, jusqu'à la chute de Napoléon. Elle a laissé subsister dans l'esprit des vieux Genevois une profonde amertume, ainsi qu'une défiance tenace et assez compréhensible, il faut en convenir, à l'égard de la France. Cent ans se sont écoulés dès lors ; mais nombre de Genevois ont encore présents à la mémoire les faits dont leurs pères ont été témoins, car ils sont de ceux qui s'effacent difficilement du souvenir.

Dans les petits cantons, la fermentation allait grandissant de jour en jour. Le 11 avril, le commissaire Le Carlier les sommait d'avoir à se réunir immédiatement à la République helvétique ; le lendemain, Schauenbourg lançait un manifeste fixant aux récalcitrants un délai de douze jours pour faire leur soumission et rendant les prêtres responsables d'un plus long refus. Uri, Schwyz, Unterwald-le-Bas, Zoug et Glaris n'ayant pas obtempéré à ces sommations, Schauenbourg prit ses mesures pour les contraindre à accepter la constitution que le Directoire français leur imposait au nom de la liberté.

Les petits cantons n'avaient pas su soutenir Berne en temps utile ; ils avaient bien envoyé leurs contingents, mais leurs secours tardifs et insuffisants avaient été inefficaces. Lorsqu'arriva pour eux le moment de défendre des institutions séculaires, ils se trouvèrent à peu près livrés à eux-mêmes, les grands cantons

ayant tous accepté le nouvel état de choses. Cependant, dans cette crise suprême, ils rencontrèrent de l'appui auprès de quelques-uns de leurs anciens alliés et sujets: Gersau et les communes de la campagne lucernoise, entre autres, leur promirent un secours de 9500 hommes. Puis, le 28 avril, la landsgemeinde d'Obwald, revenant sur sa précédente décision, rejeta la Constitution helvétique et décida de joindre ses efforts à ceux des autres Waldstætten. Tout compté, contingents ordinaires, alliés et landsturm, ces héroïques montagnards purent mettre en ligne un nombre d'hommes assez considérable pour avoir le courage de soutenir la lutte contre les Français.

Le Conseil de guerre des petits cantons, réuni à Schwyz, hésite d'abord, puis décide tardivement de prendre l'offensive. Trois divisions sont organisées, comptant respectivement 3400, 3650 et 2850 hommes: la première, ou aile droite, prend Zurich pour objectif; le centre doit occuper Lucerne et, de là, se diriger sur Aarau ; la troisième division, ou aile gauche, occupera l'Obwald et, soutenue par les Oberlandais, marchera sur Thoune, puis sur Berne. Les Haut-Valaisans seront prévenus de ces mouvements, et sollicités de faire une démonstration dans la vallée du Rhône. Trois à quatre mille hommes, plus le landsturm, restent à disposition, en réserve.

Le 21 avril, Schauenbourg est informé de ces préparatifs; il commence à concentrer ses troupes, fort disséminées. Le 26 avril, il transporte son quartier général au couvent de Saint-Urbain.

La division de gauche des petits cantons pénètre dans le Hasli; sa présence détermine les gens de Meyringen à repousser la Constitution helvétique, mais un petit nombre seulement de communes de l'Oberland suivent son exemple. Cantonnée dans les environs de Brienz, où elle jouit d'un excellent accueil, cette petite troupe y attend les événements; mais, le 1er mai, elle reçoit un ordre de rappel. Cette expédition fut très préjudiciable aux petits cantons, car elle les priva de forces qui eussent été plus utilement employées ailleurs.

La division principale se concentrait à Kussnacht sous les ordres d'*Aloys de Reding*. Cet officier, alors âgé de trente-trois ans, et destiné à jouer un rôle important dans la suite, venait de rentrer d'Espagne, où il était parvenu au grade de lieutenant-colonel; sa connaissance de l'art de la guerre l'avait désigné pour prendre le commandement des troupes schwyzoises. Caractère

énergique, cœur ardent, il était trop clairvoyant pour ne pas désirer l'avènement d'un ordre de choses nouveau en Suisse ; mais il s'indignait en voyant l'étranger dicter des lois.

Dans la nuit du 28 au 29 avril, les Schwyzois se dirigent sur Lucerne, qui se rend immédiatement. Mais cette prise de possession, suivie de désordres, de libations et d'un véritable pillage,



Fig. 7. — Portrait d'Aloys de Reding.

est de courte durée ; en effet, dans la même journée on apprend que Zoug vient de tomber entre les mains des Français, et les Confédérés se décident à la retraite. La nuit suivante, les Français occupent Lucerne.

L'aile droite n'a pas été plus heureuse que le centre et l'aile gauche. Le colonel *Paravicini*, ancien officier au service de Hollande, a reçu pour instructions de marcher sur Zurich, de s'emparer de cette ville et de menacer Aarau ; il a à sa disposition deux bataillons de Glaris, un de Schwyz et les contingents d'Einsiedeln, d'Uznach, de Wollerau, de Pfæffikon et de la Marche, en tout 2800 hommes. Le 28 avril, Schauenbourg est à Zurich et y établit son quartier général ; Paravicini en est informé, et doit se borner à occuper Rapperschwil et à placer ses avant-postes un peu en arrière de Feldbach.

Les mouvements offensifs décidés par les Confédérés ayant échoué, leur Conseil de guerre se réunit à Arth, le 29, et prend ses dispositions pour la défensive : le tocsin retentit dans toutes les vallées des Waldstætten, des feux d'alarme sont allumés sur les hauteurs, on décrète la levée en masse.

Schwyz étant le centre de la résistance, c'est sur cette localité que Schauenbourg va concentrer son effort : tâche facile, puisqu'il occupe déjà Zoug, Lucerne et Zurich.

Quatre routes aboutissent à Schwyz du côté de l'ouest et du nord : deux d'entre elles se rejoignent à Arth, venant l'une de Lucerne par Kussnacht et Immensee, l'autre de Zoug ; une autre, partant également de Zoug, longe le lac d'Ægeri, les pentes du Morgarten, et aboutit par Sattel au lac de Lowerz ; la quatrième part de Wollerau, au bord du lac de Zurich, coupe la Sihl à Schindellegi, traverse le plateau de Rothenthourm, et rejoint la troisième près de Sattel. Le 30 avril, au matin, les Schwyzois et leurs alliés prennent position à *Immensee* et à *Kussnacht*, sur la route de Lucerne ; à *Saint-Adrian* et au *Rossberg*, sur celle de Arth à Zoug ; enfin au *Morgarten* et vers les collines de *Saint-Jost*, sur la route de Sattel à Zoug.

Avant d'attaquer leur front nord, Schauenbourg veut se rendre maître de *Rapperschwil* et de *Wollerau*, qu'occupent les Glaronnais et les hommes de la Marche. Il dirige contre la première de ces localités, le 30 avril, une colonne placée sous le commandement du général *Nouvion*. Prises entre deux feux, les troupes de Nouvion font une première attaque infructueuse et sont obligées de se replier pour attendre du renfort ; le soir seulement, elles parviennent à s'emparer de Rapperschwil, qui accepte le lendemain la constitution helvétique.

La seconde colonne française, sous le commandement du général *Fraissinet*, tente à deux reprises d'occuper Wollerau, mais est contrainte de se replier pour attendre des renforts ; ceux-ci arrivés, les Glaronnais, écrasés par le nombre, se retirent à la nuit tombante sur Pfæffikon, sans être poursuivis. « L'opiniâtreté de cette défense, dit M. Muret, doit être remarquée et citée. » — « Les Suisses, écrit Fraissinet dans son rapport sur cette affaire, pouvaient à peine être forcés et combattaient comme des lions : ce fut le combat le plus terrible auquel j'aie assisté ; même la Vendée n'a pas à montrer des scènes d'un courage aussi désespéré. » La soldatesque française se distingua par sa cruauté : on cite, par

exemple, le cas de vingt hommes du landsturm, enfermés dans une maison de Wollerau et qui, sommés de se rendre, s'y refusèrent ; la maison fut incendiée, et ces malheureux brûlés vifs.

La situation des Schwyzois devient de plus en plus critique. Ils demandent des secours : le Nidwald, s'estimant menacé au Brunig et du côté de Lucerne, n'en peut fournir ; les Glaronnais ont battu en retraite ; une compagnie de Zoug et 400 hommes d'Uri répondent seuls à leur appel.

Dans la journée du 30, le général Jordy a expédié de fortes reconnaissances dans la direction de Kussnacht et d'Immensee ; un combat s'engage dans cette dernière localité et se termine, à dix heures du soir, par la retraite des Français. Le lendemain, 1er mai, ils renouvellent leur attaque à l'aile gauche des positions schwyzoises. La défense de la *Hohle Gasse* (chemin creux), entre Kussnacht et Immensee, a été confiée au bataillon *Fœlchlin,* qui oblige d'abord les Français à se replier ; mais il est contraint bientôt de se retirer à son tour sur Arth, en apprenant que ses communications vont être coupées par une colonne française venant de Zoug.

A son autre extrémité, le front des Confédérés est également entamé, les Français ayant réussi à occuper *Lachen* et à pénétrer dans la *Marche.* Les Glaronnais demandent alors à capituler ; une trève de cinquante heures leur est accordée pour soumettre à leur peuple la constitution helvétique.

Maître des abords nord et ouest du plateau de *Rothenthourm,* Schauenbourg pourra combiner une attaque simultanée avec les brigades Jordy et Nouvion, prendre l'abbaye d'Einsiedeln, où il trouvera un riche butin, et terminer la campagne par l'occupation de Schwyz.

Le Conseil de guerre des Schwyzois s'est transporté d'Arth à Rothenthourm. Aux difficultés d'ordre tactique viennent s'en ajouter d'autres, touchant la défense de l'important défilé de l'*Etzel,* au nord d'Einsiedeln, qui incombe aux gens de cette contrée. Manquant d'officiers, ces montagnards se sont donné pour chef le curé d'Einsiedeln, *Marianus Herzog,* prêtre fanatique, présomptueux et peu respectueux des avis du conseil de guerre ; Reding n'a pas grande confiance dans les aptitudes tactiques d'Herzog ; cependant, gagné par son enthousiasme, il lui laisse le commandement de ce poste important, dont dépend le salut des Schwyzois, en décidant seulement que, si les premières lignes ne peuvent être conservées, la

retraite se fera sur Rothenthourm. L'événement viendra justifier son appréhension.

D'autre part, pendant que le conseil de guerre délibère, une mutinerie se produit dans le bataillon *Schilter*, posté à *Schindellegi*. Le 2 mai au point du jour, Reding arrive sur cette position, et prononce une harangue énergique qui rétablit l'ordre dans les rangs.

L'attaque ne se fait pas attendre : deux bataillons français, sous le commandement du général Fraissinet, ont reçu l'ordre de faire sur ce point une démonstration vigoureuse, tandis qu'un troisième bataillon tournera la position en s'emparant de l'Etzel. La défense des Schwyzois est héroïque, leur tir bien ajusté et leur mitraille oblige les Français à se retirer.

Ce succès brillant fait bien augurer de la journée ; mais Reding reçoit la nouvelle que le curé Herzog et ses hommes ont abandonné l'Etzel sans tenter même de le défendre, et que l'ennemi est entré à Einsiedeln sans coup férir. La position est donc tournée. Il ne lui reste plus qu'à se retirer aussi sur *Rothenthourm*, ce qu'il fait en bon ordre, sans être inquiété. A mi-route, il apprend que les Français ont forcé le passage de *Saint-Jost* et que le bataillon *Hediger*, chargé de le défendre, s'est replié également sur Rothenthourm. Un autre bataillon, venant à marche forcée de l'Oberland, arrive à point nommé pour participer à la défense de cette position.

Du côté d'Arth, ainsi que sur la frontière glaronnaise, on est demeuré de part et d'autre dans l'expectative durant toute la journée.

Reding dispose aussitôt ses trois bataillons, renforcés par le landsturm de la contrée. Vers les trois heures et demie de cette journée mémorable, les colonnes françaises, descendant du col de Saint-Jost, débouchent dans la plaine de Rothenthourm près d'Innere-Altmatt ; les Schwyzois les accueillent par des feux de salves, qui portent la perturbation dans leurs rangs. Profitant de l'hésitation de l'ennemi, Reding se décide à prendre l'offensive et donne le signal d'une attaque générale : les tambours battent la charge, les trois bataillons schwyzois s'ébranlent, la baïonnette en avant ; le landsturm, qui attendait ce moment avec impatience, s'élance à son tour en poussant de grands cris, à la manière des vieux Suisses. Un combat corps à corps s'engage. Surpris par l'impétuosité de cette attaque, les Français lâchent pied et prennent

la fuite, poursuivis par les Schwyzois qui, vers les six heures du soir, occupent à nouveau le col de Saint-Jost.

Tandis que Reding remportait à Rothenthourm ce brillant succès, l'important défilé de *Sattel* près de Morgarten, que défendaient le landsturm et les Uranais, était sérieusement menacé. Informé de ce danger, Reding détache un de ses bataillons pour se couvrir ; les Français, attaqués de flanc, sont culbutés et fuient dans la direction du lac d'Ægeri.

Après ces deux victoires, l'honneur des Schwyzois est sauf. Prolonger une lutte aussi inégale serait une folie : c'est l'impression qui domine au bivouac de Rothenthourm. Se faisant l'interprète de ces sentiments, Reding demande au général Nouvion une suspension d'armes. Mais, avant le départ de sa missive, le 3 mai, vers les trois heures du matin, les Schwyzois préposés à la défense d'Arth et de *Saint-Adrian* (bataillon *Ab Yberg*) sont attaqués par une colonne française venant de Wolschwil, qu'ils repoussent. Peu d'heures après, une brigade française concentrée à Kussnacht s'avance en rangs serrés dans la direction d'*I nmensee ;* le bataillon *Fœlchlin* réussit à conserver cette position.

C'est sur ces entrefaites que le général Nouvion, se déterminant sur la demande d'armistice formulée par Reding, exige : 1° que les Schwyzois déposent les armes dans l'espace d'une demi-heure ; 2° que le peuple accepte la Constitution helvétique. Réponse outrecuidante à une troupe qui a si vaillamment combattu !

Les miliciens réunis à Rothenthourm, ayant délibéré à nouveau, demandent : 1° une trêve de vingt-quatre heures pour réunir une landsgemeinde et lui soumettre l'acceptation de la constitution, 2° des garanties pour leur religion, leurs personnes et leurs propriétés, 3° l'exonération de toute occupation du pays par les Français. Ces stipulations sont acceptées par le général en chef Schauenbourg ; des assurances positives sont données aux Schwyzois quant à l'exercice de leur religion ; on leur promet que leur pays ne sera pas occupé par les troupes françaises et qu'ils garderont leurs armes : conditions honorables dues à la bravoure des Schwyzois, et peut-être aussi au fait que, Einsiedeln pillé, il n'y a plus de trésor à emporter du canton de Schwyz.

Le lendemain, 4 mai, la landsgemeinde se réunit. Reding expose la situation et conseille d'accepter les conditions des Français. Quoique le capucin Styger, le bouillant promoteur de la résistance, ait pris la fuite, un vrai tumulte se produit. « C'étaient, dit

Zschokke, les dernières convulsions de la démocratie expirante. » Un digne ecclésiastique, le chanoine Schouler, ayant fait ressortir que l'exercice de la religion catholique ne sera point entravé, le calme se rétablit peu à peu et, finalement, la capitulation et la nouvelle constitution sont acceptées à une forte majorité.

La veille, la landsgemeinde de Glaris avait pareillement adhéré à la République helvétique. Sur la demande de Schauenbourg, le Conseil de Schwyz fait des démarches auprès de celui d'Uri, pour que ce canton accepte aussi le nouvel ordre de choses ; ce qui a lieu effectivement, dans la landsgemeinde du 5 mai.

Quant à l'Obwald, il était déjà entré dans le giron de la nouvelle république.

Cette cruelle agonie a coûté aux petits cantons près de deux cent cinquante citoyens, et le nombre des blessés s'élève à environ deux cents, chiffres relativement considérables, étant donnée la population de ces contrées.

Pendant qu'on se battait dans la Suisse centrale, la ville de Saint-Gall et le Toggenbourg avaient adhéré à la Constitution helvétique dans les derniers jours d'avril, et les autres communes de la campagne saint-galloise le 2 mai ; Appenzell en fit autant, après quelques velléités de résistance.

Le Rheinthal et le Nidwald seuls étaient encore récalcitrants, ainsi que les Grisons, où les opinions étaient divisées, mais qui n'étaient pas encore considérés comme faisant partie intégrante de la Suisse. Peu après, Schauenbourg envoya trois bataillons d'infanterie, un escadron de hussards et deux batteries d'artillerie dans la Suisse orientale : le Rheinthal se soumit. Une sommation fut adressée au Nidwald qui, le 13 mai, se résigna, bien à contre-cœur, à adhérer à la République helvétique, après qu'on lui eut donné les mêmes garanties qu'au canton de Schwyz.

Mais la constitution helvétique était à peine adoptée, que le commissaire français Rapinat la faisait remanier, en vue de diminuer l'influence des petits cantons ; deux arrêtés, des 7 et 18 mai, réunissaient : 1° Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Engelberg et Gersau sous le nom de *canton des Waldstætten,* avec Schwyz pour chef-lieu ; 2° Sargans, Glaris, Werdenberg, Gams, Sax, le Haut-Rheinthal, le Haut-Toggenbourg, Gaster, la Marche, les Métairies (de Schwyz) et Rapperschwil, sous le nom de *canton de la Linth,* avec Glaris pour chef-lieu : 3° les deux Appenzell, le

Bas-Toggenbourg, Saint-Gall ville et campagne, et le Bas-Rheinthal, en un *canton du Sentis*, avec Saint-Gall pour chef-lieu.

L'un des principaux écueils auxquels se heurtait le régime nouveau était la question religieuse. Les catholiques, dont le clergé possédait des biens importants, étaient à juste titre préoccupés de l'avenir réservé à leur religion. Les commissaires leur avaient fait à ce sujet les plus belles promesses sans parvenir à calmer leurs inquiétudes, car ce qui s'était passé en France était bien de nature à les rendre circonspects. D'ailleurs, les Conseils de la nation ne justifièrent que trop leurs appréhensions, en décrétant le séquestre des biens ecclésiastiques.

Les Haut-Valaisans, d'autre part, tardaient à mettre leur organisation politique en harmonie avec la Constitution helvétique; le commissaire Mangourit voulut user de rigueur à leur égard, mais ses menaces provoquèrent une vive irritation : les hommes des dizains supérieurs coururent aux armes. Le 5 mai, ils descendirent la vallée du Rhône au nombre de 4000, sous le commandement du jeune comte *de Courten*, et s'emparèrent de Sion. Le gouvernement provisoire avait quitté cette ville la veille, suivi par Mangourit, et s'était réfugié à Saint-Maurice. Des secours furent demandés au préfet du Léman et au général Schauenbourg : deux bataillons vaudois, promptement mobilisés, et une brigade d'artillerie de 12 canons, sous le commandement de l'adjudant-général *Bergier*, arrivèrent le 8 à Saint-Maurice; le 10, ils occupèrent la ligne de la Dranse et y attendirent l'arrivée des troupes françaises.

Les Haut-Valaisans s'étaient avancés jusqu'à Saxon, lorsqu'ils apprirent que les petits cantons avaient capitulé. Le 13 mai, ils envoyèrent des députés au colonel Bergier pour traiter; cet officier accorda une suspension d'armes de quarante-huit heures aux conditions suivantes : 1° acceptation pure et simple de la constitution helvétique; 2° mise en liberté des personnes arrêtées à Sion; 3° évacuation de la vallée jusqu'à Sion; 4° remise de 14 otages. Les Haut-Valaisans acceptèrent ces propositions et effectuèrent aussitôt leur retraite.

Mais à ce moment arriva, avec quatre bataillons d'infanterie et un escadron de hussards, le général Lorge, envoyé par Schauenbourg. Les conditions faites par Bergier ne l'ayant pas satisfait, il voulut exiger en outre une contribution de 600 000 fr. et le désarmement de tout le pays.

Ce n'était pas sans peine que les patriotes valaisans avaient accepté les conditions formulées par Bergier; furieux de se voir ainsi joués, ils refusèrent énergiquement ces nouvelles exigences, et prirent une position défensive sur la Morge, en aval de Sion. Le 18 mai, Lorge les attaqua, les bouscula et les contraignit à se retirer. Sion se rendit. Les Valaisans se reformèrent dans la forêt de Finge, près de Sierre; mais, après un nouveau combat malheureux, ils furent obligés de se soumettre. La contribution de guerre fut réduite à 150 000 francs; soixante prisonniers furent envoyés à Chillon, et le pays désarmé et dévasté jusqu'à Brigue.

Le 8 juin, la Constitution helvétique était acceptée définitivement par le Valais, et le 20, les députés du canton prenaient séance à Aarau. La conséquence de cette résistance fut, pour les Valaisans, une épouvantable misère; malgré leur défaite, ils ont droit, eux aussi, à notre admiration pour l'esprit d'indépendance et l'énergie dont ils firent preuve.

Les bataillons lémaniques n'avaient pas emporté de trésor; mais, ayant fait campagne avec les Français, ils encouraient une part de responsabilité dans leurs méfaits. Aussi les Vaudois, navrés du rôle que leurs miliciens avaient été appelés à jouer, s'empressèrent-ils d'envoyer aux Valaisans, en témoignage de leur affection, des secours abondants en vivres, en vêtements et en argent. Et, sur la demande de la Chambre administrative du Léman, Schauenbourg relâcha les prisonniers internés à Chillon.

Les Français, apportant, le sabre à la main, le nouvel évangile de la liberté aux fiers descendants des vieux Suisses, avaient surmonté toutes les résistances; mais les moyens employés par eux pour soumettre les petits cantons avaient soulevé une vive réprobation. C'est ce que *Escher*, de Zurich, eut le courage de constater au sein du Grand Conseil helvétique, dans une discussion où il s'exprima en ces termes: « Si l'on avait employé le raisonnement pour enseigner à nos cantons la liberté représentative, ils se seraient sans doute réunis à nous peu à peu. Mais la manière dont on la leur a imposée est-elle bien conforme à la souveraineté du peuple? Notre état actuel est-il si séduisant, que nos frères soient inexcusables de refuser, inconsidérément peut-être, mais avec un véritable patriotisme, de s'y associer? »

La République française prétendait soumettre la Suisse à une vraie tutelle, et elle l'exerçait avec l'inexpérience et la fougue de

la jeunesse. Ignorante du passé des Confédérés, et représentée par des mandataires sans conscience, elle faisait peser sur eux un joug cruel : au mois d'avril déjà, le canton d'Argovie s'était plaint au gouvernement helvétique des exigences exorbitantes des commissaires de l'armée française. Les contributions imposées par Le Carlier à certains cantons ne rentraient pas ; pour arriver à ses fins, il fit arrêter à Lucerne cinq membres de l'ancien gouvernement comme otages et, le 8 mai, les caisses publiques furent mises sous scellés ; il traita pareillement Soleure, Fribourg, Zurich, Berne, et même le canton du Léman.

Ce fut pis encore quand à Le Carlier eut succédé le beau-frère de Rewbel, le commissaire général Rapinat, dont le nom est resté tristement célèbre. En vain le Directoire réclama-t-il auprès de Schauenbourg contre les abus de pouvoir des agents français. Qu'importait aux envahisseurs l'état des finances helvétiques ? Il leur fallait de l'argent, et tous les moyens étaient bons pour s'en procurer. Le 14 mai, le trésor de Berne fut envoyé à Paris ; le 6 juin, ce fut le tour de ceux de Lucerne et de Zurich. Dans le canton du Léman, on se plaignait vivement des violences et des meurtres commis par les envahisseurs, et des lourdes contributions imposées aux habitants par les troupes en passage. Le Directoire helvétique crut pouvoir invoquer l'appui du gouvernement français, mais ce fut en pure perte ; l'arrogance des commissaires s'en accrut encore. Rapinat prit un arrêté en vertu duquel « la Suisse étant un *pays conquis*, il appartenait aux agents français seuls de prescrire les opérations politiques de l'ordre civil. En conséquence, toutes les décisions des autorités helvétiques qui seraient contraires à ses ordres seront tenues pour nulles et tous les fonctionnaires ou autres qui se permettraient d'exciter les habitants de l'Helvétie contre les Français seront jugés militairement. » Rapinat établit la censure des journaux. Tel était le régime imposé à la Suisse au nom de *la liberté, de l'égalité, de la fraternité* et *des droits de l'homme !*

Pour attester son omnipotence, Rapinat exigea la démission de deux membres du Directoire helvétique : *Bay* et *Pfyffer*, qui lui portaient ombrage, et les remplaça de son chef par les citoyens *Ochs* et *Dolder*. Cette fois l'illégalité était par trop flagrante : Rapinat fut désavoué par le Directoire français, et le corps législatif, appelé à remplacer lui-même les deux « démissionnaires », fit choix de *La Harpe* et d'*Ochs* (29 juin). En même temps, le préfet

et la chambre administrative de Lucerne, qui avaient été destitués par Rapinat, furent réintégrés dans leurs fonctions.

La Suisse n'était pas encore au bout de ses humiliations. Sous la pression des circonstances, elle fut contrainte de conclure avec la France un traité d'alliance offensive et défensive, qui la livrait complètement à sa prétendue protectrice. En échange de la « reconnaissance de son indépendance, » et de la promesse secrète de l'annexion du Frickthal et des Grisons, elle fut tenue de fournir passage aux troupes françaises et de coopérer aux opérations militaires de sa puissante alliée. Ce traité inique, imposé par le vainqueur, fut ratifié par le corps législatif suisse le 24 août 1798. « Signez, avait dit Talleyrand aux plénipotentiaires, ou préparez-vous à la réunion ! »

Après de longues discussions, Lucerne fut choisie comme siège du gouvernement helvétique. Entre le 5 août et le 1er septembre eut lieu la prestation du serment prescrit par la constitution ; chaque citoyen y fut astreint individuellement, à peine de la déchéance de ses droits civiques.

Un camp d'instruction fut établi par Schauenbourg dans la plaine du Breitfeld, près de Berne ; quatre demi-brigades (régiments) d'infanterie, un régiment de hussards et deux compagnies d'artillerie à cheval y furent concentrés au mois d'août. Le Directoire français faisait diriger sur l'Italie toutes ses troupes disponibles ; dans le courant de l'été, plus de 20000 hommes venant d'Alsace traversèrent la Suisse et passèrent le Saint-Bernard. Au mois d'août, Schauenbourg fut informé que l'Autriche, en prévision d'une rupture possible, avait concentré un corps de dix mille hommes sur la frontière du Rheinthal et des Grisons, entre Bregentz et Landeck. Aussitôt il disposa la plus grande partie de ses troupes en conséquence ; la Suisse étant épuisée et les vivres devenant très rares dans certaines régions, il avait du reste déjà modifié ses cantonnements et placé la majeure partie de ses troupes dans la Suisse orientale, jusqu'alors épargnée. L'armée française en Suisse était alors forte de 21 000 hommes environ, à savoir : 8 demi-brigades d'infanterie, 2 régiments de cavalerie et 9 batteries d'artillerie.

CHAPITRE VII

Soulèvement d'une partie des Waldstætten.

Opposition d'une partie des Waldstætten à la prestation du serment civique et à la conclusion d'un nouveau traité d'alliance avec la France. Rétablissement de la landsgemeinde du Nidwald, et réclamations de l'ancien canton de Schwyz (18 août 1798). — Soumission des Schwyzois. — Les Nidwaldiens refusent d'obtempérer aux ordres de la Diète. Préparatifs de défense. Investissement du Nidwald par les Français; résistance désespérée sur divers points. Prise et pillage de Stanz. — Les Français s'emparent de Brounnen, d'Altorf et de Glaris. — Signature de la nouvelle convention entre la France et la Suisse (18 novembre).

La prestation du serment civique s'accomplit sans difficulté dans la majorité des cantons. Dans certaines communes de Lucerne, de la campagne saint-galloise, de l'Appenzell et de l'Oberland bernois, où elle rencontra de l'opposition, Schauenbourg envoya des troupes, et surmonta les résistances.

Le canton des Waldstætten, où la constitution helvétique n'avait été acceptée qu'à contre-cœur, se montra plus récalcitrant. Quoique tous y fussent attachés à la liberté et à la religion, l'opinion y était divisée. Les uns, convaincus que le manque d'union avait seul amené la chute de l'ancienne Confédération, estimaient que le mieux était de se soumettre, une plus longue opposition ne pouvant qu'aggraver l'état des choses. Mais un nombreux parti, sous l'influence des prêtres, poussait à la résistance. Ceux-ci, on le comprend, n'avaient pu se résigner à la séquestration des biens des couvents, ainsi qu'aux lois nouvelles sur les mariages mixtes, et sur l'interdiction de recevoir des novices dans les ordres ; en outre, la prépondérance de l'élément protestant dans les conseils de la nation allait les priver de l'influence prédominante dont ils jouissaient auparavant. La faiblesse du Directoire helvétique, son impuissance à protéger les citoyens suisses contre les excès commis par la soldatesque française, étaient bien propres à accroître le nombre des mécontents.

Comme moyen de propagande, le clergé des Waldstætten profita des pèlerinages qui avaient lieu à *Notre-Dame des Neiges*, sur le Righi. Au mois de juin déjà, une assemblée réunie à *Morschach*, au-dessus de Brounnen, avait décidé d'envoyer quarante de

ses membres de divers côtés, pour prêcher une croisade contre la constitution helvétique, et provoquer un soulèvement général ; le complot avait été découvert, et quatre des conjurés condamnés au bannissement par le tribunal de Schwyz.

Pour rassurer l'opinion, le préfet des Waldstætten, *Aloys von Matt*, exposa dans une proclamation que, si la nouvelle constitution restreignait quelques-uns des privilèges du clergé, elle ne portait cependant aucune atteinte à la religion ; puis il faisait ressortir le danger qu'il y aurait à rompre les capitulations conclues, lesquelles, du reste, avaient fait au territoire des cantons primitifs une situation privilégiée ; la France, en effet, s'était engagée à ne pas y pratiquer d'enrôlements et à ne pas y envoyer ses troupes, se privant ainsi de la possibilité d'utiliser le Gothard pour le passage de ses armées d'Allemagne en Italie. Mais les prudents avis des magistrats furent inutiles : les conciliabules secrets se multipliaient, les chefs du mouvement faisant entrevoir comme possible l'appui de l'Autriche, dont les troupes occupaient la frontière du Rhin.

L'agitation était vive, surtout dans le Nidwald, où les mécontents avaient à leur tête le curé *Kæssli*, de Beckenried, le chapelain *Kaiser* et le vicaire *Lussi*, de Stanz. Le sous-préfet, *Louis Kaiser*, sachant l'évêque de Constance, dont dépendaient alors ces trois ecclésiastiques, plutôt favorable à la prestation du serment, convoqua tout le clergé de ses districts à Stanz, le 18 août, et s'efforça de ramener le calme dans les esprits ; mais cette assemblée ne voulut pas entendre raison ; la foule ameutée s'empara de sa personne et le fit prisonnier, ainsi que les autres fonctionnaires helvétiques et les membres du tribunal.

Le mouvement s'accentuait aussi dans l'ancien canton de Schwyz. Le 18 août également, des députés des communes se réunissaient au chef-lieu pour examiner le projet de traité d'alliance offensive et défensive, qui mettait les troupes helvétiques au service de la France. Cette disposition était contraire à certaines clauses de la capitulation conclue verbalement entre Schauenbourg et les cantons de Schwyz, d'Uri et d'Unterwald, et l'assemblée réclama un témoignage de l'engagement pris à ce sujet par le général français ; le préfet von Matt promit de le demander ; mais, le tumulte continuant nonobstant cette assurance, ce magistrat, voyant que ses efforts pour apaiser ses administrés étaient inutiles, quitta Schwyz et se rendit à Lucerne. Son départ enhardit les chefs du mouvement.

Le peuple courut aux armes et, le lendemain, se réunit la landsgemeinde de l'ancien canton de Schwyz ; elle décida d'envoyer une députation à Aarau pour y réclamer la confirmation écrite et officielle des promesses verbales faites lors de la capitulation. Cette assemblée fut très houleuse : on y demanda même à grands cris l'abolition de la nouvelle constitution. L'anarchie avait atteint un haut degré d'intensité.

Nanti de cette effervescence, le Directoire prit des mesures militaires ; il décréta le blocus des districts de Schwyz et de Stanz ; toutes relations avec eux furent interdites. Les Schwyzois, dont la délégation fut très mal accueillie à Aarau, le 24 août, reçurent pour toute réponse l'ordre de poser immédiatement les armes, de livrer les chefs du mouvement, dans le terme de trois jours, au préfet cantonal à Lucerne, et de prêter serment dans le délai prescrit. Cet ultimatum produisit l'effet voulu : le peuple de Schwyz n'osa pas persister dans son opposition, il posa les armes, livra les promoteurs du mouvement au nombre de neuf (dont trois prêtres) ; et, dans les premiers jours de septembre, toutes les communes avaient prêté le serment exigé. Quant aux habitants de l'ancien canton d'Uri (districts d'Altorf et d'Andermatt), qui marchaient ordinairement de concert avec les Schwyzois, ils ne les avaient pas suivis dans cette dernière tentative de résistance : sauf dans la commune de Seelisberg, voisine du Nidwald, ils avaient prêté le serment sans difficulté, les prêtres et le sous-préfet ayant usé de leur influence pour rassurer le peuple.

Il n'en sera pas de même au Nidwald, où les événements du 18 août vont avoir de graves conséquences. Une seconde landsgemeinde s'y réunit le 20 ; elle nomme un préfet provisoire en remplacement de celui que l'assemblée insurrectionnelle a fait arrêter, et décide de se mettre en rapport avec les chefs du mouvement schwyzois. Une nouvelle landsgemeinde, réunie le 22, envoie à Aarau quatre délégués, pour exposer au Directoire les griefs du peuple ; mais arrivés à Lucerne, ces délégués se voient refuser le passage jusqu'au moment où ils auront fait réintégrer dans leurs charges le sous-préfet et les autorités de Stanz. Une nouvelle assemblée, convoquée le 24 août, se plie à cette exigence, fait élargir les prisonniers, et prie le sous-préfet d'aller lui-même plaider la cause des insurgés. Quant aux députés nidwaldiens, ils sont mal accueillis à Aarau par le directeur La Harpe,

et reçoivent la même réponse que les mandataires des communes schwyzoises.

Sur ces entrefaites, une bande de partisans du régime helvétique entre à Stanz le 27 août, et cherche à s'emparer de l'arsenal et de la poudrière ; le peuple les chasse et établit un service de garde.

Deux jours après, une nouvelle landsgemeinde refuse de s'incliner devant la réponse du Directoire, qu'elle considère comme contraire à la capitulation ; et, arguant de cette violation, elle décide de revenir sur son vote du 13 mai, de répudier la constitution helvétique, et de résister par les armes, s'il y a lieu. Aussitôt le tocsin sonne, le canon d'alarme retentit, le contingent du Nidwald se rassemble : il est fort, y compris les jeunes gens et le landsturm, de quinze cents hommes, divisés en quinze compagnies, et dispose de six pièces d'artillerie de petit calibre.

La nature des lieux facilitait la défense du Nidwald, le lac des Quatre-Cantons, le golfe d'Alpnach et la Mouterschwand protégeant le pays au nord et au nord-ouest. La principale attaque était à craindre à l'ouest, dans la direction d'Alpnach et de Kerns. Tous les postes où l'on pouvait prévoir une agression furent occupés. « Le projet de défense du Nidwald, dit M. le colonel Muret, doit avoir eu pour auteurs des hommes intelligents et entendus ; si le point faible de la défense contre Obwald n'était là pour empêcher de l'admettre, on aurait pu l'attribuer à un homme expert dans l'art de la guerre. »

Le 30 août étant arrivé sans que le Nidwald eût fait sa soumission, le Directoire helvétique lui accorda un nouveau délai jusqu'au 6 septembre, et demanda au général Schauenbourg de faire avancer ses troupes pour le cas où cette sommation serait sans effet. Le directeur Glayre refusa de s'associer à ces mesures extrêmes, car il lui répugnait d'opposer des troupes étrangères à ses compatriotes au nom de la liberté. Du 31 août au 7 septembre, Schauenbourg dirige ses forces sur la frontière : au sud, 8 bataillons ; à l'ouest, du côté de Seewen, de Winkel, et aux environs d'Hergiswil, 4 bataillons ; ce qui, joint à deux escadrons de hussards et à une batterie, constitue un effectif de 10 500 hommes ; puis il se procure un grand nombre de bateaux et de radeaux pour traverser le golfe de Stanz. Le 7 septembre, il établit son quartier général à Hergiswil. Le lendemain ont lieu quelques

escarmouches ; les attaques tentées par les Français du côté du lac échouent. Quelques hommes de Schwyz et d'Uri viennent prêter leur appui aux défenseurs du Nidwald, ayant à leur tête le capucin Styger qui caracole, monté sur un superbe étalon, une plume à son chapeau, le pistolet à la ceinture. Ce prêtre fanatique de retour du Tyrol, où il s'était réfugié, garantit le secours de l'armée autrichienne, et enflamme ses hommes par ses discours incisifs.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre, Schauenbourg prend ses dispositions pour une attaque générale. La supériorité numérique de ses effectifs lui permet d'envelopper complètement les Nidwaldiens, de les déloger des hauteurs et de les rejeter dans la plaine où s'élève Stanz. Mais ce n'est pas sans peine : de tous côtés, les défenseurs ne se retirent que lentement, en combattant toujours et en profitant de tous les mouvements du terrain pour arrêter l'envahisseur. L'extrême droite des Français, qui doit franchir le Stanzerhorn par l'Arvigrat, ne parvient à forcer le passage qu'au prix de gros sacrifices ; les Nidwaldiens précipitent sur leurs adversaires des blocs de pierre et des troncs, et les accablent d'un feu très meurtrier ; la prise de cette position coûte aux envahisseurs quelques centaines de morts et de blessés. L'aile gauche doit attaquer Stanzstad par le lac : une flottille transporte cinq compagnies de la 106e demi-brigade ; elle est accueillie par un feu nourri qui l'empêche de débarquer.

Après un moment de répit, pendant lequel les montagnards ont réussi à concentrer une partie de leurs forces, ils sont de nouveau attaqués avec une grande vigueur dans leur redoute de la *Bieli* en avant d'Altweg, sur la route de Sarnen à Stanz. Ils laissent les Français approcher tranquillement jusqu'au pied de la position, puis les écrasent sous un feu croisé de mousqueterie et de mitraille. C'est une affreuse boucherie ; tout ce qui n'a pas été tué prend la fuite en désordre. « Il n'y a pas de doute, dit M. Muret, que si à ce moment les Nidwaldiens eussent été assez nombreux pour prendre l'offensive, ils auraient infligé aux Français une véritable défaite. » N'étant pas poursuivis, les envahisseurs se reforment, sous le commandement de Mainoni ; et, s'avançant par la plaine du *Drachenried*, en suivant les hauteurs sous la protection des arbres qui couvrent les flancs de la montagne, ils tournent la redoute de la Bieli, que ses défenseurs sont obligés

d'abandonner. Tandis que ce mouvement s'opère, une autre colonne française longe le *Rotzloch*, et réussit, après un combat opiniâtre, à en déloger les défenseurs.

Le centre de la position étant ainsi tourné des deux côtés, les Nidwaldiens sont contraints de se retirer sur Stanz. A ce moment, les compagnies embarquées sur la flottille atterrissent et réussissent, non sans peine, à s'emparer de Stanzstad ; les Français arrivent aux portes de Stanz. Tandis que la foule des fuyards se presse et s'entasse dans les rues et les maisons, deux habitants agitent un drapeau blanc, et des parlementaires cherchent à négocier une capitulation pour épargner à Stanz les horreurs d'un pillage.

Mais un coup de feu parti d'une maison renverse de son cheval l'officier qui commandait l'avant-garde des envahisseurs. Alors, exaspérés de la résistance qu'ils ont endurée, les Français se ruent dans le bourg, égorgent tout ce qu'ils rencontrent, femmes, vieillards, infirmes, prêtres et enfants, pillent les maisons et y mettent le feu, en dépit des efforts des officiers qui tentent de s'opposer à ces inutiles cruautés. Les autres localités du voisinage sont également occupées, désarmées et pillées ; le vallon d'Engelberg subit le sort du Nidwald : les sujets de l'abbaye, se fiant aux promesses des prêtres, n'avaient rien mis en sûreté.

« C'est une des journées les plus chaudes que j'aie vues », écrivit Schauenbourg dans son rapport. 583 bâtiments incendiés, dont une église et huit chapelles ; 414 habitants massacrés, dont 127 femmes et jeunes filles : tel en fut le bilan pour les Nidwaldiens ; de ces derniers, 90 seulement avaient péri sur le champ de bataille. Les pertes des Français furent considérables aussi, mais il est difficile d'en préciser le chiffre : un auteur les a estimées de 1200 à 2000 hommes, d'autres ont formulé des chiffres plus élevés.

La victoire des Français fut souillée d'atrocités sans pareilles. Lorsque, le lendemain de cette terrible journée, Schauenbourg vint à Stanz, il fut touché des horreurs et des misères dont il était le témoin, et donna des ordres sévères pour arrêter les déprédations ; il fit restituer le bétail saisi, et distribuer des vivres pour parer aux premiers besoins. La Suisse entière s'émut et envoya de nombreux secours. Quant au Directoire, il poussa la bassesse jusqu'à décréter que l'armée française avait bien mérité de la République helvétique, et à offrir en témoignage de reconnaissance à Schauenbourg une somme de 60000 francs ! Celui-ci

accepta l'hommage ; mais il eut la pudeur de ne pas profiter de cet argent, qu'il consacra au soulagement des malheureux Nidwaldiens.

Les Schwyzois, on l'a vu plus haut, avaient manifesté aussi quelques velléités de résistance; en outre, un certain nombre d'entre eux avaient concouru à la défense du Bas-Unterwald. Schauenbourg s'empara de ces prétextes pour prétendre que la capitulation du 4 mai était rompue ; le 12 septembre, il fit occuper militairement Brounnen qui, ainsi que la contrée avoisinante, fut désarmé et rançonné. La prise d'armes des gens du Seelisberg, venus au secours de Stanz, fut également invoquée contre Uri, et, le 22 septembre, les commissaires helvétiques firent main basse sur l'arsenal et le trésor d'Altorf. Sans avoir même des motifs analogues à invoquer, les Français avaient désarmé les Glaronnais et occupé leur arsenal le 18 septembre.

Cette fois, les dernières résistances étant vaincues, et toute tentative d'opposition à la mise en vigueur de la nouvelle organisation condamnée d'avance, la vieille Confédération semble bien morte. Aussi la France ne tarde-t-elle pas à conclure sa convention avec la Suisse (18 novembre 1798), d'autant plus que les conférences de Rastadt étant venues à se rompre, une guerre avec l'Empire était imminente, et qu'il fallait parer aux éventualités. La Suisse s'engageait à fournir à son alliée 18 000 hommes, soit six demi-brigades de 3000 hommes. Pour assurer cette levée, tous les jeunes gens de 18 à 25 ans furent inscrits. Peu auparavant, le 4 septembre, le Directoire helvétique avait déjà constitué une *légion helvétique* permanente, composée de 600 hommes d'infanterie de ligne, 400 chasseurs à pied, 400 hussards et 100 artilleurs.

CHAPITRE VIII

La Suisse sous le régime de la République helvétique une et indivisible.

Triomphe des unitaires. — Conséquence de l'appauvrissement de la Suisse. Impuissance du Directoire. — Réformes accomplies sous le régime helvétique. — Difficulté de recruter en Suisse les corps de troupes auxiliaires promis à la France. — Reprise des hostilités entre la France et les Alliés. Campagne de Lecourbe dans les Alpes. Première bataille de Zurich. (4 juin 1799.) Victoire de l'archiduc Charles. — Des séditions éclatent de toutes parts en Suisse et sont violemment réprimées par le Directoire. Constitution de la légion helvétique. — Le Directoire quitte Lucerne et s'établit à Berne. Démission des directeurs Glayre, Bay et Ochs, qui sont remplacés par Dolder, Savary et Ph. Secretan. — Etablissement du gouvernement provisoire dans la Suisse orientale; reconstitution des landsgemeindes. — Les Autrichiens évacuent la Suisse. Entrée en ligne des Russes sous le commandement de Korsakof. Seconde bataille de Zurich. (25 septembre 1799.) Victoire de Masséna. Nouvelles exactions des Français. — Campagne de Souvarof dans les cantons d'Uri, Schwyz, Glaris et Grisons. Soulèvement du Valais, cruellement réprimé. — Epuisement de la Suisse. — La chute du Directoire français provoque celle de La Harpe. Dissolution du Directoire helvétique, qui est remplacé par une commission exécutive provisoire. — Insurrection des *Bourla-papey*. — Soulèvement général des cantons. Le gouvernement helvétique se réfugie à Lausanne. — Intervention de Bonaparte. Promulgation de l'Acte de médiation.

Les *unitaires* triomphaient : quand, sur terre étrangère, leurs chefs rêvaient d'une Suisse régénérée, et se plaisaient à en discuter l'organisation, ils n'eussent guère osé l'espérer aussi centralisée que l'était, en théorie, la République « une et indivisible ». Mais l'union ne s'établit pas à coups de décrets : la Suisse ne fut jamais plus divisée que pendant les cinq ans que dura le régime unitaire. Et jamais peuple « libre » ne subit une suite aussi ininterrompue de calamités et d'humiliations : le protectorat que la France s'était arrogé fut impuissant à protéger notre malheureuse patrie contre l'invasion étrangère.

A ces facteurs de trouble et d'amertume, il faut ajouter les grandes difficultés que présenta l'établissement du nouveau régime. La constitution helvétique contenait tout un programme d'institutions nouvelles, touchant le développement de l'instruction, du commerce, de l'industrie, des arts, des communications, l'unification du droit et des monnaies, etc., et destinées à transformer les

communes helvétiques en une nation. Mais le pays a été trop appauvri par l'invasion et par le gaspillage des généraux et des commissaires français, pour que ces réformes, forcément coûteuses, puissent être entreprises : c'est le cas en particulier des utiles projets de Stapfer (p. 93). Dans ces conditions, les services publics ne peuvent s'organiser convenablement : les postes, par exemple,



Fig. 8. — Portrait de Ph. A. Stapfer.

sont si insuffisamment outillées, que le gouvernement en est réduit à se servir des courriers militaires français pour envoyer ses ordonnances à ses administrés, et que souvent les pièces officielles ne parviennent pas à leur adresse. Puis, le Directoire helvétique est impuissant à faire régner l'ordre. Les magistrats et fonctionnaires de l'ancien régime ont été disqualifiés, et les hommes expérimentés dont on a ainsi refusé le concours sont devenus naturellement des adversaires du nouvel état de choses.

Cependant plusieurs mesures d'une incontestable utilité sont adoptées par les pouvoirs fédéraux. La liberté absolue du commerce est proclamée (8 mai). On organise avec soin l'institution de préfets nationaux, auxquels on donne des instructions étendues

(10 mai). On abolit la torture (13 mai), l'impôt sur les juifs (1er juin), et la traite foraine en usage entre divers cantons et communes (12 juin). Un décret autorise le mariage entre personnes de religions différentes (3 août). Quant à la suppression des droits féodaux, elle présente de nombreuses difficultés, et soulève de longues discussions, portant principalement sur la question de l'indemnité à accorder ou à refuser : on décide enfin que les propriétaires des dîmes recevront quinze fois le produit moyen de cette redevance (10 novembre) ; mais le règlement ne pourra s'en terminer que longtemps après.

Les dîmes et autres droits ayant été abolis en principe auparavant déjà, les sources du trésor public étaient taries ; pour faire face à la situation, on a déclaré biens nationaux toutes les propriétés des ci-devant cantons, à charge pour le gouvernement central de faire honneur aux dettes légitimes et bien prouvées contractées par eux (23 avril).

Le droit de tenir auberge, qui met en présence la liberté commerciale et les intérêts de la moralité publique, est l'objet de délibérations approfondies. Les revendications d'un certain nombre de citoyens vaudois, qui demandent à être indemnisés pour les souffrances endurées sous le régime oligarchique, soulèvent les passions révolutionnaires et les vieilles rancunes. Les débats ne sont pas moins orageux quand le commissaire Rapinat met le comble à ses procédés arbitraires et outrageants, en provoquant le remplacement des directeurs Bay et Pfyffer par *La Harpe* et *Ochs* ; de même quand, le 18 juin, il prend l'arrêté cité plus haut (p. 105), qui suscite au Grand Conseil helvétique les énergiques protestations des députés *Souter* de Zofingue et *Escher* de Zurich, et vaut à ses auteurs un blâme du gouvernement français.

Jusqu'à ce moment, le corps législatif helvétique a eu le pas sur le Directoire, qui s'est fait remarquer par sa modération et son esprit d'indépendance. Avec l'entrée en scène d'Ochs et de La Harpe, l'influence du Directoire l'emporte sur celle des Conseils. Dès lors aussi, les « patriotes », qui, forts de l'appui de la France, ont pris en mains le gouvernail de la République, paraissent préoccupés surtout de poursuivre leurs rancunes et leurs ambitions personnelles ; quiconque ne partage pas leurs opinions est accusé de sympathie autrichienne. Les décrets du Directoire, conçus en termes pompeux et copiés sur ceux de la grande République sœur,

ne tiennent aucun compte des besoins et des circonstances du pays. Les actes ne correspondent point aux paroles, et le gouvernement ne se fait aucun scrupule d'enfreindre la constitution ; il entretient des espions, prend des otages, établit la censure, suspend la liberté de la presse, le droit de pétition, le droit de réunion, et destitue arbitrairement les fonctionnaires.

Enfin — nouvelle cause de désarroi et de mécontentement, — vers la fin de l'année 1798, la France exige la levée du corps auxiliaire de 18 000 hommes prévu par le traité d'alliance.

Mais les extorsions de Rapinat et les excès de toutes sortes commis par la soldatesque française ont provoqué une telle réaction contre le régime helvétique et ses auteurs, que les jeunes gens ne mettent aucun empressement à s'enrôler sous les drapeaux de la France; ils préfèrent entrer à la solde de l'Angletrre, ou garnir les rangs du corps que les émigrés français et suisses forment à la frontière pour combattre la Révolution. Au reste, les plus fervents zélateurs de la France ne tarderont pas à reconnaître que la Suisse a été dupée en concluant son alliance: car la promesse d'un traité de commerce, au moyen de laquelle on lui a arraché l'abandon de sa neutralité, ne sera pas tenue.



Fig. 9. — Portrait de Pierre Ochs.

Sur ces entrefaites, une nouvelle coalition des monarchies européennes se prépare à entrer en lutte avec la République française : poussées par Pitt, et avec l'aide de l'or anglais, l'Autriche et la Russie ont mis sur pied des armées considérables. L'état-major français entend faire de notre pays la base de ses opérations stratégiques ; aussi, après avoir été le théâtre de la guerre civile, la Suisse va devenir le champ de bataille de l'Europe.

Les hostilités commencent le 1er mars 1799, à la fois sur le Danube, en Suisse et en Italie. D'ailleurs, une partie des troupes françaises et autrichiennes sont déjà en présence, ou peu s'en faut,

depuis plusieurs mois, à proximité du territoire des cantons. En effet, après être demeurées étrangères aux luttes qui sévissaient en Suisse, les Ligues grisonnes, mues par la crainte de voir arriver les Français, se sont jetées dans les bras de l'Autriche et, le 19 octobre 1798, le général Auffenberg a pénétré sur leur territoire avec un corps de 8000 hommes ; aussitôt Schauenbourg a fait occuper toutes les routes conduisant de la Suisse centrale et orientale dans les vallées du Rhin. Les Alliés détiennent les passages des Grisons, et réunissent leurs principales forces sur le Lech et le Danube sous le commandement de l'archiduc Charles, tandis qu'une armée russe, sous le commandement de Souvarof, opère dans le nord de l'Italie.

Les Français prennent l'offensive pour s'opposer à la jonction de ces deux corps. Ils disposent de quatre armées : Jourdan, s'appuyant sur le Rhin, attirera dans la Souabe les principales forces des Autrichiens, pendant que Masséna traversera la Suisse en prenant le Tyrol pour objectif, que Schérer opèrera en Italie, et que Bernadotte restera en observation dans le Palatinat. Pour réaliser ce plan gigantesque, il s'agit de s'emparer des Grisons : car on connaît, depuis la guerre de Trente ans (t. II, p. 235 et suiv.), l'importance stratégique de cette contrée, dont la possession permet de couper les communications entre la vallée du Pô et celle du Danube. L'un des lieutenants de Masséna, qui se rendra célèbre par ce genre d'expédition, le général Lecourbe, s'avance de Bellinzone sur Thousis par le Bernardin, le Splugen, la Via-Mala, et occupe l'Engadine ; une autre division française, sous les ordres du général Demont, pénètre par le Crispalt dans l'Oberland grison, tandis qu'Oudinot met le siège devant Feldkirch, et que Masséna lui-même se dirige par Mayenfeld sur Coire, oblige le général autrichien Auffenberg à se constituer prisonnier, et, maître des Grisons, y établit un gouvernement provisoire. Soixante-et-un partisans de l'ancien régime sont aussitôt saisis et envoyés à la forteresse d'Aarbourg (12 mars). Mais ces rapides succès sont promptement suivis de revers : Jourdan est battu à Stockach, en Souabe, par l'archiduc Charles (21 mars) ; Masséna, après un sanglant combat, est obligé par Hotze d'abandonner le siège de Feldkirch ; Schérer, battu par le général Kray et par Souvarof, est contraint à la retraite. L'armée française se trouvant ainsi débordée, Masséna se replie sur la ligne de la Reuss et de la Limmat.

Poursuivant ses avantages, l'archiduc Charles, à la tête de 40 000 hommes, franchit le Rhin entre Stein et Schaffhouse et, après une série de petits combats sur la Thour et la Tœss, réunit ses forces à celles de Hotze (20 000 hommes), et vient attaquer Masséna à Zurich où il s'est retranché ; le 4 juin 1799, il lui livre devant cette ville une grande bataille, qui se termine par la défaite des Français. Après avoir encloué leurs canons, ceux-ci se retirent, partie sur les hauteurs de l'Albis, partie en Argovie. Ils s'appuient sur le massif du Gothard, où Lecourbe a réussi à se maintenir ; mais les Grisons et la Suisse orientale sont aux mains des Autrichiens et des Russes, qui établissent à Zurich un gouvernement provisoire.

Il n'en fallait pas tant pour porter à son comble le désarroi qui régnait en Suisse : peuple et gouvernants ne marchaient guère d'accord, le gouvernement lui-même était divisé, et l'antipathie pour les Français avait atteint un degré tel que, dès le début des hostilités, on pouvait s'attendre à tout.

L'archiduc Charles, dans une proclamation lancée le 30 mars, annonçait aux Suisses qu'il venait les affranchir et non les soumettre. Colporté de village en village, cet appel avait contribué à soulever les populations, lasses du joug français : des séditions avaient éclaté dans le pays de Saint-Gall, à Glaris, dans l'Oberland, dans la partie allemande du canton de Fribourg, à Soleure, Uri, Schwyz, Lucerne, Zoug, Lugano, dans le Nidwald, le Valais et les Grisons. Un moment, on put croire que tout le pays prendrait les armes contre les Français. Pour réprimer ce mouvement, La Harpe s'était fait donner par les deux Conseils des pouvoirs dictatoriaux, dont il usa sans ménagement : il expulsa les sujets anglais et autrichiens, viola le secret des lettres, bâillonna la presse, prit des otages, décréta la peine de mort contre les fauteurs de troubles ; mais tous ces actes de terrorisme, par lesquels il se mettait en contradiction avec son passé, loin de sauver le régime helvétique, devaient en hâter la fin en le rendant odieux.

Grâce à ces mesures et à la mise en œuvre par La Harpe de tous les moyens possibles d'intimidation, le Directoire avait réussi à constituer sa légion helvétique au service de France, et à l'envoyer combattre sous les ordres d'*Augustin Keller* et de *Demont*. D'autre part, les émigrés suisses, l'avoyer Steiger en tête, étaient rentrés au pays avec les Autrichiens ; les plus valides avaient

formé une légion qui, sous le commandement de *Rovéréa*, constituait l'avant-garde de la division Hotze ; elle portait sur sa bannière ces mots : « Mourir pour Dieu et la Patrie. » Suisses contre Suisses, comme aux plus mauvais jours du mercenariat !

Pendant ce temps, le Directoire helvétique avait peine à trouver une résidence où il se sentît en sécurité. Peu de jours avant la défaite de Masséna, il avait quitté précipitamment Lucerne, où il venait de s'installer, et s'était retiré à Berne (31 mai).

Par l'effet des nombreuses divergences qui régnaient entre ses membres, et du défaut d'assiette du nouveau régime, d'incessantes mutations venaient en modifier la composition : *Legrand* s'en était retiré au commencement de l'année 1799 et avait été remplacé par *Bay*, naguère éliminé arbitrairement par Rapinat ; *Glayre*, qui ne pouvait se prêter aux visées de la France, et qui était sans cesse en opposition avec La Harpe, avait donné sa démission « pour cause de santé », le 9 mai, et eut pour successeur *Dolder*; puis Bay devait en sortir de nouveau le 23 juin par la voie du sort, et faire place au Dr *François-Pierre Savary*, de Fribourg. Après lui, ce fut le tour d'*Ochs*, dont le caractère intrigant se révélait de plus en plus, et qui ne pouvait s'entendre avec La Harpe; il fut bientôt contraint de donner sa démission « pour cause de santé » (25 juillet), pour avoir comme successeur *Philippe Secretan*, de Lausanne. Le renvoi d'Ochs était une conséquence du coup d'Etat du 30 prairial (18 juin), qui remplaçait à Paris Rewbell par Merlin, et Laréveillère-Lepeaux, ami du tribun bâlois, par Siéyès, l'ami de La Harpe.

Après la bataille de Zurich, un grand nombre de Suisses abandonnèrent l'armée française et regagnèrent leurs foyers. Les Autrichiens — qui ont rarement su profiter de leurs victoires — commirent alors une lourde faute. L'archiduc Charles avait installé des gouvernements provisoires dans la Suisse orientale pour remplacer les préfets du régime helvétique, et favorisé le rétablissement des landsgemeindes dans plusieurs cantons. On pouvait croire qu'il allait marcher sur Berne, et placer l'ancien avoyer Steiger à la tête de la Confédération ; mais la mésintelligence des cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg, et la jalousie que l'empereur François II portait à son frère paralysèrent ses mouvements : après avoir été forcé d'accorder à Masséna un armistice de deux mois, qui permit à celui-ci de faire venir

des renforts, il reçut de Vienne l'ordre de quitter sans retard la Suisse avec une grande partie de ses troupes et de rentrer en Allemagne (1er septembre).



Fig. 10. — Portrait de Maurice Glayre.

La mission de combattre les Français en Suisse est alors dévolue à Korsakof, qui arrive avec 28 000 Russes pour relever les Autrichiens. Les hostilités recommencent le 13 août. D'après le plan des Alliés, Korsakof, qui occupe Zurich, attaquera les Français sur l'Albis où ils se sont retranchés, tandis que Hotze prendra

pour objectif les petits cantons. Mais Korsakof projette cette attaque pour le 25 septembre seulement; car il veut attendre l'arrivée de Souvarof, qui, victorieux en Italie, doit passer les Alpes, prendre les Français à revers et remplacer les régiments autrichiens dirigés sur l'Allemagne; il compte en outre sur un soulèvement des populations pour seconder ce mouvement.

C'était faire trop bon marché des convenances de son adversaire. En effet, Masséna ne laisse pas aux Alliés le temps de réaliser cette combinaison: prenant les devants, il traverse la Limmat près de Dietikon, dans la nuit du 24 au 25, tandis qu'un autre de ses corps s'avance par Wollishofen. Korsakof surpris se retire sur le Zurichberg. En même temps, le général Soult force, près de Schaennis (entre le lac de Zurich et celui de Wallenstadt), le passage de la Linth que défendent les Autrichiens: Hotze perd la vie dans ce combat, et ses troupes se retirent sur Constance. Le lendemain, la bataille recommence, et Korsakof, ne pouvant tenir dans ses positions, opère sa retraite par Œrlikon sur Eglisau et se voit rejeté au delà du Rhin: les pertes des deux armées sont grandes.

Cette seconde bataille de Zurich couvrit de gloire Masséna, qui fut proclamé par décret des deux Conseils « le sauveur de l'Helvétie ». Il répondit à cet enthousiasme en renouvelant les procédés de Rapinat; d'énormes contributions furent extorquées: Bâle, qui était demeurée complètement étrangère à la campagne, dut payer 1400000 livres, Saint-Gall 400000, Zurich 800000; celle-ci dut en outre livrer son artillerie, sous prétexte que les Russes s'en étaient servis. D'ailleurs, considérée par les Français comme de connivence avec l'adversaire, elle est traitée en ville prise d'assaut, ses rues sont jonchées de cadavres.

La partie était perdue pour les Alliés.

L'un d'entre leurs généraux cependant, ignorant ce qui se passait, terminait cette malheureuse campagne par une opération des plus extraordinaires. En effet, après une marche pénible à travers le Gothard, que défendait Lecourbe, et un combat heureux au Pont du diable, Souvarof amenait à Fluelen une vingtaine de mille hommes; mais il y arrivait le 26 septembre seulement, donc trop tard pour secourir Korsakof. Ponts et bateaux ont disparu, les communications sont coupées. Souvarof se jette sur la droite; il gravit péniblement la Kinzeralp, pour aboutir au Mouottathal (canton de Schwyz), où il apprend la défaite de Korsakof et la



Fig. 11. — Vue de Zurich, d'après Merian.

mort de Hotze; il se dirige alors par le Klœnthal sur Glaris; puis, après de vains efforts pour franchir la Linth à Næfels, il songe enfin à la retraite, traverse le Panix, passage de 2413 mètres d'altitude, alors couvert de neige fraîche, et atteint la vallée du Rhin le 10 octobre. Durant cette marche, l'armée russe éprouva des fatigues et des souffrances indicibles, perdit le tiers de son effectif et laissa en route son artillerie. Cette campagne, qui mit à une si rude épreuve l'extraordinaire endurance des soldats russes, fut d'ailleurs aussi inutile que pénible. Bientôt après, le czar Paul Ier se retirait de la coalition, et toute la rive gauche du Rhin retombait au pouvoir des Français, pour le plus grand détriment des populations: car, mieux disciplinés, moins cruels et moins pillards que les soldats de la grande République, Russes et Autrichiens ne laissaient pas derrière eux d'aussi fâcheux souvenirs.

Le Valais avait eu particulièrement à souffrir de ces deux années d'occupation. Aussi, tandis que les Alliés guerroyaient sur les bords de la Limmat et dans le massif du Gothard, les Haut-Valaisans s'étaient soulevés; sous la conduite du comte *Eugène de Courten*, ils avaient refoulé les Français jusqu'à Martigny et ils fusillaient leurs prisonniers. Le général Xaintrailles, chargé par le Directoire helvétique de réprimer ce mouvement, parvint à déloger les Haut-Valaisans de leurs positions, et noya la révolte dans le sang. Plus cruel encore que Masséna, il brûla une vingtaine de villages et laissa commettre par ses soldats des horreurs qui surpassèrent celles du Nidwald et des Grisons. Aucun autre canton ne suivit l'exemple du Valais. La Suisse entière était couverte de ruines; elle succombait sous le poids écrasant des réquisitions et des exactions de toute sorte; les traitements des fonctionnaires étaient en retard de dix-huit mois, les impôts ne se percevaient plus que par contrainte. La situation était devenue telle, que le pain se vendait 15 sols la livre, et que même les familles riches durent se passer de viande pendant des mois, tandis que les soldats français s'en gorgeaient; des milliers d'enfants sans asile et demi-nus erraient dans le pays en mendiant. Le Directoire helvétique s'efforça de venir en aide à ces misères : l'historien H. Zschokke, en sa qualité de commissaire du gouvernement, parcourut les contrées ravagées par la guerre et, avec le concours des meilleurs citoyens, y distribua des secours aux indigents.

Quant au gouvernement français, il voyait les choses d'un autre œil: le ministre Perrochel ayant fait au Directoire de Paris

un tableau trop fidèle de la misère qui régnait en Suisse, il fut rappelé; son successeur, Pichon, ne put que répéter les mêmes plaintes : « Une armée de 95000 hommes est un fléau pour l'Helvétie, et l'Helvétie un fléau pour cette armée. » Aussi, quand il n'y eut décidément plus rien à manger ni à prendre, l'armée française fut retirée et envoyée en Italie.

Alors se manifesta de tous côtés en Suisse le désir ardent d'en finir avec un régime abhorré. Mais on avait peine à s'entendre sur ce qui devait le remplacer: quelques-uns, peu nombreux, parlaient d'un retour à l'ancien ordre de choses; la plupart prétendaient persévérer dans les principes de la Révolution, mais ils étaient eux-mêmes divisés, et il s'était formé dans le sein des autorités un parti modéré qui se refusait à acquiescer aux mesures rigoureuses prises sous l'influence de La Harpe.

Celui-ci, toujours partisan de la manière forte, méconnaissait le revirement qui s'était produit en France même. Persévérant dans la voie qu'il s'était tracée, il songeait à remanier la carte de la Suisse, à supprimer tous les vestiges des anciens cantons, à diviser le pays en dix départements d'égale grandeur et portant des dénominations géographiques sans rapport avec leur passé : Hauenstein, Rheinfels, Ober-Aar, Léman, Sources du Rhône, Tessin, Sources de la Reuss, Linth, Haut-Sentis, Sources du Rhin. Des esprits modérés, comme Rengger et Stapfer, étaient entrés dans ces vues théoriques, croyant y trouver un moyen de créer un esprit national.

Mais la dictature de La Harpe touchait à sa fin ; il allait suivre le Directoire français dans sa chute. Le 18 brumaire (9 novembre 1799), on le sait, Bonaparte déposait les directeurs, que leurs erreurs et leurs violences avaient discrédités, et, sous le titre de premier Consul, prenait en main les rênes du gouvernement. A son imitation, La Harpe voudrait dissoudre le Sénat et le Grand Conseil à l'aide des troupes helvétiques, que commande le Vaudois *Clavel*. Mais le parti modéré déjoue ses plans; Oberlin et Secretan, qui l'ont jusqu'ici appuyé au sein du Directoire, l'abandonnent, redoutant l'effusion du sang; le Directoire est dissous : Dolder et Savary, qui représentaient au sein du gouvernement les idées modérées, sont chargés provisoirement du pouvoir exécutif (7 janvier 1800). Bientôt une commission composée de *Dolder*, *Savary*, *Glayre*, *Finsler*, *Frisching*, *Durler* de Lucerne, et *Geschwind* de Saint-Gall, prend en mains le gouvernement du pays.

Ecarté des affaires, La Harpe se retire à Lausanne. Six mois après, accusé d'avoir tramé un complot contre l'ordre de choses existant et contre Bonaparte, il est arrêté dans son domicile pour être conduit à Berne et jugé. Arrivé à Payerne, il échappe, à la faveur de la nuit, à la surveillance de ses gardiens et, après diverses péripéties, gagne la frontière et se réfugie à Paris. Cette fuite achève de lui aliéner l'opinion, et, disparaissant de la scène publique pendant près de quatorze ans, il vit obscurément à la campagne dans sa propriété de Plessis-Piquet.

Le rôle de La Harpe a été sévèrement jugé, car son tempérament bouillant et primesautier lui fit commettre des violences et lui suscita de nombreux ennemis. Pour apprécier équitablement son attitude, il faut tenir compte des circonstances exceptionnellement difficiles au milieu desquelles il vécut. C'était un caractère despotique, mais aussi, et avant tout, un patriote ardent, bienveillant, serviable, sachant à l'occasion rendre hommage à la loyauté de ses adversaires. Foncièrement honnête, désireux du bien public, il ne se rendit pas compte, en sollicitant le concours de ses amis politiques de Paris dans l'œuvre de régénération qu'il avait rêvée pour la Suisse, des vues égoïstes et intéressées qui, sous des dehors généreux, faisaient agir Bonaparte et les membres du Directoire: c'est ce qu'on oublie trop souvent. En ce qui concerne les défaillances et les excès qui ont amené sa chute, on n'est pas toujours équitable non plus: car, il faut le reconnaître, en résistant comme ils le firent à ses légitimes revendications et à ses tendances libérales, les représentants du vieux parti oligarchique partagent la responsabilité des événements auxquels ils furent mêlés. Quant aux Vaudois, ils ne peuvent oublier qu'ils lui furent deux fois, en 1798 et en 1815, redevables de leur indépendance; il recourut, il est vrai, à l'appui de la France d'abord, de la cour de Russie ensuite : mais il fut conduit à provoquer ces interventions étrangères par la résistance égoïste et inintelligente du patriciat bernois, qui lui-même avait son point d'appui en Autriche.

Vers le soir de sa vie, à l'âge de soixante ans, La Harpe s'établit à Lausanne, où il jouit de 1814 à 1838, date de sa mort, d'une considération et d'une estime générales. Membre du Grand Conseil vaudois, il figura dans cette assemblée, avec ses amis Philippe Secretan et Henri Monod, à la tête de l'opposition libérale contre l'oligarchie campagnarde ; quoique peu dévot de na-

ture, il soutint vaillamment la cause de la liberté religieuse contre la majorité compacte que dirigeait le landamman Muret, et qu'il contribua à renverser en 1830.

Après la retraite de La Harpe, le parti modéré dit « républicain », soutenu par Bonaparte, reprend le pas sur celui des « patriotes » ; les mesures d'exception édictées par le Directoire sont rapportées : le clergé, entre autres, qui a été réduit à l'indigence, devient l'objet de la sollicitude du gouvernement.

L'urgente nécessité de se procurer des ressources financières amène le rétablissement des dîmes : mesure imprudente, qui irrite les populations et va donner beau jeu aux « patriotes ».

Pour surmonter leur opposition, l'Assemblée exécutive recourt à un nouveau coup d'Etat : après s'être assuré l'appui des baïonnettes françaises, elle fait adopter, le 8 août 1800, une nouvelle constitution qui, aux deux chambres établies par Ochs, substitue un *Corps législatif* unique de 43 membres, et confère le pouvoir exécutif à un Petit Conseil de 7 membres. Celui-ci est composé de *Dolder, Savary, Frisching, Glayre, Zimmermann* (de Brougg), *Schmid* (de Bâle) et *Ruttimann* (de Lucerne).

Pendant près de deux ans encore, la Suisse, ballotée par les intrigues des partis, s'en va à la dérive comme un navire désemparé. Après l'élimination des « patriotes », flétris du nom de Jacobins, le nouveau Corps législatif persiste dans leurs errements : il supprime la publicité de ses séances, place les sociétés et les cercles politiques sous la haute surveillance de la police, restreint le droit de pétition individuelle, et interdit les pétitions collectives comme dangereuses pour l'Etat.

Un vent de réaction souffle d'ailleurs sur le pays : dans plusieurs cantons, des comités occultes s'organisent en vue de rétablir l'ancienne Confédération ; la constitution du 8 août 1800 est considérée comme provisoire. Deux nouveaux partis se forment : les *unitaires,* au premier rang desquels se distinguent *Rengger, Stapfer* et *Kouhn,* qui veulent un gouvernement central fortement organisé ; les *fédéralistes,* à la tête desquels est *Aloys de Reding,* qui visent au rétablissement des anciens cantons avec leurs prérogatives souveraines.

Le traité de Lunéville (9 février 1801) ayant reconnu à la Suisse le caractère d'Etat autonome et le droit de se donner la constitution qui lui conviendrait, on en élabore une nouvelle. Un

projet est rédigé dans le sens unitaire par *Usteri* et ses amis, qui sont en majorité au Corps législatif, et Maurice Glayre est chargé d'aller à Paris le recommander à l'approbation du premier Consul ; les fédéralistes, conseillés par Aloys de Reding, lui opposent un contre-projet, et Bonaparte s'efforce de concilier les deux points de vue. De ces négociations, résulte la constitution dite de la *Malmaison* — quatrième édition revue et corrigée de la constitution helvétique — qui est adoptée par le Corps législatif le 29 mai 1801.

Ce Pacte fixe à 17 le nombre des cantons — les Grisons y compris, mais non le Valais — et leur attribue de nombreuses compétences. Il crée une Diète de 77 membres, un Sénat de 25, et confie le pouvoir exécutif central à un Petit Conseil de quatre membres, présidé par un landamman.

Aux élections qui suivent, les unitaires obtiennent 55 sièges, les fédéralistes 22. Ce résultat, dû à la composition des anciens collèges municipaux, ne correspond pas à l'état de l'opinion. Néanmoins la majorité, voulant accentuer encore son succès, prétend entreprendre une nouvelle revision dans un sens plus centralisateur (7 septembre 1801). Reding quitte alors la Diète, suivi des fédéralistes. Des troubles éclatent dans les petits cantons, qui rétablissent leurs landsgemeindes. Le gouvernement helvétique veut sévir ; mais les fédéralistes, avec l'appui du général français Montchoisi, le font prisonnier et, le 28 octobre 1801, Aloys de Reding est élu premier landamman de la Suisse.

« Loyal, candide, respecté du peuple entier, Reding, dit Vulliemin, ne possédait ni l'instruction, ni la hauteur de vues, ni la souplesse nécessaires au premier magistrat d'une république placée sur une pente glissante. » Il se rend à Paris, où il est bien accueilli ; mais, en honnête Suisse qu'il est, il contrecarre les projets de Bonaparte en refusant d'abandonner le Valais, sur lequel le premier Consul a jeté les yeux pour assurer ses communications avec l'Italie par le Simplon. De plus, il émet la prétention de replacer le Pays de Vaud sous la domination de Berne ; Bonaparte lui répond avec vivacité : « Ceci est mon sang, et le soleil rebroussera du couchant au levant plutôt que Vaud sous la domination de Berne. » Le premier Consul redoutait de voir triompher à nouveau une aristocratie qui eût livré la Suisse à la prépondérance autrichienne ; d'autre part, il ne voulait pas favoriser la création d'une république une et forte, et son jeu consistait à



Fig. 12. — Dragon du canton du Léman, 1800.



Fig. 13. — Officier du régiment Bachmann, au service d'Angleterre, 1800.

D'après des gravures du temps. — Collection de M. Louis Bron.



Fig. 14. — Soldat du régiment Bachman, au service d'Angleterre, 1800.



Fig. 15. — Chasseur à cheval, Légion helvétique, 1800.

D'après des gravures du temps. — Collection de M. Louis Bron.

tenir les partis en échec, et à les user l'un par l'autre pour les amener à se jeter dans ses bras.

Un nouveau coup d'Etat, accompli à Berne en l'absence de Reding, rend le pouvoir aux unitaires le 19 avril 1802. Une assemblée de notables appartenant aux opinions modérées élabore une nouvelle constitution, qui est un compromis entre celles d'Ochs et de la Malmaison. Le peuple, pour la première fois, est appelé à sanctionner l'œuvre de la constituante : 72000 suffrages l'acceptent, 90 000 la rejettent; les abstentionnistes, au nombre de 167 000, sont considérés comme l'ayant tacitement approuvée! Dolder, surnommé « l'homme de liège » parce qu'il s'accommodait de tous les régimes, est alors élu landamman.

Aussitôt l'opposition de surgir. Elle éclate dans le canton de Vaud, que le rétablissement des dîmes et cens a profondément déçu. Des bandes de paysans armés parcourent le pays, aux cris de : « Paix aux hommes, guerre aux papiers! » (mai 1802). Elles vont de ville en ville et de château en château, se font livrer les archives, et les détruisent. Il faut l'intervention des troupes françaises pour mettre un terme à cette insurrection des *Bourla-papey* (brûle-papiers). Le chef de ce mouvement, *Louis Reymond*, imprimeur de son métier, d'une famille originaire des Grands-Bayards, au pays de Neuchâtel, était juge de district à Lausanne depuis 1798, et capitaine dans une demi-brigade helvétique. Pour se soustraire aux poursuites, il se retira à Thonon; condamné à mort, il vit sa peine commuée en exil ; plus tard, amnistié et rentré au pays, il s'occupera de journalisme; puis, son exaltation politique dégénérant en folie, il sera interné à l'hospice des aliénés du Champ-de-l'Air, où il meurt en 1821.

Les émeutes qui se succèdent attestent l'impossibilité où est la Suisse de se gouverner par elle-même après avoir rompu toute attache avec son passé. Pour compléter cette démonstration, qui favorise ses desseins, Bonaparte retire les troupes françaises de l'Helvétie : tactique qui rappelle celle qu'avaient employée, en Pologne, les Russes et les Prussiens.

Cette mesure est le signal d'une insurrection générale. Des petits cantons, sous l'influence de Reding, elle se propage à Zurich, en Argovie et dans la Suisse entière. Une Diète des cantons se constitue à Schwyz, en opposition au Sénat helvétique. Le général *Andermatt*, à la tête des troupes unitaires, s'efforce de résister aux

fédéralistes, assiège Zurich, puis abandonne la partie, après un simulacre de bombardement les 10 et 13 septembre. De leur côté, les fédéralistes bernois et argoviens, sous le commandement du général *R. d'Erlach*, marchent en masse sur Berne. Le gouvernement helvétique intimidé se réfugie à Lausanne (19 septembre). « On eût dit un convoi funèbre, » raconte Vulliemin. Les fédéralistes, au nombre de 8000, sous le commandement du général Bachmann, d'Emmanuel de Watteville et de Rodolphe d'Erlach, défont, dans la plaine située entre Morat et Avenches, les débris de l'armée helvétique, qui ne compte plus que 2000 combattants (3 et 4 octobre). Quelques centaines de partisans des Bernois, sous les ordres du colonel Pillichody, se présentent devant Orbe, d'où ils sont rejetés dans le Jura.

Les fédéralistes, victorieux, vont cerner à Lausanne le gouvernement helvétique qui déjà s'apprête à fuir en Savoie, lorsqu'arrive un aide de camp de Bonaparte, le général Rapp ; le message dont il est porteur ordonne la cessation des hostilités, enjoint au gouvernement helvétique d'avoir à retourner à Berne, et annonce aux combattants son intention de se poser en médiateur de leurs différends (4 octobre). Pour donner plus de poids à ce message impérieux, Bonaparte fait savoir qu'une armée de 40000 hommes est prête à entrer en Suisse. Toute résistance est impossible. Peu de jours après, Ney, revêtu de la double qualité de général et de ministre plénipotentiaire, fait son entrée avec une division, s'empare de Berne sans coup férir, et désarme les populations. La Diète de Schwyz se sépare ; 27 citoyens de marque, au nombre desquels Reding et Auf der Mauer, sont arrêtés et enfermés dans la forteresse d'Aarbourg, où ils passent l'hiver.

Sur la convocation de Bonaparte, une *Consulta helvétique* se réunit à Paris, le 10 décembre, pour coopérer à la reconstitution politique de la Suisse. Cette assemblée de soixante et quelques notables, délégués par le Sénat et par les cantons, est en majorité composée d'unitaires. Sans tenir compte de ce fait, et avec raison, le premier Consul nomme, pour préparer un projet de Pacte, une commission de dix membres, choisis par parts égales dans les deux partis : *Usteri* (de Zurich), *Monod* (de Morges), *Stapfer* (de Brougg), *Sprecher* (des Grisons) et *de Flue* (d'Unterwald) y siègent à côté des fédéralistes *d'Affry* (de Fribourg), *Reinhard* (de Zurich), *de Watteville* (de Berne), *Gloutz* (de Soleure) et *Jauch* (d'Uri). On leur adjoint en outre quatre sénateurs français.

Le premier Consul ouvre les débats, auxquels il prendra part fréquemment, en exposant ses vues en ces termes : « La Suisse ne ressemble à aucun autre Etat, soit par les événements qui s'y sont succédé depuis plusieurs siècles, soit par sa situation géographique, soit par les différentes langues, les différentes religions, et cette extrême différence de mœurs qui existent entre ses différentes parties. La nature a fait votre Etat fédératif ; vouloir la vaincre ne serait pas d'un homme sage ; il faut diversité de gouvernements à des pays si divers.

» Les circonstances avaient établi chez vous des peuples souverains et des pays sujets. L'esprit d'un siècle nouveau, d'accord avec la justice et la raison, a rétabli l'égalité des droits entre toutes les portions de votre territoire. En ces circonstances, la renonciation à tous les privilèges est votre premier besoin et votre premier droit. Toute organisation doit émaner de la Révolution. La souveraineté nationale consistera dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de famille.

» Vous ne devez pas avoir de troupe soldée ; si vous aviez un seul régiment de troupe soldée, vous renonceriez à des milices vigoureuses. Dès que les habitants voient sur pied des soldats qu'ils paient, ils disent : « C'est à vous à nous défendre. » Pas de finances, pas d'agents diplomatiques auprès des puissances étrangères. La Confédération se renfermera dans le rôle d'un Etat neutre, allié de la France. Du reste, soyez indépendants. Administrez vos affaires intérieures, les petits cantons selon leurs anciens usages, les villes selon les intérêts de leur industrie et de leur commerce, les cantons nouveaux selon les besoins de leur position nouvelle. »

Ce discours est un désaveu formel de l'œuvre du Directoire français, à laquelle Bonaparte a lui-même coopéré ; mais il dénote une remarquable connaissance de la situation politique du pays, et une réelle bienveillance. « Rarement, dit Vulliemin, Bonaparte a été plus grand que dans cet acte de reconstitution de la Suisse. » En agissant de la sorte, pense notre historien, le premier Consul a peut-être été mu par le désir de plaire à l'empereur Alexandre de Russie, dont il cherchait à se concilier l'estime, et qu'il savait disposé favorablement envers notre pays, en raison de son amitié pour La Harpe.

D'autre part, il faut reconnaître, avec M. Droz, que ces paroles

si souvent vantées sont, à les bien considérer, profondément humiliantes ; car elles trahissent l'intention de maintenir la Suisse dans un état de dépendance, d'en faire une sorte de satellite de la France. L'absence de représentation diplomatique est caractéristique à ce point de vue : la Confédération peut s'en passer puisque, sous forme d'alliance, elle se met sous le protectorat de sa puissante voisine. Ainsi en est-il des familles désunies : elles vont chercher au dehors des conseils et des appuis, qui provoquent des interventions et aliènent leur liberté !

Le discours du premier Consul laisse percer visiblement sa préférence pour le système fédératif. Pour reconstituer sur des bases durables le gouvernement de la Suisse, il s'agit de mettre en valeur toutes les forces vives de la nation, et de renoncer à une unité chimérique, qui ne tient compte ni de la formation historique de la Confédération, ni des éléments si divers qui la composent : c'est ce que Bonaparte a compris, et cela avec une remarquable sûreté de coup d'œil. Il convient du reste à ses vues de donner la souveraineté aux cantons et non à l'ensemble du peuple : privé d'un budget central, d'une armée vraiment nationale, et d'une représentation diplomatique, le pays, plus ou moins à sa merci, sera condamné à végéter et demeurera fatalement sous la dépendance de la France.

Les députés suisses sont appelés à délibérer sur le programme qui vient d'être développé devant eux; des quatre sénateurs français qui leur ont été adjoints, Barthélemy et Desmeunier inclinent pour le système fédératif, Rœderer et Fouché pour l'unitarisme. Bonaparte a de fréquents entretiens avec les représentants des deux tendances ; il leur parle avec tact et amabilité : s'efforçant de concilier les intérêts en présence, de ramener à de justes proportions les prétentions des deux partis, il fait ressortir auprès des unitaires la nécessité du maintien des landsgemeindes, et démontre aux fédéralistes l'impossibilité de rétablir les anciens privilèges.

Les diverses députations remettent des mémoires sur les questions fédérales et sur les besoins politiques des cantons aux commissaires français, lesquels présentent successivement au premier Consul le résultat de leur travail. Un avant-projet ayant été ainsi élaboré, Bonaparte invite les dix membres de la commission mixte à présenter leurs remarques en vue de la rédaction des constitutions cantonales. Puis il convoque les dix commissaires

suisses et les quatre sénateurs français en une séance plénière, qui a lieu aux Tuileries le 29 janvier 1803. Là, sept heures durant, il écoute avec attention les objections qui lui sont faites, expose avec courtoisie son opinion, et se réserve de trancher les points sur lesquels l'accord n'a pu être établi. Le 19 février, les dix commissaires suisses sont convoqués à nouveau aux Tuileries, et là, entouré de ses deux collègues, des quatre commissaires médiateurs, des ministres, des membres du Sénat et d'un nombreux état-major, le premier Consul leur remet solennellement la constitution fédérale, connue sous le nom d'*Acte de médiation*. Séance tenante, les commissaires apposent leurs signatures au pied de l'Acte, qui est présenté le même jour aux autres membres de la Consulta helvétique, et reçoit force de loi sans que le peuple suisse ait été appelé à le ratifier.

Le délégué fribourgeois *Louis d'Affry* est investi par le premier Consul des fonctions de *Landamman de la Suisse*, et chargé par lui de mettre en vigueur le nouveau Pacte fédéral que la France octroie aux cantons.

En s'interposant ainsi avec autorité entre les deux grands partis qui divisaient alors la Suisse, Bonaparte rendit à notre pays un incontestable service; car, dans l'état d'anarchie où ils se trouvaient, les Confédérés étaient dans l'incapacité absolue de résoudre eux-mêmes les difficultés de leur situation intérieure.

D'autre part, en acceptant ce compromis, ils renonçaient à cette union étroite, à cette patrie forte, que, dans une pensée prématurée, mais généreuse, avaient entrevue les La Harpe, les Stapfer, les Glayre, les Rengger, les Usteri. Idéal supérieur, qu'une nouvelle génération, mieux instruite, reprendra en tenant compte des leçons de l'expérience, en cherchant à rattacher l'avenir au passé, au lieu de rompre avec lui. Problème tout palpitant encore, qui demeurera à l'ordre du jour pendant tout le cours du XIX[e] siècle, et dont la solution doit être cherchée dans une conciliation entre l'esprit unitaire et l'esprit fédéraliste. C'est, en effet, répéterons-nous avec M. Numa Droz [1], dans une sage combinaison de ces deux principes, suivant les circonstances, que résident les gages de paix et de prospérité pour un pays aussi divers que le nôtre.

[1] *Histoire politique de la Suisse au XIX[e] siècle.*

CHAPITRE IX

La Suisse sous l'Acte de médiation.

Acte de médiation (19 février 1803). Apaisement des esprits. — Alliance et capitulation militaire avec la France (27 septembre 1803). Conclusion d'une capitulation avec l'Espagne (6 août 1804). Mesures diverses pour remédier aux difficultés du recrutement. — Emeutes des campagnards zuricois, provoquées par le taux fixé pour le rachat des dîmes (1804). — Bonaparte se refuse à annexer la Suisse à la France ; mais il s'oppose à la création d'un état-major et d'une école militaire fédérale. — L'annexion des Républiques italienne et batave à l'empire français produit une vive impression en Suisse. — La guerre entre la France et les puissances coalisées oblige la Suisse à occuper militairement la frontière du Rhin (1805). — Napoléon se fait concéder par la Prusse la principauté de Neuchâtel. Difficultés diverses créées au gouvernement suisse par son état de dépendance à l'égard de la France. — Tentative du prince-abbé de Saint-Gall pour rentrer en possession de sa principauté (1806). — Eboulement du Rossberg, près Goldau. — Détente entre la France et la Suisse (1807). Cession de la vallée des Dappes à la France (1808). Violation de la neutralité suisse par les troupes françaises ; réclamations de l'Autriche, occupation de la frontière du Rhin par les troupes fédérales (1809). — Incorporation du Valais à la France. — Effets du blocus continental sur le commerce de la Suisse (1810). — Incorporation du Tessin à la France (1811). — Susceptibilités impériales, velléités d'indépendance de la Diète ; menaces de Napoléon. — Progrès accomplis en Suisse dans le domaine moral et économique sous l'Acte de médiation. Organisation des nouveaux cantons. — Formation du Comité de Waldshout.

L'Acte de médiation, malgré son origine étrangère, est généralement bien accueilli : en effet, transaction entre les idées de l'ancien régime et celles de la Révolution française, il ne donne la victoire à aucun parti. La Confédération reprend son nom de *Suisse*, qui lui rappelle ses jours de gloire. Des relations plus étroites que par le passé vont s'établir entre les cantons et, sur les ruines de l'édifice révolutionnaire qui s'écroule, s'élèvera une Suisse nouvelle.

Les dix-neuf Etats dont se compose la Confédération [1] reçoivent les limites qu'ils ont conservées dès lors [2]. Les petits cantons reconstituent leurs landsgemeindes ; les grands cantons sont régis suivant les principes des gouvernements représentatifs. Il leur est

[1] Neuchâtel, Genève et Valais n'en font pas encore partie.

[2] A cette seule différence près, que les districts du Jura qui seront réunis à Berne et à Bâle en 1815 continuent à faire partie de la France sous le nom de département du Mont Terrible.

défendu de se faire la guerre, et de s'allier soit entre eux, soit avec des puissances étrangères. Ils sont tenus de se garantir mutuellement leurs constitutions et de se prêter appui et assistance en cas de troubles intérieurs ou d'agression du dehors. Les privilèges de lieu, de naissance et de famille sont prohibés ; de même les droits d'octroi, d'entrée et de transit. Chaque citoyen pourra librement transporter son domicile d'un canton dans l'autre, y exercer son industrie et des droits politiques. Par contre, la liberté religieuse, la liberté de la presse et le droit d'association sont passés sous silence. Puis, en soumettant les électeurs à un cens qui varie de canton à canton, et en les obligeant à choisir en dehors de leur sein une partie de leurs députés, on reconstitue sous une forme indirecte les avantages dont les villes ont joui sous l'ancien régime.

La Diète, expression de la volonté nationale, compte 19 députés; ceux des cantons dont la population dépasse 100 mille habitants (Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Argovie et Grisons) ont double voix. Six cantons (Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne) fournissent à tour de rôle le magistrat suprême qui, sous le nom de *landamman de la Suisse*, préside la Diète et représente la Confédération dans ses rapports avec l'étranger. Le landamman est assisté d'un chancelier fédéral, élu pour deux ans et toujours rééligible; la permanence de cette fonction corrige en une certaine mesure les inconvénients du changement périodique du chef de la Confédération : c'est ainsi qu'elle incombera pendant de longues années (de 1803 à 1830) au jurisconsulte vaudois *Marc Mousson*, de Morges, qui a déjà été secrétaire général du Directoire helvétique, et en qui s'incarnera la tradition des affaires fédérales. La Diète s'assemble en session ordinaire une fois par an, et plus souvent encore si le landamman fédéral le juge nécessaire, ou si la demande en est faite soit par une puissance *limitrophe*[1], soit par le canton directorial ou par six autres Etats. Les députés doivent s'en tenir aux instructions qu'ils ont reçues de leurs cantons.

L'armée fédérale, dont dispose la Diète, est formée par la réunion des contingents cantonaux : son effectif est limité à 15 000 hommes; elle ne reçoit aucune instruction et, son budget

[1] Cette disposition est une manière d'assurer à la France un droit d'intervention dans les affaires fédérales. On en chercherait vainement une semblable dans les autres pactes fédéraux, soit antérieurs, soit postérieurs à l'Acte de médiation.

n'étant que de quelques centaines de francs, elle n'existe en fait que sur le papier. Ainsi le veut le premier Consul, qui s'opposera en outre, en 1804, à la formation d'un fonds de guerre et à la création d'un état-major et d'une école militaire.

Sous l'Acte de médiation, la Suisse put se remettre des violentes secousses qu'elle avait subies, et réparer les pertes éprouvées pendant la période précédente; ce fut pour elle un temps de repos et de progrès, que chacun des cantons sut mettre à profit. Il se produisit un apaisement des esprits, les appréhensions que causait la situation de l'Europe obligeant les adversaires de la veille à faire trève à leurs disputes. La plupart des hommes en évidence avant la Révolution rentrèrent en possession des postes qu'ils occupaient alors ; les captifs d'Aarbourg furent mis en liberté. L'opposition se trouva bientôt réduite à quelques individualités laissées de côté à raison de leurs opinions exagérées.

Politiquement, la Suisse ne s'appartenait pas. Sa presse fut assujettie à un contrôle sévère. Sa neutralité avait été théoriquement reconnue, mais elle dépendait du bon plaisir de la France. Peu après la mise en vigueur de l'Acte de médiation, Bonaparte exigea de la Confédération la conclusion d'un traité d'alliance de cinquante ans, que le général Ney fut chargé de négocier. La France assurait certains avantages commerciaux à la Suisse, qui, d'autre part, était astreinte à acheter 200000 quintaux de sel français : comme ce sel était plus cher que celui de Bavière ou d'Autriche, le peuple ne tarda pas à trouver que *ce traité était trop salé*. Un autre article de la capitulation ouvrit, à la demande de d'Affry, la porte de l'école polytechnique de Paris à vingt jeunes Suisses. Vers le même temps, le landamman sut mettre à profit le bon vouloir de Bonaparte pour obtenir la restitution des armes et des drapeaux enlevés dès 1798, ainsi que le remboursement d'une faible partie des deux millions de francs dont la France s'était reconnue débitrice.

Mais ces divers avantages sont de peu d'importance, en regard des charges militaires imposées à la Suisse. Par la capitulation signée à Fribourg le 27 septembre 1803, en même temps que le traité d'alliance, et qui remplaça les conventions du 1er août et du 18 novembre 1798, elle s'engageait à fournir à la France quatre régiments de quatre mille hommes chacun, qui devaient être *librement* enrôlés et toujours au complet.

Les parties contractantes s'obligeaient à ne lier aucune convention ou capitulation qui pût être contraire à cette alliance ; demeuraient toutefois réservées les capitulations conclues ou à conclure avec les Républiques batave et italienne, ainsi qu'avec l'Espagne et le Saint-Siège. Aucune des deux puissances ne pouvait accorder le passage sur son territoire aux ennemis de l'autre ; elles devaient s'y opposer à main armée. Tandis que toutes les capitulations antérieures et postérieures sont liées avec les cantons, celle de 1803 fut conclue avec la Suisse entière ; les troupes pouvaient donc être recrutées sur toute l'étendue de son territoire.



Fig. 16. — Officier de grenadiers suisses au service d'Espagne en 1802. D'après l'*Album de l'infanterie espagnole* du général Clonard. Collection de M. Louis Bron.

Nous ne suivrons pas les régiments suisses dans les guerres auxquelles ils participèrent sous le règne de Napoléon ; M. le conseiller d'Etat H. de Schaller, de Fribourg, a fait un récit détaillé et captivant de leurs campagnes [1]. Il nous suffira de dire qu'ils furent mainte fois décimés, au point que, en onze ans, le seul premier régiment vit défiler dans ses rangs plus de 17 000 hommes, dont les trois quarts moururent de maladie, de fatigues, de blessures, ou sur les champs de bataille. « Dans les guerres d'Italie et d'Espagne, nous dit Daguet, les généraux français, prodigues comme toujours du sang des Suisses, avaient grand soin de placer leurs bataillons à l'avant-garde, où leurs uniformes rouges, trompant l'œil des populations, les faisaient prendre pour des Anglais. »

La Confédération eut toujours grand'peine à combler les vides, d'autant plus que, par une capitulation conclue le 6 août 1804 avec l'Espagne, alors alliée de Napoléon, elle s'engagea à fournir à cette puissance six régiments, et que, en dépit des défenses qui leur étaient faites, beaucoup de Suisses entraient au service de l'Angleterre, comme officiers ou comme soldats. Le gouvernement français était d'ailleurs aussi peu exact que durant les siècles précédents à payer les pensions arriérées des anciens militaires, et les populations se montraient hostiles au recrutement pour le service de cette

[1] *Histoire des troupes suisses au service de France sous le règne de Napoléon.*

puissance. « Au commencement de 1807, dit Daguet, sur 16 000 hommes que la Suisse devait fournir à Napoléon, il en manquait 8000. L'ambassadeur Vial déclara au bourgmestre Jean Reinhard que l'empereur se verrait obligé d'établir l'enrôlement forcé ou la *conscription* dans les cantons, si les régiments auxiliaires ne se trouvaient pas au complet pour le mois de mai suivant. Il fallut vider les prisons et organiser une *presse*, ou enrôlement forcé, qui atteignit les mauvais sujets et les tapageurs d'auberges. On parvint à grand'peine, par ces moyens violents, à compléter les cadres de 12 000 hommes, qui allèrent rougir de leur sang les plaines de l'Allemagne, les rochers de la Calabre, en Italie, et les monts Cantabres en Espagne. » Des primes de plus en plus élevées furent offertes aux recrues de bonne volonté ; on leur promit jusqu'à 20 livres, ce qui fut encore insuffisant. Les gouvernements firent alors de l'enrôlement forcé la punition ordinaire de délits de police correctionnelle : ivrognerie, tapage, désordre nocturne, cas de paternité. Et l'on dut, malgré toutes ces mesures, en venir au tirage au sort.

Aussi l'un des principaux objectifs de la politique suisse, sous l'Acte de médiation, fut-il d'alléger les charges écrasantes imposées par la France. Napoléon n'y consentit qu'en 1812 : le 8 mars, la capitulation de 1803 fut renouvelée pour 25 ans, et l'effectif de chaque régiment réduit à trois bataillons de 1000 hommes.

L'alliance défensive avec la France était d'ailleurs illusoire. Napoléon extorqua aux cantons des milliers d'hommes, et entrava leur commerce ; mais il fut impuissant à les protéger contre l'invasion des Alliés en 1813, seul moment où leur indépendance ait été mise en question par d'autres que par lui. Ce fut même le traité de 1803 et la capitulation passée avec la France, que les Alliés invoquèrent pour motiver leur entrée sur le territoire suisse.

En 1804, l'avoyer bernois *Nicolas-Rodolphe de Watteville* succède à d'Affry comme landamman de la Suisse. Sa présidence est marquée par la révolte des campagnards zuricois, motivée par le taux fixé pour le rachat des cens et des dîmes. Les émeutiers, qui ont pour chef le cordonnier *Jacques Willi*, de Horgen, ancien soldat au service étranger, invoquent l'appui de l'ambassade de France ; ils se livrent à des actes de violence, mettant entre autres le feu au château de Wædenschwil. L'esprit de révolte se répand dans d'autres cantons : Zoug, Lucerne, Saint-Gall,

Vaud, Fribourg. Le landamman de Watteville lève des troupes et parvient, non sans peine, à arrêter ce mouvement. Les principaux chefs, *Willi*, *Schneebeli* et *Hœberlin*, élevés dès lors au rang de martyrs, sont condamnés à mort et exécutés (28 avril), nonobstant l'intercession de l'ambassade de France.

Comme l'année précédente, les relations avec la France furent un sujet de constante préoccupation. Quelques partisans du régime unitaire, que sa chute avait privés de leurs emplois et qui s'étaient fixés à Paris, se hasardèrent à demander au premier Consul l'annexion de la Suisse (avril 1804); mais cette demande fut déclarée prématurée par Ney, qui avait été sollicité de l'appuyer, et elle ne trouva pas de faveur auprès du premier Consul. Parmi les pétitionnaires figuraient entre autres l'Argovien *Dolder* et le Vaudois *Jomini*, lequel devait s'illustrer dans la suite comme tacticien et comme historien militaire; pour excuser ce dernier, Daguet invoque sa jeunesse — il n'avait que vingt-quatre ans — et le grand enthousiasme que lui inspirait Napoléon.

Les événements de Zurich avaient fait sentir la nécessité d'organiser les milices suisses. Le landamman de Watteville voulut créer un état-major fédéral, une école militaire et un fonds de guerre. Mais, outre que ces projets vinrent se heurter contre le mauvais vouloir des cantons de Vaud et du Tessin, qui redoutaient de voir accroître les compétences du pouvoir central, une opposition formelle surgit du côté de la France. A ce moment-là (avril 1804), le premier Consul se préparait à échanger son titre contre celui d'empereur. Peu après son avènement au trône (2 décembre), Napoléon incorporait au nouvel empire les Républiques italienne et hollandaise, et les Suisses en conçurent de vives alarmes. On craignait surtout l'établissement d'un prince ou d'un landamman à vie. Maillardoz, de Fribourg, qui avait remplacé Stapfer comme ministre de Suisse à Paris et y jouait un rôle équivoque, s'était pris, dit Daguet, à désirer cette combinaison, dans l'espoir que le choix de Bonaparte tomberait sur son parent et ami le comte d'Affry.

En 1805, la charge de landamman fédéral fut exercée par l'avoyer *Gloutz*, de Soleure. Une coalition de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Russie se forma contre la France; le nombre des colonels fédéraux fut porté de quatre à douze, celui des bataillons à vingt-six, et la Diète fit occuper la frontière du Rhin par un

corps de 5000 hommes placés sous le commandement de l'ancien landamman de Watteville. Le choix de ce général mécontenta l'empereur, qui avait une prédilection pour d'Affry.

C'était le temps où, grâce au démembrement de l'Empire d'Allemagne, à la formation de la Confédération du Rhin et à la collation de divers royaumes à des membres de sa famille qui jouaient le rôle de feudataires, Napoléon acquérait un pouvoir sans bornes. A la suite de la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805), il se fit céder par la Prusse la principauté de Neuchâtel, position stratégique importante, et la donna au maréchal Berthier (30 mars 1806). Le bourgmestre *Mérian* de Bâle, landamman pour l'an 1806, chercha en vain, par des démarches auprès de la Prusse, à s'opposer à cette cession. Avant cette annexion, des négociants suisses avaient introduit à Neuchâtel des marchandises anglaises; ce procédé irrita vivement Napoléon : pour conjurer sa colère, Mérian dut faire saisir ces marchandises ; il poussa même la condescendance jusqu'à offrir sa démission, qui ne fut cependant pas acceptée.

Un autre fait montre à quels ménagements le gouvernement helvétique était tenu, et de combien peu d'indépendance il jouissait vis-à-vis de son puissant voisin. On a vu déjà que, depuis la retraite de Stapfer, Constantin Maillardoz jouait à Paris un rôle assez équivoque. A sa qualité de ministre de Suisse, il réunissait celle de chef provisoire de l'organisation des régiments capitulés en France : son aveugle admiration pour Napoléon et son ambition lui avaient fait accepter cette charge, sans considérer qu'elle était difficilement conciliable avec les intérêts qu'il avait à défendre d'autre part. Mérian se vit obligé de lui signaler l'irrégularité de cette situation et lui adressa de vifs reproches; Maillardoz offrit sa démission ; mais l'accepter c'eût été accentuer la tension des rapports avec l'empereur, et le prudent *Reinhard*, de Zurich, qui, en 1807, remplaça Mérian comme landamman, la refusa.

Il y a lieu de signaler encore, pour l'année 1806, deux faits de nature bien différente. Le prince-abbé de Saint-Gall crut pouvoir profiter du mécontentement de Napoléon et du crédit dont le pape jouissait auprès de lui, pour rentrer en possession de sa principauté; il fit des démarches dans ce but. Mais son ancien bailli, *Muller-Friedberg*, devenu landamman de Saint-Gall, sut habilement déjouer ces plans : il jeta en prison les partisans de l'abbé, et

Napoléon, peu favorable au rétablissement des principautés ecclésiastiques, se prononça pour la suppression définitive de l'antique abbaye.

Le 24 septembre, eut lieu l'éboulement du Rossberg, près de Goldau, qui, en quelques minutes, détruisit quatre villages, engloutit plus de 400 victimes, et fut pour les cantons l'occasion d'un grand mouvement de bienfaisance et de solidarité.

Le consulat du landamman *Jean Reinhard*, en 1807, amena une certaine détente dans les rapports de la Suisse avec l'empereur. Le bourgmestre de Zurich était un homme avisé, souple, fin, qui, mieux que ses prédécesseurs immédiats, sut capter les bonnes grâces de Napoléon et louvoyer entre les écueils. Il fut remplacé en 1808 par l'avoyer *Vincent Ruttimann*. Ce magistrat, qui avait été préfet de Lucerne pendant la période helvétique, était un opportuniste [1]. Avec le concours de son ami *Jean de Montenach*, de Fribourg, il chercha, dit Daguet, « à décorer la servitude présente des images de l'ancien héroïsme » : la Diète assista en corps à l'anniversaire de la bataille de Sempach, et là, un orateur officiel eut la singulière idée d'associer le nom de Napoléon à celui de Nicolas de Flue.

Rappeler à l'empereur ses bienfaits, c'était lui fournir l'occasion d'en réclamer le prix. Voulant établir une route directe de Paris à Genève, devenue chef-lieu du département du Léman, l'empereur exigea la cession de la vallée des Dappes qui aboutit au col de la Faucille.

La périodicité des pouvoirs ramena en 1809 Louis d'Affry à la charge de landamman. La guerre sévissant à nouveau en Allemagne, un régiment français de chasseurs à cheval traversa le pont de Bâle, malgré l'opposition du gouvernement de ce canton. L'Autriche protesta. Pour manifester son intention de faire respecter la neutralité suisse, la Diète fit occuper la frontière autrichienne par un corps de 5000 hommes sous les ordres de R. de Watteville : armement extraordinaire, qui coûta à la Confédération un million et demi. Satisfait du zèle de la Diète, Napoléon dit à Reinhard, qui avait été envoyé auprès de lui à Ratisbonne : « Si

[1] Nous ne résistons pas, à ce sujet, au plaisir de rappeler un joli mot du landamman Muret. Ruttimann avait reçu de l'empereur, au temps de sa puissance, une tabatière d'or. Lorsque l'étoile de Napoléon baissa, Ruttimann demanda un jour à Muret, en raillant l'attachement des Vaudois pour Bonaparte : « Eh bien ! que dites-vous de votre empereur ? — Je dis, repartit le spirituel magistrat, que c'est le moment de lui renvoyer la tabatière. »

je suis vainqueur, je joins le Tyrol à la Suisse. » Promesse en l'air, dont le diplomate suisse l'avait dégagé à l'avance. L'empereur se souciait si peu de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse que, après qu'il l'eut fait reconnaître par le traité de Vienne du 14 octobre 1809, ses troupes traversèrent, sans avis préalable,



Fig. 17. — Portrait de L. d'Affry.

les cantons de Schaffhouse, d'Argovie et de Bâle pour rentrer en France.

D'année en année s'accuse davantage le caractère despotique de Napoléon. En 1802, le *Valais* avait été malgré lui séparé de la Suisse et constitué en Etat distinct. Le 12 novembre 1810, une armée de 30 000 hommes, sous le commandement de Berthier, arrive d'Italie par le Saint-Bernard et séjourne dans cette petite république, qui, le 26 décembre, est réunie à la France sous le nom de *Département du Simplon*. Un trait de plume a suffi à décider de son sort ; l'Europe est informée de cette brutale annexion par une simple insertion au *Moniteur*, et la Suisse dévore en silence ce nouvel affront. Pour motiver cet abus de la force, l'Empereur invoque les sacrifices que la France s'est imposés pour la construction de la route du Simplon et le fait que le Valais n'aurait pas rempli les engagements contractés à ce sujet.

A la tyrannie politique s'ajoute la tyrannie commerciale. L'esprit hanté par sa haine pour les Anglais, qui seuls résistent victorieusement à ses prétentions, Napoléon, pour leur nuire, imagine le système du blocus continental. Par son décret du 5 août 1810, il interdit à l'Europe tout commerce avec l'Angleterre. Toutes les denrées coloniales apportées par mer sont soumises à un droit de 50 % de leur valeur, et cette taxe exorbitante est étendue à une foule d'autres articles.

La Suisse, jouissant de la paix au milieu de l'Europe en guerre, est devenue un entrepôt général de marchandises : celles-ci tombent sous le coup de la prohibition impériale, et ces mesures insensées causent la ruine d'un grand nombre de familles. Dans les villes frontières de Neuchâtel et de Genève, annexées à la France, on procède à des autodafés : le 9 décembre, 4399 pièces de toiles de coton, 1007 pièces de mousseline, 1142 mouchoirs de percale, etc. sont consumés par le feu. Les denrées coloniales deviennent hors de prix, le café est remplacé par la soupe, le sucre par le miel. Le commerce des marchandises prohibées est accaparé par certains privilégiés, qui obtiennent de l'empereur des licences à prix d'argent et réalisent de grosses fortunes.

La nécessité de réprimer les abus du commerce de contrebande sert alors de prétexte à Napoléon pour s'emparer du Tessin (1811). C'est en vain que le landamman de Watteville proteste contre cette nouvelle iniquité.

Susceptible comme le sont généralement les tyrans, Napoléon prend ombrage des moindres critiques, et ses serviles ministres voient des allusions répréhensibles dans des faits insignifiants. Ainsi, en 1811, les élèves du séminaire de Sainte-Lucie jouent, en présence de l'évêque de Coire, un drame intitulé : *Trebelius, roi des Bulgares;* faute de pouvoir faire les frais de costumes historiques, ils revêtent de vieux uniformes anglais et français. L'ambassadeur de France en demande satisfaction au landamman de la Suisse. Mais l'avoyer de Watteville fait simplement remarquer au plénipotentiaire le peu de dignité d'une correspondance diplomatique fondée sur de pareilles dénonciations. Quelque temps après, le même ambassadeur réclame l'exclusion de la Diète du landamman *Zellweger*, d'Appenzell, soupçonné à tort de relations hostiles à la France. De Watteville proteste contre cette folle exigence; mais Zellweger, pour éviter un conflit, ne tardera pas à donner sa démission.

Certains magistrats suisses, indépendants de caractère, et ayant de la peine à taire leurs sentiments lorsqu'ils se trouvent en présence d'une injustice, ne se résignent pas à subir en silence de tels abus. Quand s'ouvre, sous la présidence du landamman *Grimm*, de Soleure, la Diète de 1811, où Zellweger siège malgré les représentations de l'ambassadeur de France, les esprits étant encore tout vibrants de la récente annexion du Tessin, Aloys de Reding y déclare que les Suisses sont peu disposés à sacrifier leur honneur pour sauver leur vie, et le député *Sidler*, de Zoug, prononce un discours chaleureux dans le même sens. L'empereur, accoutumé à briser tous les obstacles, en conçoit un vif ressentiment ; et, lorsqu'il reçoit la députation suisse chargée de le féliciter de la naissance de son fils, il profère de virulentes menaces à l'adresse de la Diète. « On me jette le gant, dit-il, j'ai écrasé les Russes, je viendrai bien à bout de la Suisse. Un beau jour à minuit (!), je signe la réunion de votre pays à la France. » Ces paroles blessantes et d'autres analogues, où l'on reconnaît l'orgueilleux parvenu, font en Suisse une très vive impression qui ne disparaîtra pas de sitôt.

Les anxiétés que les Confédérés éprouvèrent au sujet de leur indépendance, sous le régime de l'Acte de médiation, eurent du moins un bon effet : elles les rapprochèrent. En dépit de ces alertes, la guerre s'éloigna de leurs frontières ; aussi jouirent-ils d'une existence paisible et d'un bonheur relatif que leurs voisins purent leur envier.

Les cantons réalisaient chacun pour son compte des progrès dans le domaine moral et économique, et concluaient ensemble des concordats pour régler diverses questions d'ordre juridique et administratif ; bon nombre d'œuvres d'intérêt général prenaient naissance dans le pays. Plusieurs fondations utiles remontent à cette époque. C'est ainsi qu'un homme de cœur, *Gaspard Hirzel*, de Zurich, fonda, en 1810, la *Société d'utilité publique* et lui donna pour champ d'activité les problèmes du paupérisme, de l'éducation et de l'industrie. Dans le même temps, un géologue habile, *Conrad Escher*, de Zurich également, entreprit de dessécher les marais qui s'étendaient entre les lacs de Wallenstadt et de Zurich, sur un espace de quatre lieues, par l'établissement du canal de la Linth ; commencé en 1804 et terminé en 1822, ce travail coûta un million ; il procura à l'agriculture de vastes ter-

rains jusqu'alors stériles et qui répandaient au loin des exhalaisons malsaines. Dès lors, l'élan étant donné, plusieurs travaux de ce genre furent entrepris avec l'aide de la Confédération : les vallées du Rhône, du Rhin, de l'Orbe, de l'Aar, etc., furent transformées, et le danger des inondations auquel elles étaient exposées périodiquement à peu près conjuré.

Petit à petit, les nouveaux cantons s'organisaient politiquement: œuvre difficile, qui s'accomplit beaucoup mieux qu'on n'eût pu s'y attendre. Argovie avait à sa tête l'ancien directeur helvétique Dolder, « dont le cours des événements, dit Vulliemin, avait fait un aristocrate circonspect », tant il est vrai que le sentiment des responsabilités modifie parfois le caractère d'un homme politique. Morell et Anderwerth en Thurgovie, Muller-Friedberg à Saint-Gall, s'acquittèrent d'une tâche analogue avec non moins d'habileté

Le canton de Vaud fut organisé par trois hommes de caractères très différents : Monod, Pidou et Muret, qui se complétaient très heureusement, et qui apportèrent à cette œuvre un grand esprit de sagesse. Les lois auxquelles ils apposèrent leur sceau peuvent être considérées comme un modèle de simplicité et de bon sens, tant dans les domaines judiciaire, militaire et financier qu'en matière d'instruction et de travaux publics. Ils furent moins heureux dans les questions ecclésiastiques: au lieu de créer un synode, ils conservèrent les quatre classes instituées par Leurs Excellences, ainsi que les traditions du régime bernois; le défaut de cohésion et d'indépendance du clergé allait devenir dans la suite une source de difficultés, et amener une scission dans l'Eglise vaudoise. Le sort matériel des pasteurs fut cependant amélioré.

Les Grisons conservèrent leurs trois Ligues; mais ils créèrent un Grand Conseil composé de députés de l'ensemble du pays, et un Petit Conseil où chaque Ligue était représentée. La juridiction épiscopale fut supprimée et l'action de l'évêque limitée à son mandat religieux.

Il existait cependant en Suisse encore un groupe de réactionnaires qui n'avaient pu prendre leur parti de l'abolition des anciens patriciats, et qui étaient prêts à saisir la première occasion propice pour rétablir l'état de choses antérieur à la Révolution. Ces mécontents recevaient des encouragements de la cour de Vienne et avaient pour organe une association secrète, désignée plus tard sous le nom de *Comité de Waldshout.*

CHAPITRE X

Entrée des Alliés en Suisse. — Abrogation de l'Acte de médiation. — Mouvements réactionnaires dans divers cantons.

Déclaration de neutralité (18 novembre 1813), après la bataille de Leipzig. Occupation de Bâle par les troupes fédérales. Insuffisance des mesures prises. — Intrigues du prince de Metternich pour rétablir l'ancien régime en Suisse. Complot de Waldshout. Le tzar fait assurer le gouvernement vaudois de sa protection. — Désaccord entre les cours d'Autriche et de Russie. Entrée des Autrichiens en Suisse (20 décembre), le général de Watteville n'ayant pu que protester contre cette violation de la neutralité. Note des ministres d'Autriche et de Russie à la Diète. — Conséquences politiques de l'entrée des Alliés; Neuchâtel, Valais, Tessin secouent le joug des Français.

Attitude du Comité de Waldshout et des patriciens bernois. Mission du comte de Senft-Pilsach, envoyé secret de Metternich. Le Grand Conseil de Berne proclame (23 décembre) l'abrogation de l'Acte de médiation et remet ses pouvoirs au Grand et au Petit Conseils de la ville. Le 24, les patriciens bernois adressent aux Vaudois et aux Argoviens une proclamation affirmant leurs droits sur leurs ci-devant sujets. Protestation des intéressés, qui prennent des mesures pour sauvegarder leur liberté. Vaines tentatives de l'avoyer de Mulinen pour rallier la noblesse vaudoise à la cause du patriciat. — Le général de Bubna arrive à Lausanne, et constate l'impossibilité de replacer le Pays de Vaud sous la domination de LL. EE. — Attitude des patriotes genevois; départ des Français, entrée des Autrichiens. Les anciens Syndics et Conseils de Genève reprennent le pouvoir (31 décembre 1813).

Les délégués des cantons, réunis à Zurich, se constituent en Assemblée fédérale, abrogent l'Acte de médiation et décident l'élaboration d'un nouveau pacte. Convention du 29 décembre, réglant provisoirement le sort de la Suisse. — Metternich désavoue les agissements de Senft-Pilsach et tente de se poser en médiateur. — Intervention des puissances. Missions des cantons au quartier général des Alliés. — Les patriciens s'emparent du pouvoir à Soleure, à Fribourg et à Lucerne. Intrigues des réactionnaires bernois. Revendications des petits cantons. Rôle conciliant du landamman Reinhard. Attitude de Zurich, Schaffhouse, Bâle et Appenzell. — Les Grisons proclament leur autonomie, rétablissent le gouvernement des anciennes Ligues, et émettent la prétention de faire rentrer la Valteline sous leur domination.

Les graves événements qui se passent en Europe en 1813 et 1814 auront nécessairement leur contre-coup dans notre pays, dont le sort, depuis quinze ans, est intimement lié à celui de la France.

Après de longues années de vains efforts pour briser la puissance napoléonienne, les Alliés remportent enfin une victoire complète (Leipzig, 18 et 19 octobre 1813), et obligent leur

adversaire à la retraite. Voyant le théâtre de la guerre se rapprocher du Rhin, la Diète proclame, le 18 novembre, son intention de demeurer neutre, et la signifie au quartier général des Alliés à Francfort, ainsi qu'au gouvernement français. Le 26 du même mois, elle déclare retirer son adhésion au blocus continental. Napoléon, qui y est grandement intéressé, s'empresse de reconnaître la neutralité suisse. L'empereur Alexandre la reconnaît également, et s'emploie à la faire accepter par les Alliés. Ce monarque voudrait épargner à la Suisse une réaction ; il est décidé à empêcher que les cantons de Vaud et d'Argovie soient replacés sous la dépendance de Berne, et, dès ce moment, l'élève de La Harpe, le protecteur de Jomini va être pour la Suisse un conseiller, un bienfaiteur généreux et désintéressé. Pour que la neutralité soit effective, il faudrait recourir à une levée en masse des milices fédérales. La Diète, redoutant les dépenses que cette mise sur pied entraînerait, inconsciente du danger qui menace le pays, se borne à mobiliser un corps de 12 000 hommes et à établir un cordon militaire le long de la frontière du Rhin. Ces troupes sont placées sous le commandement de l'ancien landamman de Watteville.

Un parfait accord avait régné jusqu'alors dans l'Assemblée fédérale. « Jamais aucune Diète, dit le landamman Monod dans ses mémoires (manuscrits), n'avait montré plus d'ensemble dans ses vues, plus de calme dans ses délibérations. Cet esprit, on ne peut le nier, était alors général en Suisse ; tous les partis étaient fondus en un seul ; le pauvre comme le riche, le gouvernant comme le gouverné, tous étaient disposés à tous les sacrifices, la population entière eût marché pour atteindre le but. » Dans ces circonstances, il eût été possible à la Confédération de demeurer au bénéfice des institutions qui lui avaient donné dix années de tranquillité et de prospérité relative ; elle eût pu, tout en se dégageant des obligations que la France lui avait imposées et en reprenant son indépendance, conserver les sages dispositions de l'Acte de médiation.

L'esprit libéral qui régnait dans les nouveaux cantons contrariait les vues de la diplomatie autrichienne ; Metternich, au comble de sa puissance, voulut saisir l'occasion qui s'offrait à lui pour anéantir l'influence que la France républicaine avait eue sur les affaires suisses, et imprimer aux gouvernements helvétiques une allure rétrograde. Pour arriver à ses fins, il lui

suffisait de ranimer le feu qui couvait encore sous la cendre : mauvais génie, il allait ouvrir la porte à toutes les revendications.

Un certain nombre de patriciens, réactionnaires irréconciliables, avaient émigré en Allemagne sous l'Acte de médiation. Bernois, zuricois et grisons pour la plupart, ils s'étaient abouchés avec leurs amis restés en Suisse et avaient fondé à Waldshout un comité d'action, dont faisaient partie *Ch.-L. de Haller*[1], le petit-fils du grand Haller, un nommé *Wyss*, de Berne, et le comte *de Salis Soglio*. Ces trois hommes, égarés par leurs ressentiments, sollicitèrent l'entrée des Alliés en Suisse. De son côté, le prince de Schwarzenberg, qui commandait l'armée autrichienne, tenait, pour des motifs stratégiques, à franchir nos frontières : il trouvait son avantage à tourner la ligne des forteresses françaises. Quant à l'intention de Metternich de faire passer une des armées alliées par la Suisse, elle se trouve clairement indiquée dans les instructions qu'il avait données le 11 novembre au chevalier de Lebzeltern, au moment où il l'envoyait chez nous comme agent officieux.

Le 1er décembre, les souverains alliés lancèrent de Francfort un manifeste retentissant, où ils déclaraient que « ce n'était pas contre la France qu'ils faisaient la guerre, mais contre la prépondérance de Napoléon qui dès longtemps s'était exercée en dehors de son Empire. » Dans la pensée de Metternich, tous les Etats indépendants de l'Europe devaient s'unir en vue d'établir « un juste équilibre » des peuples et une paix durable.

Le 14 décembre, le gouvernement vaudois reçut du landamman Reinhard communication d'une note qui le plongea dans la plus poignante anxiété. L'envoyé autrichien, en effet, avait annoncé, quelques jours auparavant, l'intention des puissances de « poser des fondements solides au retour de l'ancien et respectable ordre de choses dans les Etats de l'Europe. » Le Petit Conseil en était à délibérer sur les mesures à prendre, lorsqu'arriva un exprès, envoyé de Morges par Mlle Mazelet ; elle avait reçu de son ancienne élève la grande-duchesse Marie de Weimar, sœur de l'empereur Alexandre, une lettre l'assurant des bonnes dispositions de l'empereur de Russie à l'égard du canton de Vaud. Le landamman Monod fut aussitôt envoyé auprès d'Alexandre, qui venait de transporter son quartier général

[1] Ch.-L. de Haller est la souche de la branche catholique de la famille de Haller ; après son changement de religion, demeuré longtemps secret, il alla s'établir à Soleure ; un de ses fils fut évêque de Coire.

à Fribourg en Brisgau, et qui, nous l'avons dit, était en effet très favorable aux sujets émancipés de Leurs Excellences.

Le landamman Reinhard semblait compter davantage sur les négociations diplomatiques que sur la force des armes pour protéger le territoire suisse contre une invasion, et la garnison de la ville de Bâle se montait seulement à 4000 hommes environ, placés sous le commandement du colonel *Herrenschwand*, de Morat. Le 11 décembre, le landamman fit savoir aux envoyés suisses à Francfort, Reding et Escher, que les régiments au service de France seraient rappelés si leur existence était considérée comme un obstacle au maintien de la neutralité. Celle-ci était l'objet de vives discussions au quartier général des Alliés. Tandis que le tzar insistait pour qu'elle fût respectée, le maréchal autrichien Schwarzenberg, qu'appuyait Metternich, voulait faire de la Suisse la principale base d'opérations des armées autrichiennes : l'une devait passer par Bâle; l'autre, venant d'Italie à destination de Lyon, traverser le Simplon, le Valais, le canton de Vaud et Genève. Alexandre Ier s'étant opposé formellement à toute violation de la neutralité helvétique, le prince de Metternich déclara que les Suisses ne refuseraient point le passage aux Alliés ; alors, ayant obtenu l'assurance qu'aucune pression ne serait exercée sur eux, le tzar donna son adhésion aux plans de Schwarzenberg [1].

Tandis que Metternich s'efforce perfidement d'amener à ses vues l'empereur de Russie, l'armée autrichienne, forte de 160000 hommes, se concentre déjà sur la frontière suisse. Le 17 décembre, un parlementaire autrichien arrive à Bâle et invite verbalement le colonel Herrenschwand à assister le surlendemain, à Lœrrach, à une conférence avec le général Languenau. Herrenschwand y est informé des intentions des Alliés, qui traiteront d'ailleurs la Suisse en pays ami. Aux objections qu'il émet, on répond que les Alliés comptent délivrer la Confédération du joug que la France fait peser sur elle, et que, d'ailleurs, les Suisses désirent le rétablissement de l'ancien régime. Le général de Watteville en est aussitôt avisé : voyant que l'entrée de l'armée autrichienne est inévitable, et n'ayant à sa disposition qu'un nombre de troupes insuffisant pour s'y opposer avec quelque chance de succès, il se borne à protester contre la violation du territoire suisse, et donne à son armée l'ordre de se replier. Dans la nuit du 20 au 21, le feld-

[1] Voir les mémoires de Metternich, tome Ier.

maréchal Bubna entre à Bâle. Les miliciens suisses, navrés, regagnent leurs foyers; plusieurs d'entre eux brisent leurs armes, devenues inutiles. Le général de Watteville subit le sort commun des généraux malheureux : on l'accuse de lâcheté et de trahison. Ces reproches sont injustes. La responsabilité de la capitulation de Bâle, que rendait plus humiliante encore la proximité du glorieux champ de bataille de Saint-Jacques, incombe au landamman Reinhard, que sa parcimonie, et la pensée qu'un succès de Napoléon éloignerait de la Suisse le théâtre de la guerre, avaient empêché d'envoyer en temps utile à de Watteville les renforts qu'il avait demandés.

En même temps que Bubna franchissait le Rhin, le chevalier de Lebzeltern remettait au landamman Reinhard une note qu'il avait fait contresigner par Capo d'Istria, envoyé extraordinaire de Russie, et par laquelle il informait le landamman de l'entrée des armées alliées en Suisse, et des intentions pacifiques des souverains. Dans la crainte où il était de compromettre la fragile alliance entre les deux monarques, Capo d'Istria avait donné son adhésion à cette note sans même prendre l'avis du tzar. Alexandre fut surpris d'apprendre que Metternich s'était joué de lui; il le lui reprocha, et fit part de son dépit au landamman Monod [1]. Metternich et Schwarzenberg, dans leur correspondance privée, dont quelques extraits ont été publiés par M. Hilty dans son *Politisches Jahrbuch* (année 1887), ne se font pas faute de se divertir irrévérencieusement sur le compte du tzar : faisant allusion au rôle joué dans cette affaire par Mlle Mazelet, ils déclarent que ce magnanime souverain obéissait aux suggestions de sa *bonne ;* « notre éloquence, écrit encore Schwarzenberg, échoua contre l'ancienne habitude de l'obéissance d'un *bon enfant.* »

Durant la dernière semaine de décembre, 130000 Autrichiens passèrent le pont de Bâle, se dirigeant soit sur Porrentruy et Montbéliard, soit sur Genève. D'autres corps pénètrèrent en Suisse par les ponts de Laufenbourg et de Schaffhouse et prirent Belfort et Pontarlier comme objectif. Zurich, Aarau, Soleure, Berne, Neuchâtel les virent défiler. La discipline de l'armée autrichienne était du reste excellente; elle payait toutes les fournitures, et l'on ne vit pas se renouveler les scènes de pillage qui avaient marqué le

[1] Voir à ce sujet les mémoires de Metternich et les fragments des mémoires manuscrits du landamman Monod que nous avons publiés dans *La Suisse sous le Pacte de 1815* (tome I, p. 421).

passage des armées françaises quinze ans auparavant. Si l'on en excepte l'épidémie de typhus qu'on lui dut, l'invasion des Alliés n'eut de fâcheuses conséquences ni pour les personnes, ni pour les propriétés.

Au point de vue politique, les résultats en furent considérables; mais ce ne sont pas les patriciens bernois qui eurent à se féliciter le plus de cette nouvelle intervention étrangère ; en effet, ils ne parvinrent pas, malgré les démarches que nous verrons plus loin, à rentrer en possession du Pays de Vaud et de l'Argovie; d'autres villes et d'autres Etats surent mettre à profit la présence des soldats autrichiens sur le sol helvétique pour secouer le joug français.

La principauté de *Neuchâtel*, devenue sous l'Empire l'apanage de Berthier, avait été rarement honorée de la présence de son souverain ; absorbé par des guerres continuelles, le maréchal faisait administrer l'héritage des Longueville par un gouverneur, M. de Lespérut. Lorsque les Alliés pénétrèrent en Suisse, le baron de Chambrier, ministre de Prusse près la Confédération, d'accord avec M. de Lespérut, fit immédiatement des démarches auprès de leurs généraux pour que Neuchâtel ne fût pas traité en pays français, mais envisagé comme une partie du territoire suisse (22 décembre). Les Autrichiens n'y entrèrent pas moins, le lendemain 23, et le représentant de Berthier n'eut que le temps de s'échapper au moment même de leur arrivée ; un quart d'heure plus tard, il fût tombé entre leurs mains. Neuchâtel recouvra ainsi sa qualité de principauté prussienne.

Puis ce fut le Valais qui reconquit sa liberté; le préfet du Simplon, comte de Rambuteau, s'enfuit le jour de Noël par le col de la Forclaz, nonobstant les neiges qui encombraient ce passage, comme un bandit qui aurait eu la gendarmerie à ses trousses ; il emportait la caisse du département, évaluée à 110 000 francs, tandis que celle de la régie des sels et tabacs suivait la route du Saint-Bernard ; les débonnaires Valaisans « les laissèrent passer, dit l'historien Boccard, sans avoir la pensée que c'étaient leurs propres deniers qui s'en allaient. »

Quant au *Tessin*, les Suisses en avaient repris possession depuis près de deux mois déjà ; ce fut pour eux le premier résultat de la bataille de Leipzig : à la nouvelle de la défaite de l'empereur, les fonctionnaires des douanes françaises et les troupes italiennes qui occupaient ce canton s'étaient retirés et, sur l'ordre du landamman Reinhard, un bataillon fribourgeois, commandé par le

lieutenant-colonel Girard, y était entré. C'est par là qu'on avait commencé la réintégration dans le corps helvétique des territoires que la France en avait séparés.

Il y a lieu de s'arrêter un peu plus longuement aux événements qui marquèrent la fin de cette année

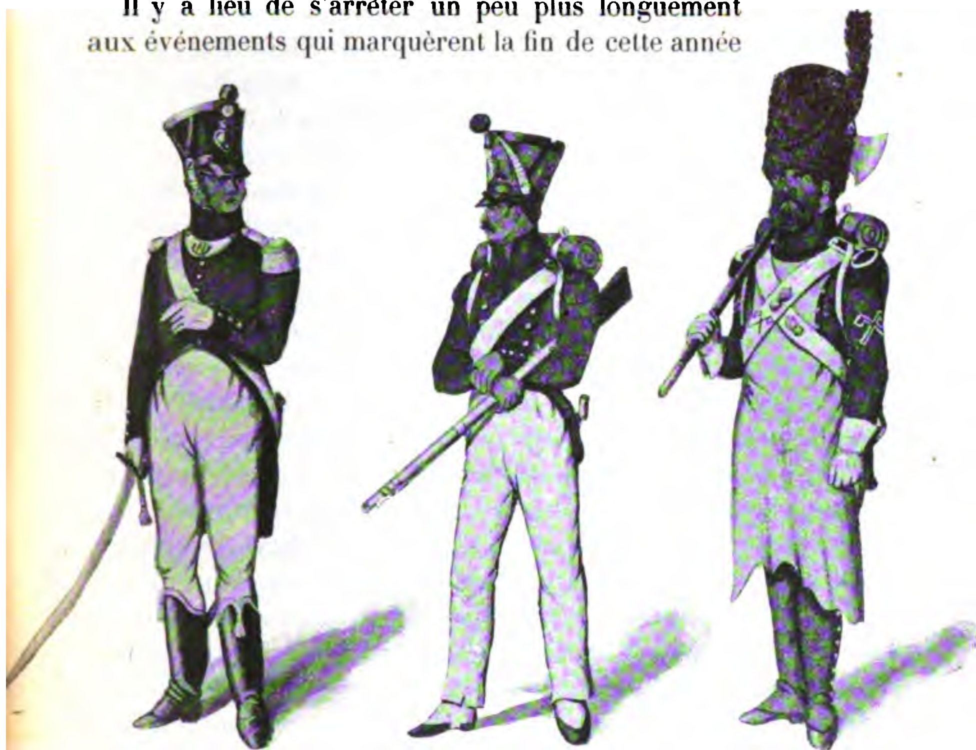


Fig. 18. — Officier Fig. 19. — Fusilier Fig. 20. — Sapeur
du bataillon de Neuchâtel, créé le 11 mai 1807, licencié le 1er juin 1814.
D'après une aquarelle appartenant à M. Louis Bron.

1813 à Berne, chez les anciens sujets de LL. EE., et à Genève.

Peu de jours après la bataille de Leipzig — on l'a vu plus haut, — un comité s'était formé à Waldshout en vue de rétablir l'ancien régime et de replacer les Pays de Vaud et d'Argovie sous la domination de Berne ; sous les noms de *Club viennois* ou de *Comité de Waldshout*, il comptait au nombre de ses membres le colonel *Gatschet*, M. *de Werdt de Toffen*, deux *de Tscharner*, le capitaine *Steiger* de *Riggisberg*, ainsi que le professeur *Ch.-L. de Haller* et le commissaire *L. Wyss*, déjà nommés ; il avait pour principaux associés, dans le canton de Zurich, le seigneur justicier *Escher de Berg*, dans celui des Grisons, le comte *de Salis-Soglio* et

le baron *de Salis-Zizers*. C'est ce groupe qui avait sollicité l'entrée des Autrichiens, en la représentant à Metternich comme le vœu de la majorité du peuple suisse.

On a souvent reproché aux Vaudois d'avoir invoqué l'appui de l'étranger quand ils songèrent à se soulever contre LL. EE. de Berne ; il n'est pas hors de propos d'insister sur le fait que les vieux patriciens agirent de même à leur tour — mais avec moins de succès — pour replacer sous leur domination de ci-devant sujets devenus leurs égaux.

Cependant les patriciens bernois dans leur ensemble n'étaient point complices de ces intrigues. Les amis de l'Acte de médiation s'étaient groupés autour du général de Watteville, qui fit son possible pour s'opposer aux manœuvres des réactionnaires. Malheureusement, aux mois de novembre et de décembre 1813, il se trouvait éloigné par son commandement militaire. Le gouvernement de Berne avait à sa tête le vieil avoyer *de Freudenreich* qui, sans approuver les moyens employés par le Club viennois, comptait parmi ses membres beaucoup d'amis, et n'osa point agir énergiquement contre eux. Ce magistrat, du reste, désirait lui aussi apporter des changements à la constitution de l'Etat. Lorsque le Conseil secret de Berne eut connaissance de l'Acte de neutralité voté par la Diète et de sa proclamation au peuple suisse, qui consacrait implicitement l'Acte de médiation, il écrivit à son représentant à Zurich qu'il était surpris de voir le pays conserver une constitution imposée de force par la France ; puis il se borna à publier l'Acte de neutralité, en l'accompagnant d'un arrêté conçu en termes ambigus, et en faisant abstraction de l'appel au peuple. Le général de Watteville écrivit d'Aarau, le 14 décembre, au Conseil secret, pour le blâmer de n'avoir pas puni les clubistes qui fomentaient des troubles dans le pays et de donner à croire par des procédés équivoques qu'il avait contribué à attirer les troupes autrichiennes.

Le 18 décembre, Gatschet et de Werdt allèrent voir l'avoyer de Freudenreich, pour lui annoncer la prochaine entrée des Alliés et leur intention de reconstituer la ville et République de Berne telle qu'elle existait avant 1798. Ils engagèrent les autorités établies à remettre sans délai leurs pouvoirs à la commission d'Etat de 1802, ajoutant que, à cette condition, les puissances aideraient l'Etat de Berne à rentrer en possession du Pays de Vaud et de l'Argovie. L'ancien avoyer *de Mulinen*, délégué auprès du comte de Schraut,

ministre d'Autriche, reçut de lui la confirmation de la nouvelle apportée par Gatschet et de Werdt. Il en fut indigné. « Nulles considérations égoïstes, repartit de Mulinen, ne porteront jamais le gouvernement de Berne à favoriser l'entrée d'armées étrangères en Suisse ; il s'en déshonorerait. » On a le droit d'être surpris que, en présence de cette déclaration et de l'attitude de Watteville, d'Herrenschwand et de Reinhard, Metternich ait osé affirmer dans ses mémoires que la *partie saine* du peuple helvétique avait salué les Autrichiens comme des libérateurs. Quoique l'Autriche fût alors représentée auprès de la Confédération, non seulement par le comte de Schraut, mais encore par un envoyé extraordinaire, le chevalier de Lebzeltern, le 19 décembre, deux jours avant l'entrée des Alliés, arrivait à Berne un troisième diplomate viennois, le comte de Senft-Pilsach[1]. Le caractère non officiel de la mission de cet agent devait permettre à Metternich de le désavouer au besoin. Le lendemain de son arrivée, Senft se présente devant le Petit Conseil, sans lettre de créance, et répète, au nom de l'empereur d'Autriche, du tzar et du roi de Prusse, la sommation adressée l'avant-veille à l'avoyer de Freudenreich par les délégués du Comité de Waldshout. Le gouvernement bernois, invité ainsi à abdiquer, décide de rester à son poste et d'attendre les événements ; cette conduite est approuvée par le Grand Conseil. Le surlendemain, Senft-Pilsach réitère sa sommation par une lettre signée.

Entre temps, les armées autrichiennes ont pénétré en Suisse. L'ébranlement causé par cet événement, joint à la perspective de rentrer en possession du Pays de Vaud et de l'Argovie, finissent par désarmer l'opposition des anciens avoyers de Watteville et de Mulinen. Un brusque revirement se produit : le 23, le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, proclame, par 81 voix contre 6, l'abrogation de l'Acte de médiation, et il remet ses pouvoirs aux *Grand et Petit Conseils de la ville*, envisagés comme les légitimes souverains du canton. Le lendemain, 24 décembre, les survivants de l'ancien patriciat bernois prennent possession du pouvoir ; immédiatement ils ordonnent aux gouvernements vaudois et argovien d'avoir à tenir à leur disposition caisses, arsenaux, comptabilité, et ils invitent leurs anciens sujets à faire bon accueil aux armées des puissances alliées.

[1] Le comte de Senft-Pilsach était un ancien ministre du roi de Saxe; il avait passé l'été précédent dans le canton de Vaud, où on l'avait bien accueilli.

En prenant connaissance de la proclamation bernoise, Metternich dit : *C'est moins l'appel d'une mère à ses enfants que le cri d'un vautour fondant sur sa proie.* D'autre part, tout en se félicitant de la manière dont il avait joué le tzar, il s'efforçait d'atténuer la fâcheuse impression produite par sa politique : la révolution qui s'opérait en Suisse n'était, selon lui, que le résultat naturel de la réaction produite par les défaites que Napoléon venait de subir.

Le coup d'Etat accompli par les patriciens bernois causa dans le pays une surprise générale. Les gouvernements vaudois et argovien prirent aussitôt des mesures énergiques : ils firent parvenir à la Diète une protestation pleine de dignité, adressèrent à leurs peuples un appel pour les engager à demeurer fidèles aux serments prêtés, interdirent sous les peines les plus sévères le colportage de la proclamation bernoise, et envoyèrent des délégués au camp des Alliés pour plaider leur cause. D'autre part, l'ancien avoyer de Mulinen, désireux d'atténuer l'indignation produite par la proclamation bernoise et de préparer les voies à une entente, chercha à se mettre en rapports avec quelques représentants de la noblesse vaudoise que la Révolution avait dépouillés de leurs privilèges ; mais ceux-ci déclarèrent à une très grande majorité, par l'organe de MM. *de Seigneux* et *de Constant d'Hermenches*, que l'indépendance du canton de Vaud pouvait seule assurer son bonheur et, avec une abnégation digne d'éloges, ils déclinèrent les offres du patriciat bernois.

Le 26 décembre, le général de Bubna arriva à Lausanne ; ayant reçu du prince de Metternich la mission de coopérer à la réunion du Pays de Vaud à l'Etat de Berne, il s'aboucha avec les grands propriétaires, ci-devant seigneurs et possesseurs de fiefs ; mais leur attitude et celle du gouvernement vaudois le convainquirent promptement de l'impossibilité de rétablir le régime bernois. Les patriciens réactionnaires qui avaient suivi le Comité de Waldshout se trouvaient ainsi déboutés de leurs prétentions sur les bailliages romands dont la perte leur pesait.

De Lausanne, Bubna se dirigea sur Genève avec ses troupes. Les patriotes genevois attendaient avec impatience le moment où leur ville parviendrait à secouer le joug français. Ils avaient constitué un comité secret qui se tenait prêt à agir. Un ancien magistrat, *Joseph Des Arts*, en était l'âme ; il avait pour collaborateurs les *Lullin*, les *Saladin*, les *Pictet*, les *Micheli*, etc. Le 25 décembre, le préfet du département du Léman, baron de Capelle, ne se sen-

tant pas à l'aise dans une ville qu'il occupait contre son gré, quitta Genève, en laissant derrière lui une garnison de 1500 hommes sous le commandement du général Jordy. Le 28, Joseph Des Arts se rendit à Lausanne pour solliciter l'appui de Bubna. D'autre part, des instances furent faites auprès du général Jordy pour obtenir qu'il se retirât avec ses troupes, sans provoquer, par une résistance même simulée, un engagement dont la ville pourrait avoir à souffrir. Comprenant les dangers d'un combat, dans une ville dépourvue d'approvisionnements, cernée de tous côtés par des forces supérieures et où il ne pouvait espérer aucun renfort, le général français eut la sagesse de se retirer avec ses troupes au delà de l'Arve, le 30 décembre 1813. La garde nationale prit aussitôt le service de la place; elle occupait les portes de la ville lorsque arriva l'armée autrichienne, forte de 12 000 hommes. Genève avait ainsi recouvré son indépendance *avant l'entrée des Alliés*, ainsi que M. Saladin le fit observer un mois plus tard au général Bubna. Les patriotes genevois avaient manœuvré avec une grande habileté; ils avaient témoigné tant d'égards à la garnison française, que Napoléon fut plus irrité contre son préfet pour avoir livré la ville aux Autrichiens, que contre les Genevois, qui avaient conspiré pour secouer son autorité.

Aussitôt les Français partis, Ami Lullin annonça au peuple genevois que les anciens Syndics et Conseils se plaçaient provisoirement à la tête de la république, et que, à la requête de Bubna, ils formaient un gouvernement provisoire [1]. Le 4 janvier 1814, une députation se rendit à Bâle pour solliciter des Alliés la reconnaissance formelle de l'indépendance de la République de Genève.

Tandis que ces événements suivaient leur cours, la Diète fédérale se réunissait à Zurich, le 22 décembre 1813. Au début, douze cantons seulement y étaient représentés, quelques-uns n'ayant pu répondre tout de suite à la convocation du landamman Reinhard. La première question qui se posa fut de savoir si l'Acte de médiation devait être maintenu et, dans le cas où il ne le serait pas,

[1] La proclamation des Syndics et Conseils porte la date du 31 décembre 1813; elle est signée par les citoyens : Lullin, Pictet, Des Arts, Gourgas, seigneurs syndics; De la Rive-Rilliet, Turrettini, Prévost, Boin, anciens conseillers; Necker-de Saussure, Saladin-de Budé, Pictet de Rochemont, Sarasin, Viollier, Calandrini, Couronne, Trembley-van Berchem, Odier-Eynard, Schmidtmeyer, De la Rive-Boissier, Vernet-Pictet, Falquet fils et Micheli-Perdriau.

quelles étaient les mesures à prendre pour sauver la Suisse de l'anarchie ? Des conférences préliminaires eurent lieu, soit entre tous les députés présents à Zurich, soit entre les représentants de l'ancienne Confédération des XIII cantons. Ces derniers, au nombre de dix, tinrent conseil dans la demeure de Reinhard, et se constituèrent en *Assemblée fédérale* ; ils décidèrent que la constitution fédérale octroyée à la Suisse sous le nom d'Acte de médiation ne pouvait subsister plus longtemps, et qu'elle serait remplacée. Il fut entendu que les cantons se devaient appui et secours, suivant l'esprit des anciennes alliances ; que les Etats nouveaux, qui, depuis une longue série d'années, avaient tous fait partie de la Confédération à un titre quelconque, prendraient part à l'élaboration du futur pacte ; que la notion des pays sujets était incompatible avec les droits d'un peuple libre, et que l'ancien *Vorort*, c'est-à-dire l'Etat de Zurich, conserverait provisoirement la direction des affaires fédérales. Cette convention, qui prit la date du 29 décembre 1813, et à laquelle adhérèrent les délégués d'*Uri*, *Schwyz*, *Lucerne*, *Zurich*, *Glaris*, *Zoug*, *Fribourg*, *Bâle*, *Schaffhouse* et *Appenzell*, devait tenir lieu de constitution jusqu'au 7 août 1815. Sur l'invitation qui leur en fut faite, les cantons de *Saint-Gall*, *Thurgovie*, *Argovie*, *Vaud*, *Soleure*, *Unterwald* et *Tessin* s'empressèrent de l'accepter, ce qui porta immédiatement à dix-sept le nombre des adhésions ; *Berne* et les *Grisons* demeurèrent seuls en dehors de la nouvelle alliance.

En abrogeant l'Acte de médiation, la Suisse avait secoué le joug de Napoléon. Mais elle était profondément divisée, et la disparition du médiateur avait réveillé trop d'ambitions, trop de sujets de discorde, pour qu'il ne dût pas être bientôt remplacé. C'était ce que voulait Metternich. Il blâma, il est vrai, l'avidité et l'égoïsme des patriciens bernois ; pour donner satisfaction au tzar, il désavoua même la conduite de son agent secret, le comte de Senft-Pilsach ; mais le brandon de discorde était jeté, et Metternich devait faire servir aux vues de sa politique les divisions qu'il avait suscitées, et tenter de s'attribuer à son tour le rôle joué par Bonaparte en 1803. Il entendait faire passer la Suisse de la tutelle de la France sous celle de l'Autriche, et les Bernois, par leur opposition aux vœux de leurs Confédérés, semblaient vouloir seconder ses vues ; heureusement, l'énergique résistance déployée par les cantons de Vaud et d'Argovie pour sauvegarder leur indépendance, et l'appui que leurs magistrats trouvèrent auprès de

l'empereur Alexandre, parvinrent à déjouer les plans de la diplomatie autrichienne.

Dans des circonstances aussi critiques, la tâche qui s'imposait à la Diète était difficile : pour arriver à une entente, elle se vit obligée de laisser en suspens bien des questions, que l'intérêt général du pays aurait commandé de trancher, et qui ne devaient trouver leur solution qu'en 1848, après une longue période de troubles politiques, religieux et économiques.

En effet, son œuvre régénératrice se trouva d'emblée entravée par l'intervention des puissances. Le 1er janvier 1814, les ministres d'Autriche et de Russie résidant à Zurich, le chevalier de Lebzeltern et le comte Capo d'Istria, remettaient au landamman Reinhard une note où ils insistaient sur la nécessité qu'il y avait pour la Suisse à être promptement pourvue d'une constitution qui assurât sa stabilité. Cette note collective, conçue en termes généraux, évitait de trancher la question du maintien des XIX cantons, et de se prononcer sur le bien ou le mal fondé des prétentions bernoises : il ne pouvait en être autrement, le tzar et le prince de Metternich n'étant point encore parvenus à s'entendre à cet égard. Elle donnait ainsi de l'espoir aux deux partis, qui s'empressèrent d'envoyer des députations à Bâle au quartier général des Alliés : *Reinhard, Aloys de Reding* et *Salis-Sils* s'y présentèrent au nom de la Diète ; *Charles Fetzger, Pierre Souter* et *Charles de Reding* y furent délégués par l'Argovie ; *de Mulinen* et *de Zeerleder* par Berne ; *Henri Monod* et *Louis Secretan* par le gouvernement vaudois ; *Jean de Salis-Soglio* par les Grisons ; *de Rougemont, de Montmollin* et *de Pourtalès* par Neuchâtel ; *Des Arts, Saladin-de Budé* et *Pictet de Rochemont* par Genève.

Ces diverses députations furent reçues tour à tour par le feld-maréchal autrichien Radetzki, par le baron de Hardenberg, ministre de Prusse, et par son souverain ; par le comte de Nesselrode, ministre de Russie, le tzar, le prince de Metternich, le comte de Lebzeltern et le comte de Stadion.

« C'était un bien triste spectacle, dit Monod dans ses mémoires, en parlant des députés des patriciens, que celui de ces montagnards suisses qui, renonçant à la noble indépendance que leur avaient acquise les hauts faits de leurs ancêtres et pouvant jouer le même rôle qu'eux sans aucun sacrifice, en se pénétrant simplement du même esprit de liberté, n'eurent pas honte de venir

étaler leur ridicule vanité et ramper devant les ministres étrangers, se morfondre dans les antichambres et plaider dans leur propre pays devant d'autres souverains. Et quel étonnant contraste ne présentaient pas ces hommes qui, se disant républicains, demandaient l'asservissement du peuple, et un prince qui était le plus absolu souverain de la terre, l'autocrate de Russie, prononçant sa délivrance! »

Tandis que les diplomates autrichiens gardaient une attitude énigmatique, et se bornaient à expliquer aux délégués suisses que Senft-Pilsach avait outrepassé ses pouvoirs, le langage de l'empereur Alexandre fut très net : après avoir donné aux représentants des gouvernements vaudois et argovien l'assurance que l'existence de leurs cantons était hors de cause, il parla avec sévérité aux Bernois et les engagea à renoncer à leurs prétentions. Quant au roi de Prusse, il accueillit avec la même bienveillance indifférente Argoviens et Bernois. Mais l'entêtement de ces derniers allait obliger les ministres des puissances, Capo d'Istria et Lebzeltern, à s'immiscer de plus en plus dans la politique fédérale, et à devenir les arbitres de la situation.

Plus tard, les souverains, en quittant la Suisse, établirent leur quartier général successivement à Troyes, à Bar-sur-Aube, Chaumont, Vesoul, Dijon et Paris. Ils devaient être suivis dans ces différentes étapes par un cortège de représentants des cantons suisses et de certaines coteries. On vit figurer à leur suite entre autres le colonel *Kirchberger*, *H. de Mestral* et *Crud* de Genthod, mandataires du parti vaudois dit modéré, *A. Rengger* d'Argovie, *F.-C. de la Harpe*, et *Gingins de Chevilly*.

Tandis que les Alliés étaient ainsi sollicités en sens divers, l'opinion réactionnaire faisait des progrès dans plusieurs cantons. Un comité, à la tête duquel se trouvait le baron *Hermengild d'Arreger*, travaillait dans l'ombre à Soleure; il s'était mis en rapport avec Senft-Pilsach et, le 8 janvier, profitant de la présence des troupes autrichiennes, il s'emparait du pouvoir : le 21, un nouveau Grand Conseil composé de 54 bourgeois de la ville et de 11 campagnards, était établi sous la présidence de l'avoyer *Gloutz*. Son premier acte fut de rappeler de Zurich les députés soleurois à la Diète et de refuser son adhésion à la convention du 29 décembre.

Un mouvement analogue se produisit à Fribourg. Sur la pro-

position de l'avoyer en charge, M. *de Techtermann,* et en l'absence de l'avoyer *de Diesbach* alors à Zurich, le Grand Conseil, à la majorité d'une voix, remettait ses pouvoirs à l'ancien Grand Conseil, et restaurait le patriciat (14 janvier).

Encouragé par ces exemples et par des émissaires venus de Berne, le patriciat relevait aussi la tête à Lucerne. Les *Pfyffer,* les *Meyer de Schauensee,* les *Gœldlin* et les *Segesser* parvinrent sans grand' peine à amener à leurs vues le versatile avoyer *Ruttimann.* Le 15 février, les membres du gouvernement furent arrêtés, et les conjurés s'emparèrent de l'arsenal après une courte lutte; le 23, un nouveau gouvernement ayant à sa tête les avoyers *Ruttimann* et *Xavier Keller* fut établi. Mais, à l'inverse de ce qui s'était passé à Berne, à Soleure, à Fribourg, les vainqueurs usèrent avec modération de leur victoire; ils firent entrer dans le nouveau gouvernement les membres les plus capables de l'ancien, et adoptèrent une attitude conciliante à l'égard de l'Assemblée fédérale.

Au milieu de ces agitations, le landamman Reinhard, appuyé par Escher, Finsler et Usteri, s'ingéniait à faire prévaloir les idées modérées. Il était du reste conforme aux intérêts de Zurich et à l'équilibre des cantons que Berne ne rentrât pas en possession de ses anciennes provinces.

Les patriciens bernois, acharnés à la poursuite de leur but, s'efforcèrent d'attirer les petits cantons dans le parti de la réaction. Et quoique *Reding* manifestât hautement son indignation contre ces tentatives, il ne put en empêcher les effets sur ses concitoyens. Du moment que Berne réclamait un agrandissement de territoire à titre de restitution, pourquoi les Waldstætten ne se seraient-ils pas crus autorisés à en faire autant? Dès lors, l'existence du canton de Saint-Gall fut menacée tout comme celle de Vaud et d'Argovie.

Cependant, malgré la propagande des réactionnaires bernois, malgré les événements de Soleure, Fribourg et Lucerne, les nouveaux cantons trouvèrent un solide appui chez quelques-uns des Etats confédérés: à Schaffhouse, le parti réactionnaire fut contenu par l'attitude de Zurich; à Bâle, les idées libérales prévalaient et, pas plus que dans l'Appenzell, l'opinion publique ne permit que l'on contestât aux nouveaux venus leur droit à l'existence.

Le canton des Grisons, qui, sous l'Acte de médiation, avait joui d'une tranquillité jusqu'alors inconnue, était de nouveau la proie des factions. Dans les derniers jours de décembre, les

partisans de l'ancienne autonomie des Ligues avaient formé un comité de restauration, où figuraient le bourgmestre de Coire, *R. de Salis*, le landamman *Antoine de Latour*, chef des catholiques de l'Oberland, les *de Salis-Zizers* et *de Salis-Soglio*, le capitaine *Martin de Buol*, un Tyrolien nommé *Gutscher*, administrateur du couvent de Saint-Lucius, etc. En apprenant que Berne affichait la prétention de recouvrer le pays de Vaud et l'Argovie, les conjurés grisons se flattèrent de faire rentrer la Valteline sous la domination des Ligues. Le 4 janvier 1814, tandis que le Grand Conseil délibérait sur l'adoption de la convention fédérale du 29 décembre, 300 à 400 paysans armés, ayant à leur tête *Henri de Salis* et le capitaine *Carnichel*, officier grison au service d'Autriche, pénètrent sans rencontrer de résistance dans la ville de Coire, cernent l'hôtel de ville, et réclament à grands cris l'abrogation de l'Acte de médiation et le rétablissement des anciennes Ligues. Après quelque opposition, le Grand Conseil intimidé rend un décret rétablissant la constitution qui régissait les Ligues grises en 1792, et proclame leur autonomie.



Fig. 21. — Milice du canton de Saint-Gall en 1816 : canonnier, fusilier, officier, carabinier, et dragon. D'après une gravure du temps. Collection de M. Louis Bron.

CHAPITRE XI

Pacte de 1815. La Suisse au Congrès de Vienne : reconnaissance de sa neutralité.

Projet de Pacte du 4 février 1814. — Formation d'un *Sonderbund* réactionnaire ; deux Diètes siègent concurremment. Ensuite de l'intervention des puissances, les cantons récalcitrants se décident à envoyer leurs députés à la Diète fédérale. — La *Longue Diète*. — Entrée des Alliés à Paris (12 avril), rétablissement des Bourbons. — Projets concernant l'extension des frontières de la Suisse. — Neuchâtel, Valais et Genève sollicitent leur entrée dans la Confédération. — L'Autriche s'oppose à la réunion de la Valteline à la Suisse (mai). — Projet de Pacte du 10 mai. Propositions de Capo d'Istria concernant l'organisation de la défense nationale. Le second projet de Pacte est rejeté par les cantons. — Nouvelle intervention des puissances (13 août). Projet de Pacte du 16 août, adopté par la majorité des députés. — Admission du Valais, de Neuchâtel et de Genève (12 septembre).

Missions diverses au Congrès de Vienne. Les prétentions des réactionnaires sont repoussées. Question de la Valteline. — Troubles en Europe et spécialement en Suisse. Incidents provoqués par la susceptibilité des légitimistes français. — Deux partis se forment au sein du Congrès. Le retour de Napoléon fait activer les travaux. Déclaration du 29 mars concernant la neutralité de la Suisse et quelques cessions de territoires. — Extension de la neutralité au Faucigny et au Chablais. Historique de cette neutralisation, et considérations sur sa portée.

La Diète refuse de recevoir l'ambassadeur de Napoléon et décide une levée de 30000 hommes pour couvrir la frontière occidentale. Licenciement des régiments suisses au service de France. — Convention du 20 mai : les Confédérés joignent leurs efforts à ceux des Alliés. Un corps de l'armée autrichienne traverse le Simplon. — Après Waterloo, les escarmouches continuent sur la frontière ; prise d'Huningue.

Prestation du serment fédéral (7 août). — Adhésion du Nidwald (30 août). — Congrès de Paris. Nouvelles tentatives de la Diète pour obtenir la Valteline et des extensions de frontières sur le Jura et en Savoie. L'empereur de Russie se désintéresse des affaires suisses et se rapproche de la France. — Second traité de Paris (20 novembre). — Traité de Turin du 16 mars 1816. Délimitation définitive du canton de Genève. — Portée des traités de Vienne et de Paris. — Adhésion de la Suisse aux principes de la Sainte-Alliance (27 janvier 1817).

Le 4 janvier, l'Assemblée fédérale avait chargé une commission composée de *Reinhard, Reding, Heer, Salis-Sils, Morell, Wyss* et *Pfister*, de préparer un projet de Pacte. Ce projet, qui lui fut présenté déjà le 4 février, était un traité d'alliance en 26 articles, réglant les rapports de la Confédération avec l'étranger et ceux des cantons entre eux, plutôt qu'une constitution proprement dite. Les droits individuels des citoyens, qu'avait proclamés la consti-

tution unitaire, et dont l'Acte de médiation avait conservé certains vestiges, étaient complètement passés sous silence : il y était stipulé seulement que les rapports de sujétion étaient prohibés comme incompatibles avec les droits d'un peuple libre ; la libre circulation des produits du pays, des marchandises et du bétail y était assurée, sous réserve de certaines garanties contre l'accaparement et les ventes frauduleuses [1].

Sitôt ce travail achevé, les ministres d'Autriche et de Russie en demandèrent connaissance. Le projet donna lieu de leur part à plusieurs observations : ils critiquèrent l'organisation du gouvernement fédéral ; ils insistèrent sur la nécessité de soumettre le Pacte à la garantie des souverains alliés, et de procéder à certaines *rectifications de limites en faveur des cantons qui, à l'époque de la Révolution, avaient vu se détacher des portions de leur ancien territoire.* C'était placer la Suisse sous la tutelle des grandes puissances et ouvrir la porte à toutes les revendications. D'ailleurs, l'intervention de Lebzeltern et de Capo d'Istria, quoique bienveillante, produisait de fâcheux résultats. Les plans les plus saugrenus étaient proposés dans l'entourage des souverains : l'idée fut émise, entre autres, dit-on, de donner à la Suisse un stathouder dans la personne du duc de Kent (père de la reine Victoria) !

L'Assemblée fédérale ouvrit, le 5 février, la délibération sur le projet de sa commission ; mais Berne, Soleure et Fribourg refusèrent de s'associer à ses travaux. On aborda immédiatement la question épineuse des anciens bailliages et des nouveaux cantons. Mis en appétit par les prétentions bernoises, Zoug demanda une extension de territoire : il convoitait les ci-devant bailliages libres contigus à sa frontière ; Uri revendiqua la Léventine, et lança aux habitants de cette contrée, le 19 février, une proclamation par laquelle il leur conférait la qualité, non plus de sujets, mais bien de citoyens. D'autre part, les députés d'Uri, Schwyz et Unterwald, tout en admettant l'existence des nouveaux cantons, demandèrent des dédommagements équitables pour les droits, propriétés et redevances qu'ils possédaient à titre privé dans leurs anciens bailliages ; ils désiraient en outre obtenir des garanties pour le maintien des couvents et la conservation de leurs propriétés. En voyant se produire ces réclamations — bien tardives, puisqu'elles eussent dû être présentées lors de la conclusion de l'Acte de médiation, —

[1] Pour plus de détails, voir *La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. I, chap. II.

les cantons de Saint-Gall, Thurgovie et Tessin se sentirent visés à leur tour, et s'émurent : indifférents jusque-là au danger dont avaient été menacés les anciens sujets de Berne, ils joignirent enfin leurs protestations à celles des Argoviens et des Vaudois.

Le landamman Reinhard s'efforçait d'amener les Bernois à composition, mais en vain : ils déclarèrent, ainsi que les Fribourgeois et les Soleurois, qu'ils ne prendraient part qu'à une Diète de l'ancienne Confédération ; sous l'influence de ces trois cantons, les Waldstætten et Lucerne demandèrent aussi au Vorort la convocation de cette Diète des XIII cantons (2 mars), et Zoug se joignit bientôt à eux. Zurich s'y refusa.

La Suisse se scindait en deux camps presque égaux : 8 Etats d'un côté, représentant le particularisme étroit des anciennes traditions aristocratiques ; 10 de l'autre, s'inspirant des tendances nouvelles issues de la Révolution. Les Ligues grisonnes formaient un groupe distinct : elles ne voulaient entretenir avec la Suisse que des rapports d'alliance, et se plaçaient plus ou moins sous le patronage de l'Autriche, laquelle pouvait se féliciter de l'imbroglio créé par sa politique cauteleuse. La situation de la Suisse présentait de nouveau des analogies avec celle de la Pologne : le vrai patriotisme, qui consiste à faire passer l'esprit de justice et l'intérêt du pays avant celui d'une coterie, y faisait absolument défaut, surtout dans les cantons réactionnaires qui, comme nombre et comme chiffre de population [1], constituaient la minorité ; aussi tous les partis cherchaient-ils leur point d'appui à l'étranger.

Vers le milieu de mars, deux Diètes siégeaient à la fois : l'une à Zurich, sous la présidence du landamman Reinhard, l'autre à Lucerne, présidée par l'avoyer Ruttimann. Des négociations eurent lieu entre les deux assemblées et aboutirent, grâce à l'appui des ministres étrangers, à la dissolution du Sonderbund réactionnaire.

L'Etat de Berne étant le plus difficile à rallier à la Diète fédérale, les puissances lui adressèrent une sorte d'ultimatum. Le 28 mars, un conseiller aulique, le baron de Krudener [2], arriva à Berne. « C'était, nous dit Monnard, un diplomate habile à mitiger une mission sévère par l'aménité de ses manières et la finesse de

[1] On peut évaluer ce chiffre approximativement à 600 000 habitants, tandis que les dix autres cantons en comptaient environ 900 000.

[2] Le dit baron de Krudener était le fils de la célèbre mystique qui devait acquérir une si grande influence sur l'empereur Alexandre.

son esprit. » Il remit à l'avoyer en charge une note péremptoire signée par les ministres plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse, invitant pour la dernière fois l'Etat de Berne à envoyer des députés à la Diète des XIX cantons, et l'informant que, pour le dédommager des sacrifices qu'il était appelé à faire à l'union de la patrie, les puissances ajouteraient à son territoire Bienne, l'Erguel, le val de Moutier et le Porrentruy. Cette note produisit l'effet voulu : le 31 mars, le Grand Conseil de Berne se résigna à envoyer une députation à la Diète. Mais il repoussa, à une faible majorité il est vrai, l'indemnité territoriale qui lui était offerte ; il agissait en cette circonstance comme ces enfants boudeurs qui refusent les fiches de consolation qu'on leur offre, et sont tout heureux de les accepter une fois leur colère passée : « On nous a pris notre cave et notre grenier, disaient les patriciens bernois, et l'on nous donne à la place un galetas. » Il parut, à cette époque, une caricature représentant un ours mené en laisse par un personnage à l'allure indécise et découragée ; il porte sur son dos deux singes affublés, l'un de la livrée de Fribourg, l'autre de celle de Soleure, et est aiguillonné par derrière par un cosaque à cheval ; c'est sans doute à Zurich que, de son pas dolent, se rend le pauvre ours muselé.

Après ce qu'on a appelé la *capitulation diplomatique de Berne* (31 mars), les affaires fédérales entrèrent dans une nouvelle phase. Tous les Etats ayant envoyé leurs députés à Zurich, le 6 avril 1814 la Diète des XIX cantons se trouvait au complet. Elle devait siéger dix-neuf mois durant — y compris quelques vacances — et tenir cent-une séances : d'où le nom de *Longue Diète* qui lui fut donné. Et pourtant la Suisse ne disposait point de ses destinées ; c'est au milieu de l'Europe en armes que la Diète délibérait ; à deux reprises elle fut appelée à lever des troupes pour couvrir sa frontière. Puis il lui fallait tenir compte des vœux des puissances, et faire marcher de front la reconstitution des cantons, celle de la Confédération, et les pourparlers relatifs à la délimitation de son territoire.

La Diète entra en matière sur le projet de Pacte le 6 avril. D'emblée l'assemblée se divisa en deux camps : Berne, Fribourg, Soleure et les petits cantons voulaient en revenir au système des anciennes alliances, tandis que Bâle, Schaffhouse, Glaris et les nouveaux cantons voulaient accroître les prérogatives du pouvoir

central ; Zurich se montrait très circonspect pour ne pas ébranler sa position comme Vorort.

A la suite de l'entrée des Alliés à Paris — la nouvelle en parvint à Zurich le 12 avril — et du rétablissement des Bourbons sur le trône de France, les anciens régiments suisses, revenus de Russie, passèrent, avec l'assentiment de la Diète, du service de Napoléon à celui de Louis XVIII. Le 22 avril, les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse annoncèrent à la Diète que les puissances avaient l'intention d'assurer à la Suisse une *frontière naturelle et forte,* facilement défendable. Pour donner un corps à cette idée, la Diète chargea le colonel *Finsler* de lui faire à cet égard des propositions. Cet officier déposa, le 2 mai, un rapport où il proposait : d'une part, d'abandonner Mulhouse et certaines parcelles du Porrentruy ; de l'autre, d'annexer : 1° le pays de Gex, le col de la Faucille, la vallée des Rousses et la forêt de Joux ; 2° le bassin de la Toccia et la partie de la Savoie comprise entre la crète du Vuache, le mont de Sion, le Salève, les Voirons, le Rhône et le Léman ; cela, aux fins de protéger le Valais et Genève ; 3° la rive droite du cours de la Tresa jusqu'à son embouchure dans le lac Majeur, le val de Solda, la Valteline et le comté de Chiavenna, dans le but de protéger le Tessin et les Grisons ; 4° le Frickthal et la ville de Constance.

Mais la Suisse ne sut pas en temps utile mettre à profit les bonnes dispositions des puissances, et celles-ci changèrent lorsque, par suite de l'abaissement de la France, la faiblesse de sa voisine ne parut plus présenter d'inconvénients pour l'Europe.

Vers la même époque, la principauté de Neuchâtel (16 avril), le Valais (2 mai) et Genève (10 mai) sollicitèrent leur réunion à la Suisse et envoyèrent des députés à Zurich. L'admission de ces nouveaux cantons fut ajournée jusqu'après l'adoption du Pacte ; cependant un bataillon commandé par le colonel Girard fut immédiatement envoyé à Genève, où on l'accueillit avec enthousiasme (1er juin), et un autre bataillon fédéral occupa le Valais. Les districts du Jura qui devaient être réunis à Berne peu après furent également occupés par les troupes fédérales sans que cet acte soulevât la moindre difficulté.

Il n'en devait pas être de même de la Valteline. La proclamation adressée par les Ligues grisonnes à leurs ci-devant sujets y produisit le plus fâcheux effet. Lorsque, au commencement de

mai, les troupes fédérales réunies aux troupes grisonnes passèrent le Splugen et pénétrèrent dans le comté de Chiavenna, elles y rencontrèrent des troupes autrichiennes et se retirèrent aussitôt pour ne pas entrer en conflit (8 mai).

Le 10 mai, la commission de la Diète présenta à cette haute assemblée un second projet de Pacte, en 45 articles, qui avait été préalablement soumis officieusement aux ministres étrangers. Capo d'Istria, qui s'efforçait avec un louable zèle de tirer la Suisse de l'état d'anarchie où l'avaient plongée les intrigues autrichiennes, insistait sur la nécessité de resserrer le lien national. Il proposait à cet effet d'adopter une organisation militaire permettant de mettre sur pied une armée de cinquante mille hommes, et de la placer sous la direction d'un conseil de guerre permanent, ayant à son service des fonds constamment disponibles ; au cas où une guerre éclaterait en Europe, on déléguerait les pouvoirs de la Diète à un *Conseil fédéral* de cinq membres, dont deux seraient désignés par les anciens cantons aristocratiques, deux par les cantons démocratiques et un par les nouveaux cantons. Ce conseil aurait été nommé immédiatement,et aurait eu pour mission de veiller à la tranquillité intérieure de la Confédération, à sa défense, au maintien de sa neutralité et de ses bonnes relations avec les puissances européennes. On le voit, il ne s'agissait pas de faire de la Suisse un Etat fédératif, ni de développer sa prospérité et ses forces morales, mais seulement de la garer des dangers qu'elle pourrait courir.

Le nonce apostolique, Mgr Testaferrata, intervint à son tour pour demander des garanties au sujet des biens ecclésiastiques, de l'exercice de la religion et de l'existence canonique des couvents : questions que les auteurs des deux projets de Pacte avaient estimées être dans la compétence cantonale.

Avec une prudence qui lui fait honneur, Berne proposa une clause concernant la revision éventuelle du Pacte. Mais on se défiait de ce qui venait de ce côté, et cette adjonction fut malheureusement écartée. Il en fut de même des propositions tendant à la création d'une régie des monnaies, des postes, etc.

Le 31 mai, la Diète admit le second projet de Pacte et, avec la recommandation des puissances, le soumit à l'approbation des Etats confédérés. Cette décision coïncidait avec la conclusion de la paix entre la France et les Alliés, et la signature du *traité de Paris* (30 mai), qui consacrait l'indépendance de la Confédération

et lui assurait certaines rectifications de frontières. Un article secret portait que la France reconnaîtrait et garantirait, conjointement avec les autres puissances, l'organisation politique que la Suisse se donnerait sous leurs auspices et d'après des bases arrêtées par elles.

En dépit des efforts de la Diète, l'entente ne parvenait pas à s'établir entre les cantons : Zurich, Bâle, Appenzell-Extérieur, Thurgovie, Saint-Gall, Argovie, Vaud et Tessin, soit sept Etats et demi, avaient accepté le second projet de Pacte ; Berne et Nidwald le rejetaient ; d'autres demandaient des changements. Les motifs de cette résistance étaient, pour les uns, l'obligation imposée aux Etats de faire sanctionner leurs institutions par la Diète, pour d'autres, des prétentions territoriales. Berne avait pris son part de renoncer à recouvrer le Pays de Vaud, mais il se berçait encore de l'espoir de conserver l'Argovie. En outre, il réclamait des Vaudois une indemnité de 4 672 000 francs en compensation des dépenses faites durant trois siècles en leur faveur! Ces exigences soulevèrent de vives protestations et suscitèrent un tournoi épistolaire auquel prirent part de Wyss, Rengger, F.-C. de la Harpe, Muret, H. Monod, etc. Les villes de Berthoud et de Laupen, le Gessenay, le Simmenthal manifestèrent hautement leur mécontentement de l'attitude du patriciat bernois ; des troubles éclatèrent même dans l'Oberland.

Ces événements provoquèrent à nouveau l'intervention des puissances : le 13 août, la Diète reçut une nouvelle note dans laquelle les ministres de Russie, d'Autriche et d'Angleterre[1] adressaient, sur un ton comminatoire, de sévères reproches aux cantons récalcitrants dont les prétentions faisaient obstacle à la reconstitution de la Suisse. Cette remontrance produisit son effet : des conférences s'organisèrent, et les députés à la Diète parvinrent enfin à se mettre d'accord, le 16 août, sur un nouveau projet en 15 articles, différant des précédents principalement sur les points suivants :

1° Les cantons ne se garantissaient plus leurs constitutions, lesquelles ne seraient point soumises à l'approbation de la Diète ; la garantie ne portait plus que sur les territoires, l'ordre public et l'indépendance vis-à-vis de l'étranger ; 2° les attributions du pouvoir central étaient diminuées ; 3° au lieu d'un *Vorort* unique,

[1] Signée Capo d'Istria, Schraut et Strafford Canning.

il devait y en avoir trois : Zurich, Berne et Lucerne, avec mandat limité à deux ans ; 4° l'institution du Conseil fédéral, prévue dans le second projet, devenait purement facultative ; 5° une procédure était fixée pour vider les contestations entre cantons.

Ce projet, sauf qu'il donnait un peu moins de cohésion au pouvoir central, se rapprochait beaucoup de celui qu'avait proposé, le 4 février, la première commission chargée d'étudier l'élaboration du nouveau Pacte; mais on n'en était alors qu'au début des revendications de tout genre, et cette première rédaction avait sombré devant les critiques des ministres étrangers et devant les mauvaises dispositions de plusieurs cantons. Il devait en être autrement six mois plus tard. De guerre las, en effet, le Grand Conseil de Berne accepta le troisième projet par 127 voix contre 54, et les autres cantons en firent autant. La Diète, qui s'était ajournée, constata enfin le 7 septembre que l'accord était établi entre la plupart des Etats, et la Confédération reconstituée; ce résultat fut aussitôt notifié aux ministres étrangers. Toutefois ce Pacte si péniblement élaboré ne devait être solennellement sanctionné qu'une année plus tard, le 7 août 1815, après avoir reçu l'approbation des puissances : d'où son nom de « Pacte de 1815 ».

Le 12 septembre, la Diète admit le Valais, Neuchâtel et Genève dans la Confédération. D'autre part, trois cantons mirent un certain temps à se rattacher à la Suisse telle qu'on venait de la réédifier : le Tessin, qui, n'étant pas encore constitué, fit parvenir son adhésion le 30 novembre seulement; Schwyz et Nidwald, qui auraient voulu en revenir à l'alliance de 1315, et dont la résistance obstinée se prolongea pendant plusieurs mois encore, et ne désarma que grâce aux démarches réitérées d'Uri et d'Obwald.

« L'ensemble du Pacte, dit un historien bernois[1], était le résultat d'expédients peu dignes de la gravité des délibérations et surtout de leur objet ; on avait tenu compte de tous les préjugés, de toutes les passions, de tous les petits abus, mais non pas de l'honneur, ni des besoins actuels de la Suisse, ni du passé, ni de l'avenir d'un peuple intelligent et brave. »

Le peuple n'avait point été appelé à ratifier cette constitution, non plus que celle des cantons ; aussi envisagea-t-il avec indifférence la charte qu'on lui octroyait. « La nouvelle république des Confédérés, dit Monnard, était une pyramide posée sur la pointe. »

[1] Voir de Tillier, *Geschichte der Eidgenossenschaft während der sogenannten Restaurationsepoche.*

Le Congrès de souverains et de diplomates auquel la Diète devait communiquer son œuvre se réunit à Vienne le 3 octobre 1814; il y siégea jusqu'au 9 juin 1815, chacun s'efforçant, au milieu d'intrigues diverses, de donner satisfaction à ses appétits, sans léser trop les co-intéressés. La Diète envoie à cette assemblée une députation composée du bourgmestre *Reinhard*, de Zurich, du conseiller *Montenach*, de Fribourg, et du bourgmestre *Wieland*, de Bâle. Ces ambassadeurs présenteront le Pacte nouvellement adopté et demanderont la reconnaissance formelle de l'état politique qu'il crée en Suisse; mais — distinction subtile — ils devront éviter de parler d'une garantie du Pacte. Ils auront à solliciter en outre : la reconnaissance solennelle de la *neutralité helvétique*, ainsi que l'obtention d'une frontière stratégique qui lui en facilite la défense le cas échéant; le retour de la Valteline à la Confédération; une communication directe entre Genève et la Suisse; éventuellement l'annexion du Pays de Gex ; enfin, la cession de la ville de Constance. Il est à remarquer que la question de la *neutralité* de la Savoie ne surgit point dès le début de ces négociations, mais sera proposée plus tard seulement.

Au moment où les députés suisses arrivent à Vienne, la ville est en fête; monarques et diplomates se livrent à de nombreuses réjouissances. « Le congrès ne marche pas, mais il danse, dit le prince de Ligne.... C'est un imbroglio où les Almavivas et les Figaros abondent. Quant aux Baziles, on en trouve partout. Plaise à Dieu qu'on ne dise pas plus tard avec le gai barbier : « Mais » enfin, qui trompe-t-on ici? »

Indépendamment de la députation fédérale, un certain nombre de délégués se rendent à Vienne: Vaud, Argovie, Tessin, Saint-Gall et Thurgovie ont confié leur cause à *F.-C. de la Harpe* et à *Rengger;* l'abbé *Pancrace*, de Saint-Gall, va en personne faire valoir ses droits; Berne a envoyé le conseiller *Zeerleder*, chargé de soutenir aussi les prétentions d'Uri et de Zoug; les Grisons ont délégué *de Salis-Sils, Daniel de Salis, Albertini* et *Toggenbourg;* Genève a également deux ambassadeurs: *Pictet de Rochemont* et *d'Ivernois*, qu'*Eynard*[1] accompagne en qualité de secrétaire; des quatre

[1] M. Eynard-Lullin, le philhellène, est accompagné de Mme Eynard, qui se lie avec les grandes-duchesses de Weimar et d'Oldenbourg, sœurs d'Alexandre Ier. Pictet de Rochemont recourut souvent à son intermédiaire pour faire parvenir au tsar les vœux de la République de Genève.

mandataires de la Valteline, deux sont chargés de réclamer sa réunion à la Suisse, et les deux autres seulement la protection de la Confédération ; la ville de Bienne a un député : *Heilmann*, et l'évêché de Bâle, qui aspire à être constitué en canton indépendant, s'est fait représenter par *Bilieux* et *Déléfis* ; en outre, des Bernois anciens propriétaires de lods dans le canton de Vaud se présentent pour demander des indemnités. Et, brochant sur le tout, le saint-siège a confié au nonce *Severoli* le soin de défendre ses intérêts en Suisse.

Ce grand nombre d'envoyés spéciaux, porteurs de mandats contradictoires, sera naturellement une entrave pour la députation fédérale, laquelle, composée d'éléments hétérogènes, manque elle-même d'esprit d'entente. Au reste, le même désarroi règne à Vienne au sein du Congrès ; et l'ambassadeur de France, Talleyrand, saura habilement profiter des divergences d'intérêts des puissances pour rendre à son pays une partie du crédit que ses récents échecs lui ont fait perdre.

Au mois d'octobre, une commission composée de diplomates russe, prussien, anglais et autrichien (Stein, Humboldt, Castelreagh et de Wessenberg) fut chargée de l'examen des affaires suisses. Quelques-uns des points en litige y firent immédiatement l'objet d'études approfondies, ou même de décisions définitives. C'est ainsi que les prétentions territoriales des Etats réactionnaires furent écartées, et l'intégrité des XIX cantons adoptée comme principe fondamental. Puis, de longues négociations intervinrent au sujet de la rétrocession de la Valteline et de la réunion du pays de Gex : à un moment donné, l'Autriche et la France parurent disposées à y consentir ; mais elles y mirent des conditions qui soulevèrent des discussions, et, les représentants de la Diète n'ayant pas su saisir l'heure propice pour accepter leurs offres, celles-ci furent retirées.

En ce qui concerne la Valteline, la question confessionnelle provoquait certaines difficultés : en reconnaissant aux habitants des droits politiques, les Grisons craignaient de donner une influence prépondérante aux catholiques dans leur canton ; si, d'autre part, on la constituait en Etat indépendant, comme il en fut aussi question, c'est au sein de la Diète que l'équilibre confessionnel aurait été rompu en faveur des catholiques : ceux-ci y auraient été les plus nombreux, quoique le peuple suisse pris dans son

ensemble fût en majorité protestant. C'est ainsi que le système vicieux de l'ancienne Diète, qui donnait un nombre de voix égal à chaque canton, fit obstacle à la restitution de la Valteline.

Les dissentiments des souverains, les intrigues des diplomates se répercutaient à travers l'Europe.

En Suisse, entre autres, les lenteurs des délibérations du Congrès de Vienne entretenaient les espérances des réactionnaires. Le gouvernement vaudois reçut de Berne des avis inquiétants ; apprenant que des préparatifs militaires avaient été résolus, et que des rassemblements de troupes se faisaient le long de la frontière bernoise, il crut devoir prendre des précautions ; Fribourg et Soleure se mirent aussi en état de défense, provoquant à leur tour des mesures analogues de la part d'Argovie. La Diète fut obligée d'intervenir et décida, le 8 février, de faire rentrer dans l'ordre par les armes celui des Etats qui romprait la paix.

D'autre part, les rapports entre le gouvernement de Louis XVIII et la Suisse manquaient de cordialité. Les hésitations des diplomates favorisaient en France les sourdes menées de ce qu'on a appelé le « gouvernement occulte ; » les moindres incidents, promptement grossis, devenaient la source de conflits. C'est ainsi que la présence à Lausanne du prince Louis Bonaparte, ci-devant roi de Hollande, l'achat de la terre de Prangins par le prince Joseph Bonaparte, ci-devant roi d'Espagne, et l'accueil bienveillant qui fut fait à l'un et à l'autre par les Vaudois éveillèrent la susceptibilité des légitimistes français. Le comte Auguste de Talleyrand, comme son illustre oncle, avait le regard toujours dirigé du côté du soleil levant ; devenu ministre de Louis XVIII près la Confédération après avoir été ministre de Napoléon, il se plaignit à la députation vaudoise à la Diète de ce que la présence du frère de son ancien maître était tolérée à Lausanne ! Plus généreux, le comte de Schraut, ministre d'Autriche, se souvenant que l'empereur des Français avait épousé une archiduchesse, prit l'ex-roi d'Espagne sous sa protection. Quelque temps après, nouvelle alerte : le comte Alexis de Noailles, voulant faire oublier qu'il avait été au service de Napoléon, insistait à son tour auprès du landamman Pidou pour obtenir l'éloignement de Joseph Bonaparte. Mais le zèle maladroit de cet officieux lui valut un désaveu de Louis XVIII.

Louis et Joseph Bonaparte n'avaient cependant fait que suivre

l'exemple du duc de Noailles lui-même, et de tant d'autres victimes de la Révolution qui, sous la Terreur, avaient cherché un asile sur les bords du Léman; mais la rancune de l'émigré est tenace, comme celle de l'apostat; il semble qu'il soit jaloux de voir occupé par son adversaire vaincu l'asile où, dans les jours mauvais, il a trouvé une protection; un tour de roue de la fortune pourrait l'y renvoyer cependant, mais il n'y songe pas : son amour-propre se sent blessé à la pensée que la sympathie qu'il a rencontrée sur terre étrangère s'adressait moins à sa personne peut-être qu'à son malheur, et qu'elle pourrait profiter à d'autres qu'à lui.

Dans la suite de notre récit, nous verrons pareillement, en 1838, le gouvernement de Louis-Philippe (l'ancien hôte du château de Reichenau) réclamer l'éloignement du prince Louis Napoléon; puis, en 1852, après le coup d'Etat du 2 décembre, ce dernier agir de même à l'égard de M. Thiers en séjour à Vevey. Dans l'un et l'autre cas, les gouvernements suisses se refuseront d'ailleurs à renier leurs principes d'hospitalité.

Ajoutons que les journaux royalistes, fort mal disposés envers le canton de Vaud, reproduisirent, avec la légèreté qu'on leur connaît, les lettres d'un *Bernois bien informé*, qui étaient autant de pièges tendus à leur sotte crédulité. Dans ces correspondances, il était question de l'activité fiévreuse que déployait la direction de l'*arsenal de Lutry*; d'un général baron *de Marandoles*; d'un engagement qui avait eu lieu près du pont de *Guflisberg*, à deux lieues de la *Dent de Jaman* et une lieue de *Morat*; de la retraite sur la *Dent de Morcles* des Vaudois poursuivis par la cavalerie valaisanne; enfin d'une brochure du chevalier *Lichtenlöscher* sur l'abus des idées libérales[1] !

Tous ces facteurs agissant, la surexcitation des esprits devint telle, que la France s'émut décidément des bruits absurdes qui circulaient à l'étranger : les projets qu'on prêtait au prince Joseph Bonaparte et à Murat, dont le canton de Vaud aurait été le complice, engagèrent le gouvernement du roi à concentrer des troupes en Franche-Comté. L'état-major de la place de Besançon prépara un plan d'occupation de la Suisse romande, où il s'agissait de

[1] On apprit plus tard que les auteurs de cette mystification, dont le *Journal royal* avait été dupe, étaient deux jeunes Vaudois étudiants en médecine à Paris : M. *Verdeil*, le futur historien, et l'un de ses amis !

pénétrer sur trois points (par Pontarlier, Porrentruy et le fort de l'Ecluse) [1].

A Vienne, la situation se tend de plus en plus : la Prusse et la Russie ont mis leurs intérêts en commun, tandis que l'Angleterre, la France et l'Autriche, d'autre part, visent à isoler ces deux puissances et ont même, dans ce but, conclu un traité secret, le 3 janvier 1815. A son retour aux Tuileries, Napoléon découvre ce traité, et s'empresse de le communiquer au tsar Alexandre, lequel en est grandement irrité, mais ne rompt cependant pas avec ses alliés.

Ce retour inopiné de Napoléon en France, connu à Vienne dix jours plus tard seulement, survient à propos pour obliger les diplomates à faire trève à leurs disputes et à achever l'œuvre languissante du Congrès.

Les plénipotentiaires des huit puissances (Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Portugal, Prusse, Russie et Suède) signent, le 20 mars, une déclaration concernant la Suisse, par laquelle ils règlent presque tous les points en discussion :

1° Ils reconnaissent d'abord la *neutralité perpétuelle de la Confédération* — neutralité représentée, dans le préambule de cet acte, comme étant d'*intérêt général* —, lui garantissent l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire, et considèrent que *des restitutions territoriales* et des *cessions sont nécessaires pour lui fournir les moyens d'assurer son indépendance et de maintenir sa neutralité ;*

2° Ils reconnaissent *comme base du système helvétique l'intégrité des XIX cantons, tels qu'ils existaient en corps helvétique à l'époque de la convention du 29 décembre 1813,* et auxquels viennent s'ajouter le Valais, Genève et la principauté de Neuchâtel; la vallée des Dappes est rendue au canton de Vaud, la ville de Bienne réunie au canton de Berne, ainsi que l'ancien évêché de Bâle, à l'exception d'un district qui est annexé au canton de Bâle, et d'une petite enclave cédée à la principauté de Neuchâtel;

3° Les puissances s'engagent à interposer leurs bons offices pour obtenir en faveur de Genève un *arrondissement convenable* du côté de la Savoie; pour assurer les communications commerciales et

[1] Ce plan, daté du 17 février 1815, est mentionné par H. Monod dans ses mémoires inédits; il lui fut révélé en 1822 par le colonel Petitpierre, qui avait été attaché en 1814 et 1815 à l'état-major de la place de Besançon.

militaires de ce canton avec le reste de la Suisse, la France laissera libre en tout temps la route qui conduit de Genève dans le canton de Vaud par Versoix, et autorisera la milice et la gendarmerie genevoises à circuler sur la route qui conduit de Genève à Peney par Meyrin ;

4° Les fonds placés en Angleterre par Berne et Zurich leur sont restitués, tels qu'ils existaient en 1803, sous réserve que les intérêts accumulés de 1798 à 1815 seront affectés au paiement de la dette helvétique, dont le solde sera supporté par les autres cantons ; Argovie, Vaud et Saint-Gall sont tenus de payer à Schwyz, Unterwald, Uri, Glaris, Zoug et Appenzell une somme de 500 000 francs; le Tessin astreint à verser chaque année à Uri la moitié du produit des péages de la Léventine ; des rentes viagères de 12 000 et de 8000 florins sont stipulées en faveur du prince-évêque de Bâle et du prince-abbé de Saint-Gall ;

5° L'Etat de Vaud est astreint à payer une somme de 300 000 francs aux ressortissants bernois ci-devant propriétaires de lods dans ce canton ;

6° Les puissances émettent en outre le vœu qu'une amnistie générale soit accordée à tous les condamnés politiques.

Cette transaction ne parle ni de la Valteline, ni des autres rectifications de frontières demandées par la Diète ; la délégation fédérale fait ressortir cette lacune, sans y mettre d'insistance. Neuf jours plus tard, le 29 mars, le Congrès enregistre un acte additionnel, par lequel S. M. le roi de Sardaigne s'engage à céder à la république de Genève quelques communes savoyardes destinées à étendre le territoire de ce canton jusqu'à la crête du Salève et à la rivière d'Hermance ; mais il stipule en faveur de ses anciens sujets le maintien de la religion catholique, et met pour condition à cette cession que le Chablais, le Faucigny et le territoire au nord d'Ugines seront compris dans la neutralité de la Suisse garantie par les puissances. « Il serait entendu, dit le protocole du 29 mars 1815, que, lorsque les puissances voisines de la Suisse seraient en hostilité ou sur le point de l'être, les troupes sardes pourraient se retirer par le Valais et qu'aucune autre troupe ne pourrait y stationner ni le traverser, sauf celles que la Confédération jugerait à propos d'y placer. »

La question de la neutralité de la Savoie a été envisagée, dans la suite, de diverses façons, et il importe d'en préciser les origines.

L'idée d'une neutralisation du Chablais et du Faucigny fut mise en avant pour la première fois en 1601 lors du traité de Lyon, puis en 1648, au congrès de Westphalie, en 1697, lors de la paix de Ryswick, et en 1703, lors de la guerre de la succession d'Espagne (voir plus haut, tome II, p. 296). En 1713, Amédée II, et, en 1748, Charles-Emmanuel s'étaient montrés prêts à céder à la Suisse le Chablais et le Faucigny; mais ce dernier eût voulu obtenir dans le Milanais un équivalent qui lui fut refusé.

Ces deux provinces, traversées par la route qui va de la Franche-Comté en Italie, étaient particulièrement exposées en cas de guerre entre la France et l'Autriche; d'autre part, séparées de la Savoie proprement dite par de hautes montagnes, elles étaient difficiles à défendre pour le roi de Piémont; en outre, leurs eaux vont se jeter dans le Léman et dans le Rhône en aval de Genève, et, géographiquement parlant, elles rentrent, ainsi que le pays de Gex, dans les frontières naturelles de la Suisse. Ce sont les motifs qui avaient été invoqués en janvier 1704 par le duc de Savoie Victor-Amédée, lorsqu'il avait demandé aux Confédérés de les occuper.

Ces mêmes considérations sont indiquées par le colonel Finsler dans le rapport qu'il présenta à la Diète le 2 mai 1814; il s'agissait alors de faire passer la frontière suisse par les crêtes du Vuache, du mont de Sion et du Salève, pour atteindre le col Ferret en passant par les hauts sommets qui dominent l'Arve, le col du Bonhomme, le mont Blanc et le col du Géant. Ces vues peuvent paraître aujourd'hui bien ambitieuses; mais il faut remarquer que, lorsqu'elles furent émises, le roi de Sardaigne n'était point encore rentré en possession du Chablais et du Faucigny: en effet, d'après le traité de Paris du 30 mai 1814, la Tarentaise et la Maurienne furent restituées à leur ancien souverain; mais la France conserva la Savoie proprement dite et le Genevois (Chambéry et Annecy), tandis que le Chablais, le Faucigny et l'arrondissement de Carouge continuaient provisoirement à être occupés par les troupes autrichiennes. « En mettant en disponibilité ces contrées, dit M. G. de Charrière [1], les puissances signataires de la paix de Paris faisaient clairement entrevoir leur intention de

[1] Voir sur cette question: G. de Charrière, *La neutralisation de la Savoie;* W. Gisi, *Ueber die Entstehung der Neutralität von Savoyen;* A. Baron, avocat à Paris, *La neutralité de la Savoie du nord;* et la *Correspondance* de Pictet de Rochemont.

les réunir plus tard à la Suisse. » C'est du moins dans ce sens qu'on fit espérer à M. Pictet de Rochemont que cette question serait réglée au Congrès de Vienne.

Les idées du colonel Finsler furent chaudement soutenues en Diète par le landamman Monod, d'autant plus qu'il s'était formé, dans le Chablais et le Faucigny, un parti qui demandait, par voie de pétition, l'annexion de ces provinces à la Suisse. Mais la commission diplomatique s'y opposa, et la Diète décida de ne pas prendre cette demande en considération (20 juillet) : d'une part, elle craignait que la Suisse ne fût accusée d'avoir des vues ambitieuses ; de l'autre, comme dans la question de la Valteline, elle redoutait l'accroissement que cette annexion eût donnée aux cantons catholiques. Cette attitude fait plus honneur au désintéressement de la Diète qu'à son sens politique ; car, en politique comme en affaires, c'est souvent en demandant le plus qu'on obtient le moins ; elle attachait plus de prix à l'annexion du pays de Gex qu'au Chablais et au Faucigny, mais elle eût eu plus de chance d'obtenir la frontière du Jura si elle avait pris pour base de ses négociations le rapport du colonel Finsler.

Les diplomates piémontais, mieux avisés, surent mettre le temps à profit : ils réussirent à obtenir de Metternich, le 29 septembre 1814, la rétrocession du Chablais, du Faucigny et de l'arrondissement de Carouge.

Au Congrès de Vienne, le ministre de Prusse, Guillaume de Humboldt, fit ressortir, dans une note remise le 24 octobre, l'intérêt qu'il y avait à assurer à la Suisse une frontière stratégique : il proposa de faire passer celle-ci par la crête du Jura jusqu'à l'embouchure de la Valserine dans le Rhône ; puis, par le cours de ce fleuve, jusqu'à l'embouchure du Fier, près de Seyssel ; de là au mont Cherrin et, par les sommités du Faucigny, jusqu'aux Alpes valaisannes. Ce tracé repose sur l'idée que la place de Genève était la clef de la route du Simplon, dont la défense appartenait à la Suisse. Canning et Capo d'Istria appuyèrent cette manière de voir, qui fut naturellement combattue par la Sardaigne et la France. Cette dernière, par l'organe du duc de Dalberg, proposa cependant, le 10 décembre, de céder le pays de Gex ; mais, cette offre n'ayant pas été immédiatement acceptée, elle fut promptement retirée : quoique favorable à la neutralité de la Suisse, le gouvernement des Bourbons tenait à conserver une position stratégique aussi importante.

N'ayant pu obtenir la cession du pays de Gex, la députation de Genève attachait d'autant plus de prix à celle du territoire compris entre les Alpes et le lac Léman, ou tout au moins à la neutralisation de la route reliant Genève avec le Valais. C'est dans cette direction que Pictet de Rochemont concentra tous ses efforts; à cet effet, il fit valoir surtout la considération suivante: en neutralisant tout le bassin du Léman, les puissances agiraient dans l'intérêt de l'Europe et protégeraient les possessions italiennes de l'Autriche contre une attaque française; ce serait donc une garantie pour la paix de l'Europe. Les démarches de la députation genevoise reçurent l'appui de la Russie et de la Prusse, puis de l'Angleterre et de l'Autriche : les archiducs Charles et Jean avaient compris bien vite que l'intérêt de leur pays à cet égard concordait avec celui de la Suisse, et que la neutralité des rives du Léman était en effet conforme aux intérêts de l'Europe.

Quant à la Sardaigne, elle manœuvra habilement dans cette affaire. C'est son ambassadeur, le comte de Saint-Marsan, qui avait mis en avant cette idée d'une neutralisation du Faucigny et du Chablais; il l'avait fait, au cours d'une conversation, au mois d'août 1814, moment où son souverain n'avait pas encore repris possession du nord de la Savoie et où il était fortement question d'attribuer cette contrée à la Suisse : c'eût été un moyen, pour le roi Victor-Emmanuel I[er], de recouvrer son ancien patrimoine, tout en faisant concourir ces provinces au système de défense de la Confédération. Plus tard, le comte de Valleza, ministre des affaires étrangères de la cour de Turin, dans sa correspondance avec Saint-Marsan, considérait que cette combinaison pourrait être *aussi avantageuse pour la Suisse que pour la Sardaigne* (18 septembre 1814). Une autre solution fut aussi étudiée par Saint-Marsan : le Chablais et le Faucigny seraient entrés dans la Confédération suisse au même titre que la principauté de Neuchâtel, tout en demeurant sous la souveraineté de la maison de Savoie : cet arrangement avait déjà été discuté en 1793 et 1794.

Pressé par Pictet de Rochemont, Saint-Marsan en prit occasion pour refuser les cessions de territoire dont il avait été d'autre part question, *estimant que la neutralisation de la Savoie, bien qu'avantageuse pour la Sardaigne, constituait pour la Suisse un avantage suffisant pour ne pas motiver de la part du roi Victor-Emmanuel d'autres sacrifices*. Il se ravisa cependant et finit par céder aussi le territoire situé le long du Vuache et du Salève. Après quelques modifica-

tions, le projet de traité rédigé par Pictet le 26 février 1815 fut signé le 4 mars, par les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, envoyé à Turin et, à son retour de cette cour, inséré le 29 mars au protocole du Congrès. La guerre qui recommençait alors fit sentir au roi du Piémont les avantages des arrangements qu'il venait de conclure.

L'historique de cette question devait être traité avec quelque détail : car il montre que, si la cession des communes de l'arrondissement de Carouge était en corrélation avec la neutralisation de la Savoie du nord, elle n'en était pas la contre-partie. Puis, cette clause des traités de Vienne et de Paris a fait souvent l'objet de dissertations empreintes de partialité ; sauf de Charrière et de Gonzenbach, la plupart des publicistes qui s'en sont occupés y ont apporté une passion regrettable : leurs mémoires sont des plaidoyers qui négligent régulièrement l'une ou l'autre face de la question, suivant qu'ils sont écrits au point de vue français ou au point de vue suisse.

Pour nous, nous terminerons cette digression en cherchant à répondre à la question suivante : cette neutralisation, qui impose à la Sardaigne l'obligation de retirer ses troupes en cas de guerre, et qui accorde à la Suisse la faculté d'y placer les siennes, fut-elle stipulée en faveur de la Sardaigne ou en faveur de la Suisse? Un examen impartial des textes conduit à la conclusion que cette neutralisation, avantageuse aux deux parties, a été stipulée avant tout dans l'intérêt de l'Europe, dont la paix a été si souvent troublée par les expéditions des Français en Italie. La neutralité de la Savoie est le complément de la neutralité helvétique : elle en facilite le maintien, et semble avoir eu pour but essentiel de soustraire cette contrée à l'influence de la France. Elle devait rendre plus difficile une collision entre ce pays et l'Autriche, diminuer l'étendue du front que le Piémont aurait à défendre en cas de guerre, faire rentrer tout le bassin du Léman et de l'Arve dans le système de défense de la Suisse, tout en conservant au roi de Sardaigne la possession d'une province à laquelle il tenait alors.

La neutralité de la Suisse, si solennellement proclamée, ne devait pas dispenser les cantons de prendre part aux luttes nouvelles qui se préparaient.

Après avoir, par son abdication, délié ses sujets de leur ser-

ment, Napoléon, revenu de l'île de l'Elbe, les entraînait à violer les engagements qu'ils venaient de prendre envers les Bourbons. Considéré par les puissances comme un perturbateur de l'ordre public, il est déclaré *hors la loi* (13 mars 1815).

La Diète décide, le 15, une levée de 30000 hommes, qu'elle place sous le commandement du général *Bachmann;* ne voulant pas reconnaître l'usurpateur, elle se refuse à recevoir son ambassadeur, et donne l'ordre aux régiments suisses à la solde de la France de rentrer au pays. Ajoutons ici, à titre de renseignement, que les campagnes de Russie et d'Allemagne, en 1812 et 1813, avaient coûté à la Confédération près de 9000 hommes, les quatre régiments qui y avaient pris part y ayant perdu les trois quarts de leur effectif ; aussi la défaite de Napoléon à Leipzig et son abdication avaient-elles été pour la Suisse un grand soulagement, et elle ne se souciait pas de se soumettre de nouveau aux prestations militaires accablantes dont elle avait souffert.

L'attitude de ses mercenaires fut digne des plus grands éloges. Tandis que les régiments français, généraux en tête, désertaient la cause de Louis XVIII et violaient leurs serments avec une rare désinvolture, les troupes suisses, seules à peu près, demeuraient fidèles à leurs drapeaux. Deux de leurs bataillons, faisant partie de la division de Lobau, sont appelés à prendre position, le 18 mars, à Corbeil (31 km. de Paris). Lorsque le colonel d'Affry qui les commande s'aperçoit, le 19, de la trahison de Lobau, il se détermine à rentrer à Paris. A Villejuif, il rencontre le reste de la division française qui se porte au-devant de Napoléon ; Lobau s'avance vers lui en criant : *Allons, d'Affry, vive l'empereur!* ce cri est répété par toute la colonne française avec un enthousiasme indicible. Mais le colonel suisse répond avec dignité : *Général, j'ai servi l'empereur tant que le devoir m'attachait à lui. Dès lors, j'ai prêté serment de fidélité au roi ;* puis, se tournant vers son régiment, il lui commande d'une voix forte : *En avant, marche !* Le comte Lobau, s'adressant alors aux premiers rangs de la troupe suisse, leur crie encore : *Vive l'empereur !* mais le capitaine *Buman*, de Fribourg, qui ouvre la marche, crie à ses hommes : *Grenadiers, vive l'honneur, en avant, marche !* Les deux troupes se croisent dans la rue étroite de Villejuif, les Français acclamant l'empereur, et les Suisses marchant en silence l'arme au bras, dans l'ordre le plus parfait. Le 20 mars, Napoléon fait son entrée

aux Tuileries. Le 21, d'Affry reçoit l'ordre de fournir son contingent au service de la place. Il répond que, n'étant pas aux ordres de l'empereur, il ne fournira pas d'autre service que celui de sa garde de police et qu'il attend les ordres de la Diète. Mandé au palais, il renouvelle son refus.

Le 28 mars, la Diète, informée de la belle conduite des régiments suisses, décréta leur rappel et leur témoigna par un ordre du jour sa satisfaction pour la fidélité dont ils avaient fait preuve.

Tous les moyens possibles furent mis en œuvre pour débaucher les soldats suisses et les détourner de ce que, à juste titre, ils considéraient comme leur devoir. Les officiers furent séparés de leurs hommes et reçurent l'ordre de partir les premiers : avant de les quitter, ils leur remirent une somme de 10000 francs qu'ils avaient empruntée pour pourvoir à leur licenciement ; quinze jours plus tard seulement, la troupe obtint ses feuilles de route. Les sous-officiers maintinrent admirablement la discipline de leurs hommes. Un petit nombre d'entre ceux-ci, 307 seulement sur un effectif de 3500 hommes environ, se laissèrent entraîner à accepter les offres de Napoléon : leur conduite fut flétrie par la Diète et ils furent bannis pour cinq ans du territoire de la Confédération [1]. A leur retour de France, les restes des quatre régiments réunis formèrent une

[1] On lira avec intérêt, dans les *Souvenirs d'Abraham Rösselet*, et dans l'*Histoire des troupes suisses au service de France sous le règne de Napoléon*, de M. le conseiller d'Etat H. de Schaller, divers épisodes relatifs au licenciement de ces régiments. (Nous avons reproduit une partie de leurs récits dans *La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. I.) Cette conduite si honorable des régiments suisses mérite d'autant plus d'être citée, que les écrivains français se sont abstenus de la mentionner. On peut s'étonner de cet oubli de la part de M. Thiers, qui a raconté avec tant de détails l'histoire des *Cent jours*. Il est vrai qu'en parler, c'eût été reconnaître qu'il y avait encore, même en ces temps troublés, des hommes capables de contempler Bonaparte en face et de ne pas se laisser détourner de leur devoir par son regard fascinateur. Cependant, le refus des Suisses d'obéir à l'*usurpateur* ne passa pas inaperçu en France ; il fut rappelé en 1821 à la Chambre des députés, où, à l'occasion d'une discussion relative aux régiments suisses, M. de Bernis s'exprima en ces termes : « Je viens demander à ceux qui, tous les ans, viennent parler contre les régiments suisses, pourquoi, sous les gouvernements précédents et particulièrement sous le gouvernement impérial, ils n'ont pas fait entendre leurs voix. A quoi attribuer tant de haine ? Est-ce parce que les Suisses sont restés fidèles à leurs serments ? Est-ce parce qu'ils se sont immortalisés au 10 août en défendant le palais de nos rois, par un dévouement et un héroïsme dont l'histoire n'offre pas d'exemple ? Est-ce parce qu'au 20 mars, résistant aux menaces, comme aux plus brillantes promesses, ils ont refusé de servir l'usurpateur et de flétrir leur gloire ? » (Voir *Journal des Débats*, des 21 et 22 juin 1821.)

brigade qui fut appelée à renforcer l'armée fédérale chargée d'occuper la frontière du Jura [1].

La situation de la Suisse devenait périlleuse. Napoléon, dont elle avait éconduit l'ambassadeur, renforçait les garnisons d'Huningue et du fort de Joux et formait un camp à Belfort ; les troupes françaises s'approchaient de Genève, et quatre corps menaçaient la frontière suisse : Grouchy à Lyon, Desaix en Savoie, Lecourbe à Belfort, et Rapp en Alsace. Le 6 mai, les puissances invitèrent la Suisse à joindre ses forces aux leurs et à livrer passage à leurs armées ; la Confédération s'y engagea le 20 ; de leur côté, les Alliés promirent de la secourir si elle était attaquée, et de lui faciliter achats et emprunts en cas de besoin. L'armée fédérale, qui fut sur pied du 1er mars au 30 septembre, compta à un moment donné plus de 40 000 hommes et de 2800 chevaux.

Les obligations de la Suisse envers les Alliés étaient onéreuses: elle paya chèrement la protection qu'on lui accordait. Le 14 juin, le général autrichien de Steigentesch annonça à la Diète que des circonstances impérieuses obligeaient un corps de l'armée autrichienne à traverser le Simplon et le Valais, et trois autres corps à passer le Rhin à Schaffhouse, Rheinfelden et Bâle pour se rendre en France; que, en outre, les troupes suisses formeraient la base de cette opération. Peu de jours après, 6000 à 8000 Autrichiens, sous le commandement du général de Frimont, passent effectivement le Simplon, descendent le Valais, puis, longeant le lac, obligent les avant-postes français qui occupent Meillerie à se retirer ; de là, poursuivant leur route par Genève et Nyon, ils entrent en France par Saint-Cergues.

Waterloo (18 juin) et l'abdication de Napoléon, que le général Lecourbe porte officiellement à la connaissance du général Bubna le 25 juin, n'amènent pas immédiatement la cessation des hostilités. Les troupes fédérales échelonnées le long du Jura ont à subir encore maintes provocations : des corps francs attaquent les avant-postes suisses et pillent les villages de l'évêché de Bâle, et le général Barbanègre, commandant de la place d'Huningue, commence le 28 juin à bombarder la ville de Bâle. Indigné de ces procédés, le

[1] Une médaille portant d'un côté les mots *Schweizerische Eidgenossenschaft 1815*, et de l'autre la devise *Treue und Ehre*, fut distribuée au nom de la Diète, le 2 octobre 1815, aux vétérans des campagnes de Russie, pour commémorer leur belle conduite pendant les cent jours.

général Bachmann concentre ses troupes et entre en France ; les corps francs, battus, se retirent en pillant des villages français. Sur la demande des habitants de Jougne, qui les redoutent, le général de Castella, chef d'état-major de l'armée fédérale, cerne le fort de Jougne, et occupe avec 22000 hommes le territoire français compris entre ce village, Pontarlier et les Brenets : cette invasion en Franche-Comté est sévèrement jugée en Suisse. L'anarchie régnant alors en France, les généraux qui commandent sur la frontière helvétique ne recevant pas d'ordre, agissent chacun suivant son inspiration ; c'est ainsi que Barbanègre, dont les Français ont fait à tort un héros, continue à menacer Bâle, et à exiger de cette ville une rançon de 300000 francs. C'est dans ces circonstances que l'archiduc Jean d'Autriche fut chargé de l'assiéger à Huningue : il réunit à cet effet un corps de 16000 hommes, 4600 Confédérés prennent part à l'investissement de la place, qui capitula le 25 août.

Le 7 août 1815, la proclamation du Pacte fédéral fut célébrée en grande pompe à Zurich : les députés de tous les cantons, à la seule exception du Nidwald, prêtèrent serment. Le 12 du même mois, la Diète donna son adhésion aux actes du Congrès de Vienne du 29 mars, concernant l'extension territoriale accordée au canton de Genève et la neutralisation du Chablais et du Faucigny, qu'elle acceptait avec reconnaissance. Le 30 août, le Nidwald fit enfin parvenir son adhésion, et la Longue Diète se sépara le lendemain.

L'acte final du 9 juin, qui avait clos les séances du Congrès de Vienne, avait laissé en suspens certaines questions qui devaient être reprises à celui de Paris, au mois de septembre. La Confédération, considérant que les questions à résoudre intéressaient principalement le canton de Genève, s'y fit représenter par Pictet de Rochemont, qui s'était si vaillamment et si intelligemment dépensé à Vienne. Après avoir pris l'avis du colonel Finsler, la Diète chargea son mandataire de chercher à obtenir : la cession de la forteresse d'Huningue ; la route directe de Bâle à Porrentruy, la ligne du Doubs et celle de la Valserine ; la restitution de Chiavenna et du comté de Bormio, des indemnités aux familles dont les propriétés avaient été confisquées par les comités révolutionnaires de la Valteline, et la restitution au canton du Tessin du village de Campione ; enfin la cession de Constance, et diverses rectifications aux frontières des cantons de Schaffhouse et de Zurich. Malheu-

reusement, la situation respective des grandes puissances n'était plus la même qu'un an auparavant : la victoire de Waterloo avait donné aux Anglais l'influence et la position prépondérante que la Russie devait à la bataille de Leipzig. Puis, l'empereur Alexandre était sujet à des engouements : après avoir longtemps suivi les conseils de La Harpe, il s'était détourné de lui sous l'influence de Mme de Krudener, la célèbre mystique, et en était venu à adopter des sentiments tout opposés à ceux qu'il avait jusqu'alors professés. Cette volte-face rendait plus difficile la mission de Pictet : ses efforts pour obtenir la cession d'Huningue, du fort de Joux, du pays de Gex et du fort de l'Ecluse étaient secondés par les diplomates autrichiens et prussiens ; mais, à mesure que les positions se dessinaient, la Russie prenait de plus en plus parti pour la France.

Les préliminaires du traité de Paris furent signés le 2 octobre, et la seconde paix de Paris définitivement conclue le 20 novembre 1815. Des 700 millions que la France dut payer aux Alliés comme indemnité de guerre, trois furent alloués à la Suisse. D'autre part, la France cédait à celle-ci Versoix et quelques villages situés sur la rive droite du Rhône, en tout six communes ; plus, le bourg de Saint-Julien, dont l'abandon avait pour but de lui faire obtenir du roi de Sardaigne, par voie d'échange, certains avantages ; elle s'engageait en outre à raser les fortifications d'Huningue et à ne pas en établir d'autres à moins de trois lieues de Bâle. Dans le même article, il est stipulé que la neutralité de la Suisse était étendue « au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugines, y compris cette ligne, au midi du lac d'Annecy, par Faverges jusqu'à Lécherain et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces du Chablais et du Faucigny par l'article 92 de l'Acte final du Congrès de Vienne. » En échange de ses concessions, la France demanda la vallée des Dappes ; Pictet n'ayant pas de pouvoirs pour y consentir, et les puissances ne voulant pas priver la Suisse de cette vallée sans son consentement, elles s'engagèrent seulement à appuyer cette réclamation. La question resta pendante jusqu'en 1862, année où elle fut définitivement réglée, et où la France céda en échange un territoire d'une superficie équivalente, le long des pentes du Noirmont.

Le second traité de Paris eut encore comme épilogue celui de Turin, du 16 mars 1816, à teneur duquel la frontière suisse fut

reportée au pied du Salève; le canton de Genève rétrocéda la commune de Saint-Julien au roi de Sardaigne, et reçut en échange celle de Chêne : ce qui eut pour effet de désenclaver le mandement de Jussy. Le nombre des communes cédées par la Sardaigne à la Suisse se trouva être ainsi de vingt-deux, dans lesquelles l'exercice de la religion catholique fut garanti.

Comme importance, on peut comparer les traités de Vienne et de Paris à celui de Westphalie, qui, près de deux siècles auparavant, avait déjà réglé le sort de l'Europe en général et de notre pays en particulier : l'un avait consacré la séparation de la Suisse d'avec l'Empire allemand, le second l'enlevait à l'influence que la France s'était arrogée sur elle. Echappée ainsi, grâce à l'intervention des hautes puissances, au protectorat français, et devenue, de par leur consentement unanime, un Etat neutre, la Confédération devait subir pendant plusieurs années l'ascendant de la Sainte-Alliance, aux principes de laquelle elle adhéra le 27 janvier 1817.

SIXIÈME PARTIE

RÉVEIL DE L'ESPRIT NATIONAL

CHAPITRE PREMIER

La Suisse sous le Pacte de 1815.

Caractéristique du Pacte. — Organisation des autorités. Ressources financières. Organisation militaire. — Travaux d'utilité publique, amélioration des voies de communication. — Concordats intercantonaux relatifs à diverses questions de droit administratif, public et privé. — Crise économique. Guerre de tarifs. — Influence de la Restauration sur l'organisation intérieure des cantons. — Capitulations militaires. — *Conclusum* de 1823 relatif à la presse.

Réveil religieux dans les cantons protestants, principalement à Genève et dans le canton de Vaud; mesures coercitives prises dans divers cantons contre les adhérents au mouvement. Excès commis dans la Suisse orientale sous l'influence des piétistes. Le Réveil à Bâle. — Réveil religieux dans les cantons catholiques: établissement des jésuites; intolérance du clergé catholique dans diverses questions. — Réorganisation des évêchés. — Réveil de l'esprit national, influence des sociétés privées sur la formation de l'esprit public. — Erection de monuments historiques. — Mouvement en faveur de l'indépendance de la Grèce.

Le Pacte fédéral, entré en vigueur le 7 août 1815, était une charte des plus rudimentaires; c'était moins une constitution qu'un traité d'alliance, conclu entre des Etats souverains en vue de leur commune sécurité. On renonçait aux garanties individuelles qu'avait consacrées la Constitution helvétique : liberté religieuse, droit d'association, liberté de la presse, ainsi qu'à l'abolition des privilèges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles, et au libre établissement : toutes choses conservées par l'Acte de médiation ; ce n'était que par tolérance que les ressortissants d'un canton obtenaient dans un autre des droits dont les étrangers jouissent aujourd'hui sur toute l'étendue de la Confédération. Le Pacte avait, à certains égards, un caractère moins intime, moins compréhensif que celui des traités internationaux que la plupart des Etats civilisés concluent aujourd'hui : triste compromis auquel

des factions représentant d'infimes minorités avaient réussi, grâce à l'appui de l'étranger, à imprimer un cachet rétrograde, il n'était point propre à développer économiquement le pays et à faire de la Suisse une vraie nation.

Sous ce régime, les libéraux se voient pendant quinze ans condamnés à l'inaction. Aussi, à peine le joug imposé aux opinions



Fig. 22. — Milice du canton de Saint-Gall (Légion) vers 1816. D'après une gravure du temps. Collection de M. Louis Bron.

politiques par la Sainte-Alliance aura-t-il été brisé, que de tous côtés des voix se feront entendre pour en réclamer la revision. Avec 1830, un réveil de l'esprit national se manifestera sous l'influence d'un souffle nouveau. Ce sera le début d'une nouvelle période ; mais l'agonie de la réaction durera dix-huit ans encore, les cantonalistes, défendant pied à pied leurs positions, ne cèdent que vaincus dans une guerre fratricide. Assagis par les expériences du passé, les libéraux et les radicaux éviteront les fautes de leurs devanciers : il ne sera plus question d'intervention étrangère, de club helvétique fabriquant à Paris des constitutions; ce seront des Suisses établis en Suisse qui, reprenant l'œuvre des constituants de 1798, la mèneront à bien avec une habileté et une entente des

affaires publiques qui ne fut peut-être pas appréciée à sa juste valeur par les contemporains.

Malgré l'étroitesse, l'égoïsme et les tendances réactionnaires qui ont présidé à l'élaboration du Pacte, les années qui vont suivre ne seront pas pour la Suisse un temps de recul : l'historien y renocntre des manifestations intéressantes d'un esprit vraiment libéral,



Fig. 23. — Milice du canton de Berne en 1816. D'après une gravure du temps. Collection de M. Louis Bron.

des transformations et des innovations réjouissantes qui se produisent en dépit d'un régime peu favorable en lui-même au développement de la prospérité nationale. Avant de passer en revue ce que nous devons à cette première période de 1815 à 1830, voyons en quelques mots le fonctionnement des diverses institutions tel qu'il est ordonné par le nouveau Pacte.

L'autorité suprême de la Confédération est exercée par la Diète — réunion d'ambassadeurs, plutôt qu'assemblée nationale dans le sens moderne du mot —, qui siège chaque année au chef-lieu du Directoire (Vorort), sous la présidence du bourgmestre ou de l'avoyer en charge du canton directeur. L'ouverture de la Diète a lieu en grande pompe. Au jour fixé, le 1er juillet, les députés, en habits d'apparat, l'épée au côté, se rendent dans un temple de

leur confession désigné à cet effet, et assistent à un service divin; puis ils se réunissent dans la demeure du président du Vorort, pour se transporter de là en procession, précédés de leurs huissiers aux couleurs cantonales, à l'église affectée à la cérémonie; le gouvernement du Vorort, et les ministres étrangers accrédités auprès de la Confédération y sont invités. Après une allocution du président, les députés renouvellent, au nom de leur canton, le serment fédéral; un *Te Deum* termine la solennité, puis le cortège se reforme pour se rendre à la salle des délibérations de la Diète. Là, le président fait un rapport sur la situation et expose les questions sur lesquelles l'assemblée sera appelée à délibérer; puis chaque député prend à son tour la parole pour adresser à ses collègues un *salut fédéral*. Les délibérations ont lieu à huis-clos, les députés votent d'après les instructions de leur gouvernement.

Plusieurs attributions que l'on considère aujourd'hui comme l'apanage du pouvoir exécutif, rentrent alors dans la compétence de la Diète : c'est ainsi qu'elle nomme elle-même les trois envoyés diplomatiques qui représentent la Suisse à Paris, à Vienne et à Milan, et les officiers composant l'état-major de l'armée fédérale. En fait, il n'y a pas de pouvoir exécutif. Le Vorort, qui en tient lieu, et dont le président seul assiste aux séances de la Diète, ne prend la direction des affaires que lorsque celle-ci n'est pas réunie. Dans des circonstances extraordinaires, la Diète a la faculté de lui adjoindre des délégués fédéraux munis de pouvoirs particuliers; dans cette institution, qui du reste ne sera pas appelée à fonctionner, apparaît l'origine du Conseil fédéral actuel. Un bureau composé d'un chancelier, d'un secrétaire d'Etat, d'un archiviste et d'un secrétaire fédéral de la guerre (créé en 1818), est chargé de l'expédition des affaires : ces quatre employés, seuls fonctionnaires permanents de la Confédération, sont nommés par la Diète. Une partie des travaux qui incombent actuellement aux divers départements du Conseil fédéral étaient dévolus à des commissions, principalement à la commission militaire.

Les ressources financières de la Confédération sont singulièrement restreintes : alimenté par les contingents en argent des cantons, le budget fédéral, qui dépasse aujourd'hui 90 millions, est en 1818, de 61 950 francs ancienne monnaie, en 1828, de 61 440 francs; il ne subvient qu'aux frais de chancellerie et de légation, il est pourvu aux dépenses militaires au moyen d'une caisse spéciale, alimentée soit par les contingents cantonaux, soit par les

droits d'entrée perçus par les cantons frontières, et dont le produit est, en 1817, de 90 000 francs anciens. L'indemnité de guerre de 2 millions payée par la France en 1815 avait été affectée à la création d'une *caisse de guerre*[1] (600 mille francs), d'une *caisse d'épargne* (800 mille) et d'une *caisse d'inspection* (600 mille), les revenus de cette dernière servaient aux inspections militaires, aux rassemblements de troupes et à l'école centrale de Thoune: il existait en outre un fonds des invalides.

A teneur du Pacte, tous les citoyens ne sont pas astreints au service militaire ; les cantons sont obligés seulement de fournir des contingents représentant le 2 % de leur population, et dont la totalité constitue un effectif de 33 758 hommes. A ce premier ban, la Diète de 1816 ajoute une réserve d'une force égale, qui porte l'armée fédérale à 67 516 hommes, avec 104 canons et 3127 chevaux. L'état-major a à sa tête, en 1818, un major général, un inspecteur de l'artillerie et un commissaire des guerres ; il comprend en outre: 29 colonels et lieutenants-colonels, 11 capitaines, 18 adjudants avec rang de capitaine et 5 lieutenants. Le grade de major fédéral est créé en 1823[2].

Le 30 août 1819, s'ouvre à Thoune la première école centrale, sous la direction du colonel *Gœldlin de Tiefenau*, assisté des capitaines-instructeurs *Dufour* pour le génie, et *Hirzel* pour l'artillerie : 30 officiers et 150 sous-officiers y sont appelés; cet essai ayant bien réussi, l'effectif des élèves ira en augmentant les années suivantes. A côté des progrès réalisés dans l'art militaire, les écoles centrales ont d'heureux résultats dans le domaine politique : elles fournissent en effet aux ressortissants de divers cantons l'occasion de se connaître et de s'apprécier, et contribuent avec le temps à rapprocher les esprits que séparent tant de divergences. La Diète décrète en outre la formation d'un camp d'exercice qui est l'origine, bien modeste, de nos rassemblements de troupes actuels : au lieu des 25 ou 30000 hommes qu'on réunit aujourd'hui pour les manœuvres annuelles d'automne, on se borne alors à appeler sous les drapeaux 2500 hommes environ de troupes combinées. Le premier de ces camps a lieu en 1820 aux environs de *Wohlen*, en Argovie, sous le commandement du colonel

[1] Ce fonds s'accrut assez rapidement, il était en 1830 de 3 ½ millions.

[2] On trouvera dans *La Suisse sous le Pacte de 1815*, tome I, page 404, l'état nominatif des officiers qui composaient en 1818 l'état-major fédéral, et la répartition des contingents par cantons et par armes.

Guiguer de Prangins : dès lors ces rassemblements de troupes se succèdent à peu près régulièrement de deux en deux ans sur divers points de la Suisse : à *Bière*, à *Schwarzenbach* (canton de Saint-Gall), à *Thoune*, etc.

L'école centrale et les camps fédéraux ne peuvent produire des résultats positifs qu'à condition que les cantons, auxquels incombe la majeure partie de l'instruction des milices, fassent concorder cet enseignement avec celui qui est donné par l'état-major fédéral. Pour réaliser cette unité de méthode, on adopte, de 1818 à 1823, une série de réglements d'exercice ainsi qu'un code pénal militaire. C'est aussi à ce régime de 1815, si souvent décrié, que nous sommes redevables des premiers travaux de triangulation ; ils sont commencés en 1822 par les ingénieurs *Pestalozzi*, *Houber*, *Bouchwalder* et *Oswald*, et serviront de base à la carte fédérale à laquelle le général *Dufour* attachera son nom.

La défense des frontières occupe également la Diète. L'idée de fortifier la position de Saint-Maurice est émise en 1821 par le colonel Dufour, à la suite d'un discours agressif prononcé à la chambre française par le général Sébastiani. Le futur ministre de Louis-Philippe avait dit ne vouloir reconnaître qu'une neutralité armée, et il avait mis en doute la possibilité pour la Suisse de défendre sa frontière. M. Pictet de Rochemont répond par une brochure [1] à cette désobligeante sortie, qui a causé une vive émotion en Suisse : il s'attache à démontrer l'intérêt qu'a la France à respecter la neutralité d'un pays qui couvre une notable partie de sa frontière orientale. On vit alors dans l'attente d'une guerre entre la France et l'Autriche, et, les publicistes prévoyant en outre l'émancipation de l'Italie, on éprouvait une certaine appréhension au sujet du danger que les routes alpestres, alors en construction, pourraient faire courir à la Suisse.

L'année 1831 fournira à la Suisse l'occasion de manifester les progrès accomplis dans l'organisation de son armée. L'Europe centrale a été, en 1830, dans un grand état de surexcitation. Des mouvements de troupes s'opérant dans le Milanais, en Piémont et en France, la Diète décide, le 29 décembre, la mise de piquet

[1] *La Suisse dans l'intérêt de l'Europe.* Voir aussi : une brochure intitulée *De la neutralité suisse et des moyens de la défendre*, par X (Wieland) ; un article paru dans la Revue d'Edimbourg sous ce titre : *La politique de la Suisse ;* une *lettre à l'auteur de* « La Suisse dans l'intérêt de l'Europe », qu'on avait cru d'abord être le général Jomini.

de tous les contingents cantonaux, l'organisation de la landwehr et la répartition de l'armée fédérale en cinq divisions, de quatre brigades chacune, dont les quartiers généraux sont fixés comme suit : I[re] division, *Zurich* ; II[e], *Soleure ;* III[e], *Coire ;* IV[e], *Saint-Maurice ;* V[e], *Bellinzone.* Le colonel *Guiguer* est appelé aux fonctions de général en chef; on désigne des chefs de divisions et de brigades, qui reçoivent l'ordre de se rendre immédiatement à leurs postes pour procéder à des inspections et à des reconnaissances. Trois bataillons d'infanterie seulement et deux compagnies de sapeurs sont mis sur pied, et tiennent garnison à Genève, à Saint-Maurice et sur le Simplon. Des travaux de fortification sont exécutés à *Saint-Maurice,* au *Simplon,* au *Gothard,* au *Splugen,* à *Louziensteig,* à *Aarberg* et au pont de *Tardis,* dans les Grisons. Mais, les puissances ayant fait parvenir à la Diète des messages rassurants, les trois bataillons levés en janvier sont licenciés en avril, tandis que les états-majors demeurent sur pied jusqu'en novembre.

L'activité de la Diète se déploie aussi dans le domaine économique. Durant cette première période de 1815 à 1830, on voit, chose nouvelle en Suisse, la solidarité fédérale s'efforcer de réaliser des progrès matériels et moraux.

Habitués aux facilités de toutes sortes dont nous jouissons aujourd'hui, nous nous représentons difficilement l'état de la Suisse au commencement du XIX[e] siècle ; c'est à cheval, à pied, parfois en barque, que certains députés se rendaient à la Diète, car le magnifique réseau de nos routes postales n'a précédé que de peu l'établissement des chemins de fer, et plusieurs chefs-lieux n'étaient pas reliés entre eux par des routes carrossables : tels, Zurich et Coire, Lucerne et Altorf, Altorf et Bellinzone, Glaris et Saint-Gall, etc. De grandes améliorations sont apportées à cette époque aux voies de communication de la plaine. Citons entre autres la construction des routes de *Lausanne* à *Yverdon* par *Echallens,* de *Morat* au lac de *Neuchâtel* par le *Vully,* de *Zweisimmen* à *Boltigen* et à *Wissenbourg,* de *Neuchâtel* à *Bâle* par *Delémont,* de *Bâle* à *Olten* par le *Hauenstein,* de *Brounnen* à *Wohlenschwil* par *Schwyz* et *Arth,* de *Knonau* à *Albisrieden,* pour faciliter les relations entre Lucerne et Zurich, de *Gallen-Kappel* à *Wattwil,* de *Wildhaus* au *Rheinthal* par le *Toggenbourg ;* puis les chemins qui côtoient les bords du lac de *Zurich* sont rendus praticables aux voitures; pour éviter la navigation périlleuse du lac de Wallenstadt, une chaussée

est établie sur la rive méridionale ; etc. D'autre part, trois grandes routes sont établies pour relier le centre et l'orient de la Suisse au Tessin et à l'Italie : celles du Splugen (1818 à 1824), du Bernardin (1819 à 1823), à la construction desquelles l'Autriche et le Piémont s'intéressent, et du Gothard (1820 à 1830). Les autorités fédérales n'étant pas en mesure de fournir des subsides à ces entreprises, il y est pourvu au moyen d'emprunts garantis par les droits de péages qu'elles accordent aux cantons du Tessin, des Grisons et d'Uri; les emprunts sont souscrits au $2\,^1/_2\,^0/_0$, et les Etats confédérés manifestent leur esprit de solidarité en prenant part à cette émission de titres peu rémunérateurs.

C'est d'une semblable manière qu'a été assuré l'établissement du canal de la Linth (1807-1822). Vers le même temps (1816), surgit la question du desséchement des marais de la *Thièle*, dont l'idée est émise par M. *Tulla ;* ce même ingénieur et son collègue *Pestalozzi* sont chargés, en 1816 et 1817, d'étudier les corrections à apporter aux cours du *Rhin* et de la *Landquart*, tandis que le colonel *Koch* présente un plan pour la correction de l'*Aar* et et de la *Sihl*.

Plusieurs des routes susmentionnées convergent dans la direction des lacs, qui, à cette époque, prennent une importance nouvelle comme voie de communication. En 1815, en effet, un Anglais établi à Genève émet l'idée d'appliquer le procédé de la vapeur aux barques qui sillonnent le *Léman*, et l'année suivante on parle de lancer un bateau à vapeur sur le lac de *Constance :* ces projets sont mis à exécution en 1823 et 1824, grâce à l'initiative prise par le consul américain à Genève, M. *Edw. Church*. Bientôt c'est le tour du lac *Majeur*, puis de ceux de *Zurich*, de *Neuchâtel* et des *Quatre-Cantons*. L'idée est émise aussi de relier le *Rhône* et le *Rhin* en reprenant la construction du canal d'*Entreroches*, abandonnée au siècle précédent ; cette voie permettrait aux embarcations du lac Léman de se rendre dans ceux de Neuchâtel et de Bienne et, par la régularisation des cours de la Thièle et de l'Aar, d'aboutir à Bâle. Ce projet est étudié en 1825 par MM. *de Mollins*, *Doxat-de Pourtalès* et *Tulla :* devisé à cinq millions, il ne reçoit pas l'accueil qu'il mérite. Alors déjà, c'est l'initiative privée, ce sont les capitalistes, dont on dit aujourd'hui tant de mal, qui lancent les idées et assument les premiers risques. Lorsqu'ils réussissent, les envieux leur reprochent les bénéfices que rapportent leurs entreprises et la richesse qu'ils se sont créée ; lorsqu'ils échouent, on se rit de leurs efforts infructueux.

A.-St. van Muyden, del. 1897.



Fig. 24. — Spécimens de quelques-unes des monnaies en usage en Suisse aux dix-huitième et dix-neuvième siècles.

1. Neuchâtel. Frédéric-Guillaume Ier, Thaler 1714. — 2. République helvétique, pièce de 40 batz, 1798. — 3. Soleure. 1/4 Thaler 1767. — 4. Vaud, pièce de 10 batz, 1804. — 5. Zurich. Thaler 1796. — 6. Confédération suisse. Cinq francs 1850. — Les Nos 1, 3, 5, et 6 proviennent de la collection de M. Arnold Meyer, à Genève; les Nos 2 et 4 de celle de M. le Dr C. Reymond, à Genève.

Toutes ces entreprises, privées ou publiques, émanent de la nécessité où l'on se trouve de faciliter les rapports commerciaux et autres. Mais bien d'autres améliorations et innovations encore s'imposent, auxquelles ne peuvent suffire ni l'initiative privée, ni la compétence restreinte des autorités fédérales ; aussi imagine-t-on un nouveau procédé, qui va jouir immédiatement de la faveur des intéressés, parce qu'il permet de résoudre un grand nombre de questions non prévues par le Pacte et qui ne pourraient faire l'objet d'un décret fédéral que par l'assentiment unanime des cantons : ce sont les *concordats* ou *traités intercantonaux*, préparés généralement par la Diète elle-même.

C'est ainsi, entre autres, qu'on tente de procéder à une première *réforme monétaire*. On voyait alors circuler dans la Confédération le franc de Suisse à dix batz, le billon helvétique, le franc de France, les écus français de six livres, les écus de Brabant, de Bavière et de Wurtemberg, qui tous étaient reçus dans les caisses fédérales. Un premier concordat est conclu en 1819 entre 19 cantons (Genève, Grisons et Saint-Gall s'en abstiennent) ; il a pour base le franc de Suisse, qui équivaut à 1 $^1/_2$ franc de France. Mais la démonétisation du billon helvétique se heurte à de grandes difficultés : sa liquidation fait l'objet d'une série de mesures, et ne se terminera qu'en 1834. Impuissante à mener à bien la réforme monétaire, la Diète y renonce en 1824, et engage les cantons à persévérer dans le système des concordats. En 1826, *Schaffhouse, Saint-Gall, Appenzell* et *Thurgovie* renouvellent celui qu'ils avaient conclu vingt ans auparavant, en prenant pour base le système monétaire des Etats de l'Allemagne du sud ; la même année, *Berne, Fribourg, Soleure, Bâle, Argovie* et *Vaud* en concluent un basé sur le franc de Suisse à dix batz ; les douze autres cantons restent isolés. On se représente difficilement aujourd'hui les complications sans nombre qu'entraînait cette variété d'espèces métalliques, à laquelle on a mis fin heureusement en 1850.

Sous le régime de 1815, les *postes*, considérées comme droit régalien, étaient la propriété des cantons. Dans plusieurs d'entre eux, cette régale était affermée à certaines familles : les *Fischer* à Berne, les *Stockart* à Schaffhouse, etc. ; à Glaris, il existait une poste protestante et une poste catholique ! Trois concordats, réunissant, le premier, 17 cantons, le second, 16, le troisième, 15, viennent améliorer dans une certaine mesure ce service important

en définissant les responsabilités et en faisant disparaître certaines inégalités de tarifs.

Des vœux sont émis en 1816 en vue de l'unification des *poids et mesures* ; on comptait alors en Suisse, s'il faut en croire la statistique, 11 mesures de pieds, 60 espèces d'aunes, 87 mesures de grains, 81 pour les liquides, et 50 poids différents. Ce ne fut qu'en 1835 qu'on réussit à conclure un concordat sur cette matière, et encore ne réunit-il que 12 cantons.

Le droit d'établissement fut aussi l'objet, en 1819, d'un concordat entre 12 cantons; d'autres y adhérèrent dans la suite. La même année, 16 cantons s'obligèrent, également par voie de concordat, à ne pas frapper de la déchéance du droit de cité et de bourgeoisie les individus qui passeraient d'une confession à l'autre. La qualité de citoyen impliquait à cette époque l'adhésion à l'une des deux formes du christianisme occidental : il ne venait pas à l'idée du législateur qu'un individu pût être étranger à l'une ou l'autre des deux religions patentées par les cantons. *Bâle* se rallie au concordat en 1820 ; *Berne*, en 1832 seulement, parce qu'il prétendait subordonner son adhésion à l'adoption de mesures prises en commun pour empêcher les conversions *faites à la légère* ou *par des motifs indignes* ; ne restèrent finalement en dehors de cette entente qu'*Appenzell*, *Schwyz*, *Uri* et *Unterwald*.

D'autres questions encore firent peu à peu l'objet d'une série de concordats [1] : mariages mixtes, état civil, heimathlosen, rapports de police, poursuites pénales et civiles, tutelles et successions, abolition de la traite foraine, extradition des malfaiteurs, faillites.

Malgré toutes ces améliorations, la Suisse traverse, dans les premières années de cette période surtout, une des crises économiques les plus aiguës qu'elle ait jamais eu à supporter. Les causes en sont fort diverses.

D'abord, l'agriculture a à souffrir de mauvaises récoltes : l'année 1816, entre autres, est restée tristement célèbre par la disette qui régna dans tout le centre de l'Europe. De tous côtés, heureusement, les classes supérieures de la société, que le travail et l'épargne ont mises en possession de l'aisance, conjurent leurs efforts pour porter remède à cet état de choses alarmant ; c'est ainsi que le canton de Vaud échappe à peu près complètement à

[1] Pour le détail, voir notre exposé dans *La Suisse sous le Pacte de 1815*, tome Ier, chap. X.

la famine générale, grâce à des achats de blé faits par les soins du gouvernement au moyen d'une souscription publique : l'opération roule sur une somme de 2 $^1/_2$ millions ancienne monnaie. Des efforts semblables sont faits à Bâle, à Fribourg, dans les Grisons, etc. Des tremblements de terre, des éboulements, des avalanches, des inondations, la grêle et d'autres fléaux s'abattent alors sur la Suisse d'une manière particulièrement fréquente, et aggravent encore dans certaines contrées la misère du peuple, au point d'accroître la mortalité dans de notables proportions. En 1818, entre autres, une épouvantable catastrophe apporte la désolation dans la vallée de Bagnes : l'éboulement du glacier de Gétroz y crée un barrage qui, en se rompant, provoque une inondation subite ; un torrent boueux se précipite dans la vallée avec une vitesse vertigineuse, emportant plusieurs personnes, un grand nombre de têtes de bétail, des centaines de bâtiments, et convertissant des champs fertiles et de beaux pâturages en plaines de cailloux. Les conséquences de ce désastre sont atténuées par la charité publique, qui, en peu de temps, réunit plus de deux cent mille francs. Des travaux sont exécutés, sous la direction de l'ingénieur valaisan *Venetz*, pour prévenir le retour de ce malheur.

Les circonstances difficiles où se trouve la Suisse déterminent des milliers de personnes à émigrer en Amérique. Tandis que les autorités, avec l'appui de la presse, luttent contre ce courant, les émigrés éprouvent, dès leur arrivée, de si cruelles déceptions, que des associations se forment aussitôt pour assurer leur sort : l'une d'elles, fondée à Berne en 1818, établit une colonie aux Etats-Unis. D'autre part, le roi de Portugal, désireux d'attirer au Brésil l'excédent de population de l'Europe, facilite la création d'une colonie suisse aux environs de Rio-de-Janeiro : cet établissement, qui reçoit le nom de *Nouvelle Fribourg*, semble d'abord réussir, puis ne tarde pas à décliner. D'ailleurs ce mouvement d'émigration diminue notamment sitôt que les conditions redeviennent plus favorables en Europe.

A ces causes accidentelles de malaise, aggravant la perturbation que les guerres de l'Empire et le blocus continental ont apportée dans le commerce et l'industrie, viennent s'en ajouter d'autres, d'ordre politique : à savoir les *tendances protectionnistes* qui prévalent alors dans les Etats limitrophes, et les péages que les gouvernements cantonaux établissent à leurs frontières.

Sous l'ancien régime, la Suisse a été traitée avec faveur par le gouvernement des Bourbons, qui, en raison des capitulations militaires conclues avec les cantons, considérait ceux-ci presque comme une province française. Avec l'avènement du régime révolutionnaire et de l'Empire, la situation s'est trouvée complètement changée : placée sous la dépendance de la France, la Suisse a subi les exigences du vainqueur. Lorsque les Bourbons remontent sur le trône, de nouvelles capitulations sont librement conclues avec eux; mais les relations commerciales ne sont pas reprises sur l'ancien pied : les denrées et les produits de la Suisse ne peuvent plus circuler librement en France, le transit même est refusé, et l'introduction des produits de notre industrie soumise à des droits équivalant à une exclusion absolue. La Diète s'émeut de cette situation : elle fait, en 1816, des démarches auprès de Louis XVIII; le président de la Chambre de commerce de Saint-Gall est envoyé à Paris pour les appuyer, mais sans succès.

Puis c'est le cabinet de Vienne qui, en 1817, porte à son tour un coup funeste à l'industrie suisse en élaborant un règlement douanier pour le royaume lombard-vénitien ; deux ans plus tard, il étend cette mesure à la partie allemande de l'empire d'Autriche. Le Piémont de son côté élève ses tarifs et les produits suisses ne trouvent bientôt plus de débouchés que par la voie du Rhin, que le grand-duc de Bade lui ouvre en abolissant spontanément tout droit de transit.

Cet isolement commercial fait naître dans certains esprits l'idée d'entrer dans l'union douanière allemande ; mais on comprend bien vite que cette alliance serait un acheminement à l'absorption politique du pays par la Confédération germanique. Un autre moyen de résister aux tarifs français, autrichiens et piémontais, consisterait à adopter un système de représailles : il est soutenu en Diète par la députation argovienne, puis écarté en 1820. Cependant la persistance avec laquelle la France maintient son système protectionniste finit par lasser les partisans du libre-échange : aussi un revirement se produit-il, lorsque la Bavière, le Wurtemberg, les grands-duchés de Bade et de Hesse, ayant pris en 1822 des mesures pour lutter contre le tarif français, invitent la Suisse à conclure avec eux des arrangements pour favoriser leurs intérêts respectifs; par 13 $^1/_2$ voix contre 10 $^1/_2$, la Diète adopte, le 22 août, un tarif de combat, lequel, sous forme de concordat intercantonal, ne doit déployer ses effets que pour les cantons qui y ont adhéré.

Le mouvement d'opinion dont ce tarif est l'expression est diversement apprécié à l'étranger. Le gouvernement italien se montre disposé, suivant l'exemple des Etats allemands, à entrer en arrangements avec la Suisse. La presse française, au contraire, représente la Confédération comme en proie « à des agitations violentes fomentées par l'esprit révolutionnaire », et le gouvernement, par l'organe de son représentant auprès de la Diète, manifeste son étonnement de l'*aigreur* que les nouveaux tarifs français ont causée en Suisse.

Le fait que plusieurs Etats confédérés n'ont pas adhéré au concordat de représailles en rend l'exécution très difficile ; aussi ces cantons en obtiennent-ils l'abrogation le 27 juillet 1824, en invoquant les articles 6 et 11 du Pacte. Les libertés commerciales garanties aux cantons mirent donc la Confédération dans l'impossibilité d'adopter une politique commerciale et des tarifs de combat, qui, dans certaines circonstances, sont le seul moyen possible pour obtenir des concessions de la part des Etats étrangers. La Suisse se trouva ainsi dans une cruelle impasse, dont elle sortit cependant grâce aux bonnes dispositions que lui témoignèrent les Etats allemands: des traités de commerce furent conclus en 1826 entre le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Confédération; ces puissances s'accordèrent réciproquement des facilités pour le transit des marchandises à destination de l'Italie, de l'Allemagne du nord et de la Hollande. Le commerce et l'industrie suisses trouvèrent également des débouchés lointains, en Russie et en Amérique. En 1829, l'Autriche, qui avait contribué par un subside à la construction de la route du Splugen, accorda à son tour des facilités de transit, et la France en fit autant après la chute des Bourbons.

Quant à la suppression des obstacles que le commerce rencontrait en Suisse même, par le fait des *péages cantonaux*, elle fit l'objet de longs débats au sein de la Diète. *Zellweger*, de Trogen, présenta sur cette question un rapport étendu, et ses persévérants efforts aboutirent enfin, en 1830, à la conclusion d'un concordat: quatorze cantons y participent et conviennent d'entreprendre une revision des péages.

Après avoir été dotés, sous l'Acte de médiation, de constitutions plus ou moins semblables, les cantons, ayant reconquis leur autonomie, s'étaient abandonnés chacun à la pente où l'entraînait son génie. Les faits que nous venons de passer rapidement en revue

attestent qu'li existait néanmoins au sein du peuple suisse des aspirations vers l'unité nationale que n'avait pu complètement étouffer la tendance réactionnaire du Pacte.

Les diversités profondes qui subsistaient entre les Confédérés les avaient conduits à s'organiser suivant des types variés qu'on peut ramener à quatre ou cinq; ces diversités tenaient à la différence des religions, des langues, des mœurs et surtout des traditions: car, remarquons-le en passant, les analogies que présentent les constitutions de certains cantons ne sont pas toujours le résultat d'une similitude de langue, de religion, ou de conditions économiques, mais plutôt le produit de circonstances historiques.

Un premier groupe comprend trois cantons catholiques et un protestant, dont un de langue française et trois de langue allemande : *Fribourg*, *Soleure*, *Lucerne* et *Berne*, tous quatre voués à l'agriculture. Ces cantons à mœurs aristocratiques restaurèrent leurs anciens patriciats et se firent remarquer par leur attachement à la maison de Bourbon. Le chef du pouvoir y portait le titre d'avoyer, qui tire son origine de la féodalité : à cette époque, les communes qui formaient le noyau de ces Etats étaient gouvernées par des *avoués* ou *avoyers*, représentant les seigneurs laïques ou ecclésiastiques dont elles dépendaient ; en devenant indépendantes, elles avaient conservé cette dénomination au président de leurs Conseils qui remplaçait l'ancien officier ministériel[1].

Puis ce sont trois Etats protestants de langue allemande, voués au commerce et à l'industrie, et dans lesquels le chef-lieu jouissait également de privilèges importants que les campagnes s'efforcèrent de faire disparaître : *Zurich*, *Schaffhouse* et *Bâle*. Ces Etats ont la même origine que les précédents ; mais des révolutions survenues à la fin du moyen âge ont eu pour résultat d'y mettre le gouverment entre les mains de tribus ou corporations d'artisans : à la noblesse s'est substituée une oligarchie mercantile, à tendances exclusives[2]; le magistrat placé à la tête de ces fières républiques n'est donc plus le successeur des représentants des anciens sei-

[1] On a vu pareillement, aux Pays-Bas, le chef du pouvoir exécutif prendre le titre de Stathouder, qui était précédemment celui sous lequel étaient désignés les gouverneurs établis par les ducs de Gueldre, de Frise, ou par les comtes de Hollande et de Zélande.

[2] Oligarchie assez semblable à celle qui, dans les grandes villes des Pays-Bas, luttait d'influence contre les Stathouders.

gneurs, mais bien le chef de la bourgeoisie : d'où la dénomination de *bourgmestre*.

Un troisième groupe était formé par les Etats à landsgemeinde : *Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Glaris, Appenzell* ; soit, quatre cantons catholiques adonnés principalement à l'élève du bétail, et deux où la population est en majorité protestante et industrielle. Ces Etats à tendances démocratiques ont été formés par la réunion d'un certain nombre de communes rurales, dont chacune avait à sa tête un magistrat appelé *amman;* d'où le titre de *landamman* donné au chef suprême de l'association.

Dans ces trois groupes d'Etats, où les institutions séculaires avaient été rétablies, la théorie moderne de la séparation des pouvoirs *exécutif, législatif* et *judiciaire* n'était pas admise; et c'est cette confusion des pouvoirs qui, avec les privilèges que se sont arrogés les villes, provoquera le renversement de leurs gouvernements en 1830.

Dans un quatrième groupe rentraient les cantons créés par l'Acte de médiation : *Vaud*, protestant ; le *Tessin*, catholique ; et trois cantons mixtes : *Argovie, Saint-Gall* et *Thurgovie*. Ces Etats conservent à peu près l'organisation qui leur a été donnée par l'Acte de médiation ; organisation plus moderne, basée sur le système représentatif et la séparation des pouvoirs, prototype de celle que presque tous les cantons finiront par adopter plus tard et que la Confédération imitera aussi à son tour.

Enfin, quatre cantons échappent à ce classement par l'originalité de leur constitution : les *Grisons* et le *Valais* formaient, grâce à leurs *diètes*, à leurs *ligues* et à leurs *dixains*, des confédérations dans la Confédération, et poussaient au dernier degré la pratique de la décentralisation ; la principauté de *Neuchâtel* était une petite monarchie aristocratique ; et la république de *Genève*, que gouvernait une bourgeoisie intelligente et riche, sut pendant trente ans éviter les révolutions dont la Suisse allait être le théâtre.

Malgré ces diversités, les cantons présentent certains traits communs. Partout l'administration est économe ; les emplois publics, peu ou point rétribués, sont recherchés pour l'honneur et non à titre de gagne-pain. Ceux qui en sont revêtus appartiennent exclusivement aux classes aisées : aussi les gouvernements ont-ils de la répugnance à engager l'avenir par des entreprises coûteuses; ils cherchent plutôt à accroître le trésor public et évitent d'imposer de nouvelles charges au peuple.

Quant à l'équilibre des cantons, il est considérablement modifié. Après avoir joué, pendant plusieurs siècles, le rôle d'une grande puissance parmi les Etats confédérés, Berne est sortie amoindrie, tant moralement que matériellement, de la crise que vient de traverser la Suisse; c'est encore l'Etat de beaucoup le plus peuplé de la Confédération, mais la Restauration ne lui rendra pas son ancienne splendeur. Zurich, au contraire, a vu son importance grandir durant ces jours d'épreuves et, avec l'appui de Vaud et d'Argovie, contrebalance l'influence de Berne.

Une des premières préoccupations des gouvernements réactionnaires fut d'assurer à leurs administrés des carrières dans les armées étrangères. Le 14 juillet 1814, la principauté de *Neuchâtel* s'engage à fournir un bataillon de chasseurs au roi de Prusse. Par convention du 23 septembre 1814, *Berne* fournit un régiment de 2000 hommes au roi des Pays-Bas; en 1816, *Zurich*, les *Grisons*, *Schwyz*, *Appenzell*, *Tessin*, *Unterwald*, *Soleure* et *Lucerne* passent également des capitulations avec la Hollande pour huit bataillons répartis en 3 régiments : ce qui porte à 10000 hommes l'effectif des troupes suisses au service de ce pays. La même année, deux capitulations sont conclues avec le gouvernement français : l'une, à Zurich, le 1er avril, par les cantons de *Zurich*, *Schaffhouse*, *Saint-Gall*, *Grisons*, *Argovie*, *Thurgovie* et *Vaud*; la seconde, à Berne le 1er juin 1816, par *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Soleure*, *Schwyz*, *Zoug*, *Uri*, *Unterwald*, *Valais* et *Genève*. Le nombre des régiments suisses au service de France sera dès lors de six, et leur effectif total de plus de 12000 hommes. Ces diverses capitulations, auxquelles *Bâle* et *Glaris* restent seuls étrangers, sont approuvées par la Diète le 6 août 1816. Pour avoir l'effectif complet des mercenaires à cette époque, il faut y comprendre les survivants des six régiments engagés en 1804 par le roi d'Espagne, le régiment grison à la solde du roi de Piémont, et les soldats enrôlés en Angleterre et à Naples; on arrive ainsi à un chiffre supérieur à 30000 hommes, à un moment où la population de la Suisse entière n'atteint pas dix-sept cent mille âmes!

Le service capitulé ne devait pas tarder à soulever des protestations dans différents pays, et à être bientôt supprimé presque partout. En France, il est vivement attaqué, en 1819 et en 1820, soit par la presse libérale, soit à la Chambre; il prend fin en 1830, à la chute des Bourbons. Le dernier acte des soldats suisses consiste

à défendre, avec leur vaillance accoutumée, le roi Charles X, dans les sanglantes journées du 27 et du 29 juillet ; tandis que les régiments français fraternisent avec le peuple et se joignent aux insurgés, les Suisses, comme au 10 août, demeurent fidèles à leurs postes et éprouvent des pertes énormes, notamment dans la défense de la caserne de Babylone. Les instincts cruels de la population parisienne se manifestent en cette circonstance dans toute leur atrocité ; le commandant Dufay, mortellement blessé, est dépouillé de ses vêtements, puis achevé d'un coup de hache, et son cadavre outragé par la foule en délire. Les régiments au service des Pays-Bas n'ont pas l'occasion de voir le feu, et sont licenciés, en 1828, sous la pression de l'opinion, à la veille de la révolution qui amènera la séparation de la Belgique et de la Hollande. Ceux d'Espagne sont supprimés en 1821 par motifs d'économie.

D'autre part, le roi des Deux-Siciles entame, en 1825 et 1828, des négociations qui, après de longs pourparlers, aboutissent à la formation successive de quatre régiments, de 1452 hommes chacun : le premier fourni par Lucerne et les petits cantons, le second par Soleure et Fribourg, le troisième par le Valais et les Grisons, et le quatrième par Berne. Cette capitulation subsiste jusqu'en 1859 ; elle est résiliée à la veille de la révolution qui aboutit à la formation du royaume d'Italie. Ces régiments se distinguent surtout dans la journée mémorable du 15 mai 1848, où ils tiennent tête à l'émeute avec succès, et consolident le trône chancelant de Ferdinand II. Plus tard, après leur licenciement, une partie des hommes qui les composent suivent le roi François II à Gaëte en 1860, et couvrent vaillamment la retraite de l'armée napolitaine.

Pour compléter cette énumération, nous anticiperons quelque peu, et mentionnerons encore la création, en 1832, de deux régiments étrangers au service du saint-siège ; en majeure partie composés de Suisses, ils ne font cependant pas l'objet d'une capitulation régulière. Ces deux régiments se distinguent entre autres en 1848 au combat de Vicence : abandonnés dès le matin par les troupes romaines, ils font des prodiges de valeur pour lutter seuls, toute la journée, contre 30 000 Autrichiens : cette glorieuse participation à la guerre de l'indépendance, dit le *Journal des Débats,* rendit les régiments suisses du pape très populaires dans toute l'Italie.

En renouant des capitulations, les cantons avaient incontestablement commis une faute : si la présence de régiments suisses en

Espagne, en Hollande ou à Naples, pays éloignés et puissances de second ordre, était sans danger au point de vue de l'indépendance de la Suisse, leur enrôlement en France avait une tout autre portée politique. En fournissant des soldats à une puissance de premier ordre, dont la frontière était contiguë à la sienne, la Confédération se condamnait à graviter dans son orbite : l'histoire des quatre siècles précédents était là pour le prouver. Et c'était bien ainsi que le considéraient en France les organes de l'opinion : pour le vicomte de Bonald, comme pour M. de Berbis, les traités de 1816 constituaient une inféodation de la Suisse à la politique française ; ils détruisaient l'œuvre du Congrès de Vienne. Envisagées ainsi, les capitulations étaient évidemment un amoindrissement de la Confédération ; en les concluant, elle renonçait, sinon en droit, du moins en fait, à son indépendance, et retombait dans la situation précaire dont l'empereur Alexandre, avec le concours de la Prusse et de l'Angleterre, s'était efforcé de la faire sortir.

Il était du reste étrange de voir les Suisses, si fiers de leur indépendance, jouer en quelque sorte le rôle de janissaires, et soutenir, en France ou à Naples, des souverains despotiques dans leurs luttes contre leurs sujets. En outre, de retour dans leurs foyers, les mercenaires y apportaient des idées et des mœurs qui cadraient mal avec celles de leurs concitoyens ; à ce point de vue, le service hollandais présentait beaucoup moins d'inconvénients que celui de France ou de Naples. D'autre part, il faut reconnaître que, la Suisse n'ayant plus été directement mêlée aux grandes guerres européennes depuis le commencement du seizième siècle, sa population eût été de ce fait exposée à s'amollir : le service étranger l'a constamment tenue en haleine, et a maintenu sa réputation militaire ; car, si le régiment était pour les uns une source de démoralisation et de vénalité, il constituait pour d'autres une école où les traditions d'honneur, de virile énergie, de courage indomptable et de résignation héroïque se transmettaient de génération en génération.

La direction des affaires, passant de Vorort en Vorort, manquait d'esprit de suite et de stabilité, surtout en ce qui concerne les relations avec les puissances étrangères, et la Diète s'abandonnait trop facilement aux influences extérieures. Après avoir pris des engagements avec la France par les traités de 1816, elle adhéra, le

27 janvier 1817, aux principes de la Sainte-Alliance que les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse venaient de former en vue d'assurer la paix et la félicité des peuples. Toutes les puissances, à l'exception de l'Angleterre, du pape et du sultan, adhérèrent successivement à ce pacte.

Cette alliance prétendait subordonner la politique aux préceptes de la religion. Mais la conception grandiose et sublime de l'empereur Alexandre ne tarda pas à dégénérer en un instrument d'oppression, grâce à l'influence que le prince de Metternich avait su prendre sur lui. Profitant habilement de l'impression produite sur le tsar par le meurtre de l'écrivain Kotzebue à Mannheim (23 mars 1819), et par les mouvements politiques survenus en Espagne, en Italie et en Allemagne, il réussit à gagner ce souverain à ses vues rétrogrades : ensorte qu'au lieu de travailler au bonheur des nations en faisant régner la justice, les monarques ne songèrent plus qu'à se coaliser contre leurs peuples. La censure fut instituée dans la Confédération germanique et une série de mesures oppressives décrétées par les congrès de Carlsbad, de Troppau (1820), de Laybach (1821) et de Vienne (1822).

La Suisse fut appelée à prendre position dans la lutte engagée entre les souverains et leurs sujets. Jadis elle avait accueilli les victimes de la Saint-Barthélemy, celles de la révocation de l'Edit de Nantes, et donné asile aux émigrés de toutes les opinions ; elle devint naturellement le refuge des libéraux allemands et italiens: Les puissances lui demandèrent d'abord d'exercer sur eux une surveillance efficace : puis la situation se tendit en raison même des persécutions que les *carbonari* avaient à endurer. Sur les instances de la Sardaigne, appuyée par les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, le canton des Grisons décida qu'aucun étranger non muni d'un passeport valable ne pourrait à l'avenir résider sur son territoire. Cette mesure prouve l'état d'abjection dans lequel était tombée la Confédération ; les tendances oppressives qui régnaient en Europe avaient trouvé de l'écho dans les cantons : l'avilissement des individualités, l'asservissement des idées y étaient considérés comme une sécurité gouvernementale et se manifestaient dans tous les domaines. Et ce triste arrêté, renouvellement d'une mesure semblable exigée en 1809 par Napoléon, n'était qu'un premier pas : pour se conformer aux principes de *justice*, de *paix* et de *charité chrétienne* proclamés par la Sainte-Alliance, la Suisse dut encore réprimer les velléités libérales de sa presse,

et interdire le sol helvétique aux étrangers prévenus de délits politiques ; c'est ce que la Diète décida par un *conclusum* ratifié à l'unanimité des députés le 14 juillet 1823, et qui subsista jusqu'en 1829, année où une majorité de douze cantons se forma pour en prononcer l'abrogation.

Il était dans la nature des choses que, après les bouleversements politiques et sociaux dont la Révolution française avait été le point de départ, et devant le déchaînement d'athéisme qui s'était fait jour au dix-huitième siècle, il se produisît une réaction dans le domaine religieux, comme dans le domaine politique. Dégoûtées de l'irréligion par les fruits qu'elle avait portés, les populations protestantes et catholiques étaient mûres pour un réveil.

Le *mouvement religieux protestant*, parti d'Allemagne et d'Angleterre, se propagea en France et en Suisse ; il eut pour principaux agents les *piétistes* et les *moraves*, d'un côté, les *méthodistes* et les *baptistes*, de l'autre, sous l'action desquels les anciennes Eglises nationales furent graduellement amenées à modifier leur organisation, et même leur théologie : d'une part, l'Etat et le clergé, qui s'étaient longtemps considérés comme investis d'un monopole spirituel, comprirent enfin que les troupeaux devaient avoir aussi leur mot à dire dans la direction des paroisses ; d'autre part, la religion de l'autorité fit place à une foi plus individuelle : et il faut reconnaître aujourd'hui que les *dissidents*, auxquels on a pu parfois reprocher une tendance à l'orgueil spirituel, ont rendu de grands services au pays, en l'habituant au respect et à l'indépendance des opinions religieuses.

Au commencement du siècle, on pouvait distinguer dans la Suisse protestante deux tendances ecclésiastiques très différentes. L'Académie de Zurich avait su conserver et répandre parmi le clergé des cantons orientaux un esprit de science et de tolérance ; toutes les opinions se produisaient en chaire, et les gouvernements ne songeaient pas à limiter la liberté de croyance ; dans la Suisse occidentale, au contraire, une politique exclusive, héritage des vieux Bernois, s'appliquait à discipliner les croyances et suspectait tout mouvement intellectuel : la liberté et la large tolérance, que l'on considère d'ordinaire comme l'apanage du protestantisme, n'étaient guère de mise à l'Académie de Lausanne. Dans la Suisse orientale, où régnait un certain latitudinarisme théologique, les

classes cultivées de la société ne prirent guère part au Réveil : ce fut plutôt chez les artisans et chez les paysans qu'il se produisit ; tandis qu'à Genève, à Neuchâtel et dans le canton de Vaud, les adeptes du Réveil se recrutèrent principalement dans les classes cultivées, que le christianisme fade et incolore de l'époque avait écœurées. Un fait qui contribua puissamment à propager le mouvement dans tous les cantons, fut la création de *sociétés bibliques*, fondées, à l'imitation de celles d'Angleterre, à Bâle en 1804, à Lausanne en 1814 et à Berne en 1818. Grâce à elles, des versions nombreuses de la Bible furent mises à la portée des bourses les plus modestes et largement répandues.

C'est à *Genève* que le Réveil suscite les premières luttes. Tandis que l'Eglise vaudoise n'a pas cessé d'être orthodoxe[1], officiellement du moins, Genève s'est depuis longtemps fait remarquer par son penchant au socinianisme[2]. La Confession de foi helvétique y a été abolie en 1725; et le catéchisme de 1788, qui la remplace jusqu'à un certain point, laisse dans l'ombre plusieurs des dogmes essentiels du christianisme.

Vers 1810, les âmes pieuses qui ne trouvent pas dans l'Eglise officielle de satisfaction à leurs aspirations religieuses cherchent ailleurs leur nourriture spirituelle. A l'instigation de la baronne de Krudener, des réunions d'édification, auxquelles prennent part des frères moraves et des étudiants en théologie, s'organisent dans quelques maisons particulières. Le consistoire s'en émeut, et prétend interdire aux jeunes lévites la fréquentation de ces conventicules. L'un d'entre eux, Empeytaz, atteint par cette mesure, quitte momentanément Genève, se rend en Alsace, au Ban de la Roche, chez le vénérable Oberlin, puis en Allemagne, et publie en 1816 une brochure intitulée : *Considérations sur la divinité de Jésus-Christ*. Véritable déclaration de guerre au parti socinien, cet écrit a un grand retentissement; mais, invités à s'expliquer clairement

[1] Nous nous servons de ce terme parce que c'est le terme consacré et que nous ne savons quel autre employer ; mais nous devons reconnaître combien il est prétentieux et ce qu'il a de blessant pour les personnes qui professent une opinion contraire.

[2] A consulter, pour ce qui concerne le mouvement religieux à Genève, l'ouvrage de M. de Goltz intitulé : *Genève religieuse au dix-neuvième siècle;* le *Précis des débats théologiques qui ont agité Genève*, par le professeur Chenevière ; et un écrit sans nom d'auteur intitulé : *Histoire des mômiers*, publié à Genève à l'époque où se passent les faits qui y sont rapportés.

sur les accusations portées contre eux, les ecclésiastiques genevois s'en tiennent à une réponse évasive. Le 3 mars 1817, la *Vénérable Compagnie* prend un nouvel arrêté pour bâillonner le jeune clergé : tout en protestant de son respect pour la liberté des opinions, elle impose aux futurs ecclésiastiques un engagement à teneur duquel ils doivent s'abstenir d'aborder dans leur prédication les questions de la divinité du Christ, du péché originel, de la grâce et de la prédestination. Cette mesure, loin d'apaiser les esprits, ne fait que mettre de l'huile sur le feu, suscite des débats orageux, et pousse les partisans des anciennes croyances à sortir de l'Eglise officielle et à fonder une congrégation distincte, qui prend le nom de *Nouvelle Eglise* (1818).

Les esprits ardents, inquiets ou mobiles se rallient naturellement avec plus de promptitude que les gens sages et bien équilibrés à des mouvements de cette nature; ils font souvent tort par leur exaltation à la cause qu'ils embrassent ; mais bientôt, si l'entreprise est viable et digne de confiance, des hommes plus calmes, plus pondérés, suivent l'impulsion donnée, la règlent et en conjurent les écarts. C'est ainsi que, à Genève, on voit bientôt figurer à la tête du mouvement dissident des hommes comme *Ami Bost*, *Guers*, *Félix Neff;* puis deux Ecossais, *Robert Haldane* et *Henri Drummond*, « le banquier de la Nouvelle Eglise », comme l'appelait le professeur Chenevière. Les assemblées dissidentes du *Bourg-de-Four* furent attaquées par la populace, et — chose digne de remarque — le Conseil d'Etat prit énergiquement leur défense. Mais la Nouvelle Eglise avait un cachet schismatique et étranger qui répugnait même à certains orthodoxes : César Malan, par exemple, ne se sépara qu'à regret de l'établissement officiel, en 1823, pour consacrer toute son activité à l'évangélisation ; il construisit à cet effet une *salle de réunions* dans sa propriété des Eaux-Vives.

Quelques années plus tard, la *Société évangélique* qui venait de se créer ouvrit une Ecole libre de théologie, pour lutter contre les tendances négatives de l'Académie; ses premiers professeurs, MM. *Merle*, *Gaussen* et *Galland*, furent bientôt rayés du rôle des pasteurs genevois, et fondèrent une congrégation qui prit le nom d'*Oratoire*. En 1849, ces diverses communautés dissidentes s'unirent à quelques nationaux mécontents des changements apportés à l'organisation ecclésiastique par la constitution de 1847, et créèrent l'*Eglise libre*. Le Réveil aboutissait ainsi à Genève, sous la direction d'hommes à vues étroites peut-être, mais d'un

réel mérite, à la formation de communautés stables, qui devaient grandir et survivre à leurs fondateurs.

Dans le canton de *Vaud*, le Réveil rencontra, vers le même temps, une opposition bien plus vive encore de la part du gouvernement; car la lutte s'y engagea moins sur le terrain des doctrines que sur celui de la discipline ecclésiastique et des manifestations de la vie religieuse. Le clergé n'ayant point renié les principes du christianisme dit orthodoxe, il semblait aux autorités que les fidèles eussent dû se contenter de l'enseignement des prédicateurs patentés par l'Etat; et le lugubre attentat de Wildenspouch (voir plus loin, p. 213) a dû certainement les fortifier dans l'opinion qu'il fallait à tout prix endiguer le courant du Réveil: car, suivant le mot spirituel d'un homme d'Etat, « l'Eglise nationale est le meilleur moyen de contenir le sentiment religieux dans de justes bornes. »

Voici les faits. En 1821, quelques pasteurs vaudois, pour ramener la piété et développer l'esprit de sacrifice chez leurs paroissiens, cherchent, dans des réunions privées, à les intéresser à l'œuvre des missions qui vient de se fonder à Bâle; aussitôt, le gouvernement, estimant que leurs appels dénotent un *zèle inconsidéré pour les entreprises lointaines*, les invite à *se souvenir qu'ils doivent leurs soins à l'avancement spirituel des âmes qui leur sont confiées*. Cependant, et quoique ce coup de massue anéantisse dans son germe la société des missions, les réunions auxquelles sa formation a donné lieu continuent. Ces conventicules sont attaqués à leur tour avec beaucoup de vivacité par le doyen *Curtat*, dans deux opuscules où il les représente comme dangereux et comme provoquant des excès de dévotion illégale, propres à engendrer des dérangements d'esprit. Non seulement cette injuste critique n'empêche pas le Réveil de se développer, mais elle le pousse à s'affirmer. De jeunes ecclésiastiques, *Chavannes*, *Juvet*, *Olivier*, *Mellet*, *Rochat*, etc., étant entrés dans le mouvement, reçoivent des réprimandes de l'Académie et du Conseil d'Etat; à la suite de leurs protestations, les uns sont destitués, et les autres, prenant les devants, démissionnent de leurs fonctions. Pour couper court au mouvement séparatiste, le Conseil d'Etat rend, le 15 janvier 1824, un arrêté interdisant, sous peine d'amende, de prison ou de bannissement, les assemblées de la *nouvelle secte religieuse vulgairement appelée mômiers*, qu'il considère comme attentatoire à l'ordre et à la paix confessionnelle.

Cet arrêté produit une pénible impression, et fait l'objet de

vertes critiques de la part de la presse, tant à l'étranger qu'en Suisse[1]. Mais le gouvernement vaudois est engagé dans une voie dont il ne saura pas sortir : distinguant entre les *opinions individuelles*, qu'il veut respecter, et leur *manifestation publique*, qu'il prétend interdire, il propose au Grand Conseil de convertir en loi son arrêté du 15 janvier. C'est dans ces circonstances que cette autorité est conduite à interdire sous des peines rigoureuses, par la fameuse loi du 20 mai 1824, tout acte de culte en dehors des temples. Quatre orateurs, dont les noms méritent de passer à la postérité : le landamman *Monod*, le général *F.-C. de la Harpe*, le juge d'appel *Philippe Secretan* et l'ancien accusateur public (procureur général) *Nicole*, combattent la loi ; une trentaine de députés soutiennent ces orateurs de leur vote ; d'autres, plus timides, sortent de la salle pour ne pas prendre part au scrutin. Acte insensé, œuvre d'une majorité inintelligente, mais compacte, cette loi contribuera, six ans plus tard, à la chute du régime de 1815. Sitôt votée, elle est impitoyablement appliquée : plusieurs dissidents sont bannis du canton ; les autres, voués au mépris public par le gouvernement lui-même, sont exposés aux injures d'une population en délire : on leur lance des pierres, on profère contre eux des menaces de mort, on tire sur ces gens inoffensifs des coups de fusil, sans que les autorités songent à les protéger. Ils subissent les insultes avec une angélique douceur, et leur résignation touche la partie la plus éclairée du public : le 17 novembre 1824 déjà, vingt-six pasteurs et ministres adressent au Grand Conseil une protestation contre les mesures prises à l'égard des dissidents.

Le Réveil ne tarde d'ailleurs pas à gagner l'Eglise nationale elle-même, car un grand nombre de pasteurs subissent indirectement l'influence des dissidents et, piqués d'émulation, se consacrent avec un redoublement de zèle à leurs paroisses : on voit se fonder à Nyon, à Morges (1826), à Vevey (1827), à Aubonne (1828), à Cossonay, à Oron, etc., des *sociétés évangéliques* qui s'emploient à distribuer la Bible, à former des bibiothèques, et à provoquer chez les paroissiens un nouveau zèle pour les missions ; c'est à cette époque aussi que remontent la création de la *Feuille religieuse du canton de Vaud* (1826) et la fondation de la Société des traités religieux (1827).

Dès 1824, la liberté religieuse trouve, en la personne d'*Alexandre*

[1] Au premier rang des défenseurs de la liberté religieuse se distingue *Auguste de Staël,* le fils de l'auteur de Corinne.

Vinet, alors à Bâle, un éloquent défenseur. Durant les années qui suivent, le grand penseur vaudois publie une série de mémoires et d'articles de journaux, qui sont autant de plaidoyers en faveur de cette noble cause. Pour mettre fin à cette polémique, qui l'irrite d'autant plus qu'elle est appuyée de Paris par les *Archives du christianisme*, les *Débats* et le *Globe*, le gouvernement vaudois traduit Vinet devant les tribunaux, ainsi que le professeur Monnard qui lui a servi d'éditeur. Le tribunal de Lausanne les acquitte, et la cour d'appel confirme cette sentence. Vinet lui échappant, le gouvernement recourt aux mesures administratives et suspend Monnard de ses fonctions de professeur; mais les étudiants prennent fait et cause pour leur maître et lui font des ovations.

En 1830, la cause de la liberté rencontre, au sein du Grand Conseil, un nouveau défenseur en la personne de l'avocat *Druey*, qui demande l'abrogation de la loi du 20 mai. Après avoir déclaré qu'il n'est pas « mômier », il s'écrie: « Mais les mômiers sont des hommes, ils sont nos concitoyens, ils sont Vaudois ; on ne peut donc pas les priver du droit d'adorer Dieu à leur manière.... » C'est dire que la question a fait du bruit et du chemin dans le canton. Aussi, lorsque l'Assemblée constituante se réunit à Lausanne en février 1831, elle a à s'occuper d'une série de pétitions relatives aux questions religieuses; mais, en dépit des éloquents discours prononcés par *Nicole, Monnard, Pidou, Alexis Forel, Pellis, Fischer* et *Druey*, la liberté religieuse n'est pas encore proclamée. Cette cause doit cependant triompher de tous les obstacles; le noble langage de ses défenseurs tient désormais ses adversaires en respect, et le nouveau gouvernement prend les dissidents sous sa protection : un comité peut, sans être inquiété, louer un local à Lausanne, rue Mauborget, et y organiser un culte régulier. La loi du 20 mai est considérée comme tombée en désuétude et, en 1834, elle est rapportée [1].

Tandis que le canton de *Vaud* traversait une longue période de troubles, à *Neuchâtel* des assemblées religieuses avaient lieu chez des particuliers sans provoquer de protestations. En 1829 cependant, la Compagnie des pasteurs, émue de ces réunions qui se tenaient en dehors d'elle, leur suscita des obstacles, et obtint du Conseil de la ville l'éloignement des dissidents étrangers ; mais

[1] A consulter l'*Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*, de J. Cart.

ces tracasseries ne furent pas approuvées par l'opinion : les assemblées dissidentes allèrent en se multipliant et rencontrèrent même de nombreux adhérents parmi les nationaux.

Le Réveil souleva à *Berne* la même opposition que dans le canton de Vaud et y fut réprimé plus violemment encore. Le 1er janvier 1829, le Conseil secret bannit à perpétuité sept étrangers ou ressortissants d'autres cantons et trois ressortissants de la campagne bernoise prévenus de dissidence ; il en relégua d'autres dans leurs communes, et plaça sous la surveillance de leurs familles quatre bourgeoises appartenant à des familles notables de la ville, en les menaçant de peines plus rigoureuses si elles ne cessaient pas toutes relations avec les dissidents. Un jeune homme appartenant au service de l'Etat, *Ch. de Rodt,* s'étant joint aux dissidents, reçut l'ordre de ne plus fréquenter leurs réunions ; sur son refus, il fut jeté en prison, puis banni. Le gouvernement qui se signalait par ces rigueurs inouïes ne devait du reste plus conserver longtemps le pouvoir.

Quant à la Suisse orientale, une surexcitation religieuse extraordinaire mettait en émoi les cantons de Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall et Appenzell. Lorsque ces populations laborieuses ne sont pas absorbées par leurs intérêts matériels, elles ont un penchant dangereux au mysticisme [1].

Au commencement de ce siècle, un mouvement religieux intense y est provoqué, d'une part par les prédications ardentes de Mme de Krudener, de l'autre par le malaise économique de l'époque. Le clergé protestant de la Suisse allemande ne se montre pas à la hauteur de sa mission, et ne sait pas prendre la direction du mouvement ; il reste si froid, si apathique, que les âmes inquiètes l'abandonnent pour suivre des conducteurs ignorants ; elles tombent alors dans des aberrations qui jettent le trouble dans les familles, et déterminent un grand nombre de maladies mentales et même de suicides.

Cette crise de folie religieuse atteint son paroxysme à *Wildenspouch,* sur la frontière schaffhousoise, où une jeune campagnarde,

[1] Ce phénomène, qu'on a vu se produire déjà chez les anabaptistes zuricois au seizième siècle, se manifestera de nouveau à Schaffhouse, vers 1867 : les tribunaux se verront dans le cas d'y condamner à des peines sévères quelques personnes appartenant à des familles honorables, mais qui, sous l'empire de suggestions extraordinaires, se rendent coupables d'actes absolument scandaleux.

Marguerite Peter, disciple de Mme de Krudener, commence à tenir des conventicules en 1817 ; autour d'elle se groupent un certain nombre d'exaltés : le cordonnier *Jacob Morf,* une femme hardie et dissolue, *Marguerite Jæggli, Madeleine Moser, Ursule Kundig, Jean Peter,* vieillard laborieux mais âpre au gain, *Gaspard Peter,* etc. Au bout de quelques années, les choses tournent au tragique: en 1823, la jeune prophétesse annonce qu'on verra bientôt le Seigneur opérer de grandes merveilles par son moyen ; puis, après une série d'extravagances, elle déclare qu'elle et sa sœur Elisabeth doivent être sacrifiées pour le salut de leurs frères, et toutes deux sont mises à mort sur leur demande par des forcenés qu'elles ont excités à ce meurtre. Une enquête judiciaire est instruite, et les principaux acteurs de ce drame sanglant sont condamnés à des peines variant de six mois à seize ans d'emprisonnement[1]. Les désordres de ces illuminés, dont la place aurait été dans une maison d'aliénés plutôt que dans une prison, font penser à l'histoire des *Ursulines de Loudun* en 1634, et à celle des *convulsionnaires jansénistes* qui se donnaient en spectacle au cimetière de Saint-Médard à Paris au commencement du dix-huitième siècle. Ajoutons que, d'après les journaux de l'époque, une femme de Groub (Appenzell) tua son enfant, en 1824, pour le soustraire aux poursuites de l'esprit malin, qu'elle disait avoir aperçu sous la forme d'un étranger traversant le village.

Il faudrait se garder de rendre tous les piétistes de la Suisse allemande responsables des écarts des illuminés de Wildenspouch. Le mouvement religieux de la première moitié du siècle s'est du reste signalé ailleurs par des créations excellentes; citons entre autres la *Société des missions de Bâle,* fondée en 1815.

Dans les *cantons catholiques,* nous assistons aussi à un réveil du sentiment religieux dû aux mêmes causes ; mais il offre des formes tout autres : tandis que, chez les réformés, le clergé est, au début tout au moins, le principal obstacle au mouvement, dans les contrées demeurées fidèles à Rome, il se met à sa tête et, pour en triompher, il s'ingère dans les affaires publiques, ce dont les dissidents protestants ont soin de s'abstenir.

Nulle part en Europe, avant Vinet et avant Cavour, la solution

[1] Voir l'*Exposé de quelques faits qui se sont passés à Wildenspouch*; cet ouvrage, publié sans nom d'auteur en 1824, fut traduit en français par le pasteur Fabre de Lausanne.

possible d'une Eglise libre dans l'Etat libre n'a été même entrevue. Dans les pays protestants, l'Etat subordonne l'Eglise à ses desseins et s'en sert comme d'un instrument de gouvernement ; le résultat de la Réforme à cet égard a été piteux pour l'Eglise. Dans les pays catholiques, grâce à l'appui qui lui est fourni du dehors par le saint-siège, l'Eglise s'efforce de s'asservir l'Etat : elle cherche à s'emparer de l'éducation publique et défend avec ardeur



Fig. 25. — Portrait du Père Girard.

les registres de l'*état civil* contre toute ingérence des gouvernements. Pour mieux agir sur les masses, l'Eglise romaine ne craint pas d'entrer dans la lice : elle se lance à corps perdu dans la politique, s'expose aux coups, et provoque ce qu'on a appelé plus tard le *Kulturkampf* ; lorsque, blessée et meurtrie, elle succombe dans la lutte, elle se plaint avec amertume d'avoir été persécutée. Dans ces conditions, le réveil religieux des pays catholiques prend un caractère tout différent de celui qu'il a revêtu dans les pays protestants : c'est une contre-révolution politico-religieuse.

Sous le régime de la République helvétique, dont la constitution proclamait la liberté de conscience, les biens des couvents, des fondations et des abbayes (à l'exception de ceux du Saint-Bernard) avaient été placés sous séquestre, déclarés propriétés nationales, et des pensions viagères assurées à leurs membres, avec défense aux maisons religieuses de recevoir des novices. Sous l'Acte de média-

tion, les biens des communautés religieuses leur sont restitués, et l'interdiction de recevoir de nouveaux membres est levée. Puis, grâce à l'intervention du nonce, on introduit dans le Pacte de 1815 un article qui garantit l'existence des couvents. Ces succès obtenus, la nonciature s'enhardit et entre en lutte ouverte avec les idées modernes. Si, dans les combats que le pouvoir civil a engagés plus tard contre l'ultramontanisme, il a eu la main lourde, on doit reconnaître que, pendant la période qui va nous occuper, c'est de Rome que partent les agressions : d'ailleurs, les dissensions des cantons, le défaut d'un pouvoir central fortement organisé et les lacunes de la législation donnent beau jeu au nonce et à la curie romaine.

Au commencement du siècle, il se fonde à Fribourg, grâce à la protection d'un gouvernement éclairé, des écoles primaires et secondaires qui acquièrent bientôt une grande notoriété, et dont la réputation égale celle des établissements protestants créés à Hoffwil par *Fellenberg*, et à Yverdon par *Pestalozzi*. Ces écoles ont à leur tête le Père *Girard*, qui jouit d'une grande considération, en raison de la pureté de ses mœurs, de ses connaissances approfondies, de son patriotisme, de la largeur de ses idées, de son indépendance intellectuelle et morale. Il n'en faut pas davantage pour lui attirer l'animosité des Jésuites ; mais, calomnié par la presse ultramontaine, qui cherche à flétrir sa réputation, il a pour défenseur le vicaire général de l'évêque de Lausanne, *de Schaller*, doyen du chapitre de Saint-Nicolas et principal du collège Saint-Michel à Fribourg.

A l'avènement de Mgr *Pierre Tobie Yenni*, nommé évêque de Lausanne en 1815, les tendances libérales du clergé fribourgeois sont réprimées; on appelle les *Liguoristes*[1] et, avec la permission du Grand Conseil, ils fondent en 1818 une maison d'éducation à la Valsainte. C'est préparer subrepticement le retour des *Jésuites*, dont l'ordre vient d'être rétabli par le pape Pie VII (7 août 1814).

Les Jésuites, de leur côté, rentrés déjà en Valais, cherchent à pénétrer aussi à Soleure, où le Grand Conseil refuse de les rece-

[1] On sait que les Liguoristes ou Rédemptoristes étaient un ordre fondé au dix-huitième siècle par le Napolitain Liguori, et dans lequel un grand nombre de Jésuites étaient entrés lors de la suppression de leur ordre par le pape Clément XIV en 1773.

voir, puis à Fribourg et dans les petits cantons. Ils comptent des amis dans la personne des avoyers *Aregger* et *Gloutz* à Soleure, et des conseillers d'Etat *Gottrau* et *Techtermann* à Fribourg ; ils sont en outre protégés par le gouvernement du Bas-Unterwald et l'évêque de Sion. Aussi leurs efforts ne tardent-ils pas à être couronnés de succès : le 15 septembre 1818, après une vive opposition, le Grand Conseil de Fribourg décide par 69 voix contre 42 de leur confier la direction du collège Saint-Michel.



Fig. 26. — Portrait de Emmanuel Fellenberg.

Le *Vorort*, alors à Berne, a invité amicalement le gouvernement de Fribourg à peser mûrement sa décision, et la minorité du Conseil d'Etat, composée de l'ancien avoyer *Werro*, de *Jean de Montenach*, *Ph. Ræmy*, *J. Fegely*, *J. Mæder* et *Ch. de Schaller*, proteste publiquement contre la mesure prise : *elle voit*, dit sa proclamation, *avec une profonde douleur la réussite prochaine d'un projet, dont les suites funestes pour le bien-être du canton, et peut-être de la patrie suisse, se montrent à leurs yeux dans toute leur étendue.* Les auteurs font ressortir avec force le fait qu'une loi impose à l'Etat l'obligation de diriger lui-même l'instruction publique, et que c'est une grave faute que de s'en décharger sur une corporation religieuse dont l'influence dangereuse pour le repos des Etats est attestée par l'histoire.

Le Conseil municipal de la ville de Fribourg proteste aussi contre l'envahissement de l'ultramontanisme et vote une adresse de remerciements au Père Girard ; un grand nombre de pères de famille se joignent à cette manifestation et cherchent à défendre le célèbre pédagogue contre la haine et la jalousie que lui vouent les Jésuites. Mais c'est en vain ; cinq ans plus tard, le Grand Conseil, dominé par la cabale, supprime, par 79 voix contre 35, la méthode du Père Girard, comme immorale et irréligieuse (4 juin 1823). Le pieux franciscain se retire alors à Lucerne, où le gouvernement, plus indépendant que celui de Fribourg, est tout heureux d'utiliser ses services : il l'appelle à faire partie de son Conseil d'éducation et le charge de l'enseignement de la philosophie au lycée de la ville. Citons encore ici un fait bien significatif : l'avocat *Landerset* a prononcé au sein du Grand Conseil fribourgeois des discours remarquables contre l'admission des Jésuites ; ses amis les font imprimer ; mais le gouvernement en interdit la publication et cite leur auteur devant le tribunal de la censure. C'est ainsi que, après avoir aliéné son indépendance, le pouvoir civil est naturellement enclin à porter atteinte à la liberté des opinions.

Les Jésuites triomphent donc : après qu'ils ont fondé un grand collège, qui jette un éclat momentané sur Fribourg et en fait une citadelle des idées réactionnaires, ils obtiennent du gouvernement de Soleure l'autorisation d'envoyer des missionnaires dans ce canton et, en 1841, ils fondent un collège dans celui de Schwyz.

Des esprits généreux ont souvent invoqué en faveur des Jésuites les principes de la liberté religieuse ; il est à propos de faire remarquer ici que, lorsque les Jésuites se sont implantés à Fribourg en 1818, la question qui se posait n'était pas de savoir s'ils obtiendraient la *liberté d'enseignement*, mais bien si le Grand Conseil leur en conférerait le *monopole*. On leur attribua une position privilégiée : l'Etat se dessaisit en leur faveur d'une de ses attributions essentielles, contre le vœu d'un grand nombre de pères de famille qui, sans être irréligieux, considéraient ce dessaisissement comme illégal et fâcheux. Si les Jésuites se sont finalement fait exclure de la Suisse, c'est pour avoir réussi par leurs intrigues à supplanter indûment, dans certains cantons, le pouvoir civil en matière d'enseignement, et cherché à y détruire tout esprit de liberté. Ils ont voulu réaliser chez nous l'Etat théocratique, en opposition à l'Etat moderne ; ils ont jeté un brandon de discorde dans la Confédération ; ils ont suscité une guerre civile, et, si la

mesure qui leur défend aujourd'hui d'établir en Suisse des maisons d'éducation peut paraître injuste, elle n'est que la conséquence d'un ensemble de faits dont ils sont les auteurs responsables.

La recrudescence de l'ultramontanisme se signalait à la même époque par des conversions au catholicisme. Citons entre autres celle du publiciste bernois *Ch.-L. de Haller*, qui donna lieu à toute une polémique [1], et eut un caractère plus politique que religieux :



Fig. 27. — Portrait de Henri Pestalozzi.

il voyait en effet dans la religion catholique le seul boulevard capable de résister au flot montant des idées révolutionnaires, qu'il avait partagées dans sa jeunesse (nous avons vu plus haut p. 149 qu'il avait contribué à exciter les souverains contre la Suisse en 1813). Comme plus tard le pasteur *Hurter* de Schaffhouse, il tint aussi longtemps que possible sa conversion secrète, sur le conseil des Jésuites, afin de rendre plus de services à leur cause : cette dissimulation devait soulever une vive irritation à Berne, et le faire exclure en 1821 de toutes les fonctions publiques.

Si le catholicisme gagnait du terrain dans les classes supérieures de la société, le protestantisme cherchait de son côté à provoquer un réveil des âmes dans les milieux catholiques, par une abon-

[1] Voir à ce sujet la piquante réponse que Louis Manuel, homme de beaucoup d'esprit, alors pasteur à Francfort, lui adressa sous forme de brochure en 1821.

dante distribution des Saintes-Ecritures. Cette vulgarisation des textes sacrés avait le don d'exaspérer le clergé romain : déjà en 1815, Pie VII fulminait contre les sociétés bibliques, *impies et pestilentielles machinations* ; en 1820, l'évêque de Coire tonne à son tour contre l'esprit irréligieux du siècle et contre ces sociétés qu'il déclare pernicieuses à la religion, les fidèles ne devant lire d'autres livres que ceux qui ont été approuvés par les pouvoirs spirituels. En 1825, le pape Léon XII lance une bulle contre la lecture de la Bible. Deux ans plus tard, l'évêque de Bâle adresse à son clergé une lettre pastorale, exprimant la profonde douleur dont il a été affecté en apprenant que des versions du Nouveau Testament sont distribuées aux fidèles, et stigmatisant les *Heures d'édification*, qui « cachent sous des dehors trompeurs un vrai poison. » Ces *Stunden der Andacht*, publiées par Zschokke, avaient pour but, dit Monnard, de contrebalancer l'action des sectes, de ramener à la religion les esprits qui en étaient éloignés, et de concilier catholiques et protestants sur le terrain de la morale chrétienne.

Cette conciliation était si peu désirée par le clergé ultramontain, qu'il engageait ses fidèles à se garder d'avoir des rapports trop fréquents avec les protestants : par exemple, il fut interdit aux étudiants en théologie de Soleure de faire partie des sociétés d'étudiants où se trouvaient des réformés. D'autre part, tandis que des cultes catholiques se célébraient publiquement à Berne, à Zurich, à Lausanne avec l'appui des autorités, l'organisation d'un culte réformé à Lucerne suscita une protestation du provicaire apostolique, dont la démarche fut d'ailleurs hautement désapprouvée par le gouvernement du canton.

Dans un pays mixte comme la Suisse, il doit nécessairement se produire des *mariages mixtes*. D'après les théories modernes, le mariage étant avant tout un contrat civil, les ressortissants des deux confessions doivent avoir la liberté de conclure de telles unions si bon leur semble ; l'Eglise n'intervient plus que pour donner sa bénédiction aux époux qui la lui demandent, et demeure libre de la refuser si elle le juge opportun. Il n'en était pas de même au commencement du siècle : dans presque tous les cantons, l'état civil était entre les mains du clergé, et, dans certains Etats, les autorités ecclésiastiques avaient également à s'immiscer dans les questions de divorce ou de séparation de corps. Or l'Eglise romaine, après avoir longtemps toléré les mariages mixtes, les

interdit ; et, quand elle vit qu'elle ne pouvait les empêcher, elle chercha à les faire tourner à son profit en exigeant que les enfants fussent tous élevés dans la religion catholique. Mais les gouvernements des cantons mixtes ne l'entendaient pas ainsi : aussi onze d'entre eux conclurent-ils, le 14 août 1821, un concordat destiné à trancher les nombreux conflits qui surgissaient de ce chef.

Si l'Eglise romaine prétendait empêcher les mariages mixtes conclus à son détriment, elle favorisait en revanche certaines unions prohibées par les lois civiles et qui entraînaient la perte du droit de bourgeoisie : ces mariages, contractés à Rome entre Suisses ou avec des étrangères, avaient pour effet d'augmenter le nombre des heimathloses. En 1828, le gouvernement de Lucerne, appuyé par d'autres cantons et par le *Vorort*, adressa à ce sujet des représentations au saint-siège ; la curie romaine fit observer à son tour, non sans raison, les inconvénients moraux des obstacles mis au mariage par certaines législations cantonales ; « le célibat forcé, disait-elle, conduit à la corruption des mœurs. »

Au commencement du dix-neuvième siècle, huit évêchés se partagaient la direction du clergé catholique de la Suisse : ceux de *Constance*, *Coire*, *Bâle*, *Lausanne*, *Chambéry-Genève*, *Sion*, *Côme*, et *Milan*. Ils étaient fort inégaux d'étendue : celui de Coire, après le détachement de plusieurs districts tyroliens et bavarois qui en faisaient jadis partie, était devenu le plus petit ; celui de Constance, dont le siège était hors de la Confédération, était le plus grand : il comprenait les cantons d'*Uri*, *Schwyz*, *Unterwald*, *Zoug*, *Lucerne*, *Soleure*, ainsi que les paroisses catholiques de *Zurich*, *Saint-Gall*, *Thurgovie*, *Glaris*, *Berne* et *Argovie*, et une notable partie du grand-duché de Bade. D'autre part, il y avait quelque chose d'anormal dans la situation d'évêques étrangers exerçant une juridiction sur des citoyens suisses. Les gouvernements cantonaux désiraient une réorganisation de ces diocèses et eussent voulu conclure à ce sujet un accord avec le saint-siège ; mais la curie romaine, tout en se montrant disposée à apporter des modifications aux circonscriptions ecclésiastiques, prétendait en demeurer seule juge, et ne pas prendre d'engagements. Les gouvernements des cantons intéressés ne l'entendaient pas ainsi : ils estimaient que le démembrement d'un évêché et sa reconstitution sur de nouvelles bases ne pouvaient avoir lieu sans qu'ils fussent préalablement consultés.

De là des conflits prolongés, que Genève verra encore se renouveler en 1872.

Il est à remarquer d'ailleurs que les considérations de personnes ne sont jamais étrangères à des querelles de ce genre. En 1815, tandis que les titulaires des évêchés de Lausanne et de Coire se signalaient par un esprit intolérant et rétrograde, Mgr *de Dalberg*, évêque de Constance, et son coadjuteur *Henri de Wessenberg* se faisaient remarquer par la tournure conciliante de leur esprit, leur charité, leur amour de la science et une vraie piété ; mais Wessenberg n'était pas bien vu à Rome, « où on lui reprochait, nous dit Daguet, d'avoir réglé de son chef certaines questions avec les gouvernements d'Argovie et de Lucerne, d'après les principes de Dalberg et des quatre grands prélats qui, en 1786, avaient réclamé les droits de l'épiscopat et protesté dans la fameuse conférence d'Ems contre l'absolutisme papal. Un autre grief de la nonciature contre Wessenberg, c'était d'avoir couvert de sa protection trois professeurs lucernois condamnés à Rome comme semi-kantiens. »

L'espace nous manque pour retracer les diverses phases par lesquelles a passé cette question ; nous nous bornerons à en indiquer les grandes lignes.

Le nonce sut manœuvrer de manière à amener les cantons primitifs, ainsi que Lucerne, Glaris, Soleure et Appenzell, à demander la création d'un nouvel évêché suisse ; mais Argovie et Zoug refusèrent de se joindre à ces instances. La question en était là et semblait s'acheminer vers une solution, lorsque, le 1er janvier 1815, la curie romaine notifia aux cantons intéressés leur séparation d'avec l'évêché de Constance : sans se mettre d'accord ni avec les gouvernements ni avec Mgr de Dalberg, le saint père constituait provisoirement la Suisse centrale en *vicariat apostolique*, et nommait aux fonctions de *commissaire apostolique* le prévôt de Béromunster, *Gœldlin de Tiefenau*. A la mort de ce prélat, en 1819, sa charge de vicaire apostolique fut attribuée, toujours sans l'assentiment des intéressés, à Mgr *Buol de Schauenstein*, évêque de Coire, connu pour ses tendances ultramontaines. Cette manière d'agir provoqua un vif mécontentement en Suisse ; elle occasionna une longue crise et de laborieuses négociations, qui aboutirent, en 1824, à la réunion des cantons de *Saint-Gall* et de *Schwyz* à l'évêché de Coire, et, en 1828, à la réorganisation de l'évêché de Bâle ; le nom de ce diocèse subsista, mais le siège en fut transféré à *Soleure*, et la

circonscription territoriale complètement remaniée : au Jura bernois et aux communes catholiques de la campagne bâloise, qui en avaient toujours fait partie, furent réunis les cantons d'*Argovie*, *Lucerne*, *Soleure*, *Zoug* et les paroisses catholiques de *Berne* et de *Thurgovie*. Après la mort de l'évêque de Coire-Saint-Gall, en 1833, son diocèse fut démembré : *Glaris*, *Uri*, *Schwyz*, *Unterwald* et *Zurich* restèrent placés sous l'administration de l'évêque de Coire, tandis que *Saint-Gall* et *Appenzell* étaient constitués en un évêché distinct qui fut définitivement organisé en 1845. Les modifications apportées aux diocèses de Bâle et de Coire, dont les circonscriptions avaient désormais pour limites extérieures les frontières de la Confédération, eurent pour résultat d'isoler le clergé suisse, et partant d'accroître l'influence du nonce.

Par une bulle du 20 septembre 1819, les communes catholiques genevoises avaient été détachées de l'évêché de Chambéry et rattachées au diocèse de Lausanne, qui prit dès lors le nom de Lausanne-Genève, avec siège effectif à *Fribourg*. Quant aux paroisses tessinoises, elles continuèrent à faire partie des diocèses de Milan et de Côme jusqu'en 1889 ; dès lors, elles furent constituées, après entente avec le Conseil fédéral, en un vicariat dépendant de l'évêque de Bâle. Mais, faute d'avoir été réglés par un concordat unique, tranchant toutes les questions pendantes, les rapports de l'Etat et de l'Eglise catholique demeurent, durant tout le dix-neuvième siècle à peu près, une cause de perpétuels conflits.

Les changements apportés en 1814 et 1815 à l'organisation politique de la Confédération et des cantons, les obstacles mis au développement économique du pays, l'adhésion aux vues de la Sainte-Alliance, les atteintes portées à la liberté individuelle et les progrès de l'ultramontanisme : tous ces facteurs devaient frayer la voie au mouvement de 1830, qu'on a considéré souvent à tort comme un simple contre-coup de la Révolution française de juillet. Les mêmes causes devaient produire dans les deux pays les mêmes effets.

Jusqu'en 1830, à la vérité, les gouvernements cantonaux ont usé avec une certaine modération des pouvoirs exorbitants qui leur ont été dévolus, et, les partis étant fatigués des luttes antérieures, la politique chôme ; mais cet assoupissement ne doit pas être de longue durée.

A côté de la Diète fédérale, organe officiel de la volonté natio-

nale qui, grâce au système artificiel du Pacte, ne représente qu'une minorité du peuple suisse, se sont constituées plusieurs sociétés qui contribuent à rapprocher les hommes le plus en évidence : la *Société helvétique*, fondée en 1760 (voir tome II, p. 433) qui se réunit chaque année à Schinznach ; les *Sociétés d'utilité publique*, des *sciences naturelles* (1815), des *médecins*, des *officiers*, des *chanteurs*, des *artistes*, des *tireurs et carabiniers* (1824), etc. Leurs réunions annuelles favorisent naturellement les comparaisons, les échanges de vues sur la situation des cantons, les encouragements aux partis opprimés, et provoquent ainsi un réveil de l'esprit public. C'est aussi de cette époque que date la *Société de Zofingue*, où se rencontrent les étudiants de la plupart des villes suisses, et où beaucoup de futurs hommes d'Etat entrent en relations; de même, les *tirs fédéraux*, qu'on appelle alors des *tirages*, et dont le premier est organisé en 1824 par la commission militaire argovienne. La politique joue promptement un grand rôle dans toutes ces réunions ; à la tribune des tirs, en particulier, bien des questions brûlantes sont agitées. Souvent aussi, ces rencontres amicales sont un moyen d'apaisement entre les partis, dont les chefs se réconcilient sous l'empire des émotions que font naître ces agapes patriotiques.

A cette époque plus qu'à toute autre, la *Société helvétique* se donne pour tâche d'éclairer le peuple : elle formule des aspirations et détermine un courant d'opinions d'où sortira une conception nouvelle du droit fédéral. Chaque année, le président prononce un discours sur une question à l'ordre du jour : en 1821, le curé de Lucerne, *Thaddée Muller*, s'élève contre les menées des évêques et exalte les vues de Dalberg et de Wessenberg. L'année suivante, le Dr *Troxler*, qui vient d'être destitué de ses fonctions de professeur à Lucerne en raison de ses opinions libérales, proclame le principe de la souveraineté du peuple. En 1823, le Bernois *Ott* flétrit l'agitation créée à Fribourg par les Jésuites. En 1824, le professeur *Orelli* s'élève avec vigueur contre la censure et l'esprit réactionnaire de Lucerne et de Fribourg en matière scolaire ; il signale l'abaissement de la considération dont la Suisse jouit à l'étranger, et les humiliations que lui vaut le service capitulé. En 1825, *Ed. Pfyffer* demande la suppression des douanes intérieures, le libre établisssement, et une conduite plus virile à l'égard de l'étranger. En 1828, *H. Hottinger* fait une ardente apologie de la liberté de la presse. En 1829, *Zschokke* soumet le Pacte à une

critique sévère. En 1830, le Dr *Schinz*, juge d'appel à Zurich, insiste sur la nécessité de modifier les constitutions cantonales dans le sens démocratique, ce qui permettra ensuite la création d'un Etat fédératif plus fort que par le passé.



Fig. 28. — Portrait de Henri Zschokke.

A côté de la Société helvétique, qui s'occupe des questions politiques, a surgi la société d'*utilité publique*, qui étudie des problèmes économiques et sociaux. Elle compte parmi ses membres les plus en évidence : le conseiller d'Etat *Usteri* de Zurich, le landamman *de Flue, Fellenberg, Etienne Dumont, Hess, Bernoulli, de Lerber,* le Père *Girard, Guiguer de Prangins, de Wessenberg, Bourkhardt, Rossi;* comme membres honoraires : *Stapfer, Ch.-V. de Bonstetten,* etc. Elle se réunit alternativement dans différentes villes; les rapports qui lui sont présentés ont pour objets : le paupérisme, l'éducation, les méthodes d'enseignement, la police morale des manufactures, la statistique de la criminalité, le régime pénitentiaire, la colonisation, la liberté de l'industrie, la question des heimathloses, l'assurance contre la grêle et l'incendie, etc. C'est à son initiative que la Suisse est redevable de bien des progrès accomplis durant cette période.

L'influence exercée ainsi sur le gouvernement par des sociétés librement constituées, où les magistrats se rencontrent

avec des citoyens dépourvus de tout mandat officiel, est un des traits caractéristiques de la Suisse moderne : ces assemblées délibérantes officieuses fournissent aux opinions l'occasion de se manifester et de se modifier par la discussion, et aux hommes



Fig. 29. — Portrait de Ch.-V. de Bonstetten.

d'Etat celle de se renseigner sur les besoins du pays. La génération actuelle a pu le constater à son tour : nous avons vu s'effectuer, depuis vingt-cinq ans, dans le domaine du droit et en matière militaire, par exemple, de grandes réformes qui, naguère encore, paraissaient impossibles, étant donnée la multiplicité des opinions ; grâce au concours de la société des juristes et des sociétés militaires, des points de vue qui semblaient de prime abord parfaitement antipathiques aux populations ont été acceptés par elles, et des progrès incontestables réalisés sans secousses.

De 1815 à 1830, l'esprit public s'affirme aussi par l'érection d'un certain nombre de monuments destinés à commémorer de grands souvenirs historiques. Le plus important est le *Lion de Lucerne*, qui rappelle la belle conduite des gardes suisses morts à la défense des Tuileries le 10 août 1792 ; exécuté par le sculpteur *Luc Ahorn*, de Constance, sur un modèle fourni par le Danois *Thorwaldsen*, il est inauguré le 10 août 1821. L'année suivante, un obélisque s'élève à Morat sur l'emplacement de l'ancien ossuaire détruit par les Français en 1798. Puis, en 1824, les

Bâlois érigent, sur l'emplacement de la bataille de Saint-Jacques, un monument gothique, qui sera remplacé en 1872 par un monument plus somptueux. La même année, les Bernois font dresser dans leur cathédrale six tables de marbre, sur lesquelles ils inscrivent les noms de l'avoyer de Steiger et des 702 braves tombés à Neueneck en 1798.

Citons enfin, pour terminer cet aperçu du développement de l'esprit public de 1815 à 1830, une manifestation des plus intéressantes : le vent du libéralisme qui commence à souffler vers la fin de cette période porte la Suisse à s'intéresser à l'émancipation de la Grèce. L'enthousiasme qu'elle manifeste pour cette noble cause tient presque de l'engouement : à Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Zurich, Saint-Gall, Glaris, etc., des comités s'organisent pour réunir des secours, et, pendant près de dix ans, ils recueillent plusieurs centaines de mille francs. Un Genevois, celui qu'on appellera le *philhellène J.-G. Eynard,* devient l'âme de ce mouvement ; *William Haldimand,* qui se signalera plus tard à Lausanne par de nombreuses fondations utiles, le seconde de ses efforts et de ses capitaux.



Fig. 30. — Le Lion de Lucerne.

CHAPITRE II

Etablissement du régime démocratique dans divers cantons.

Eveil de l'esprit démocratique ; formation des partis libéral, radical et ultramontain. — Modification aux constitutions cantonales d'Appenzell, Vaud, Tessin, Lucerne. — Effet produit en Suisse par la Révolution française de juillet. — Révolutions et revisions dans les cantons d'Argovie, Thurgovie, Zurich, Saint-Gall, Soleure, Lucerne, Fribourg, Vaud, Schaffhouse et Berne.

Grâce à cet éveil de l'esprit public et de l'esprit national, grâce à l'activité déployée dans divers domaines par le peuple suisse tout entier, les ressources que présente le Pacte de 1815 sont bientôt épuisées, et les nombreux progrès à réaliser encore pour assurer le développement moral et économique du pays ne peuvent être obtenus qu'en revisant ce Pacte lui-même. Mais, pour accomplir cette évolution, il s'agit au préalable de modifier les constitutions cantonales, d'enlever le pouvoir aux oligarchies et de rétablir l'égalité politique : c'est dans ce sens-là que travaillent les chefs du mouvement ; ainsi se produit peu à peu un besoin d'homogénéité dans les institutions, qui gagne même les Etats signalés jusqu'alors par leur esprit réactionnaire. Les *vieux-conservateurs* perdent du terrain un peu partout, et sont bientôt écartés du pouvoir dans les principaux cantons par les représentants des tendances revisionnistes. Ils demeurent cependant à la tête des affaires à Neuchâtel, à Bâle, en Valais et dans les Waldstætten. Dans le canton de Vaud, le gouvernement autocratique que préside Jules Muret fait place à un gouvernement à tendances libérales. A Genève, les familles aristocratiques, auxquelles la république a dû son salut en 1814, conservent leur crédit politique, grâce à leur prudence et à l'esprit éclairé qui les anime : elles savent accorder en temps utile des concessions et s'associent aux tentatives faites en vue de reviser le Pacte.

Le nouveau parti, dont on pouvait dès 1815 pressentir la formation, s'intitule tantôt *libéral*, tantôt *démocratique*. Ces deux appellations se justifient, car les hommes de 1830 s'efforcent d'accroître les libertés individuelles en même temps qu'ils font découler la souveraineté de l'Etat de la volonté populaire. Mais,

s'ils ont le mérite d'être les promoteurs du mouvement revisionniste, des scrupules, d'ailleurs fort honorables, et leur esprit de tolérance les rendent incapables de faire sortir la Suisse de l'impasse où elle se trouve ; car, respectueux des droits établis et de l'autonomie cantonale, ils ne veulent avoir recours qu'à la persuasion et aux moyens constitutionnels. Ayant à lutter contre les conservateurs des cantons catholiques, qui, s'appuyant sur le clergé, le nonce et les Jésuites, cherchent à détourner les populations des réformes projetées, ils ont pour eux des ménagements qui les rendent promptement impopulaires.

Alors, le système d'obstruction systématique adopté par les conservateurs donne naissance par contre-coup au parti *radical*, aile gauche des libéraux, qui prend la tête du mouvement revisionniste, et l'amène à chef en 1848. Les radicaux poursuivent hardiment la réalisation de leurs théories politiques : ils recourent à la violence pour en assurer le triomphe et font table rase des institutions du passé lorsqu'elles sont un obstacle à leurs projets. Ils engagent avec les *conservateurs ultramontains* — ainsi nommés parce qu'ils reçoivent leur mot d'ordre de l'étranger — un duel à mort, qui se termine par la suppression de plusieurs couvents, l'expulsion des Jésuites et l'occupation militaire de Fribourg et de Lucerne. Une fois au gouvernement, les radicaux ne tardent pas du reste à devenir autoritaires à leur tour; ils écartent du pouvoir ceux de leurs concitoyens qui ne partagent pas leurs vues, montrant en cela le même égoïsme et le même esprit de coterie qu'ils ont reprochés aux gouvernements dits réactionnaires.

Les premiers cantons qui songent à reviser leur constitution sont les deux Appenzell, Vaud, le Tessin et Lucerne.

Le 18 juin 1827, le peuple d'*Appenzell-Intérieur* se soulève en masse et se livre à des actes de violence; le gouvernement, impuissant à se faire respecter, réclame l'appui du Directoire : un commissaire fédéral, le landamman *Sidler* de Zoug, rétablit promptement l'ordre et les instigateurs des troubles sont condamnés à de modiques amendes. Pour faire droit aux demandes du peuple, une commission est chargée de préparer la revision de la constitution ; on publie les lois et statuts du pays qui, remontant à plus de trois siècles, n'ont jamais été imprimés ; puis, deux ans plus tard, une constitution qui étend les prérogatives populaires est adoptée (29 avril 1829).

Quant aux *Rhodes-Extérieures*, elles sont régies par des lois vraiment barbares : les voleurs y sont punis de la peine du fouet, les époux adultères et leurs complices exposés au carcan, les biens des suicidés partiellement confisqués. La nécessité de remanier un tel code étant reconnue, on publie les lois afin que chacun puisse juger des améliorations qu'il convient d'y apporter ; un projet de revision, présenté à la landsgemeinde de 1829, est adopté en 1832 : la nouvelle constitution consacre le principe du libre établissement en faveur des ressortissants des deux confessions chrétiennes, à charge de réciprocité, mais non ceux de la liberté religieuse et de la séparation des pouvoirs, qui figuraient pourtant dans le projet.

Dans le canton de *Vaud*, la question de la revision constitutionnelle fut posée en 1826 déjà par le général F.-C. de la Harpe, et repoussée à une forte majorité par le Grand Conseil. On peut s'étonner que les hommes qui avaient contribué jadis au renversement du régime bernois se montrassent ainsi hostiles aux améliorations qui leur étaient demandées ; mais, comme il arrive souvent, « les charmes du pouvoir, dit un contemporain, l'avocat L. Pellis, avaient opéré chez ces anciens magistrats républicains et révolutionnaires d'étranges métamorphoses. Plusieurs avaient quitté les habitudes d'égalité ; les titres les séduisaient, la hauteur de ton ne leur déplaisait pas ; il ne leur manquait que le prestige des souvenirs pour être des patriciens accomplis. » Le népotisme et l'autoritarisme fleurissaient sous ce régime, et les adhérents au Réveil n'étaient pas seuls à souffrir de l'attitude inqualifiable du gouvernement[1].

Une opposition se forma, composée : 1° des représentants de l'ancienne noblesse, systématiquement écartés des affaires ; c'était ce que l'on appelait à Lausanne le *parti de la rue de Bourg* ; 2° des représentants du corps enseignant, au premier rang desquels les professeurs *Monnard* et *Gindroz* : le *parti de la Cité* ; 3° des représentants du barreau et de la bourgeoisie éclairée, les *La Harpe*, les *Monod*, les *Jayet*, les *Nicole*, dans les rangs desquels s'étaient recrutés, trente ans auparavant, les acteurs de la révolution vau-

[1] C'est ainsi que l'accusateur public (procureur général) *Nicole* fut destitué pour s'être refusé, dans un procès en calomnie intenté par une municipalité à un huissier, à prendre des conclusions que le Conseil d'Etat avait rédigées (1819). Cet empiètement sur les attributions du parquet ne réussit d'ailleurs pas au gouvernement ; en effet, la Cour d'appel écarta les conclusions du Conseil d'Etat et adopta celles que M. Nicole avait préparées.

doise. Le landamman Muret avait fait partie de ce groupe; mais son caractère entier et cassant ne s'accommodait pas des résistances qu'il rencontrait dans son entourage ; et, délaissant ses anciens amis, il avait réuni autour de lui les représentants de la campagne en une majorité docile et compacte: aussi le Grand Conseil se composait-il en 1827 de 51 fonctionnaires, 53 juges et assesseurs, 16 municipaux, et de 30 députés seulement n'exerçant pas de fonctions salariées.

Une nouvelle demande de revision, formulée en 1828 par le juge d'appel *Clavel*, fut rejetée par 117 voix contre 39. En 1829, vingt-sept pétitions signées par 4197 citoyens demandèrent derechef divers changements à la constitution. La présence dans les rangs de l'opposition de certains aristocrates suspects d'attachement aux Bernois avait longtemps servi au gouvernement de prétexte pour faire considérer le triomphe des revisionnistes comme dangereux pour l'indépendance du pays. Le renvoi des pétitions à une commission fut encore rejeté, par 110 voix contre 40; mais cette tactique finit par s'user, l'opposition gagnant peu à peu du terrain, les autorités sentirent le besoin de faire droit aux vœux du pays, et, le 26 mai 1830, le Grand Conseil adopta un décret apportant diverses modifications au système électoral. Sanctionnée par la Diète le 12 juillet, cette seconde édition à peine corrigée de la constitution de 1814 ne répondait nullement aux vœux émis, et n'exista jamais que sur le papier.

Le mouvement revisionniste se produisit aussi spontanément dans le canton du *Tessin*. Nulle part en Suisse la position n'était aussi tendue : un gouvernement oligarchique, à la tête duquel se trouvait la famille *Quadri*, favorisait toutes les violations du droit ; la liberté de la presse était proscrite, les biens de l'Etat dilapidés. Le 20 juin 1829, l'ancien landamman *Maggi* demanda au Grand Conseil de reviser la constitution, principalement en ce qui concernait les circonscriptions électorales: question qui devait rester, à travers tout le dix-neuvième siècle, le grand cheval de bataille des partis tessinois. Il lui fut répondu que la constitution de 1815 avait été *octroyée* et *imposée* par les *Hautes puissances alliées* et garantie par la Diète, et sa proposition fut écartée par 24 voix contre 20. Deux nouvelles lois rigoureuses, dans la même session, accrurent le nombre des mécontents : l'une concernait les étrangers, l'autre conférait des pouvoirs étendus au Conseil d'Etat, lequel devait être à la fois accusateur, juge et exécuteur de ses

propres arrêts. La campagne contre le landamman Quadri était menée avec beaucoup de vigueur par le journaliste *Stefano Franscini*, le colonel *Luvini*, l'avocat *Peri* et le médecin *Lurati*. Pour les réduire au silence, le gouvernement supprima leur journal, l'*Osservatore del Ceresio*, et en traduisit les éditeurs devant les tribunaux. Ceux-ci adressèrent une protestation au Grand Conseil, le Conseil d'Etat fut obligé de retirer sa plainte, et la loi sur la presse fut rapportée. Puis un projet de réforme constitutionnelle présenté par le landamman *Lotti*, et qui donnait pleine satisfaction aux libéraux, reçut la sanction du peuple tessinois le 4 juillet 1830[1]. Le Tessin se trouve ainsi être le premier des grands cantons qui se soit donné une constitution absolument dégagée de toute influence étrangère. Comme l'observe l'historien Dændliker, c'est du sud de la Suisse que venait un souffle de liberté.

Les propositions de revision constitutionnelle introduites à *Lucerne* en 1827 avaient pour but la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire; le *Petit Conseil* y réunissait jusqu'alors les attributions du pouvoir exécutif à celle d'une *cour criminelle* et d'un *Tribunal suprême;* mais, à la suite d'un procès scandaleux provoqué en 1823 par la mort de l'avoyer Keller, et dans lequel deux honorables conseillers d'Etat avaient été impliqués à tort, la nécessité d'une double instance criminelle se faisait sentir. La réforme proposée par le *Conseil quotidien* fut différée, puis reprise en 1829 à la demande de l'avocat *Jacob Kopp*, avec l'appui de *Casimir* et d'*Edouard Pfyffer*. Une première réforme partielle aboutit, le 23 décembre 1829, à la réduction du nombre des membres du *Petit Conseil*, et à la création d'une *Cour d'appel*; pour donner une satisfaction aux campagnards, quelques sièges leur furent réservés dans la composition de ces deux corps. La Diète donna son approbation à ces modifications constitutionnelles le 22 juillet 1830.

Sur ces entrefaites éclata en France la *Révolution dite de juillet*, qui ébranla toute l'Europe : les Belges, contraints en 1815 à conclure un mariage de raison avec les Hollandais, plaidèrent en séparation; les Polonais cherchèrent à secouer le joug des tzars ; l'Allemagne et l'Italie étaient dans un état de fermentation extraordinaire. La France se détacha alors de la Sainte-Alliance et, avec

[1] Pour les détails, voir l'exposé que nous avons fait de cette question dans *La Suisse sous le pacte de 1815*, tome II, et l'ouvrage de Tillier déjà cité.

l'Angleterre, qui n'avait jamais voulu en faire partie, la tint en échec.

L'historien Dændliker[1] a décrit en termes enjoués l'état des esprits en Suisse au moment où parvint la nouvelle de l'avènement de Louis-Philippe, et les effets de la Révolution de juillet sur l'opinion publique :

« L'influence qu'exerça la Révolution de juillet, dit-il, se fit sentir d'une manière indirecte. On peut juger de l'impression que les événements de Paris produisirent dans différents milieux par ce qui se passa au Righi :

» Sur cet Olympe suisse se trouvaient réunis dans l'été 1830 un nombre inaccoutumé d'hommes jeunes et cultivés des cantons de Zurich, Argovie, Bâle et Berne. Entre les quatre stations alpestres, le Koulm, le Staffel, Kaltbald et le Klœsterli, régnait un joyeux va-et-vient. Une société dont *Louis* et *Wilhelm Snell*, le professeur *Kortum*, de Bâle, le procureur-général *David Ulrich*, de Zurich, et le professeur *Hagenauer*, d'Aarau, formaient le noyau, se réunissait dans la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit sur le Staffel. Au Kaltbad, les hôtes appartenaient au parti aristocratique, à l'exception toutefois du juge *Schoulthess* et de *Fenner*, de Zurich.

» Lorsqu'arriva la nouvelle de la Révolution de juillet, elle fut saluée par les libéraux avec un grand enthousiasme. Les Zuricois organisèrent un système d'estafette et de correspondance avec Zoug, Lucerne et Zurich, et chaque nouveau succès était fêté avec joie. Schoulthess, dont le chapeau de paille était entouré d'un ruban tricolore, portait lui-même au Staffel les nouvelles qu'il avait reçues, ou les envoyait par un chévrier, dont le mauvais bonnet était joliment décoré d'un ruban aux trois couleurs. Pour l'agrément des voyageurs, ces nouvelles étaient transcrites sur trois grandes ardoises, en langue allemande par W. Snell, en français par Ulrich et en anglais par L. Snell. C'est ainsi que les touristes anglais et français reçurent les premières nouvelles des événements de Paris. Les longues figures que faisaient la plupart des étrangers devant les ardoises et leur regard fixe étaient d'un effet plaisant, ils avaient l'air de se présenter devant le tribunal de Radamante. Souvent ils écrivaient sous la dépêche le mot « mensonge ». Celle-ci était alors confirmée, et, quand Ulrich et Snell avaient réussi à faire comprendre aux incrédules que la nouvelle était sérieuse et littéralement exacte, les étrangers s'empressaient de quitter le Righi, comme s'ils avaient été chassés par le malin esprit. Un jour Louis Snell ayant convaincu un lord anglais de la réalité de ces nouvelles, celui-ci s'écria : « Je pars immédiatement pour l'Angleterre, le diable y sera bientôt. »

» Les quelques libéraux en villégiature sur le Righi s'encourageaient et se fortifiaient mutuellement, en se faisant part de leurs aspirations. Ils s'attendaient à voir la révolution de juillet produire d'heureux changements dans leurs relations particulières aussi bien que dans leurs relations

[1] Voir *Geschichte der Schweiz*, t. III.

publiques. *Bonstetten* s'écriait dans une lettre à *Zschokke*, où il avait transformé la date de 1830 en an I : « Zschokke ! Zschokke ! n'avons- » nous pas grandi d'une toise depuis deux semaines ? Est-ce que le » dernier mois de juillet n'est pas le commencement d'une nouvelle » grande époque pour l'humanité ? Les petits ne sont-ils pas devenus » grands et les soi-disant grands petits ? Ne sommes-nous pas devenus tous » égaux ? Tous hommes ? »... « Nous sommes en 1830, disait la *Gazette* » *d'Appenzell*, le milieu de la nuit est passé, le jour brille, les hiboux » fuient en gémissant vers l'obscurité de la forêt, l'homme veille et salue » d'un regard plein de délices le soleil qui se lève sur l'humanité. »

La Suisse devait profiter de cette effervescence pour reprendre possession d'elle-même et se réorganiser à sa guise. Les patriciens de Berne, Soleure et Fribourg avaient salué avec joie les fameuses *ordonnances de juillet*, dernier effort des Bourbons pour contenir l'opposition libérale ; aussi la chute de Charles X fut-elle le coup de grâce de l'ancien régime dans la Confédération ; car, privées de l'appui moral de la France, les républiques aristocratiques ne pouvaient se maintenir longtemps ; le triomphe des libéraux français devait entraîner celui du parti libéral suisse.

Les chefs du gouvernement français arrivés au pouvoir en 1830 ont commis une erreur quand ils se sont crus autorisés à dire en pleine Chambre que « les révolutions de la Suisse avaient eu lieu par et pour la France » ; en effet, le mouvement revisionniste suisse, on l'a vu, avait précédé de trois ans la chute de Charles X. Il faut reconnaître cependant que la Révolution de juillet contribua à accroître puissamment l'exaltation des esprits et, par la diversion qu'elle causa en Europe, facilita l'abrogation des institutions rétrogrades de 1815.

Mais, quoique les esprits fussent très montés, il devait s'écouler quelques mois encore jusqu'au triomphe en Suisse des idées que représentait la Révolution de juillet. Vers la fin de l'automne, de toutes parts des assemblées populaires réclament impérieusement la souveraineté du peuple, l'égalité des droits, la séparation des pouvoirs, la publicité des débats parlementaires, la liberté de la presse, etc. Le Directoire, alors à Berne, commence à être inquiet des conséquences que pourraient avoir ces mouvements politiques ; il attire l'attention des cantons sur les dangers de la situation et leur rappelle qu'ils se sont mutuellement garanti leur constitution. La plupart des gouvernements cantonaux comprennent très bien les nécessités du moment ; ils s'associent bientôt au mouvement général qui vise à une refonte des institutions ; les conflits

sanglants qu'on redoutait sont évités et la révolution s'opère pacifiquement partout, sauf à Bâle, à Neuchâtel et à Schwyz; dans plusieurs cantons même, les anciennes institutions font place aux nouvelles sans que ce changement provoque la chute des hommes au pouvoir. Arrive alors un moment où la Diète, se sentant débordée, renonce à donner sa garantie aux constitutions cantonales, laisse chaque Etat libre de les reviser à son gré et n'intervient qu'en cas de troubles graves.

Le mouvement revisionniste qui, avant 1830, a abouti dans les cantons d'Appenzell et du Tessin, et n'a été qu'ébauché dans ceux de Vaud et de Lucerne, atteint ensuite les Etats dans l'ordre suivant : *Argovie, Thurgovie, Zurich, Saint-Gall, Soleure, Lucerne, Fribourg, Vaud, Schaffhouse* et *Berne.*

Le canton d'*Argovie* est, depuis sa constitution en Etat, l'un des plus prospères et des mieux administrés, entre autres au point de vue financier; le gouvernement y voue une attention toute spéciale aux questions scolaires ; les anciennes ordonnances ecclésiastiques ont été abrogées et remplacées par une loi donnant plus de consistance et d'indépendance à l'Eglise réformée ; les catholiques ont pu, suivant leur désir, se rattacher à l'évêché de Bâle ; on y a pris des mesures libérales à l'égard des Juifs, créé une Chambre de commerce, et adopté un code civil ; à bien des égards, cet Etat peut être considéré comme un canton modèle. Cependant, la constitution y présente encore des points faibles en matière d'organisation judiciaire ; la présidence des tribunaux de district y est confiée aux *lieutenants du gouvernement*, nommés par le Conseil d'Etat et révocables par lui ; on se plaint aussi des grands frais qu'occasionnent les procès et du manque d'indépendance des juges. D'autres sujets de mécontentement ne tardent pas à se faire jour : longue durée des fonctions publiques (12 ans), cens électoral, limitation du nombre des auberges ; enfin, les villes de Zofingue et de Lenzbourg ne se consolent pas d'avoir perdu leurs privilèges municipaux.

Le 12 septembre 1830, trente-six bourgeois de Lenzbourg signent une petition, rédigée par le Dr *Tanner*, pour demander que la constitution soit revisée ; le 7 novembre, 3 à 4000 citoyens réunis dans la plaine de Wohlen les appuient. Le Grand Conseil décide de charger une constituante, nommée à raison de trois députés par cercle, d'élaborer un projet, qui sera ensuite soumis

au peuple. Mais, le bruit ayant couru que le gouvernement va revenir en arrière de ses concessions, les populations facilement inflammables des anciens bailliages (catholiques) se soulèvent à l'instigation des moines de Mouri, et, le 6 décembre, 3000 paysans marchent sur Aarau, commandés par l'aubergiste *Fischer*, le président *Geissmann* et l'avocat *Bruggiser*[1]. Informé de cette insurrection, le gouvernement ordonne une levée des milices ; mais la moitié à peine des troupes répond à l'appel, tandis que beaucoup d'hommes vont grossir les rangs des insurgés ; ceux-ci font leur entrée à Aarau en bon ordre, en observant une excellente discipline : les propriétés sont respectées, aucun désordre n'a lieu, pas un coup de fusil n'est tiré. Le gouvernement se déclare provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et prend l'engagement d'ordonner dans les trois jours la nomination de la constituante ; il est entendu que tous les citoyens légalement aptes à voter en matière communale y participeront. Le 10 décembre, cette transaction est approuvée par le Grand Conseil. Les députés se réunissent le 3 janvier 1831, et la constitution qu'ils adoptent le 16 avril est sanctionnée par le peuple le mois suivant, sauf dans quelques communes qui font minorité : Aarau, Brougg, Bremgarten, etc. La nouvelle charte consacre le système de la parité confessionnelle : catholiques et protestants, quoique ces derniers soient un peu plus nombreux, nommeront un nombre égal de députés au Grand Conseil ; cependant l'inauguration de ce nouveau régime, à l'établissement duquel ont pris part les moines de Mouri, marque pour l'Argovie le commencement d'une ère de troubles et de difficultés.

La constitution du canton de *Thurgovie*, du mois d'août 1814, avait rendu le gouvernement tout puissant, grâce à l'influence qu'il exerçait sur la composition du Grand Conseil ; tout naturellement, le pouvoir s'était concentré entre les mains d'une coterie. Travaux publics, finances, police étant d'ailleurs bien administrés, les principaux magistrats, les landammans *Anderwert* et *Morell* et le directeur des finances *Freienmouth*, jouissaient de la considération générale ; mais l'existence de la censure, l'inégale répartition des fonctions publiques, et le fait que le peuple, ne jouissant d'aucun droit, n'était pas mis au courant des affaires de l'Etat, constituaient autant de griefs contre la constitution.

[1] Voir Daguet, tome II, et Feddersen : *Geschichte der schweizerischen Regeneration.*

Il se forme bientôt un parti progressiste, dirigé par le Dr *W. Merk*, le président de commune *Wegelin* et le pasteur *Thomas Bornhauser*. Celui-ci est un homme d'un esprit cultivé, poète à ses heures, que ses goûts portent plus aux luttes politiques qu'à la carrière ecclésiastique ; la légende de Tell, et tout ce que sa mère lui a souvent conté dans son enfance sur les injustices commises autrefois par les baillis de la Thurgovie, ont fait naître en lui la haine de la tyrannie et un profond amour de la liberté ; il donne essor à sa verve lyrique en composant des drames historiques : *Jean Waldmann, Mazaniello, Gemma von Arth* ; il s'applique à développer la culture intellectuelle et musicale de ses paroissiens. La Révolution de juillet lui fournit l'occasion d'écrire une brochure dans laquelle il incite le peuple à faire valoir ses droits et il indique les améliorations qu'il lui paraît nécessaire d'apporter à la constitution thurgovienne : élection directe des députés, publicité des débats du Grand Conseil, droit de pétition, liberté de la presse, du commerce et de l'industrie, etc. Le 22 octobre 1830, quelques jours avant les élections au Grand Conseil, a lieu à Weinfelden, sous la présidence de Wegelin, une assemblée de 2500 citoyens ; à la suite des harangues vibrantes de Merk et de Bornhauser, une pétition couverte de cinq cents signatures est remise au gouvernement pour demander la réunion d'une constituante. Sous la pression populaire, le Grand Conseil défère à ce vœu, mais décide que les laïques seuls pourront en faire partie ; cette exclusion arbitraire, qui vise manifestement Bornhauser, provoque la réunion d'une nouvelle assemblée populaire (18 novembre) ; puis, le 4 janvier 1831, le bruit qu'un complot s'ourdit contre le nouvel ordre de choses amène à Frauenfeld un grand concours de peuple et provoque une effervescence que Bornhauser a peine à contenir. Des divergences se produisent, il est vrai, au sein de la constituante ; cependant, elle réussit à mener son entreprise à chef et à la faire adopter, le 26 avril, à une grande majorité.

Les événements de Thurgovie eurent une influence décisive sur la situation politique de *Zurich*, où existaient les mêmes griefs : dans aucun autre canton le système des corporations et les restrictions apportées au commerce ne pesaient plus lourdement sur le peuple ; en outre l'accaparement, par les bourgeois de la ville, des magistratures, des fonctions publiques, des commandements militaires, et même des fonctions ecclésiastiques appelait une réforme. La faillite retentissante du bourgeois *Finsler*, ancien quartier-

maître général de la Confédération, qui s'était signalé jadis par ses rapports remarquables sur la délimitation des frontières des Alpes et du Jura, porte, en 1829, un rude coup au régime de 1814 ; une pléiade d'hommes distingués : *Paul Usteri, L. Meyer de Knonau, Melchior Hirzel, Louis Keller, David Ulrich, J.-J. Hess,* cherchent à enlever à la constitution son caractère oligarchique : ils font admettre, en 1829, la liberté de la presse, et accorder au Grand Conseil, en 1830, le droit d'initiative : réformes partielles, il est vrai, mais qui devaient en préparer de plus considérables.

A la nouvelle de la Révolution de juillet, les anciennes antipathies des riverains du lac (voir plus haut, p. 36) se réveillent, et les libéraux de la campagne s'émeuvent aussi ; ils tiennent conseil à Rapperschwil et appellent le peuple à se lever pour réclamer l'égalité politique ; un programme de leurs vœux est arrêté à Uster le 13 octobre 1830, et le Petit Conseil, comprenant la nécessité de mettre fin aux abus signalés, se décide à conjurer l'orage. Mais les propositions qu'il présente au Grand Conseil, le 24, ne sont encore que des demi-mesures : tout en augmentant notablement le nombre des représentants de la campagne, elles conservent à la ville une situation privilégiée (92 députés sur 212). Les campagnards, ne pouvant se contenter de cette concession, élaborent, avec le concours d'un réfugié allemand, le Dr *Louis Snell,* un programme complet connu sous le nom de *Mémorial de Kussnacht,* qui comporte la souveraineté du peuple, l'égalité des droits, l'abolition du cens électoral, la séparation des pouvoirs, la publicité des actes de l'administration et le droit de pétition. Pour rallier à eux les libéraux de la ville, les campagnards proposent d'attribuer à celle-ci l'élection d'un tiers des membres du Grand Conseil. Sur ces entrefaites, à l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres cantons, une vaste landsgemeinde réunit à *Uster,* le 22 novembre, douze mille campagnards ; un jeune meunier de Bauma, *Henri Guier,* homme plein de feu et d'une stature imposante, y prononce une harangue brûlante de patriotisme, mais pleine de sagesse et de dignité ; à la suite d'autres discours également modérés, le Mémorial de Kussnacht se couvre de milliers de signatures ; puis, sans appel à la violence, paisiblement, en chantant des hymnes à la liberté, les manifestants regagnent leurs demeures. Les bourgeois de la ville, qui ont craint de voir les masses populaires entrer à Zurich, se rassurent ; mais la grande impression produite par cette journée détermine

les libéraux du chef-lieu à joindre leurs efforts à ceux du parti campagnard pour travailler à l'œuvre de la revision. Une nouvelle constitution, répondant aux vœux des campagnes, est adoptée par le Grand Conseil le 10 mars; et, le 20 du même mois, le peuple approuve l'œuvre de ses mandataires par 40 503 voix contre 1723. A cette occasion le bourgmestre *Reinhard* invoquant son âge avancé se retire des fonctions publiques : ce digne magistrat avait commencé sa carrière politique en 1777, comme employé de chancellerie, et rendu des services signalés à sa patrie. Le nouveau gouvernement fut composé de huit membres de l'ancien Conseil : *Usteri, de Wyss, de Muralt, Meyer de Knonau, Rehmann, Pfenninger, Spinelli* et *Rahn*, et de onze hommes nouveaux choisis dans les différentes parties du canton.

Le pouvoir du gouvernement se trouvait singulièrement restreint dans le canton de *Saint-Gall*, quoique une revision du règlement du Grand Conseil, en 1820, eût quelque peu accru les attributions de ce corps. Toutes les questions d'Eglise, d'école, de mariage, etc., étaient régies par des administrations distinctes, catholiques d'une part, protestantes de l'autre, ce qui donnait une grande importance aux corporations. Deux partis se divisaient le pays : les *radicaux*, qui cherchaient à accroître les attributions du gouvernement et avaient comme idéal le système représentatif, plus propre à favoriser leurs vues; les *cléricaux* qui, ayant pour eux les masses, donnaient la préférence à la démocratie directe.

Le chef du parti radical, le secrétaire d'Etat *Baumgartner*, fait paraître à Appenzell, le 24 octobre 1830, une brochure où il demande la suppression des compétences confessionnelles, une diminution de la durée des fonctions publiques, la publicité des débats parlementaires et l'obtention de garanties pour les mariages mixtes. Le gouvernement ne s'oppose pas d'ailleurs au mouvement revisioniste. Aussitôt le pays entre en ébullition, et, la commission chargée de présenter un projet temporisant au lieu de se hâter, les partis avancés commencent à s'agiter et à réunir leurs adhérents : « Dans les premiers jours de décembre, les assemblées populaires, dit Baumgartner, sortaient de terre comme des champignons. »

Le programme de la démocratie pure ou landsgemeinde est développé à Altstætten le 4 décembre, devant 4000 citoyens, par l'aubergiste *Joseph Eichmuller*, orateur original, lisant la Bible avec zèle, abondant en reparties, et que sa nature mystique n'empêche

pas de bien connaître le peuple et ses aspirations [1]. Une assemblée réunie à *Saint-Gallenkappel*, le 10 décembre, se prononce dans le même sens. Le Grand Conseil, craignant de se voir débordé, décide la convocation d'une constituante. Cette évolution provoque la retraite du vénérable landamman *Muller-Friedberg*, qui a été pendant trente-deux ans à la tête des affaires publiques et auquel le canton est en grande partie redevable de son indépendance. Le régime qui s'annonce lui apparaît comme une rupture avec la légalité et le commencement de l'anarchie. « Il a vu juste dans la question religieuse, dit l'historien Otto Henne-Amrhyn [2], il a été ferme contre les prétentions cléricales, mais les idées démocratiques n'ont aucune prise sur lui, et il ne voit pas que les temps ont changé. » Il céde le gouvernail aux radicaux ; Baumgartner le remplace. La nouvelle constitution, que le peuple adopte le 7 avril 1831, par 21 900 voix contre 11 000, consacre le principe de la souveraineté populaire, et institue le *referendum facultatif.*

A *Soleure*, les bourgeois de la ville avaient accaparé presque tous les emplois dès 1814, et le peuple conservait un ressentiment amer des procédés par lesquels ces patriciens avaient reconquis le pouvoir, ainsi que des peines infligées aux chefs du parti démocratique. Aussi, lorsque survient la Révolution de juillet, les libéraux relèvent la tête, et les deux tribuns de l'opposition, *Joseph Mounzinger* et *B. Reinert*, s'efforcent d'amener par des voies pacifiques les changements désirés par la campagne. Le gouvernement lui-même, préoccupé de la nécessité d'une revision, charge ses préfets de se concerter avec les principaux représentants des communes. Néanmoins, le 15 novembre, les chefs de l'opposition se réunissent à Olten et demandent la convocation d'une constituante ; et, comme le Grand Conseil croit pouvoir entreprendre lui-même le travail de revision, les campagnards, qui ne l'entendent pas ainsi, se réunissent à Balsthal au nombre de 2600, le 22 décembre, en plein air et par une neige épaisse, pour réclamer impérieusement la nomination d'une constituante à laquelle ils tracent sa tâche : proclamation du principe de la souveraineté du peuple, suppression des abbayes en tant que corporations politiques, élection des deux tiers des membres du Grand Conseil par les campagnes, suppression du cens, publicité des débats parlementaires : tels sont les principaux articles de leur pro-

[1] Voir Dændliker, tome III, et Feddersen.
[2] Voir *Geschichte des Kantons St.-Gallen.*

gramme. Ces résolutions prises, l'assemblée se disperse avec ordre et tranquillité, sans inquiéter le gouvernement qui, craignant de voir les campagnards se porter en masse sur la ville, en avait fait garder les portes par la milice urbaine. Malgré cette imposante manifestation, le Grand Conseil ne consent pas à se dénantir; mais il donne la plus grande publicité possible à ses délibérations, et, pour prendre contact avec le peuple, il organise des assemblées populaires où ses vues sont exposées; comme elles concordent pour le fond avec les vœux émis à Balsthal, son projet de constitution est adopté, le 13 janvier 1831, par 5200 voix contre 600.

La revision partielle accomplie à *Lucerne* en 1829 a au premier moment satisfait les esprits; mais elle paraît insuffisante lorsque des réformes plus radicales ont été réalisées dans d'autres cantons. D'Aarau, où il a trouvé un emploi dans l'enseigement, le Dr *Troxler* écrit un mémoire pour demander au Grand Conseil de mettre un terme à la disproportion qui existe entre la représentation de la ville et celle des campagnes ; une assemblée nombreuse réunie à *Soursee*, le 21 novembre 1830, appuie cette démarche, et le parti clérical, qui a à sa tête *Leu d'Ebersol*, insiste, comme à Saint-Gall, sur la nécessité d'étendre les droits du peuple. Sous la pression des circonstances, le Petit et le Grand Conseils chargent alors une commission de préparer un projet de revision constitutionnelle qui sera soumis au peuple ; mais cette solution ne satisfait pas les chefs du mouvement : ils veulent une Constituante. Par crainte d'une émeute, le Grand Conseil cède à leur désir, et, le 30 janvier déjà, la nouvelle charte est adoptée par le peuple à une grande majorité : elle proclame l'égalité politique, la liberté de la presse et le droit de pétition ; interdit aux magistrats d'accepter des pensions, des titres et ordres des puissances étrangères ; déclare rachetables les dîmes, redevances et charges immobilières ; les campagnards domiciliés à Lucerne voteront avec les bourgeois, et la ville ne nommera plus qu'un cinquième environ de la députation. A une ou deux exceptions près, les membres du nouveau Conseil d'Etat, nommé le 22 mars, appartiennent au clan libéral, entre autres l'avoyer *Amrhyn* et *Edouard Pfyffer*.

La situation de *Fribourg* présentait de l'analogie avec celle de Soleure, mais le régime aristocratique s'y montrait plus violent encore. Après avoir passé un temps plus ou moins long au service de France, les jeunes patriciens en revenaient tout imbus des

idées rétrogrades; ils se voyaient investis de toutes les dignités de l'Etat, à l'exclusion des campagnards, maintenus dans l'obéissance par des procédés d'intimidation ; en outre, les Jésuites avaient tout mis en œuvre pour étouffer les idées libérales : le Conseil supérieur de l'instruction publique, entre autres, avait été supprimé ; « le canton de Fribourg, dit l'historien Feddersen, était devenu une province soumise aux Bourbons. » Aussi la chute de Charles X et la suppression des capitulations remplissent-elles d'effroi les patriciens ; leurs craintes sont encore accrues par l'arrivée des Jésuites français mis en fuite par la Révolution.

Bientôt, les événements qui se passent dans les autres cantons enhardissent les mécontents : Morat, Châtel-Saint-Denis, Bulle, Rue, Gruyère et Romont deviennent les foyers de l'opposition, de nombreuses pétitions circulent pour demander le retrait des privilèges, la suppression du patriciat, l'égalité des droits politiques, et une députation fondée sur le principe de la souveraineté du peuple. Le patriciat croit pouvoir braver ces témoignages de mécontentement : à une voix de majorité, celle de l'avoyer Gottrau, le Petit Conseil se prononce pour le rejet des pétitions. Les mesures militaires qu'il prend portent à son comble la fermentation des esprits. Le 2 décembre, des masses populaires inondent Fribourg et entourent l'hôtel de ville aux cris de : *Vive la liberté !* Le Grand Conseil, prenant peur, décide la revision à l'unanimité des voix, moins une ; et lorsque l'avoyer *de Diesbach*, magistrat justement vénéré, apparaît au balcon de l'hôtel de ville pour annoncer cette nouvelle, l'allégresse succédant à la colère, il est acclamé avec enthousiasme. Une Constituante est élue au suffrage du second degré, et son œuvre, terminée le 27 janvier 1831, entre immédiatement en vigueur, sans être soumise à la ratification populaire. Tous les citoyens sans distinction de fortune participent à la nomination des électeurs chargés de choisir les députés ; la liberté de la presse est garantie, le nouveau Grand Conseil décide que ses séances seront publiques, et le Conseil d'Etat est composé de manière à donner satisfaction aux divers districts. Quelques mois plus tard, le 24 juin, le Grand Conseil déclare que les citoyens Duc et consorts ont bien mérité de la patrie, pour s'être opposés en 1814 au rétablissement du patriciat, et décide de leur restituer le montant des amendes qui leur avaient été infligées.

Au canton de *Vaud*, la *constitution* du 26 mai 1830 ne pouvait satisfaire le parti libéral ; aussi, dès l'automne, des pétitions

réclamant la nomination d'une constituante se couvrent de plus de 6000 signatures, et l'on plante des arbres de liberté dans quelques localités. Au moment où le Grand Conseil se réunit, le 17 décembre, des pétitionnaires venus de divers points du canton envahissent les abords du château. Les députés se refusant à siéger dans ces conditions, la foule se disperse ; mais des feux s'allument sur les hauteurs, les tambours battent la générale, les cloches sont mises en branle, des colonnes se forment et marchent sur le château. Le colonel *Bégos*, les professeurs *Monnard* et *Porchat* haranguent la foule et lui font comprendre qu'elle doit s'éloigner pour permettre au Grand Conseil de siéger ; docile à la voix de ces orateurs, elle se reforme en colonnes, puis, drapeaux et tambours en tête, se rend sur la promenade de Montbenon ; bientôt une estafette vient lui annoncer que le Grand Conseil, accédant au vœu général, a décidé la nomination d'une Constituante : il n'en faut pas davantage pour ramener le calme dans les esprits et provoquer une allégresse sans bornes. La constitution que le peuple adopte, le 20 juin 1831, par 13000 voix contre 2600, ne mentionne ni la liberté religieuse ni la liberté de l'enseignement, malgré les efforts de Druey et de Monnard en leur faveur ; en revanche, elle consacre les principes de la liberté de la presse, du suffrage universel, de la séparation des pouvoirs, ou tout au moins des fonctions, et accorde des droits électoraux aux Confédérés ; elle limite les prérogatives du Conseil d'Etat et donne au Grand Conseil le droit d'initiative, jusqu'alors apanage exclusif du pouvoir exécutif ; elle rend le pouvoir judiciaire indépendant des deux autres : d'une part, en effet, aucun agent à la nomination du Conseil d'Etat et révocable par lui ne pourra remplir de fonctions judiciaires, les titulaires de ces fonctions n'étant révocables qu'ensuite d'un jugement ; d'autre part, les attributions administratives dont étaient jusqu'alors revêtus les juges de paix, comme successeurs des anciens châtelains, sont dévolues aux préfets et aux syndics ; enfin, les lieutenants du gouvernement sont supprimés et leurs attributions confiées également aux préfets. Cette constitution de 1831, œuvre des libéraux qu'on s'est plu à qualifier dans la suite de doctrinaires, pouvait être considérée, pour l'époque, comme un modèle.

Le canton de *Schaffhouse* est particulièrement agité durant la Restauration : la campagne manifeste dès 1819 des symptômes de mécontentement ; des troubles qui éclatent à Unterhallau et à

Thayngen motivent même une intervention fédérale, et une sourde agitation subsiste dans la campagne. Elle éclate en décembre 1830 : de nombreuses pétitions demandent que le système représentatif soit organisé sur de nouvelles bases ; d'autre part, en janvier 1831, les bourgeois de Stein décident, par 111 voix contre 45, de se séparer du canton de Schaffhouse pour se réunir à celui de Thurgovie. En présence de l'exaltation populaire, le Petit et le Grand Conseils remettent leurs pouvoirs le 27 janvier. Une Constituante élue sur la base de la population, et comprenant 8 députés de la ville et 22 de la campagne, présente au mois de mai une constitution qui accorde 48 députés aux campagnards et 36 à la ville : cette concession dépasse les vœux primitivement formulés, mais elle ne fait que mettre en appétit les ruraux, qui veulent avoir les deux tiers de la représentation. Dès ce moment-là, la situation s'aggrave : des mouvements insurrectionnels éclatent dans le Kletgau, et les campagnards se portent en masse sur Schaffhouse ; le bourgmestre *de Meyenbourg*, qui va avec quelques conseillers à la rencontre des émeutiers pour chercher un terrain d'entente, est insulté et menacé : il a grand' peine à regagner la ville qui se met aussitôt en état de défense, avec le secours de quelques communes ; les assaillants attaquent la porte dite *Muhlthor*, mais se retirent bientôt en laissant derrière eux 2 tués et 30 prisonniers. Le Vorort envoye à Schaffhouse deux commissaires : le bourgmestre *de Muralt* de Zurich, et le landamman *Sidler* de Zoug, dont l'enquête aboutit à l'arrestation du principal instigateur de ces troubles, le Dr *Bechthold*. La tranquillité ne tarde pas à être rétablie dans les communes insurgées ; le 23 mai, le projet de constitution est rejeté par le peuple à une majorité de 200 voix, pour être adopté dix jours plus tard, quand la Constituante a réduit à 30 le nombre des députés de la ville.

L'histoire de ces diverses révolutions cantonales prête nécessairement à une certaine monotonie : la marche des événements et les résultats obtenus sont sensiblement les mêmes partout. *Berne* seul tranche quelque peu sur cette uniformité : ce grand et puissant Etat a encore trop d'attaches avec son glorieux passé, la restauration patricienne de 1814 y a déjà jeté de trop profondes racines, pour qu'il puisse se soumettre aussi rapidement que ses confédérés et sans secousses particulièrement violentes à un régime qui rappellera si peu celui des siècles précédents. Le vent révolutionnaire qui souffle en Suisse durant les derniers

mois de l'année 1830 y rencontre plus de résistance que partout ailleurs, car les patriciens bernois se font une haute idée des devoirs qui leur incombent en raison de leur situation privilégiée ; et, de fait, sous leur administration, les finances sont prospères, les services publics bien organisés et de notables progrès sont introduits dans le domaine de la législation. Mais un abîme sépare les classes dirigeantes du peuple : LL. EE., considérant que toute initiative doit partir d'en haut, envisagent comme un acte de rébellion les demandes tendant à apporter quelques changements à l'ordre de choses établi ; grâce à la sévérité de la police, les plaintes même ne peuvent se faire entendre ; l'administration ne rend d'ailleurs pas compte de ses actes ; les baillis, qui réunissent des attributions administratives et judiciaires, sont hautains ; les questions scolaires sont négligées, et le peuple réduit à une vie intellectuelle fort restreinte.

Après les événements de Paris, des aspirations à l'égalité se font jour dans les classes moyennes de la campagne et des petites villes ; en outre, dans l'Oberland et le Seeland subsistent d'anciens griefs, et le Jura est froissé des changements apportés à ses traditions ; à Berne même, la scission entre la bourgeoisie et le patriciat s'accentue. Mais l'avoyer *de Fischer* tient tête à l'orage : la presse est bâillonnée, les baillis reçoivent des ordres sévères, et les patriciens sont résolus à étouffer tout mouvement dans son germe : malheureusement pour eux, ils ont la regrettable idée de prendre à leur solde quelques centaines de soldats suisses revenus du service de France : ce procédé donne une arme à l'opposition et lui fait faire un pas décisif. La ville de Berthoud, grâce à la présence des trois frères *Schnell,* devient le centre du mouvement revisionniste ; les assemblées populaires se succèdent, des séditions se produisent dans le Jura, la bourgeoisie de Berne avise aux moyens de renverser le patriciat. Quelques membres du gouvernement comprennent cependant la nécessité de conjurer l'orage : l'avoyer *de Watteville,* entre autres, conseille une revision constitutionnelle ; mais il se heurte à une opposition absolue. Bientôt, devant l'effervescence populaire, le Grand Conseil prend l'engagement d'améliorer la situation matérielle du pays par la suppression des droits de consommation, l'abaissement du prix du timbre, etc. (6 décembre 1830). Mais le moment est passé où de tels palliatifs auraient pu suffire à calmer les esprits ; on le comprend et, dans la crainte de voir le peuple marcher contre

Berne, le gouvernement concentre des troupes autour de la ville sous le commandement du colonel *d'Effinger*; les enrôlements des mercenaires revenus de France continuant au su du conseil exécutif, les chefs de la garde urbaine réclament le licenciement des *soldats rouges*.

Des assemblées populaires très dignes, tenues à Interlaken, à Glutsch près de Thoune, et à Bienne le 20 décembre, à Porrentruy le 27, votent des adresses au gouvernement ; celle de Bienne contient tout un programme de revision : représentation proportionnelle, égalité des citoyens devant la loi, droit de pétition, séparation des pouvoirs, publicité des débats parlementaires, vote annuel de l'impôt, réélection périodique des fonctionnaires, remplacement de la dénomination de *ville et république* par celle de *canton de Berne* (transformation qui vient d'avoir lieu à Lucerne). A la suite de ces manifestations, le gouvernement se décide à faire savoir qu'il examinera les pétitions, au nombre de cinq cents, et tiendra compte des vœux exprimés ; comme gage de son bon vouloir, il ordonne le licenciement des soldats rouges (10 janvier 1831). Néanmoins, à l'appel des chefs libéraux, douze à quinze cents citoyens, venus des différentes parties du canton, se réunissent à Munsingen. Le colonel *Hahn* s'y rend de la part du gouvernement et, avec les chefs du parti populaire, les frères *Schnell*, *Bloesch*, *Neuhaus*, etc., il exhorte les assistants à attendre avec patience les décisions que le gouvernement est à la veille de prendre ; grâce à la sagesse de ces orateurs, le mouvement revisionniste entre dans une voie pacifique. Le 13 janvier, le Grand Conseil décide la convocation d'une assemblée constituante et annonce, sous la signature de l'avoyer en charge de Watteville, que le gouvernement remettra les rênes de l'Etat aux nouveaux pouvoirs dès qu'ils seront constitués ; en abdiquant, les patriciens délient leurs administrés du serment de fidélité qu'ils leur ont prêté, déclarent ne point vouloir intervenir dans les délibérations de la Constituante, et invitent les citoyens à se rallier au nouveau régime « pour le maintien de l'ordre, du repos public et de l'exécution des lois, sans lesquels aucun gouvernement, ni celui qui existe, ni celui qui lui succédera, ne peuvent subsister ni opérer le bonheur du canton. Nous mettons en Dieu notre confiance, ajoutent LL. EE. dans leur proclamation ; espérons que dans sa bonté il protégera et bénira notre chère patrie. »

Ainsi finit, non sans une certaine majesté, le règne de ce patri-

ciat qui, pendant près de cinq siècles, avait jeté un si grand éclat sur la Ville et République de Berne!

L'élection de la Constituante eut lieu au second degré : tous les citoyens, sans distinction de fortune, furent appelés à nommer les membres des collèges électoraux. Nonobstant, ou peut-être en raison même de son désistement, le patriciat conserva un tel prestige que, sur 240 membres dont se composa la Constituante, on ne compta pas moins de 145 patriciens, et que l'avoyer *de Fischer* en fut élu président; quant à l'avoyer *de Watteville*, il refusa son mandat. La nouvelle charte bernoise, adoptée le 31 juillet 1831, par 27 802 voix contre 2152, faisait résider la souveraineté dans la masse du peuple ; elle consacra le principe de la séparation des pouvoirs, l'égalité devant la loi, la liberté de croyance, la liberté individuelle, celle de l'industrie, du commerce, ainsi que le droit de pétition, le droit d'établissement et la réélection périodique des magistrats ; le Grand Conseil fut composé de 200 députés directs et de 40 membres désignés par le Grand Conseil lui-même ; la ville de Berne ne pouvait fournir plus du tiers des députés indirects : elle fut ainsi dépouillée des prérogatives que Lucerne, Zurich, Schaffhouse et Soleure avaient réussi à conserver; en revanche, un cens électoral fut maintenu. Les élections au Grand Conseil eurent lieu au mois d'août; l'ancien avoyer de Fischer et neuf membres du gouvernement précédent ayant donné leur démission, sitôt élus, il ne se trouva en définitive dans ce corps que trois membres des anciennes autorités : MM. *de Tscharner, de Lerber* et *Burki,* et seize bourgeois de Berne; les principaux membres du nouveau conseil exécutif, nommé le 14 octobre, furent MM. *de Tscharner, Burki, Koch, de Tillier, Ch. Neuhaus* et *de Jenner.*

En dépit des sages conseils donnés de part et d'autre, les débuts du nouveau régime furent difficiles. Le gouvernement exigea des fonctionnaires publics, du clergé et du corps des officiers un serment à la constitution, ce qui n'avait en soi rien que de naturel : le clergé refusa d'abord de le prêter, puis s'inclina, après quelques modifications à la formule primitivement adoptée ; mais les officiers donnèrent en grand nombre leur démission. Cette attitude fut une lourde faute politique, de même que le refus de plusieurs patriciens d'accepter leur mandat de députés, et Berne devait en souffrir : en effet, le nouveau gouvernement fut privé du contrepoids dont il avait besoin, et, le centre de gravité de la politique bernoise étant déplacé, elle inclinera de plus en plus vers le radicalisme.

La révolution bernoise eut pour épilogue, en 1832, un procès retentissant intenté par le gouvernement à l'ancien avoyer *de Fischer* et à quelques autres membres du patriciat. Les conseils de la ville, où les conservateurs avaient encore la majorité, craignaient pour l'existence des biens de la bourgeoisie : ils nommèrent une commission de sept membres, présidée par de Fischer, pour aviser à la défense de leurs intérêts ; cette commission commença par rétablir la garde bourgeoise ; à cet effet, elle fit venir de Neuchâtel des cartouches qu'elle déposa à l'hôtel d'Erlach, où l'administration municipale avait son siège. Vers le même temps, le Conseil exécutif apprit que quelques jeunes patriciens, qui n'avaient pas pris leur parti de se voir supplantés par les libéraux, tenaient des conciliabules et pratiquaient des enrôlements clandestins ; il fit des perquisitions, découvrit les munitions déposées à l'hôtel d'Erlach, fit arrêter la commission des sept et d'autres bourgeois connus pour leurs tendances réactionnaires. Les principaux membres de ce qu'on appelait alors l'*alliance noire*, le capitaine *Lentulus*, *Werdt de Toffen* et *Fischer d'Eichberg*, ne purent être atteints. L'enquête qui suivit fut longue et fournit peu de lumière ; des soupçons planèrent sur le compte du ministre d'Autriche, M. de Bombelles, qui semble avoir donné des encouragements aux contre-révolutionnaires et qui s'efforça de les blanchir. Les membres de la commission des sept se disculpèrent de l'accusation d'avoir pris part à un complot et, après plusieurs mois d'une dure captivité, ils furent relâchés. L'ancien avoyer de Fischer se retira à Genève ; le procès instruit contre lui se poursuivit avec une grande passion, la procédure prit des proportions énormes : près de trois cents personnes y furent englobées. Une proposition d'amnistie présentée au Grand Conseil par Neuhaus et appuyée par Tscharner et Tillier fut écartée ; mais on fit comprendre aux accusés qu'ils obtiendraient leur grâce s'ils en faisaient la demande : ils répondirent qu'ils demandaient justice. Le procès se termina en 1839 par la condamnation de l'ancien avoyer *de Fischer* et de son beau-frère le colonel *Tscharner* à deux ans de prison ; d'autres accusés furent condamnés à un an et aux frais du procès (plus de 25000 francs) ; ils subirent leur peine au château de Thorberg. Cette condamnation paraît bien sévère si on la compare aux immunités dont jouirent les auteurs des soulèvements armés de Bâle-Campagne. Fischer ne perdit du reste pas l'estime de ses concitoyens, en 1850, ils l'envoyèrent siéger de nouveau au Grand Conseil.

CHAPITRE III

Interventions fédérales dans les troubles de Neuchâtel, de Bâle et de Schwyz.

Situation politique de la Suisse en 1831 ; conséquences de l'avènement du régime démocratique dans la majorité des cantons. — Formation de la Ligue des sept et de la Ligue de Sarnen.

Première phase de la *question neuchâteloise*. Suppression des Audiences générales, établissement du Corps législatif. — Déception des républicains. Expédition du lieutenant Bourquin (13 septembre 1831) ; première intervention fédérale. — Mesures de rigueur prises contre les républicains. Seconde insurrection (17 décembre). Condamnation de Bourquin et consorts. — Tentatives réitérées des royalistes pour détacher la principauté de la Suisse, ou pour la replacer dans la situation de simple alliée des Confédérés ; refus de Frédéric-Guillaume d'entrer dans leurs vues, et refus de la Diète de modifier ses rapports avec Neuchâtel.

Troubles de Bâle. Infériorité politique et économique des campagnards, qui demandent une revision de la constitution. Les négociations échouent. Les campagnards se portent en armes sur Bâle et sont repoussés (10 janvier 1831). Nomination d'un gouvernement provisoire à Liestal. Sortie des Bâlois. — Première intervention fédérale. Adoption d'une nouvelle constitution (28 février), à laquelle la Diète accorde sa garantie (19 juillet). Amnistie partielle. — Pétition des campagnards demandant une assemblée constituante ou leur séparation d'avec la ville. Reprise des hostilités. Seconde intervention fédérale ; les campagnards refusent de se soumettre aux décisions de la Diète (25 août 1831), et se livrent à des actes de violence. Occupation militaire ; arrestation du gouvernement de Liestal. — Intervention de la Diète. Les électeurs du canton de Bâle se prononçant pour le maintien du statu quo (23 novembre), la majorité des cantons retirent la garantie donnée à la nouvelle constitution. — Le Grand Conseil décide que les communes réfractaires ne font plus partie du canton. Violences des campagnards et tentative d'intimidation sur les communes restées fidèles à la ville. — La Diète tente une médiation, puis prononce la division de l'Etat de Bâle en deux demi-cantons. — Nouveaux troubles. Combat de Prattelen (3 août 1832). Seconde occupation militaire. Arrêté de la Diète prononçant définitivement la séparation. — Règlement des indemnités et des frais d'occupation. Partage des biens cantonaux.

Revendications des districts extérieurs de *Schwyz*. Tentatives d'arrangement. — Le gouvernement lève des troupes pour soumettre les mécontents. Intervention fédérale. Adoption d'une nouvelle constitution proclamant l'égalité des droits. — Reprise des hostilités par les conservateurs. Landsgemeinde orageuse de 1834 ; triomphe des conservateurs. — Lutte des *Hornmænner* et des *Klauenmænner*, qui en viennent aux mains à la landsgemeinde de 1838. Nouvelle intervention fédérale. Les conservateurs de l'ancien pays l'emportent définitivement : conséquences de ce triomphe.

Si l'on fait le compte de la population des cantons qui, dans l'espace de douze mois, ont revisé leur constitution, on remarquera qu'elle représente plus des deux tiers du peuple suisse. Dif-

férents à plus d'un point de vue, ces cantons qui, au nombre de douze, forment la majorité des Etats, se sont rapprochés par la similitude de leurs nouvelles institutions : séparation des pouvoirs, amoindrissement ou même suppression des prérogatives des chefs-lieux, publicité des débats parlementaires, liberté de la presse, droit de pétition, suffrage universel, extension au Grand Conseil du droit d'initiative, reconnaissance de certains droits individuels (établissement, croyances, etc.) : tels sont les principaux résultats de cette évolution, qui n'est d'ailleurs qu'un retour aux principes en vigueur sous l'Acte de médiation et le régime unitaire. L'œuvre artificielle accomplie en 1814 sous l'influence de Metternich s'est donc effondrée ; après un temps d'arrêt, les germes de progrès semés en Suisse par la Révolution française de 1789 recommencent à se développer.

Les gouvernements ont dû céder sous la pression de l'opinion publique ; la formation de ces colonnes de campagnards qui, vers la fin de 1830, ont marché sur certains chefs-lieux, la réunion d'assemblées populaires comptant parfois plusieurs milliers d'hommes, avaient pu faire craindre un moment de voir les Etats confédérés tomber dans l'anarchie ; mais si le peuple suisse a le sentiment des égards qui lui sont dus, il a aussi beaucoup de bon sens, et il ne se porte que rarement à des actes de violence : les appréhensions s'étaient promptement dissipées, lorsqu'on avait vu ces landsgemeindes improvisées délibérer avec calme et dignité, à l'instigation de tribuns qui n'étaient point des énergumènes désireux de pêcher en eau trouble, mais bien des patriotes froissés par le rétablissement d'anciens privilèges et aspirant à l'égalité politique.

Le rôle du Vorort, à peu près nul durant cette crise, ne consista que dans l'envoi de commissaires à Schaffhouse, où l'ordre public était momentanément menacé. Lorsque, le 19 juillet 1831, la Diète fut sollicitée de donner sa garantie aux constitutions du Tessin, de Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle, Thurgovie, Schaffhouse et Argovie, elle décida de les déposer simplement dans ses archives, en attendant que la réorganisation des cantons en voie de transformation fût achevée. Mais bientôt, les petits cantons s'étant mis d'accord avec Bâle et Neuchâtel pour refuser aux Etats dits *régénérés* la reconnaissance du nouvel ordre de choses, sept d'entre ceux-ci formèrent un concordat dans le double but de se garantir mutuellement leurs constitutions et d'entreprendre la revision du Pacte fédéral : cette alliance séparée, la *Ligue des sept* ou

Siebenbund, fut signée à Lucerne, le 17 mars 1832, par les représentants de *Zurich, Lucerne, Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie* et *Thurgovie*, sous la présidence de *Ed. Pfyffer*; il fut convenu que chacun des Etats de la Confédération pourrait y donner ultérieurement son adhésion. Cet acte, qui tendait à former, contrairement au Pacte, une confédération dans la Confédération, provoqua naturellement la création d'une autre alliance : la *Ligue de Sarnen*, conclue entre les *petits cantons, Bâle* et *Neuchâtel*, le 14 novembre 1832, sous la présidence du landamman *Spichtig*, d'Obwald ; le Valais, vivement sollicité d'y adhérer, s'y refusa absolument.

La ligue de Sarnen était résolue à s'opposer par voie d'obstruction à la revision du Pacte : minorité, elle prétendait refuser à la majorité les moyens légaux de réaliser les progrès que commandait l'intérêt général du pays. Comme en 1814, la Suisse se trouva donc divisée en deux camps tout prêts à en venir aux mains, et cette scission favorisa les dissensions intérieures des cantons non encore régénérés : à Neuchâtel, à Bâle, à Schwyz, chacun des deux partis en présence savait qu'il pourrait compter sur les sympathies de quelques-uns des Etats confédérés, ce qui leur permit de tenir en échec la Diète et de prolonger la lutte.

TROUBLES DE NEUCHATEL

Ainsi que tous les pays qui l'entouraient, la principauté de *Neuchâtel* est tourmentée d'un besoin de réformes. Des deux partis qui s'y sont constitués : les *libéraux* aspirent à en faire une république, les *aristocrates*, tout en sentant la nécessité de certaines améliorations, veulent demeurer fidèles au système monarchique. Au mois de janvier 1831, deux journaux, la *Revue neuchâteloise*, (libérale), et le *Messager neuchâtelois* (radical), dont le premier se publie à Neuchâtel, mais le second à Yverdon à cause de la censure, se font les organes des vœux du pays. M. *Gallot*, secrétaire de la ville de Neuchâtel, imagine un moyen de contenir le mouvement et d'en prendre la direction : le 20 janvier, il propose aux députés des quatre bourgeoisies[1] un projet de déclaration par laquelle, après avoir affirmé leurs sentiments de fidélité envers le prince, ils se montreraient prêts à accueillir les vœux du pays. Le 30, le Conseil de Valangin, sur la proposition de l'avocat *Bille*, demande

[1] Neuchâtel, Landeron, Boudry et Valangin.

la liberté de la presse, ainsi que la suppression des *Audiences générales*[1] et leur remplacement par un Corps législatif; des assemblées réunies au Locle et à Valangin approuvent les propositions de Bille.

L'agitation du pays allait grandissant, et deux autres journaux ne tardèrent pas à se fonder pour défendre les idées constitutionnelles : le *Neuchâtelois* et les *Feuilles neuchâteloises*. Le 24 février, les délégués des quatre bourgeoisies tombèrent d'accord pour demander : 1° le remplacement des Audiences générales par un Corps législatif formé : *a*) de 50 députés nommés par le peuple, *b*) de 12 députés des quatre bourgeoisies, *c*) de 12 membres désignés par le prince ; 2° l'amovibilité des députés ; 3° l'initiative pour les membres du Corps législatif ; 4° la publication des actes de ce corps ; 5° une loi proclamant la liberté de la presse. Ce projet reçut l'assentiment de la grande majorité des communes, le Conseil d'Etat l'appuya auprès du prince, et, le 20 avril, arriva de Berlin la nouvelle que Frédéric-Guillaume III accédait à ces vœux. Le nouveau Corps législatif ouvrit ses séances le 11 juillet 1831, et le commissaire royal, le général *de Pfuel*, venu à Neuchâtel pour s'enquérir des sentiments du peuple, quitta le 3 août la principauté, qu'il croyait pacifiée.

Les libéraux avaient ainsi obtenu ce qu'ils demandaient ; mais cela ne fait pas l'affaire des républicains, auxquels la condescendance du prince causa une profonde déception : car ils avaient escompté un refus, sur lequel ils se seraient basés pour renverser le gouvernement royaliste. Trompés dans leur attente, ils décident de recourir aux armes pour atteindre leur but : des associations patriotiques s'étant organisées après le départ du général de Pfuel, un complot s'ourdit à la faveur des banquets destinés à célébrer la réunion de Neuchâtel à la Suisse, et une descente des montagnards au chef-lieu se prépare ; mais le Conseil d'Etat en a vent : le Corps législatif est aussitôt convoqué et le Directoire fédéral prévenu. Le 13 septembre, des bandes armées venant du Val-de-Travers, de Bevaix, de la Chaux-de-Fonds et de Cortaillod, sous le commandement du lieutenant *Bourquin*, pénètrent à Neuchâtel et, sans coup férir, occupent le château, puis forcent les portes de

[1] Les *Audiences générales*, dont l'origine remontait au XIIIe siècle, étaient composées des 10 plus anciens conseillers d'Etat, de 14 notables nommés par le prince, des chefs des juridictions, et de 30 membres nommés par les districts en une élection au second degré.

l'arsenal : le Conseil d'Etat, voulant éviter l'effusion du sang, se retire à Valangin. Les bienfaits du régime républicain se manifestent dès le premier moment sous la forme de réquisitions exorbitantes qui exaspèrent les esprits ; plusieurs des compagnons de Bourquin, n'augurant rien de bon de ces procédés, se retirent clandestinement, et le Conseil d'Etat, profitant d'un revirement d'opinion, rentre à Neuchâtel. Le 15 septembre, le Corps législatif se réunit chez M. *Sandoz-Rollin*, président du Conseil d'Etat, et se déclare en permanence ; les troupes fidèles au gouvernement se concentrent autour de Valangin, et un armistice est conclu entre les deux partis jusqu'à l'arrivée des commissaires fédéraux. Ceux-ci, en la personne du landamman *de Sprecher*, des Grisons, et du conseiller d'Etat *de Tillier*, de Berne, arrivent le 17 et le 19 septembre. Le 23 et le 24, trois bataillons (vaudois, fribourgeois et bernois) et deux batteries d'artillerie, sous le commandement supérieur du colonel *Forrer*, de Saint-Gall, font leur entrée à Neuchâtel. Cette brigade, réunie aux 2400 royalistes concentrés à Valangin, ne permet pas aux 400 hommes de Bourquin de soutenir la lutte : aussi, le 27 septembre, les insurgés capitulent ; le 29, ils rentrent dans leurs foyers et le gouvernement est réinstallé au château.

Cette équipée, conduite avec légèreté par des gens inexpérimentés, a donc piteusement échoué ; on a pu se rendre compte que les républicains sont loin d'avoir la majorité dans le pays : l'historien Grandpierre le reconnaît dans ses mémoires politiques. Ce n'en est pas moins un premier jalon sur la voie où bientôt on s'engagera résolument ; la question de l'émancipation est posée et fera son chemin.

Lors des négociations qui avaient précédé l'arrivée des troupes fédérales, il avait été question de convoquer des assemblées primaires ; la demande en fut adressée, par l'avocat *Bille*, au Corps législatif ; mais, après une discussion approfondie, il l'écarta par 47 voix contre 31. Faute grave : les royalistes donnent ainsi à croire qu'ils redoutent l'épreuve du scrutin, et les républicains considèrent ce refus comme un déni de justice : aussi, cette soupape de sûreté fermée, le mécontentement va forcément grandir et provoquer une nouvelle insurrection.

C'est dans ces circonstances que le général de Pfuel revient à Neuchâtel le 22 octobre 1831. Sur sa demande, toutes les communes, à l'exception de Bevaix, lui envoient des protestations de zèle et de

fidélité au prince ; et, après une entrevue avec lui, Bourquin lui-même fait sa soumission. Quant au Conseil d'Etat, il a joué dans l'affaire un assez pauvre rôle : aussi ses membres sont-ils invités à donner leur démission, et le nombre en est-il réduit de 24 à 7. Une garde soldée de 400 hommes est créée et, le 26 novembre, les troupes fédérales évacuent le pays.

La convention ou capitulation du 27 septembre avait proclamé l'oubli du passé ; mais lorsque le gouvernement se crut suffisamment consolidé pour mettre les républicains à la raison, il prit une série de mesures qui les poussèrent à bout : il rendit entre autres des décrets de prise de corps contre quelques citoyens « qui se sont signalés, dit le Conseil d'Etat, comme voulant persévérer dans la rébellion » ; un seul d'entre eux, *Humbert-Droz*, put être atteint : traduit devant le tribunal criminel le 23 novembre, il fut absous ; les autres accusés s'étaient retirés à Yverdon.

Les républicains réfugiés sur terre vaudoise préparent une nouvelle levée de boucliers. Bourquin, depuis sa soumission, est devenu suspect aux deux partis, son caractère et ses talents ne sont d'ailleurs pas à la hauteur des espérances que les républicains ont fondées sur lui ; il passe le mois de novembre à parcourir le pays, participant à des banquets, ralliant des partisans et soutenant une correspondance suivie avec les Neuchâtelois établis à Genève ; un décret de prise de corps ayant été lancé contre lui, il rejoint ses affiliés à Yverdon le 30 novembre. Le gouvernement vaudois ferme les yeux sur le complot qui se trame sur son territoire ; mais le Conseil d'Etat de Neuchâtel, au courant de ces agissements, fait poursuivre M. *Gonzalve Petitpierre*, rédacteur du *Journal de Neuchâtel* et M. *Gaullieur*, auteur d'une brochure de circonstance, qui sont condamnés à trois et à quatre mois de prison et à des amendes. Puis, le 11 décembre, la ville de Neuchâtel est mise en état de siège.

La situation s'aggravant de plus en plus, le gouvernement vaudois, informé que des hommes armés se rassemblent à Genève, prend des mesures militaires pour s'opposer à leur passage. Des corps francs ne s'en concentrent pas moins sur la frontière neuchâteloise, et, le 17 décembre 1831, *Bourquin, Cugnier, Rœssinger* et *Louis Renard*, à la tête de 150 hommes, entrent dans la principauté par Vaumarcus, et s'avancent jusqu'à Bevaix et Cortaillod sans éprouver de résistance : les populations les regardent avec indifférence ; la nuit suivante, leur avant-garde est surprise à

Boudry par la garde soldée réunie à la garde urbaine de Neuchâtel ; Bourquin, Renard et Cugnier réussissent à s'enfuir, Rœssinger est fait prisonnier avec une partie du détachement qu'il commande ; le reste des corps francs est refoulé sur la frontière vaudoise, où il est désarmé et interné. Le même jour, une autre colonne de 200 hommes, commandée par *Ch. Renard*, *Bergeon* et *Constant Meuron*, pénètre par Sainte-Croix dans le Val-de-Travers, où Bourquin et L. Renard la rejoignent ; cette tentative n'est pas plus heureuse que l'autre : après un court engagement, les insurgés se replient devant les troupes royalistes et se dispersent. Ainsi finit piteusement cette nouvelle équipée. Un conseil de guerre est institué par le général de Pfuel, devenu gouverneur de la principauté, pour juger les auteurs de l'insurrection : il en absout plusieurs ; mais les chefs sont condamnés à mort. La peine de Rœssinger est commuée par le roi en la détention, et il ne sera gracié qu'après sept ans de forteresse prussienne ; quant à *Bourquin*, *Ch.* et *Louis Renard* et *Cugnier*, ils échappent par la fuite au sort qui les attend ; *Constant Meuron* est livré au gouvernement de Neuchâtel par celui de Berne, et sa peine commuée en celle de la prison ; il en est de même pour le Dr *Petitpierre* et *H.-L. Dubois*. Des condamnations à l'emprisonnement sont prononcées en outre contre un grand nombre de citoyens accusés d'avoir pris une part directe ou indirecte à l'insurrection, par exemple contre l'avocat *Bille*, considéré comme un des instigateurs du mouvement républicain.

Dès lors, le triomphe du parti monarchique le rend plus royaliste que le roi lui-même : oubliant que c'est avec l'aide des troupes fédérales qu'il a reconquis le pouvoir, il travaille à séparer complètement Neuchâtel de la Suisse, et, le 16 février 1832, le Corps législatif décide, par 62 voix contre 15, d'envoyer une adresse au roi, pour lui demander d'aviser aux moyens de rompre les liens qui unissent les Neuchâtelois à la Confédération ; puis MM. *de Chambrier* et *Junod* se rendent à Lucerne et soutiennent devant la Diète que la principauté de Neuchâtel ne peut plus faire partie intégrante de la Confédération et doit reprendre la situation de simple alliée qu'elle occupait sous l'ancien régime : d'ailleurs, plusieurs cantons estiment que la constitution monarchique de cet Etat n'est pas compatible avec les institutions fédérales.

La question neuchâteloise, qui se présentait ainsi sous deux formes différentes, demeura longtemps en suspens. Le roi de

Prusse ne se pressa pas de répondre à l'adresse de ses sujets, il voulait donner aux esprits le temps de se calmer; finalement, il invoqua l'intégrité de la Suisse garantie par le traité de 1815, pour refuser de déférer à leurs désirs (9 septembre 1832). D'autre part, les délibérations sur la revision du Pacte vinrent, dès le 6 juillet, détourner la Diète et les cantons de la question neuchâteloise. L'année suivante, après le rejet du projet de Pacte élaboré par Rossi, Neuchâtel entra dans le *Sarnenbund*, refusa d'envoyer des députés à la Diète, puis, menacée d'une occupation militaire, se soumit.

En 1834, une nouvelle tentative est faite pour replacer Neuchâtel dans la situation d'un simple allié de la Confédération ; les négociations sont conduites par M. *de Wesdehlen*, agissant comme représentant du Conseil d'Etat de Neuchâtel, avec l'assentiment, mais sans la participation du roi de Prusse ; ce diplomate s'engage plus que ne le comportent les instructions de son souverain, et la Diète ayant repoussé péremptoirement ses propositions le 13 août 1835, il est désavoué par Frédéric-Guillaume III, qui se trouve finalement d'accord pour ne rien changer aux traités de 1815. La question de la séparation de Neuchâtel d'avec la Prusse, ou d'avec la Suisse, se trouve donc indéfiniment ajournée ; elle se rouvrira en 1848, et ne recevra une solution définitive qu'en 1857[1].

SÉPARATION DE L'ÉTAT DE BALE EN DEUX DEMI-CANTONS

De 1798 à 1814, les habitants de Bâle-Campagne ont joui de droits égaux à ceux des bourgeois de la ville ; mais la Restauration a rétabli le régime des tribus et replacé les campagnards à peu près dans leur ancien état de dépendance : la ville compte 90 représentants au Grand Conseil pour 16000 habitants et la campagne 64 seulement pour 40000 ; les artisans des communes rurales n'ont pas la faculté de vendre librement en ville les produits de leurs industries : dès 1830 seulement, ils sont autorisés, après de nombreuses démarches, à y vendre des objets confectionnés à la demande d'un acheteur citadin et moyennant certificat. Au point de vue du droit privé aussi, il y a des différences : deux

[1] Sur la question de Neuchâtel, voir l'ouvrage de M. L. Junod intitulé : *Phases de la question neuchâteloise*, récit véridique des événements de 1831, 1848 et 1856.

codes sont élaborés en 1817, l'un pour la ville, l'autre pour la campagne ; ces différences, portant sur le régime matrimonial et le cautionnement, se justifient du reste en partie par la diversité des mœurs.

Le 19 septembre 1830, une grande assemblée de ressortissants de toutes les parties du canton se réunit à Liestal dans le but d'arriver à une revision de la constitution, puis deux autres assemblées ont lieu le 18 novembre et le 2 décembre à Boubendorf-bad. Dans plusieurs localités, on plante des arbres de liberté et, les campagnards ayant décidé de divers côtés de marcher en masse sur Bâle si le Grand Conseil n'obtempère pas à leurs vœux, la ville fait des préparatifs de défense. Le 5 décembre, le Grand Conseil décide que sa composition sera modifiée et qu'il comptera à l'avenir 75 bourgeois et 79 campagnards ; mais cette concession, mise en regard de celles obtenues dans d'autres cantons, paraît insuffisante aux communes rurales ; le 4 janvier 1831, 3000 à 4000 citoyens réunis à Liestal réclament une représentation proportionnelle, qui attribuera à la campagne les cinq septièmes des députés.

Les négociations entamées sur cette base n'aboutissent pas. Aussi, le 9 janvier, les campagnards, sous le commandement de *J. Blaser*, occupent Binningen, à une demi-lieue de Bâle, et arrivent le soir jusqu'aux portes de la ville. Aussitôt on bat la générale et tous les citoyens courent aux armes ; après un court engagement, les insurgés se retirent. Soixante-dix communes de la campagne nomment alors un gouvernement provisoire à la tête duquel est placé *Stephan Goutzwiller*, qui se rend à Lucerne pour demander à la Diète une intervention fédérale. Pendant ce temps, tous les Bâlois en âge de le faire prennent les armes : au nombre de quelques centaines, ils font, les 12, 13 et 16, des sorties sous le commandement des colonels *Wieland* et *Vischer*, obligent les campagnards à se disperser, les poursuivent jusqu'à Liestal et mettent en fuite le gouvernement provisoire [1].

A l'ouïe de ces événements, la Diète envoie à Bâle deux commissaires fédéraux, *Sidler* de Zoug et *Schaller* de Fribourg, qui n'y font qu'une courte apparition, et adressent au peuple une proclamation l'invitant à déposer les armes et à réaliser par des

[1] Au dire de Vinet, ce gouvernement était d'ailleurs fort mal composé : il comptait un repris de justice et des gens en faillite, ou à peu près. Voir à ce sujet sa correspondance, qui renferme de curieuses appréciations sur ces luttes.

voies pacifiques la réforme de ses institutions. Le gouvernement proclame une amnistie partielle, mais son refus de l'étendre aux chefs de l'insurrection provoque en leur faveur les sympathies des démocrates argoviens et zuricois; cependant, la tranquillité rétablie, il licencie ses troupes.

Le 28 février 1831, la nouvelle constitution est adoptée par le peuple à une forte majorité (6200 voix contre 2500). Deux dispositions avaient donné lieu à une vive lutte : d'abord la ville devait avoir 75 sièges au Grand Conseil, et la campagne 79 seulement; puis, pour tout changement ultérieur de la constitution, il aurait été nécessaire d'obtenir une double majorité, à la ville d'un côté, à la campagne de l'autre (art. 45). Cette dernière clause, en vertu de laquelle le canton n'aurait plus formé un tout, mais en quelque sorte la juxtaposition de deux corps politiques distincts, aurait permis à la ville de tenir en échec la majorité du pays ; aussi fut-elle, avec le refus d'amnistie complète, la principale cause du conflit qui, après deux ans de luttes, devait aboutir à la séparation en deux demi-cantons.

Les nouvelles élections maintinrent en charge les bourgmestres *Wieland* et *Frey*, et constituèrent au sein du Grand Conseil une opposition de 40 sièges, qui avait à sa tête le D[r] *Frey*. Le 14 mars, le tribunal criminel condamna les six membres du gouvernement de Liestal qui s'étaient constitués prisonniers : *Thommen*, *Jœri*, *Bruderlin*, *Boudbeck*, *Ritter* et *Stroub*, les uns aux arrêts domestiques, les autres à la privation des droits civiques; l'inspecteur des routes *Mérian* fut suspendu de sa charge. La Diète apprit avec plaisir la sanction donnée par le peuple bâlois à la nouvelle constitution, et engagea le gouvernement, dans son propre intérêt, et conformément aux avis qui lui avaient été déjà donnés, à accorder une amnistie complète à tous les citoyens inculpés dans l'insurrection. Ce sage conseil ne fut malheureusement pas entendu : le 18 avril et le 4 juin, le tribunal criminel prononça une nouvelle série de peines contre plusieurs individus; aussi, l'inspection de contingent qui eut lieu à Mouttenz, en juin, fut-elle marquée par de nouveaux troubles; le 15 du même mois, le Grand Conseil refusa à une forte majorité (68 voix contre 16 et 30 abstentions pour cause de parenté) d'accorder l'amnistie générale proposée. La Diète n'en donna pas moins, le 19 juillet, sa garantie à la nouvelle constitution.

On doit regretter que le gouvernement bâlois n'ait pas suivi les

conseils de la Diète. En le faisant, il se serait concilié l'opinion publique, car, jusqu'alors, tous les torts de forme étaient du côté de la campagne, qui cherchait à faire prévaloir ses prétentions par la force, tandis que les autorités avaient incontestablement pour elles la légalité stricte. En poursuivant les membres du gouvernement insurrectionnel de Liestal, Bâle usait, il est vrai, de son droit ; son tribunal se montrait moins sévère que ne devaient l'être bientôt le conseil de guerre de Neuchâtel à l'égard de Bourquin, Constant Meuron et Bille, ou le tribunal de Berne envers Fischer et de Tscharner ; mais le gouvernement de Neuchâtel avait l'appui de la Prusse, et Berne celui des cantons régénérés, tandis que Bâle-Ville avait contre elle le parti radical. Après le vote du 28 février, dont il pouvait être justement fier, le Grand Conseil eût donc vraiment servi ses propres intérêts en usant de générosité envers les chefs de l'insurrection, en s'enquérant des faits qui avaient exaspéré les campagnes, et en essayant d'opérer une réconciliation. Le malentendu qui divisait le canton ne provenait pas tant, au reste, des dispositions de la constitution que du fait que celle-ci avait été rédigée par un Grand Conseil où la ville avait la majorité ; il tenait à l'état des esprits, à l'idée où étaient les campagnards d'avoir été injustement traités, et au reproche d'égoïsme que, à tort ou à raison, ils adressaient à leurs frères citadins.

Pour désarmer les campagnards, la ville de Bâle eût dû renoncer à sa politique protectionniste ; pour apaiser le sentiment d'une injustice datant de loin, il était nécessaire de faire des avances sur un ton conciliant. Dans ces circonstances, l'amnistie, une fois la responsabilité juridiquement établie, était pour le gouvernement le meilleur moyen de fermer la bouche à ses détracteurs, et de reconquérir des sympathies. Avec un peu d'habileté, Bâle-Ville pouvait donc conserver le bénéfice d'un régime qui lui assurait de sérieux avantages. La disposition qui lui permettait de s'opposer à des changements ultérieurs nous paraît extraordinaire aujourd'hui ; elle n'avait rien de choquant en ces temps où plusieurs chefs-lieux suisses jouissaient encore de diverses prérogatives ; elle pouvait d'ailleurs se justifier par le fait que, en raison de son passé, de sa richesse, de son commerce et de sa réputation de ville savante, Bâle constituait une force considérable pour ce canton auquel elle avait donné son nom, et qui lui était redevable de son entrée dans la Confédération ; on peut d'ailleurs soutenir qu'une cité aussi commerçante avait des intérêts tout autres que

ceux de la partie rurale du canton, que l'une ne devait pas être subordonnée à l'autre et que de leur accord dépendaient les progrès ultérieurs.

Quoi qu'il en soit, le parti campagnard ne désarme pas : considérant le vote du 28 février comme n'étant pas l'expression véritable de la majorité du pays, il fait signer des pétitions pour demander la réunion d'une assemblée constituante ou la séparation d'avec la ville ; la Diète qui, trois semaines auparavant, a accordé sa garantie à la constitution bâloise, se déjuge et décide, le 11 août, par 15 voix, de se nantir de ces demandes. Ce vote était une infraction au Pacte, et manifeste déjà un acheminement vers la transformation de la *Confédération* en un *Etat fédératif,* conférant au citoyen, en tant qu'individu, des droits distincts de ceux que lui assure la constitution de son canton : c'est la force des choses, l'empire de l'opinion qui l'emportent sur la stricte constitutionnalité, et entraînent la Suisse vers de nouvelles voies. Tous les cantons, d'ailleurs, ne cèdent pas sans résistance à ce courant : Uri, Schwyz, Unterwald, Valais, Neuchâtel et Berne s'abstiennent, estimant avec raison que la Suisse, étant une confédération d'Etats, ne pouvait accueillir des plaintes émanant de simples citoyens.

L'agitation croît de semaine en semaine, les hostilités recommencent au mois d'août 1831. Le 20, le colonel *Wieland,* à la tête d'un millier d'hommes, bat les insurgés près de Liestal ; mais, retenu par des scrupules humanitaires ou par son irrésolution, il recule devant la nécessité de prolonger une lutte qui entraînerait de grands préjudices pour les habitants de cette localité ; le 23, un *corps franc* composé de soixante carabiniers soleurois et lucernois marche au secours des campagnards. En même temps arrivent à Bâle des commissaires fédéraux : *de Muralt, de Meyenbourg, Heer* et *Sidler*[1]. Tandis que, sur leur demande, le gouvernement s'engage à suspendre les hostilités et à demeurer sur la défensive,

[1] Les commissaires fédéraux changèrent fréquemment ; on voit figurer en cette qualité des hommes d'Etat de divers cantons : MM. *Sidler* (Zoug), *de Muralt* (Zurich), *de Meyenbourg* (Schaffhouse), *Heer* (Glaris), *Tscharner* (Coire), *Gloutz* (Soleure), *Nagel* (Appenzell), *de la Harpe* (Vaud), *Zgraggen* (Uri), *Buol* (Grisons), *Mœrikofer* (Thurgovie), *Eder* (Thurgovie), *Druey* (Vaud), *Dorrer* (Unterwald), *Steiger* (Lucerne), *Schnell* (Berne), etc. Ces perpétuelles mutations expliquent les irrésolutions de la Diète. Voir un exposé plus détaillé de la question bâloise dans notre IIe tome de *La Suisse sous le Pacte de 1815*, et dans l'ouvrage déjà cité de Feddersen.

une landsgemeinde réunie à Liestal le 25 août refuse de se soumettre aux décisions de la Diète, lacère la proclamation des commissaires fédéraux, insulte leurs huissiers, et nomme une *commission administrative*.

Le lendemain, la Diète décide l'occupation militaire du canton de Bâle par un corps de troupes fédérales de 4000 hommes, sous le commandement des colonels *Ziegler*, *Ledergerw* et *Maillardoz*; mais la perspective de ce déploiement de forces n'intimide point les insurgés, et le gouvernement provisoire de Liestal refuse de se dissoudre ; dans les districts de Gelterkinden et de Reigoldswil, demeurés fidèles au gouvernement régulier, des actes d'hostilité sont commis par les insurgés, qui prétendent contraindre tous les campagnards à faire cause commune avec eux. Le 18 septembre, les troupes fédérales font leur entrée sur le territoire bâlois ; quatre membres du gouvernement provisoire présents à Liestal : *Goutzwiller*, *Houg*, *Debary* et *Egli* sont arrêtés et conduits à Aarau. Quant au Grand Conseil, il accorde une nouvelle amnistie partielle, mais il se refuse à tout changement à la constitution.

L'ordre est bientôt rétabli, grâce à la présence des troupes fédérales. Les commissaires unanimes considèrent, dans leurs rapports à la Diète, la séparation de la campagne d'avec la ville comme le seul moyen d'amener la pacification du canton de Bâle, et la majorité de la commission de la Diète chargée d'examiner la question conclut à la nécessité d'un vote du peuple bâlois. Il y est procédé le 23 novembre dans toute l'étendue du canton, plusieurs communes refusent d'y participer : 3865 citoyens se prononcent pour le statu quo, et 802 seulement pour la séparation. Quoique la faible fréquentation du scrutin rende ce résultat peu concluant, il prouve cependant — un certain nombre de communes rurales y ayant participé — que le mécontentement contre le gouvernement légal est moins profond que ne le prétendent les meneurs de l'insurrection.

Ceux-ci ne se tiennent cependant pas pour battus. Des pétitions en sens divers sont mises en circulation dans les communes rurales : celle en faveur de la séparation réunit 4098 signatures, soit la majorité dans 46 communes sur 78 ; celle en faveur du maintien de la constitution, 2615. Mais, les campagnes ayant seules pris part à ce pétitionnement, en fait, les séparatistes sont encore en minorité dans le canton ; si donc on admet le fractionnement, si une minorité prétend être en droit d'exiger la séparation parce

que dans certains districts elle possède la majorité, il faudrait en bonne logique reconnaître aux 32 communes demeurées fidèles au gouvernement légal le droit de séparer leur sort du reste de la campagne. Ce n'est pas ainsi que l'entendent les meneurs radicaux : ils prétendent obliger les communes rurales conservatrices à se joindre au mouvement séparatiste.

Le 6 décembre 1831, le Grand Conseil enregistre le résultat du vote et décide de demander à la Diète : 1° que le maintien de la constitution du 28 février soit assuré ; 2° que, dans le cas où il ne serait pas fait droit à cette demande, les communes qui déclareront persister dans leur désir de se séparer soient retranchées du canton. La Diète se refusant à maintenir la garantie accordée à la constitution du 28 février, le Grand Conseil de Bâle donne suite à sa décision éventuelle, rappelle les fonctionnaires établis dans les 46 communes qui lui font opposition, et déclare ces communes retranchées du canton (22 février 1832). Cette décision mécontente vivement la Diète, mais remplit de joie les campagnards.

Il semble donc que les insurgés, arrivés ainsi à leurs fins, vont se déclarer satisfaits. Erreur : il leur déplaît de constater que 32 communes sont demeurées fidèles au gouvernement, et ils mettent en œuvre tous les moyens possibles pour les intimider ; à l'anarchie succèdent les menaces, les voies de fait, la guerre civile. Le gouvernement provisoire de Liestal, qui s'est reconstitué le 23 février, proteste, il est vrai, contre ces violences, mais ne les empêche pas ; quant aux commissaires fédéraux témoins de ces faits, ils se bornent à les déplorer dans leurs rapports. Le gouvernement de Liestal ne manifeste d'ailleurs aucune déférence à l'égard des représentants de la Diète : il passe en revue ses forces, en dépit de la défense du colonel Maillardoz, chef du corps d'occupation, et, le 6 mai, il soumet aux communes dissidentes un projet de constitution qui est adopté par 3998 voix contre 157.

Le 9 mai, la Diète se réunit à l'extraordinaire en vue de tenter une médiation, puis s'ajourne bientôt, les conférences qui ont lieu à Zofingue entre les représentants des deux partis et les délégués fédéraux n'aboutissant à aucun résultat. Elle se réunit à nouveau en juillet et, le 21 août, après de laborieuses discussions, elle décide la scission, qui devient définitive le 14 septembre 1832 par la ratification de la majorité des cantons (16 voix). Le gouvernement de Bâle, qu'appuient les Etats d'Uri, Schwyz, Unterwald, Valais et Neuchâtel, fait parvenir à la Diète une protestation, por-

tant moins sur le principe de cette séparation que sur le fait qu'elle a été décidée sans que toutes les communes aient été mises en mesure de formuler leurs vœux dans un scrutin libre et secret. Aussi, le sort de onze communes, considéré comme douteux, est tranché par le scrutin du 30 septembre, et tourne à l'avantage des campagnards qui l'emportent par 719 voix contre 624 ; ce résultat, dirent les journaux de Bâle, était dû aux procédés d'intimidation employés par les séparatistes ; dans cinq d'entre ces communes, au reste, de fortes majorités s'étaient prononcées contre la scission.

Dans cette lutte fratricide, les torts sont partagés, et la Diète en a assumé sa part ; mais, en raison du courant d'idées qui régnait alors en Suisse, les fautes commises par la ville lui furent comptées à double : et il faut reconnaître que, en voulant trancher de son chef cette question de la séparation, Bâle avait fourni des armes à ses adversaires, car il ne saurait appartenir à un canton de se scinder. Les conservateurs considéraient cette ville comme une citadelle avancée luttant vaillamment contre le flot montant des idées révolutionnaires ; mais pour d'autres, pour la majorité, Bâle était une cité réactionnaire, un obstacle à la régénération de la Confédération et au courant centralisateur. Le gouvernement trouva un défenseur dans la personne de *Vinet*, qui fut chargé d'une mission spéciale auprès des hommes d'Etat vaudois ; ce noble penseur ne réussit point à convaincre son ami Monnard, sur l'appui duquel il avait cru pouvoir compter. « Monnard, qu'on a tant accusé de *doctrinarisme*, dit Eugène Rambert, se montra moins exclusivement préoccupé de la doctrine que ne l'était Vinet. Il se persuada qu'il s'agissait moins d'une faction aux prises avec un gouvernement légitime que de deux populations profondément divisées. »

Les Bâlois ne surent pas prendre leur parti de la situation qu'on leur imposait : ils s'obstinèrent, firent des préparatifs pour mettre leur ville en état de défense, et conclurent avec Neuchâtel, Valais et les petits cantons la ligue obstructionniste de Sarnen (14 novembre 1832). Ils refusèrent en outre de siéger en Diète avec les députés de Liestal, et de procéder au partage des propriétés cantonales.

Pourtant — car la question n'était pas vidée encore — ce ne fut pas eux qui recommencèrent la lutte. Au printemps 1833, les campagnards fomentent des soulèvements dans les communes demeu-

rées fidèles à la ville, laquelle prend aussitôt des mesures pour les protéger et y envoie un corps de 1600 hommes ; des rencontres sanglantes ont lieu le 3 août à Prattelen et à Mouttenz [1]. Cette prise d'armes provoque une nouvelle occupation militaire fédérale et la dissolution par la Diète de la ligue de Sarnen (12 août). Quelques députés s'avisent alors que c'est l'enchevêtrement des communes rurales qui est une source de conflits, et proposent de ne laisser à Bâle-Ville que les communes de la rive droite du Rhin, tout le reste devant être réuni au territoire de Bâle-Campagne. Une majorité de 13 cantons en décide ainsi, malgré les critiques très vives du député de Saint-Gall et du bourgmestre de Meyenbourg, de Schaffhouse ; celui-ci, arrivant de Bâle où il a rempli les fonctions de commissaire fédéral, affirme : que les prétendues déclarations des communes de Bâle-Ville demandant une réunion à Bâle-Campagne leur ont été arrachées par la force ; *« que la campagne a commis des aggressions blâmables ; que c'est elle qui, en attaquant les communes de la ville, a rompu la paix ; que des habitants paisibles ont été enlevés à leur domicile et emprisonnés. »* On peut conclure, de cette appréciation d'un témoin oculaire, que la passion eut plus d'empire que la justice dans la solution du conflit bâlois.

Il en fut de même pour le règlement des indemnités et des frais d'occupation et pour le partage des biens cantonaux. Le 18 septembre 1833, la Diète considère injustement que le gouvernement de Bâle-Ville, par sa sortie du 3 août, a rompu la paix, et le rend responsable des dommages qui en sont résultés pour les habitants de Prattelen (estimés à 17 514 francs). Puis, statuant sur les frais d'intervention, elle reconnaît que tous, citadins, campagnards et, grâce à son manque d'énergie, la Confédération elle-même, ont des torts à se reprocher ; partant de ce principe, elle décide que : 1° les frais d'envoi des représentants fédéraux seront à la charge de la caisse fédérale ; 2° ceux de la première occupation militaire, de septembre 1831 à février 1832, qui s'élèvent à 417 273 francs, seront répartis entre la Confédération et le canton de Bâle, et prélevés pour cette dernière part sur les biens du canton avant tout partage ; 3° les frais d'occupation postérieurs au 1er mars 1832, soit 721 700 francs ancienne monnaie, seront mis à la charge de Bâle-Ville.

[1] Des réfugiés polonais y prirent part sous l'égide du gouvernement de Liestal.

Le partage de l'arsenal et du matériel de guerre s'effectue sans grandes difficultés. Il n'en est pas de même des propriétés cantonales, pour lesquelles on doit recourir à un arbitrage ; les quatre arbitres, MM. *Herzog*, d'Aarau, et *Tscharner*, de Coire, désignés par la ville, *Eder*, de Thurgovie, et *Karl Schnell*, de Berthoud, désignés par les campagnards, nomment comme surarbitre le Dr *Keller*, de Zurich, et statuent que : le trésor de la cathédrale sera partagé en nature ; les églises, les presbytères, bâtiments d'école et cimetières demeureront la propriété de la partie du canton sur le territoire duquel ils se trouvent ; les autres édifices publics, tels que l'hôtel de ville, l'arsenal, sont, ainsi que les fonds de l'Université, compris dans la fortune cantonale, laquelle est estimée à 6 millions de francs, et attribuée pour un tiers à la ville et deux tiers à la campagne. Il en résulta que la ville dut donner des compensations en échange des édifices situés sur son sol ; les opérations de la liquidation durèrent d'ailleurs jusqu'en 1835.

Les campagnards se louèrent beaucoup de la haute impartialité du surarbitre Keller. Il n'est guère possible de s'associer à ces éloges. Tout esprit non prévenu comprendra difficilement que la dotation de l'Université, fondée au XVe siècle, et dont la ville conservait seule la charge, ait pu être détournée de son but ; quant au trésor artistique de la cathédrale, conservé pieusement depuis le temps de la Réformation, ce partage en faveur de communes rurales dont quelques-unes avaient été réunies seulement en 1815 n'est pas moins choquant. Les campagnards aliénèrent sans vergogne leur part, entre autres le fameux *retable* qui figure aujourd'hui à Paris au musée de Cluny.

Bâle-Ville s'empressa d'apporter à sa constitution les changements qu'entraînait la diminution de son territoire ; puis le Grand Conseil fut assermenté le 15 octobre 1833, et MM. Frey et Bourkardt nommés bourgmestres ; la ville contracta un emprunt d'un million, garanti par cinquante maisons de Bâle et de Zurich, et effectua déjà le 12 octobre le premier versement de l'indemnité qui lui incombait.

Bâle sut s'imposer de lourds sacrifices pour faire face à la situation. Sa vieille Université venait de recevoir une sérieuse atteinte, qui coïncidait précisément avec la fondation des nouvelles Universités de Berne et de Zurich ; mais le patriotisme sut s'y montrer à la hauteur des circonstances. Le mauvais vouloir dont Bâle et ses amis étaient l'objet se montra encore dans des

pétitions adressées à l'autorité fédérale pour demander la démolition des remparts, et dans une proposition de Bâle-Campagne tendant à l'exclusion de la Diète des hommes d'Etat qui avaient pris part aux conférences de Sarnen : un député de Berne, Jean Schnell, alla même jusqu'à menacer de quitter la séance si l'on ne frappait pas ces derniers de déchéance ; mais la majorité eut la sagesse de repousser ces suggestions haineuses.

TROUBLES DE SCHWYZ

Profitant du vent de réaction qui soufflait en 1814, les habitants de l'*Ancien pays* de Schwyz avaient obtenu dans les Conseils de cet Etat une représentation plus forte que celle des *Marches*. Fiers de leur titre de fondateurs de la liberté helvétique, les descendants des pâtres de 1291 prétendaient être seuls maîtres chez eux : ils avaient exclu des fonctions publiques dès le début de la Restauration, et même de la landsgemeinde, en 1828, les *nouveaux habitants*, c'est-à-dire les membres d'un certain nombre de familles établies dans le canton depuis plusieurs siècles. Ayant joui de l'égalité politique sous la République helvétique et sous l'Acte de médiation, ceux-ci protestent, en 1829, et formulent leurs griefs dans un mémoire imprimé.

Au printemps 1830, une motion tendant à la publication de 'acte constitutionnel, vainement promise depuis 1814, fut présentée au Grand Conseil; mais cette proposition, quoique appuyée par une partie de l'assemblée, fut écartée comme intempestive. Au mois d'août, les nouveaux habitants réitèrent leur demande et, quelques mois plus tard, les districts extérieurs (La Marche, Einsiedeln, Kussnacht et Pfæffikon) insistent à nouveau pour qu'une constitution en due forme soit donnée au canton. Mais, tandis que dans les autres Etats confédérés les demandes de revision sont prises en considération, le Grand Conseil de Schwyz refuse, le 17 novembre, d'entrer en matière. Alors, les ressortissants des districts extérieurs, sans se laisser décourager par ces multiples fins de non recevoir, se réunissent, au nombre de 4000, à Lachen, en plein air, par des tourbillons de neige, pour mettre les anciens habitants en demeure de reconnaître leurs droits ; puis, le 25 février 1831, bien que la landsgemeinde, inspirée par le landamman *de Weber*, ait chargé le Grand Conseil d'élaborer un projet de constitution sur la base des décisions prises en 1814, ils frappent

un coup décisif: ayant pour chefs deux hommes honorables, *Benziger*, d'Einsiedeln, et *Diethelm*, de Lachen, et une sorte de caméléon politique, le président *Schmid*, ils tiennent une landsgemeinde séparée et décident de nommer un gouvernement provisoire. La Diète s'émeut de ces événements et engage le gouvernement de Schwyz à accorder les améliorations politiques que réclame l'esprit du siècle. Puis, ces conseils prudents demeurant sans effet, le président de la Diète, de concert avec les landammans *Zgraggen*, d'Uri, et *Heer*, de Glaris, a des conférences avec les députés *Weber* et *Zay*, de Schwyz, et les délégués des districts extérieurs, *Schmid*, de Lachen, et *Gyr*, d'Einsiedeln, en vue d'arriver à un arrangement ; mais l'opiniâtreté des chefs de l'Ancien pays déjoue tous les essais de conciliation. Enfin, une nouvelle tentative de la Diète, en juillet, demeurant aussi infructueuse que la précédente, le 17 août 1831, le Conseil des districts extérieurs fait appel aux armes ; mais la Diète ordonne de dissoudre les rassemblements.

Un an s'écoule sans amener de grands changements, puis on tente une nouvelle médiation : les vieux Schwyzois se rallient à l'idée d'une constitution basée sur le principe de la démocratie pure, c'est-à-dire supprimant la distinction entre les anciens et les nouveaux habitants ; mais leur refus d'admettre une représentation proportionnelle dans les conseils fait échouer encore le rapprochement désiré. C'est alors que l'entrée du canton dans l'alliance de Sarnen vient renforcer les vieux Schwyzois et indisposer les Etats régénérés ; aussi, le 27 mars 1833, la Diète prend-elle un arrêté conférant aux deux parties du canton un droit égal de représentation à l'Assemblée fédérale, jusqu'au moment où les deux fractions auront réussi à s'entendre.

Vers le milieu de l'été 1833, des menées se produisent à Einsiedeln, à Weggis et à Pfæffikon, tendant à les détourner de la cause des autres districts extérieurs ; le gouvernement de Schwyz, voulant profiter de ces dissensions pour frapper un grand coup, fait occuper Kussnacht par un détachement de 600 hommes sous le commandement du colonel *Abyberg*. Comme cet officier approche de la localité, il voit apparaître une députation ayant à sa tête l'avoyer Amrhyn, de Lucerne, précédée d'huissiers aux couleurs fédérales ; mais il déclare que, ne reconnaissant pas l'autorité de la Diète, il repoussera la force par la force, et il occupe Kussnacht. Informé de cette levée de boucliers, le Directoire

somme aussitôt le gouvernement de Schwyz de la désavouer, et assemble la Diète en toute hâte le 1er août. Les députés étaient très émus des événements de Kussnacht, qui, coïncidant avec ceux de Bâle, empruntaient une gravité particulière à l'appui que Neuchâtel et la ligue de Sarnen donnaient à Schwyz : on avait le sentiment qu'il s'agissait pour les Sarniens d'un vaste plan, et que Lucerne était menacé ; aussi les cantons régénérés, après s'être montrés faibles et indulgents envers les campagnards bâlois, qui avaient enfreint les ordres de la Diète, entendaient ne pas agir de même à l'égard des réactionnaires schwyzois : ils se montrèrent résolus à couper court à la guerre civile. Le 2 août 1833, la Diète envoya à Schwyz deux commissaires, le landamman *Nagel,* d'Appenzell, et le conseiller d'Etat *Schaller,* de Fribourg, quoique les délégués des cantons sarniens, réunis le 7 août à Beckenried, protestassent contre une intervention fédérale : Schwyz, selon eux, n'avait fait qu'user de ses droits souverains. Deux divisions fédérales furent levées : l'une, composée de 6 bataillons d'infanterie, 1 compagnie de carabiniers et 2 batteries d'artillerie, sous le commandement du colonel *Bontems,* reçut l'ordre d'occuper Kussnacht ; l'autre, composée de 5 bataillons d'infanterie, 2 compagnies de carabiniers, 1 batterie d'artillerie, et une compagnie de cavalerie, sous le commandement du colonel *Forrer*, se dirigea sur les Marches.

Cette occupation s'effectua d'ailleurs sans qu'un seul coup de fusil fût tiré ; la situation ne tarda pas à se détendre, lorsque les vieux Schwyzois constatèrent que leurs Confédérés les traitaient en frères et non en adversaires. On nomma une commission de revision, comprenant 8 délégués de l'Ancien pays, et 9 des districts extérieurs, qui se mit promptement à l'œuvre, et travailla activement à rapprocher les esprits. Son projet de constitution accorda les droits politiques à toutes les catégories de citoyens qui en avaient joui sous l'Acte de médiation, attribua à chaque district une représentation proportionnelle dans le Grand Conseil, le Conseil cantonal et la Cour d'appel, supprima les fonctions à vie et réalisa en matière de commerce, d'établissement, etc., tous les vœux des Marches. Le 29 septembre les deux tiers des électeurs l'acceptèrent ; mais Kussnacht, Einsiedeln et Pfæffikon l'ayant repoussé, et comme on avait exprimé d'autre part le désir de voir rétablir la landsgemeinde générale en lieu et place des landsgemeindes de districts prévues, le projet fut modifié pour

donner satisfaction à ce vœu ; avec cet amendement, il fut accepté partout sauf dans la Marche, qui reprochait à la nouvelle constitution de mettre les traitements des conseils à la charge des districts au lieu de les faire supporter par la caisse de l'Etat. Le 13 octobre, une landsgemeinde générale réunit 6000 citoyens à Rothenthourm, pour prendre acte des votes et procéder à la désignation des magistrats ; la bonne harmonie, le calme et la dignité régnèrent dans cette assemblée. *Nasar de Reding*, ancien élève du père Girard, fut élu landamman et les autres choix, soit de la landsgemeinde, soit du Conseil cantonal, portèrent presque tous sur des hommes libéraux et modérés, qui mirent fin pour un temps à l'agitation dont souffrait le pays ; la séparation de Schwyz en deux demi-cantons fut ainsi évitée [1].

L'année suivante cependant, les dissensions recommencent. Le président *Schmid*, de Lachen, abandonnant ses amis du parti libéral, intrigue avec les conservateurs pour faire remplacer le landamman *Nazar de Reding* par le colonel *Abyberg* et pour écarter des affaires le préfet *Diethelm*, contre lequel il porte des accusations de malversations ; à la landsgemeinde du 4 mai 1834, il empêche ce dernier de se défendre et la séance est levée au milieu d'une grande agitation. Une nouvelle assemblée, convoquée le 2 juin, élit landamman le colonel *Abyberg*. Dès lors le parti conservateur entre de plus en plus dans la voie de l'ultramontanisme et, en 1836, à l'instigation du nonce Mgr *de Agelis*, le gouvernement appelle les Jésuites pour fonder un collège à Schwyz.

En 1838, la lutte reprend de plus belle, avec une violence extraordinaire. Les deux partis se donnent des dénominations bizarres empruntées aux circonstances économiques de la vie pastorale, et qui exigent quelques mots d'explication. De temps immémorial, il existait dans l'Ancien pays des corporations pour l'utilisation des *Allmend*, propriétés collectives consistant en pâturages ; les grands propriétaires, désignés sous le nom de *Hornmænner*, ou simplement *Hœrner*, parce qu'ils possédaient beaucoup de gros bétail à cornes, estimaient que chaque associé pouvait envoyer au pâturage tout son troupeau ; les *Klauenmænner*, ou par abréviation *Klauen*, propriétaires moins fortunés n'ayant que du petit bétail (*Klauen* : ongles), voulaient qu'on fixât un droit

[1] Le 15 octobre, la Diète décida de mettre les frais d'occupation (412 448 francs anciens) à la charge de l'Ancien pays, puisque c'était par sa faute que la paix publique avait été troublée.

d'alpage différent pour les chevaux, les bêtes à cornes et le petit bétail, et que le revenu en fût réparti entre tous les membres de la corporation : au reste, l'année précédente, un règlement avait été adopté dans le canton d'Unterwald aux termes duquel un cheval comptait pour 16 « ongles, » une vache pour 8 et six chèvres également pour 8. A Schwyz, la querelle économique ne tarde pas à se confondre avec les dissensions politiques, par le fait que les réactionnaires se recrutent parmi les riches, et les libéraux dans la classe des petits propriétaires.

Le 6 mai 1838, la landsgemeinde se réunit à Rothenthourm, au son des cloches, par une splendide journée de printemps. Les *Klauen*, en veste et en habit, une gaule à la main suivant l'usage du pays, arrivent les premiers, joyeux et confiants, précédés du corps de musique de Brounnen ; les *Hœrner* paraissent ensuite, animés et fanatiques, l'attitude menaçante ; armés de gourdins et de massues, ils poussent des cris de ralliement; on dirait un landstourm ; en traversant Schwyz, ils profèrent des menaces devant la maison de Reding, le candidat des libéraux. Lorsque le scrutin s'ouvre, les chefs des *Klauen* demandent que le vote ait lieu par commune. Leurs scrutateurs, près de la tribune, estiment qu'une majorité de 500 voix, sur 10000 participants environ, se prononce en faveur de ce système ; mais le landamman *Holdener*, qui préside, d'accord avec le greffier et l'huissier cantonal, déclare que la majorité appartient aux *Hœrner* ; on échange des paroles vives, et, au lieu de répéter l'épreuve, les *Hœrner* se précipitant avec leurs bâtons sur leurs adversaires, une terrible bagarre s'engage ; hors d'état de leur résister avec leurs frêles badines, les *Klauen* cèdent la place. Les enquêtes qui suivirent ne permirent pas d'établir les responsabilités ; mais le fait que les *Hœrner* étaient arrivés armés de gourdins donna lieu de croire qu'il y avait de leur part un plan arrêté pour intimider leurs adversaires, et qu'ils avaient donné le signal de l'attaque.

Le résultat de cette lamentable journée, où les pâtres de la vallée de la Mouotta s'étaient distingués par leur brutalité, fut de replonger le canton de Schwyz dans l'anarchie. Les habitants des districts extérieurs, parlant déjà d'une séparation, sollicitent la protection du pouvoir fédéral ; le Vorort, alors à Lucerne, envoie immédiatement sur les lieux le landamman *Nœf*, de Saint-Gall, et le président du tribunal de Lucerne, *Adolphe Hertenstein*. Le gouvernement de Schwyz proteste contre cette intervention ; sans

se soucier des injonctions des commissaires fédéraux, il arme ses partisans et convoque pour le 16 juin une landsgemeinde qui réunit un peu plus du tiers des citoyens actifs ; cette assemblée, composée uniquement de *Hœrner*, ne pouvait être considérée comme l'expression de la volonté nationale : elle n'en procède pas moins aux élections, et nomme landamman le colonel *Abyberg*. Les libéraux des districts extérieurs s'assemblent de leur côté à Einsiedeln. En présence de ces faits, le Vorort invite les cantons de Zurich et de Glaris à préparer des troupes. Mais les commissaires sont en désaccord : Hertenstein voulait une revision de la constitution, Næf estime qu'il suffira de convoquer une landsgemeinde à laquelle assisteront les représentants fédéraux ; ce désaccord et le défaut d'entente des districts extérieurs vont nuire à la cause des libéraux.

La Diète, qui se réunit en juillet, exprime le désir qu'une amnistie générale soit prononcée, et ordonne la réunion d'une landsgemeinde en présence de cinq commissaires fédéraux. Cette assemblée eut lieu à Rothenthourm le 22 juillet; *Heer*, de Zurich, *Nagel*, d'Appenzell, *Schmidt*, d'Uri, *Næf*, de Saint-Gall et *Kern*, de Thurgovie, y assistèrent. Les deux partis y étaient représentés en nombre à peu près égal, cependant la majorité parut d'emblée être du côté des *Hornmœnner;* les représentants fédéraux tinrent à s'en assurer d'une manière positive : et l'épreuve, recommencée trois fois, fut décisive en faveur des *Hornmœnner*, qui disposaient d'une majorité de près de 500 voix sur 8500 votants environ; les conservateurs saluent ce résultat par leurs cris de joie, tandis que les libéraux, se voyant battus, regagnent tristement leurs demeures : leur parti sortit amoindri de ces luttes.

Dès lors, l'élection d'*Abyberg*, le champion des Jésuites, était assurée, et le triomphe des *Hornmœnner* fortifia le parti obstructionniste. Leur victoire eut pour conséquence d'isoler les petits cantons au sein d'une Confédération qu'ils avaient fondée, et dont ils se refusaient à comprendre les besoins nouveaux ; et, comme celle de Pyrrhus, cette victoire devait avoir de cruelles suites.

CHAPITRE IV

Essai de revision du Pacte.

Mouvements d'opinion en faveur de la revision du Pacte. Délibération de la Diète. Projet Rossi. — Réunion de la Diète. Attitude des cantons « sarniens ». — Modifications apportées par la Diète au projet Rossi. Le vote négatif de Vaud et de Lucerne entraîne l'abandon du projet. — Rôle joué par le Schutzverein, la Société de sûreté fédérale, le Nationalverein et la Jeune Suisse dans la question de la revision du Pacte.

Après les révolutions accomplies en Suisse durant les années 1830 et 1831, « le vieux Pacte de 1815, dit un journal contemporain [1], était là debout, comme un vieux château gothique qui domine encore les ruines d'une ville ravagée et détruite, et dans lequel s'est réfugié l'ennemi pour continuer une résistance opiniâtre, tenter un dernier effort et prolonger la lutte jusqu'à la levée du siège, qu'il espère, qu'il attend avec confiance. C'était l'asile de l'ancienne aristocratie et son port de salut dans la tempête. » Quoique bien menacée, cette citadelle devait résister plus de quinze ans encore aux assauts de ses adversaires. Et pourtant, l'idée de développer les prérogatives du pouvoir central préoccupait tous les esprits soucieux de l'avenir de la Suisse : les *Pfyffer*, les *Sidler*, les *Mounzinger*, les *Troxler*, les *Zschokke*, les *Baumgartner*, les *Usteri*, les *Bornhauser*, etc., s'en étaient faits les champions, et un grand nombre de pétitions, d'adresses émanant de sociétés et d'assemblées populaires, réclamaient une revision.

En 1831, le Grand Conseil de Thurgovie décida de porter la question devant la Diète, et, le 19 août, son député développa les motifs qui devaient engager cette haute assemblée à entreprendre la réforme du Pacte fédéral. Il fut appuyé par la députation de Zurich, qui s'appliqua à démontrer la nécessité d'accroître la compétence de la Diète, de donner aux grands cantons une représentation en rapport avec leur importance, et de proclamer le libre établissement des citoyens dans toute l'étendue de la Confédération. Le gouvernement de Fribourg proposa l'unification des poids et mesures, et reprit l'idée, émise par Unterwald en 1816, d'une centralisation du service des postes. Cette demande de revi-

[1] *Der Eidgenosse.*

sion, combattue par *Uri*, *Schwyz*, *Unterwald*, *Appenzell* et *Valais*, et vivement soutenue par les députés de *Lucerne*, *Zoug*, *Schaffhouse*, *Saint-Gall* et *Argovie*, ne réunit que neuf voix.

Les tendances particularistes de la majorité des cantons expliquent ce premier échec, qui eut pour conséquence la formation du *Siebenbund*, dont il a déjà été question plus haut ; cette alliance, qui comprenait les Etats de *Lucerne*, *Zurich*, *Berne*, *Saint-Gall*, *Argovie*, *Soleure* et *Thurgovie*, devint le noyau du parti revisionniste. Au mois de juin 1832, des conférences eurent lieu à Lucerne, où l'association s'était constituée en mars, pour étudier les voies et moyens à employer en vue de la revision du Pacte ; les délégués de *Zoug*, *Fribourg*, *Appenzell*, *Grisons*, *Vaud* et *Genève* y prirent part. Dans une autre conférence, également officieuse, les délégués de *Zurich*, de *Berne* et de *Lucerne* échangèrent leurs vues avec des représentants d'*Uri*, *Schwyz*, *Unterwald*, *Tessin*, *Valais* et *Neuchâtel*; ces derniers manifestèrent le désir que la revision ne portât que sur des points particuliers et ne modifiât pas le mode de représentation des cantons.

La Diète aborde la question le 16 juillet, et les opinions les plus diverses sont émises : tout en reconnaissant la nécessité de modifier le Pacte, plusieurs députations déconseillent d'entreprendre cette œuvre dans une époque aussi agitée ; pour le délégué d'Unterwald, le Pacte est un contrat qui ne peut être amendé que par l'accord unanime des vingt-deux cantons. Finalement, Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (R. E.), Bâle, Fribourg, Berne et Lucerne, soit au total 13 $^1/_2$ voix, se prononcent en principe en faveur de la revision[1], et l'on charge d'élaborer un projet de Pacte une commission composée de Ed. Pfyffer, président, Hirzel, de Tavel, Zgraggen, Heer, Sidler, Schaller, Mounzinger, Baumgartner, de Planta, de Meyenbourg, Tanner, Rossi, de Chambrier et Monnard.

L'œuvre de ces hommes aboutit à un échec ; mais, quoique mort-né, ce projet magistral mérite de fixer l'attention.

Quelques mots d'abord sur l'homme de haute valeur désigné

[1] Il est à remarquer que ce groupement des cantons est différent à la fois de celui de 1813, où Berne marchait de concert avec les Waldstaetten et se trouvait en opposition avec Zurich, Lucerne et les grands cantons, et de celui qui se produira en 1845 et 1848, quand Lucerne et Fribourg se seront détachés de Zurich pour se réunir aux cantons primitifs.

comme rapporteur de la commission, le célèbre jurisconsulte et professeur *Rossi*. Originaire de Carrare dans le duché de Modène, il s'est associé en 1815 aux efforts tentés par Murat pour chasser les Autrichiens de l'Italie; puis, réfugié à Genève, il y est admis à la bourgeoisie en 1819. Son vaste savoir, ses brillantes facultés attirent sur lui l'attention, et, quoique catholique, il est, chose inouïe à cette époque, nommé professeur à l'Académie, puis élu en 1820 au Conseil représentatif, et envoyé en 1832 à la Diète avec l'ancien syndic *Rigaud* et le colonel *Auguste Bontems*. Dans la suite, il sera appelé à professer l'économie politique à Paris et à siéger à la Chambre des pairs de France ; puis, rentré en 1847 en Italie, il deviendra député de la ville de Bologne ; mais, à peine aura-t-il été désigné par Pie IX pour former un ministère libéral, que le poignard d'un assassin mettra fin à cette brillante carrière. « C'était, dit Mignet, un théoricien circonspect, un professeur consommé, un législateur conciliant. Il a eu plusieurs patries, mais il n'a servi que la cause de la liberté, réglée par la loi. » Son origine étrangère contribua pour une part à l'échec du projet auquel son nom est demeuré attaché.

Fervents adeptes des idées fédéralistes, les membres de la commission de revision adoptent d'emblée le point de vue suivant : la souveraineté cantonale sera l'idée dominante, à laquelle devra s'associer celle d'une patrie commune et d'un intérêt plus général, qu'il s'agit de consolider et de protéger. Partant de ces prémisses, Rossi propose une série de réformes qui peuvent paraître insignifiantes aujourd'hui, parce qu'elles ont été dépassées dès lors, mais qui, en 1832, eussent constitué des progrès considérables, et épargné à la Suisse, quinze ans plus tard, la guerre civile. Le projet de revision assigne comme but à l'alliance confédérale *l'avancement et la prospérité commune des Confédérés*, la défense de leurs droits et de leurs libertés, le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la patrie. Comparées aux stipulalations de 1815, les garanties accordées aux territoires des cantons et à leurs constitutions en diffèrent sur deux points, qui marquent bien l'évolution accomplie en Suisse: le projet de 1833 entend garantir non seulement *les droits des gouvernements* mais *ceux des peuples*; il veut : 1° que les constitutions cantonales assurent à tous les citoyens indistinctement l'exercice des droits politiques, *d'après les formes représentatives ou démocratiques*; 2° que *la possibilité de reviser leurs constitutions d'après les formes légales* soit fournie

aux peuples des cantons. La garantie accordée aux constitutions cantonales sera subordonnée à cette double clause, destinée à prévenir le retour des révolutions ; et cette garantie permettra aux autorités fédérales d'intervenir à la requête d'un ou de plusieurs citoyens lorsque leurs gouvernements respectifs auraient porté atteinte à leurs droits constitutionnels.

A ces innovations d'ordre politique viennent s'en ajouter d'autres d'ordre économique : la centralisation du service des postes, dont le revenu net est attribué pour les trois quarts aux



Fig. 30. — Portrait de Charles Monnard.

cantons, et la création d'une régale des monnaies et d'une régale des poudres au profit de la Confédération. D'autre part, les cantons autorisent celle-ci à légiférer sur les droits de consommation et de péages, mais le produit de ces droits leur sera assuré ; en outre, on reconnaîtra à la Diète un droit de surveillance sur certaines routes. L'extradition des criminels, les mesures relatives aux heimathloses sont du ressort du pouvoir central. Le droit de libre établissement est garanti aux Suisses sur toute l'étendue du territoire de la Confédération ; le débiteur suisse solvable ne pourra être poursuivi que devant le juge de son domicile. Le droit de pétition à la Diète sur tous les objets rentrant dans sa compétence est accordé aux citoyens.

La commission de revision charge le pouvoir central de l'insruction des milices, qui aurait représenté une dépense annuelle de

155 000 francs de Suisse (232 500 francs actuels); la part attribuée à la Confédération dans le produit des postes, jointe aux revenus des douanes et des fonds fédéraux, y aurait pourvu. L'obligation de servir est imposée à tous les citoyens suisses, l'équipement et l'armement restent à la charge des cantons.

Voici du reste les prévisions de la commission :

Dépenses: 1° gouvernement fédéral, 100 000 francs ; 2° instruction des recrues, 155 000; 3° instruction des cadres, 50 000; 4° école militaire, 100 000 ; 5° camps fédéraux, 30 000 ; imprévu, 15 000 ; total : 450 000 francs.

Recettes : 1° intérêts de la fortune fédérale, 100 000 francs; 2° douanes, 170 000; 3° postes, 150 000; 4° poudres, 30 000; total en livres de Suisse : 450 000 francs (soit, en monnaie actuelle, 675 000 francs).

Tandis que la Diète, sous le régime de 1815, avait certaines attributions qui sont ordinairement l'apanage des autorités exécutive et judiciaire, le projet Rossi institue la division des pouvoirs; à côté de la Diète composée de 44 membres, soit deux par canton, il crée : 1° un *Conseil fédéral* de cinq membres, siégeant à Lucerne, élu par la Diète pour quatre ans, et présidé par un landamman; 2° une *Cour fédérale de droit public et de justice criminelle*, composée d'un président, de 8 membres et de 4 suppléants, élus par la Diète pour six ans. Les fonctions des conseillers fédéraux, permanentes et comportant des traitements fixes, sont incompatibles avec des emplois cantonaux ; chaque conseiller est chargé de la direction d'un département : présidence, relations extérieures, intérieur, militaire et finances. La Cour fédérale n'est pas permanente ; elle tient des sessions, ses membres sont payés par vacations. Les fonctions de procureur général près la cour sont exercées dans chaque cas particulier par un magistrat au choix du Conseil fédéral.

Une clause prévoit les formes dans lesquelles la revision de la constitution fédérale pourra être entreprise à l'avenir.

Tous les membres de la commission, sauf M. de Chambrier, député de Neuchâtel, ont donné leur assentiment à ce projet. Il n'en rencontre pas moins dès le début une vive opposition : les partisans d'une représentation nationale, c'est-à-dire proportionnelle à la population de chaque Etat, sont déçus dans leur attente; les petits cantons, qui devraient s'emparer du projet comme d'une planche de salut pour la souveraineté cantonale,

l'accueillent avec méfiance, les sacrifices pécuniaires qui leur sont demandés dépassant la mesure de leur dévouement.

Les troubles de Bâle et de Schwyz font renvoyer la discussion du projet, et, dans l'intervalle, le groupe *sarnien* prend position, déclarant que le Pacte de 1815 ne peut être modifié que moyennant l'accord unanime des Etats confédérés. Le règlement de la Diète exigeant la présence de 15 députations, les représentants d'Uri, Schwyz, Unterwald, Tessin, Appenzell, Bâle, Neuchâtel, Valais et Zoug font défaut, paralysant ainsi l'action de leurs collègues ; ceux-ci modifient le règlement, et réduisent à 12 le nombre des voix nécessaires pour que l'assemblée soit régulièrement constituée. C'est un coup d'Etat, mais « l'état des faits, dit un magistrat genevois[1], le rendait nécessaire. » D'autre part, les cantons *sarniens* se flattent de l'espoir que la diplomatie étrangère les approuvera ; et, tandis que le vieux clergé se renferme dans les fonctions de son saint ministère, le jeune clergé, plus remuant, pousse les *Sarniens* à persévérer dans leur obstruction, et se plaît à représenter le projet Rossi comme destructif de la religion.

La Diète consacre trente-cinq séances à discuter les propositions de sa commission, et y apporte de nombreux changements au profit de la souveraineté cantonale, notamment en ce qui concerne les péages, les droits de transit et de consommation ; la centralisation des postes disparaît du projet, qui sort de ces débats assez amoindri. A la fin de mai 1833, la Diète s'ajourne et les cantons sont appelés à voter sur l'ensemble du projet : douze Grands Conseils, représentant les trois cinquièmes de la population de la Suisse, l'adoptent ; mais dans certains cantons le peuple devait être appelé à sanctionner l'œuvre de ses mandataires ; le peuple lucernois refusa le projet de Pacte qui ne réunit ainsi pas de majorité. Le canton de Lucerne aurait eu, semble-t-il, tout à gagner à une constitution qui faisait de son chef-lieu la capitale de la Confédération, aussi son attitude négative ne fut-elle due qu'à l'influence du clergé. On remarque aussi non sans surprise dans l'opposition *Argovie* et *Vaud ;* en ce qui concerne ce dernier, il faut chercher l'explication de ce fait dans le maintien pour les cantons de la possibilité de conserver leurs droits de consommation (Ohmgeld). Après cet échec, la question se trouve indéfiniment ajournée : résultat que la Diète accueille avec calme.

[1] E.-Aug. Cramer, dans sa notice biographique sur J.-J. Rigaud.

Il n'en est pas de même d'un certain nombre de citoyens qui, convaincus de la nécessité de ne pas abandonner l'œuvre entreprise, et doués de plus de persévérance que leurs mandataires, réclament la réunion d'une Constituante fédérale ; isolés ou groupés en sociétés politiques, ils causent de grands embarras aux autorités. Deux tribuns entre autres, le Dr *Troxler* et *Jean Schnell*, contribuent à surexciter les masses. Le premier élabore un projet de constitution fédérale comportant deux chambres, l'une nommée par les Etats et l'autre par le peuple : mais son plan, qui s'exécutera en 1848, paraît très hardi au moment où il le fait connaître ; une *Société nationale* (Nationalverein) se fonde à Schinznach le 5 mai 1835 pour en assurer la réalisation : elle formera le noyau du parti radical suisse, qui, en 1848, reprendra l'œuvre commencée par les libéraux de 1830. En 1835 également, on voit se fonder la *Jeune Suisse* ; plus hardie que la *Société nationale* dans ses conceptions humanitaires, elle pose le principe du *droit d'asile en faveur de tous les proscrits ;* son attitude guerroyante et les intempérances de langage de quelques-uns de ses orateurs provoqueront des conflits entre la Confédération et certaines puissances. D'autre part, la société des *carabiniers* et la société de *sûreté fédérale* se font les organes des revendications démocratiques et rédigent pétitions sur pétitions. Mais la Diète résiste à toutes les pressions qu'on cherche à exercer sur elle.

CHAPITRE V

Luttes confessionnelles dans les cantons catholiques et mixtes. Articles de Baden.

Causes de défiances et d'agitation. Opposition du clergé au nouvel ordre de choses dans les cantons catholiques ou mixtes. Velléités gallicanes de quelques prêtres. Travail de l'Association catholique et des Jésuites dans les couvents. — Considérations sur les conséquences de cette agitation sourde et sur les causes du Kulturkampf. — Question des évêchés. La mort de l'évêque de Coire-Saint-Gall amène la division de ce diocèse. — Conférence de Baden. Attitude des Grisons. Articles de Baden. — Agitation dans les cantons de Saint-Gall et d'Argovie. Protestations de l'évêque de Bâle contre les Articles de Baden, qu'une bulle pontificale vient condamner. Attitude des gouvernements et du clergé catholique de Lucerne et de Berne. Intervention du cabinet des Tuileries en faveur des catholiques du Jura. — Conséquences de l'abandon des Articles de Baden.

Si la situation politique, dans les années qui suivirent 1830, était trouble, les relations confessionnelles n'étaient pas sans inspirer aussi de vives craintes, et cela pour divers motifs.

En premier lieu, le mouvement démocratique de 1830 était vu d'un mauvais œil par une partie du clergé, dont le mécontentement ne tarda pas à se manifester en plusieurs circonstances. A Fribourg, d'abord, le prédicateur ordinaire de l'église des Jésuites, après avoir déjà fait à plusieurs reprises des allusions aux événements politiques du jour, s'oublia, dans son sermon du 25 avril 1831, au point de frapper d'anathème le principe de la souveraineté du peuple; cette sortie d'un prédicateur étranger contre l'ordre de choses établi causa un grand scandale : le Conseil d'Etat enjoignit au supérieur des Jésuites d'interdire la chaire à ce fougueux orateur et de l'éloigner du canton. Puis ce fut une manifestation collective des prêtres du Jura bernois qui, à l'instigation du curé de Porrentruy, le provicaire-général *Cuttat*, refusèrent de prêter serment à la nouvelle constitution; ce serment n'avait pourtant rien en soi qui engageât leurs opinions politiques ou religieuses, ou qui pût blesser leur conscience, et la teneur en avait été approuvée par l'évêque de Bâle. Aussi, en présence de cette attitude provocante, le gouvernement bernois décida, le 17 février 1832, de suspendre le traitement des prêtres rénitents. L'année

suivante, le clergé lucernois s'adressait à l'évêque de Bâle pour lui demander quelle attitude il devait observer dans la question du Pacte. Ce digne prélat, Mgr *Salzmann*, déclara avec beaucoup de sagesse que ce serait s'écarter des devoirs du saint ministère, que de prendre une part active à des débats purement politiques, en épousant une opinion et en fomentant des inquiétudes; et il engagea les prêtres de son diocèse à s'inspirer à cet égard de l'exemple des apôtres. Ces faits montrent que les Jésuites et le bas clergé du Jura et de Lucerne semblaient saisir toutes les occasions pour se mêler aux querelles des partis, tandis que l'évêque de Bâle s'efforçait de renfermer ses subordonnés dans les limites de leur activité pastorale.

D'autre part, on voyait, depuis un certain temps déjà, se manifester dans une partie du clergé des aspirations vers le gallicanisme. Les principaux représentants de cette tendance avaient été, au commencement du XIX[e] siècle, le vicaire général de l'évêque de Constance, *Henri de Wessenberg*, et le curé de Lucerne, *Thaddée Muller* (mort en 1826); à l'époque où nous sommes parvenus, ce sont le professeur de théologie *Christophe Fouchs*, ami et protégé de l'avoyer Ed. Pfyffer, et le chanoine *Aloys Fouchs*, aumônier de l'hôpital de Rapperschwil. Deux prédications de ce dernier, sur l'avenir du christianisme et ses rapports avec le nouvel ordre de choses qui s'établissait en Suisse, lui valurent une citation devant le Consistoire ecclésiastique de Saint-Gall et la suspension de ses fonctions (1833.)

Mais le vrai danger était ailleurs encore : il résidait dans les progrès de l'ultramontanisme. Les tendances des prêtres libéraux étaient fortement combattues par l'*Association catholique*, dont des Jésuites étrangers avaient provoqué la création, et par ses organes: la *Kirchenzeitung* et le *Waldstætterbote*. Ces feuilles, très répandues dans les couvents, contribuaient à y entretenir des ferments de révolte : c'est évidemment à l'instigation du parti qui les patronnait que les moines de *Mouri* avaient provoqué en 1830 le mouvement insurrectionnel dont il a été question plus haut (p. 235); et ce fut positivement l'Association catholique qui poussa en 1831 les sœurs du couvent d'*Hermetschwil* à lever l'étendard de la révolte contre l'ordre légal. Quant à l'abbaye d'Einsiedeln, qui avait pour supérieur l'abbé *Célestin Muller*, elle était devenue un des boulevards de la réaction; ces maisons religieuses ne se bornaient d'ailleurs pas à donner leur appui moral aux partisans de l'ancien régime, elles les secondaient aussi de leur argent.

A qui verrait dans les lignes qui précèdent des exagérations ou des affirmations erronées dues à un regrettable parti pris, nous recommandons une très suggestive citation empruntée à un ouvrage du professeur *Schloumpf*, le rédacteur de la *Kirchenzeitung*, et qui figure dans le rapport présenté en 1835 par la commission de justice et police de Lucerne ; parlant des rôles variés joués par les réactionnaires, l'auteur s'exprime comme suit : « M. *Stoffelbach*, à Buren, publie de savantes dissertations ; M. *Egli*, des pamphlets ; M. *Sigrist*, des traités évangéliques ; M. *Banz*, des catéchismes ; M. *Schiffmann*, des articles humoristiques ; M. *Greith*, des articles politiques et religieux, etc. M. *Zurcher* les revoit et les expédie aux journaux ; M. *Kopp* recherche des documents, notamment ceux relatifs à la Réformation en Suisse ; M. *de Haller*, à Soleure, contribue à leurs succès par son esprit et son savoir, les *couvents* par leur argent, la *nonciature* par ses correspondances ; l'évêque garde le silence et se réjouit de ce qui arrive. On correspond avec la congrégation de Munich, avec celle de France, avec Goerrer, avec A jusqu'à Z, etc. » En présence de cet aveu d'un auteur catholique, on ne saurait guère contester l'affiliation de l'*Association* aux Jésuites, ni l'influence occulte que ces derniers exerçaient sur la politique suisse, en cherchant à substituer leur autorité à celle des évêques. Sous le prétexte de protéger la religion catholique, les Révérends Pères se mêlaient à la politique, agissaient sur les élections, s'efforçaient de faire parvenir aux plus hautes charges des hommes qui leur fussent dévoués. Etrangers pour la plupart au pays, ils prétendaient le dominer et l'asservir à leurs vues.

Cet envahissement des idées ultramontaines, dû à l'influence des Jésuites, poussait les cantons catholiques à chercher leur point d'appui à l'étranger ; il tendait à les dénationaliser, à désagréger la Confédération et à entraver son développement normal. Ce danger était vivement ressenti par les libéraux, et les engagea à faire tous leurs efforts pour résister aux interventions occultes de l'étranger et pour surmonter l'obstruction des réactionnaires.

La situation était trop tendue pour que les choses pussent rester en l'état : il se préparait des luttes confessionnelles d'une singulière âpreté. Avant de les raconter et de passer en revue les diverses phases de cette crise, nous devons préciser certains points et discuter au préalable les appréciations qui ont cours

dans certains milieux au sujet de ces événements. Les esprits libéraux ont souvent blâmé les procédés des gouvernements à l'égard de l'Eglise romaine dans les luttes fameuses connues sous le nom de *Kulturkampf :* ils ont estimé qu'en s'opposant au déployement de l'ultramontanisme, en supprimant les couvents, et en proscrivant les Jésuites, les gouvernements violaient le principe de la liberté religieuse. Nous ne défendrons pas les tracasseries parfois injustes que le pouvoir civil, en Allemagne et en Suisse, a imposées aux catholiques ; mais il convient de bien établir la situation au début de la crise qui suivit la Révolution de 1830.

Tandis que les « réveils » qui se sont produits en ce siècle au sein du protestantisme tendaient à vivifier le sentiment religieux, tandis que le clergé réformé, officiel ou dissident, se tenait à l'écart des affaires publiques, les mouvements religieux dans les pays catholiques sont intimement liés aux événements politiques, et le clergé romain, sans toujours le faire d'une manière ostensible, s'est souvent jeté dans la mêlée des partis. Or, en recherchant des alliances politiques, ce clergé perdait nécessairement de son prestige, et s'exposait à subir le contre-coup des événements où il intervenait ; il ne saurait donc prétendre à se poser en martyr dans les cas où, la fortune lui ayant été contraire, ses adversaires lui ont fait sentir durement les conséquences de sa défaite.

Au reste, ce n'est pas en Suisse seulement que les choses se présentent ainsi : l'Eglise romaine s'est toujours et partout efforcée de prendre de l'ascendant sur le pouvoir civil et d'utiliser à son profit la puissance considérable dont l'Etat est le détenteur ; menacée de perdre une partie de son influence et de ses privilèges par l'abandon des théories absolutistes en matière politique, elle s'est posée en adversaire des principes de liberté et d'égalité proclamés par la Révolution française. En Suisse, c'est surtout dans les questions d'état civil, d'enseignement et de mariage qu'elle a tâché de faire prévaloir ses vues ; mais, au lieu de chercher à obtenir par la voie d'un concordat pareil à celui qu'elle avait conclu avec la France les garanties qu'elle estimait nécessaires à son but, elle prétendit l'emporter de haute lutte.

Etant donné l'état des esprits, la première difficulté qui surgirait allait devenir une source de conflits. C'est sur la question des évêchés que la lutte s'engagea : les conditions dans lesquelles, en

1827, on les avait remaniés, et, notamment, la façon dont on avait séparé la Suisse centrale de l'évêché de Constance pour la rattacher à ceux de Bâle et de Coire-Saint-Gall (voir p. 222), n'étaient pas de nature à donner une pleine satisfaction aux gouvernements cantonaux. On déplorait surtout la multiplicité des évêchés, ayant chacun leur organisation particulière et des modes d'élection divers ; l'Eglise catholique suisse manquait ainsi d'unité, ce qui donnait une grande importance au rôle du nonce : or les magistrats libéraux se défiaient de l'influence d'un prélat qui, venant d'Italie, apportait un courant d'idées qui n'avait rien de commun avec les aspirations du peuple suisse, et se montrait favorable aux partis réactionnaires ; ils eussent désiré voir à la tête du clergé suisse un archevêque, avec lequel ils auraient pu traiter certaines questions d'une manière uniforme. Et l'on peut tenir pour certain que, en faisant à la Suisse les concessions qu'avaient obtenues la France et l'Autriche, le saint-siège eût évité bien des conflits irritants, et coupé à sa racine le Kulturkampf; tandis que, en se refusant à marcher avec le temps et en fournissant un appui au parti réactionnaire, il allait transformer en ennemis de l'Eglise romaine les libéraux, dont les prétentions étaient pourtant très acceptables.

Ce fut la mort de l'évêque de Coire-Saint-Gall, survenue le 23 octobre 1833, qui remit en question les arrangements précaires auxquels on s'était arrêté. A la nouvelle du décès de Mgr *Rodolphe de Buol*, le Grand Conseil catholique de Saint-Gall décide l'institution d'un synode provincial ; puis, l'administration provisoire du diocèse ayant été confiée à un prêtre à tendance ultramontaine, M. *Zurcher*, il annule cette élection et prononce la dissolution du chapitre des chanoines. Dans les Grisons, la mésintelligence régnait également entre le pouvoir civil et une partie du clergé. La protestation du nonce contre la décision prise par le gouvernement de Saint-Gall, la déposition du professeur Fouchs, et le refus du clergé de bénir les mariages mixtes furent le point de départ de longues luttes.

Cette question des *mariages mixtes* avait alors une importance qu'elle a perdue aujourd'hui : en effet, jusqu'en 1876, le clergé, catholique ou protestant, étant chargé de la tenue de l'état civil dans la plus grande partie de la Suisse, les époux devaient s'adresser à un ecclésiastique pour faire constater officiellement leur union. Or, tandis que les libéraux n'admettaient pas que des con-

ditions pussent être mises au mariage en dehors de celles prévues par la loi civile, l'Eglise romaine se croyait en droit d'imposer certains engagements aux époux : aussi se montrait-elle très hostile à la laïcisation de l'état civil, — mesure propre à mettre fin à de semblables difficultés.

Ce fut dans ces circonstances que le gouvernement de Lucerne, resté jusqu'alors étranger aux débats, prit position à son tour et convoqua à Baden, le 20 janvier 1834, des délégués des cantons de *Zoug, Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Saint-Gall, Thurgovie* et *Grisons*. Les points sur lesquels devait porter la discussion étaient les suivants : 1° incorporation de Saint-Gall à l'évêché de Bâle ; 2° suppression de la juridiction ecclésiastique exercée par le nonce ; 3° réorganisation de l'évêché de Bâle sur des bases plus populaires ; 4° création d'un siège métropolitain qui servirait d'intermédiaire entre Rome et les évêchés suisses ; 5° établissement de règles fixes et précises pour le *placet regium*.

Zoug n'envoya pas de délégués à cette conférence. Les Grisons demeurèrent également à l'écart ; sans se préoccuper des événements qui se passaient dans le reste de la Suisse, ils poursuivaient leur but, qui était de limiter le diocèse de Coire aux frontières du canton. Ils avaient interdit les fonctions ecclésiastiques au vicaire général désigné par le saint-siège pour gérer le double évêché de Coire-Saint-Gall et ils se déclarèrent satisfaits lorsque, au printemps 1836, le pape donna son approbation à la séparation des deux diocèses et nomma un vicaire spécial pour le canton de Saint-Gall : ce vicariat était un acheminement à la création de l'évêché de Saint-Gall, dont l'érection définitive, en 1845, devait soulever encore de longues contestations.

Les conférences de Baden, présidées par l'avoyer Ed. Pfyffer, de Lucerne, adoptèrent ce qu'on a appelé les *Articles de Baden*, propositions que les délégués des cantons devaient soumettre à leurs gouvernements respectifs, concernant :

1° la constitution de synodes conformes aux lois canoniques ;

2° la reconnaissance des prérogatives que le droit canon confère aux évêques, tel qu'il est connu en Suisse ;

3° l'obligation pour les évêques de soumettre au *placet* de l'autorité civile (*placet regium*) les décrets ecclésiastiques tels que : *a*) bulles, brefs et autres mandements du saint-siège ; *b*) ordonnances générales, circulaires et publications émanant de l'arche-

vêque, des évêques et des synodes ; *c*) sentences ecclésiastiques ;

4° la restriction de la juridiction ecclésiastique à la question des sacrements ;

5° les garanties accordées aux mariages mixtes ;

6° la revision des taxes de mariage et les cas de dispense de taxe ;

7° la réduction des jours fériés par voie d'entente avec les évêques ;

8° la surveillance des séminaires, et l'établissement d'examens pour s'assurer des capacités des ecclésiastiques ;

9° la contribution des couvents aux dépenses d'écoles et aux institutions charitables ;

10° la subordination des couvents aux évêchés ;

11° le droit de collation réservé à l'autorité civile ;

12° le mode de nomination des professeurs ;

13° le serment de fidélité des membres du clergé (conformément aux principes énoncés en 1370 dans le Pfaffenbrief) ;

14° l'engagement des cantons à unir leurs efforts pour maintenir leurs droits souverains.

Les délégués des cantons tombèrent d'accord en outre pour admettre que l'évêché de Bâle, étant le plus important, semblait tout désigné pour être transformé en archevêché.

Les Articles de Baden, comme on le voit, ne tendaient point à séparer de Rome l'Eglise catholique suisse, mais à délimiter d'une manière précise les droits de l'Etat et ceux de l'Eglise ; ils n'en soulevèrent pas moins une violente opposition dans le sein du clergé suisse, qui croyait trouver son avantage dans le maintien d'une situation pleine d'ambiguités : la presse ultramontaine représenta les magistrats qui avaient pris part à leur élaboration comme des fauteurs de schismes et d'hérésies qui tendaient à asservir l'Eglise à l'Etat. Ce qui n'empêcha pas les Grands Conseils de Lucerne, Saint-Gall, Zurich, Argovie et Thurgovie d'approuver les Articles de Baden ; mais celui de Fribourg, à l'instigation de l'évêque *Yenni*, les improuva ; à Soleure, après avoir été d'abord acceptés, ils ne tardèrent pas à être repoussés, grâce à un revirement dans le sens réactionnaire dû à l'influence de Ch.-L. de Haller.

Sur ces entrefaites, les catholiques libéraux de Saint-Gall, profitant de la majorité dont ils disposaient au sein du Grand Conseil,

firent prononcer la fermeture d'un couvent de femmes à *Saint-Georges* : cet acte, envisagé comme une violation de l'article XII du Pacte fédéral, provoqua une protestation du nonce. Puis, le 10 juin 1834, le Grand Conseil décida la transformation du gymnase catholique en lycée cantonal ; enfin, il prit une série de mesures touchant la création d'un évêché de Saint-Gall distinct de celui de Coire, l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et les admissions dans les couvents. Ces réformes, inspirées par le même esprit qui avait guidé les auteurs des Articles de Baden, soulevèrent une vive opposition : le 29 décembre, 2000 à 3000 citoyens réunis à Gossau fondaient l'*Union catholique*, et, vers la fin de janvier 1835, le peuple désavouait par 18000 voix contre 14000 la politique du Grand Conseil en matière ecclésiastique. C'était la déroute complète du parti libéral modéré.

En Argovie, la lutte fut plus vive encore : la nomination d'une commission chargée de prendre un inventaire des biens des couvents, et la promulgation d'une loi sur le *placet regium* (7 juin 1834) devinrent des griefs dont s'emparèrent l'Association catholique et les moines de Mouri pour engager le peuple à repousser les Articles de Baden. Il est à remarquer que le *placet regium*, considéré par les catholiques comme attentatoire aux droits de l'Eglise, était en vigueur dans la plupart des Etats de l'Europe, notamment en France, en Allemagne, en Autriche et dans la Haute Italie, et qu'il existait en Suisse depuis des siècles. Le clergé argovien était divisé : celui des anciens bailliages libres manifestait hautement son opposition au gouvernement ; celui du Frickthal, au contraire, résistant aux intrigues ultramontaines, s'efforçait de concourir au rétablissement de la bonne harmonie entre l'Eglise et l'Etat : l'un de ses membres, le curé *Brentano*, déclara même, avec l'approbation de ses collègues, que les Articles de Baden ne présentaient dans leur ensemble rien de contraire à la foi et à la discipline ecclésiastiques, et que leurs principales dispositions étaient dès longtemps en usage dans le Frickthal. (Le Frickthal avait appartenu à l'Autriche jusqu'en 1801.)

L'enquête ordonnée par le gouvernement amena la constatation des malversations qui se produisaient dans certains couvents, et la mise sous régie des propriétés de ceux de *Mouri*, *Wettingen*, *Fahr*, *Hermetschwil*, *Gnadenthal* et *Baden*. Ce fait, joint à l'obligation de prêter serment que le gouvernement avait décidé d'imposer aux ecclésiastiques, porta à son comble l'irritation du

clergé des bailliages libres ; pourtant ce serment était à peu près en tous points semblable à celui que l'évêque de Bâle, en 1832, avait engagé les ecclésiastiques de son ressort à prêter au gouvernement bernois. Les populations des bailliages libres, entraînées par les discours d'un capucin grison, le père *Théodose,* parlaient ouvertement de marcher contre Aarau : le gouvernement dut requérir l'appui des milices zuricoises pour le maintien de l'ordre.

Vers le même temps, l'évêque de Bâle, qui, jusqu'alors, s'était distingué par son esprit de conciliation, protesta contre les Articles de Baden (10 avril 1836). Puis une bulle pontificale du 18 mai les condamna. Les magistrats suisses avaient fait preuve d'une certaine naïveté en s'imaginant qu'ils parviendraient à s'entendre à l'amiable avec le saint-siège ; pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, il eût fallu l'autorité d'un Joseph II, ou l'ascendant que les victoires avaient donné à un Bonaparte. Quoique l'Eglise romaine se targue beaucoup de son unité de vues, elle n'a point l'habitude, quand elle n'y est pas contrainte, d'accorder à tel Etat l'autonomie ecclésiastique relative qu'elle a reconnue à tel autre : le bénéfice de la nation la plus favorisée, en usage entre Etats dans leurs rapports diplomatiques, n'est pas dans les traditions de la curie romaine.

Quoique des complications diplomatiques avec les cours d'Autriche, d'Allemagne, du Piémont et de France eussent surgi et relégué au second plan soit la question du Pacte soit la question religieuse, la lutte continuait à Lucerne. Casimir Pfyffer y avait succédé comme avoyer à son frère (mort le 11 novembre 1834) ; il était soutenu par un groupe de prêtres patriotes, qui, comme ceux du Frickthal, déploraient les intrigues ultramontaines, et indiquèrent les motifs de leur attitude en termes très dignes dans une lettre rendue publique ; les violentes critiques qu'ils s'attirèrent de la part du chanoine *Schloumpf,* rédacteur de la *Gazette ecclésiastique,* valurent à celui-ci la déposition de ses fonctions de professeur : il répondit en termes insultants à la mesure qui le frappait, reçut l'ordre de quitter le canton, et s'établit à Schwyz ; « il se vengea, dit M. Daguet, du libéralisme ou du radicalisme lucernois, en travaillant avec le nonce à la création du collège jésuite de Schwyz. » Comme le gouvernement de Lucerne agitait la question de savoir s'il ne serait pas opportun de congédier le nonce, Mgr *de Angelis,* pour mettre un terme à ses intrigues, ce prélat transféra de lui-même son domicile à Schwyz, le

13 novembre 1835. Quelques semaines plus tard, le gouvernement de Lucerne rendait contre lui un arrêté d'expulsion. Fait curieux à noter : cet arrêté fut rédigé par le secrétaire d'Etat *Siegwart-Muller*, qui devait se signaler plus tard comme l'un des plus violents chefs du Sonderbund.

L'adoption des Articles de Baden provoqua aussi une vive fermentation dans les districts du Jura bernois (février 1836). Le provicaire *Cuttat*, le vicaire *Spahr* et l'abbé *Bélet* se mirent à la tête d'un mouvement sécessionniste ; on entendit proférer des menaces de mort contre le préfet *Choffat* et le conseiller d'Etat *Stockmar;* le pays fut occupé militairement. Cuttat et Spahr se réfugièrent en France, et les populations du Jura sollicitèrent la protection de Louis-Philippe. Quoique les Français n'aiment pas en général que l'opinion publique européenne s'occupe de leurs affaires, ils ne se sont jamais fait de scrupules d'intervenir dans celles d'autrui : c'est ainsi que le cabinet des Tuileries n'hésita pas à adresser des représentations au gouvernement bernois ; son ambassadeur, le duc de Montebello, invoqua les garanties données aux catholiques du Jura par les traités de 1815 et menaça même de faire occuper l'ancien évêché de Bâle par les troupes françaises. Le moment était critique pour la Suisse : de tous côtés affluaient des réfugiés polonais, italiens et allemands qui lui suscitaient des conflits diplomatiques ; dans ces circonstances, le gouvernement bernois crut devoir céder à la pression que la France exerçait sur lui et, le 2 juillet 1836, malgré l'opposition de *Neuhaus*, *Kaiser*, *Stockmar* et *de Fellenberg*, le Grand Conseil abrogea, par 118 voix contre 18, les Articles de Baden. Cette intervention française était d'autant plus abusive que le régime sous lequel le gouvernement de Berne avait voulu placer le clergé catholique était précisément celui auquel était soumis le clergé français ; mais il s'agissait moins pour Louis-Philippe de protéger les catholiques jurassiens que de tendre la main aux réactionnaires suisses.

Ceux-ci triomphaient ainsi avec l'appui de l'étranger, dans le domaine ecclésiastique comme dans le domaine politique : mais ils amassaient sur leur tête des tisons ardents.

L'école libérale de 1830 s'était trop pressée de présenter son projet de réformes fédérales ; composée d'hommes instruits et modérés, elle n'avait pas la confiance des masses, dont elle était

séparée par une différence de culture. Dans ces conditions, les partisans du *statu quo* avaient beau jeu : il leur était facile de soulever les passions populaires contre les novateurs, en représentant la religion comme en danger ; ils usèrent et abusèrent de cette tactique, jusqu'au moment où, des masses populaires elles-mêmes, sortirent des tribuns radicaux qui, moins soucieux que leurs prédécesseurs du respect dû aux stipulations du Pacte de 1815 et aux institutions cantonales, exigèrent la suppression des couvents d'Argovie, et le renvoi des Jésuites, considérés comme un obstacle à leurs projets de réformes.

Le refus de la curie romaine de s'entendre avec les libéraux de 1830 a été surtout profitable à leurs successeurs, les radicaux de 1848 et de 1874; il leur a fourni des armes ; grâce à lui, les théories de l'Etat moderne, que le pape Pie IX a flétries dans le *Syllabus*, se sont de plus en plus affirmées en Suisse. Remarquons en outre que, sans la formation du parti ultramontain, œuvre du nonce et des Jésuites, les Waldstætten n'eussent peut-être pas été condamnés au rôle effacé qu'ils jouent aujourd'hui dans la Confédération : constatation qui touche fort les esprits conservateurs et libéraux, pour qui le spectacle rétrospectif de ces discordes est particulièrement affligeant [1].

[1] A consulter sur cette période l'ouvrage de A. Henne intitulé : *Erzählung der kirchlichen Ereignisse in der katholischen Schweiz.*

CHAPITRE VI

Conflits diplomatiques avec les cours allemandes et italiennes.

Arrivée des réfugiés polonais en Suisse. — Note de la Confédération germanique à leur sujet. Situation difficile de la Suisse vis-à-vis des puissances voisines. — Arrivée des Lombards dans le Tessin. — Après de longues négociations, les Polonais sont autorisés à rentrer en France. — Expédition des Polonais en Savoie. Notes des cours allemandes et italiennes. Rôle conciliant de l'ambassadeur de France. Mission de La Harpe et Rigaud. Réponse du Directoire aux cours étrangères.

Incident du *Steinhœlzli*. — Mesures prises par les cours de Vienne, Munich, Berlin et Carlsruhe. Attitude du canton de Berne. — Sourdes menées du prince de Metternich. Mesures prises par le gouvernement de Zurich à l'égard des agitateurs. — Evolution de la diplomatie française. — L'avènement de Ferdinand II fournit l'occasion d'un rapprochement entre la Suisse, l'Autriche et les cours allemandes. Liquidation de l'incident du Steinhœlzli, et reprise des bonnes relations entre la Suisse et les cours allemandes.

Durant les années qui suivirent 1830, la Suisse vit affluer sur son territoire les épaves des révolutions qui venaient de secouer le vieux continent. Sol hospitalier, refuge des malheureux de toutes les conditions — obscurs politiciens, humbles religionnaires ou monarques déchus fuyant leur patrie — la Confédération était considérée depuis des siècles comme un asile : tels ces temples antiques où le proscrit, à l'abri des poursuites de ses adversaires, attendait des jours meilleurs. Mais les issues de ce temple étaient surveillées de près par les potentats soupçonneux qui régnaient en Europe ; et ce sera pour la Suisse un éternel honneur que d'avoir, en dépit de toutes les difficultés qui en résultaient pour elle, et nonobstant les menaces des grandes puissances, maintenu la tradition sacrée du droit d'asile, tout en reconnaissant les limites qu'elle comporte.

Dans la période qui nous occupe, les réfugiés sont de quatre provenances différentes : *Polonais*, qui espèrent trouver chez nous, moins le repos qu'un terrain propice pour en faire le point de départ de nouvelles aventures ; *Carbonari*, qui rêvent l'unité de l'Italie ; *Allemands* expulsés de leur pays pour y avoir prêché la doctrine républicaine ; *Français* légitimistes ou bonapartistes.

Après la défaite d'Ostrolenka, les insurgés polonais ont pris en

foule le chemin de l'Occident ; repoussés d'Allemagne, surveillés de très près en France, la plupart d'entre eux cherchent un asile en Suisse. Ils arrivent d'abord en petit nombre à Bâle, d'où ils se rendent à Soleure, au tombeau de Kosciusko. Les populations leur font bon accueil, car la distinction de leurs manières et leur résignation apparente prédisposent en leur faveur ; leur nombre augmentant de jour en jour, des comités s'organisent même dans diverses villes pour leur venir en aide. On ne tarde cependant pas à s'apercevoir que leur irruption est en rapport avec les mouvements révolutionnaires qui éclatent de toute part, et l'on en conçoit quelque défiance : ils auraient, dit-on, été attirés en Suisse par les patriotes neuchâtelois, mais une erreur commise par leurs chefs aurait fait échouer leur jonction. En réalité, ils cherchent à échapper à la surveillance dont ils sont l'objet en France, pour se préparer à pénétrer sur le territoire germanique ; et leur dessein est d'aider les patriotes allemands qui conspirent pour arracher à leurs souverains des libertés constitutionnelles ; malheureusement pour eux, des mesures ont été prises par le gouvernement badois pour les empêcher de franchir le Rhin.

Déçus dans leur attente, les Polonais le prennent de haut : 400 d'entre eux formant une sorte de corps organisé, et ayant à leur tête le colonel Oborski, font parvenir à la Diète une adresse conçue en termes emphatiques, dans laquelle ils se plaignent amèrement des procédés du gouvernement français, et invoquent la protection des autorités suisses. Mais cette manière insolite de se présenter en armes, en colonne organisée, sans papiers de légitimation, et avec des allures de révolutionnaires, engage le Directoire à se montrer particulièrement circonspect ; et les événements subséquents ne justifieront que trop cette attitude. Le droit d'asile étant dans la compétence des cantons, le Directoire attire leur attention sur les inconvénients de toute nature que pourrait provoquer la présence de tels hôtes. Tandis que Bâle-Ville, Uri, Tessin et Zoug refusent l'entrée de leur territoire aux compagnons d'Oborski, d'autres cantons se laissent toucher par leurs malheurs : Vaud, Genève, Zurich, Saint-Gall, Berne se montrent disposés à leur venir en aide ; le Valais et Argovie leur allouent même des subsides, et Bâle-Campagne s'offre à en recevoir un nombre déterminé ; les autres sont répartis dans les districts du Jura. Entre temps, la *Société helvétique*, réunie à Schinznach le 9 mai 1833, a provoqué la création d'un comité central de secours, sous la

présidence du conseiller d'Etat *Neuhaus*, de Berne, et envoie une lettre aux gouvernements cantonaux pour solliciter leur appui.

La Suisse se trouve, d'ailleurs, à l'égard des Etats voisins, dans une situation fort délicate, que ceux-ci ne cherchent guère à améliorer. Ainsi, le 21 mai, le comte de Bombelles, ministre d'Autriche, remet au Directoire, au nom de la Confédération germanique, une note signalant la participation des Polonais à l'émeute de Francfort du 3 avril, et insistant pour que la Suisse ne laisse pas se créer sur son territoire un foyer permanent d'agitation. Les réfugiés s'empressent naturellement de protester contre les incriminations de la note germanique, et supplient les cantons de ne pas leur retirer leur protection. De son côté, le ministre de Prusse à Zurich annonce que les voyageurs porteurs de passeports suisses seront soumis à leur arrivée dans les Etats prussiens à une enquête sévère. Quant à la démarche tentée par le Directoire auprès du cabinet des Tuileries pour obtenir que ses hôtes puissent rentrer en France, elle n'a eu aucun succès : le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe, a déclaré à M. de Tschann, chargé d'affaires suisse à Paris, que le territoire français est irrévocablement fermé aux Polonais réfugiés en Suisse.

On semble donc accuser notre pays de favoriser des complots en tolérant la présence de révolutionnaires étrangers sur son territoire ; et, d'autre part, les puissances limitrophes paraissent s'être entendues pour l'obliger à conserver chez elle ces éléments de perturbation.

Bien plus : la Suisse devrait servir de déversoir aux nations avoisinantes ! Mais, instruite par l'expérience, elle se prête de moins en moins facilement à ce rôle compromettant : tandis que le Tessin accueille encore des Lombards se dérobant aux poursuites de la police autrichienne, et bientôt suivis en Suisse par des espions, Genève refuse de recevoir des Italiens qui lui arrivent de France. En juillet 1833, le Vorort obtient enfin du cabinet des Tuileries la faculté pour 70 réfugiés de rentrer en France ; puis, d'autres Polonais ayant été expulsés à la suite de troubles qui ont éclaté à Bourges et à Châteauroux, les cantons limitrophes leur refusent cette fois l'entrée de leur territoire.

Au reste, la situation de ceux que la Suisse hébergeait encore devenait de plus en plus précaire : ils ne travaillaient pas, et les comités qui, avec l'appui de certains cantons, avaient assumé la

charge de leur entretien avaient peine à y suffire. La Diète germanique ayant mis des conditions inacceptables à leur passage à destination de la Hollande et de l'Amérique, le Directoire renouvela ses démarches auprès de la France, et obtint enfin, le 8 novembre, l'autorisation de les faire passer en Angleterre, en Portugal, en Egypte et en Algérie. Mais les Polonais mirent peu d'empressement à profiter des moyens qui leur étaient offerts pour quitter la Suisse : il ne leur convenait pas de s'éloigner du centre de l'Europe, où ils se tenaient à la disposition de leurs amis d'Allemagne et d'Italie pour combattre dans ces pays le pouvoir absolu, y susciter des émeutes et des révolutions ; les associations de la *Jeune Pologne*, de la *Jeune Allemagne* et de la *Jeune Italie* comptaient même obtenir l'appui des partisans de la *Jeune Suisse :* mais ceux-ci ne se sentaient nullement la vocation d'apôtres de la révolution universelle !

Ces agitateurs internationaux allaient du reste trouver un champ d'activité qui leur convenait. En ce temps-là, le Piémont pliait sous le joug sombre et despotique de Charles-Albert, que dominait Metternich, et les rigueurs de ce malheureux souverain avaient exaspéré une partie de l'opinion publique. Les patriotes rêvaient la libération et l'unification de l'Italie, et les plus ardents, à la tête desquels était le célèbre *Mazzini*, appellent bientôt à leur aide Polonais et Allemands, et confèrent la direction militaire de leur entreprise au général *Romarino :* auxiliaire bien mal choisi, car il avait contribué par ses fautes stratégiques à donner le coup de mort à l'insurrection polonaise, dont il était l'un des chefs. Polonais, Allemands et Italiens, venus de divers côtés au nombre de 800 à 1000 hommes, se concentrent, vers la fin de janvier 1834, à Nyon, à Carouge et aux environs de Grenoble, dans le dessein d'envahir la Savoie : les deux colonnes formées en Suisse doivent occuper Saint-Julien et Annecy, puis opérer à Chambéry leur jonction avec la troisième colonne, venue de France par le passage des Echelles.

Renseigné sur les mouvements qui se produisaient parmi les émigrés polonais, le Directoire fédéral invite les gouvernements cantonaux à prendre les mesures nécessaires pour s'opposer à l'expédition projetée contre la Savoie. Malheureusement, le gouvernement vaudois, tardivement avisé, ne peut arrêter à Morges qu'une partie des réfugiés, qu'il dirige sur Yverdon et la France ; 200 d'entre eux parviennent à se faire transporter en barque de

Nyon à Vésenaz dans la nuit du 31 janvier; mais ils y sont arrêtés par la garde soldée genevoise, qui dirige sur Genève la barque chargée des armes, et conduit les prisonniers à Rolle, où ils sont internés par les soins du gouvernement vaudois. La seconde colonne, forte de 400 hommes, est parvenue à se rassembler à Carouge le 2 février; le même jour, elle occupe Annemasse, et prend la direction de Thonon. Mais ses chefs ne tardent pas à se convaincre qu'ils n'ont aucun appui à attendre des populations de la Savoie ; et, craignant d'être attaqués par des forces supérieures, ils se décident à la retraite. Le lendemain, ces pauvres émigrés, qui se préparaient à conquérir l'Italie, apprennent que le général Romarino a décampé pendant la nuit, en leur laissant une lettre pour les engager à renoncer à leur entreprise. Notons, en passant, que ce singulier héros avait reçu à l'avance 40 000 francs pour prix de ses services, et que plus tard, appelé à commander une division de l'armée du roi Charles-Albert, il devait contribuer par sa trahison à la défaite de Novarre. La troisième colonne, qui, de Grenoble, devait se rendre à Chambéry, échoue également dans sa tentative: elle rencontre les troupes sardes, qui lui tuent sept hommes et l'obligent à rétrograder. Telle fut la fin piteuse de cette folle équipée. De la Suisse, où ils étaient rentrés, les réfugiés polonais gagnèrent pour la plupart l'Angleterre, munis de passeports que le gouvernement français consentit à leur fournir; quelques-uns obtinrent l'autorisation de résider dans le canton de Berne.

Comme bien on pense, ces malheureux événements valurent à la Suisse une série de notes plus ou moins comminatoires de la part des cours de Vienne, de Carlsruhe, de Turin, de Stuttgardt, de Naples et de la Confédération germanique, protestant contre l'abus que les Polonais avaient fait du droit d'asile, se plaignant de la tolérance manifestée à leur égard, et réclamant l'éloignement immédiat des réfugiés qui avaient pris part à l'expédition de Savoie. La note germanique faisait du reste soigneusement la différence entre les étrangers inoffensifs, et les réfugiés qui venaient ourdir sur le territoire suisse des complots destinés à troubler la tranquillité des pays voisins ; et le ministre du Piémont tenait à remercier, au nom de sa cour, des mesures prises par le Vorort et les gouvernements de Vaud et de Genève, pour s'opposer au projet du comité insurrectionnel.

Le Directoire fédéral invita par circulaire les gouvernements

cantonaux à ne pas tolérer plus longtemps sur leurs territoires respectifs des réfugiés compromettants. Mais l'Etat de Berne, fidèle à ses vieilles traditions en matière de droit d'asile, se refusa à céder devant les menaces des puissances. « La demande du Directoire, dit-il, est inexécutable, attendu que la France ne recevrait les Polonais que pieds et poings liés, et l'Etat de Berne ne consentirait jamais à livrer de la sorte des hommes qui ont reçu l'hospitalité de la République. L'honneur et la dignité de la nation suisse se trouveraient gravement compromis par une mesure aussi contraire à l'indépendance de la Confédération et aux principes d'humanité. Les garanties que les Etats limitrophes pouvaient exiger ont été pleinement accordées par les gouvernements de Berne, de Vaud et de Genève. Aller au delà serait montrer une pusillanimité peu propre à maintenir l'estime et la considération dont jouit la nation suisse. »

Sans se refuser à admirer la fierté toute bernoise de cette attitude, il faut convenir néanmoins que les Polonais ne méritaient pas absolument l'intérêt qui leur était témoigné : après l'abus du droit d'asile dont ils s'étaient rendus coupables, les gouvernements dont ils avaient méconnu les dispositions généreuses étaient fondés à user de contrainte à leur égard. Du reste, pas n'était besoin pour cela de les enchaîner; le Vorort décida simplement l'expulsion de tous les réfugiés qui avaient pris part à des tentatives pour troubler le repos des Etats voisins. D'autre part, il fit observer, dans sa réponse, que des Etats plus puissants et disposant de moyens plus étendus n'avaient pas toujours su prévoir des équipées semblables : allusion à la tentative faite par la colonne qui s'était concentrée dans le Dauphiné. Le gouvernement français ayant, sur ces entrefaites, accordé aux réfugiés, tant polonais qu'allemands et italiens, de nouvelles facilités qui leur permettaient de quitter la Suisse sans tomber entre les mains de leurs adversaires, le gouvernement bernois somma les Polonais établis sur son territoire d'en profiter. Ces mesures ne parviennent cependant pas à calmer l'irritation des puissances : à l'instigation de Metternich, dont les vues réactionnaires ont eu de si funestes résultats en Autriche, en Allemagne et en Italie, des notes conçues en termes menaçants continuaient à affluer en Suisse, tant de Carlsruhe, de Stuttgardt, de Munich et de Turin que de Vienne[1]. Mais,

[1] Pour le contenu de ces notes, voir *La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. II, chap. VII.

heureusement pour la Suisse, le crédit de l'illustre homme d'Etat était en baisse : seuls le Piémont et quelques Etats secondaires d'Italie et d'Allemagne prenaient encore leur mot d'ordre à Vienne. Aussi les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, tout en déclarant se joindre aux demandes des cabinets allemands et sarde, le firent en termes très modérés, et en exprimant leur satisfaction au sujet des mesures prises.

Quant à la France, depuis la Révolution de juillet, elle s'était séparée de la Sainte-Alliance et, avec l'Angleterre, lui servait de contrepoids : les principaux organes de sa presse politique, les *Débats* et le *Messager de Paris*, tenaient à l'égard de la Suisse un langage sympathique ; son ambassadeur auprès de la Confédération, M. de Rumigny, s'efforçait de déjouer les intrigues de Metternich ; à Vienne, l'ambassadeur de Louis-Philippe protestait énergiquement contre les prétentions autrichiennes. Mais, tout en accordant son appui moral à la Suisse, le cabinet des Tuileries avait donné, pour la forme, des satisfactions à celui de Turin, en ordonnant des poursuites — elles n'eurent du reste pas lieu — contre les réfugiés qui avaient envahi la Savoie ; et il exprimait officiellement au roi Charles-Albert ses regrets au sujet des concentrations qu'il avait laissées se produire dans le département de l'Isère.

De leur côté, les autorités fédérales saisirent la première occasion pour chercher à dissiper des mésintelligences qui pouvaient se transformer en véritable conflit. Le roi Charles-Albert étant venu, au mois de juin 1834, faire un séjour en Savoie, le Directoire chargea le conseiller d'Etat *de la Harpe*, de Lausanne, et le syndic *Rigaud*, de Genève, de se rendre à Chambéry, pour y porter au roi de Sardaigne les bons vœux de la Suisse, et pour lui exprimer des regrets au sujet des événements de février. Ce monarque leur fit un accueil aimable, et de bons rapports ne tardèrent pas à se rétablir entre la Confédération et ses divers voisins.

Lorsque la Diète se réunit en juillet, un bill d'indemnité fut donné au Vorort pour l'usage qu'il avait fait de ses pouvoirs dans la question des réfugiés. Cependant son attitude ne laissa pas d'être vivement critiquée : Berne et Lucerne protestèrent même contre la décision de la Diète, estimant que le Vorort n'avait pas suffisamment affirmé le droit de la Confédération de demeurer, dans chaque cas, maîtresse d'accorder ou de refuser l'asile à

tel ou tel réfugié. Protestation malencontreuse : en manifestant le désaccord qui régnait entre les cantons, elle faillit, en effet, compromettre le rétablissement des rapports amicaux entre la Confération et l'Autriche, et elle maintint en éveil la défiance de Metternich à l'égard de notre pays.

L'émotion était à peine calmée en Suisse, lorsqu'un nouvel incident raviva les plaintes des puissances. Incident auquel on pouvait s'attendre du reste : car le gouvernement radical de Berne se montrait plein de mansuétude à l'égard des agitateurs cosmopolites qu'il tolérait sur son territoire ; et ceux-ci, ne se considérant pas comme liés par la bienveillante protection dont ils étaient l'objet, continuaient à manifester leurs sentiments révolutionnaires sans égard pour les embarras que leur attitude provocante pouvait causer à leurs hôtes.

Le 27 juillet 1834, une société d'ouvriers allemands s'étant réunie au restaurant du *Steinhœlzli,* à Berne, des réfugiés, en petit nombre, y arborèrent le drapeau *noir*, *rouge* et *or*, symbole de l'unité allemande, et y prononcèrent des discours patriotiques ; les têtes s'échauffant, les drapeaux aux couleurs des souverains allemands furent foulés aux pieds. L'événement, rapporté et amplifié par des espions, prit immédiatement des proportions considérables. Le 23 août, le comte de Bombelles, ministre plénipotentiaire d'Autriche, demanda des explications au gouvernement bernois. Celui-ci chercha à étouffer l'incident en en atténuant la portée, et engagea Bombelles à s'adresser au Vorort ; puis il fournit à ce dernier des explications tendant à établir que la réunion du Steinhœlzli, loin de revêtir le caractère d'une conjuration ou d'une assemblée secrète, n'avait été qu'un banquet d'ouvriers sans portée politique. Cependant, le 18 septembre, le Vorort adressa une nouvelle circulaire aux cantons, pour les rendre attentifs aux menées des réfugiés, et leur signaler le rôle occulte joué par Mazzini, l'un des organisateurs de l'expédition de Savoie. Peu de jours après, les ouvriers autrichiens, bavarois, prussiens et badois reçurent de leurs gouvernements respectifs l'ordre de ne plus séjourner dans le canton de Berne. Encouragé par l'ambassadeur de France, le gouvernement bernois protesta ; mais le Vorort lui laissa la responsabilité de son attitude, déclinant ainsi sa compétence.

Le tour de Berne de revêtir la charge de Vorort allait arriver,

et la question se posa de savoir si, dans ces circonstances, il pouvait la remplir : il y avait lieu de craindre, en effet, que les cours allemandes se refusassent à entretenir des relations diplomatiques avec le nouveau Vorort. En fait, la transmission des pouvoirs fédéraux du gouvernement de Zurich à celui de Berne devait faciliter la solution du conflit et amener une détente dans les relations, tant la diplomatie est un art fécond en ressources et en distinctions subtiles. Deux tendances se manifestaient au sein du parti radical bernois, se personnifiant, l'une en *Ch. Schnell* et *Tscharner*, qui avaient à cœur avant tout l'intérêt du pays, l'autre en *Kasthofer* et *Jæggi*, qu'animaient des visées cosmopolites. Le Grand Conseil manifesta sa préférence pour les idées modérées des premiers, et cet échec du parti avancé, ainsi qu'un mémorandum conciliant envoyé par le gouvernement de Berne aux cabinets de Paris et de Vienne, rendit possible la rotation normale du pouvoir. Après quoi, une note incolore du nouveau Directoire, affirmant son intention de veiller au maintien des rapports de bonne intelligence et d'amitié entre la Confédération et les Etats étrangers, permit aux cours allemandes de se tenir pour satisfaites, à l'exception toutefois de celle de Vienne, qui continuait ses menées souterraines.

Le but que le prince de Metternich poursuivait avant tout chez nous consistait à mettre en échec le parti radical, et à en arrêter le triomphe. Pour arriver à ces fins, la police autrichienne entretenait de nombreux agents provocateurs qui parcouraient la Suisse orientale sous de faux noms, et compromettaient à la fois et le pays et les étrangers qui l'habitaient. Abusant de la crédulité des ouvriers allemands, de faux frères se glissaient parmi eux, les excitaient par leurs discours ou par de fallacieuses promesses, et organisaient des assemblées où ils développaient des plans aussi absurdes que criminels. Pour déjouer ces menées, le Conseil d'Etat de Zurich dut rendre, le 25 février 1835, un arrêté statuant que les étrangers qui fonderaient des associations politiques seraient immédiatement expulsés ; le gouvernement de Thurgovie prit des mesures analogues.

Metternich tenait fort à intéresser à sa politique réactionnaire le gouvernement de Louis-Philippe. « Le droit des puissances signataires du traité de Vienne — lit-on dans ses instructions du 8 janvier 1835 au comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche en France — est de veiller à ce que l'esprit du contrat de 1815 ne soit ni changé ni dénaturé. » Et, grâce à ces agissements, la ques-

tion des réfugiés n'étant d'ailleurs pour lui qu'un prétexte, il parvint en effet à opérer un revirement dans l'attitude du cabinet des Tuileries à l'égard de notre pays. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis l'avènement de la monarchie de Juillet, que celle-ci, désavouant ainsi les principes libéraux qui avaient motivé son appel au trône, se montrait prête à joindre ses efforts à ceux de la Sainte-Alliance pour frapper la Suisse d'immobilisme, et s'opposer au développement normal de ses institutions. Un journal français de l'époque, le *Constitutionnel*, remarque d'ailleurs avec raison que Metternich flétrissait du nom de *radicalisme* tout *libéralisme sage et éclairé :* celui qui avait inspiré le projet de pacte Rossi aussi bien que les idées plus avancées de Kasthofer et de ses amis. Mais, compréhensible chez Metternich, cette politique réactionnaire était surprenante de la part du gouvernement de Juillet. Et n'était-ce pas une singulière inconséquence, par exemple, que de reprocher à la Suisse, à la fois l'impuissance de ses autorités fédérales, et les efforts qu'elle faisait pour accroître le prestige du pouvoir central !

C'est que, après avoir favorisé l'émancipation de la Belgique, et témoigné des sympathies à la Pologne, le cabinet des Tuileries a fait dans sa politique extérieure une brusque évolution, d'ailleurs vivement critiquée en France même : le *Constitutionnel*, entre autres, ne se fait pas faute de blâmer « les ligues souterraines contre l'indépendance d'un peuple généreux, qui, longtemps courbé sous le joug de l'étranger, s'en était affranchi en 1830, et avait abrité sa liberté à l'ombre de celle de la France. »

Cette évolution, ainsi que la facilité avec laquelle Metternich avait réussi à faire partager au cabinet des Tuileries son intention d'arrêter en Suisse le triomphe du radicalisme, provient du fait que Louis-Philippe est hanté par la crainte d'un sort pareil à celui de Charles X. Hypnotisé par cette préoccupation, le roi des Français tend de plus en plus à fausser compagnie à ses principes, ne se doutant pas que, ce faisant, il se précipite tout justement au-devant du danger qu'il redoute. Désormais, effrayée des conséquences de la Révolution de juillet, la maison d'Orléans va s'efforcer d'enrayer le mouvement auquel elle a associé son drapeau. Non seulement elle ne se fera plus aucun scrupule d'intervenir dans la politique intérieure de la Suisse, mais elle créera même des prétextes. On a vu plus haut (p. 288) son ambassadeur s'immiscer dans les démêlés du gouvernement de Berne avec le clergé

du Jura ; durant les années suivantes, il cherche, sous la conduite de Thiers, puis de Molé et de Guizot, qui emboîte maladroitement le pas derrière Metternich, à prendre pied en Suisse, où, dans sa campagne contre les idées libérales, il déploie plus d'ardeur que le cabinet de Vienne lui-même. Par leur zèle intempestif, les conseillers de Louis-Philippe causent ainsi, en Suisse comme en France, un grand préjudice aux intérêts conservateurs qu'ils prétendent défendre.

L'entente entre les cabinets de Vienne et de Paris fut révélée par la *Gazette d'Augsbourg* du 7 février 1835 déjà, puis, comme il est d'usage en pareil cas, démentie par la diplomatie ; mais les événements subséquents prouveront qu'elle n'était que trop réelle.

En outre, les hostilités recommencent d'autre part : en février 1835 le gouvernement de Carlsruhe étend à toute la Suisse la défense faite aux ouvriers badois de séjourner dans le canton de Berne, et intime à ceux qui y sont établis l'ordre de rentrer dans le grand-duché ; puis, croyant avoir à redouter une agression de la part des autres Allemands séjournant en Suisse, il institue un cordon militaire le long de la frontière du Rhin, et les gouvernements wurtembergeois, bavarois et autrichien prennent les mêmes mesures.

Cependant, la mort de l'empereur François II (2 mars), en donnant lieu à un échange de notes courtoises, va devenir, comme naguères le passage du roi Charles-Albert à Chambéry, l'occasion d'un rapprochement avec l'Autriche et les cours allemandes. C'est dans les termes les plus bienveillants, que, par une lettre datée de Vienne, le 2 mars, et signée de sa main, le nouvel empereur, Ferdinand Ier, informe « ses très chers et bons amis les très honorés Confédérés des vingt-deux cantons », du décès de son regretté père ; le 11, le ministre d'Autriche, qui a conservé sa résidence à Zurich, fait tenir aux autorités suisses ses lettres de créance, par lesquelles il annonce qu'il est confirmé dans ses fonctions. Mais ces deux missives parviennent au Vorort par la voie de la poste, procédé que celui-ci ne peut admettre. Il envoie donc à Zurich le chancelier fédéral, Amrhyn, qui dépose en propres mains du ministre d'Autriche une lettre courtoise à l'adresse de l'empereur Ferdinand Ier, lettre où est exprimé le vœu ardent « que les différends survenus dans ces derniers temps entre la cour impériale et le canton de Berne à la suite d'un événement

aussi déplorable qu'il a été désapprouvé, puissent être considérés comme aplanis, d'autant que le gouvernement bernois veillera avec soin au maintien des principes généraux du droit des gens. »

Le chancelier demande en outre au ministre de bien vouloir, suivant l'usage, remettre en personne ses nouvelles lettres de créance à M. le président de la Diète; M. de Bombelles répond qu'il a agi selon les instructions de sa cour. La lettre du Directoire produisit un heureux effet à Vienne; Metternich déclara au ministre suisse d'Effinger, que le cabinet était prêt à renouer des relations avec le gouvernement bernois agissant comme Vorort, s'il était donné à ceux de Munich, de Stuttgardt et de Carlsruhe des assurances conformes à celles que contenait la lettre du président de la Diète à l'empereur. A la suite de cet entretien, et dans le courant de mars, il se produit entre le Directoire fédéral et les cours du midi de l'Allemagne, un échange de notes qui aplanit les difficultés diplomatiques ; Bombelles se rend en juin à Berne pour remettre en personne ses lettres de crédit; un dîner de gala, auquel assistent les membres du Directoire et les ministres d'Autriche et de Bavière, scelle cette réconciliation.

L'amour-propre des patriciens bernois avait été vivement froissé des humiliations que la conduite imprudente du gouvernement radical avait attirées sur cette république fondée et si sagement dirigée durant des siècles par leurs ancêtres. M. de Tillier le dit hautement au sein du Grand Conseil ; il rappelle à ce propos la considération que Frédéric-le-Grand avait pour les cantons, et cite les termes dans lesquels ce souverain s'était exprimé à leur égard peu avant sa mort : « J'aime la Suisse, et surtout le gouvernement de Berne; il y a de la dignité dans tout ce que ce gouvernement fait ; j'aime les Bernois. » — « Pourrions-nous, nous Bernois d'aujourd'hui, poursuit de Tillier, nous attendre à un jugement semblable de la part des descendants de Frédéric? » Et il conclut : « Suivons dorénavant, à la manière de nos pères, d'autres voies, aussi éloignées d'une jactance insensée, souvent suivie de lâcheté, que d'une humilité dégradante, en sorte que l'histoire puisse dire de nous qu'aucun peuple n'a été plus brave, aucun sénat plus sage que le peuple et le sénat de Berne. »

Lorsque la Diète se réunit, le Vorort garde le silence sur les transactions diplomatiques qui viennent de se conclure. Interpelé à ce sujet par les députés vaudois, il se refuse à répondre, alléguant « le secret diplomatique. » « Dans l'espèce, déclare-t-il, le

Vorort a pu garder le secret avec d'autant plus de raison, que toute l'affaire ne concerne que le canton de Berne. » Autrement dit, le refus du gouvernement bernois de désapprouver immédiatement les scènes du Steinhœlzli n'ayant, à son point de vue, compromis que lui-même, et non la Confédération, il entend assumer seul la responsabilité de cet incident et des suites, quelque peu humiliantes, auxquelles il l'a exposé.

CHAPITRE VII

Conflit diplomatique avec la France.

Situation respective de la Suisse et de l'Europe en juillet 1835. — La France entre dans la voie de la réaction. — Découverte d'un complot ourdi par la Jeune Allemagne et de nombreuses sociétés secrètes, ayant leur centre en France et des ramifications en Suisse. Attitude de l'Association nationale et de la Jeune Suisse. — Le Directoire fédéral demande au gouvernement français le droit de passage en faveur des réfugiés qu'il se propose d'expulser (22 juin 1836). Note française du 18 juillet. — Mesures prises par la Diète touchant les réfugiés. — Réponse de la Diète à la note française (29 août).

Thiers demande au Vorort l'expulsion de l'espion et agent provocateur *Conseil*, envoyé en Suisse à son insu par Montalivet. Le rôle de Montebello dans cette ténébreuse affaire est blâmé par la presse libérale française. — Molé qui succède à Thiers désavoue Conseil dans une note du 27 septembre. — Rappel temporaire de Montebello; blocus commercial de la Suisse. — Réponse de la Diète à la note française (5 novembre). Reprise des relations amicales entre les deux pays. — Fin de l'incident Conseil à la Chambre des députés.

Il pouvait sembler, après toutes les négociations antérieures, que la Confédération avait suffisamment témoigné de son désir de plaire à ses voisins. Malheureusement, le système de compression que la politique de Metternich faisait peser sur l'Allemagne et l'Italie maintenait en Europe un état de tension, et les tendances libérales des principaux cantons suisses les exposaient au reproche de favoriser l'esprit révolutionnaire.

A peine les difficultés semblaient-elles aplanies que l'attentat de *Fieschi*, commis à Paris le 28 juillet 1835, amenait Louis-Philippe à s'inféoder à la politique de Metternich. Ce rapprochement des cabinets de Paris et de Vienne eut pour conséquence le remplacement à Berne de M. de Rumigny par M. de Montebello : choix malheureux, car ce diplomate dédaigneux, emporté et maladroit, était peu fait pour le rôle délicat qui allait lui incomber.

Vers le commencement de juin 1836, la police de Zurich constata que des réfugiés allemands avaient de fréquentes réunions près de Wollishofen. Leurs agissements avaient été découverts et dénoncés par une fille d'auberge : sept proscrits de différentes nationalités furent arrêtés. Les papiers trouvés chez eux prouvèrent l'existence d'une conspiration, dont un certain baron *von Eib* était l'âme. Le nombre des arrestations s'éleva bientôt à trente, et l'enquête qui suivit fournit des indices sur l'assassinat de l'étudiant Lessing, commis aux environs de Zurich dans la nuit du 3 au 4 novembre précédent dans des circonstances demeurées mystérieuses. La grande majorité des Allemands établis en Suisse était demeurée étrangère à cette conspiration ; aucun Suisse n'y avait donné les mains, les réfugiés italiens et français ne paraissaient pas y avoir pris part.

La police zuricoise se hâta de transmettre ces renseignements aux autres polices cantonales, et celles-ci ne tardèrent pas à découvrir l'existence de 15 clubs révolutionnaires comptant environ 350 adhérents. Lorsque la Diète se réunit à Berne le 4 juillet, l'avoyer de Tscharner affirma la nécessité de sévir avec rigueur contre les étrangers qui abusaient de l'hospitalité, et plusieurs d'entre eux furent immédiatement expulsés. La presse suisse, de son côté, même la presse avancée, manifesta son indignation contre les agissements de la *Jeune Allemagne*.

La découverte des relations entre la *Jeune Italie*, la *Jeune Allemagne*, la *Jeune Pologne*, la *Jeune Europe* et la *Jeune Suisse*, ainsi que l'attitude de l'*Association nationale*, allaient accroître encore les embarras de la situation.

L'*Association nationale suisse* avait été fondée le 5 mai 1835 pour faire de la propagande en faveur de la revision du Pacte. Mais, voyant ses desseins entravés par la diplomatie étrangère, elle sentit naître en elle des sympathies pour le mouvement libéral italien et allemand. Elle n'allait pas jusqu'à approuver les moyens employés par la *Jeune Italie* et la *Jeune Allemagne*, mais quelques-uns de ses membres, appartenant à la fraction la plus avancée du parti radical, la compromettaient par leurs discours. Il en résulta une scission : le publiciste *Jean Schnell*, après avoir publiquement blâmé la conduite des réfugiés, en prit occasion pour sortir de cette association et fut suivi par plusieurs de ses amis politiques.

Pour rallier les dissidents, *Druey*, alors président de l'Association nationale, en convoqua les membres pour le 7 juillet 1836 au

tir fédéral de Lausanne, et, là, protesta contre les insinuations malveillantes dont elle avait été l'objet, affirmant qu'elle était étrangère à toute espèce de complots soit en Suisse, soit à l'étranger. Mais un incident inattendu, l'arrestation d'un nommé *Schuler*, originaire de Darmstadt, récemment naturalisé bernois et instituteur au gymnase de Bienne, vint aggraver les préventions que suscitait l'Association nationale. Ce *Schuler* était un des rédacteurs de la *Jeune Suisse*, et l'on trouva dans ses papiers un manifeste au peuple annonçant que la Constitution fédérale serait proclamée le 5 juillet au tir de Lausanne. Cette coïncidence était purement fortuite, car le journal intitulé *La Jeune Suisse* n'était nullement l'organe de l'Association nationale.

Non content de justifier, à la tribune du tir fédéral, l'Association nationale des accusations dont elle était l'objet, et de plaider la cause du droit de réunion, Druey manifesta hautement sa sympathie pour les patriotes neuchâtelois, et se lança dans des diatribes déplacées contre le gouvernement français. Il alla jusqu'à prêter au Directoire l'intention de supprimer par un nouveau conclusum le droit d'association, et à déclarer qu'il était prêt à résister à ces mesures si elles étaient prises [1]. Ces fanfaronnades maladroites ne pouvaient qu'attiser le feu et produisirent le plus fâcheux effet.

Pendant ce temps, la police bernoise, continuant ses recherches, acquérait la preuve des rapports que la *Jeune Suisse* entretenait avec les sociétés secrètes européennes, et de l'intention où elle était de recourir aux armes pour renverser le régime fédéral de 1815. Jean Schnell publia dans le *Volksfreund* l'acte de confraternité conclu le 15 mai 1834 entre la Jeune Allemagne, la Jeune Italie, la Jeune Pologne, et auquel la Jeune Suisse avait adhéré ultérieurement. Parmi les signataires de cet acte, nous voyons figurer entre autres, *Mazzini*, *Ruffini*, *Melegari* (le futur ministre de Victor-Emmanuel), et au nombre des acteurs du complot un musicien allemand qui donnait des leçons de piano chez le duc de Montebello.

Pour dégager sa responsabilité, le comité central de l'*Association nationale* demanda, le 31 juillet, une enquête approfondie au sujet des complots ourdis en Suisse, qu'il considérait comme l'œuvre d'agents provocateurs.

Le Vorort ne pouvait humainement songer à conduire à la frontière allemande ou italienne les réfugiés qu'il avait fait arrêter ;

[1] Pour plus de détails, voir *La Suisse sous le Pacte de 1815*, vol. II, chap. IX.

force lui était de s'adresser à la France afin d'obtenir d'elle le libre passage sur son territoire. C'est ce qu'il fit par une note du 22 juin, et il était en droit de s'attendre à ce que ce pays lui facilitât l'accomplissement de ses devoirs internationaux. Tel ne fut malheureusement pas le cas. Le début de la note française remise par Montebello le 18 juillet est conçu en termes doucereux : le gouvernement de Louis-Philippe y déclare consentir à recevoir momentanément les réfugiés expulsés par le Directoire ; mais bientôt le ton change, et, faisant allusion à l'expédition de Savoie et aux tentatives d'assassinat dont Louis-Philippe avait failli être victime, Montebello en prend occasion pour adresser des remontrances à la Suisse. Il fait ressortir « que si la France, avec sa puissante organisation administrative, sa force militaire et les moyens de police dont elle dispose, peut offrir des garanties rassurantes et donner sans danger pour les autres Etats une large extension au droit d'asile, ces mêmes garanties n'existent pas au même degré en Suisse, parce que sa constitution fédérative et son fractionnement en vingt-deux Etats ne saurait permettre qu'elle ait au même degré les moyens de surveillance et de répression. »

Après une série de sages conseils, qui ne lui étaient pas demandés, Montebello exprime des doutes injurieux et en vient à des menaces, dont on ne saisit pas bien l'opportunité, étant donnée l'attitude prise par le Directoire au mois de juin. Ce langage blessant, qui surpassait en arrogance le ton de Metternich, et qui s'explique peut-être en partie par les origines roturières de son auteur[1], contrastait avec les manières affables de son prédécesseur, M. de Rumigny. Cette *puissante organisation* et cette *force militaire,* dont se targue le gouvernement français, n'avaient pas empêché les Polonais, en 1834, de préparer en Dauphiné une expédition contre le roi de Sardaigne, et il y avait vraiment quelque mauvaise grâce à rappeler, en le reprochant à la Suisse, un attentat que la police française n'avait pas su prévenir.

Les événements allaient du reste se charger de remettre les choses au point. Huit jours après l'envoi de cette note insolente, une nouvelle tentative d'assassinat est commise par le sieur Alibeau sur la personne de Louis-Philippe, et l'on ne tarde pas à faire de singulières découvertes : c'est à Paris même, sous les yeux vigilants de cette administration donnée en exemple aux autres

[1] Le duc de Montebello était le fils du maréchal Lannes.

pays, que réside le comité directeur de la *Jeune Europe;* Paris est le centre du mouvement révolutionnaire ; c'est de Paris que partent les instructions adressées aux agitateurs internationaux !

Profondément froissée, la Diète décide d'attendre, pour délibérer sur la note française, d'avoir liquidé la question des réfugiés. Le professeur Monnard (de Lausanne) lui présente un rapport constatant qu'il existe seize clubs de la *Jeune Allemagne* en Suisse et deux en France (à Marseille et à Lyon) ; il conclut à l'adoption d'un arrêté d'expulsion touchant les réfugiés reconnus coupables de menées subversives. Contrairement à son habitude, la Diète décide de délibérer publiquement. Plusieurs orateurs en profitent pour s'élever contre le ton et les prétentions de la France; non seulement, font-ils observer, le centre du mouvement révolutionnaire est à Paris, mais c'est la police suisse qui, par ses enquêtes, a amené la découverte des complots qui se tramaient dans cette grande capitale !

Après une longue discussion, la Diète se borne à poser le principe que le droit d'asile sera retiré aux réfugiés qui en abuseraient ; puis, par 11 voix contre $9\,^1/_2$, elle décide de laisser aux autorités cantonales le soin de connaître des cas particuliers et de se concerter avec le Directoire pour les mesures d'exécution. Il fut entendu que, en cas de désaccord entre le Directoire et un canton, au sujet de l'expulsion d'un étranger, ce serait le Conseil fédéral, prévu à l'article IX du Pacte, qui trancherait la question. Cet arrêté, adopté par la Diète le 11 août, reçut le 23 la sanction de la majorité des cantons et fut définitivement inscrit au protocole le 26.

D'avance, le cabinet de Paris avait cherché à exercer une pression sur les décisions de la Diète. Le 6 août était déjà arrivé de Paris un courrier porteur d'une dépêche de Thiers, que Montebello avait communiquée immédiatement à l'avoyer Tscharner, président de la Diète. « Monsieur le duc, y lit-on, je vous invite à poursuivre avec activité l'affaire des réfugiés. Les propositions de la commission *sont insuffisantes*, car aussi longtemps qu'on laissera les cantons *juges des cas*, et qu'on les chargera de pourvoir à l'exécution dans leurs territoires, les mesures ne seront qu'imparfaitement accomplies, et il suffira de la mauvaise volonté ou de la résistance d'un seul d'entre eux pour rendre tout inutile. Il faut faire entendre à la Suisse un langage franc, quoique *dur*. Si elle n'écoute pas les conseils et les demandes de la France, elle peut

s'envisager comme *brouillée* avec la France, et sa résistance sera immédiatement suivie d'un *blocus hermétique.* »

Le ton de cette missive est significatif. Mais il y a mieux encore : les procédés dont va user en cette circonstance la diplomatie française sont de ceux qu'il faut narrer. Envisageant cet ultimatum comme une simple communication, et non comme une *note verbale*, l'ambassadeur refuse à Tscharner de lui en laisser copie ; de la sorte, on pourra nier au besoin la présentation de cette note, quoique le contenu — on y compte bien ! — doive en être nécessairement communiqué à la Diète, à huis clos! Effectivement, quelques jours plus tard, ayant constaté que sa lettre hautaine n'a pas produit l'effet voulu, Thiers bat en retraite, et envoie au *Moniteur* une note ainsi conçue : « Paris, 18 août. Plusieurs journaux publient une *prétendue* lettre du ministre des affaires étrangères au duc de Montebello. Nous sommes *autorisés* à déclarer formellement que cette lettre *est apocryphe*, et qu'on y a gravement altéré le sens et la rédaction de la lettre qu'on a eu la prétention de reproduire. »

Thiers ne conteste pas l'existence de cette *prétendue* lettre, puisque, dit-il, le sens en a été dénaturé. Mais en quoi est-elle apocryphe ? c'est ce qu'il laisse ignorer. Le communiqué était rédigé avec assez d'art et d'ambiguïté, observe M. d'Ivernois[1], pour qu'il ne fût pas facile de discerner si la rétractation portait spécifiquement sur le *blocus*, sur les *brouilleries* ou sur les *paroles dures*. « Mais, ajoute-t-il, malgré son ingénieux déguisement, ce désaveu officiel n'en causa pas moins un véritable fracas à Paris, où l'orgueil national, peu habitué à des reculades de cette espèce, était encore tout fraîchement blessé d'un pas rétrograde assez semblable que le président des Etats-Unis venait d'infliger à M. Thiers. » La presse française, à quelques rares exceptions près, le blâma de ses procédés à l'égard de la Suisse. Son ministère ne devait du reste pas être de longue durée ; constitué le 22 février 1836, il tombait du pouvoir le 25 août de la même année.

Le 29 août, la Diète arrêta les termes de sa réponse à la note française du 18 juillet. Dans ce document, dû à la plume de Monnard, la Suisse proclame l'intention de ne pas tolérer sur son territoire les étrangers dont la présence pourrait être compromettante pour sa tranquillité intérieure et ses relations avec les autres

[1] Voir *Lettre à Palmerston*.

Etats, et de se conformer aux règles du droit international. Ce principe posé, la Diète affirme son droit d'accorder l'hospitalité, en tant qu'Etat souverain, aux réfugiés qui s'en montrent dignes; elle prend, dit-elle, des mesures contre ceux qui se sont rendus coupables d'actes criminels constatés, « mais sa police ne descendra jamais dans les consciences pour y surprendre des intentions, ses tribunaux ne puniront jamais des espérances. » Puis elle relève certains faits : la découverte des trames qui s'ourdissaient en France est l'œuvre du Directoire fédéral qui les a signalées au cabinet des Tuileries; il a en outre expulsé ou livré aux tribunaux un grand nombre de coupables, « tandis que la France n'a pas encore pu atteindre les chefs, ni découvrir le principe du mal caché dans son sein. » La Diète, dans ces circonstances, marque sa surprise de voir la France, par l'intermédiaire de M. de Montebello, « accuser la faible organisation de la police suisse avec laquelle elle fait contraster sa puissante organisation administrative, sa force militaire et les moyens de police dont elle dispose. »

Cette réponse fière et digne attirera une réplique du cabinet des Tuileries. Mais, avant d'en parler, nous devons signaler un démêlé qui va porter au plus haut degré l'exaspération du duc de Montebello.

Le 19 juillet 1836, l'ambassadeur de France avait demandé l'arrestation et l'expulsion d'un nommé *Conseil*, lequel professant des doctrines subversives, s'était procuré un passeport établi en faveur du sieur *Chéli* (*Napoléon*), et était, au dire de Montebello, compromis dans l'affaire Fieschi; en formulant cette requête, l'ambassadeur de France n'était que le docile instrument du cabinet, qui allait sottement tomber dans un piège tendu, par l'un de ses membres à l'insu des autres, aux révolutionnaires et au Vorort suisse. La police bernoise rechercha ce « dangereux personnage », et réussit à mettre la main sur lui le 10 août; elle constata que le soi-disant réfugié n'était autre qu'un *espion*, et même un *agent provocateur envoyé en Suisse par la police française*. Des trois passeports dont il était porteur, l'un daté d'Ancône le 22 avril 1834 lui donnait le nom de *Chéli Conseil*, un autre délivré par le préfet du Doubs, en date du 4 août 1836, l'appelait *Pierre Corelli;* quant au troisième, daté du 15 novembre 1835 et dressé en faveur de *François Hermann*, il lui avait été délivré, sur l'ordre de Monte-

bello, par le chargé d'affaires G. de Belleval, le 7 août 1836, soit trois jours avant son arrestation. Ce document officiel avait donc été antidaté par l'ambassade de France. L'enquête qui suivit cette arrestation amena d'étranges découvertes. Conseil avait été envoyé en Suisse, au commencement de juin 1836, par un secrétaire du ministère français de l'intérieur, immédiatement après la tentative d'assassinat d'Alibeau ; il avait reçu pour mission de rechercher l'amitié des réfugiés politiques et de connaître leurs desseins ; au besoin, il devait faire en sorte d'être arrêté et conduit en Angleterre avec eux : l'ambassade française le signalerait comme complice des attentats Fieschi et Alibeau. Le 10 juillet, Conseil arrive donc à Berne, et se lie bientôt avec les Italiens Boschi et Primaveri ; mais, lorsqu'il se présente à la police pour obtenir un permis de séjour, celle-ci le lui refuse et lui ordonne de quitter la ville ; il s'en va alors à Besançon, et revient à Berne le 6 août, porteur d'un nouveau passeport au nom de Pierre Corelli. Mais le fait que le signalement de ce dernier passeport, de date toute récente, se rapporte parfaitement à la personne de Conseil, est de nature à faire concevoir des doutes aux réfugiés : c'est pourquoi Montebello, auquel il se présente le 6 août, lui fait délivrer, le 7, par son chancelier, un troisième passeport antidaté, chiffonné et froissé, au nom de *François Hermann ;* il lui enjoint en même temps de quitter Berne. Dans l'intervalle, Conseil, pressé de questions par les sieurs Migliari et Bertolo[1], leur a avoué qu'il est au service de la police et a pour mission de surveiller les réfugiés. Ceux-ci n'ont rien de plus pressé naturellement que de tendre un piège au naïf agent, qui est arrêté le 10 août par la police bernoise.

Le Conseil exécutif de Berne, informé des agissements de Conseil et de l'usage qu'il a fait de faux passeports, ouvre une enquête, et finit par découvrir dans le chancelier de l'ambassade de France l'auteur de l'une de ces pièces ; mais il se garde d'impliquer cet agent diplomatique dans l'affaire, et transmet simplement l'enquête à la Diète. La commission de l'Assemblée fédérale chargée d'étudier la suite à donner à cette question constate dans son rapport, avec une franchise et une hardiesse tout helvétiques, qu'un faux tombant sous le coup de l'article 155 du Code pénal a été commis à l'ambassade de France. Sur sa proposition, la Diète décide : « de

[1] Voir *La Suisse sous le pacte de 1815*, t. II, p. 432.

charger le Directoire d'informer, par l'intermédiaire du chargé d'affaires *suisse*, à Paris, ou par telle autre voie aussi sûre, le roi des Français, ainsi que son gouvernement, du véritable état de l'affaire, et de joindre à cette communication une copie certifiée des pièces. »

Cette décision manifestait un véritable courage; car, en faisant ainsi le procès du gouvernement français, qu'elle atteignait en la personne de son ambassadeur, la Diète s'exposait aux rancunes d'une diplomatie prise en défaut. Quant à Montebello, la mesure décrétée mettait si bien en évidence son incapacité, qu'elle lui créait une situation impossible à défendre. C'était, dit-on, un homme d'une grande loyauté personnelle, mais peu fait pour occuper un poste diplomatique. Il chantait la romance à ravir et, de dix heures du matin à quatre heures du soir, faisait retentir l'hôtel de l'ambassade de ses chansons; il descendait au *fa* dans la roulade, et gazouillait les airs de Pauceron et de Grisard. Son grand tort consistait à n'avoir pas su renoncer à sa charge, lorsqu'il avait compris que son gouvernement se servait de lui comme d'un instrument passif.

La presse libérale française jugea sévèrement la conduite du cabinet Thiers. Répondant à un article des *Débats*, où ce journal représentait la Suisse comme « tombée aux mains d'une démocratie mal élevée et mal apprise, » le *Messager de Paris* portait le jugement suivant: « La conduite de la Diète a été sage et ferme à la fois, et ce sont ces hommes que notre quasi patriciat doctrinaire accuse de brutalité et d'ignorance et traite de petites gens qui n'ont pas le moindre savoir-vivre politique. Et pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas craint de fouiller dans le bourbier des tripotages diplomatiques. Il faut se rappeler une chose, c'est que notre diplomatie a insulté la Suisse dans son honneur, et cela sur une question où les plus nobles sentiments d'humanité et de nationalité se trouvaient engagés et plaidaient pour la cause suisse. Que le *Journal des Débats* veuille donc ne pas mettre la France de compte à demi avec son gouvernement ou son ambassade en Suisse dans les hontes de l'affaire *Conseil*. S'il y a un secrétaire d'ambassade, un chargé d'affaires, un ambassadeur même, qui aient fait de faux passeports et organisé un dégoûtant espionnage, en un pays allié, le déshonneur d'une telle conduite appartient en toute propriété à l'agent prévaricateur. Si le gouvernement français, informé de tels méfaits, ne sévit pas, le gouvernement est solidaire, etc. »

Malgré le mouvement d'opinion dont témoignent cet article et d'autres analogues, Molé, successeur de Thiers, persiste dans son système : le 27 septembre, Montebello remet au Directoire une nouvelle note annonçant que son gouvernement lui a donné l'ordre de cesser tous rapports avec la Suisse, jusqu'à ce que la France ait obtenu satisfaction. Ce document soulève contre l'ambassade de France un déchaînement d'indignation : car la Suisse y est représentée comme en proie à l'anarchie et à des factions qui la déshonorent ; le sieur Conseil, comme la victime d'un guet-apens dont les autorités suisses ont été dupes ou complices, et qui est « une nouvelle preuve de l'incroyable perfidie des factions et de la mollesse non moins incroyable de quelques-uns des pouvoirs constitués, etc. » Molé n'y répond d'ailleurs pas à la note par laquelle la Suisse a signalé à Thiers l'existence des comités révolutionnaires de Paris ; il désavoue Conseil, et affecte de croire que les gouvernements suisses sont sous l'influence d'énergumènes, qui les empêchent de prêter l'oreille aux conseils paternels du gouvernement français. « C'est de la Suisse égarée et asservie à la Suisse éclairée et libre que la France en appelle, » conclut ce document !

Cette note offensante et rude était un nouvel abus de la force. Il est évident que si le différend s'était produit avec le cabinet anglais, le ton eût été tout autre ; le gouvernement français était au reste fort mal renseigné, ce qui n'est pas pour surprendre, étant donnée la légèreté de caractère de son ambassadeur. Aussi, fort du sentiment de son droit, le peuple suisse ne se laisse pas intimider : il est unanime à appuyer les autorités fédérales. La sécurité dont jouit la Suisse, le respect dont sont entourés les chefs de l'Etat, montrent du reste que les gouvernements des cantons sont établis sur des bases plus solides que le trône toujours branlant de la monarchie de juillet.

D'autre part, la sympathie que la presse française[1] a témoignée à notre pays a obligé le cabinet des Tuileries à modifier son attitude, puisqu'aussi bien la France, pas plus que la Suisse, ne se soucie d'une guerre ; pour faciliter une réconciliation, il rappelle provisoirement Montebello, dont l'ineptie et l'arrogance ont porté un grand préjudice aux relations des deux pays. Puis, pour masquer sa reculade, Molé fait parvenir à la Diète des explications, aux termes desquelles Montebello nie de la façon la plus formelle

[1] Voir à ce sujet divers extraits de journaux que nous avons reproduits dans *La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. II, chap. X.

avoir reçu Conseil à l'ambassade *au jour indiqué* par l'enquête, et prouve son alibi; il émet la supposition que le passeport en question a été acheté, et insiste sur le fait que Conseil n'a été l'espion ni du ministre des affaires étrangères, ni du ministre de l'intérieur. C'était évidemment jouer sur les mots; car il fut bien avéré dans la suite — de l'aveu même de Montalivet, ministre de l'intérieur — que c'était la police française qui avait mis en œuvre l'inculpé: or la police se trouvait couverte par le ministère.

Il est à remarquer que ces « éclaircissements » n'expliquaient nullement l'origine des passeports multiples dont Conseil était porteur; mais, dans les rapports entre Etats comme dans les relations entre particuliers, il faut dans certains cas savoir se contenter de demi-explications qui constituent pour l'offenseur un moyen de se rétracter en sauvegardant son amour propre.

Entre temps, le cabinet des Tuileries avait donné un commencement d'exécution à ses menaces de blocus; mais il ne tarda pas à comprendre combien cette mesure était préjudiciable à l'Alsace, et il la rapporta bientôt en ce qui concernait la frontière bâloise. Par suite de la rupture des rapports de chancelleries, les capitalistes suisses détenteurs de rentes françaises se virent privés de la faculté de transfert, c'est-à-dire d'un vrai droit de propriété; d'autre part, on suspendit les pensions allouées aux soldats qui avaient servi en France, décision qui constituait une violation d'engagements formels.

Toutes ces mesures furent vivement critiquées, entre autres dans le *Times* et dans la *Gazette de France;* et l'un des membres les plus en vue de la Chambre française, Odilon Barrot, dans un discours adressé à ses électeurs, en blâma hautement le ministère Molé.

Elles coïncidaient, il faut bien le dire, avec l'équipée du prince Louis-Napoléon, qui était apparu subitement à Strasbourg le 30 octobre, et s'y était fait acclamer par une partie de la garnison : événement qui explique peut-être en quelque mesure la nervosité du parti orléaniste. Les *Débats* n'allaient-ils pas rendre bientôt la Suisse responsable des faits et gestes du jeune prince auquel la France devait, quelques années plus tard, confier ses destinées !

Quant à la Diète, sans se laisser intimider par les procédés du cabinet des Tuileries, elle adopte le 5 novembre, en réponse à la réplique de Montebello, une duplique due encore à la plume de Monnard : dans ce document, elle se défend d'abord de la pensée

d'avoir voulu offenser, soit le roi de France, soit son ambassadeur, en les nantissant de l'enquête qu'a provoquée l'arrestation du sieur Conseil, et renonce à donner suite à sa décision du 9 septembre; puis elle redresse les imputations erronées contenues dans la note du 27 septembre, touchant la situation intérieure de la Suisse ; enfin, elle déclare que les cantons ne sauraient reconnaître à aucun Etat étranger le droit de surveiller leurs institutions, de contrôler la marche de leur gouvernement, et d'intervenir directement ou indirectement dans les délibérations des Conseils de la Confédération; en terminant, la Diète formule l'espoir que, après ces explications franches et loyales, les rapports d'amitié entre la France et la Suisse, cimentés par le temps et les habitudes, seront repris dans l'intérêt des deux pays.

Cette réponse atteint son but. Le 12 novembre, le blocus est levé à la frontière genevoise ; le 14, Montebello demande audience au président de la Diète, et lui annonce que son gouvernement envisage les explications données comme satisfaisantes. La Suisse a fait une concession en retirant les plaintes formulées contre les agissements de l'ambassade de France ; le cabinet des Tuileries y répond par une sorte de *peccavi*, en acceptant de la part de la Diète des explications bien différentes de celles qu'il avait demandées, et en renonçant à s'immiscer dans les affaires de la Suisse. La réconciliation entre les deux pays est scellée, comme précédemment celle avec l'Autriche, par un grand dîner diplomatique.

Mais le gouvernement français n'en a pas fini encore avec cette malheureuse affaire; quelques semaines plus tard, la Chambre des députés aura l'occasion de montrer que, pas plus que la Diète, elle n'a été dupe de la petite comédie par laquelle cet incident s'est terminé. L'un des chefs de l'opposition, en effet, Odilon Barrot, met le gouvernement sur la sellette, et se fait un malin plaisir de demander au ministère s'il est vrai que le cabinet ait requis l'expulsion de la Suisse, comme *réfugié*, d'un homme qu'il y a envoyé comme *espion*. Molé, embarrassé, cherche à éluder la question: en arrivant au ministère, dit-il, il a trouvé une lettre où son prédécesseur déclare positivement que Conseil n'est autre chose pour lui qu'un réfugié ; Thiers explique à son tour que c'est M. de Gasparin[1] qui l'a prié par lettre de demander au gouvernement

[1] M. Agénor de Gasparin, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur dans le cabinet Thiers, avait succédé comme ministre de l'intérieur à Montalivet dans le cabinet Molé.

suisse l'expulsion du nommé Conseil : ce qu'il a fait de bonne foi, ignorant les antécédents de l'inculpé ; Gasparin, mis ainsi en cause, se refuse simplement à fournir des explications, les fonctions qu'il occupait au mois de juillet lui faisant un devoir de garder le silence ! Mais la Chambre se prend à murmurer en entendant cette fin de non-recevoir, débitée d'une voix où se trahit tout l'embarras de la situation.

Un député insistant pour obtenir des explications, le garde des sceaux, M. Persil, cherche à couvrir son collègue : c'est au ministre de l'intérieur du cabinet précédent (Montalivet), insinue-t-il, qu'il appartient de se justifier. Thiers répète alors son aveu : il ignorait qui était Conseil, lui premier ministre, qui aurait dû tout savoir. Au milieu d'une extrême agitation, la Chambre renvoie la suite du débat au lendemain, en invitant Gasparin à se mettre en mesure de fournir les explications demandées. Le 14 janvier, Montalivet déclare, par lettre, accepter la responsabilité entière de tous les actes qui ont eu lieu sous son administration, mais il refuse d'en dire davantage ; la Chambre, plus embarrassée que satisfaite, couvre alors par un vote de clôture ce scandaleux débat, suivi de la démission de Gasparin.

Mais ce n'est pas tout encore. A cette même séance, un député, M. Delessert, insiste sur l'inconvenance de la note du 6 août ; Thiers a bien déclaré qu'on a altéré la rédaction de la phrase : *il faut faire entendre à la Suisse un langage franc, quoique dur ; si le conclusum laisse les cantons juges des cas d'expulsion, la Suisse doit se considérer comme brouillée avec la France et s'attendre à un blocus hermétique ;* mais il n'en n'a pas donné le véritable texte. Acculé devant l'obligation de convenir de sa duplicité, Thiers garde le silence.

Ainsi se termine cette fâcheuse affaire, qui aurait pu être, pour la Confédération, grosse de conséquences néfastes, tant au point de vue politique que dans le domaine économique ; grâce à la franchise courageuse et sans phrases de ses magistrats, grâce aussi à l'appui moral que ceux-ci ont rencontré au sein du peuple, uni et conscient de ses droits, elle n'a qu'à se féliciter de difficultés au cours desquelles il lui a été donné de jouer, d'un bout à l'autre, le beau rôle.

CHAPITRE VIII

Affaire Louis-Napoléon.

Montebello demande officieusement, et sans succès, au Directoire l'éloignement du prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui a reçu la naturalisation thurgovienne. — En août 1838, le gouvernement français prétend exiger cet éloignement, mais le gouvernement de Thurgovie refuse d'expulser son ressortissant. Opinions diverses manifestées en Diète sur la valeur de la naturalisation de L.-N. Bonaparte. — La France fait des préparatifs militaires pour envahir la Suisse. Les gouvernements d'Argovie, Berne, Vaud et Genève prennent des mesures de défense. Attitude hésitante de quelques cantons. Armement fédéral. — Louis-Napoléon informe le gouvernement de Thurgovie de son intention de quitter la Suisse (22 septembre). — Ordre du jour du général Aymard (25 septembre). — Discussion de la Diète (1er octobre). Réponse à la note française. — Le départ volontaire de Louis-Napoléon pour l'Angleterre met fin au conflit ; de part et d'autre, les troupes rentrent dans leurs foyers.

A peine rétablis, les bons rapports avec la France furent de nouveau troublés par le séjour en Suisse du prince Louis-Napoléon. Proscrit de France, le fils du roi de Hollande, encore enfant, s'était réfugié en Suisse ; la générosité de sa mère, la reine Hortense, qui avait acheté le château d'Arenenberg au bord du lac de Constance, et se plaisait à répandre des bienfaits autour d'elle, valut au prince la bourgeoisie d'honneur de la commune de Salenstein et la naturalisation thurgovienne (14 avril 1832). Devenu ainsi citoyen d'un canton suisse, il prit part à l'école militaire de Thoune et reçut le commandement d'une batterie [1]. Cette naturalisation n'empêchait d'ailleurs pas le neveu de Napoléon Ier de demeurer Français de cœur, et c'est le motif qu'il invoqua pour donner sa démission de capitaine bernois, au moment où, en 1836, la Suisse fut menacée par la France.

Nature chevaleresque, Louis Bonaparte avait à cœur la cause de l'émancipation des peuples, et avait pris part à l'insurrection de la Romagne en 1831 ; mais, contraint de quitter l'Italie, il voulut entrer dans les rangs de l'armée française : on lui en refusa le droit. En 1836, il crut le moment venu de mettre à exécution des projets, que l'acte d'accusation lu à la cour de

[1] Voir au sujet de l'affaire du prince Louis-Napoléon, les souvenirs politiques de *Kern*.

Colmar le 6 janvier 1837 devait qualifier d'ambitieux, mais qui n'étaient que prématurés. La reine Hortense encourageait les rêves de son fils, et celui-ci avait pour elle un tendre attachement; sentant tous deux que le roi Louis-Philippe ne répondait pas aux aspirations de ses sujets, ils songeaient à mettre à profit le sourd mécontentement qui régnait en France. Aussi, le prince avait-il su se créer de secrètes sympathies dans l'armée française, ainsi que dans le parti républicain, dont il voulait se servir comme d'un marche-pied.

Le *pronunciamento* de Strasbourg échoua (30 octobre 1836), Louis Bonaparte fut arrêté, condamné, puis gracié par Louis-Philippe, et embarqué pour l'Amérique. La clémence du roi ne le désarma pas. Après un séjour de quelques mois aux Etats-Unis, il revint en juillet 1837 à Arenenberg, rappelé par la maladie de sa mère qui devait y mourir le 5 octobre[1]. La présence en Suisse du jeune prétendant inquiétait le gouvernement français. Des démarches officieuses furent faites auprès du Vorort par Montebello pour obtenir son éloignement; il lui fut répondu que, Bonaparte ayant reçu l'indigénat en Thurgovie, c'était au gouvernement de ce canton qu'il appartenait de statuer sur cette demande. Mais, tout en écartant ainsi la requête de l'ambassade de France, l'avoyer Kopp écrivait à divers membres du gouvernement thurgovien, et l'un d'eux se rendit à Arenenberg pour engager Louis-Napoléon à quitter la Suisse; Molé s'était adressé dans le même but à diverses personnes de l'entourage du prince ; celui-ci fit la sourde oreille. Louis-Napoléon était encouragé dans sa résistance par les témoignages de sympathie dont on l'entourait: le cercle de Diessenhofen l'élut au Grand Conseil (avril 1838), honneur qu'il refusa ; par contre, il accepta la présidence du tir cantonal de Frauenfeld.

L'attention fut derechef attirée sur lui, au mois de juillet 1838, par le procès intenté devant la cour des Pairs de France au lieutenant Laity, l'un de ses complices de l'émeute de Strasbourg, et auteur d'une apologie de cette équipée. Non seulement cette brochure avait été revue et corrigée au château d'Arenenberg ; mais

[1] La correspondance entre la reine Hortense et son fils est touchante. Le 8 avril 1837, sentant sa fin approcher, elle écrivait : « Nous nous retrouverons dans un meilleur monde, où tu ne viendras me rejoindre que le plus tard possible ; et tu penseras qu'en quittant celui-ci je ne regrette que toi, que ta bonne tendresse, qui seule m'y a fait trouver quelque charme.... »

dans une lettre écrite à Laity le 2 juillet 1838, et publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, Louis-Napoléon expliquait que son but, en autorisant cette publication, était de réfuter les calomnies qui avaient couru sur son compte ; on y lisait entre autres cette phrase significative : « On vous demandera où est le parti napoléonien ? Répondez : le parti n'est nulle part et la cause est partout » ; et il y représentait le nom de Napoléon comme « une ancre de salut pour tout ce qu'il y a de généreux et de vraiment patriote en France. »

Le procès Laity fournit au cabinet des Tuileries l'occasion de demander positivement l'éloignement d'un prince qui, tout en s'en défendant, conspirait contre le gouvernement de Louis-Philippe : les personnes dont il s'entourait, les relations qu'il soutenait avec la France, étaient bien, en effet, un indice des intrigues qu'il avait déjà nouées, et qui devaient aboutir deux ans plus tard au complot de Boulogne-sur-mer. Le double caractère de Louis-Napoléon, à la fois Français, mais proscrit, Suisse, mais trop ambitieux pour se contenter de la position honorée quoique modeste dont il jouissait dans sa nouvelle patrie, n'échappait point à la presse. Le *Courrier français* estimait que, « en sa qualité d'étranger, Louis-Napoléon ne pouvait afficher des prétentions au trône de France, et que, partant de ce principe, le cabinet des Tuileries ne pouvait demander à la Suisse l'expulsion de l'un de ses citoyens. » Le *Temps* rappelait que « la France avait accueilli dans son sein des prétendants étrangers, et ne consentirait jamais, le cas échéant, à ce qu'on lui imposât la triste mission de leur ravir l'asile qu'ils auraient demandé à sa générosité. »

Mais, pas plus qu'en 1836, le gouvernement de Louis-Philippe ne sut se montrer à la hauteur des circonstances ; sans se soucier de la blessure qu'il allait infliger à d'anciens alliés et amis, il intima en quelque sorte au Vorort l'ordre d'expulser Louis-Napoléon Bonaparte. L'office français du 1er août, impérieux et péremptoire, produisit une vive émotion en Suisse. La Diète, tout en appréciant avec sévérité la conduite de Louis-Napoléon, considéra que la demande de la France était incompatible avec la souveraineté et la dignité de la Confédération. Le 19 août, Montebello informa le Vorort que le gouvernement français ne se départirait à aucune condition de sa demande, et qu'il avait reçu l'ordre de réclamer ses passeports pour le cas où la satisfaction demandée par le cabinet des Tuileries ne serait pas accordée. Le 20, Louis-

Napoléon Bonaparte écrivait une lettre au Grand Conseil de Thurgovie, protestant de sa ferme volonté de demeurer tranquille à Arenenberg, et d'éviter tout ce qui pourrait nuire aux relations amicales entre la France et la Suisse.

Le Grand Conseil de Thurgovie devait se prononcer en premier lieu sur la valeur juridique de la naturalisation acquise par L.-N. Bonaparte, et sur les conséquences qui en découlaient : il décida, le 22 août, qu'il le considérait bien comme citoyen thurgovien ; cela étant, il refusait de l'expulser. Devant la Diète, le député de Thurgovie, *Kern*, démontra que, si L.-N. Bonaparte n'avait pas fait, en 1832, une renonciation préalable et formelle de ses droits de citoyen français, c'est qu'il n'y avait pas lieu de renoncer à des droits qu'il ne possédait plus, en ayant été dépouillé par le décret de proscription rendu contre sa famille ; que, d'ailleurs, l'acquisition de la naturalisation[1] thurgovienne comportait *ipso facto* la perte des droits civiques dans le pays d'origine. Ce point de vue fut hautement approuvé par plusieurs organes de la presse française : le *Courrier*, le *Temps*, le *Messager*.

La Diète, réunie le 3 septembre, était hésitante : les députés de Vaud et de Genève, *Monnard* et *Rigaud*, déclaraient qu'on ne pouvait exiger d'un canton l'expulsion de l'un de ses ressortissants ; *Hess*, *Schindler*, *Bourkardt* et *Kohler* estimaient que le gouvernement de Thurgovie devait exiger de L.-N. Bonaparte une renonciation formelle à sa qualité de citoyen français et toute prétention ultérieure à ce titre ; quant à l'avoyer *Kopp*, il soutenait que la qualité de citoyen thurgovien n'était pas valablement acquise à L.-N. Bonaparte.

La Diète demande alors à son président communication de la lettre adressée le 14 août par Molé à Montebello, laquelle contenait ces deux phrases : « Vous déclarerez au Vorort que si, contre toute attente, la Suisse refusait l'expulsion de Louis Bonaparte, vous avez ordre de demander vos passeports ; » et : « Vous donnerez à M. l'avoyer (Kopp) l'assurance que la France usera de tous les moyens dont elle dispose pour obtenir de la Suisse une satisfaction à laquelle aucune considération ne saurait la faire renoncer. »

Sous le coup de telles menaces, la Suisse ne pouvait faire de

[1] Il ne faut pas confondre la *naturalisation* avec la *bourgeoisie d'honneur*, qui ne confère qu'un simple titre honorifique, quand elle n'est pas suivie d'une naturalisation.

concessions sans attenter à sa dignité d'Etat souverain ; quoi qu'il pût lui en coûter, quelqu'inégale que fût la lutte au-devant de laquelle elle allait, son honneur lui commandait d'opposer un refus formel à la demande qui lui était faite. La Diète s'ajourna donc au 1er octobre, pour donner à ses membres le temps d'obtenir des instructions de leurs cantons.

Dans les premiers jours de septembre, on reçut l'avis que la France faisait des préparatifs de guerre : les soldats en congé de la VIIe division militaire étant rappelés sous les drapeaux, des bataillons de guerre se formaient à Lyon, à Besançon, à Belfort, et le général Aymard était chargé de constituer sur la frontière suisse un corps d'armée de quatre brigades. A l'ouïe de ces nouvelles, Argovie, Berne, Genève et Vaud firent des préparatifs militaires.

Pendant ce temps, les Grands Conseils se réunissaient les uns après les autres et se prononçaient dans des sens différents. Sans se laisser intimider par l'attitude de la France, Argovie, Soleure, Lucerne, Saint-Gall, Appenzell, Schaffhouse, Vaud, Genève, Berne et Valais se prononcèrent pour le refus de l'expulsion ; dans plusieurs de ces cantons cependant, des minorités importantes envisageaient la naturalisation thurgovienne de L.-N. Bonaparte comme un titre purement honorifique. Les conseils de la prudence l'avaient emporté à Neuchâtel, à Fribourg, aux Grisons, au Tessin, et dans quelques-uns des petits cantons. Enfin, plusieurs Etats hésitaient encore, lorsque, le 12 septembre, le gouvernement de Thurgovie reçut une lettre de Louis-Napoléon Bonaparte, l'informant de son intention de quitter la Suisse pour lui épargner les malheurs dont sa présence pourrait être la cause, et lui exprimant sa gratitude pour la protection dont il avait été l'objet.

La résolution du prince Louis-Napoléon était propre à amener le dénouement du conflit ; cependant les communications étant lentes, la situation ne se détendit pas aussi rapidement qu'on pourrait le supposer. La déclaration du prince n'arriva à Paris que le 26 septembre à quatre heures après-midi, par le télégraphe de Strasbourg ; la veille, le roi Louis-Philippe avait passé en revue trois régiments d'infanterie qui se mirent aussitôt en marche pour la frontière suisse ; des approvisionnements avaient été faits, et, dans les Ve, VIe et VIIe divisions, un nombre considérable de bataillons, d'escadrons et de batteries s'étaient concentrés et organisés dans les départements limitrophes de la Suisse. Le

général Aymard, chargé de leur commandement, fait publier le 25 septembre, à Lyon, un ordre du jour retentissant: « Nos turbulents voisins, dit-il, s'apercevront peut-être un peu tard, qu'au lieu de déclamations et d'injures, il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France. » Ses troupes, comprenant un effectif de 27 à 28 mille hommes, prennent la direction de Gex, de Nantua, de Saint-Claude et de Pontarlier.

La Suisse avait appris jadis à ses dépens ce que peut coûter une invasion française: les souvenirs laissés par Rapinat, encore dans toutes les mémoires, donnaient quelque vraisemblance aux bruits qui couraient sur le compte des paysans de la Franche-Comté : ils graissaient déjà leurs chars, disait-on, comptant entrer en Suisse à la suite du général Aymard et y faire du butin! La Confédération n'était point hors d'état de résister à une armée de 30000 hommes, car elle pouvait aisément en mettre le double sur pied, mais elle était prise à l'improviste. Le cabinet des Tuileries avait en effet préparé sournoisement sa campagne, comme jadis Frédéric II lorsqu'il envahit la Silésie : il voulait prévenir une intervention et les complications qu'elle eût entraînées.

C'est le 28 septembre qu'on apprend à Genève la marche des troupes françaises. Aussitôt le Conseil d'Etat met sur pied toute la milice: une brigade de 6664 hommes, à la contenance ferme, calme, exempte de crainte, sans orgueil ni fanfaronnades ; le peuple, qui auparavant était divisé d'opinions, répond noblement et avec unanimité à l'appel de ses magistrats.

Le 29, la nouvelle de la proclamation du général Aymard parvient à Lausanne : le gouvernement met aussitôt de piquet l'élite et la première réserve, soit 16 bataillons d'infanterie, 8 compagnies de carabiniers, 4 de cavalerie et 8 batteries d'artillerie ; l'effectif total des troupes cantonales, y compris la seconde réserve (16 compagnies de fusiliers), s'élève à une vingtaine de mille hommes et 48 canons. Deux bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers, une compagnie de chasseurs à cheval et une batterie d'artillerie se dirigent immédiatement sur la frontière et prennent leurs cantonnements, les 2 et 3 octobre, à Lausanne, Orbe et Morges. Le général Guiguer, chargé du commandement, adresse à ses soldats, en prenant possession de ses hautes fonc-

[1] L'armée française était alors répartie en 21 divisions.

tions, un ordre du jour dont le langage sobre et digne contraste avec les fanfaronnades du général Aymard.

Les journaux de Paris ayant annoncé l'arrivée très prochaine des troupes françaises dans le Pays de Gex, le Conseil d'Etat vaudois porte à 8 le nombre des bataillons d'infanterie, à 4 celui des compagnies de carabiniers, et lève une seconde compagnie de cavalerie et 6 batteries d'artillerie pour renforcer le corps d'observation. La première brigade, colonel Constançon, établit son quartier-général à Orbe; la seconde, colonel Muret, prend ses quartiers à Rolle; la concentration d'une troisième brigade est prévue à Aubonne[1]. Comme à Genève, l'attitude du peuple dans ces graves conjonctures fut pleine de dignité: quoique les vendanges fussent proches, les soldats répondaient avec empressement à l'appel de leurs chefs; dans certains bataillons, on ne comptait pas une demande d'exemption. Au reste, des comités se formaient pour venir en aide aux familles indigentes dont les soutiens étaient appelés sous les drapeaux. Quant aux Français répandus dans les diverses localités du pays, ils furent partout respectés.

La Diète se réunit le 1er octobre. Dans un discours vibrant, le conseiller d'Etat Neuhaus fit ressortir le fait que, sans attendre la réponse de la Diète, le cabinet des Tuileries avait fait des préparatifs militaires et des démonstrations menaçantes qui devaient engager la Suisse à se mettre sur ses gardes; l'accord n'étant pas encore intervenu entre les cantons, ajouta-t-il, il importait avant tout de prendre des mesures de défense, et il remercia, au nom de Berne, les Etats de Vaud et de Genève pour l'énergie dont ils avaient fait preuve. Après une délibération de huit heures, la Diète décida :

1° de convoquer la commission militaire pour qu'elle présentât des propositions touchant les mesures de défense à prendre;

2° de nommer une commission chargée de faire des propositions pour la suite à donner aux négociations avec la France;

3° de faire des démarches pour procurer au prince Louis-Napoléon des passeports lui permettant de quitter la Suisse.

L'exemple donné par les cantons de Genève et de Vaud fut bientôt suivi par l'Etat de Fribourg, qui mit de piquet, le 1er octobre, son contingent et sa réserve. Berne fit aussi des préparatifs; il était en mesure de lever 16000 hommes d'élite et 20000 de

[1] On trouvera dans *La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. II, chap. XI, de plus amples détails sur la dislocation des troupes vaudoises, leur effectif, etc.

landwehr. Argovie, Bâle-Campagne et Saint-Gall mirent également leurs troupes de piquet.

Le 6 octobre, Louis-Napoléon reçut du gouvernement anglais le passeport qu'il avait demandé, avec le visa des légations de Bade, de Prusse et de Hollande. Le même jour, la Diète adopta un projet de réponse à la note française, constatant que le départ de Louis-Napoléon rendait inutile toute délibération sur la demande d'expulsion formulée par le cabinet des Tuileries; mais elle maintenait que cette demande restait inadmissible pour le fond, l'expulsion d'un citoyen suisse à la requête d'un gouvernement étranger étant contraire à la souveraineté d'un Etat indépendant; elle exprimait en outre le pénible étonnement avec lequel on avait vu le cabinet des Tuileries prendre à l'égard de la Suisse des mesures hostiles sans attendre la réponse de la Diète, et formulait l'espoir du prompt rétablissement des relations de bon voisinage avec la France.

Bien qu'informé du prochain départ de Louis-Napoléon, le gouvernement n'avait point suspendu la marche de ses troupes; le 6 octobre il appela le général Schramm à remplacer Aymard, démissionnaire pour cause de santé. Le *Journal des Débats*, organe de Molé, avait cependant annoncé que le départ volontaire de Louis-Napoléon mettait fin à l'incident. Ce désaccord provenait d'un dissentiment qui s'était produit entre le ministre des affaires étrangères, Molé, et son collègue Montalivet qui représentait au sein du ministère les opinions de la cour. D'autre part, la *Gazette d'Augsbourg*, dans une lettre datée de Lyon le 13 octobre, jette un jour nouveau sur cette affaire: ce n'était point, disait-elle, des motifs de santé, mais bien le retentissant et maladroit ordre du jour du 25 septembre qui avait motivé le remplacement du général Aymard; la demande d'expulsion de Louis-Napoléon n'était qu'un prétexte pour mettre la Suisse sous la dépendance de la France, et, en occupant les esprits, les détourner de la politique intérieure: une entrée en campagne subite et un succès militaire devaient affermir la dynastie d'Orléans; mais la bévue du général Aymard avait imprudemment dévoilé les projets du cabinet des Tuileries!

En présence de l'attitude malveillante signalée par ce journal, la Diète devait être sur ses gardes: aussi, après avoir fixé les termes de sa réponse à la note française, l'Assemblée fédérale, sans se laisser arrêter par l'opposition de l'ancien groupe sarnien,

décide la mise sur pied de deux corps d'observation ; le premier, fort de 3600 hommes, et susceptible d'être porté promptement à 8400, fut placé sous le commandement du colonel *Zimmerli* et



Fig. 31. — Milices de Bâle-ville vers 1840: Commandant d'infanterie, officier de voltigeurs, officier d'Etat, cavalerie. D'après D. Monten. Collection de M. Louis Bron.

reçut pour mission de protéger le Jura bernois ; le second, composé des troupes vaudoises et genevoises, qui passèrent au service fédéral, eut pour chef le général Guiguer.

Le conflit devait cependant prendre fin avec le départ de Louis-Napoléon, qui eut lieu le 14 octobre. Montebello déclara au président de la Diète que les difficultés survenues entre la France et la Suisse se trouvaient aplanies, et lui remit une note de Molé qu'il avait en réserve. Le ton de cette note différait beaucoup de celui des précédentes : tandis que, dans sa lettre du 1er août, Molé demandait l'éloignement de Louis-Napoléon, *qu'il fût ou non Suisse,* il affirmait, dans sa missive d'octobre, que le gouvernement du

roi n'avait *jamais demandé à la Suisse d'éloigner de son sein l'un de ses citoyens*, et il protestait, au nom du souverain, de sa *sincère amitié* pour ceux que le général Aymard avait sottement qualifiés de *turbulents voisins!*

A la lecture de cette lettre, la Diète ordonna le licenciement immédiat des troupes fédérales ; elle adressa des remerciements aux cantons qui avaient pris les premières mesures pour la défense du pays, et un témoignage de satisfaction à l'armée et à ses chefs, pour la discipline dont ils avaient fait preuve. De tous côtés des marques de reconnaissance furent données à Monnard et à Rigaud, dont la parole éloquente avait eu une grande influence sur l'opinion publique ; ils reçurent entre autres de Zurich des médailles commémoratives, tandis que les milices zuricoises envoyaient des drapeaux d'honneur à leurs frères d'armes de Genève et de Vaud.

Si, lors de l'affaire des réfugiés polonais, italiens et allemands, et lors de l'incident Conseil, la Suisse avait subi de cruels affronts ; si, après le dénouement des conflits soulevés par Metternich et Thiers, elle avait pu se croire amoindrie et humiliée, le cabinet des Tuileries lui fournit, en 1838, l'occasion de se relever aux yeux de l'Europe : poussée à bout par d'injustes procédés, elle avait fermement résisté et montré que les menaces ne l'intimidaient pas.

Il est à remarquer en outre que la France aurait pu obtenir l'éloignement de Louis Bonaparte, en laissant dès le début la Diète donner suite à la proposition de la majorité de sa commission : le prince aurait été mis en demeure d'opter entre la qualité de citoyen suisse et celle de citoyen français. Il est évident que, ainsi acculé, le futur empereur des Français n'aurait pas hésité à renoncer à son droit de cité en Suisse ; la preuve en est dans le fait que Louis-Napoléon, avant d'adresser sa lettre du 22 septembre au président du gouvernement thurgovien, avait écrit au même magistrat : « Mon droit de citoyen français est indestructible. » Cette première rédaction avait été montrée à Kern lors de son retour à Frauenfeld ; et comme elle était en absolue opposition avec le discours tenu par lui à Lucerne, le prince avait été conduit à modifier les termes de sa lettre, et à lui donner la forme indiquée plus haut.

Par ses menaces intempestives, par l'aigreur de ses procédés, par son intransigeance, le gouvernement français avait donc inutilement aggravé un conflit déjà compliqué en lui-même ; il l'avait mené de telle façon que la guerre devait fatalement en résulter,

la Suisse ne pouvant, sans manquer à sa dignité, céder à la contrainte. Le jeune prince était devenu, grâce à l'attitude de la France, l'arbitre de la situation ; non seulement il eut les honneurs de son dévouement, mais il en retira de notables avantages : par leur maladresse, les conseillers de Louis-Philippe avaient transformé en une sorte de héros le conspirateur ténébreux qui prétendait rétablir les Bonapartes sur le trône de France !



Fig. 22. — Milices de Neuchâtel vers 1840 : Officier d'artillerie, officier d'infanterie, maréchal des logis, officier de carabiniers. D'après D. Monten. Collection de M. Louis Bron.

CHAPITRE IX

Mouvements populaires à Zurich, à Glaris, dans le Tessin, à Soleure et en Valais.

Influence exercée par les réfugiés. — L'appel à *Zurich* du professeur de théologie Strauss suscite une vive opposition. L'assemblée de Kloten proteste contre les tendances irréligieuses données à l'enseignement. — Marche des campagnards sur Zurich : chute du régime radical. — Troubles de *Glaris*. Adoption du système de la représentation proportionnelle (Kopfzahl) pour chacune des deux confessions. — Troubles du *Tessin*, avènement du régime libéral. — Troubles de *Soleure*, échec de la tentative du parti clérical pour s'emparer du pouvoir.

Troubles du *Valais*. Divergences d'opinions dans la question du Pacte, pression exercée par le clergé. — Pétitions réitérées des Bas-Valaisans en faveur de la proportionnalité des députations. La Diète valaisanne en adopte le principe à une faible majorité ; mais les Haut-Valaisans contestent la légalité de cette modification à l'acte constitutionnel. — La question de la séparation du Valais en deux Etats se pose. — Intervention fédérale. Arrêté de la Diète du 11 juillet 1839 ; protestation des Haut-Valaisans. — Deux Conseils d'Etat, l'un à Sion, l'autre à Sierre, gouvernent le Valais. — La révolution de Zurich modifie les dispositions de la Diète à l'égard du Valais ; de Schaller et de la Harpe sont remplacés comme commissaires par Frey, de Meyenbourg et de Maillardoz. — Insuccès et rappel de la mission fédérale. — Les deux partis prennent les armes. Occupation de Sion par les Bas-Valaisans. Reconstitution de l'unité du Valais, et réconciliation de tous les dixains.

La présence de nombreux réfugiés en Suisse exerçait une influence non seulement sur les relations avec les puissances étrangères, mais encore sur la politique intérieure des cantons. Plusieurs de ces hôtes avaient été appelés à occuper des places dans l'enseignement supérieur : le Polonais *Mickiewicz* et l'Italien *Melegari* étaient devenus, à l'Académie de Lausanne, les collègues de Monnard, de Vinet, de Ch. Secrétan, de Juste Olivier ; *Desor* collaborait à Neuchâtel avec Agassiz ; l'Université de Bâle avait confié des chaires à *de Wette* et *Wackernagel* : celle de Zurich, fondée en 1833, comptait plusieurs Allemands : le naturaliste *Oken*, le philologue *Saupf*, le théologien *Hitzig*, le médecin *Schœnlein* : Neuhaus, pour remplir les cadres de la jeune Université de Berne, créée en 1834, avait fait appel aussi à des réfugiés, les deux frères *Ludwig* et *Wilhelm Snell*, et *Siebenpfeiller* : nominations qui firent mettre ces hautes écoles à l'interdit par les cours allemandes.

Des réfugiés si bien accueillis devaient en profiter pour répandre leurs idées. Et, de fait, c'est en partie grâce à cette propagande que les conservateurs-libéraux, dont les tentatives de réformes avaient échoué au fédéral, furent flétris du nom de *doctrinaires*, et que leur avant-garde, se détachant d'eux, constitua un parti nouveau qui prit le nom de *radical*.

En Suisse, les questions soit religieuses, soit confessionnelles ont toujours été intimement liées aux questions politiques ; c'est le cas particulièrement vers 1830. Mais tandis que les hommes du Réveil, Vinet en tête, mettent l'accent sur le côté individuel du christianisme, les hommes voués à la politique sont plutôt frappés du rôle social qu'est appelée à jouer la religion : ils tendent à la dégager de son élément surnaturel pour faire de l'Eglise une école de moralité, qu'ils jugent nécessaire dans l'intérêt des mœurs ; la religion ainsi comprise deviendrait le lien social par excellence, la garantie de l'ordre, de la morale et de la civilisation, en même temps qu'un moyen d'assujettir les volontés individuelles, puisqu'elle prétend les subordonner complètement à l'intérêt social.

Au moment qui nous occupe, cette conception du rôle de la religion entre en lutte avec le Réveil et avec le traditionalisme religieux ; elle s'incarne, d'une part, en la personne du Vaudois *Druey*, d'autre part en celle du Zuricois *Melchior Hirzel*. Par l'effet des résistances qu'ils éprouvent, ces deux hommes passeront du camp libéral dans celui du radicalisme autoritaire, et ne reculeront pas même devant l'emploi des moyens violents pour chercher à faire triompher leur idéal social.

Subissant l'influence des vues scientifiques qui prédominaient en Allemagne, Melchior Hirzel voulait les faire pénétrer par l'Université dans l'Eglise zuricoise : le triomphe de la libre pensée devait être le couronnement des réformes qu'il avait successivement réalisées dans le domaine politique. Une première étape dans cette voie fut la création du séminaire de Kussnacht, où, sous la direction du Wurtembergeois *Scherr*, les élèves instituteurs étaient formés dans un esprit hostile à celui qui dominait au sein de l'Eglise zuricoise : premier sujet de vif mécontentement dans le clergé et dans les campagnes.

Une vacance étant venue à se produire, en 1836, à la faculté de théologie de Zurich, quelques-uns des membres du Conseil de l'instruction publique proposèrent d'appeler à la chaire de dogmatique *David Strauss*, le célèbre auteur de la *Vie de Jésus* : ils pen-

saient que la réputation du savant de Tubingue attirerait à la jeune Université de nombreux étudiants. Cette candidature, patronnée par les professeurs *Orelli, Schoulthess* et *Hitzig*, fut combattue par le théologien *Schweizer* dans la *Gazette ecclésiastique*, et par le compositeur *Hans Nægeli* dans une brochure mordante intitulée : « Laienworte über die Hegel-Straussische Christologie. » Melchior Hirzel lui-même, en dépit de l'influence que Scherr exerçait sur lui, se vit obligé de reconnaître que l'appel de Strauss était inopportun, et de s'opposer à ce qu'il y fût donné suite.

Les élections qui eurent lieu en mars 1838 se ressentirent de l'état de tension des esprits ; plusieurs chefs radicaux, le Dr *Keller*[1], *W. Fussli, Ulrich*, s'étaient fait de nombreux ennemis par leurs manières hautaines : on leur reprochait aussi la trop grande influence qu'exerçaient, dans les questions scolaires et religieuses, les Allemands attirés par eux à Zurich. A ces causes de dissentiment s'ajoutaient une crise commerciale et le mécontentement que suscitait l'augmentation des impôts.

Le parti radical ne se considéra pas comme battu, il entendait tenir tête à l'orage. Une nouvelle vacance étant survenue à la faculté de théologie, Hitzig et Orelli reprirent leur projet d'attirer à Zurich le Dr Strauss ; mais le théologien rationaliste Schoulthess étant mort dans l'intervalle, la faculté se prononça cette fois en majorité contre l'appel de Strauss, à cause de son point de vue ultra négatif. En dépit de cette opposition, la moitié des membres du Conseil de l'instruction publique se déclarèrent fovorables à l'appel de Strauss, et Melchior Hirzel, ayant comme président à départager les voix, vota dans le même sens. Cette nomination devait être soumise encore à la sanction du Conseil d'Etat ; et le clergé, le professeur *Schweizer* et l'antistès *Fussli* en tête, chercha à détourner le gouvernement d'un projet qui rencontrait une si vive opposition. Les radicaux zuricois étaient néanmoins résolus à imposer leur volonté et à n'écouter aucun avis, pas même celui du célèbre juriste Blountschli qui, « au nom des besoins de la foi, que la science ne saurait remplacer, » combattait l'appel projeté. Le 2 février 1839, le Conseil d'Etat ratifia par 15 voix contre 3 la nomination de Strauss.

Sitôt celle-ci connue, le pays commence à s'agiter. Des pétitions sont envoyées au gouvernement pour l'engager à revenir de sa

[1] Le professeur Keller devait peu après quitter Zurich pour Berlin, et y devenir un défenseur des idées réactionnaires.

détermination. Le 12 février, dans une réunion tenue à Wædenschwil, sous la présidence d'un industriel, *Hurlimann-Landis*, une puissante manifestation s'organise contre l'appel du Dr Strauss; un comité d'action est nommé et une circulaire expédiée à toutes les paroisses du canton. L'agitation va grandissant, sans toutefois sortir des voies légales. Le gouvernement cherche à reconquérir la faveur populaire par des libérations d'impôts et des distributions de places, et à intimider les campagnards en faisant appel aux troupes fédérales. Une association, à la tête de laquelle figuraient le commissaire des guerres *Orelli*, le conseiller d'Etat *Zehnder*, le juge *Fussli*, et qui comptait nombre d'étrangers, se forme pour le maintien de l'ordre; de paisibles bourgeois sont réveillés en sursaut au milieu de la nuit et contraints d'y adhérer; Scherr, se croyant en danger, fait distribuer des armes à ses élèves et demande l'appui de la gendarmerie.

Le 28 février, le comité d'action constate que, à l'exception de cinq ou six, toutes les paroisses du canton ont donné leur adhésion au mouvement d'opinion dont il est l'organe. Le lendemain, trois délégués se rendent chez le bourgmestre et lui demandent de rapporter la nomination du Dr Strauss. Le Conseil d'Etat, embarrassé, cherche à en rejeter la responsabilité sur le Conseil d'éducation, et l'invite à examiner la question; mais celui-ci demeure inébranlable.

Pendant ce temps l'agitation continue: le *Comité de la foi* — c'est le nom qu'on donne à l'association évangélique — parvient à réunir 39 225 signatures, tandis que ses adversaires n'en ont recueilli que 1048; de nombreuses brochures, signées par le doyen *Grob*, l'antistès *Fussli*, etc., sont venues appuyer la manifestation contre Strauss; du dehors, le philosophe *Troxler*, le pasteur *Heer*, à la Matt, près Glaris, se sont joints au mouvement. C'est dans ces circonstances que le Conseil d'Etat se résout le 14 mars, par 15 voix contre 5, à mettre le professeur Strauss à la retraite, et à lui allouer une pension. Le 18 mars, le Grand Conseil ratifie cette décision par 149 voix, et fixe à 1000 francs anciens (1500 francs de notre monnaie actuelle) le montant de cette pension; l'auteur de la *Vie de Jésus*, qui n'est pas encore entré en fonctions, l'accepte, en annonçant qu'il se propose de l'affecter à des œuvres de bienfaisance et d'utilité scientifique.

Le peuple zuricois avait ainsi obtenu gain de cause. Mais cela ne lui suffisait pas: les membres du *Comité de la foi* voulaient

l'abdication d'un gouvernement dont les tendances irréligieuses s'étaient par trop affichées, et surtout la révocation du directeur Scherr. Après une trève de quelques semaines, durant lesquelles les autorités avaient décidé de confier à un ecclésiastique un enseignement religieux au séminaire de Kussnacht, et d'augmenter le nombre des leçons de religion dans les écoles, l'agitation recommence. Une assemblée populaire est convoquée à Kloten, à deux lieues de Zurich, le 2 septembre (1839). Le gouvernement l'interdit; il met un bataillon sur pied et un autre de piquet. On parle déjà d'arrêter les chefs du mouvement: *Hurlimann-Landis, Rohrer-Escher, Bleuler* et *Spœndli;* leur journal, l'*Observateur,* est saisi. Mais, sans se laisser décourager par le mauvais temps et par les défenses de l'autorité, 15 à 20 mille citoyens répondent à l'appel du Comité de la foi, et arrivent à Kloten en bon ordre avec leurs drapeaux ; ces braves campagnards demeurent plusieurs heures attentifs, malgré la pluie, aux discours qui leur sont adressés, et témoignent leur enthousiasme en chantant des cantiques. Au milieu de vifs applaudissements, on décide d'envoyer des délégués au gouvernement pour l'inviter à retirer la plainte déposée en mains du procureur-général contre les membres du Comité de la foi, et de poursuivre ce magistrat pour atteinte à la liberté de la presse. Le Conseil d'Etat répond d'une manière évasive aux délégués de l'assemblée de Kloten, et concentre de nouvelles troupes à Zurich.

Le bruit que ces délégués ont été arrêtés et que le gouvernement a réclamé l'appui de la Ligue des sept (voir p. 250), porte l'exaspération des esprits à son comble : le peuple des campagnes se lève comme un seul homme; de tous côtés des colonnes se forment et se dirigent sur Zurich, sans se laisser arrêter par l'arrivée d'un message du Comité de la foi, qui leur ordonne la retraite. En tête marche le contingent de Pfæffikon ; il est conduit par son pasteur, *Bernard Hirzel,* homme fort cultivé, connu comme naturaliste et comme traducteur d'un drame indien de *Sacountala,* et qui a laissé un récit circonstancié du *Zuripoutsch.* A Oberstrass, la colonne rencontre des délégués du gouvernement, venus pour parlementer : les campagnards réclament une réponse aux demandes présentées par l'assemblée de Kloten, l'engagement formel de ne pas solliciter le secours des Confédérés, et la dissolution de la Ligue des sept. Les délégués du gouvernement annoncent que celui-ci répondra sous peu.

Pendant le cours de ces négociations, le tocsin retentit sur les bords du lac, et l'émotion gagne de proche en proche jusqu'aux villages les plus éloignés. Des phalanges s'organisent : en tête marchent vingt carabiniers et de l'infanterie; puis des gens armés un peu n'importe comment. Sous le commandement du pasteur Hirzel, les campagnards font avec ordre leur entrée dans la cité de Zwingli (6 septembre). Ils chantent le cantique : « C'est ici la journée que le Seigneur s'est faite; que l'univers s'en souvienne, que tous ceux qui par la grâce de Jésus-Christ sont dans le ciel ou sur la terre s'en souviennent. » Des fenêtres de l'hôtel Baur, les députés à la Diète assistent à ce défilé.

Au moment où le cortège débouche sur la place du Frauenmunster, il se trouve en face d'une compagnie de dragons et d'un détachement d'infanterie, que commande un réfugié prussien, le major Ubel. En voyant le maintien hostile de la cavalerie, les carabiniers s'apprêtent à faire feu ; mais le pasteur Hirzel leur crie : « Que pas un coup ne parte avant que deux d'entre nous soient tombés. » La cavalerie s'avance alors, le sabre au clair; mais on entend un coup de feu, suivi d'autres, et les dragons se retirent[1]. On se met à tirer aussi des fenêtres : il y a des morts et des blessés ; quelques canons sont amenés, mais restent chargés. De toutes les tours de la ville retentissent les cloches d'alarme. Tout à coup, après dix minutes de combat, fuite générale : les paysans battent en retraite devant la cavalerie, puis les dragons reçoivent l'ordre de se retirer. A ce moment arrive le conseiller d'Etat *Heguetschweiler*, l'un de ceux qui avaient le plus travaillé à éviter le *Zuripoutsch*, après s'être dès l'origine opposé à l'appel de Strauss; mais à peine est-il apparu sur la place en parlementaire, après avoir obtenu du bourgmestre l'ordre de faire cesser le feu, qu'une balle l'atteint mortellement. La panique gagne alors les autres membres du gouvernement, ils se retirent l'un après l'autre et pourvoient individuellement à leur sécurité : les plus compromis quittent Zurich sous des déguisements divers ; plusieurs d'entre eux se dirigent sur Baden ; quant à Melchior

[1] Feddersen prétend que le pasteur Hirzel aurait donné l'ordre de tirer, et que le major Ubel aurait dit aux dragons : « Laissez-les tirer les premiers. » Hirzel conteste avoir donné l'ordre, et nous n'avons pas de motifs de mettre en doute sa parole. On peut admettre que, des deux côtés, les chefs firent leurs efforts pour prévenir l'emploi des armes à feu ; mais, dans de pareilles bagarres, un ordre mal compris suffit pour engager une action.

Hirzel, le trop zélé protecteur de Strauss, il va chercher au Righi un abri contre la tourmente révolutionnaire.

On estime à huit ou dix mille le nombre des campagnards accourus à Zurich le 6 septembre 1839 : treize d'entre eux y perdirent la vie. Mais la victoire du peuple était complète. Le succès convertit à sa cause le bourgmestre *Hess*, qui se mit promptement d'accord avec l'ancien bourgmestre *de Muralt*, *Hurlimann-Landis*, *Meyer de Knonau*, *F. Soulzer*, *E. Soulzer* et *Escher-Schoulthess* pour constituer un gouvernement provisoire.

Le 9 septembre, le Grand Conseil se réunit : 137 membres sont présents ; 75 appartenant à la fraction radicale, et parmi eux le président *Jonas Fourrer*, font défaut. Le bourgmestre Hess est appelé à prendre la présidence. L'assemblée constate que l'ancien gouvernement s'est dissous ; elle reconnaît la constitution du gouvernement provisoire, et, après avoir chargé le Conseil d'Etat de faire procéder à de nouvelles élections, prononce sa propre dissolution.

Cette révolution fut jugée très diversement. Elle s'était accomplie sous les yeux de la Diète ; l'avoyer Neuhaus, de Berne, proposa à ses collègues de transférer leurs séances dans une autre ville, et de faire occuper Zurich par les troupes fédérales ; mais cette proposition fut vivement combattue par Druey, qui, bien que peu sympathique aux idées du Comité de la foi, se montra conséquent avec ses principes sur la souveraineté populaire, et déclara que, le peuple ayant changé son gouvernement, ses vœux devaient être respectés. La Diète se rangea à cette manière de voir, d'autant plus que la tranquillité publique s'était promptement rétablie à Zurich.

Les élections au Grand Conseil ont lieu le 17 septembre, et font toucher au doigt la profonde impopularité que s'était attirée le parti radical : 65 députés seulement sur 212 sont réélus. Le 19 septembre, *Hess* et *de Muralt* deviennent bourgmestres, et la députation à la Diète est composée de *Hess* et de *Blountschli*. Hurlimann, qui eût pu prétendre aux plus hautes dignités, les refuse toutes.

Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de se retirer de la Ligue des sept que les cantons dits régénérés avaient conclue pour la garantie de leurs constitutions. Le parti conservateur, en reprenant les rênes du pouvoir, fit un usage modéré de sa victoire : cependant, la composition du Conseil

d'éducation fut modifiée, Scherr dut quitter la direction du séminaire de Kussnacht, et le corps enseignant fut invité à vouer tous ses soins à l'éducation morale et religieuse de la jeunesse. Le parti conservateur s'efforce aussi, mais sans y parvenir, d'introduire le referendum dans le canton de Zurich.

La révolution de 1839, connue sous le nom de *Zuripoutsch*, était le résultat d'une coalition entre les anciens conservateurs de la ville et les campagnards ; éléments trop disparates pour que des dissentiments ne surgissent pas fatalement. Les radicaux surent les entretenir ; aussi le crédit du gouvernement s'usa-t-il assez vite : aux élections de 1842 déjà, le parti radical faillit reconquérir la majorité. Winterthour, où l'avocat Jonas Fourrer jouissait d'une grande popularité, devient le quartier-général de l'opposition. Deux ans plus tard, quatre conseillers d'Etat conservateurs sont remplacés par quatre radicaux, et Blountschli donne sa démission ; l'année suivante, *Fourrer* est nommé bourgmestre et les radicaux se trouvent de nouveau en majorité. Dès lors, le canton de Zurich figura à l'avant-garde du parti démocratique suisse, et prit une grande part à la solution de la crise qui devait aboutir à la constitution fédérale de 1848.

Les questions confessionnelles, source perpétuelle de conflits en Suisse, troublèrent en 1836 et 1837 le canton de *Glaris*, où les protestants étaient en grande majorité. Le peuple abolit, dans sa nouvelle constitution, le système de la parité confessionnelle jusqu'alors admis, et y substitua celui de la représentation par tête (Kopfzahl) ; mais le bourg catholique de Næfels ne sut pas se résoudre à cette mesure, pourtant conforme à l'équité. Pour la lui faire accepter, il fallut l'occuper militairement en 1837. Les prêtres entretinrent la résistance : ils refusèrent de prêter serment à cette constitution, suscitèrent des troubles et cherchèrent un point d'appui à Schwyz, ce qui valut aux chefs du mouvement des amendes et des peines infamantes. Nantie d'une plainte de cette minorité factieuse, la Diète de 1838 passe à l'ordre du jour sur ces griefs, et le calme se rétablit de lui-même sans nouvelle intervention armée.

Le *Tessin*, on se le rappelle, a été le premier, en 1830, à adopter le principe de la souveraineté populaire. La constitution qu'il s'est donnée alors n'a cependant guère modifié ses mœurs :

plusieurs années durant, la corruption, l'immoralité politique subsistent; le désordre règne dans les finances; le système de rotation qui alternativement constitue en chef-lieu Bellinzone, Locarno et Lugano est pour le gouvernement une cause de faiblesse, aussi bien que la rivalité entre les *Cis-Cénériens* et les *Trans-Cénériens;* l'amour des procès fait vivre une quantité d'avocats disproportionnée avec l'étendue du territoire, et nuit à la prospérité du pays; la rudesse, le manque de culture du peuple s'opposent aux progrès; l'éducation publique est demeurée aux mains du clergé: faute d'édifices spéciaux, les écoles se tiennent dans la maison du curé; plusieurs couvents — 12 pour les hommes et 9 pour les femmes — des ermitages, des confréries, des jours de fête trop répétés, et l'amour des processions entretiennent la superstition et la paresse; en outre, le clergé n'a cessé d'exercer une pression sur le corps électoral, et l'esprit confédéral est nul [1].

Une opposition libérale commence cependant à se former, et trouve un appui dans les sociétés de tir. Inquiet de cette opposition, bientôt menaçante, le gouvernement recourt à des mesures exceptionnelles, d'autant plus que le mouvement conservateur de Zurich, salué par lui avec joie, l'encourage à user de sa force: dans une session extraordinaire de novembre 1839, le Grand Conseil interdit les sociétés de tir et restreint la liberté de la presse; deux réfugiés lombards naturalisés, les frères *Ciani*, qui se sont établis dans le pays en 1821 et y occupent une position considérable en raison du bel usage qu'ils font de leurs richesses, se voient privés de leurs droits de bourgeoisie et exilés du canton.

Ces abus de la force, loin d'abattre le courage des libéraux, produisent l'effet contraire: on plante des arbres de liberté à Chiasso, à Mendrisio, à Lugano, et des rassemblements se forment à Bellinzone. Le 6 décembre 1839, un corps de 600 *Trans-Cénériens* se met en marche sous le commandement du colonel *Luvini*, avocat à Lugano, ancien député à la Diète, homme énergique et d'une éloquence entraînante; il occupe Bellinzone, s'empare de l'arsenal, et se dirige sur Locarno, où le gouvernement abdique sans qu'une goutte de sang ait été versée. Le 8 décembre, à l'instar de ce qui s'est passé à Zurich, une assemblée populaire enthousiaste nomme un gouvernement provisoire et décide un renouvellement général des autorités.

[1] Voir Feddersen.

Les anciens conseillers se sauvent en Piémont, les frères Ciani sont réintégrés dans leurs droits. Luvini refuse de faire partie du Conseil d'Etat, mais il demeure l'âme du gouvernement, que préside son ami *Franscini;* grâce au concours actif de ces deux hommes, l'ordre ne tarde pas à être rétabli : le système de corruption prend fin, l'instruction publique est soustraite à l'influence du clergé et la religion entourée du respect qui lui est dû. Les libéraux tessinois usèrent avec modération de leur victoire. La Diète, en voyant le transfert des pouvoirs s'opérer dans de telles conditions, renonça à intervenir.

Le parti conservateur, vaincu aux élections du 15 novembre 1840, n'accepta naturellement pas son échec et prépara une contre-révolution. Il chercha à s'emparer de Luvini au moment où celui-ci passait le Gothard pour se rendre à la Diète, tandis qu'une troupe concentrée sur la frontière italienne menaçait le chef-lieu; mais le gouvernement, prévenu à temps, sut déjouer ces projets. Le chef de cette insurrection, l'avocat *Nessi,* livré par ses partisans, passa en jugement, fut condamné à mort et exécuté le 4 juillet 1841, malgré les supplications de sa femme et de ses enfants qui se jetèrent aux pieds de Luvini pour implorer sa grâce; la connivence passive du gouvernement lombard-vénitien avait porté l'exaspération publique à un tel degré, que Luvini, quoique disposé, dit-on, à la clémence, n'osa pas arracher Nessi à la fureur populaire, craignant d'être lui-même accusé de trahison. Cette exécution capitale pour crime politique est la seule qui ait eu lieu en Suisse au XIXe siècle : elle demeure comme une tache dans l'histoire du Tessin. Nessi montra beaucoup de courage; lorsqu'on l'informa de l'arrêt qui le condamnait à mort, il aurait, dit-on, déclaré qu'il réservait ce même sort à Luvini et à Franscini s'ils avaient été vaincus; on reconnaîtra que, dans ces circonstances, la grâce était particulièrement difficile à obtenir, et qu'il eût fallu pour l'accorder une rare magnanimité.

La facilité avec laquelle, à cette époque, certains gouvernements, tant d'un parti que de l'autre, se laissaient choir, était encourageante pour les mécontents ; aussi voyons-nous des mouvements éclater de tous côtés. Dans quelques cantons, les chefs-lieux avaient conservé des prérogatives propres à susciter des mécontentements très vifs. Tel était le cas de *Soleure,* où la bureaucratie pesait de tout son poids sur la politique, et où les libertés

communales étaient fort restreintes. Cependant, là encore, nonobstant l'opposition de quelques vieilles familles et de la bourgeoisie, le parti libéral gagnait du terrain, grâce à la prudence et à l'énergie de son chef, *Joseph Mounzinger*, et de ses collègues du Conseil d'Etat, qui s'efforçaient de seconder les réformes à l'ordre du jour : ils se montraient, entre autres, tolérants dans les questions religieuses et en fournirent la preuve en renonçant aux Articles de Baden. Malgré cette attitude conciliante, le parti clérical déclare la religion en danger : pour lui, l'éducation du peuple était la grosse question, le levier dont se servait l'Association catholique dans ses luttes contre les libéraux.

En 1840 expirait le délai décennal prévu pour la revision constitutionnelle : date fatale, qui donna le branle à toutes les ambitions. Les libéraux voulaient abolir les privilèges dont jouissait la ville de Soleure, et demandaient l'élection directe des députés au Grand Conseil, l'exclusion du corps législatif de tous les fonctionnaires salariés, le droit de veto, le droit de pétition, etc. Les cléricaux cherchaient à obtenir la garantie des propriétés des corporations religieuses, le retour au système des tribunaux ecclésiastiques, un droit de surveillance de l'Eglise sur l'école, etc. Un réseau de comités avait été organisé dans tout le canton par l'Association catholique, pour créer un mouvement d'opinion.

Le Grand Conseil refuse de prendre en considération la plupart de ces vœux, et borne la revision à quelques articles : il abolit les privilèges du chef-lieu, augmente de moitié le nombre des députés directs, et réduit de 17 à 9 celui des conseillers d'Etat. Il adopte le 22 décembre cette revision partielle, qui sera soumise à la sanction populaire le 10 janvier 1841.

A l'instigation de deux hommes, *Gougger* et *Scherrer*, une assemblée réunie à Mummliswil le 3 janvier, décide de combattre le projet comme dangereux pour la religion, et de provoquer la convocation d'une constituante. Le mouvement prend bientôt des allures inquiétantes pour le gouvernement, car aux districts de Dorneck, du Boucheggberg, de Kriegstetten et du Jura se joignent la majorité des habitants de Soleure, que la perte de leurs privilèges rejette dans l'opposition. Dans une nouvelle assemblée, à Marienstein, des moines provoquent la création d'un Comité de la foi.

Devant ces manifestations, le gouvernement, que dirige *Joseph Mounzinger*, réunit des troupes à Soleure pour sa protection et celle

de l'arsenal, se déclare en permanence, requiert l'assistance des Etats de Berne, d'Argovie et de Bâle-Campagne, et fait arrêter les principaux meneurs, Gougger et Scherrer entre autres. La présence de trois bataillons bernois, échelonnés sur la frontière, oblige l'opposition à renoncer à son projet. Le 10 janvier, la nouvelle constitution est adoptée par 6289 voix contre 4277 ; un mois plus tard, les élections composent le Grand Conseil à peu près par parts égales de conservateurs et de libéraux.

Le sang-froid et l'énergie qu'a déployés le Conseil d'Etat a donc préservé le canton de la réaction cléricale dont il était menacé. Le maintien du régime libéral à Soleure devait avoir une grande influence sur les événements qui se préparaient en Suisse : il empêcha ce canton de se joindre au Sonderbund, et contribua à former la majorité qui en ordonna la dissolution.

A la suite d'enquêtes riches en révélations suggestives, il fut un moment question de supprimer le couvent de Mariastein ; mais le gouvernement, redoutant l'opposition que cette mesure eût soulevée, y renonça. On avait pu reconnaître, néanmoins, la part que l'abbé, *Pierre Mounzinger*, avait prise au mouvement réactionnaire. Au moment où une crise bien autrement grave allait éclater en Argovie, il n'est pas sans intérêt de constater le penchant qui entraînait certains moines batailleurs vers la politique ; on a peine à comprendre qu'elle attire à ce point des hommes qui ont renoncé au monde pour se vouer à Dieu.

Les privilèges locaux que certaines villes ou contrées avaient réussi à conserver étaient condamnés à disparaître successivement ; mais leurs détenteurs ne s'en laissaient pas dépouiller sans lutte. Le *Haut-Valais* devait se montrer à cet égard particulièrement tenace. Sa prépondérance, après avoir subi un temps d'éclipse sous le régime unitaire, avait été rétablie à la Restauration ; à teneur de la Constitution de 1815, les six dixains orientaux, dont la population n'était que de 34 000 âmes, nommaient 24 députés à la Diète valaisanne, où l'évêque disposait de 4 voix, et les sept occidentaux, avec 43 000 âmes, 28 seulement. La représentation proportionnelle, c'est-à-dire par tête, avait déjà été inutilement réclamée en 1820 par le dixain de Sierre. En 1831, Martigny demanda l'abrogation d'une loi de 1826 qui restreignait les droits des électeurs ; le refus d'obtempérer à cette pétition provoqua une émeute, réprimée grâce à l'envoi d'un bataillon ; cependant,

pour donner satisfaction à l'opinion, quelques modifications furent apportées au régime électoral.

Dans la question du Pacte non plus, Haut et Bas-Valaisans n'étaient pas d'accord. Les libéraux décidèrent de se réunir le 11 avril 1833 pour en délibérer; cela suffit à alarmer le clergé, qui craignait que la revision fédérale n'entraînât une revision cantonale et la suppression de ses privilèges. Aussi l'abbé de Saint-Maurice, le prieur de Martigny et le prévôt du Saint-Bernard envoyèrent des émissaires aux montagnards de la contrée pour les engager à descendre sur Martigny au premier son du tocsin. A onze heures du matin, comme les délégués des dixains inférieurs arrivaient, drapeau fédéral en tête, la cloche d'alarme retentit, et bientôt l'hôtel de la Tour, où siègent les libéraux, est cerné de toute part ; des vociférations se font entendre, et les assaillants, ivres de vin et de fanatisme, somment les patriotes de quitter l'hôtel : ce que ceux-ci vont faire, cédant devant le nombre, lorsqu'une bande de forcenés pénètrent dans le local de la réunion et engagent un combat. A la suite de cette bagarre, le Conseil d'Etat envoya des commissaires pour calmer les esprits.

Le 14 septembre 1833, les dixains d'Entremont, de Martigny, Saint-Maurice et Monthey se voient refuser à nouveau la représentation proportionnelle ; l'année suivante, l'intervention de l'évêque dans l'élaboration du code civil contribue encore à irriter les libéraux. Au printemps et en octobre 1838, nouvelles tentatives touchant la représentation proportionnelle : la première fois, elle reste en minorité d'une seule voix à la Diète valaisanne ; mais, en automne, appuyés par la majorité du Conseil d'Etat, les libéraux [illegible]tiennent enfin un vote favorable (29 contre 27) : ce qui, d'aill[illegible] n'est pas encore suffisant, les changements à la constitution [illegible]t réunir les deux tiers des voix pour être soumis au peuple.

Forts de ce succès relatif, les Bas-Valaisans sont résolus à poursuivre leur victoire sans se soucier des formes constitutionnelles. Cependant, animé d'intentions conciliantes, le Conseil d'Etat fait décider la revision par la Diète. Au sein de la commission, composée d'un député par dixain, qui se réunit dans ce but le 3 janvier 1839, les représentants du Haut-Valais soulèvent une série de difficultés ; mais le représentant de Sion, *Eug. de Riedmatten*, vote avec les Bas-Valaisans, et l'on décide que la Diète comptera un député par mille habitants.

Les choses en étaient là, lorsque, anticipant sur les droits qu'ils prétendaient faire adopter, les Bas-Valaisans nomment leurs députés conformément à cette nouvelle échelle. Mais quand les élus se présentent à Sion à l'ouverture de la Diète, leur entrée soulève des protestations; le grand bailli, ***Maurice de Courten***, proroge la session, les députés de *Conches*, *Brigue*, *Viège*, *Rarogne* et *Sierre* quittent la salle des délibérations, tandis que ceux de *Sion* et des districts occidentaux se proclament assemblée constituante, sous la présidence de l'avocat *Barman*.

L'accord devenant impossible à réaliser, le Conseil d'Etat s'adresse au Directoire, qui se refuse d'abord à jouer le rôle de conciliateur. L'assemblée constituante continue son œuvre sans s'inquiéter des oppositions qu'elle peut rencontrer et la soumet à l'approbation des communes. Le 17 janvier 1839, huit dixains prennent part à la votation : sur 10 187 électeurs, 9108 émettent des votes approbatifs, y compris 2135 abstentionnistes, considérés, suivant l'usage du temps, comme acceptants. Pour combattre l'effet de ce verdict populaire, le Conseil d'Etat fait circuler dans les dixains supérieurs une pétition qui se couvre de 11 000 signatures ; mais, leur apposition n'ayant été soumise à aucun contrôle, elle ne saurait être considérée comme l'expression exacte de la volonté populaire [1].

La question de la séparation du Valais en deux Etats vint alors à se poser, et le Directoire se décida à y envoyer deux commissaires, *de Schaller*, de Fribourg, et *Baumgartner*, de Saint-Gall, qui arrivèrent à Sion le 12 février 1839. Tous les efforts de ces magistrats pour rallier le clergé et les vieux conservateurs à [illegible] nouvelle constitution furent inutiles : et quand le nouve[illegible] Grand Conseil, élu dans les dixains occidentaux, eut nommé, [illegible]9, un Conseil d'Etat où figuraient *Janvier de Riedmatten*, [illegible]*tice de Stockalper*, *Maurice Barman*, l'ancien gouvernement n'en continua pas moins à régir les dixains orientaux; et au milieu de juillet, il se retira à Sierre.

Le commissaire Baumgartner estimait que la Confédération devait agir énergiquement pour faire triompher en Valais le principe de l'égalité des droits; aussi, ne se sentant pas suffisamment appuyé par l'autorité fédérale, il donna sa démission, et fut remplacé par le conseiller d'Etat vaudois *Emmanuel de la Harpe*. Les

[1] Le Valais comptant alors 77 000 habitants, il est difficile d'admettre qu'il pût y avoir 21 000 citoyens en état de voter.

médiateurs proposèrent un arrangement tendant à garantir, d'une part, les voix de l'évêque et les propriétés du clergé, de l'autre, le principe de la représentation proportionnelle. Mais cette transaction n'eut pas de succès : les Bas-Valaisans se refusèrent à consacrer les droits politiques de l'évêque et ils auraient même marché contre Sierre pour en chasser le gouvernement du Haut-Valais, si Maurice Barman n'avait réussi à les détourner de leur projet.

Les choses en étaient là, lorsque la Diète fédérale se réunit à Zurich (en juillet). Les dixains occidentaux y envoient *Joseph Barman* et *Ch. de Rivaz*, tandis que *Maurice de Stockalper* et *Fr.-G. Zen Ruffinen* s'y présentent au nom des dixains orientaux. La Diète les exclut les uns et les autres de ses délibérations, une minorité d'Etats (Uri, Schwyz, Unterwald, Schaffhouse, Neuchâtel, Tessin et Bâle-Ville) étant disposée à reconnaître de préférence les députés des dixains orientaux, et une autre minorité (Lucerne, Vaud et Bâle-Campagne), tenant au contraire la constitution du 30 janvier 1839 pour valable, en vertu du droit reconnu à chaque canton de procéder librement à la revision de sa charte. La séparation en deux cantons, demandée par les Haut-Valaisans, fut écartée par 19 voix, et, par 14, la Diète fédérale institua, le 11 juillet 1839, une Constituante valaisanne à laquelle chaque dixain était invité à envoyer un nombre de délégués proportionnel à sa population ; la constitution ainsi élaborée serait soumise au vote populaire sous le contrôle de commissaires fédéraux.

Se conformant aux termes de cet arrêté, bien accueilli en Bas-Valais, de Schaller et de la Harpe convoquent les électeurs pour le 24 juillet et fixent au 29 l'ouverture des débats de la Constituante. Mais l'opposition du Haut-Valais se manifesta dans une landsgemeinde convoquée à Sierre le 25 juillet, et qui ne réunit du reste que 400 participants, dont un grand nombre d'ecclésiastiques ; sans tenir compte des vœux d'une grande partie du haut pays, elle décida de soumettre aux électeurs un décret comportant le maintien de l'ancienne constitution, l'abaissement du prix du sel et l'envoi de députés à Zurich pour faire connaître cette résolution.

Tandis que les mécontents tergiversaient ainsi, la Constituante de Sion travaillait activement ; pour faire quelques concessions aux dixains orientaux, elle apporta diverses modifications à la constitution du 30 janvier : elle supprima les articles concernant la liberté de la presse et la création d'une école normale et d'une

école secondaire, considérés par l'évêque comme de nature à mettre la religion en péril, et rendit le referendum obligatoire, de facultatif qu'il était. Cette nouvelle constitution, votée le 3 août, fut acceptée le 25 août par 7605 voix contre 601. Le 4 septembre, le Grand Conseil des dixains inférieurs nomma un Conseil d'Etat, composé de MM. *Bourgener*, *Briguet*, *J. de Riedmatten*, *M. Barman* et *De la Coste*.

La consultation populaire décidée par la landsgemeinde de Sierre avait eu lieu aussi, le 18 août; 10770 citoyens s'y étaient prononcés pour le maintien de la constitution de 1815 : chiffre inadmissible, le recensement officiel des dixains supérieurs n'accusant qu'une population de 34 000 habitants !

En présence de cette situation, la Diète se disposait à prendre des mesures contre les Haut-Valaisans lorsque la révolution de Zurich vint l'obliger à suspendre ses séances. A la reprise de sa session, un vent de réaction se fait sentir : les députés de Glaris, Fribourg, Schaffhouse, Zoug, Appenzell et Zurich, revenant sur leur vote du 11 juillet, se détachent de la majorité et joignent leurs voix à celles du groupe sarnien ; ils refusent aux députés des dixains inférieurs le droit de siéger, et déclarent une nouvelle médiation nécessaire. La reconnaissance de la constitution du 3 août ne fait cette fois que dix voix, et les anciens commissaires fédéraux sont rappelés et remplacés par *Frey*, de Bâle, *de Meyenbourg-Stokar*, de Schaffhouse, et *de Maillardoz*, de Fribourg. L'un des commissaires remerciés, Em. de la Harpe, qui n'était rien moins que radical, fit toucher au doigt, dans une lettre écrite le 30 septembre, l'étendue de la faute que commettait la Diète : « La reconstitution ordonnée par l'arrêté du 11 juillet, disait-il, a eu lieu ; l'acte qui s'en est suivi, accepté par la presque unanimité des citoyens, est devenu loi fondamentale de l'Etat. Et cependant, lorsque les députés nommés par l'autorité constitutionnelle se sont présentés en Diète, ils ont été repoussés. Tout est remis en question. Qu'il me soit permis de le dire sans détour : en se conduisant ainsi, l'assemblée fédérale s'est jouée d'un peuple nombreux, loyal et vaillant ; elle abdique l'autorité à laquelle elle peut prétendre sur les cantons et les force à chercher un point d'appui ailleurs que dans la Diète ; elle a creusé un abîme dans lequel s'engloutira la Confédération, à moins qu'un événement heureux, que j'appelle de tous mes vœux et qui probablement n'est pas éloigné, n'apporte un changement capital à la forme du gou-

vernement actuel. » Paroles prophétiques. Malheureusement l'auteur mourut trop tôt (1842) pour en voir la réalisation.

Les nouveaux commissaires fédéraux sont reçus très froidement dans le Bas-Valais : le président du Conseil d'Etat, auquel ils présentent leurs lettres de créances, leur dit ne pouvoir les reconnaître comme médiateurs que si auparavant ils reconnaissent eux-mêmes le gouvernement. Désappointés, ils se rendent à Sierre, où la réception contraste avec celle de Sion : au lieu d'une fin de non recevoir, ce sont des harangues officielles et des gardes d'honneur — en général, c'est quand elles sont inutiles qu'on en donne — ; au lieu des charivaris de la population, des illuminations. Ils parcourent le pays, et constatent quelques irrégularités, qui ramènent de 10 770 à 10 439 le nombre des participants à la votation du 18 août : de cette enquête superficielle, il ressortirait donc que, prise dans son ensemble, la population du Valais était en majorité désireuse de conserver la constitution de 1815. On y votait alors dès l'âge de 18 ans ; il n'en reste pas moins difficile à admettre que le Haut-Valais ait pu fournir un chiffre d'électeurs égal au tiers de sa population !

Après de vaines tentatives de conciliation, les commissaires fédéraux adressèrent au Directoire, le 1er décembre, un rapport où ils constataient que, à quelques communes près, les dixains orientaux persistaient à considérer le système de la représentation par tête comme compromettant leurs intérêts les plus chers, s'ils n'obtenaient pas des garanties touchant les droits politiques de l'évêque, les immunités du clergé, le maintien sans augmentation des droits de péages, la conservation de leurs franchises et privilèges, l'obligation de soumettre au referendum la question du Pacte, et une diminution des dépenses publiques. En ce qui concerne les motifs qui avaient engagé les Haut-Valaisans à ne pas prendre part au vote du 25 août, les commissaires expliquaient que le Conseil d'Etat de Sierre n'avait pu s'y rallier, parce qu'il contestait à la Diète fédérale le droit d'ordonner une revision de la constitution cantonale.

Les Bas-Valaisans s'étaient montrés jusqu'alors pleins de déférence pour les décisions de la Diète suisse ; mais ce verdict, en tous points contraire à l'arrêté fédéral du 11 juillet, devait les pousser à recourir aux armes pour faire prévaloir le principe de l'égalité des droits. Les commissaires n'étaient du reste pas d'accord, non plus que le Directoire, sur les moyens à employer pour

prévenir les troubles. Pour trancher les hésitations, Maillardoz, partisan de la manière forte, se rend à Zurich et réussit à obtenir, le 21 décembre, une décision enjoignant aux cantons de Vaud, Fribourg, Berne et Genève de tenir des troupes prêtes à marcher au premier appel ; le commandement en est confié au colonel *Bontems*, de Genève, qui établit immédiatement son quartier-général à Bex. Mais les cantons dont le secours est ainsi requis le refusent. Pénétrés du sentiment de leur impuissance, les commissaires sollicitent et obtiennent leur rappel[1].

Le 14 février 1840, le Vorort propose aux gouvernements de Sion et de Sierre un arbitrage ; mais les Bas-Valaisans repoussent énergiquement cette solution, ils demandent que la Diète tienne sa parole et fasse son devoir ; quant au Haut-Valais, il aspire à la séparation.

Des démêlés qui surgissent à Evolène font éclater la guerre civile : dénouement fatal de cette longue agitation. Le dixain d'Hérens avait adhéré à la constitution du 3 août ; puis, travaillé par le clergé, il s'était ensuite, à l'exception de la commune d'Evolène, rallié au parti du Haut-Valais. Le Conseil d'Etat de Sierre ayant voulu vendre du sel sur la place publique d'Evolène nonobstant l'opposition du président de la commune, le gouverne-

[1] Un incident, qui fait songer à certaine « aventure en Calabre » contée par Paul-Louis Courier, marque la fin de leur mission. Le 24 décembre, Maillardoz et de Meyenbourg se rendent à Saint-Maurice pour conférer avec Barman, président du Grand Conseil, qui refuse de les recevoir. Ils repartent et, comme ils arrivent en voiture à Martigny, le soir entre onze heures et minuit, ils aperçoivent un attroupement de citoyens qui leur inspire des craintes ; n'osant poursuivre leur route sur Sion, ils entrent dans une salle d'auberge qui n'est pas éclairée et où les suivent quelques hommes. On entend bientôt une voix s'écrier dans l'obscurité : « J'ai toutes mes armes avec moi ; » c'est un habitant de Martigny, connu pour ses saillies, qui se donne ainsi le malin plaisir d'effrayer les malheureux médiateurs ; « il n'y a point d'armes ici, » répond charitablement un interlocuteur, « du reste nous n'en avons pas besoin. » Lorsqu'on apporte enfin de la lumière, la physionomie pâle et le regard incertain des commissaires fédéraux frappent les assistants. Après un instant de silence, l'un d'entre eux, s'adressant avec véhémence plus particulièrement à Maillardoz, passe en revue les maladresses de leur politique, leur rappelle les affronts qu'ils ont faits au Valais ; puis, comme les commissaires cherchent à couper court à cet entretien, ce Valaisan, dont le nom ne nous a pas été conservé, reprend : « Il est minuit, vous êtes entre nos mains. Vous nous avez insultés, votre présence chez nous n'a amené que la discorde et peut-être la guerre civile. Que diriez-vous si, dans deux heures, vous étiez hors de la frontière ? Cette fin de votre mission serait digne de ce que vous avez fait ; quand vous vous présenterez devant la Diète, vous y rencontreriez le sourire malin de vos adversaires.... Toutefois vous ne passerez pas la frontière ; mais faites court, délivrez le canton de votre présence qui irrite les esprits, etc. »

ment de Sion y envoie, le 22 mars, six gendarmes pour empêcher cette vente. Une bagarre s'ensuit, dans laquelle le président Fave, les gendarmes et quelques habitants du village sont plus ou moins grièvement blessés. Un détachement de 80 hommes, venus d'Haudères, occupe Evolène et force les habitants à signer un acte de renonciation à la constitution du 3 août.

Le gouvernement de Sion sait qu'il ne peut compter sur la Diète pour faire cesser ces violences ; il convoque donc le Grand Conseil et obtient, le 26 mars, des pleins pouvoirs pour assurer l'indépendance des communes qui, *conformément à l'arrêté fédéral du 11 juillet, ont concouru à la votation du 25 août*. Tous les hommes en état de porter les armes, de 18 à 50 ans, sont appelés sous les drapeaux. Sion est mis en état de siège, et occupé par 7 ou 8000 Bas-Valaisans, sous le commandement de G. Kalbermatten. Le gouvernement de Sierre, de son côté, lève le contingent du Haut-Valais, et en confie le commandement au comte *Louis de Courten*, qui occupe militairement Saint-Léonard et Bramois. L'évêque, qui a toujours tenu le parti des Haut-Valaisans, veut s'interposer, mais n'obtient aucun résultat.

Le 1er avril, les Bas-Valaisans, commandés par *Maurice Barman* et *Alexis Joris*, se portent sur Bramois d'une part, sur Saint-Léonard de l'autre. Quoique la position de leurs adversaires près de Saint-Léonard soit très forte, elle est rapidement enlevée par la colonne de Joris. De Bramois, le comte de Courten voit la déroute de son aile droite, et veut lui porter secours ; mais le moral de ses troupes est ébranlé, et, redoutant de voir ses communications avec Sierre coupées, il se retire en bon ordre sur cette localité, où le Conseil d'Etat lui donne l'ordre de licencier ses troupes.

Les Bas-Valaisans sont donc victorieux sur les deux rives du Rhône, après de courts combats qui ne leur ont coûté que 5 morts et 17 blessés. Les Haut-Valaisans, furieux de leur défaite, crient à la trahison. La maison des de Courten à Sierre est assiégée ; le grand bailli, Maurice de Courten, ayant pris la fuite, ne peut être atteint ; moins heureux, son frère Pierre, paisible vieillard de 71 ans, étranger aux luttes politiques, est saisi, abreuvé d'injures, et tué d'un coup de bayonnette. Après avoir laissé commettre cet odieux attentat, le gouvernement disparaît ; Sion arbore le drapeau blanc, et Maurice Barman y fait son entrée à la tête de ses troupes le 2 avril. Le lendemain ont lieu les funérailles de Pierre

de Courten ; en tête du cortège funèbre figure Maurice Barman. Tout à coup, on voit sortir de l'église, en habits de deuil, le comte Louis de Courten, le commandant des Haut-Valaisans ; devant la tombe ouverte de la principale victime de ces malheureuses luttes, il tend une main de réconciliation à Barman. Ces deux nobles adversaires étaient au reste bien faits pour se comprendre et s'estimer, malgré la diversité de leurs opinions [1]. Au retour de cette cérémonie, Barman adresse aux Haut-Valaisans une proclamation conçue en termes conciliants, les invitant à envoyer des délégués à Sion.

Une entrevue y a lieu le 6 avril. Le Dr Barman, président du gouvernement de Sion, assure les délégués des Haut-Valaisans qu'il n'est point question d'user de contrainte à l'égard des dixains orientaux ; mais il les met en demeure de dire s'ils veulent accepter la constitution du 3 août, ou se séparer. Un délai de huit jours est demandé et accordé, à l'expiration duquel tous les dixains orientaux font parvenir leur adhésion à la nouvelle constitution.

Le 18 mai, un Grand Conseil composé de députés de toutes les parties du canton se réunit à Sion, l'évêque et le prévôt du Saint-Bernard y représentent le clergé. Le Dr Barman prononce un discours d'ouverture remarquable par son patriotisme et sa modération ; puis il se démet de ses fonctions de président, mais y est immédiatement réélu par 66 suffrages sur 73 votants. Le Conseil d'Etat, de son côté, dépose son mandat, et il est également confirmé à l'exception d'un membre démissionnaire, remplacé par un Haut-Valaisan, *Zen Ruffinen*. Un acte d'amnistie est rendu, et la réconciliation scellée par des fêtes publiques.

Le Vorort avait songé un moment à envoyer de nouveaux commissaires fédéraux ; mais, en voyant que, grâce à la modération des vainqueurs, l'ordre se rétablissait complètement, il y renonça.

Cette réconciliation ne devait pas cependant être de longue durée, de nouveaux orages allaient agiter le Valais en 1844 ; mais, comme ils furent le contre-coup des événements qui se passèrent dans d'autres cantons, nous devons, pour la clarté de ce récit, ouvrir ici une parenthèse et parler de la crise que traversait l'Argovie vers la même époque.

[1] Voir Rilliet : « Une année de l'histoire du Valais. »

CHAPITRE X

Troubles d'Argovie. Suppression des couvents.

Revision de la constitution ; les protestants veulent supprimer la parité confessionnelle ; le Comité de Bunzen, au nom des catholiques, demande la séparation confessionnelle. Le Grand Conseil rejette ces deux demandes ; son projet de revision ne portant que sur des points secondaires est repoussé par le peuple. — Assemblée de Baden. Le clergé du Frickthal se prononce contre les revendications du Comité de Bunzen. — Insurrection du Freiamt. Arrestation des meneurs, bientôt délivrés par les émeutiers. Le conseiller d'Etat Waller, le préfet Weibel et d'autres magistrats sont faits prisonniers à leur tour. Répression de l'insurrection par les troupes du gouvernement, sous le commandement du colonel Frei-Hérosé. Berne, Bâle-Campagne et Zurich prêtent main-forte au gouvernement argovien en lui envoyant des troupes. — L'appui donné aux émeutiers, par les moines et les nonnes du Freiamt, motive la suppression, par le Grand Conseil d'Argovie, de quatre couvents d'hommes et de quatre couvents de femmes. Protestations du nonce et de l'ambassadeur d'Autriche. Quelques cantons demandent la convocation de la Diète. — Mémoire justificatif du gouvernement argovien.

Contrecoup en Suisse des événements d'Argovie. — Relations du saint-siège avec les cantons catholiques et mixtes. — Chute du régime libéral à Lucerne, avènement du parti clérical ; rôle de Siegwart-Muller, de Bernard Meyer et de Leu d'Ebersol. Rentrée du nonce à Lucerne.

Points de vue divers émis par les députés à la Diète au sujet de la suppression des couvents, et des droits des cantons en ces matières. Par 12 ½ voix, la Diète décide que les couvents du Freiamt seront rétablis (2 avril 1841). — Après une seconde injonction, le gouvernement argovien se résout à faire partiellement droit aux ordres de la Diète, et décide en principe le rétablissement de trois couvents de femmes. — Situation des partis en Suisse. — Indécisions de la Diète. — Manifestations dans divers cantons. — Les élections de Zurich en 1842 déplacent la majorité de la Diète. En 1843, le gouvernement argovien rétablit le quatrième couvent de femmes, et la Diète sort la question des couvents de son ordre du jour (31 août). — Origine du Sonderbund : des délégués des cantons catholiques (Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Lucerne et Fribourg) tiennent des conciliabules à Lucerne et y concluent une entente (12 et 13 septembre). Les cléricaux les plus violents l'emportent à Lucerne : nomination de Siegwart-Muller aux fonctions d'avoyer.

Les conflits d'ordre confessionnel étaient particulièrement fréquents en Argovie et s'y déroulaient avec plus d'aigreur que dans la plupart des autres cantons. On se rappelle la pression exercée par les moines de Mouri en 1830, lors de la revision de la constitution, les difficultés soulevées en 1835 par le serment imposé aux ecclésiastiques, et les mesures prises à l'égard des couvents. Ces mesures, ainsi que l'attitude du gouvernement lors

des conférences de Baden (1834), avaient profondément froissé la partie catholique du canton, et créé en Argovie un état de tension qui devait tôt ou tard aboutir à de nouveaux troubles.

D'autre part, la *parité confessionnelle* attribuait le même nombre de députés aux deux confessions, bien qu'il y eût en Argovie 75 000 protestants et seulement 67 000 catholiques. C'était un privilège, fatalement destiné à disparaître, comme ceux dont avaient joui les villes de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Schaffhouse et Bâle. Partout, en effet, le vote par tête (Kopfzahl) prévalait, et, en se refusant à subir la loi commune, les catholiques argoviens allaient attirer sur leur canton et sur la Suisse entière une commotion dont ils devaient être les victimes.

En Argovie, comme à Soleure, l'année 1840 était le terme décennal prévu pour la revision de la constitution. Sans attendre que la question se posât au sein du Grand Conseil, les catholiques, aiguillonnés par les succès qu'avait remportés à Zurich le Comité de la foi, prennent l'offensive et vont tête baissée au-devant du danger. Leurs chefs tiennent une assemblée à Bunzen en novembre 1839, et y formulent leurs exigences tendant à placer les intérêts de la partie catholique du canton uniquement entre les mains des citoyens de cette confession, comme c'est le cas à Saint-Gall ; à abroger les Articles de Baden ; à réduire le nombre des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et à soustraire au contrôle de l'Etat l'administration des couvents. Un comité se forme en vue de faire prévaloir ces idées, et, ce qui est incontestablement son droit, passe outre aux injonctions du gouvernement qui lui ordonne de se dissoudre. Comme, d'autre part, dans les districts protestants, on demandait la convocation d'une Constituante, le Grand Conseil décide, pour contenir le mouvement, d'entreprendre lui-même la revision.

Mais le pays continue à s'agiter. Le 2 février 1840, une assemblée populaire réunie à Mellingen, et à laquelle assistent les délégués des districts de Baden, Mouri et Bremgarten, approuve les résolutions adoptées par l'assemblée de Bunzen et se prononce pour le maintien du système de la parité. Le principal point d'appui de ce mouvement était dans les couvents, une pétition de 105 prêtres, appuyés, de Soleure, par leur évêque, réclamait aussi des garanties pour la religion. Le 13 février, une autre assemblée tenue à Entfelden en opposition à celle de Mellingen réclame l'abolition du système de la *parité* et une administration distincte pour

les biens de l'Eglise réformée. Enfin, le 28, catholiques libéraux et protestants, délibérant ensemble à Moumpf, reprennent les vues exprimées à Mellingen. Au reste, la séparation confessionnelle, vivement réclamée dans les anciens *bailliages libres*, n'était point désirée par les catholiques du *Frickthal* et du district de *Rheinfelden;* le clergé du nord du canton, on l'a déjà vu plus haut, était moins porté que celui du *Freiamt* vers les idées ultramontaines.

En présence de ces vœux contradictoires, le Grand Conseil était hésitant, ses délibérations traînaient en longueur ; il finit par rejeter la séparation confessionnelle et conserver la parité, s'en tenant ainsi au statu quo pour les questions les plus importantes, et ne faisant porter les modifications à la constitution que sur des points secondaires. Cette politique n'eut pas de succès : le 5 octobre, le peuple rejeta par 23087 voix contre 3976 le projet qui lui était présenté.

Ce résultat, envisagé par le parti catholique clérical comme un triomphe, le décida à la lutte à outrance, d'autant plus que l'évêque de Bâle l'encourageait à réclamer des garanties. Le 29 novembre, une nombreuse assemblée réunie à Baden maintint la parité comme article fondamental de son programme ; elle réclama en outre : une rotation annuelle du siège des autorités supérieures cantonales, qui résideraient alternativement dans la partie catholique et dans la partie réformée du canton ; la séparation confessionnelle ; des garanties pour les couvents ; le veto, et l'abolition des élections indirectes. Deux fougueux ultramontains de Soleure, *Ch.-Louis de Haller* et *de Sury*, parurent sur la tribune de Baden à côté des orateurs argoviens : *Weissenbach, Bauer* et *Baldinger*. Le lendemain, les catholiques du nord du canton, réunis à Stein, dans le district de Rheinfelden, se prononçaient contre la séparation confessionnelle et les autres résolutions de l'assemblée de Baden.

Après avoir cherché précédemment à donner des satisfactions aux deux partis, le Grand Conseil, renonçant à sa politique de juste milieu, décide d'abolir la *parité*, de proportionner dans chaque cercle le nombre des députés à celui des habitants, sans distinction de confession ; de donner, en revanche, dans le Conseil d'Etat, quatre sièges aux catholiques et quatre aux réformés, le neuvième demeurant au choix du Grand Conseil ; enfin de repousser la séparation confessionnelle. Ce projet de constitution fut

adopté par le peuple, le 5 janvier 1841, par 16050 voix contre 11484, une minorité catholique importante recrutée dans le nord du canton s'étant jointe aux protestants.

Cet échec n'abattit pas l'ardeur des ultramontains dans les districts où la constitution avait été refusée : la faiblesse dont avait fait preuve la Diète envers les campagnards bâlois les autorisait à supposer qu'il leur serait également loisible de se constituer en *demi-canton* autonome. A juger les choses impartialement, la différence entre ces deux cas résidait principalement dans une circonstance étrangère au débat : les radicaux de Liestal jouissaient des sympathies de plusieurs cantons importants, tandis que les catholiques argoviens ne pouvaient rencontrer d'appui qu'auprès des petits cantons.

Le gouvernement d'Aarau se berçait de l'illusion que la crise constitutionnelle était conjurée par le vote du 5 janvier, lorsqu'il apprit que le Comité de Bunzen était occupé à doter la contrée de Baden d'un gouvernement provisoire. Dans la nuit du 9 au 10 janvier, il envoie un de ses membres, *Waller*, avec une escouade de gendarmes dans le *Freiamt :* trois d'entre les meneurs sont arrêtés à Bremgarten, un quatrième, le greffier *Frey*, à Mouri.

Waller se rend ensuite au couvent de Mouri, il fait connaître à l'abbé l'objet de sa mission, l'invite à dissiper le rassemblement suspect qui s'était formé devant le monastère, et le rend responsable des désordres qui pourraient en résulter. L'abbé déclare ignorer la cause de ce rassemblement, et décliner toute responsabilité; puis il accompagne Waller dans la cour du couvent et adresse à un frère lai l'ordre d'éloigner le peuple qui déjà l'avait envahie. Ce frère lai, nous dit le mémoire du gouvernement argovien sur cette affaire, était depuis longtemps l'instigateur le plus ardent du mouvement; il enjoignit au peuple de se retirer, mais, ajoute le mémoire, plusieurs témoins le virent désigner en même temps la maison de justice, où étaient enfermés les meneurs arrêtés. Aussitôt la foule s'y précipite, et fait relâcher les prisonniers; un coup de feu part : le greffier Frey, qui vient d'être remis en liberté, prend sous sa protection, avec l'aide de l'aubergiste *Sylvain Muller*, le conseiller Waller, devenu à son tour prisonnier des émeutiers. D'autre part, une bande de factieux s'empare à Meyenberg du préfet *Weibel*, venu dans cette localité pour procéder à des arrestations ; ce malheureux magistrat et les gendarmes de son escorte subissent toutes sortes de mauvais traite-

ments, et sont conduits à Mouri. Puis les émeutiers, parmi lesquels on remarque plusieurs domestiques du couvent, s'emparent de *Lindenmann*, l'administrateur officiel des couvents, qu'ils maltraitent horriblement; ils arrachent de son lit de maladie le juge d'appel *Muller*, et le jettent également en prison, ainsi que le commandant du district, *Meyer*. Durant cette échauffourée, le peuple mange et boit abondamment au couvent de Mouri.

Le même jour, violente émeute à Bremgarten. De sa fenêtre, le préfet veut parler à la foule : il est blessé d'un coup de feu ; les portes des prisons sont forcées : paysans fanatisés et prisonniers malmènent les habitants. Le soir, les chefs de l'insurrection, réunis en conseil à Bremgarten, décident de lever le landstourm des anciens bailliages libres et de marcher sur Aarau. La nuit est employée à confectionner des munitions. Le 11 au matin, le tocsin sonne de tous côtés, le couvent de Mouri tire le canon d'alarme, les capucins haranguent le peuple, et, sous la conduite de *Sylvain Muller*, 1800 insurgés prennent la route de Villmergen.

Pendant ce temps, le Conseil d'Etat, siégeant en permanence, avait appelé sous les armes le contingent de la Haute-Argovie. Les troupes du gouvernement, sous le colonel *Frei-Hérosé*, se rassemblent entre Aarau et Lenzbourg, et se dirigent sur Villmergen. Un court engagement a lieu dans cette localité ; quand ils ont vu tomber 7 morts et 13 blessés, les insurgés prennent la fuite, et un corps franc lucernois, venu à leur aide sous les ordres de *Leu d'Ebersol*, bat en retraite. Le colonel *Frei-Hérosé* occupe aussitôt Mouri, prend possession du couvent, que les moines ont abandonné, délivre le conseiller d'Etat Waller et son escorte. L'insurrection s'était propagée dans les districts de Baden et de Zourzach, à l'instigation du capitaine *Schmidt* et du père *Théodose*, gardien des capucins de Baden ; mais les populations ne participèrent que mollement à ce mouvement. Le 12 au soir, toutes les communes étaient désarmées et les trois chefs, *Schmidt*, *Sylvain Muller* et le père *Théodose*, arrêtés.

Dans la prévision d'une résistance plus sérieuse, le Conseil d'Etat avait invoqué le secours des gouvernements de Berne, Bâle-Campagne et Zurich. Le 13 janvier déjà, 4 bataillons bernois entrèrent sur le territoire argovien, ce qui rendit impossible aux insurgés la continuation de la lutte. La promptitude que *Neuhaus* mit à les lever, en sa qualité d'avoyer de Berne, et non de président du Vorort, étouffa la guerre civile ; il rendit en cette cir-

constance un service signalé, que ses adversaires politiques eux-mêmes ont hautement apprécié[1]. « Déjà, en effet, nous dit Daguet, le ministère français, croyant à une prochaine décomposition de la Suisse, parlait d'annexer le Porrentruy et Genève à la France. » Les contingents de Zurich et de Bâle-Campagne ne s'étaient d'ailleurs pas fait attendre non plus.

C'étaient manifestement les couvents qui avaient provoqué l'émeute; le gouvernement d'Argovie s'en prit à eux, et, sans se donner peut-être suffisamment le temps de la réflexion, se lança à pleines voiles dans la lutte contre l'ultramontanisme. La participation du monastère de *Mouri*[2] aux troubles était révélée par la présence de 14 domestiques de cette maison à l'assemblée séparatiste de Baden du 29 novembre; les orateurs de cette assemblée et les membres du Comité de Bunzen s'y étaient rendus dans les équipages du couvent, et, le jour de cette manifestation, la messe avait été avancée dans les paroisses desservies par les religieux de Mouri; enfin, les rapports fréquents que l'abbé entretenait avec le Dr *Bauer*, l'un des membres les plus actifs du Comité de Bunzen et avec Sylvain Muller, et le fait qu'après l'échec de l'émeute les moines s'étaient réfugiés à Zoug, étaient encore autant d'indices de leur complicité.

La connivence des Bénédictines de *Hermetschwil*[3] était aussi établie par la participation de leurs valets aux attentats de Bremgarten. Le couvent de *Wettingen*[4], éloigné du théâtre des événements, ne s'y était pas trouvé mêlé; mais le gouvernement assimila son cas à celui des précédents, en raison de son hostilité envers le pouvoir établi et de ses relations avec le Comité de Bunzen. Le couvent de religieuses de *Gnadenthal*[5] avait joué un

[1] Voir de Tillier, *Geschichte der Eidgenossenschaft zur Zeit des sogeheissenen Fortschritts.*

[2] Le couvent des Bénédictins de Mouri avait été fondé en 1027 par les Habsbourg. Ses abbés avaient reçu, en 1701, le titre de princes d'empire.

[3] Des documents de 1240 font déjà mention de cette institution, qui occupait primitivement une aile du couvent de Mouri, mais en avait été séparée déjà au XIIIe siècle à cause des relations peu édifiantes dont ce rapprochement était l'occasion.

[4] Ce couvent de l'ordre de Cîteaux devait sa fondation au comte Henri de Rapperschwil, en 1227; il avait été supprimé en 1529, puis rétabli après la bataille de Cappel.

[5] Ce modeste monastère, qui avait pour origine un béguinage, est mentionné pour la première fois en 1280.

rôle effacé ; mais son maître-valet figurait au nombre des agents de la politique réactionnaire et avait pris part à l'émeute de Bremgarten. Celui des religieuses de *Maria-Krœnung* à Baden, bien qu'il fût demeuré en dehors de la sédition, était soupçonné d'avoir fourni de l'argent au père gardien des capucins de Baden. Le couvent des Bénédictines de *Fahr*[1] n'avait pas non plus participé à l'émeute, mais il était en état de suspicion à cause des intrigues nouées en Argovie par son visiteur et supérieur canonique, l'abbé *Célestin* d'Einsiedeln.

Les *capucins de Bremgarten*[2] avaient concouru à l'insurrection par tous les moyens en leur pouvoir. Ceux de *Baden*[3] de même : quoique éloignés du lieu de l'insurrection, ils avaient été les instigateurs de l'émeute de Zourzach ; le père *Théodose*[4], voyant que les catholiques ameutés par lui avaient le dessous, était rentré précipitamment à son monastère en laissant échapper cette phrase significative : « Gardez-vous de me trahir, car nous serions perdus, moi et le couvent. » On peut conclure de cet aveu que les moines argoviens avaient bien conscience du sort qui les attendait en cas d'échec, et qu'ils avaient joué de propos délibéré leur « va-tout » en prenant part à cette insurrection. Tous ces faits furent mis en lumière dans le mémoire adressé par le gouvernement argovien aux Etats confédérés.

Un homme d'esprit disait un jour que, sans armée permanente et sans couvents, l'organisation d'un Etat était incomplète, celle-là étant nécessaire pour débarrasser la société des mauvais sujets, et ceux-ci pour servir d'abri aux faibles d'esprit et aux lassés de la vie. Cette boutade renferme une part de vérité. Il semble cependant que les couvents, après avoir rendu tant de services au moyen âge, en défrichant des terres incultes, en accueillant les voyageurs, en soignant les malades et en cultivant les sciences, aient perdu graduellement de leur raison d'être. Pour justifier leur existence, il faut qu'ils s'employent à des œuvres utiles, comme ceux du Saint-Bernard ou de Saint-Maurice, par exemple.

[1] Fondé en 1130 par les Regensberg.

[2] Couvent fondé en 1621.

[3] Couvent fondé en 1593.

[4] Le père Théodose (Antoine Crispin Florentini, originaire des Grisons) fut dans la suite curé de Coire, puis vicaire général de l'évêché de Coire. Son rôle dans les troubles d'Argovie ne doit pas faire oublier le zèle qu'il déploya comme pédagogue, comme philanthrope et dans les œuvres de mission intérieure.

L'homme est fait pour vivre au milieu de ses semblables, et c'est dans la société que celui qui veut se vouer au service de Dieu peut exercer le plus efficacement son activité : la vie contemplative du cloître, en dehors de toute préoccupation scientifique ou charitable, est une existence de paresseux. Quant au travail manuel auquel se livrent certaines corporations religieuses, il est quelquefois une cause de perturbation économique : ainsi les nonnes qui, à l'abri des soucis matériels, confectionnent à vil prix des trousseaux, font baisser les salaires au détriment de l'ouvrière laïque. Les couvents peuvent même devenir une institution nuisible, lorsque les conventuels, au lieu de s'occuper de bonnes œuvres, sortent de leur retraite pour prêcher la discorde au sein des populations qui les entourent et subventionnent les entrepreneurs de troubles : on doit reconnaître que, quand ils se mettent ainsi en rébellion contre les pouvoirs établis, ils méritent peu de sympathie.

Le monachisme, on ne saurait le nier, constitue, au point de vue tant moral que social, un état contre nature qui a donné lieu en tout temps à de nombreux scandales. Ces phalanstères, avec les biens de mainmorte qu'ils accaparent, ont été dans plus d'un pays une cause de déclin, grâce à leur tendance à se placer en dehors du droit commun, à se soustraire à l'impôt, à s'envisager comme un Etat dans l'Etat, à se dégager de la tutelle des évêques, et à chercher un point d'appui auprès des puissances étrangères pour lutter contre leur souverain légitime.

La question de la suppression des couvents n'est point, à proprement parler, une question de liberté religieuse. La vie en commun que mènent les moines n'est pas, en effet, une condition de la piété ; l'Eglise catholique a existé avant les cloîtres, elle subsiste, prospère, et voit la piété se développer là même où ils ont été supprimés. Les tendances monastiques étaient d'ailleurs mal vues des premiers pères de l'Eglise ; Tertullien, entre autres, les condamna dans son apologie du christianisme, ainsi que le gouvernement argovien le relève avec à-propos dans son mémoire aux Etats confédérés.

Jusqu'au moment où le tocsin de Mouri appela les habitants du Freiamt à l'insurrection, la situation des couvents argoviens n'était point encore compromise; dans l'instruction qui suivit, plusieurs ecclésiastiques, notamment le doyen Groth, déclarèrent en effet

que la religion n'était nullement lésée par la constitution argovienne. Il appartenait aux moines batailleurs de Mouri, de Bremgarten et de Baden, d'accroître, en se jetant dans la mêlée des partis, les préventions que nourrissait dès longtemps la majorité du peuple argovien à l'égard des ultramontains. Leur immixtion dans la politique montra que leur souci était moins de gagner des âmes au ciel que de conquérir le pouvoir pour leurs alliés du Comité de Bunzen, même au prix d'une scission du canton d'Argovie.

Lorsque le Grand Conseil se réunit à Aarau le 13 janvier 1841, la plupart des membres catholiques ne répondirent pas à l'appel; sur 200 députés, 134 seulement étaient présents. Le tocsin qui, la veille, tintait dans la vallée de la Reuss, résonnait encore à leurs oreilles, le pays était en armes. On ne pouvait, dans de telles circonstances, attendre de cette assemblée un examen impartial de la situation.

Depuis longtemps, le parti radical envisageait les couvents comme un obstacle au progrès intellectuel et économique du pays. L'occasion était trop propice pour qu'il la laissât échapper. « Les couvents, s'écria *Augustin Keller*, alors directeur de l'école normale de Lenzbourg, sont des nids de paresseux, l'herbe ne croît pas là où les moines prospèrent. » Quelques députés modérés demandèrent la nomination d'une commission d'enquête. Mais, en de pareils moments, les violents l'emportent. L'historien Zschokke, près du terme de sa carrière, vota avec Augustin Keller, « sans partager, dit-il, sa passion contre les cloîtres, mais alarmé par les progrès de l'ultramontanisme. » Par 115 voix contre 19, le Grand Conseil supprime les couvents de Bénédictins à *Mouri* et à *Wettingen*, ceux des Capucins à *Baden* et à *Bremgarten*, et les quatre couvents de femmes de *Hermetschwil*, *Fahr*, *Gnadenthal* et *Baden*. L'ensemble de leurs biens, évalué à 6 $^1/_2$ millions de francs ancienne monnaie (soit 10 millions de francs actuels), est, par décret du 20 janvier, déclaré bien national et affecté à l'entretien des églises, des écoles et des pauvres.

Ces monastères abritaient une population de 120 moines et de 90 nonnes, qui sont invités à en sortir immédiatement. Des pensions, variant de 1200 à 1400 francs, suivant l'âge, pour les religieux, de 800 à 1200 francs pour les religieuses, de 400 à 500 francs pour les frères lais, et de 400 francs pour les sœurs converses, leur sont allouées; les capucins étrangers ne reçoivent

que des indemnités pour frais de voyage. En outre, des dotations sont faites aux paroisses desservies par des religieux, et l'on y crée des postes de vicaires. Ce décret fut exécuté avec brutalité. On était au cœur de l'hiver : un délai de 48 heures seulement fut accordé aux religieux et religieuses pour accepter les prébendes ou quitter le pays.

Les instigateurs des troubles furent traités avec rigueur : le père *Théodose* fut condamné à quatre ans de prison, le juge *Souter*, le Dr *Rueff* et l'avocat *Weissenbach* furent condamnés, par contumace, à la peine de mort ; une amnistie fut prononcée en faveur des simples insurgés.

Saluée avec joie en Suisse par le parti radical, la suppression des couvents souleva de véhémentes récriminations dans certains cantons et même à l'étranger. Le nonce protesta, le 21 janvier, et le comte de Bombelles, ambassadeur d'Autriche, adressa le 8 février, au Directoire, une réclamation au nom de l'empereur Ferdinand, petit-fils — il est assez piquant de le constater — de Joseph II, qui, soixante ans auparavant, avait supprimé les couvents du Frickthal : il invoquait le fait que l'abbaye de Mouri avait été fondée par les Habsbourg, et que des monuments de cette maison se trouvaient dans celle de Wettingen, confiés à la garde des religieux. Les cantons catholiques d'Uri, Schwyz, Unterwald, Fribourg et Zoug, auxquels se joignit Neuchâtel, demandèrent la convocation d'une Diète extraordinaire, en invoquant l'article XII du Pacte qui garantissait l'existence des couvents.

Pour justifier son attitude, le gouvernement argovien adresse aux Etats confédérés un remarquable *mémoire*, où, après un narré des faits qui avaient amené la suppression des couvents, il revendique son droit souverain.

Les prétentions de la cour de Vienne, dit-il, sont sans fondement, puisque la conquête du comté de Baden sur la maison de Habsbourg a été reconnue lors de la paix de Westphalie, et le dit comté transmis au canton d'Argovie par l'Acte de Médiation.

D'autre part, le gouvernement motive son point de vue, en citant de nombreux précédents : l'empereur Sigismond en 1442, l'Etat de Venise en 1768, Marie-Thérèse et Joseph II de 1770 à 1781, à la suite des désordres qui s'étaient produits dans des maisons religieuses, ont pareillement, en vertu de leurs droits de souveraineté, supprimé des couvents par centaines ; des me-

sures analogues sont intervenues en Toscane et dans le royaume de Naples. Les Confédérés n'ont pas été moins attentifs à maintenir leurs droits, puisque, en 1370 déjà, les huit cantons ont pris des mesures contre les empiétements du clergé romain[1]; le couvent de *Pfæffers* a été mis sous tutelle, en 1486, et astreint, en 1518, en même temps que celui de *Wettingen*, à soumettre annuellement ses comptes aux VII cantons[2]; de même, en 1598, pour ceux de *Mouri*, de *Gnadenthal*, de *Fischingen* et de *Dænikon;* en 1473, Berne a supprimé un couvent à *Interlaken;* en 1766, les Capucins qui avaient excité à la révolte les habitants de la vallée de Misocco en ont été chassés; en 1805, l'insurrection fomentée par l'abbé Pancrace a amené la suppression définitive de la célèbre abbaye de Saint-Gall.

A la suite des intrigues du nonce, le Pacte a accordé aux couvents, il est vrai, de nouvelles garanties. Est-ce à dire qu'il ne se soit plus produit dès lors aucune intervention du pouvoir civil? le mémoire argovien constate au contraire que les cantons catholiques et mixtes ont été conduits par diverses circonstances à décréter une série de mesures à l'égard de certains couvents; que le gouvernement de Soleure a pris en main l'administration de celui de *Mariastein;* qu'en Thurgovie, on a supprimé celui du *Paradis* et établi dans celui de *Kreuzlingen* un séminaire d'instituteurs; que l'Etat de Lucerne a renvoyé du pays les Capucins étrangers, et fermé les couvents de Franciscains, parce que, dans l'état actuel, ils ne répondaient plus à leur but primitif; que le gouvernement de Saint-Gall a supprimé les monastères de *Schænnis* et de *Saint-Georges* et dissous le chapitre de *Pfæffers*.

Après avoir ainsi justifié son point de vue, le gouvernement argovien motive sa décision par les considérations suivantes. Selon une tendance habituelle aux établissements analogues, les monastères de Mouri et de Wettingen ont réussi à s'incorporer la

[1] Le même fait s'est reproduit en 1525, au moment où la Réforme commençait à se faire jour et où déjà elle triomphait à Zurich. Les Etats d'Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Lucerne, Berne, Glaris, Fribourg et Valais, tout en demeurant encore fidèles à Rome, affirmèrent, dans la conférence de Lucerne, les droits de l'Etat à l'égard de l'Eglise, et prirent, en vue de s'opposer aux abus du clergé, des résolutions tendant à restreindre l'extension des biens d'Eglise; à prohiber les acquisitions faites à l'insu des gouvernements; à placer les ecclésiastiques sous la juridiction civile pour les délits de droit commun, et le clergé sur le même pied que le peuple en matière d'impôt; à prohiber les cumuls de bénéfices, etc. (Voir à ce sujet : Hottinger, *Histoire de la Confédération suisse*, t. X, p. 355.)

[2] Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug et Glaris.

fortune de plusieurs églises paroissiales, et à en obtenir la collation; dès lors, ces paroisses ont compté au nombre des plus mal desservies et des plus misérables du canton, et toutes les réclamations faites à ce sujet sont restées inutiles. Les mœurs dévergondées et la sensualité des moines de Wettingen et des Capucins de Baden ont fourni de graves sujets de plaintes aux chefs de familles; de révoltants attentats, que les supérieurs se sont efforcés de cacher, et l'ignorance des Capucins, ont provoqué un notable abaissement moral dans les localités confiées à leurs soins : il est aisé d'en juger par la comparaison avec les paroisses confiées à des prêtres séculiers; les mœurs des nonnes de Maria Krœnung, de Gnadenthal et des Capucins de Bremgarten laissaient également beaucoup à désirer.

D'autre part, les religieux argoviens n'ont pas su ou pas voulu comprendre que, les conditions économiques et sociales s'étant considérablement modifiées, leur raison d'être dépendait en grande partie de leur activité et des services qu'ils étaient en mesure de rendre aux populations. Tandis que le couvent de Kreuzlingen, en Thurgovie, a ouvert ses portes à un séminaire d'instituteurs, que celui de Dissentis fournit des locaux pour l'école cantonale catholique des Grisons, Mouri et Bremgarten ont fait la sourde oreille quand on leur a suggéré des mesures analogues. Les nonnes de Baden, toutes consacrées à la confection de colifichets qu'elles vendent aux baigneurs, laissent péricliter l'établissement de bains de pauvres dont la charge leur incombait.

Au reste, ajoute le mémoire, les écoles entretenues par les couvents ont donné des résultats fort médiocres : les élèves les plus âgés y perdaient leur temps à faire des copies pour l'Association catholique; on les initiait en outre à la politique ultramontaine, ce qui a provoqué leur fermeture en 1835. L'enquête faite à la même époque a montré que les gros revenus de Mouri et de Wettingen étaient loin de suffire aux dépenses des couvents; on a dû prendre des mesures pour mettre un terme à leurs prodigalités. Enfin, quoique la règle de saint Benoît prescrive aux religieux de se tenir éloignés du monde, les moines argoviens ont manifesté un penchant marqué pour la politique. Ils en ont fourni la preuve précédemment déjà, en participant aux événements de 1831 et de 1835 et en donnant un appui financier considérable, se chiffrant par centaines de mille francs, à l'*Association catholique*; c'est précisément pour dissimuler ce genre de dépenses, contraire à

leur règle, que les couvents de Fahr, de Maria Krœnung, de Mouri et de Wettingen s'efforçaient de se dérober à la surveillance que le gouvernement exerçait sur la gestion de leurs biens.

Les auteurs du mémoire argovien terminent leur exposé par des considérations juridiques. L'article XII du Pacte, qui garantit l'existence des couvents, contient cette clause restrictive : « *en tant que cela dépend des gouvernements cantonaux* ». Ils partent de là pour soutenir qu'un Etat souverain ne peut être contraint « à tolérer dans son sein des communautés qui sont devenues des foyers de machinations contre ses intérêts et son bien-être. » A cet article XII, ils opposent l'article Ier : « Les 22 cantons souverains de la Suisse se réunissent pour défendre leur liberté, leur indépendance et leur sûreté contre les puissances étrangères, pour maintenir l'ordre à l'intérieur et se garantir mutellement leurs constitutions. » Les termes de l'article XII du Pacte ne sauraient d'ailleurs être considérés comme ayant une portée absolue, puisque la Diète, en dépit des protestations de la cour de Rome, ne s'est point opposée à la suppression des couvents des Franciscains à Lucerne, du Paradis et de Pfæffers. Le gouvernement argovien reprend, pour terminer, l'argument développé devant la Diète par la députation de Lucerne en 1838 : les couvents ne sauraient faire dériver des droits d'un contrat où ils ne figurent pas comme partie, et l'article XII du Pacte signifie seulement que les cantons ne peuvent exiger de l'un quelconque d'entre eux la suppression des couvents existant sur son territoire.

Ce mémoire est en somme un réquisitoire serré et très documenté, modéré dans les termes et courtois de forme.

Naturellement, les abbés, abbesses et supérieurs des couvents argoviens en rédigent un de leur côté, où ils contestent les motifs invoqués par le gouvernement dans son arrêté du 13 janvier, et, invoquant l'article XII du Pacte, demandent à être remis en possession de leurs maisons et de leurs biens.

La suppression des couvents du Freiamt devait avoir un contrecoup immédiat dans les cantons catholiques, où elle porta les esprits à un haut degré d'exaspération. Cette répercussion se fit sentir en premier lieu à Lucerne, où le parti clérical avait conservé une grande influence, quoique les libéraux y occupassent le pouvoir depuis une dizaine d'années.

Durant les siècles précédents, les aristocraties de Fribourg et

de Lucerne, grâce à leur prestige traditionnel et à l'esprit de suite qu'elles apportaient dans leurs délibérations, s'opposaient avec succès aux empiètements du clergé. Mais, après leur chute, les efforts des régimes démocratiques pour faire respecter les droits de l'Etat ne furent guère compris par les populations, sauf dans les cantons mixtes (Saint-Gall et Argovie), où la présence des protestants encourageait une partie des catholiques eux-mêmes à résister aux prétentions ultramontaines.

Les causes de désaccord étaient d'ailleurs nombreuses, et les occasions de conflits ne devaient pas manquer ; d'autant plus que le saint-siège et ses représentants en Suisse s'étaient toujours efforcés de laisser dans le vague certaines questions qu'il eût été pourtant facile de résoudre définitivement.

Les libertés coutumières (droit de collation, de placet, etc.) de l'Eglise helvétique, par exemple, que la majorité des cantons catholiques et mixtes avaient en maintes occasions affirmées, n'avaient jamais été expressément reconnues par le saint-siège ; elles avaient, au XVe siècle, fait l'objet de vagues déclarations de la part des papes, aux temps où ceux-ci sollicitaient le secours des Suisses à l'occasion des campagnes d'Italie ; mais, depuis lors, les discordes causées par la Réforme et le triomphe des doctrines ultramontaines au Concile de Trente avaient prodigieusement accru les pouvoirs de Rome en Suisse.

D'autre part, le nonce ne voulait pas de concordats, c'est-à-dire de conventions qui fussent obligatoires pour le clergé et pour ses chefs : « Je me permets de vous faire observer, écrivait en 1835 l'évêque de Bâle au gouvernement d'Argovie, que l'évêque n'a pas été admis dans le canton d'Argovie, mais bien le canton d'Argovie dans l'évêché de Bâle, dont le titulaire, en vertu de sa mission divine et de sa position canonique, est responsable avant tout envers le chef de l'Eglise et envers l'Etre suprême. »

De pareils procédés et un langage aussi hautain n'étaient pas faits pour engager les magistrats à se montrer accommodants envers l'Eglise romaine, et à donner aux stipulations du Pacte une interprétation conforme aux vues de la cour pontificale. On vient de voir qu'en Argovie ils devaient tourner au détriment de Rome ; il devait en être autrement à Lucerne, où le parti libéral n'avait pas de racines profondes dans le pays. Les hommes d'Etat qui étaient à la tête des affaires lucernoises depuis 1831 avaient d'abord montré une grande activité et un louable esprit de pré-

voyance; puis ils s'étaient lassés de lutter : après la mort d'Edouard Pfyffer (1834), son frère Casimir se trouva isolé. Le nonce avait été obligé de quitter Lucerne; mais, bientôt après son départ, la désunion se mit dans le clan des libéraux : deux des chefs, l'avocat *Siegwart-Muller* et *Bernard Meyer*, appuyés du dehors par le professeur *Troxler*, avaient senti venir l'orage et évolué à droite. Les cléricaux profitèrent très habilement de ces divisions.

Joseph Leu d'Ebersol, que nous avons vu participer au soulèvement du Freiamt, comme chef de corps franc catholique, devint le coryphée du parti démocratique-clérical en voie de formation : homme respectable, mais borné, il était par cela même mieux placé que l'intellectuel Pfyffer pour attirer les sympathies des campagnards lucernois qui, peu éclairés, se précipitent avec passion dans une voie conduisant à la guerre civile. Lorsque se produisit, en 1839, l'échauffourée de Zurich, Joseph Leu représenta la religion catholique comme en danger, et il proposa au Grand Conseil de Lucerne: de renoncer au concordat des sept cantons et aux Articles de Baden ; de confier l'instruction supérieure aux Jésuites ; de rendre à l'Eglise la suprématie en matière scolaire ; d'étendre les droits du peuple en lui accordant le *veto* et en supprimant les élections indirectes.

L'Eglise a souvent recouru à cette tactique : se servir des passions populaires et prendre le cas échéant des allures démocratiques pour arriver à ses fins. « Lorsqu'elle croit avoir besoin d'une révolution pour asseoir sa domination sur un peuple, dit A.-E. Cherbuliez[1], elle ne recule point devant cette nécessité; mais, une fois parvenue à ses fins, une fois en possession de la mesure d'influence qu'elle regarde comme son droit, elle retourne bien vite à ses principes conservateurs et ne fait usage de sa domination que dans l'intérêt de l'ordre et de la stabilité. » — « L'influence politique de l'Eglise romaine en Suisse, écrivait en 1843 le même auteur, est évidemment aujourd'hui un des principaux obstacles qui ralentissent le progrès de la démocratie. »

Des missions jésuites, organisées par Joseph Leu et ses amis, préparèrent le terrain en vue du revirement politique qu'il s'agissait de produire ; une association, qui prit le nom de *Rouswiler-Verein*, du nom du village où elle avait été fondée, étendit ses ramifications dans toutes les parties du canton pour favoriser le mouvement.

[1] Voir *De la démocratie en Suisse.*

Le moment approchait où la constitution devait être revisée. Les libéraux étaient d'avis de procéder à une revision partielle ; les conservateurs-ultramontains la voulaient générale ; le courant populaire allait grossissant, plus de 12000 signatures appuyèrent ce second point de vue, au moment même où le Grand Conseil d'Argovie votait la suppression des couvents du Freiamt, et, le 31 janvier 1841, le peuple lucernois se prononça, par 16726 voix contre 6918, pour la revision générale.

Les élections qui suivirent achèvent la déroute du parti libéral : neuf de ses membres seulement sont élus à la Constituante ; une nouvelle constitution, répondant aux vœux des conservateurs-ultramontains, est sanctionnée par le peuple le 1er mai par 16000 voix sur 23000 votants. Le Grand Conseil élu le 23 mai ne compte plus que sept libéraux ; Casimir Pfyffer et l'ancien avoyer Kopp y représentent le régime de 1831. Le Conseil d'Etat est composé de 11 conservateurs prononcés, pleins de zèle pour la cause ultramontaine, au nombre desquels *Siegwart-Muller* et *Ruttimann*, le fils de l'ancien avoyer ; *Bernard Meyer*, secrétaire d'Etat, devient, avec Siegwart-Muller, comme lui transfuge du parti libéral, l'âme du nouveau régime. Troxler, qui avait travaillé au renversement du régime libéral, ne fut pas appelé à siéger au nouveau Conseil d'Etat et ne tarda pas à être en désaccord avec ses alliés.

Poussant à l'extrême les principes ultramontains, les constituants lucernois décident de soumettre leur œuvre à l'approbation du saint-siège. Puis, sitôt arrivés au pouvoir, ils prononcent l'abrogation des Articles de Baden, et invitent le nonce à rentrer à Lucerne : Mgr *de Andrea*, archevêque in partibus de Mélite, le successeur de Mgr de Angelis et de Mgr Gizi, fait son entrée en grande pompe ; Siegwart-Muller qui avait naguère, comme secrétaire d'Etat, signé son décret d'expulsion, tient à présider à sa réception pour réparer lui-même, dit-il, le mal qu'il avait commis. Le rétablissement des Jésuites, déjà installés à Schwyz depuis 1836, avait été demandé en vain en 1839 par Joseph Leu ; cette proposition fut renouvelée le 9 décembre 1841 par les députés de l'Entlibouch ; mais on jugea prudent d'en différer encore la discussion.

Ces événements contribuent à expliquer l'attitude qu'allait prendre l'assemblée fédérale dans la question des couvents.

Le 15 mars, la Diète se réunit à Berne en session extraordinaire. L'avoyer Neuhaus, dans son discours d'ouverture, posa le problème en ces termes : « L'article XII du Pacte a-t-il un sens précis, clair, incontestable, ou se prête-t-il à différentes interprétations ? S'il a un sens clair et incontestable, ce sens est-il l'interdiction absolue de toute suppression de couvent ? Comment, si l'on répond par l'affirmative, les suppressions des couvents exécutées jusqu'à ce jour par plusieurs Etats, suppressions qui n'ont point été provoquées par la révolte, se concilient-elles avec l'article XII? Ces suppressions, qui se sont effectuées sans opposition de la part de la Diète, indiqueraient-elles plutôt que la garantie du maintien des couvents, écrite dans l'article XII, n'est point péremptoire, absolue, et qu'il existe des cas où un couvent peut être supprimé sans violation du Pacte? etc. » Il opposait ensuite à l'article XII du Pacte l'article Ier, et faisait valoir que, en raison de sa souveraineté, le canton d'Argovie devait être considéré comme seul juge des mesures à prendre pour sa propre conservation. Puis, répondant d'avance aux objections qu'il prévoyait, il ajoutait : « La loi fondamentale que les peuples se donnent est fort loin de créer leur existence, elle sert uniquement à régler et à favoriser les développements progressifs de la civilisation auxquels un peuple est appelé par la loi divine ; et, chose bien regrettable ! elle n'atteint jamais ce but qu'imparfaitement. Aussi n'y a-t-il, je crois, aucune nation qui n'ait laissé tomber en désuétude un ou plusieurs articles de sa constitution, et qui ne se soit plus ou moins écartée de quelques-unes de ses dispositions. La sagesse qui préside à la rédaction des chartes organiques des peuples n'est point infinie, et le temps amène des nécessités impérieuses et imprévues devant lesquelles toute lettre écrite devient impuissante. Si donc un pacte est resté en arrière de la civilisation d'un peuple, et si l'on n'est point encore parvenu à s'entendre pour le changer, il ne faut pas s'effrayer lorsque, de temps à autre, on s'en écarte sur quelques points. »

Les députés d'*Uri*, *Schwyz*, *Unterwald*, *Zoug*, *Fribourg* et *Neuchâtel* prirent successivement, et avec une grande énergie, la défense des couvents, en s'appuyant sur le texte du Pacte ; ils estimaient au surplus que le gouvernement argovien avait agi avec précipitation, *ab irato*, puisqu'il n'avait pas au préalable entendu les corporations sur les griefs qui leur étaient imputés ; que, si des moines s'étaient rendus coupables d'actes délictueux,

ils pouvaient être recherchés, sans que pour cela les couvents fussent supprimés. Le député de Neuchâtel fit observer qu'il y avait danger à enfreindre le Pacte; car les puissances, sans être parties contractantes et sans avoir le droit d'intervention, pouvaient cependant, en se basant sur une telle violation, retirer à la Suisse les garanties données en 1815 touchant sa neutralité. Les députés de *Zurich*, de *Bâle-Ville*, de *Schaffhouse*, d'*Appenzell R.-I.* et du *Valais* opinèrent dans le même sens que leurs collègues des petits cantons. Ceux de *Soleure*, *Bâle-Campagne*, *Appenzell R.-E.* et *Glaris* se déclarèrent insuffisamment renseignés ou sans instructions de leurs commettants. Ceux des *Grisons* (Brosi), de *Thurgovie* (Kern) et du *Tessin* (Franscini), reconnaissant à chaque canton le droit de supprimer les couvents lorsqu'ils portent atteinte à l'existence de l'Etat ou à la paix publique, se déclarèrent partisans d'une interprétation restrictive de l'article XII du Pacte. Le député de *Saint-Gall* (Baumgartner) proposa d'inviter le gouvernement d'Argovie à retirer son décret, et réserva son opinion jusqu'après le rapport de la commission de la Diète sur le mémoire argovien. Celui de *Lucerne* (Kopp) estimait que des couvents ne pouvaient être supprimés sans motifs, ce qui revenait à dire que, comme quelques-uns d'entre ses collègues, il ne donnait pas une portée absolue à l'article XII du Pacte; il y avait lieu, selon lui, d'examiner les arguments du gouvernement argovien, ce que n'avait pas encore pu faire le Grand Conseil de son canton. Le député de *Vaud* (Druey), qui réservait plus d'une surprise à ses auditeurs, émit le vœu de voir une transaction intervenir entre les parties; il considérait la séparation confessionnelle comme le seul moyen de ramener la paix en Argovie. « Croit-on, dit-il, écarter l'influence de l'ultramontanisme par la suppression de quelques couvents? » En fait, les événements lui ont donné tort, car la suppression des couvents du Freiamt a bien en définitive amorti en Argovie l'influence ultramontaine.

En résumé, la grande majorité des députés était d'accord pour estimer que le Pacte avait été violé et, après une longue discussion, elle renvoya l'affaire, par 13 $^1/_2$ voix, à l'examen d'une commission; deux cantons (Soleure et Argovie) firent minorité, les autres s'abstinrent. Entre temps, de nouveaux troubles, moins graves que ceux de janvier, avaient éclaté en Argovie.

Le 29 mars, la commission fit son rapport : de Muralt, Baumgartner, Kopp, Schmidt (d'Uri) et Déglise tenaient le décret

du 13 janvier pour incompatible avec l'article XII du Pacte et voulaient inviter le gouvernement argovien à le revoir. Blœsch, de Berne, proposait de déclarer que la Diète ne reconnaissait pas aux couvents un droit absolu en vertu de l'article XII du Pacte, et de renvoyer la décision à une Diète subséquente, vu le retard apporté par le gouvernement argovien à la production de son mémoire, et le fait que plusieurs députations cantonales n'avaient pas reçu leurs instructions. Selon une autre minorité (Druey), il ne pouvait être supprimé de couvents antérieurs à 1815, en présence du texte de l'article XII du Pacte, que dans des cas de la plus haute gravité, dont la Diète était seule juge; mais, comme il était manifeste que le couvent de Mouri avait pris part à l'insurrection des 10 et 11 janvier, que la discorde et le relâchement s'étaient introduits dans celui de Wettingen, que l'état des esprits réclamait une transaction, Druey proposait d'inviter le gouvernement argovien à revoir son décret et à tenir compte des vœux de l'opinion.

La première de ces propositions l'emporta. Le 2 avril (1841), par 12 $^1/_2$ voix [1], la Diète ordonna le rétablissement des couvents du Freiamt dans un délai de six semaines. Le gouvernement argovien ne s'inclina point devant cette décision, et, le 9 juillet, la Diète renouvela son injonction. Le Grand Conseil consentit alors à y faire partiellement droit et décida en principe, le 19 juillet, le rétablissement de trois couvents de femmes.

Le gouvernement argovien se sentait évidemment appuyé dans son opposition par une grande partie de l'opinion. De plus en plus, en effet, les Suisses se divisaient en deux camps : *radicaux* d'une part, *ultramontains* de l'autre. Les premiers tendaient à transformer la vieille Confédération en un Etat fédératif, fortement organisé, qu'ils considéraient avec raison comme une nécessité, une condition des progrès à réaliser, et comme le moyen indispensable pour sortir la Suisse de l'état d'anarchie où elle s'agitait. Les autres voulaient s'en tenir aux textes informes de 1815, qu'ils considéraient comme une arche sainte, et qu'ils se refusaient à modifier. Au reste, chacun des deux partis invoquait tour à

[1] Les cantons qui votèrent le rétablissement des couvents d'Argovie sont : Zurich, Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Valais, Neuchâtel et Bâle-Ville.

tour l'autonomie cantonale ou le Pacte, suivant les besoins de la cause.

Les *conservateurs*, que d'honorables scrupules engageaient à interpréter strictement le Pacte de 1815 aussi longtemps qu'il n'aurait pas été constitutionnellement modifié, désapprouvaient généralement les procédés du gouvernement argovien. Une partie d'entre eux, cependant, ceux de Genève et de Vaud notamment, avaient fait campagne avec les libéraux pour reviser le Pacte ; leur tentative avait piteusement échoué, mais elle était trop dans la force des choses pour n'être pas bientôt reprise. L'appui que les conservateurs protestants donnèrent aux ultramontains fut une erreur politique, qui eut pour conséquence, en ce qui concerne leur parti, de les faire écarter du pouvoir à Zurich, à Lausanne et à Genève.

La Suisse se trouvait donc dans une impasse dont il fallait sortir à tout prix. On se représente difficilement ce qui serait advenu, si, fidèle au Pacte de 1815, qui ne contenait aucune clause de revision, elle avait attendu — ce qui en droit absolument strict eût été de rigueur — le consentement unanime des vingt-deux Etats pour se donner une constitution en rapport avec ses besoins ! Les barrières cantonales ayant été rétablies par le Pacte, la construction de son réseau de chemins de fer et le développement de son industrie eussent été à peu près impossibles ; les droits individuels des minorités auraient continué à être foulés aux pieds ; le système d'obstruction, que les ultramontains maniaient avec beaucoup d'habileté et qui leur permettait de tenir en échec la majorité, n'aurait cessé de déployer ses déplorables effets ; les conflits que cette situation anormale produisait et que la Diète était impuissante à réprimer, se seraient indéfiniment perpétués. Dès 1840 surtout, étant donnés les problèmes qui se posaient, le statu quo devenait impossible ; grâce à cette immutabilité du Pacte, on se trouvait en présence d'un nœud gordien, qu'il fallait trancher.

De nombreuses autres fautes furent commises de part et d'autre au cours des luttes qu'engendra cette situation inextricable. La plus grave consista certainement dans la suppression brutale des couvents du Freiamt sans que les conventuels fussent mis en demeure de se défendre des accusations portées contre eux ; le gouvernement argovien le reconnut plus tard en revenant partiellement de sa décision ; mais il avait, il faut ne pas l'oublier, à se défendre contre un clergé en état de rébellion permanente, qui recevait des mots d'ordre du dehors et se discréditait par le relâ-

chement de ses mœurs et par ses intrigues politiques. Au reste, cause apparente de la guerre civile qui allait bientôt éclater, cette suppression des couvents n'était que le résultat d'une situation extraordinairement tendue, et dans laquelle le parti ultramontain eut une grande part de responsabilité, tout en se donnant des airs de victime.

Il est deux hommes qui, dans cette affaire, prirent une position inattendue, sur laquelle il vaut la peine de revenir en quelques mots. Parmi les promoteurs les plus ardents du décret de rétablissement des couvents, s'était fait remarquer le landamman *J. Baumgartner*, de Saint-Gall ; connu d'abord pour son radicalisme et sa participation à la rédaction des Articles de Baden, il passa, comme Siegwart-Muller et Bernard Meyer, dans le camp opposé, à la suite d'une brouille avec les chefs de la jeune école radicale de Saint-Gall. A côté de lui, mais avec une nuance, on avait vu figurer *Druey*, dont l'attitude n'était pas sans mérite : car le canton de Vaud ne manifestait guère de sympathie pour la cause des cloîtres ; le conseiller d'Etat conservateur Emmanuel de la Harpe, l'ami de Neuhaus, le fit sentir à son collègue, à son retour à Lausanne, qui fut salué par des caricatures et même par un charivari.

Lorsque, le 9 août, la Diète reprit la question des couvents, les opinions se divisèrent de nouveau : *Neuhaus* demandait qu'on se contentât des mesures proposées par le gouvernement d'Aarau ; *Baumgartner* et *de Maillardoz* (de Fribourg) voulaient rouvrir les quatre couvents de femmes, plus celui des Bénédictins de Mouri ; *de Muralt* et *Druey*, les quatre couvents de femmes et celui des Capucins de Baden ; *Ruttimann*, qui avait remplacé Kopp comme député de Lucerne, et *Schmidt*, d'Uri, réclamaient le rétablissement intégral. Cette attitude indécise de la Diète permit au gouvernement argovien de tergiverser.

Pendant ce temps, l'agitation gagnait la plupart des cantons. La députation de Zurich se vit même désavouée par une nombreuse assemblée populaire tenue à Schwammendingen, sous la présidence du conseiller d'Etat radical Zehnder (29 août), et une pétition fut envoyée à la Diète pour l'engager à se contenter de l'offre du gouvernement argovien. A Saint-Gall, le pasteur Steiger, l'un des hommes les plus influents du canton, prétendit que la religion protestante était en danger. A Genève, une assem-

blée populaire réunit à la Coulouvrenière près de 4000 citoyens, qui blâmèrent le Conseil d'Etat de s'être séparé des cantons libéraux, et votèrent une adresse de sympathie aux Argoviens ; un jeune Tessinois, qui devait plus tard jouer un rôle important à Genève, l'avocat Campério, prononça en cette circonstance un discours d'une extrême véhémence : il soutint que le gouvernement d'Aarau avait agi dans la plénitude de ses droits et que le Pacte n'avait point été violé.

Dans le camp catholique, on se démenait davantage encore ; les journalistes ultramontains se faisaient remarquer par le ton haineux de leur polémique : ils comparaient les hommes d'Etat argoviens à Caligula et à Domitien, et ils avaient forgé un nouveau verbe, *argoviser,* dont ils faisaient un synonyme de voler ! Le gouvernement de Lucerne, dit M. Daguet, donnait le ton dans cette guerre de plume : il organisait des missions jésuites dans les villages, il convoquait des conciliabules séparatistes à Brounnen et à Beckenried au nom des quatre anciens cantons, et entraînait Zoug, où l'influence libérale de l'ancien landamman *Sidler* était complètement éclipsée par celle d'un nouvel astre, le landamman *Schwerzmann.*

La cause des couvents perdait cependant du terrain. Dans une nouvelle session de la Diète, 8 cantons et 2 demi-cantons [1] se déclarent satisfaits des concessions du gouvernement argovien ; *Zurich* demande en outre la réouverture d'un quatrième couvent de femmes, et *Grisons* celle d'un couvent d'hommes ; 10 cantons et 2 demi-cantons seulement réclament le rétablissement intégral [2]. Sur ces entrefaites, les élections de Zurich amenèrent au pouvoir plusieurs hommes nouveaux : *Jonas Fourrer, J.-J. Ruttimann* et *Alfred Escher,* et renforcèrent le parti radical ; l'attitude nouvelle que prit alors Zurich dans la question argovienne et dans la politique fédérale en général modifia profondément la situation.

La vente des biens des couvents, annoncée en 1842, souleva de vives protestations de la part de plusieurs cantons catholiques, qui la déclaraient illégale aussi longtemps que la question n'avait pas été tranchée par l'Assemblée fédérale. D'autre part, les proscrits argoviens demandaient à rentrer dans le canton, requête

[1] Berne, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie, Tessin, Glaris, Vaud, Bâle-Campagne et Appenzell R.-E.

[2] Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Fribourg, Saint-Gall, Genève, Valais, Neuchâtel, Appenzell R.-I. et Bâle-Ville.

qui motiva des pétitions en sens divers à la Diète. La suspension de la vente des biens ne réunit que 9 voix et 2 demi-voix, et la demande des proscrits que 5 $^1/_2$.

En 1843, Lucerne devint Vorort, avec l'avoyer *R. Ruttimann* comme président. A la veille de l'ouverture de la Diète, le gouvernement d'Argovie, à l'instigation de ses amis de Genève et de Saint-Gall, eut l'habileté de décider le rétablissement du quatrième couvent de femmes. L'effet de cette concession fut merveilleux : de guerre lasse, une majorité de 13 $^1/_2$ cantons[1] prit la décision de rayer de son ordre du jour la question des couvents, et celle de l'amnistie des réfugiés argoviens fut écartée comme étant du domaine de la souveraineté cantonale. (31 août.)

Ce dénouement porta à son comble l'irritation du parti catholique. Deux jours après la décision de la Diète, le gouvernement lucernois convoqua à Lucerne les représentants des cantons de la minorité pour s'entendre sur l'attitude à tenir. Bâle-Ville, Neuchâtel, Valais et Appenzell (R.-I.) déclinèrent l'invitation ; Bâle adressa même de patriotiques conseils aux Lucernois, mais en pure perte : les ultramontains étaient résolus à obtenir le rétablissement des couvents ou à se constituer en alliance séparée.

Le 12 septembre 1843, un certain nombre d'hommes influents du parti catholique, *Leu d'Ebersol*, l'instituteur *Schleuniger*, de Baden, rédacteur de la *Voix de la Limmat*, le général *de Kalbermatten* (Valais), l'archiprêtre tessinois *Calgari* se réunirent officieusement aux bains de Rothen pour préparer les voies à une entente. Le lendemain eut lieu à Lucerne une conférence officielle et secrète où se rencontrèrent *Siegwart-Muller*, *Leu d'Ebersol*, *Bernard Meyer*, de Lucerne, l'avoyer *Rodolphe de Weck*, de Fribourg, les landammans *Muller* et *Schmid*, d'Uri, *Abyberg* et *Schorno*, de Schwyz, *Ackermann* et *Zelger*, de Nidwald, *Ackermann-Wirz* et *Spichtig*, d'Obwald, *Bossard*, de Zoug ; *Ph. de Segesser*, le futur conseiller national, tenait le protocole des délibérations.

Telle fut l'origine de cette alliance séparée, *Sonderbund*, d'où devait sortir quatre ans plus tard la guerre civile. Les députations de Zoug et de Nidwald cherchèrent à faire prévaloir les idées de conciliation : « Notre peuple veut la paix », dit le député de Zoug, dont la participation à la conférence n'avait été adoptée que par

[1] Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Saint-Gall, Appenzell R.-E, Grisons, Genève et Saint-Gall.

deux voix de majorité (17 contre 15). « Pas de rupture ni de séparation », ajouta celui de Nidwald. Les députés d'Uri, Schwyz et Obwald, soutenus par Siegwart, insistaient au contraire pour une action prompte et énergique : il s'agissait d'obtenir de la Diète l'abrogation du décret du 31 août, le rétablissement de tous les couvents et des garanties en faveur des catholiques dans les cantons mixtes. Zoug et Nidwald se rangèrent à cette façon de voir, et les six cantons s'engagèrent à prendre d'un commun



Fig. 33. — Portrait de Jonas Fourrer.

accord les mesures militaires que pourrait exiger la défense de leurs territoires, de leur indépendance et de leurs droits. Les conseils de prudence de l'avoyer Ruttimann et de Bernard Meyer n'ayant pas prévalu contre les avis de Siegwart-Muller et d'Abyberg, on alla jusqu'à élaborer un manifeste comminatoire, annonçant les vues sécessionnistes de ses auteurs : les violents l'emportaient sur les politiques.

Lorsque le Grand Conseil de Lucerne fut saisi de la question, l'ancien avoyer Kopp chercha à mettre ses concitoyens en garde contre les conséquences funestes de leurs résolutions. « Pour supprimer un couvent, dit-il, il faut l'unanimité, selon vous, et pour faire la guerre, vous croyez la minorité suffisante ! »

Mais ces sages paroles ne pouvaient plus trouver d'écho au siège du Vorort. Comme pour jeter le gant aux Confédérés, les Lucernois appelèrent aux fonctions d'avoyer pour 1844, et par conséquent de président de la Diète, l'avocat *Siegwart-Muller*. C'était un choix malheureux, car sa subite volte-face l'avait rendu particulièrement antipathique aux radicaux. Ce grand meneur ultramontain n'appartenait d'ailleurs pas à une famille de vieille roche lucernoise, comme les Pfyffer et les Kopp : il était né au Tessin, d'une famille originaire de la Forêt-Noire.

En portant au pinacle de tels hommes, les ultramontains semblaient prendre plaisir à blesser la majorité de la Diète et à attiser les haines entre Confédérés.

CHAPITRE XI

Guerre civile en Valais. — Appel des Jésuites à Lucerne. Expédition des corps francs sur cette ville.

Les réformes du gouvernement libéral valaisan ébranlent sa situation. Attitude de la *Jeune Suisse* et de l'évêque. — Polémique de journaux. Fondation de la *Vieille Suisse*. Changement de gouvernement. — Des voies de fait répétées mettent le pays en émoi. — Tir cantonal de Monthey. — La marche des Bas-Valaisans sur Sion est arrêtée par l'intervention de Barman. Meurtre de Codonnet et du notaire Saillen par les partisans de la Vieille Suisse. — Formation du Comité de Martigny. Levée en masse des Haut-Valaisans. Le Conseil d'Etat débordé invoque la protection du Vorort. — Réunion du Grand Conseil ; attitude des réactionnaires. — Marche des libéraux sur Sion. Entrée des Haut-Valaisans à Sion, dictature du général de Kalbermatten. — Retraite des libéraux, combat du Trient, triomphe des réactionnaires. — Entrée du Valais dans le Sonderbund (juin 1844). — Appel des Jésuites à Lucerne (24 octobre 1844). — Première expédition des corps francs. — Rigueurs du gouvernement de Lucerne, proscriptions. — Manifestations en faveur des proscrits. — Efforts du gouvernement de Zurich pour amener une entente. — Seconde expédition des corps francs (mars 1845). — Triomphe des ultramontains. — Attitude hésitante de la Diète. — Renouvellement du Sonderbund (18 septembre 1845).

Ainsi que l'avait prévu l'avoyer Kopp, la guerre civile devait fatalement résulter de l'attitude des cantons catholiques ; mais, avant d'amener une conflagration générale, elle allait tout d'abord éclater en Valais.

Après les troubles de 1839 et de 1840, le Valais semblait être entré dans une ère plus calme. Les hommes placés par la révolu-

tion à la tête des affaires, *Maurice* et *Joseph Barman, de la Coste*, etc., ayant complètement gagné la confiance de leurs commettants, avaient été, à l'expiration de leur mandat, réélus à une forte majorité. L'activité du nouveau gouvernement s'était déployée d'une manière louable dans tous les domaines : il avait voué un soin tout particulier aux travaux publics, à la réorganisation des milices et au développement de l'instruction primaire. Il mit à l'étude la construction de la route du Saint-Bernard, et conçut le projet de relier le Valais avec le canton de Berne par une voie carrossable à travers la Gemmi, dont la route des bains de Louèche, qu'il fit exécuter, était le commencement ; une société par actions s'était formée, sous le patronage du Conseil d'Etat, pour endiguer le Rhône et mettre en valeur les terrains ainsi acquis.

En outre, sans souci de l'impopularité qui pouvait en résulter pour lui, il avait, dans l'intérêt du trésor public, supprimé un certain nombre de places ; cette réforme, qu'il poussa peut-être un peu loin, au dire même d'un de ses défenseurs[1], suscita du mécontentement. D'ailleurs, l'opposition systématique du Haut-Valais n'avait pas désarmé : elle réussit à faire repousser la loi électorale ainsi que celle sur l'exercice du referendum, et à faire échouer les projets concernant la répartition des charges militaires et l'instruction publique.

Le rejet de cette dernière loi était dû au fait que, tout en attribuant de droit à des ecclésiastiques deux ou trois sièges dans le Conseil cantonal d'éducation, elle transférait à l'Etat la suprématie dans un domaine où jusqu'alors l'autorité du clergé s'exerçait sans contrôle. Le concours des pouvoirs religieux et séculier en pareille matière était alors une idée nouvelle, qui fit pousser les hauts cris : l'abbé de Saint-Maurice, le prévôt du Saint-Bernard et le clergé du Bas-Valais déclarèrent que les droits de l'épiscopat étaient foulés aux pieds ; ils prétendaient réserver à l'évêque le *placet* pour les nominations des instituteurs, ainsi que le droit de révocation et le choix exclusif des méthodes et des livres d'enseignement.

Quelque large que fût la part faite à l'Eglise par le gouvernement, quelque respectueux qu'il se montrât de la religion, il n'était, pas plus que le régime libéral de Lucerne, suffisamment populaire pour entreprendre de telles réformes.

[1] Voir *Le Valais de 1840 à 1844*, par Rilliet de Constant.

Dans les pays profondément catholiques, en effet, l'identification entre le prêtre et la croyance est telle, que tout dissentiment avec le clergé se transforme promptement en une attaque contre la religion ; de même que, dans les pays à tendances militaristes, un désaccord avec les chefs militaires devient pour les « cocardiers » une attaque contre l'armée. Là où la caste religieuse ou la caste militaire sont dominantes, l'égalité des droits et les libertés politiques ne peuvent exister : mettre en doute leur infaillibilité, c'est attenter à leurs privilèges et soulever des tempêtes.

Le rejet de la loi sur l'instruction publique ouvrit l'ère des difficultés qui devaient amener la chute du gouvernement de 1840. Des désordres, où l'autorité ecclésiastique ne fut pas plus respectée que l'autorité civile, éclatèrent à *Naters*, et ce ne fut pas sans peine que force demeura à la loi ; il s'en produisit aussi dans le dixain de *Louèche*, à *Ernen*, et dans le dixain de *Rarogne*. Une sourde hostilité se manifestait contre le gouvernement, un pouvoir occulte le minait ; toutefois le clergé niait toute participation à ces menées.

La suppression des couvents d'Argovie devait exercer une grande influence sur la situation politique du Valais et y échauffer les esprits. Conformément aux instructions du Grand Conseil, Barman s'était prononcé à la Diète pour le rétablissement des couvents, et avait motivé énergiquement son vote. Le clergé n'en donnait pas moins à entendre, dans ses prédications, que le parti libéral réservait aux établissements religieux du Valais un sort analogue à celui des couvents d'Argovie. Dirigée contre les hommes modérés qui étaient à la tête du gouvernement, cette insinuation était calomnieuse ; mais elle s'expliquait par les adresses que la *Jeune Suisse* et une assemblée de citoyens réunis à Monthey avaient envoyées au gouvernement argovien et à Neuhaus.

Les élections valaisannes de 1841, sans déplacer la majorité libérale, l'affaiblirent dans une certaine mesure : la défection d'une partie de l'Entremont désagrégea la députation libérale, jusqu'alors compacte, du Bas-Valais. A ces divisions, qui avaient pour cause des intérêts religieux, vinrent s'en joindre d'autres de nature économique : Martigny-Ville ayant établi un marché qui faisait concurrence à celui de Martigny-Bourg, ces deux communes, d'alliées qu'elles étaient, devinrent rivales et il en résulta de longues querelles qui troublèrent pour longtemps l'harmonie dans ce dixain.

Les progrès du parti réactionnaire au sein du Grand Conseil se manifestèrent par l'adoption, à une faible majorité, il est vrai, d'une proposition tendant à autoriser l'évêque à faire occuper son siège au Grand Conseil par un remplaçant de son choix. Cette législature s'honora, d'autre part, en apportant des améliorations à l'organisation judiciaire, en adoptant le premier livre du code civil, et en accordant la grâce à une malheureuse femme condamnée à la prison perpétuelle, et qui avait subi déjà plusieurs années de détention pour avoir mis au monde quatre enfants illégitimes !

Les procédés de la presse libérale, toujours à l'affût d'histoires scabreuses sur le compte des prêtres, envenimaient les querelles. L'évêque, de son côté, commit une grande imprudence qui devait aller à fin contraire du but qu'il se proposait : il enjoignit à tous les curés de son diocèse de refuser les sacrements aux membres de l'association de la Jeune Suisse ; plusieurs curés se prévalurent de cet ordre pour leur refuser même le mariage ; d'autres, moins passionnés ou plus avisés, évitèrent bien des scandales en ne s'informant pas des sentiments politiques de ceux qui sollicitaient les sacrements de l'Eglise. Cette déclaration de guerre redonna de la vie à la Jeune Suisse qui se mourait : elle y fit entrer beaucoup d'hommes ardents, révoltés de voir employer contre leurs concitoyens ces procédés d'un autre âge. Au nombre des membres les plus fougueux de la Jeune Suisse on voit figurer alors l'avocat *J. Abbet,* dont le fils est devenu évêque auxiliaire de Sion. Le chancelier de l'évêque prétendit bien que ses intentions avaient été méconnues et outrepassées ; le gouvernement s'émut des perturbations que les mesures prises apportaient dans l'état civil des citoyens ; il protesta, et confia aux présidents de communes la tenue des registres d'état civil concernant les individus auxquels les curés refuseraient les inscriptions.

Pour défendre ses intérêts, le clergé avait fondé un journal, la *Gazette du Simplon,* soutenue par les couvents de Saint-Maurice et du Saint-Bernard ; son rédacteur, *Guillaume de Kalbermatten,* était un émule de Siegwart-Muller et de Baumgartner : précédemment, il avait combattu dans les rangs des Bas-Valaisans. Tandis que l'*Echo des Alpes* s'appliquait à discréditer le clergé, la *Gazette du Simplon* se donna pour tâche de déconsidérer le gouvernement; elle trouva un auxiliaire dans l'*Union*, journal ultramontain de Porrentruy, qui s'appliquait à diffamer les hommes d'Etat valaisans, et appelait entre autres le Dr *Joseph Barman,* tantôt l'*Espartero,* tantôt

le *Pygmalion* du Valais. L'évêque avait commis une faute en excommuniant les adeptes de la Jeune Suisse ; le Conseil d'Etat en commit une toute semblable en usant de rigueur envers la *Gazette du Simplon*.

Dans le but de neutraliser les effets déplorables de ces polémiques de presse, des hommes moins passionnés, auxquels répugnaient les écarts de langage des radicaux et des ultramontains, fondèrent un troisième journal, le *Courrier du Valais ;* l'apparition de cet organe des modérés eut pour résultat de rendre manifeste la scission qui s'était produite dans le parti progressiste, entre les libéraux, accusés de pusillanimité par les uns, de mauvaise foi par les autres, et les radicaux : scission dont les réactionnaires devaient naturellement profiter. Les rédacteurs du *Courrier du Valais* et leurs collaborateurs, *J. Barman, de Bons, Joris, Torrent*, etc., s'efforçaient, d'accord avec le gouvernement, de diriger les esprits vers l'étude des améliorations désirables et d'élucider les questions relatives à l'agriculture, à l'instruction publique et à la philanthropie. Mais ce fut en vain : l'agitation allait grandissant dans le pays, sous l'influence des polémiques de l'*Echo des Alpes* et de la *Gazette du Simplon*.

Des propos injurieux, on allait en venir aux actes de violence. Au carnaval de 1843, une mascarade se transporte de Martigny à Saint-Maurice et fait passer sous les yeux du public des tableaux où le clergé est fort maltraité. Un coup de pistolet part d'une fenêtre, une bagarre se produit, et les patriotes de Monthey accourent pour rétablir l'ordre.

C'est de ce moment que date la fondation de la *Vieille Suisse*. Destinée, aux termes de ses statuts, à défendre la religion catholique, l'ordre et la liberté, cette association s'étendit sur tout le pays et reçut une organisation hiérarchique : les membres étaient assujettis à des contributions et devaient une obéissance complète à leurs chefs. Puissamment soutenue par le clergé, elle recruta de nombreux adhérents dans le Haut-Valais, dans l'Entremont, le Val d'Illiers, et même dans les dixains de Martigny et de Saint-Maurice.

La Jeune Suisse, que présidait J. Abbet, s'efforçait aussi de faire des prosélytes, mais avec moins de succès. Le 9 avril 1843, elle tint une assemblée aux portes de Saint-Maurice. Après les discussions d'usage, les trois cents citoyens qui la composaient se dispersèrent avec ordre ; les participants n'en furent pas moins

attaqués avec violence et tournés en dérision par la *Gazette du Simplon*. Piqués au vif, quelques partisans de la Jeune Suisse firent irruption, la nuit du 12 au 13 avril, dans l'imprimerie de la *Gazette du Simplon*, et en jetèrent le matériel au Rhône. Cet attentat à la propriété fut immédiatement flétri par le gouvernement ; mais les réactionnaires n'en accusèrent pas moins les libéraux d'être de connivence avec ses auteurs, et ils continuèrent leur campagne de calomnie contre le régime de 1840.

A son entrée en fonctions, le Conseil d'Etat avait trouvé les finances cantonales fort obérées ; en 1842, les comptes bouclaient par un boni de 102 000 francs. Les élections qui suivirent amenèrent néanmoins un déplacement dans la majorité : les dixains d'Entremont et de Saint-Maurice donnèrent leurs voix aux candidats conservateurs. Fait digne de remarque, et sans précédent en Valais, le Dr J. Barman l'emporta dans quatre dixains. Trois des membres du gouvernement : *de Rivaz*, *Maurice Barman* et *de la Coste*, furent réélus, mais ils déclinèrent leur mandat. Le Conseil d'Etat, après plusieurs tours de scrutin, fut composé de : *Ignace Zen-Ruffinen*, *Clémens*, *François de Kalbermatten*, *Gros* et *de Cocatrix*. Le nouveau gouvernement débuta par une proclamation où il parlait des égards dus au clergé, et promettait, d'autre part, de maintenir intacts les droits de l'autorité civile ; mais il ne tarda pas à se départir de son impartialité en destituant des fonctionnaires modérés et en les remplaçant par des hommes violents.

Ces procédés n'étaient point de nature à ramener la tranquillité dans le pays, et bientôt les rixes et les voies de fait se multiplient à Salvan et à Martigny entre autres ; un citoyen appartenant au parti libéral est même assassiné à Vérossaz ; la Vieille Suisse achète des munitions ; les excès se répétant journellement, les gens en arrivent à ne plus sortir de leurs maisons qu'armés de stylets ou de pistolets. Tandis que Joris et le chanoine de Rivaz échangent dans les feuilles publiques des correspondances injurieuses, une fausse bulle pontificale d'excommunication est mise en circulation. D'autre part, certains jugements du tribunal de Saint-Maurice donnent lieu à des plaintes. Le 3 août, au lieu de se réunir à l'hôtel de ville, il délibère chez M. de Cocatrix, dans la maison duquel il y a un cabaret ; la pièce où il siège est envahie par une troupe d'individus qui le menacent ; dans leur effroi, président et juges s'échappent chacun de son côté. A la suite de cet attentat, le gouvernement décide de faire

occuper militairement Saint-Maurice, et la fermentation des esprits est portée à son comble dans les dixains de Monthey, de Saint-Maurice et de Martigny.

Un comité se forme dans cette dernière localité, sous la présidence de Maurice Barman, et adresse au Conseil d'Etat une protestation contre les mesures prises à l'égard de Saint-Maurice ; il fallait, selon lui, chercher la cause des troubles dans la composition illégale de ce tribunal, dont un membre n'avait pas l'âge requis pour siéger. Devant cette manifestation, le Conseil d'Etat, n'étant pas sûr de pouvoir compter sur l'obéissance de ses troupes, retira ses ordres de marche.

Ce fut dans ces circonstances peu favorables qu'eut lieu le tir cantonal de Monthey. La Vieille Suisse n'y participa que faiblement ; les libéraux y vinrent au contraire en grand nombre, ainsi que les Vaudois. Les chefs libéraux s'étant laissé imprudemment entraîner, dans l'enthousiasme de cette réunion, à promettre leur appui à la Jeune Suisse, le Conseil d'Etat prit peur, et crut que les carabiniers allaient marcher sur Sion ; il appela quatre compagnies au chef-lieu, et envoya des émissaires dans le Haut-Valais pour exhorter les citoyens à s'armer en vue de la défense de l'ordre public. Cependant, sur les assurances pacifiques du comité de Martigny, il renonça à lever des troupes.

Le décès de l'évêque, Mgr Roten, ayant nécessité une réunion du Grand Conseil, le gouvernement, tiraillé entre les partis, proposa une amnistie, les cas d'homicide exceptés. Le Grand Conseil décréta l'amnistie et donna pleins pouvoirs au Conseil d'Etat (23 août 1843).

Sur ces entrefaites, de nouveaux troubles éclatent : à Saint-Maurice, le grand châtelain est appréhendé et contraint de donner sa démission de président du tribunal ; une rencontre a lieu à Balmaz[1], la Vieille Suisse du val d'Illiez et de Salvan se livre à des manifestations hostiles, des rassemblements inquiétants se forment dans l'Entremont, le Haut-Valais est en ébullition. Le Conseil d'Etat délègue dans le Bas-Valais le Dr J. Barman pour s'interposer entre les partis ; il désavoue les rassemblements qui s'étaient formés à Sierre, mobilise le contingent fédéral, nomme un conseil de guerre et appelle Maurice Barman à en faire partie. *Cocatrix*, de tous les membres du Conseil d'Etat le plus antipathique aux

[1] Balmaz est situé entre Martigny et Saint-Maurice.

Bas-Valaisans, donne sa démission; il est remplacé par un libéral, *Torrent*, de Monthey.

Ces mesures ne désarment pas les partis. Les Haut-Valaisans, Adrien de Courten en tête, se plaignent de ce qu'on enchaîne le bon vouloir des amis de l'ordre, et Joris, réunissant une troupe qui grossit en route, occupe Saint-Maurice, Martigny, et arrive à Ardon, d'où il menace Sion. Barman et Torrent vont à sa rencontre et parviennent, non sans peine, à arrêter sa marche. Le flot populaire, une fois soulevé, ne se calme pas aisément. Le 28 août, un nommé *Codonnet*, de faction à l'entrée de Monthey, est tué à bout portant par des hommes de la Vieille Suisse; le lendemain, des adhérents de la Jeune Suisse marchent en armes sur la localité et sans l'intervention de l'ancien conseiller d'Etat de la Coste et du curé de Monthey, une lutte sanglante se fût produite.

Le parti libéral semblait avoir repris un certain ascendant; comme gage de ses bonnes intentions à son égard, le gouvernement appela le Dr Barman aux fonctions de rapporteur du tribunal de Saint-Maurice. Il n'en fallut pas davantage pour que le parti conservateur se considérât comme trahi; il tint à Tourtemagne des assemblées où il fut question de séparation ; Roten et Stockalper furent envoyés à Lucerne pour réclamer l'appui du Vorort. Toutes les défiances subsistaient donc ; l'assassinat du notaire *Saillen*, homme considéré appartenant au parti libéral, fournit une nouvelle preuve de l'état des esprits.

Au reste, la situation s'aggravait partout. Quand le gouvernement ordonna de ramener de Monthey et de Brigue les canons de l'arsenal de Sion, les Bas-Valaisans s'empressèrent de les envoyer, mais les Haut-Valaisans s'y refusèrent, et il fallut recourir aux menaces pour en obtenir la restitution. Au Grand Conseil l'élection de l'évêque, en la personne du chanoine de Preux, se fit sans trop de difficulté ; la session de novembre n'en fut pas moins agitée : diverses pétitions soulevèrent des orages ; vingt-neuf députés déposèrent une motion demandant des mesures légales contre la presse, les associations, les rassemblements armés, etc. ; les violences de langage des réactionnaires leur attirèrent de vertes répliques de Barman et des libéraux. Les polémiques de la presse continuaient à maintenir l'exaspération des esprits.

Des rixes se produisaient fréquemment : le 30 mars 1844, entre

autres, les *tous* (c'est-à-dire les ristous ou aristocrates) et les *pious* (les gripious ou libéraux) se provoquent à Fully. Le surlendemain la Vieille Suisse se réunit à Savièze, tandis qu'à Saint-Maurice quelques notables libéraux tentent d'opérer un rapprochement. Le 9 avril, les délégués des sept dixains du Bas-Valais s'assemblent à Martigny, s'entretiennent des armements qui se préparent dans le Haut-Valais et instituent un comité d'action pour s'opposer à la contre-révolution; par suite d'une série de refus, le comité se trouve composé principalement de radicaux; Maurice Barman, qui est nommé président, et J. Abbet secrétaire, y représentent à peu près seuls l'élément modéré. De son côté, l'évêque de Sion, instruit des démarches faites à Rome par l'abbé de Saint-Maurice, et redoutant un démembrement de son diocèse, se met d'accord avec G. de Kalbermatten et de Courten. Ceux-ci, s'attribuant des pleins pouvoirs, appellent sous les drapeaux les Haut-Valaisans, et menacent de la perte des droits civiques ceux qui refuseraient de prendre les armes. Le Conseil d'Etat fait de vains efforts pour s'opposer à cette mesure, mais son autorité est méconnue par les chefs de la Vieille Suisse.

Dans la nuit du 1er mai, un nommé Morisod, de Vérossaz, dont le fils faisait partie de la Jeune Suisse, est tué d'un coup de feu pendant son sommeil, et quelques jeunes gens de la même localité tombent dans une embuscade de partisans de la Vieille Suisse; ce double attentat provoque des représailles. Le Conseil d'Etat, se sentant débordé, invoque la protection du Vorort, que préside alors Siegwart-Muller (4 mai 1844).

Les Haut-Valaisans, renseignés sur les forces dont disposaient leurs adversaires, se considéraient avec raison comme assurés de la réussite de leurs plans; aussi firent-ils demander au Vorort de ne pas intervenir. Celui-ci désigna néanmoins des commissaires fédéraux en la personne du landamman *Schmidt*, d'Uri, et du bourgmestre *Bourkhart*, de Bâle, celui-ci refusa son mandat. La mise sur pied d'une brigade d'occupation, composée de 5 bataillons d'infanterie, 2 $^1/_2$ compagnies de carabiniers, une batterie d'artillerie, et une demi-compagnie de cavalerie fut décidée, cet effectif devait être fourni par les cantons de Lucerne, Uri, Unterwald, Zoug, Fribourg, Berne et Vaud. Le colonel *de Salis-Soglio* fut désigné pour en prendre le commandement. Se défiant de l'emploi qui en serait fait, Berne et Vaud refusèrent leur concours et le passage sur leur territoire, alléguant, pour agir ainsi, que la de-

mande de secours ne leur a pas été adressée directement par le canton du Valais; ils faisaient maladroitement le jeu des réactionnaires. Le Vorort envoye encore officieusement en Valais *Bernard Meyer*, avec des pouvoirs qui lui permettaient de prendre au besoin la qualité de représentant fédéral.

Le Conseil d'Etat du Valais enjoignit, le 6 mai, à toutes les communes de s'opposer aux rassemblements armés, puis il leva 6 compagnies d'infanterie et 2 de carabiniers pour le maintien de l'ordre. Ces mesures furent bien accueillies des esprits sages, qui étaient las des troubles. Quant à l'intervention elle souleva une indignation générale : les libéraux se défiaient du Vorort à cause des tendances ultramontaines qui prévalaient à Lucerne, et les cléricaux, sûrs du succès de leurs armes, ne voulaient pas le laisser amoindrir. Aussi, en voyant l'effet produit par sa démarche, le Conseil d'Etat prétendit n'avoir pas sollicité une intervention fédérale : attitude équivoque qui légitimait tous les soupçons.

Le comité de Martigny, encore ébloui par les succès des libéraux en 1840, lança, le 12 mai, une proclamation signée de M. Barman et d'Abbet, qui fut considérée comme une déclaration de guerre.

Le 14, le Grand Conseil se réunit à Sion ; son président et celui du Conseil d'Etat présentèrent un tableau des plus sombres de la situation, ils endossent à la Jeune Suisse et au comité de Martigny toute la responsabilité des événements, et passent sous silence les excès commis par les partisans de la Vieille Suisse. Pour se laver du reproche d'avoir sollicité l'intervention fédérale, le Conseil d'Etat donne lecture de sa lettre du 6 mai au Vorort, mais en substituant, dit M. Rilliet-de Constant, le *conditionnel* au *futur absolu;* ce subterfuge donna le change au Grand Conseil, il déclara que le « gouvernement avait bien mérité de la patrie (15 mai). » Le Comité de Martigny fut dissous. Un autre décret frappa également de dissolution, mais pour la forme seulement, les autres associations armées.

Le 16 mai étant jour férié, les députés réactionnaires en profitèrent pour se réunir dans la demeure du chanoine *Machoud*[1], et décidèrent d'appeler aux armes les corps de volontaires organisés du Haut-Valais ; des ordres pour provoquer ce soulèvement sont aussitôt expédiés aux présidents de communes. Le lendemain,

[1] M. Machoud, professeur de théologie, était l'auteur d'une brochure où il établissait que les Jésuites avaient un droit exclusif de police et de surveillance sur leurs collèges, sans que l'Etat eût à y intervenir.

le Grand Conseil reprend son ordre du jour comme si de rien n'était : il aborde la discussion d'un tarif de procédure, qu'il renvoie à l'examen d'une commission dont le Dr Barman est nommé président! puis il entame la délibération sur les événements de Saint-Maurice, mais ajourne bientôt la suite du débat. Le soir à 6 heures, la majorité étant informée qu'un grand nombre de volontaires sont déjà réunis à portée pour recevoir des ordres, la discussion est aussitôt reprise, et l'allure s'en modifie immédiatement : il est décidé d'adjoindre au Conseil d'Etat une commission de cinq membres, de lui donner des pleins pouvoirs, et de nommer un commandant en chef en la personne de Kalbermatten. Mais Barman démasque ses adversaires en produisant un exemplaire de l'appel aux armes adressé le matin même aux Haut-Valaisans, et demande au Conseil d'Etat s'il est vrai qu'il ait donné des ordres de marche. Le président de ce corps, Zen-Ruffinen, et le chef du département militaire, Torrent, assurent qu'ils n'ont pas eu connaissance de ces mesures : déclaration péremptoire, dont on peut conclure que c'est un comité occulte qui a ordonné cette levée de boucliers. La discussion continue avec une extrême violence ; les députés libéraux, voyant qu'ils n'ont plus qu'à songer à leur sécurité, quittent la salle et font de leur côté, le 17 mai à minuit, un appel aux volontaires du Bas-Valais.

Le 18, au matin, 800 libéraux de la plaine de Martigny à Conthey, se rencontrent au pont de la Morge ; Maurice Barman se met à leur tête, et prend position à 15 minutes de Sion. De là, il écrit au Conseil d'Etat qu'il est accouru pour mettre Sion à l'abri d'un coup de main. Au point où en étaient les choses, il eût mieux fait, observe M. Rilliet, d'entrer à Sion, de s'emparer de l'arsenal, et de se porter au delà de la Sionne pour paralyser les colonnes des Haut-Valaisans, arrivant de Sierre. D'honorables scrupules le retinrent.

Sur l'assurance fournie par le Conseil d'Etat, que les Haut-Valaisans avaient arrêté leur marche, les Bas-Valaisans suspendirent la leur. Mais le gouvernement était complètement débordé : sans se soucier des engagements pris par le Conseil d'Etat, Kalbermatten se remet en marche et entre avec ses corps francs à Sion. Devenus maîtres du chef-lieu, les réactionnaires jettent le masque et prennent en mains le pouvoir effectif; le Grand Conseil s'étant séparé, le Conseil d'Etat s'efface, et son rôle se borne dès

lors à mettre sa signature au pied des décisions de Kalbermatten pour leur donner un semblant de légalité.

Le délégué officieux du Vorort, Bernard Meyer, se trouva mêlé à toutes ces intrigues, ainsi que le prouve une lettre interceptée, où il justifie comme suit l'attitude des réactionnaires : « Dans le moment décisif où la révolution devenait une nécessité, le Conseil d'Etat, dit-il, parut retomber dans son ancienne indécision ; il ordonne à ceux de Sierre de ne pas avancer et se fait donner parole par la Jeune Suisse de ne pas avancer non plus ; mais cela ne signifie rien, les décisions du Grand Conseil devront être ou retirées ou anéanties. » C'est par de pareils agissements que préludait le parti du Sonderbund, qui devait plus tard remplir l'Europe de ses protestations contre les expéditions des corps francs et l'expulsion des Jésuites.

Avant de se séparer, le Grand Conseil avait songé à adresser une sommation aux bandes du Bas-Valais ; il est probable que les libéraux se fussent inclinés devant cette manifestation légale, ce qui leur eût épargné la néfaste journée du Trient ; mais Guillaume de Kalbermatten, devenu en fait le dictateur du Valais, ayant déclaré que cette sommation contrarierait ses plans, le Grand Conseil y renonça.

Le général de Kalbermatten était à la tête de 8000 hommes, portant l'habit de bure des paysans, convenablement armés et bien encadrés. Pour faire face à cette armée, les libéraux n'avaient que 1500 hommes, réunis à la hâte et mal organisés. Les chefs libéraux, Barman, Dufour, Joris, Nucé, de Bons, J. Torrent, de Werra, etc., sentant qu'il ne leur était pas possible de tenir tête à des forces aussi considérables, se décident à opérer leur retraite. Ils se replient en bon ordre sur Riddes, puis sur Martigny. Comme leurs hommes se disposaient à regagner leurs foyers, la retraite leur fut coupée au *pont du Trient*. La Vieille Suisse avait dans le Bas-Valais, principalement dans les vallées latérales, de nombreux partisans qui, ayant pris les armes, attendaient leurs adversaires au passage. Le 21 mai, au matin, tandis qu'une colonne, sous le commandement de M. Barman, descendait la rive droite du Trient pour chercher un gué près de l'embouchure, opérer un mouvement tournant, et prendre les partisans de la Vieille Suisse à revers, Joris s'avance imprudemment avec 600 hommes et 4 pièces de canons, et, avant même d'avoir pu déployer son artillerie, essuie le feu d'une troupe de carabiniers

postés sur les hauteurs voisines ; arrivée à trente pas du pont, la colonne est accueillie de nouveau par un feu très nourri. En dépit d'efforts désespérés, les Jeunes Suisses ne parviennent pas à emporter la position ; plusieurs de leurs officiers, le lieutenant-colonel *de Nucé*, les lieutenants *Parvex* et *Alfred de Werra* entre autres, tombent mortellement blessés. La défaite se transforme bientôt en déroute, le succès de la Vieille Suisse est complet ; on estime à 32 le nombre des morts et à 70 celui des blessés, ce qui est beaucoup pour un combat qui n'a duré qu'une heure et auquel 700 hommes seulement ont pris part.

Avec une habileté consommée, les chefs de la contre-révolution avaient réussi à mettre les Bas-Valaisans aux prises entre eux, et les Haut-Valaisans n'avaient plus à intervenir que comme pacificateurs. Le 22 mai, Kalbermatten entre avec 2400 hommes à Martigny. Les libéraux vaincus se dispersent : quelques-uns tombent dans les mains du vainqueur ; Barman et le major Torrent s'enfuient par la Forclaz et la Tête-Noire à Chamonix, puis à Genève ; d'autres se réfugient dans le canton de Vaud, l'hôpital de Lavey recueille les blessés.

Les bandes des Haut-Valaisans parcoururent toute la vallée du Rhône et poussèrent jusqu'à Saint-Gingolph ; les chefs réussirent à maintenir la discipline dans leurs rangs, grâce aux efforts de Kalbermatten et surtout de son lieutenant *Cathrein*. Un écrivain français, M. de Custines, qui les observe à Saint-Gingolph, décrit en ces termes le spectacle qui s'offrit à ses yeux: « Figurez-vous 600 ramoneurs bien armés de bons sabres et de belles carabines, défilant sur deux lignes, mais marchant très militairement et dans le meilleur ordre; leur aspect n'en était que plus grotesque ; on les eût dit habillés par des revendeurs. Outre leurs armes, plusieurs d'entre eux portaient encore les chaudières de leurs chalets, et les cognées de leurs forêts. Leurs visages enfumés, noirs d'ordures et de tabac, à demi-cachés sous leurs cheveux tombant en désordre, avaient pourtant une expression de patience et de gravité imposantes. C'est une levée en masse : on voyait des hommes de 16 à 55 ans ; plusieurs portaient à leur bras gauche un chapelet ; un grand nombre avaient mis du bois béni à leur chapeau effondré ou à leur casquette crasseuse. Enfin, quatre curés faisant l'office d'aumôniers suivaient en silence la sainte cohorte. »

Durant le cours de cette lutte fratricide, la Confédération était demeurée impassible ; par suite du refus de Vaud et de Berne de

fournir les troupes demandées, le landamman Schmidt, représentant du Vorort, et le colonel de Salis restaient dans l'expectative à Fribourg. Cependant le gouvernement vaudois, en voyant la tournure que prenaient les événements, avait décidé, mais trop tard, d'intervenir pour prévenir l'effusion du sang. Il avait mis sur pied trois bataillons d'infanterie et une batterie d'artillerie, qui, sous le commandement du colonel *Bontems*, de Villeneuve, prirent position sur la frontière valaisanne le 21 mai et les jours suivants. Le colonel de Salis tenta une démarche à Lausanne pour faire passer ces troupes du service cantonal au service fédéral ; mais le landamman Schmidt, arrivé à Bex le 22, ne voulut pas qu'elles franchissent le Rhône, et le gouvernement valaisan protesta contre cette concentration de troupes.

Le gouvernement vaudois envoya à Sion le conseiller d'Etat *Ruchet* pour solliciter la clémence du gouvernement valaisan en faveur des victimes de la guerre civile. Ce fut en vain. L'état de siège fut proclamé à Sion, pour punir les habitants de n'avoir pas secondé le mouvement des Haut-Valaisans. Le Grand Conseil frappa les dixains inférieurs d'une contribution de 14 600 francs (anciens), qu'il répartit entre les communes réputées *mauvaises*. Le 24 mai, il prononça la dissolution de la Jeune Suisse, dont les membres furent sommés de déclarer qu'ils renonçaient à en faire partie, sous peine d'être considérés comme rebelles ; les députés du Bas-Valais qui ne viendraient pas à Sion verraient l'occupation militaire continuer dans leurs dixains respectifs ; l'*Echo des Alpes* fut supprimé et l'entrée en Valais des journaux suisses à tendance libérale prohibée. Un tribunal extraordinaire fut établi, pour juger les délits politiques, et un arrêt de proscription rendu contre les auteurs de la prise d'armes des dixains occidentaux : Joseph et Maurice Barman, Joris, Dufour, Abbet, Alphonse Morand, Joseph Torrent, J.-B. Gay, etc. Les libéraux furent désarmés et, dans certaines localités, leurs armes remises à leurs adversaires ; dans une commune de l'Entremont, défense fut faite aux jeunes filles, sous peine d'amende, de parler aux adversaires du gouvernement ! Les hommes de loi étant nombreux dans le parti libéral, on édicta par rancune un tarif réduisant les honoraires des avocats ; puis, une loi livra sans réserve l'instruction publique au clergé. Les destitutions brutales, les vexations iniques déployant leur effet ordinaire, l'épouvante régnait en Valais et, sous l'empire de cette mauvaise conseillère, on vit

se produire de misérables défections et de honteuses délations.

Le clergé usa et abusa de l'influence que lui avait acquise la contre-révolution. Les constitutions de 1815 et de 1839 avaient assuré à la religion catholique une situation privilégiée: seule elle pouvait avoir des cultes publics ; mais cette disposition n'excluait pas pour les autres communions la faculté d'avoir des cultes privés; les constituants de 1844 décidèrent que les catholiques seuls pouvaient tenir des réunions de culte. La discussion longue et approfondie qui précéda cette résolution atteste que le législateur entendait bien par là prohiber tout acte religieux qui se produirait en dehors de l'Eglise romaine. Le nombre des représentants du clergé au Grand Conseil fut porté de deux à trois. On modifia la constitution sur d'autres points encore: ainsi, les châtelains, avec leurs anciennes juridictions, furent rétablis, et, de facultatif, le referendum devint obligatoire; l'autonomie communale reçut une profonde atteinte par le droit donné au Conseil d'Etat d'intervenir dans les affaires municipales.

La contre-révolution était en grande partie l'œuvre des Jésuites. Les Révérends Pères s'étaient introduits en Valais au commencement du XVIIe siècle ; expulsés par la Diète en 1627, ils avaient été admis à nouveau en 1662, supprimés en 1773, tolérés derechef sous l'habit de prêtres séculiers, puis congédiés sur les instances de la France. En 1805, ils étaient réapparus sous le nom de *Pères de la foi en Jésus*, et bientôt la direction des collèges de Sion et de Brigue leur avait été confiée ; sous le régime libéral de 1840, le Conseil d'Etat était parvenu, non sans peine, à exercer un contrôle sur ces établissements; mais le gouvernement réactionnaire de 1844 leur donna carte blanche, et l'évêque devint leur zélé protecteur.

Le 7 juin, le gouvernement vaudois avait licencié ses troupes, et, deux jours après, le commissaire fédéral et le colonel de Salis quittaient le Valais, laissant le champ libre à la réaction. La Diète fédérale se réunit le 25, à la demande de plusieurs cantons, pour s'occuper des récents troubles; des paroles très vives y furent échangées, mais elles n'eurent point de sanction, et la proposition de Bâle-Campagne d'exclure le Dr *Ganioz* et le commandant Adrien de Courten, députés du Valais, ne trouva pas d'écho.

Ces événements eurent leur contre-coup au tir fédéral de Bâle: l'arrivée de la bannière valaisanne, portée par des carabiniers des dixains supérieurs, y occasionne un affreux tumulte que les

conseillers Mounzinger, de Soleure, et Minder, de Bâle, apaisèrent à grand' peine. L'arrivée des libéraux du Bas-Valais, en revanche, y fut l'objet de manifestations sympathiques.

C'est ainsi que, grâce à la complicité du Vorort de Lucerne et à l'apathie de la Diète, le parti clérical parvint par la violence à reconquérir le pouvoir en Valais. Le parti radical devait recourir en 1845 et en 1846 à des agissements semblables pour s'emparer de la direction des affaires dans les cantons de Vaud et de Genève. Conservateurs-ultramontains et radicaux-socialistes emploient ainsi les mêmes procédés ; pour eux, la force prime le droit, la fin justifie les moyens et la réussite est le vrai critère d'une bonne politique. Lorsqu'ils sont victimes à leur tour, au lieu de se montrer beaux joueurs, ils se répandent, les uns comme les autres, en plaintes amères, ils s'indignent vertueusement de ce que la loi ait été méconnue et foulée aux pieds par des usurpateurs sans scrupules !

Les réactionnaires triomphaient donc en Suisse : les intrigues de Bernard Meyer avaient réussi à extirper du Valais le levain libéral, et, grâce au changement de régime, ce canton donnait, au mois de juin 1844, son adhésion au Sonderbund conclu le 13 septembre 1843 entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug et Fribourg. Les ultramontains estimèrent alors le moment venu de faire un nouveau pas : le 24 octobre 1844, le Grand Conseil de Lucerne — en dépit de l'opposition du prévôt *Widmer*, du curé *Siegrist*, du commissaire épiscopal *Walder*, de plus de cent membres du clergé, de l'historien *Kopp*, de *Bernard Meyer* lui-même, et de plusieurs magistrats du parti conservateur — vota par 70 voix contre 24 l'appel des Jésuites. Le gouvernement se montrait en cette circonstance le docile instrument des volontés de Leu d'Ebersol, de Siegwart-Muller et du chanoine Kaufmann. Il se plaçait sous la tutelle d'un ordre étranger, qui ne connaît aucune nationalité. C'était jeter le gant à la Suisse libérale !

Cette grave mesure était prévue depuis longtemps par quelques hommes politiques. *Augustin Keller*, le grand adversaire des couvents, avait essayé de la prévenir deux mois auparavant en proposant à la Diète, le 19 août, l'expulsion de l'ordre des Jésuites ; mais trois cantons seulement (Berne, Tessin et Thurgovie) l'avaient appuyé ; les autres estimaient que c'était là une question pure-

ment cantonale, le péril que courait la tranquillité publique n'étant pas tel que la Diète dût s'en nantir ; dans un beau mouvement d'éloquence, Druey s'était même écrié : « Les seules armes efficaces contre le jésuitisme sont celles de la raison. » La résolution de Lucerne provoqua un cri d'indignation d'un bout de la Suisse à l'autre. L'agitation fut grande, et elle s'accrut encore lorsqu'on apprit la conclusion de l'alliance séparée, que les sept cantons ultramontains avaient réussi jusque-là à tenir secrète. L'orage s'éleva, grossissant en raison des oppositions. Il devait renverser les gouvernements modérés (Vaud et Genève) qui cherchaient à lutter contre sa violence. Le résultat de la campagne ultramontaine fut en définitive de livrer la Suisse au bon plaisir des radicaux.

A Lucerne même, l'appel des Jésuites provoquait une réaction : le parti libéral gagnait du terrain. Déjà il nourrissait l'espoir de l'emporter aux élections prochaines, lorsque les plus ardents d'entre ses adhérents conçurent l'idée néfaste de recourir à la force pour assurer le succès de leur cause. Une conjuration s'ourdit, et six cents volontaires de Bâle-Campagne, de Soleure et d'Argovie se mettent en route pour Lucerne, pourvus d'armes et de munitions tirées des arsenaux cantonaux. Sans attendre leur arrivée, les conjurés lucernois, sous les ordres du colonel *Gugenbuhler* et de l'ancien conseiller d'Etat *Baumann*, attaquent les troupes du gouvernement, le 8 décembre, puis, saisis d'une terreur panique, s'enfuient en désordre. Les corps francs, renforcés en route par quelques centaines de Lucernois, se laissent démoraliser par cet échec et, après quelques escarmouches, se débandent. Le gouvernement use de rigueurs extrêmes à l'égard de ses adversaires : n'écoutant que la voix de la vengeance, il entasse dans les cachots innocents et coupables ; de nombreuses condamnations à l'exil et à la confiscation des biens sont prononcées.

Cette échauffourée ruina la cause libérale à Lucerne. Les proscrits se répandirent dans les cantons voisins et y colportèrent les ressentiments dont leurs cœurs étaient remplis. L'antipathie de la Suisse libérale pour les Jésuites devint de l'exécration, le langage des journaux fut de plus en plus aggressif. Des assemblées populaires se succèdent en décembre et en janvier à Berthoud, à Fraubrounnen, à Anet, à Lausanne, à Montreux, à Unterstrass (Zurich), etc., et alimentent le courant de haine contre l'ultramontanisme : partout éclatent des menaces contre

Lucerne. L'expulsion des Jésuites est impérieusement réclamée ; ces réunions tumultueuses, auxquelles prennent part des magistrats haut placés, deviennent un danger pour l'ordre public.

Apprenant que de nouveaux corps francs sont en formation à Zofingue, le gouvernement bernois député sur les lieux l'avoyer *de Tavel*, dont les efforts, joints à ceux de *Frei-Herosée*, parviennent à dissiper ce rassemblement. Ce n'est d'ailleurs que partie remise. De son côté, le gouvernement de Zurich, pour conjurer le danger, engage amicalement celui de Lucerne à éloigner les Jésuites ; mais cette démarche conciliante ne rencontre aucun écho. *Jonas Fourrer* propose alors au Grand Conseil de Zurich de convertir cette démarche amicale en une invitation pressante, avec menace d'expulsion par les armes : vivement combattue par *Blountschli* et les orateurs conservateurs, cette motion est votée par 105 voix contre 95.

Les Conseils de Berne et de Zurich, impuissants à contenir le flot populaire, se mettent alors à sa tête, et cherchent à composer en Diète une majorité disposée à donner une forme légale à la cause qu'ils ont embrassée. Dans ce but ils s'adressent à Lausanne et à Genève. Les gouvernements vaudois et genevois s'efforçaient de chercher un terrain de pacification ; mettant le respect de la souveraineté cantonale au-dessus des vœux populaires, ils se bornent toutefois à voter l'invitation amicale : cette attitude, fort respectable d'ailleurs, devait amener la chute du régime conservateur-libéral dans le canton de Vaud (14 février 1845), et contribuer à préparer la crise qui éclata à Genève une année plus tard.

La Diète se réunit à Zurich à la fin de février ; il s'en fallut de deux voix qu'elle ne votât l'expulsion des Jésuites ; puis, après avoir interdit la levée de nouveaux corps francs, elle s'ajourne au moment même où les rigueurs insensées de Lucerne multipliaient les proscriptions. Une catastrophe était imminente ; mais, profondément divisée, la Diète ne sut prendre aucune mesure pour la prévenir et demeura sourde aux représentations réitérées des cabinets de Vienne, de Paris et de Londres, qui attiraient son attention sur les dangers de la situation. « Un tel état de choses, écrivait Guizot à l'ambassade de France, ne saurait être toléré, car il ne tend à rien moins qu'à la destruction du Pacte fédéral et au renversement de la souveraineté cantonale, pour substituer à son action légitime et régulière l'action désordonnée de la force

brutale, le despotisme des masses à la liberté, l'anarchie et les horreurs de la guerre civile au règne paisible des institutions protectrices de l'état social. »

Tandis que la Diète tergiversait ainsi, suivant son habitude, une seconde expédition de corps francs s'organisait sous les yeux même du Vorort, et le succès remporté par les radicaux vaudois donnait un nouvel élan aux proscrits lucernois. Les gouvernements de Berne et d'Argovie voulurent s'opposer à cette levée de boucliers; mais ils s'y prirent trop tard. La nuit du 31 mars, à l'instigation du Dr *Robert Steiger*, de Lucerne, l'un des proscrits du 8 décembre, des corps francs d'un effectif de 3600 hommes au plus partent, l'un de Zofingue, sous le commandement du colonel *Rothpletz*, d'Aarau, et du capitaine fédéral *Ochsenbein*, de Nidau, l'autre de Houtwil (canton de Berne), sous les ordres du major *Billo*.

Le gouvernement lucernois, instruit de ces rassemblements, avait fait ses préparatifs de défense avec l'aide des petits cantons: des deux brigades qui formaient la division placée sous le commandement du général de *Sonnenberg*, ancien officier des guerres de l'empire, l'une était préposée à la défense de la ligne Soursée-Munster, l'autre à la garde des passages de l'Emme et de la Reuss.

Les bandes radicales, composées de Bernois, d'Argoviens, de Vaudois, de Soleurois, de campagnards bâlois et de Lucernois, mal organisés et dont beaucoup savaient à peine manier une arme, avaient attaché trop de créance aux récits des proscrits: elles s'imaginaient qu'il leur suffirait de se montrer pour être accueillies en libératrices par le peuple. Elles pénétrèrent sans résistance sur le territoire lucernois et débutèrent par des succès : à Hellbuhl, leur avant-garde obligea les troupes gouvernementales à se replier; puis, tandis que la colonne de Billo occupait le pont d'Emmenbrucke sur la Reuss, la colonne de Rothpletz passait le pont de Thorenberg en face de Littau, obligeait les Lucernois à se retirer, et s'avançait jusque sur les hauteurs du Gutsch qui dominent Lucerne. Mais, parvenus sur cette position, les envahisseurs, harassés de fatigue et dépourvus de vivres, furent très perplexes; quelques coups de canon tirés pendant la nuit les émurent, et démoralisés, inquiets sur le sort de l'autre colonne, qui s'était repliée, ils décidèrent de se retirer à leur tour. Un combat sanglant s'engagea, de nuit encore, dans le village de Malters; la

déroute des corps francs fut complète. Tant pendant la lutte que durant la poursuite, conduite avec vigueur par le colonel d'*Elgger*, 104 hommes perdirent la vie, et environ 1800 tombèrent dans les mains du général de Sonnenberg, qui eut tous les honneurs de la journée. Parmi les prisonniers figuraient le colonel Rothpletz et le Dr Steiger. Quant à Ochsenbein, il avait décampé à temps pour parvenir sain et sauf dans le canton de Berne. Ainsi se termina piteusement cette expédition insensée.

Informée de ces événements, la Diète se réunit le 5 avril ; elle endure d'abord les reproches de Siegwart-Muller, qui se plaint, non sans raison, de ce que des gouvernements ont laissé des rassemblements armés se former sur leur territoire et de ce que les arsenaux ont même fourni des canons aux corps francs. Puis, craignant de voir tenter un nouveau coup, la Diète met des troupes sur pied, prohibe les rassemblements illégaux, interne les réfugiés lucernois, et raie Ochsenbein des cadres de l'état-major fédéral. Enfin elle demande à l'Etat de Lucerne de proclamer une amnistie, et délègue le conseiller Næff pour traiter de l'élargissement des captifs.

Lucerne consentit, moyennant une rançon de 350 000 francs, à relâcher les prisonniers appartenant à d'autres cantons, mais refusa d'amnistier ses ressortissants. Se prévalant de ses droits, elle en usa avec rigueur. Steiger, entre autres, fut condamné à mort comme traître ; toute la Suisse libérale s'apitoya sur son sort, Leu recommanda la clémence, les évêques de Lausanne et de Bâle se joignirent à ses instances ; la peine allait être commuée en prison à perpétuité dans une forteresse étrangère, lorsque des amis parvinrent à le faire évader (20 mai).

Les ultramontains lucernois, enivrés de leurs succès, exclurent du gouvernement les hommes modérés ; les conseillers d'Etat *Kopp* et *Elmiger* furent remplacés par le relieur *Hautt* et le général *de Sonnenberg*. Le *parti de la foi* exultait, lorsque le meurtre de Leu, assassiné dans sa demeure au milieu de la nuit, vint jeter une ombre sur sa joie (20 juillet 1845). « Le fanatisme orgueilleux de ce matadore de village avait causé en grande partie les désastres de sa patrie, dit Daguet, mais ne justifiait en aucune façon le crime abominable commis sur sa personne. » Pour procéder à l'enquête que motiva ce meurtre, le gouvernement lucernois fit venir un magistrat de Thurgovie, le juge *Amman*. Un partisan des corps francs, du nom de *Muller*, avoua le crime, et

un nommé *Ackermann* fut convaincu d'y avoir poussé ; le premier fut condamné à mort, l'autre à la détention perpétuelle. Durant l'enquête, Amman se signala par la barbarie de ses procédés : il fit incarcérer, pendant trois semaines, l'ancien avoyer *Casimir Pfyffer*, par le motif que Muller lui avait vaguement parlé un jour de tuer Leu, projet dont Pfyffer l'avait naturellement dissuadé ; le prévôt Leu, ayant, dans une prédication, parlé de la mort d'Aman, condamné au gibet par Assuérus, le juge susceptible crut y voir une allusion, et le cita à sa barre !

Les partisans des Jésuites l'emportaient donc. Quatre semaines avant le meurtre de Leu, nous dit Daguet, ceux-ci s'étaient glissés comme des ombres dans la ville de Lucerne (20 juin), leur réception officielle ne devait se faire qu'en novembre. La motion tendant à leur expulsion fut présentée de nouveau à la Diète les 4 et 5 août : mais elle ne réunit encore que 10 voix et 2 demi-voix : Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Grisons, Thurgovie, Argovie, Tessin, Vaud, Appenzell-R.-E. et Bâle-Campagne. On pouvait constater cependant que cette idée avait fait des progrès et prévoir qu'elle ne tarderait pas à obtenir une majorité, en dépit de l'appui que Bâle-Ville et Neuchâtel continuaient de donner à Lucerne et à ses alliés. Cette perspective engagea les sept cantons ultramontains à transformer l'engagement pris deux ans auparavant aux bains de Rothen en une alliance positive, qui fut signée le 15 septembre 1845.

CHAPITRE XII

Avènement du régime radical dans le canton de Vaud.

Caractéristique du régime conservateur-libéral dans le canton de Vaud de 1831 à 1845. Opposition suscitée par les réformes qu'il entreprit, et par l'attitude de ses membres. — Formation de l'association patriotique. Assemblée du Casino. Attitude du gouvernement dans la question des Jésuites. — Révolution du 14 février 1845. — Menées socialistes. — Réunion de la Constituante. Suppression de la liberté religieuse. — Refus d'un certain nombre de pasteurs de lire en chaire la proclamation du gouvernement touchant le projet de Constitution. Adoption de la nouvelle Constitution par le peuple. 10 août. — Mesures de rigueur contre le clergé ; destitution d'un certain nombre d'ecclésiastiques. Démission collective de 153 pasteurs. Fondation de l'Eglise libre. — Destitution des professeurs de l'Académie. — Réformes judiciaires. Fondation de la Banque cantonale. — Conséquences de la révolution de février.

« Le peuple vaudois, en 1845, écrivait Eugène Rambert[1] trente ans plus tard, était, à plusieurs égards, un peuple enfant ; peut-être l'est-il encore aujourd'hui plus qu'il ne le pense. Il n'avait pas cinquante ans de vie propre, cinquante ans d'apprentissage et de pratique de la liberté. Il en faut davantage pour donner à l'esprit public maturité et virilité. Ce peuple d'ailleurs ne se développe qu'avec une certaine lenteur, qui lui est naturelle. La spontanéité n'est pas le point fort du caractère vaudois. On a peur de faire autrement que le voisin ; on se regarde, on s'épie, on attend qu'un autre donne le signal. Habitué à un bonheur facile, vivant paisible sous un beau ciel, le Vaudois repousse d'instinct ce qui le dérange et l'inquiète. Il sourit, bon enfant, sournois et contemplateur, il aime à vaquer tranquillement à ses affaires de tous les jours. Il n'est pas nécessairement paresseux, tant s'en faut ; on trouverait peu de contrées où le paysan travaille plus que dans certaines parties du canton de Vaud ; mais, sa journée faite, il aime à se rendre la vie douce, et les moyens ne lui en manquent pas, car sa cave est rarement dégarnie. »

Les hommes qui occupèrent le pouvoir de 1831 à 1845 s'efforcèrent avec un zèle méritoire de réaliser des progrès, et leur désir

[1] *Alexandre Vinet*, histoire de sa vie et de ses ouvrages, 3e édit., tome II, p. 223.

de perfectionnement les porta à améliorer toutes les branches de leur administration : instruction publique à tous les degrés, forêts, travaux publics, postes, péages, organisation de la justice, législation civile et pénale, notariat, contrôle des charges immobilières, etc.

En toutes circonstances, le gouvernement s'inspirait de principes libéraux. Son attitude dans la question des Jésuites, par exemple, lui fut dictée par un respect, exagéré peut-être, mais louable en soi, de la liberté individuelle et de la souveraineté cantonale ; il professait à cet égard les sentiments que Druey lui-même exprima en ces termes en Diète, au mois d'août 1844, ainsi qu'on l'a vu plus haut : « Les seules armes efficaces contre les Jésuites sont celles de la raison. » Dans le domaine ecclésiastique cantonal, le Conseil d'Etat avait réussi à ramener la paix en substituant en fait la liberté religieuse aux procédés autoritaires du régime précédent ; il avait cherché à faire entrer dans les Conseils de l'Eglise l'élément laïque et à provoquer une certaine autonomie synodale ; malheureusement, sur ce point il se heurta aux préventions d'une partie du clergé. Le latitudinarisme du Conseil d'Etat se manifesta encore à l'égard des révolutionnaires qui étaient venus en grand nombre[1] élire domicile dans le canton : les éléments les plus ardents de la *Jeune Allemagne*, en effet, avaient fondé en Suisse une vingtaine de clubs, dont dix sur terre vaudoise, à Nyon, Rolle, Aubonne, Morges, Lausanne, Vevey, Aigle, Yverdon, Moudon et Payerne. Ils n'y furent point inquiétés par le gouvernement. Et pourtant, ces clubs travaillaient dans l'ombre à saper les bases de la société ; ils professaient l'athéisme le plus cynique, se posaient en adversaires de la famille et de la propriété ; ils préconisaient même le meurtre comme moyen d'action. Leurs adeptes avaient pris le nom de *communistes*, et allaient, dit-on, jusqu'à pratiquer la communauté des femmes. Ils publiaient des opuscules et des journaux, et avaient des agents qui répandaient leurs doctrines. Leur action, ainsi que la lecture des œuvres des révolutionnaires français et autres, avait dévoyé une partie de l'opinion publique et semé dans les masses des ferments de haine sociale. Sans épouser les points de vue communistes dans ce qu'ils avaient de révoltant, quelques chefs radicaux, *Druey, Delarageaz, Eytel* s'étaient imprégnés jusqu'à un certain degré de leurs doctrines ; ils les

[1] Il y avait alors, disait-on, de 20 à 25 mille ouvriers allemands en Suisse.

idéalisaient et les présentaient à leurs auditeurs, avec force ménagements, il est vrai, pour ne pas effaroucher les citoyens honnêtes qui suivaient leurs drapeaux. Malgré les conséquences de leur libéralisme sur ce point, les autorités ne crurent pas devoir en rabattre et ne s'avisèrent nullement d'inquiéter les réfugiés.

Sur ces divers points, les magistrats vaudois n'étaient en somme pas en désaccord avec la plupart de leurs commettants. Mais tout gouvernement donne prise à quelque critique, plus ou moins justifiée. On reprochait, entre autres, à la majorité des conseillers d'Etat vaudois leur manque de contact avec le peuple; lorsque les devoirs de leur office les appelaient à se transporter dans quelque paroisse de campagne, au lieu de s'attarder au cabaret avec quelques électeurs influents, ils préféraient, dit-on, aller prendre une tasse de café chez « monsieur le ministre ! » Faute vénielle, en vérité, mais dénotant une certaine incompatibilité d'humeur, facile à exploiter dans un pays où l'on venait d'établir le suffrage universel.

D'autre part, la Constitution de 1831 avait amoindri le pouvoir exécutif: « il ne fut guère, dit un contemporain[1], qu'un Conseil d'administration qui ne gouverna jamais. » C'était mal répondre à l'attente du peuple vaudois, qui, peu soucieux de ses responsabilités, aime à être dirigé et, tout en faisant retentir bien haut le mot de liberté, subit volontiers l'ascendant des hommes qui ont l'art de savoir imposer leur opinion.

Aussi bien, les magistrats de cette époque s'étaient-ils formé de l'Etat une conception idéale, qui ne correspondait pas à celle du peuple vaudois dans son ensemble. Il ne s'agissait plus du régime paternel auquel la domination bernoise avait habitué le pays ; les libéraux faisaient une part très grande à l'individu. En outre, ils considéraient la politique comme une science, alors qu'elle est avant tout un art: d'où le nom de *doctrinaires*, qui leur est demeuré. Au reste, ces dignes magistrats se faisaient de l'homme une idée fausse : ils préjugeaient trop de son aptitude au progrès, de ses bonnes intentions; ils ne comptaient pas assez avec les préventions, les passions, la poursuite de l'intérêt personnel. L'action du Conseil d'Etat ne se faisait pas assez sentir: « Gouvernement excellent pour le beau temps, a-t-on dit, mais qui n'a rien valu par la pluie ! »

[1] Voir *Les doctrinaires vaudois*, par un conservateur (H. Martin, pasteur).

C'est en matière scolaire et ecclésiastique surtout qu'il donna prise au mécontentement et entra en conflits avec ses commettants.

Mu par le désir louable d'appliquer dans ses dernières conséquences le principe de la liberté religieuse, le gouvernement sépara dans l'école l'instruction religieuse des autres objets d'enseignement, et habitua le peuple à la considérer comme un hors-d'œuvre. La direction des écoles, qui naguère incombait à l'autorité ecclésiastique seule, fut conférée à des commissions nommées par les municipalités et sur lesquelles les pasteurs quoiqu'ils en fissent partie de droit sous le régime de 1830 n'exerçaient plus qu'une influence à bien plaire. Puis les programmes scolaires, au dire du même critique, furent poussés à l'excès : ils dotèrent la jeunesse d'une instruction superficielle et développèrent en elle des habitudes de dénigrement qui favorisèrent l'éclosion des passions politiques. L'*école normale* inspira même à ses élèves une si haute idée de leur profession, que plusieurs s'en enorgueillissant, se posèrent en adversaires des pasteurs, dont ils avaient été considérés jusqu'alors comme les auxiliaires dans l'œuvre de l'éducation nationale. Cette institution, fondée en 1833, était cependant dirigée par le pasteur *Gauthey*, homme de valeur et d'une piété éprouvée ; mais sa création même était peut-être une erreur : en effet, ce genre d'école a comme les séminaires l'inconvénient d'isoler les jeunes gens qui les suivent, d'en faire des êtres à part, portés, dans la suite, à se considérer comme supérieurs à leur entourage.

La même pensée d'équité et d'impartialité, qui avait engagé le gouvernement à laïciser l'école, l'amena à faire supprimer la *Confession de foi helvétique*. Cette décision fut prise contrairement aux vœux de la majorité des ecclésiastiques, car elle portait atteinte à l'intégrité de l'Eglise, et en rompait l'unité en légitimant dans son sein les tendances rationalistes ; elle enlevait au clergé son autorité propre, et tendait à faire de ses membres de simples fontionnaires civils. L'Eglise se sentit ébranlée jusque dans ses fondements, et, lorsque, plus tard, le gouvernement de 1845 voulut faire des ministres du culte ses agents, la crise que le Réveil contenait en germe éclata.

De telles mesures ne pouvaient manquer de nuire au gouvernement dans l'esprit des anciens conservateurs ; d'autre part, la

protection qu'il accordait aux congrégations dissidentes, en faveur desquelles il avait institué le mariage civil facultatif, le fit traiter de *méthodiste* et de *piétiste* par les radicaux. En outre, plusieurs hommes qui avaient joué un rôle actif en 1830 étaient déçus de n'avoir pas acquis l'influence à laquelle ils se croyaient en droit de prétendre. Selon eux, la révolution avait été escamotée ; froissés par un ordre de choses dans lequel ils ne pouvaient trouver place, ils nourrissaient des sentiments hostiles à l'égard du gouvernement.

Leur mécontentement n'allait pas tarder à trouver l'occasion de se manifester.

Les réformes et les améliorations, en matière d'instruction publique et d'organisation judiciaire, auxquelles avaient poussé les doctrinaires, dans les rangs desquels figuraient quelques professeurs de talent, étaient mal vues de beaucoup ; ils avaient aussi procédé à des créations de places dont l'utilité n'était quelquefois pas absolument démontrée, ou dont le nombre dépassait les ressources du pays. Aussi, à partir de 1838, les conservateurs-libéraux perdent-ils du terrain. « L'on sentait, lisons-nous dans l'*Indépendant*, que l'on s'était laissé entraîner peut-être un peu trop loin par les hommes du métier ; on accusait leurs tendances à rendre le personnel enseignant indépendant de l'Etat, et on leur en voulait surtout d'avoir abusé de leur supériorité intellectuelle pour écraser des adversaires incapables de lutter avec eux. Tous ces griefs n'étaient pas dénués de fondements. »

Il n'en fallut pas davantage pour que, grâce au défaut d'entente entre les vieux conservateurs et les libéraux, le parti radical parvînt à se faire jour, à prendre pied dans le Conseil d'Etat, et à supplanter bientôt ses adversaires. La question de l'expulsion des Jésuites lui servit de prétexte ; ce fut le levier dont il usa habilement pour renverser le gouvernement. Il ne s'agissait pas seulement là du triomphe d'un parti sur un autre : une nouvelle couche de citoyens aspirait à arriver au pouvoir, en opposant les populations des campagnes à la bourgeoisie des villes. Le mouvement, à bien des égards, était rétrograde plutôt que progressif ; c'était un retour au système de la majorité compacte, démocratique et intransigeante de 1815 à 1830, qui avait, il faut le reconnaître, des racines bien plus profondes dans le pays que n'en eut jamais le régime libéral.

Pour débusquer les conservateurs de leurs positions, le parti radical les représenta comme des *aristocrates* ou *ristous*[1]. « On fera passer le niveau sur leur aristocratie de moralité, » dit un jour un magistrat haut placé dans le parti radical. L'opinion libérale avait alors pour organes l'*Indépendant*, que rédigeait avec talent Gustave Jaccard, et le *Courrier suisse*, où écrivaient Ch. Monnard, Louis Vulliemin, Ch. et Ed. Secrétan, etc.

La fortune, le succès, le savoir, certains principes religieux, le fait de ne pas fréquenter tel ou tel café devinrent sujets de prévention. Quiconque se refusait à suivre le drapeau du radicalisme était qualifié de mauvais citoyen ou de « mômier » et considéré comme ne faisant pas partie du « peuple. » « On rétablissait, dit Vulliemin[2], le privilège, non sans doute en faveur de la classe qu'on accusait d'être privilégiée, mais contre elle. » Les antagonismes sociaux jouèrent donc dans la révolution vaudoise un rôle beaucoup plus accentué que ce ne fut le cas dans les autres révolutions de la Suisse. Ces conflagrations ont généralement pour cause un état de malaise ou de pénurie résultant d'une mauvaise administration, de calamités publiques, de crises économiques ou de privilèges abusifs. Rien de pareil n'expliquait les violences de langage des radicaux vaudois, car leur canton était alors des plus prospères. D'autre part, il est intéressant de le noter, les hommes qui formaient les classes dirigeantes appartenaient aux mêmes milieux sociaux que les La Harpe, les Perdonnet, les Rosset, les Auberjonois, les Cart, les Monod, les Muret, les Pidou, les Glayre, etc. Ils faisaient partie de cette bourgeoisie éclairée et

[1] La définition des *ristous* nous est fournie dans les vers plaisants que publia l'*Indépendant :*

Qu'est-ce que c'est que ces ristous
Dont on parle tant parmi nous ?
Demandaient naguère à leur sage
Quelques bonnes gens de village.
Vous l'ignorez ? dit-il. Eh bien ! sans me piquer
D'être savant, je vais vous l'expliquer.
Pour le pauvre, un ristou, c'est l'homme dans l'aisance,
Pour l'ignorant, c'est l'homme de science ;
Pour le perturbateur, c'est l'ami de la loi.
Chez les gens de petite foi,
On traite de ristous le pasteur, le fidèle,
Dont l'humble piété déploye un peu de zèle.
En un mot, c'est toujours ceux dont on est jaloux
Qu'au temps où nous vivons, on appelle ristous.

[2] *Le 14 février,* simple récit de la révolution du canton de Vaud, publié en juillet 1845, sans nom d'auteur.

courageuse qui avait procuré au Pays de Vaud en 1798 et en 1803 son indépendance, et qui antérieurement, dès 1791, avait travaillé et souffert pour son avènement alors que les campagnes vaudoises dans leur grande majorité semblaient encore inébranlablement attachées à la domination bernoise.

En 1844, l'opposition radicale n'avait pas encore fait beaucoup de progrès, en dépit du discrédit qu'elle cherchait à jeter sur le gouvernement. Elle possédait au sein du Conseil d'Etat trois représentants, qui allaient être soumis à réélection en 1845, et elle craignait que leurs mandats ne fussent pas renouvelés. Ce fut dans ces circonstances que les chefs radicaux tinrent conseil au Casino de Lausanne, le 29 décembre 1844, et fondèrent l'Association patriotique.

L'affaire des couvents d'Argovie, l'appel des Jésuites à Lucerne, les événements du Valais et les expéditions des corps francs avaient soulevé de vives animosités en Suisse dans les cantons protestants et mixtes. Le péril que la présence d'un ordre institué pour combattre le protestantisme pouvait faire courir à la Confédération avait été vivement ressenti par les populations zuricoise, argovienne, bernoise et bâloise. De nombreuses assemblées populaires avaient eu lieu de divers côtés pour obtenir l'expulsion des Jésuites et demander d'en finir avec le Pacte, la Diète et la vieille Confédération. « *Nix Diète : Baïonnette,* » était devenu le cri de ralliement. Sans se laisser impressionner par ces manifestations, les Conseils d'Etat et les Grands Conseils de Vaud et de Genève, en scrupuleux observateurs du Pacte et de la souveraineté cantonale, avaient conservé dans ces luttes une attitude neutre, qui contrariait beaucoup les gouvernements de Zurich et de Berne.

Les Suisses romands ont eu souvent le tort de ne pas se préoccuper suffisamment des difficultés que rencontraient leurs confédérés ; pouvant se suffire à eux-mêmes, ils se sont renfermés trop volontiers dans un système de cantonalisme à outrance. Les Etats de Berne et de Zurich étaient avant tout désireux d'éviter le renouvellement des expéditions de corps francs ; pour procurer une issue légale à des conflits qui se renouvelaient sans cesse, ils cherchaient à constituer en Diète une majorité favorable à l'expulsion des Jésuites ; or les voix de Genève et de Vaud étaient indispensables pour atteindre ce résultat. L'ancien avoyer de Tavel, chargé d'une mission à Lausanne et à Genève pour solliciter l'appui

des gouvernements, y essuya des fins de non-recevoir. Ces refus étaient des fautes politiques. Les Jésuites ne devaient point bénéficier de la garantie stipulée par le Pacte en faveur des couvents, puisqu'ils n'étaient pas établis officiellement en Suisse en 1815 ; leurs intrigues politiques avaient abouti à soulever les passions et à les porter au paroxysme; leur qualité d'étrangers, de « sans patrie, » leur prétention de se mettre en dehors des lois, de se soustraire à la suprématie des évêques, le fait qu'ils obéissaient à des ordres venus du dehors, et que certains cantons leur avaient délégué des attributions dont un Etat ne peut légitimement se départir : tout cela les rendait dangereux pour la paix publique. La France elle-même, sous la Restauration, avait été amenée, ensuite de leurs agissements, à fermer leurs collèges (1828). Il y avait donc, de la part des doctrinaires vaudois, une sorte de « donquichottisme » à s'opposer à leur renvoi. D'autre part, il faut bien reconnaître avec eux que, en droit strict — car le problème présentait une double face, politique et juridique, — la question soulevée par la présence des Jésuites dans certains Etats était du domaine de l'autorité cantonale.

Mais les divergences de vue dans le domaine fédéral avaient une portée plus considérable encore. L'usage abusif que certains cantons faisaient de leur autonomie était une cause de troubles permanents ; l'anarchie régnait, la Confédération se désagrégeait. Pouvait-on tolérer plus longtemps une coalition de cantons, formée contrairement au Pacte dans l'unique but de s'opposer à sa revision ? Une crise était inévitable : il n'était pas admissible qu'une minorité d'Etats, ne représentant pas le quart de la population du pays, pût indéfiniment s'opposer au développement de ses institutions. La Suisse était partagée en deux camps ; tenir entre eux la balance égale au nom d'un Pacte qui n'avait pas été consenti par la nation, et qui était le résultat d'influences étrangères, c'était manquer de sens politique. Les cantons de Vaud et de Genève renouvelaient en cette circonstance l'erreur qu'ils avaient déjà commise en 1833, en rejetant le projet Rossi.

Sitôt que les politiciens vaudois réunis au Casino de Lausanne apprirent la fin de non-recevoir opposée par le Conseil d'Etat à la démarche de l'ancien avoyer de Tavel, ils éclatèrent en cris de joie. « On sait maintenant, lisons-nous dans leur journal (*Nouvelliste,* du 24 janvier 1845), la liaison qui existe entre l'aristocratie et le jésuitisme, entre toutes les classes hostiles à la démocratie. » Accusation calomnieuse, personne n'en pouvait douter ; car le

gouvernement n'avait eu aucune relation avec les ultramontains ; il ne faisait qu'appliquer en cette circonstance les principes de droit strict et de respect de la liberté individuelle, qu'il avait appliqués précédemment, tant en matière religieuse qu'à l'égard des révolutionnaires allemands et des communistes, principes dont Druey lui-même s'était fait jusqu'alors l'apôtre.

Les chefs radicaux virent promptement le parti qu'ils pouvaient tirer de la situation. Leur tactique fut très simple : de nombreux agents s'en allèrent de lieu en lieu colporter des pétitions réclamant l'expulsion des Jésuites. On sait avec quelle facilité ces demandes-là se signent : beaucoup de gens apposent même leur nom au bas d'un texte sans avoir pris la peine de le lire. Pour faire mousser ce pétitionnement on toucha toutes les cordes : aux amis du gouvernement, on représenta qu'il avait besoin d'être appuyé ; à d'autres, on dénonça le Conseil d'Etat comme ayant démérité du peuple ; on promit tout bas que, après les Jésuites, les *aristocrates* et les *mômiers* auraient leur tour. Des femmes et des enfants signèrent ; on inscrivit, assure Vulliemin, des noms imaginaires et c'est ainsi qu'on réunit 32 000 signatures. Puis, une réunion populaire fut convoquée à Villeneuve le dimanche 2 février[1], 3000 hommes s'y rendirent par colonnes. Les chefs du mouvement prononcèrent des discours propres à soulever les passions. « Le peuple, dirent-ils, a des ennemis, et ces ennemis, grand Dieu ! siègent parmi les premiers magistrats du pays. Ils sont parmi les professeurs de notre Académie, qui, chargés de l'enseignement de la jeunesse, profitent de leur haute position pour la corrompre. » A défaut de pouvoir incriminer les actes, on accuse les pensées et les intentions : « Savez-vous, dit un orateur, savez-vous ce qu'ils *ne disent pas*, mais ce qu'ils pensent de vous ? Savez-vous le nom qu'ils vous donnent dans leur cœur ? Ils vous traitent de canailles. Ne protestez-vous pas contre le nom de canailles ? Permettrez-vous qu'on vous appelle canailles ? »

Le dimanche suivant, des assemblées populaires furent convoquées à Cossonay, à Lucens et à Lutry. Les cris de : A bas les aristocrates ! A bas les mômiers ! furent proférés. A Lutry, où les communistes étaient descendus nombreux, un jeune homme, Aimé Steinlen, ayant eu le courage de prendre la parole pour défendre le point de vue du Conseil d'Etat, faillit être jeté au lac.

[1] C'était déjà à Villeneuve que la *Jeune Suisse* avait reçu, dix ans auparavant, ses statuts, de la main de Druey et de J.-L.-B. Leresche.

Le gouvernement ne désespérait cependant pas de maintenir l'ordre ; il croyait qu'un débat public ferait justice de toutes les calomnies, et il rejeta la proposition de lever deux bataillons pour protéger l'indépendance des députés.

Le 11 février, le Grand Conseil se réunit. La délibération fut grave et digne. Le conseiller d'Etat *Ruchet* prit le premier la parole. Ruchet n'était point un aristocrate ; originaire du district d'Aigle, il représentait au Conseil d'Etat la campagne, et y occupait une position intermédiaire entre les conservateurs et les radicaux. Il exposa en termes mesurés le point de vue du gouvernement : il fit valoir le fait que, en donnant à la Diète de nouvelles compétences, on courrait le risque d'accroître la force de la réaction, et que ces compétences excessives pourraient un jour se retourner contre le canton de Vaud. Etant donné les événements des jours précédents, il fallait certainement du courage pour tenir ce langage. Le conseiller d'Etat *de Miéville* opposa ensuite le point de vue nouveau de son collègue Druey à celui que le tribun avait soutenu quelques mois auparavant à la Diète ; Druey n'était pas homme à s'embarrasser pour si peu ! *Fraisse*, ingénieur cantonal, soutint que la majorité des pétitionnaires n'avait pas entrevu la portée de leur demande, qui pouvait aboutir à la guerre civile, et que si l'assemblée estimait que les pétitionnaires étaient dans l'erreur, il était de son devoir de le dire. Après une discussion approfondie, le Grand Conseil repoussa, par 97 voix contre 81, la proposition tendant à l'expulsion des Jésuites, et, par 103 voix contre 63, substitua au préavis du Conseil d'Etat une résolution dilatoire formulée par *Muret* : elle consistait à adresser au canton de Lucerne une invitation amiable de rapporter son arrêté concernant l'appel des Jésuites. Ce moyen terme laissait supposer que, dans le cas où le canton de Lucerne persévérerait dans sa ligne de conduite, le Grand Conseil se nantirait peut-être à nouveau de la question et céderait alors aux vœux des pétitionnaires.

Avant de lever la séance, il nomma ses députés à la Diète : de Miéville et Ruchet refusant d'y aller présenter une résolution qui n'était pas l'expression de leur sentiment, *Druey* et *Briatte* furent élus et acceptèrent leur mandat, puis l'assemblée se dispersa sans désordre.

Tandis que les représentants du peuple délibéraient à la Cité, le club révolutionnaire siégeait au Casino, et les discours pronon-

cés au Grand Conseil y étaient reproduits, le plus souvent altérés. « Ils vous tiennent pour rien là-haut, disait-on, ils méprisent vos signatures, ils les vilipendent, ils les foulent aux pieds. » Lorsqu'on apprit la résolution du Grand Conseil, l'agitation ne cessa point, car on avait répandu le bruit que les conservateurs avaient fait des embrigadements, réuni des armes et préparé le massacre du peuple !

Druey allait, dès ce moment-là surtout, jouer un rôle prépondérant dans la révolution vaudoise. C'est le lieu de jeter un coup d'œil sur son attitude et sur ses agissements. Les fréquentes volte-face de Druey étaient particulièrement propres à porter le trouble dans les esprits. On le vit tour à tour défendre la liberté religieuse, au point d'aller jusqu'à proposer la participation des femmes à l'administration de l'Eglise, puis combattre ce qu'on appela le « méthodisme ; » s'opposer éloquemment aux mesures tendant à l'expulsion des Jésuites, puis, une fois que le sentiment populaire réclama cette exclusion, se joindre au mouvement, et faire à ses collègues du Conseil d'Etat un grief de demeurer dans l'opinion qu'il professait lui-même six mois auparavant ; dans la question académique pareillement, il allait détruire en 1846 l'œuvre qu'il avait contribué à édifier en 1838. Le caractère chez Druey n'était pas à la hauteur des talents. Nous n'insisterons pas sur ce qu'on a pu dire de ses mœurs privées ; mais nous constatons qu'il ne sut pas résister aux entraînements populaires : quand il avait senti d'où soufflait, ou d'où allait souffler le vent, il faisait abstraction de ses opinions personnelles, se mettait à la tête du mouvement, devenait l'organe des masses, et précipitait les crises. Son ton haineux, et la violence qu'il déploya dans les affaires vaudoises, où il était sous l'influence directe de ses électeurs, contraste avec la prudence qu'il observa dans les affaires fédérales.

Après avoir prêté serment d'agir en député loyal, Druey, quittant le Conseil d'Etat qui siégeait encore, arrive au Casino ; là, il s'engage à voter en Diète selon le vœu populaire ; puis il s'efforce, avec *Blanchenay*, *Renevier-Dapples* et *Delarageaz*, de ramener le calme dans les esprits. L'assemblée se sépare, dit Eytel, avec la résolution de s'en remettre à la prudence de ses députés à la Diète.

Peu après, vers dix heures du soir, on voit briller un feu sur le signal de Sauvabelin : c'était le moyen choisi pour appeler du

dehors les partisans de la révolution. Lorsque le Conseil d'Etat comprend que des colonnes de campagnards vont affluer sur Lausanne, il prend à la hâte quelques mesures de sûreté ; mais la majorité est paralysée par la présence des membres de la minorité, qui vont et viennent d'un camp dans l'autre, et protestent contre toute détermination. Les six bataillons d'élite sont cependant mis de piquet, sous le commandement du colonel *Bontems* ; *Félix Marcel* est désigné comme commandant de la place de Lausanne. Le gouvernement invite la Municipalité à faire battre la générale, et adresse au peuple une proclamation lui annonçant les décisions du Grand Conseil ; le département militaire fait chercher des munitions à l'arsenal de Morges.

Après la séance du Conseil d'Etat, Druey se rend au café Morand (rue de Bourg) et au Casino, lieu de réunion ordinaire des chefs radicaux, et leur dit : « C'en est fait, le vin est tiré, il faut le boire. » Aussitôt des messagers vont, au nom du comité radical, appeler les campagnards au chef-lieu. A minuit, la ville est silencieuse encore ; à l'appel d'un seul tambour, 40 à 50 miliciens, officiers pour la plupart, se réunissent en armes à l'hôtel de ville.

Le 14 février, dès le matin, la foule se répand dans les rues, des groupes se forment et se mesurent du regard. Les miliciens sortant isolément de leurs demeures sont pour la plupart refoulés chez eux ; un petit nombre seulement réussissent, sous les cris et les injures, à se frayer un chemin jusqu'à l'hôtel de ville. Le contingent de Romanel et Cheseaux, fort de 80 hommes, parvient en bon ordre devant le château ; puis arrivent le contingent d'Echallens, en rangs serrés, la contenance fière, et le demi-bataillon de Lavaux par petits détachements. Ces miliciens sont assaillis à leur passage par une multitude qui cherche à les détourner de leur devoir ; ils résistent à ces premiers assauts et, sous les ordres des lieutenants-colonels Paschoud et Chappuis, ils se rangent dans la cour du Château.

D'autre part, les quelques cents radicaux qui se sont concentrés au Casino se forment en colonne et, enseignes déployées, musique en tête, parcourent les principales rues. L'agitation croît d'heure en heure, et déjà l'on peut craindre une collision. Pour la prévenir, quelques députés, au nombre desquels *L. Frossard*, demandent au Conseil d'Etat de convoquer immédiatement le Grand Conseil, de lui soumettre à nouveau les vœux des pétitionnaires, et de licencier les troupes. Le Conseil d'Etat, pour se conformer à

ces désirs, convoque les députés pour le lendemain à 11 heures, et limite la levée des troupes aux deux bataillons déjà réunis ; le demi-bataillon de Lavaux reçoit l'ordre de se rendre sur la Riponne, où il est mis en ligne.

Ce mouvement venait à peine de s'effectuer, lorsque la colonne radicale, ayant à sa tête *Eytel* et *Delarageaz*, débouche par la rue de la Madeleine. Dans ses rangs figurent communistes allemands, carabiniers, artilleurs, puis, bras à bras, quatre de front, gens diversement armés, de fusils, de haches, de tromblons ou de bâtons ; ils remplissent l'air de cris sauvages, et cherchent à rallier la troupe : « Vive Lavaux ! A nous, Lavaux ! » entend-on crier plusieurs fois. Pendant quelque temps, les miliciens restent immobiles ; les officiers demeurent silencieux, leur inaction ébranle le moral de la troupe : un premier soldat sort des rangs, les tambours le suivent, puis des grenadiers, et la débandade commence ; le porte-enseigne s'apprête aussi à déserter son poste, mais, sous les menaces du capitaine *Chappuis*, de Rivaz, il rentre dans la ligne. Cette intervention arrête le mouvement, et finalement la troupe, qui a perdu les deux tiers de son effectif, se rallie autour du drapeau, se met en marche sous les huées de la multitude, monte le Chemin-Neuf, et vient prendre position dans la cour du Château. Elle est suivie bientôt de la colonne populaire. Lorsque la tête de celle-ci arrive à la porte Saint-Maire, Druey et Blanchenay se portent au devant d'elle, et lui annoncent que le colonel Bontems ayant informé le gouvernement qu'il ne pouvait compter sur les milices, le Conseil d'Etat venait d'abdiquer. A cette nouvelle, les cris de menace se changent en cris de joie.

Après quelques moments de confusion, la colonne populaire composée de soldats et de civils, de nationaux et d'étrangers, se reforme, descend triomphalement les rues de la Cité et de la Mercerie, traverse la place de la Palud, où stationnent encore un petit nombre de miliciens demeurés fidèles à leur poste, défile sur le Grand-Pont, et, suivie d'une foule de curieux, de femmes et d'enfants, se rend sur la promenade de Montbenon. Là, les auteurs de la révolution, qui ne représentaient qu'une infime partie du corps électoral vaudois, s'érigent en landsgemeinde, sous le titre d'*assemblée populaire générale du canton de Vaud* et s'arrogent les pouvoirs que le Grand Conseil tenait du peuple ! *Delarageaz* monte sur une échelle ; du haut de cette tribune improvisée, il

loue les citoyens de l'œuvre méritoire qu'ils viennent d'accomplir, tout en leur recommandant le maintien de l'ordre. *Druey* lui succède ; aux acclamations de la foule, il l'engage à prononcer la déchéance du Grand Conseil, à annuler la décision touchant les Jésuites, à convoquer les assemblées de cercles pour de nouvelles élections, à confier au Grand Conseil qui sortirait de l'urne les pouvoirs constituants, et à donner des pleins pouvoirs au Conseil d'Etat qui va être élu.

Toutes ces résolutions, ainsi que la composition du nouveau gouvernement, avaient été concertées à l'avance, et ne sont que pour la forme soumises à l'assemblée de Montbenon, qui les adopte sans délibération. « Eh bien, ajoute Druey, voici la liste des membres de ce gouvernement : *Druey*, moi (en riant), *Blanchenay*, *Muret*, *Fischer*, *Veillon*, *Schopfer*, *Mercier*, *Veret* et *Bourgeois*. » L'omission du nom de *Delarageaz* frappe l'assemblée; plusieurs voix s'écrient : « Et Delarageaz ? » Celui-ci déclare modestement qu'il lui manque les capacités voulues pour l'emploi, et avec Eytel, il exhorte encore les assistants à rentrer en bon ordre dans leurs foyers. Ainsi se firent les élections, tout comme les votations. Ces résolutions n'en furent pas moins censées avoir été prises par le peuple vaudois tout entier, comme si les absents, c'est-à-dire les dix-neuf vingtièmes du corps électoral, avaient donné aux assistants mandat de les représenter. Pendant tout le cours de cette journée, on vit encore arriver à Lausanne des bandes provenant des villes et des campagnes : celles d'Aigle, fortes de 1500 hommes, armés de fusils et de carabines, firent leur entrée au milieu de la nuit, ayant à leur tête le colonel Frédéric Veillon.

Le lendemain une nouvelle assemblée populaire se réunit sous la Grenette ; elle remplaça Schopfer et Muret qui avaient décliné leur élection par *Wenger* et *Briatte*, et fit agréer comme chancelier le citoyen *J.-L.-B. Leresche*, l'un des membres les plus actifs de l'association communiste. Puis elle prit deux résolutions importantes :

1° Toutes les fonctions publiques furent déclarées provisoires, les fonctionnaires qui n'adhéreraient pas au nouveau régime dans les cinq jours devant être considérés comme démissionnaires. Le gouvernement provisoire fut investi du droit de révoquer les membres du personnel enseignant qui n'auraient pas sa confiance. Au nom de la *liberté*, on mettait ainsi des employés, dont la plupart étaient chargés de famille, dans l'obligation de choisir entre

leur conscience et leur pain quotidien. Les nouveaux venus ne s'en croyaient pas moins fondés à reprocher au gouvernement déchu de s'être entouré de ses créatures !

2° Le suffrage universel fut étendu aux *assistés* sans distinction, aux *interdits* et aux *repris de justice*. Il fallait faire flèche de tout bois ; après s'être servi des communistes étrangers pour fomenter la révolution, Druey, qui avait besoin du nombre pour l'emporter définitivement, s'assurait des concours à n'importe quelles conditions.

Le Conseil d'Etat démissionnaire avait annoncé qu'il resterait en fonction jusqu'à ce qu'il eût été régulièrement remplacé ; se sentant absolument débordé, il avisa le président du Grand Conseil de l'impossibilité où il était d'exercer aucune autorité. Lorsque les députés voulurent pénétrer dans la salle des délibérations, ils trouvèrent leurs bancs envahis par une foule de citoyens, dont plusieurs avaient conservé leurs armes ; ne pouvant siéger dans ces conditions, ils inscrivirent leurs noms sur une feuille de présence et se retirèrent.

Les vainqueurs passent le reste de la journée à célébrer leur victoire et à assouvir leurs rancunes. Ils tirent du canon, mangent et boivent aux frais de la république ! Des troupes plus ou moins nombreuses parcourent les rues en vociférant. Ce n'est plus seulement : *A bas les Jésuites !* et : *A bas les aristocrates !* qu'on crie ; mais : *A bas les mômiers !* ou bien encore : *A bas les honnêtes gens ! A bas ceux qui ont des domestiques ! A bas le bon Dieu !* Chemin faisant, ces bandes avinées s'arrêtent devant les maisons de quelques citoyens accusés de lèse-majesté populaire ; des injures sont proférées contre le syndic *Dapples*. Devant le domicile de l'ingénieur *Fraisse*, ce sont des menaces de mort ; cet honorable citoyen expie son attitude indépendante au Grand Conseil ; pour se dérober au sort qui l'attend peut-être, il se rend sous un déguisement chez le philanthrope *Haldimand*, au Denantou, et de là, à la faveur de la nuit, il passe le lac. Le directeur des postes, *Noblet*, bon administrateur, qui n'a eu d'autre tort que de se montrer quelquefois sévère envers des employés négligents, voit un attroupement se former devant son domicile dans le but de lui faire un mauvais parti ; il n'a que le temps de s'échapper dans une maison voisine, d'où il part pour Neuchâtel. Loin de chercher à protéger ces deux citoyens, le gouvernement provisoire les destitue sans autre forme de procès !

La révolution accomplie, il restait à la faire sanctionner par le pays, et les mêmes moyens dont on s'était servi pour préparer le changement de gouvernement furent employés pour consolider le nouveau régime. La lutte engagée au Grand Conseil portait beaucoup moins sur les institutions que sur les personnes : il s'agissait donc, pour réussir auprès des masses populaires, de créer dans le pays un mouvement d'opinions, tendant à déconsidérer les hommes de l'ancien gouvernement : travail relativement aisé, car, si l'on trouve toujours des prétextes pour faire une révolution, on ne manque jamais, quand on l'a faite, de motifs pour la légitimer.

Eytel publia un récit[1] très passionné de ce qu'il appelle les « belles et heureuses » journées des 14 et 15 février 1845, où il s'efforce de montrer que le peuple vaudois avait lieu d'être mécontent de son gouvernement. Aux hommes de 1830, qui ont eu cependant le mérite d'établir le suffrage universel, il reproche de s'être abandonnés à des idées réactionnaires et d'avoir concentré le pouvoir, et spécialement le pouvoir judiciaire, entre les mains d'une coterie, de s'être servis du Grand Conseil comme d'un marche-pied pour arriver aux places. Ce sont là des reproches auxquels ne devaient pas échapper, à leur tour, les hommes de 1845 et leurs petits-neveux. Quand on voit les hommes qui se succèdent au pouvoir encourir, les uns après les autres, les mêmes reproches, on est tenté de répéter le refrain bien connu[2].

Un autre grief imputé par Eytel au Conseil d'Etat était d'avoir élaboré un code pénal imbu de principes germaniques et qui laissait aux juges une trop grande liberté dans l'application de la loi. Il est à remarquer que ce code, considéré longtemps par les jurisconsultes comme un chef-d'œuvre, a subsisté jusqu'à nos jours intégralement et que, tout récemment, la latitude accordée aux juges dans la détermination des peines a été encore accrue par la suppression des minima. Un autre grief encore était d'avoir cherché à comprimer par la violence le flot populaire qui demandait impérieusement l'expulsion des Jésuites. Enfin, à en croire Eytel, une faction composée de membres du gouvernement songeait à faire un coup d'Etat, et c'est pour le déjouer que lui et ses amis, avec le concours de deux conseillers d'Etat, *Druey* et *Blanchenay*,

[1] Voir *La révolution vaudoise* des 14 et 15 février 1845 (sans nom d'auteur).

[2] C'est pas la peine assurément
De changer de gouvernement !

avaient entrepris de le renverser! Une ère de liberté, de tolérance religieuse et politique, de progrès et de bonheur allait donc commencer pour le canton de Vaud !

En attendant, le calme était loin de renaître dans le pays. Tandis que la plupart des amis de l'ancien ordre de choses, surpris, isolés et timides, restaient au coin de leur foyer, auprès de leur famille et assistaient en simples spectateurs au triomphe de la révolution, les amis du nouveau régime agissaient sans relâche.

« Les Vaudois, dit Vulliemin, se piquent, avant tout, d'être bons enfants. Ils sont d'un naturel sociable et facile. Ils aiment le soir, après le travail, à se réunir autour d'un verre de vin. On cause, on discute, on s'anime, parfois on s'échauffe; qu'un orateur se présente, il s'empare aisément des esprits. Ainsi se forme l'opinion. Aussi les agents des sociétés populaires n'eurent pas de peine à émouvoir les esprits en faveur de la glorieuse révolution qu'ils proclamaient comme le triomphe du peuple sur ses ennemis. » Et puis, le peuple vaudois est très malléable ; il aime à être dirigé d'une main ferme, et apprécie peu les hommes qui, sans chercher à imposer leurs opinions, s'écartent des chemins battus par indépendance de caractère et suivent leur idée propre. Les magistrats qui étaient à la tête des affaires ayant laissé échapper le pouvoir de leurs mains sans faire d'efforts sérieux pour conserver le gouvernail, la grande majorité du pays prit très promptement son parti de leur chute.

On éleva sur les places publiques des arbres de liberté avec des inscriptions telles que celles-ci : « Haine au fanatisme! A bas les mômiers ! » On colporta dans les campagnes des bruits calomnieux contre les membres de l'ancien gouvernement : on osa prétendre qu'ils avaient laissé les caisses vides, qu'ils s'étaient joués du pauvre peuple, qu'ils avaient médité le massacre des citoyens, que les conservateurs s'étaient réjouis à la pensée de se baigner dans le sang du peuple, etc. Un narré de la révolution tissu de mensonges et de calomnies, dit Vulliemin, fut semé à pleines mains. Ces procédés produisaient dans le pays une irritation profonde : des députés dignes d'une parfaite estime devinrent un objet d'exécration pour une partie de la population, et rentrèrent dans leurs districts au milieu des menaces et des huées ; c'est ainsi que le conseiller d'Etat de Miéville, dont la nomination avait été célébrée peu auparavant à Yverdon par des feux de joie, fut poursuivi à son retour par des énergumènes devenus les maîtres de cette ville,

et obligé de chercher un asile à Neuchâtel. Le maintien de l'ordre avait rendu nécessaire à Lausanne la formation d'une garde urbaine ; le gouvernement la composa de gens qui lui étaient dévoués; le dimanche 16 février, ces prétoriens s'emparèrent de la chapelle des dissidents de Pépinet, et en firent leur corps de garde ; puis ils en vinrent à pénétrer de nuit dans les magasins, sous le prétexte qu'il s'y tenait des réunions contraires au bon ordre ! On eût dit une ville conquise.

L'appât d'une récompense et la séduction des promesses venant s'ajouter aux effets de l'entraînement et de l'intimidation, le résultat des élections dépassa de beaucoup les espérances du parti radical. Le gouvernement provisoire avait fait luire les plus belles perspectives : justice bonne, prompte et à bon marché ; lois réduites à un petit nombre, claires, simples et intelligibles pour chacun ; grâce à l'introduction du jury civil et pénal, tous siégeraient à tour de rôle comme juges ; le mérite seul serait apprécié, plus d'inégalité ; l'impôt serait reporté sur les riches ; plus de mômiers, mais une large tolérance ! « Le grand redresseur de torts, don Quichotte de la Manche, dans sa vaillante carrière, n'avait jamais, dit Vulliemin, fait apparaître de plus brillantes images aux yeux de Sancho Pansa. » Les assistés, qui devaient à la révolution de pouvoir pour la première fois participer au scrutin, accoururent en foule apporter leurs suffrages. Les noms des députés qui avaient refusé d'expulser les Jésuites avaient été affichés et flétris : « aristocrates, » ils furent presque tous éliminés. On voulait des hommes nouveaux.

La révolution déployait cependant des effets propres à affecter l'opinion. Nombre de fonctionnaires étrangers à la politique furent destitués sous le prétexte qu'ils se refusaient à adhérer au nouvel ordre de choses, et firent place aux amis du gouvernement qu'on sentait le besoin de caser ; ils apprenaient leur renvoi par les feuilles publiques. Le commerce, qui a besoin de sécurité, tombait dans le marasme, le taux de l'intérêt montait, le prix des terres baissait ; on voyait la construction s'arrêter, les étudiants abandonner l'Académie, les écoles péricliter. D'aucuns manifestaient leur surprise de ce que le gouvernement se montrait si redoutable envers les pauvres méthodistes et si timide en présence de l'émeute !

Le premier acte du nouveau Grand Conseil fut de confirmer les mandats que s'étaient arrogés les membres du gouvernement pro-

visoire. Le Conseil d'Etat ne subit qu'une seule modification : *Mercier* y fut remplacé par *Delarageaz*. Les chefs radicaux atteignaient donc leur but : ils occupaient le pouvoir, dont ils se jugeaient seuls dignes, et allaient rattacher le canton de Vaud à la politique qui prévalait dans la Suisse allemande. Si cette révolution s'était opérée sans qu'une goutte de sang fût versée, ce n'est pas à eux qu'en revenait le mérite, mais bien à la débonnaireté de l'ancien Conseil d'Etat, qui avait déposé son mandat aussitôt qu'il eut constaté que l'opinion publique ne le soutenait pas.

Les vainqueurs furent peu généreux envers les vaincus ; pour faire sentir aux classes ci-devant dirigeantes qu'ils étaient devenus les maîtres de la situation, ils usèrent de grossièretés [1], d'injures et de vexations plutôt que de violences proprement dites. Leur susceptibilité, comme c'est généralement le cas chez les gens qui manquent d'éducation et d'empire sur eux-mêmes, était ombrageuse, intolérante et irritable. La moindre opposition à leurs désirs devenait un acte de rébellion. Les têtes chaudes du parti, qui naguère accusaient les membres de l'ancien gouvernement de favoritisme, d'intransigeance ou d'étroitesse, allaient tomber dans les mêmes défauts, en les exagérant. Issu d'une insurrection, le régime de 1845 en garda la tare : les hommes nouveaux, qui devaient leur élection aux emportements de l'esprit de parti, recherchaient avant tout la popularité ; portés sur le pavois par la foule, ils en épousèrent les passions et les antipathies ; au lieu de se placer au-dessus de l'esprit de parti, ils laissèrent percer des sentiments de mépris et de haine à l'égard de ceux de leurs administrés qui ne partageaient pas leurs vues. C'est le plus grave reproche qu'on soit en droit de faire aux hommes de 1845. En effet, l'existence de partis est nécessaire dans l'intérêt même de la chose publique, afin que les problèmes à résoudre soient examinés sous leurs diverses faces. Le tort des hommes de 1845 fut de vouloir supprimer toute discussion, tout esprit d'indépendance ;

[1] L'esprit, dans ces circonstances, ne perd jamais ses droits. On raconte qu'un jour le pasteur Scholl, croisant sur le Grand-Pont deux partisans de la nouvelle école, entend l'un de ceux-ci dire à l'autre en parlant de lui : « En voilà encore un de ces mômiers. » Aussitôt le digne ecclésiastique se retourne, d'un air dégagé tire un cigare de sa poche, et demande à son insulteur de bien vouloir lui donner du feu. Celui-ci, déconcerté, se confond en démonstrations de politesse. En 1847, le pasteur Bridel se trouvant sur le passage d'une batterie d'artillerie en route pour Fribourg, un artilleur lui crie : Bridel, voilà pour toi, quand nous reviendrons ! — Eh ! mon ami, que veux-tu que j'en fasse? réplique le spirituel prédicateur.

infatués d'eux-mêmes, ils manquaient de cette dose de scepticisme qui est indispensable à tout homme d'Etat digne de ce nom.

Les Ruchet, les Jaquet, les de Miéville, avaient été latitudinaires à un trop haut degré ; leurs successeurs tombèrent dans l'excès contraire : ils voulurent par trop régenter le peuple, et il faut reconnaître que celui-ci, dans sa grande majorité, s'y prêta, par l'effet des vieilles habitudes. Le campagnard est peu individualiste de nature, il se fait une douce philosophie : accoutumé à subir les intempéries des saisons, il accepte de même le gouvernement tel qu'il est ; il lui demande la sécurité, de bonnes voies de communication, et d'avoir à payer le moins d'impôts possible. Ayant cependant aussi sa part d'amour propre, il est très attaché aux fonctions honorifiques : il affectionne les charges de préfet, de député, de président, de juge, d'assesseur, etc., qui sont la récompense de certains mérites, comme dans d'autres pays les titres et les décorations, et dont on fait grand étalage dans les éloges funèbres. Ç'a toujours été le grand obstacle aux réformes judiciaires et administratives si souvent demandées, toujours ajournées.

On a vu la part que les *communistes* avaient eue à la révolution de février. Cette alliance ne devait pas tarder à devenir compromettante pour les chefs radicaux : aussi, une fois en possession du pouvoir et assurés de l'appui des campagnes, jettent-ils par-dessus bords leurs alliés, ce qui donna lieu à des situations fort divertissantes : il est assez piquant, par exemple, de voir le communiste et athée *Wilhelm Marr*[1] prendre, en août 1845 déjà, la défense des « mômiers » et constater que le gouvernement conservateur a pendant plus d'un an et demi respecté en sa personne la liberté des opinions, tandis que le gouvernement radical, au bout de peu de mois, le menace de l'expulsion ou de la prison pour le cas où il continuerait la publication de ses *Blätter der Gegenwart für sociales Leben*.

Il y avait dans le canton de Vaud deux groupes communistes plus ou moins anarchistes : l'école d'*Auguste Becker*, que le gouvernement ménageait, et celle de *W. Marr*, envers laquelle il usait de rigueurs et qui soutint de vives polémiques contre le conseiller d'Etat Delarageaz. Marr reprochait à Becker d'être un paresseux

[1] A consulter : *Petit mot d'un étranger au peuple vaudois*, dédié aux aveugles dans le canton de Vaud.

qui, au lieu d'employer son intelligence à se créer une honorable indépendance, préférait vivre aux dépens des ouvriers. Quant à lui, il s'attaquait dans son journal à la propriété, au commerce, à la vertu, à la morale, à la religion chrétienne, anneaux d'une chaîne qui retient les masses dans l'esclavage : « Le commerce n'est qu'une fraude autorisée; tout un système de friponnerie est caché dans la tenue des livres d'un marchand. La religion et la morale ne sont que des contes de nourrice, et Dieu qu'un fantôme; ceux qui le prêchent n'y croient pas et ne s'en servent que comme épouvantail. Quand toutes les notions actuelles de gouvernement, d'Eglise et de propriété seront détruites, concluait-il, nous verrons luire un meilleur avenir ; mais jusque-là, que l'épée ne rentre pas dans le fourreau, et que le cœur de l'homme ne soit pas satisfait ! » Becker répudiait certains points de vue de Marr, mais il rêvait lui aussi le bouleversement de la propriété sous des formes mitigées. Une enquête faite à Neuchâtel, au mois de juillet 1845, permit de se rendre compte que le club communiste de Lausanne était le centre principal du communisme en Suisse. Il était composé de 80 à 100 personnes, qui vivaient dans une maison commune, rue Saint-Pierre, 33. Ces gens avaient un intendant et deux cuisinières pour diriger la maison ; ils prenaient leurs repas ensemble, et entretenaient gratuitement le sieur Auguste Becker, homme de lettres qu'ils avaient revêtu d'une sorte d'apostolat.

Il ne tarda pas à se produire dans le parti radical une sorte de tassement, dont Rambert rend compte en ces termes : « A entendre les conservateurs, les radicaux étaient de malhonnêtes gens, des gens perdus de dettes. De fait, le parti radical était composé d'éléments hétérogènes ; d'un côté, il donnait la main au socialisme et à la démagogie européenne ; de l'autre, il cherchait son point d'appui dans les campagnes vaudoises, en exploitant la haine populaire contre les « mômiers. » Ces éléments se démêlèrent peu à peu. Les ambitieux trouvèrent à se caser ; le socialisme jeta sa gourme, et les conservateurs du parti, c'est-à-dire les paysans, prirent le dessus. C'est ainsi que, d'un mouvement très radical dans l'origine, d'une révolution qui sema d'abord des ruines sur son chemin, naquit un régime qui devint en peu d'années très conservateur, conservateur comme l'est le paysan vaudois, avec ses défauts natifs et ses qualités naturelles. [1] »

[1] *Alexandre Vinet*, histoire de sa vie et de ses ouvrages, t. II, p. 225.

La révolution déploya tout d'abord ses conséquences dans le domaine ecclésiastique, où elle se montra absolument rétrograde. L'ancien esprit d'intolérance s'était réveillé; le gouvernement n'eut ni le courage, ni le désir de le réprimer, et le canton de Vaud retomba dans l'ornière du régime de 1815: assemblées religieuses molestées sur plusieurs points du pays, notamment à Lausanne; cultes troublés par des bandes armées de gourdins qui pénètrent dans les maisons particulières: c'était à se croire aux plus mauvais jours de 1824. Au lieu de protéger les congrégations et les individus dans l'exercice de leurs droits, le Conseil d'Etat, donnant raison aux émeutiers, fit fermer les oratoires pour éviter des conflits.

Lorsque la question vint à l'ordre du jour du Grand Conseil, il se trouva en présence de 20 pétitions contre les assemblées méthodistes et de 40, couvertes de 3675 signatures, en faveur de la liberté religieuse et de la liberté des cultes; l'une de celles-ci émanait d'un grand nombre de membres du clergé qui, réunis à Vevey le 6 mai, l'avaient rédigée, sur la proposition du professeur *Samuel Chappuis*, pour demander que ces deux principes fussent inscrits dans la Constitution: ils avaient recueilli 227 signatures; Vinet plaida aussi cette noble cause dans une courte brochure, où il faisait ressortir que, si l'opinion publique dans sa majorité était contraire au libre exercice des cultes, c'était à la loi et non à l'émeute de les réprimer. Au Grand Conseil, la liberté religieuse trouva des défenseurs dans le sein du parti libéral, mais elle fut combattue par le préfet de Cossonay, *Mercier*, et par *Druey*, qui ne craignit pas, en cette circonstance encore, de se mettre en contradiction avec ses discours antérieurs. Le Grand Conseil tourna la difficulté en passant la question sous silence, il évita également de mentionner dans la Constitution la liberté d'association, sous le couvert de laquelle les cultes indépendants auraient pu continuer à se célébrer. Il chargea le Conseil d'Etat de préparer une loi pour réprimer le zèle extra-légal des pasteurs officiels en leur interdisant sous peine de privation de leur salaire toute participation à des assemblées religieuses en dehors des temples et des heures réglementaires. Ces honteuses décisions, qui devaient avoir au dehors un pénible retentissement, furent prises le 20 mai, jour anniversaire de la loi de 1824 « sur les mômiers, » dont elles étaient une réédition.

Les pasteurs protestèrent contre ces mesures; mais le Grand Conseil n'en tint aucun compte et poursuivit le cours de ses délibérations. En revanche, un mois après que Vinet eut, à la suite de cet événement, donné sa démission de ses fonctions de professeur de théologie, il fut appelé à la chaire de littérature française devenue vacante par la démission de Monnard; ce témoignage d'estime prouve que le gouvernement n'avait pas encore l'idée de la razzia académique qu'il devait opérer plus tard, et que certains magistrats éclairés étaient bien disposés en faveur de l'instruction supérieure. « Mais la logique des faits est plus forte que celle des hommes, dit Rambert, et quand une fois on s'est engagé dans une politique agressive et despotique, il faut abdiquer devant la première résistance ou aller jusqu'au bout. Le gouvernement avait à cœur de manifester qu'il était le maître dans l'Eglise et qu'il appartenait à lui seul de mesurer au clergé sa part de liberté. »

Le texte de la nouvelle Constitution est définitivement arrêté le 19 juillet, à l'unanimité des membres présents moins un opposant (Luquiens) et une abstention (Flaction), soit par 131 voix; la votation populaire doit avoir lieu le 10 août. Ce projet n'est en fait qu'une seconde édition corrigée de la Constitution de 1831, les principales innovations portent sur les points suivants :

La *souveraineté du peuple* y est plus nettement proclamée, grâce à l'adoption du *droit d'initiative*, qui permet à 8000 électeurs de porter une question devant le peuple; ce droit était jusqu'alors réservé au Grand Conseil; un article nouveau garantit la *liberté d'enseignement*; l'âge de la *majorité politique* est abaissé de 23 à 21 ans; les *Confédérés* obtiennent la plénitude des droits de citoyens, à condition que leur canton accorde la réciprocité; les *assistés*[1] sont citoyens actifs et éligibles; les *faillis* également, si des pertes accidentelles éprouvées par eux justifient celles qu'ils ont fait subir à leurs créanciers; par contre, les condamnés à des

[1] L'extension du droit de vote aux assistés fut très critiquée. L'*Indépendant* suggéra une distinction analogue à celle qui avait été faite à l'égard des faillis : il proposait d'admettre au vote les assistés qui ne recevaient que des secours temporaires et passagers, ainsi que les invalides, mais de maintenir l'exclusion à l'égard des hommes valides recourant d'une manière permanente à l'assistance des bourses de pauvres. On comptait alors 18 à 20 000 assistés dans l'ensemble du canton, sur une population de 190 000 habitants.

peines comportant la privation des droits civiques restent exclus des assemblées électorales[1].

Les attributions du Grand Conseil dans ses rapports avec le Conseil d'Etat sont étendues, mais la *durée* des législatures est réduite de 5 à 4 ans; le *veto suspensif*[2], dont le Conseil d'Etat n'a jamais fait usage depuis sa création en 1831, est supprimé.

Quant à l'*organisation judiciaire civile*, réglée par la Constitution de 1831, elle est renvoyée à la loi; la constitution de 1845 se borne à consacrer l'existence des *juges* et des *justices de paix*, des *tribunaux de district*, d'un *tribunal cantonal*, qui remplace l'ancien tribunal d'appel; il prévoit l'institution du *jury* en matière criminelle, et éventuellement en matière correctionnelle; l'extension du système du jury aux affaires civiles, proposée par le député Kehrwand, fut écartée.

Touchant l'organisation des communes, le projet contient une série de dispositions, conformes à la pratique jusqu'alors admise, mais non explicitement consacrées par la Constitution de 1831; il innove d'autre part en accordant l'entrée dans les conseils généraux de commune, avec certaines restrictions, à des classes de citoyens ou d'habitants qui jusqu'alors en étaient exclues.

Le Grand Conseil s'était refusé, en revanche, à suivre *Druey*, *Delarageaz* et *Eytel* dans leurs conceptions socialistes. Il avait écarté, à l'unanimité moins 3 voix (16 mai), une proposition de Druey, appuyée par ses deux collègues, et conçue en ces termes: « Le travail est sacré, tout Vaudois et tout Confédéré y est tenu suivant ses forces et sa capacité. Le travail doit être organisé de manière à être accessible à tous, supportable et équitablement rétribué. »

Ces diverses modifications apportées à la Constitution, si l'on en excepte l'extension du droit de vote à tous les assistés, n'étaient pas de nature à soulever une très vive opposition; elles auraient même pu être obtenues sans troubles, au moyen de la clause revisionnelle adoptée en 1831. Le projet de Constitution devait donc encourir des reproches, non pas tant à cause des dispositions qui

[1] Le Grand Conseil ne ratifiait donc pas sur ce point les décisions prises par l'assemblée populaire de la Grenette. Certains des auxiliaires que Druey avait appelés à concourir à la révolution étaient ainsi répudiés sans remerciements pour les services rendus !

[2] Ce veto suspensif avait été accordé au Conseil d'Etat pour lui permettre d'obvier aux inconvénients pouvant résulter d'un usage intempestif du droit d'initiative accordé au Grand Conseil en 1831.

y étaient insérées, qu'en raison de ses lacunes. La *garantie du droit d'association*, la *liberté religieuse*, la *liberté des cultes* avaient été réclamées et n'y figuraient pas. Ces défauts voulus lui donnaient son caractère, et révélaient l'esprit qui en avait animé les auteurs.

L'opposition qu'il rencontra se justifie aussi par les circonstances dans lesquelles il avait vu le jour. Etant donné l'état d'exaspération des esprits, résultat des procédés haineux des chefs radicaux, on ne pouvait pas s'attendre à ce que les conservateurs et l'*Association libérale*, qui venait de se créer, accordassent leurs voix à un projet qui était l'œuvre de leurs adversaires.

Les membres du nouveau gouvernement voulaient, à propos du vote sur la Constitution, poser la question de confiance au pays : ils désiraient naturellement que leur œuvre fût sanctionnée par le plus grand nombre possible d'électeurs. On reprochait à certains d'entre eux des tendances communistes et irréligieuses ; il s'agissait de se blanchir de ces accusations, qu'ils considéraient comme calomnieuses, et de rassurer les populations vaudoises, demeurées au fond profondément conservatrices. Le Conseil d'Etat eut la malencontreuse idée d'utiliser dans ce but le crédit dont jouissait le clergé. Il arrêta, le 29 juillet, le texte d'une proclamation où il exposait les causes et les effets de la révolution de février ; il y joignit une appréciation du projet de Constitution, ainsi que des exhortations au peuple appelé à le voter, puis il donna aux pasteurs l'ordre de lire tout cela en chaire, le dimanche 3 août.

Après avoir fait décréter l'élaboration d'une loi pour réprimer le zèle extra-légal des ecclésiastiques, après avoir écarté comme on l'a vu ses vœux, c'était lancer au clergé un véritable défi, que de lui demander son appui, et de lui imposer un acte qui pouvait être considéré comme une approbation de la révolution ! Mais il ne déplaisait pas au gouvernement de mettre à l'épreuve la docilité des pasteurs. La plupart d'entre eux ne reçurent cet ordre que la veille ou l'avant-veille du jour où la lecture devait avoir lieu, quelques-uns même le dimanche matin, au moment de monter en chaire. Le procédé du Conseil d'Etat était en outre contraire à la loi de 1832, qui restreignait la publication en chaire des actes officiels à ceux « qui ont rapport à la religion ou à quelque solennité religieuse. » Aussi une quarantaine de pasteurs, ceux de Lausanne, entre autres, se refusèrent à faire la lecture demandée et indiquèrent au Conseil d'Etat les motifs de leur abstention. Des

agents du gouvernement furent alors chargés d'y suppléer; certains pasteurs voulant s'y opposer, et invitant les fidèles à protester avec eux en sortant des temples, il en résulta en divers lieux de grands scandales.

Le conflit que le Conseil d'Etat venait de faire naître par son imprudence contribua à échauffer encore les esprits, et, ce même dimanche, tandis que l'Association patriotique (radicale) siégeait librement au Casino de Lausanne, la réunion de l'Association libérale qui avait lieu simultanément à l'Abbaye de l'Arc fut à plusieurs reprises troublée par des vociférations et des huées venues du dehors.

Malgré les procédés insolites du gouvernement, les avis restèrent très partagés dans le monde conservateur, même sur l'opportunité qu'il y avait à accepter ou à refuser la Constitution. L'Association libérale elle-même ne crut pas devoir donner de directions positives à ses membres, et laissa à chaque citoyen le soin de se prononcer suivant sa conviction personnelle; quant à la *Gazette de Lausanne*, non seulement elle recommanda l'acceptation, mais elle alla jusqu'à blâmer comme une faute l'attitude du clergé; il est vrai que son rédacteur Miéville était devenu timoré avec l'âge et qu'il s'était de tout temps montré hostile aux manifestations de la vie religieuse.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le peuple vaudois ait accepté le projet de Constitution, le 10 août, par 17672 voix contre 10035; on peut même supposer que la majorité aurait été beaucoup plus forte sans la manœuvre maladroite du Conseil d'Etat.

Celui-ci ne pouvait rester sous le coup du refus que lui avaient opposé un certain nombre de membres du clergé. Ayant le sentiment qu'il avait pour lui les masses populaires, il résolut de faire sentir son autorité aux quarante ecclésiastiques rénitents, ainsi qu'aux trois pasteurs qui avaient officié à l'Oratoire de Lausanne; il les dénonça à la Commission ecclésiastique instituée par la loi de 1839. Mais ce tribunal disciplinaire conclut, dans son rapport, qu'il n'y avait pas lieu de retenir contre la plupart des inculpés l'accusation d'insubordination; deux pasteurs seulement devaient être renvoyés devant les Classes, tandis qu'un suffragant recevrait une simple réprimande. De leur côté les 40 ministres publièrent une adresse où ils s'appliquèrent à démontrer que leur refus de

lire la proclamation du Conseil d'Etat, loin d'avoir un sens politique, leur avait été dicté par le désir d'éloigner de l'Eglise les querelles de parti. Leur cause fut soutenue par la grande majorité des avocats vaudois, qui déclaraient que les pasteurs avaient agi, comme fonctionnaires publics, dans les limites de leurs droits. Le procès intenté par le Conseil d'Etat prenait donc une fâcheuse tournure.

Le 22 octobre, les *classes* (conseils ecclésiastiques d'arrondissements) se réunirent séparément, ainsi que le voulait la loi ; leur jugement, rendu sans entente possible, n'en acquérait que plus de poids. Les quatre classes, sauf deux voix de minorité dans celle de Morges, furent unanimes à conclure à la libération complète de tous les inculpés. A teneur de la loi, le gouvernement pouvait maintenir, augmenter ou diminuer une peine infligée par les classes ; mais, ainsi que le démontra plus tard le député Bory au Grand Conseil, lorsqu'elles prononçaient un acquittement, il n'était pas au pouvoir du Conseil d'Etat d'infliger une peine. Le gouvernement n'en rendit pas moins, le 3 novembre, un arrêté condamnant les 43 pasteurs à la suspension de leurs fonctions pour un temps plus ou moins long.

Le clergé dans son ensemble se sentit atteint par cette mesure extraordinaire ; à l'appel de quelques-uns de leurs collègues, 225 pasteurs et ministres se réunirent à l'hôtel de ville de Lausanne, le mardi 11 novembre, et, au bout de deux jours de solennelles délibérations, après bien des discours en sens divers, 153 d'entre eux adressèrent collectivement leur démission au Conseil d'Etat. Quelques jours plus tard, le nombre des démissionnaires s'élevait à 190, et les pasteurs adressaient au gouvernement un manifeste où ils se plaignaient de la situation subordonnée faite à l'Eglise par le pouvoir civil qui, se plaçant au-dessus des lois, entravait l'exercice de leur ministère en limitant les cultes à des heures et des lieux déterminés. Cet énoncé de griefs montre que le conflit avait des causes plus profondes et une portée plus générale qu'il n'y paraissait à première vue : la nature même des rapports de l'Eglise et de l'Etat était en jeu ; le gouvernement s'était arrogé des pouvoirs épiscopaux que le clergé se refusait à reconnaître. Une conciliation était impossible, on marchait fatalement à un schisme. Un petit nombre de fidèles seulement soutinrent leurs conducteurs spirituels : âmes ardentes, pour lesquelles la réalisation d'un certain idéal religieux prime toute autre considération.

Quant au peuple dans son ensemble, il prit le parti du gouvernement, « qui, plus que le clergé, dit M. J. Cart[1], était à son image ; » l'acte d'indépendance des pasteurs, dans lequel, ainsi que le reconnaît Vinet, il y eut une part d'entraînement, déplut aux masses populaires.

Le gouvernement, un moment surpris par le nombre imposant des démissionnaires, ne tarda pas à se ressaisir. Il rédigea une proclamation fort habile, dans laquelle il affirmait la subordination de l'Eglise à l'Etat et faisait retomber sur les pasteurs la responsabilité de leur retraite avec toutes ses conséquences. Des pétitions en sens divers furent adressées au Grand Conseil: 15000 signatures approuvaient la conduite du gouvernement ; 11 000 environ lui demandaient de révoquer ses arrêtés. Le Conseil d'Etat s'appuya sur ces manifestations pour réclamer des pleins-pouvoirs, qui lui furent accordés, le 19 novembre, par 125 voix contre 33. Il trouva ainsi dans l'attitude des pasteurs un admirable tremplin, qui accrut singulièrement sa popularité. « Le peuple des campagnes, dit Rambert, que les tendances socialistes de quelques-uns des chefs du mouvement commençaient à indisposer, fut rallié du coup et reconquis. »

Le 25 novembre, usant de ses pleins-pouvoirs, le Conseil d'Etat informa les pasteurs démissionnaires qu'il leur donnait quarante-huit heures pour retirer leur démission et se soumettre, délai ultérieurement prolongé jusqu'au 4 décembre : trente-trois d'entre eux profitèrent de l'offre qui leur était faite de rentrer dans l'Eglise nationale. Quant aux démissionnaires qui persistèrent dans leur retraite, ils furent chaleureusement encouragés par le journal l'*Indépendant* que rédigeait Gustave Jaccard. « A quoi tendent, — lit-on dans l'organe des libéraux[2], — les hommes qui sont au pouvoir ? ils veulent réaliser dans le pays le principe révolutionnaire du *règne absolu* de la majorité. Ils veulent que tout soit subordonné à la volonté, même injuste ou passionnée, du grand nombre. A l'équilibre des droits de tous, qui est la vraie égalité, ils substituent, sous le pseudonyme d'égalité, la domination exclusive et absolue d'une partie de la nation sur l'autre. Que veut au contraire l'opposition libérale ? Quels principes a-t-elle à défendre ? Elle veut avant tout et au-dessus de tout le règne de la justice, la

[1] *Histoire de la liberté des cultes dans le canton de Vaud.*
[2] Numéro de l'*Indépendant* du 29 novembre.

garantie des droits individuels contre les caprices du pouvoir et contre ceux de la multitude. »

Le dimanche 30 novembre, le bruit se répandit à Lausanne qu'une bande s'était organisée dans le but d'assaillir l'*Oratoire* de Mauborget. L'attaque eut lieu, en effet, mais le peintre *Euler* et quelques citoyens de bonne volonté qui montaient la garde pour assurer l'ordre la repoussèrent. Le surlendemain, 2 décembre, le Conseil d'Etat interdit les réunions de l'Oratoire, et, d'une manière générale, toute assemblée religieuse en dehors des temples nationaux, sous peine, pour les organisateurs de ces réunions, de se voir traduits devant les tribunaux et poursuivis en vertu des articles du Code pénal relatifs à la résistance aux autorités. La considération qui servait de base à cet arrêté était que, dans l'état des esprits, l'intérêt bien entendu de la liberté religieuse rendait nécessaire de suspendre toute réunion en dehors de l'Eglise nationale, vu qu'elles étaient des occasions de troubles ! ! ! On en était ainsi venu, observe l'*Indépendant*, à appliquer ce principe : « que la majorité peut tout faire, qu'elle n'est liée ni par la justice, ni par le respect des droits d'autrui, qu'elle n'a pour limite que ses propres caprices. »

Le 5 décembre, le gouvernement prit un arrêté réduisant à 87 le nombre des paroisses du canton, pour parer aux nombreux vides qui s'étaient produits dans le clergé ; et, à l'expiration du délai qui leur avait été fixé, les pasteurs démissionnaires durent quitter leurs cures. Plusieurs, en renonçant à leur position pour obéir à leur conscience, avaient sacrifié leur gagne-pain et se trouvaient sans ressources à l'entrée de l'hiver. Leurs amis se multiplièrent pour leur venir en aide et « les pasteurs démissionnaires, dit Rambert, purent se convaincre que les causes les plus impopulaires ne sont pas toujours celles qui sont servies avec le dévouement le moins actif. »

En résignant leurs fonctions officielles, ils n'avaient point entendu abandonner leurs paroisses ; ils se firent un devoir de continuer à y résider et à vaquer à leur ministère auprès de ceux de leurs anciens paroissiens qui étaient disposés à les considérer encore comme leurs pasteurs. De cette résolution, prise d'un commun accord, naquit l'*Eglise libre du canton de Vaud*. Pour contrecarrer ce dessein, le Conseil d'Etat imagina de reléguer plusieurs pasteurs dans leurs communes d'origine, où ils furent conduits par la gendarmerie. Ces internements allèrent à fin contraire de leur

but, car là-même où ils se voyaient contraints à résider, ces dignes ecclésiastiques groupèrent autour d'eux des fidèles et fondèrent des congrégations.

Le 25 janvier 1846 le Conseil d'Etat présenta au Grand Conseil un projet de loi sur les assemblées religieuses non garanties par la Constitution ou par la loi : il consacrait ainsi le régime introduit par ses arrêtés, subordonnait l'exercice de la liberté religieuse au bon plaisir du gouvernement et édictait un système de pénalités de nature à écraser quiconque prétendait résister à ses ordres. Cette manière de fouler aux pieds la liberté individuelle souleva de vives protestations. Le conseiller d'Etat *Bourgeois* eut le courage, bien rare à cette époque dans le camp radical, de critiquer l'œuvre de Druey et de proposer d'en revenir à la situation antérieure à la Constitution du 10 août 1845, c'est-à-dire à un état de choses dans lequel la liberté des cultes existait, sinon en droit, du moins en fait. Son point de vue fut soutenu par les députés *Bory*, *J. Correvon* et *Pellis*; une vive discussion s'éleva, qui aboutit à l'ajournement de la loi en question.

Ce répit permit aux partisans de l'Eglise libre de suivre à leur projet : trente-trois congrégations s'étaient constituées, et, profitant de la tranquillité momentanée dont elles jouissaient, déléguèrent des députés à un synode qui se réunit à Lausanne le 10 novembre 1846. Ce synode confia à une commission le soin d'élaborer un projet de constitution, qui fut adopté le 12 mars 1847.

Nous renonçons à entreprendre le triste récit des mesquines persécutions auxquelles l'*Eglise évangélique libre du canton de Vaud* fut en butte pendant des années. Des procès insensés furent intentés soit à ses pasteurs, soit aux propriétaires des locaux où se tenaient les réunions; de 1848 à 1850, il n'y en eut pas moins de 27, dont le plus retentissant atteignit la veuve de Vinet. Il nous suffira de dire que la patience des membres de cette congrégation devait lasser ses adversaires et triompher de toutes les difficultés.

L'existence même de l'Eglise libre, qui a célébré en 1897 son jubilé semi-séculaire, est un monument attestant ce dont sont capables des hommes de foi et de persévérance. On reproche souvent, et non sans raison, au peuple vaudois de manquer de caractère ; c'est l'honneur de son clergé d'avoir par trois fois, au XVI[e] siècle, au XVIII[e], et en 1845, montré quelles transformations individuelles peuvent produire de fortes convictions.

En outre, l'Eglise libre a rendu au pays tout entier un signalé service. L'émulation, qui développe l'esprit d'initiative et de sacrifice, est un des agents les plus actifs du progrès : en voyant l'activité que déployaient les congrégations indépendantes, le clergé officiel comprit la nécessité de développer ses moyens d'action, et de solliciter le concours des laïques ; l'Eglise nationale voulut avoir, elle aussi, ses réunions du soir, ses conseils de paroisse, son synode.

Actuellement, les deux institutions vivent en bonne harmonie dans la plupart des paroisses. Elles représentent deux conceptions différentes de la vie religieuse, et, répondant ainsi à des aspirations diverses, elles ont chacune leur raison d'être : les croyants qui sont surtout frappés du rôle social de la religion s'attacheront plus volontiers à l'établissement officiel ; ceux qui sont pénétrés avant tout de son caractère individuel, donneront la préférence aux Eglises indépendantes ayant à leur base une profession de foi. Au point de vue politique, le schisme ecclésiastique de 1845 a été un mal : il a engagé un grand nombre de membres du parti conservateur à se retirer de l'arène politique, et accentué les animosités que les allures dictatoriales du gouvernement de Druey avaient suscitées.

Cet esprit autoritaire du nouveau régime devait du reste déployer ses effets dans d'autres domaines encore : après avoir fait sentir sa férule à messieurs du clergé, le Conseil d'Etat allait en user de même à l'égard du personnel de l'enseignement supérieur et secondaire.

Une commission, dont *Vinet* faisait partie, avec le chancelier *Fornerod* et *Muret-Tallichet*, avait été chargée, immédiatement après le vote de la Constitution, de revoir les lois sur l'instruction publique. Fidèle à son passé, Vinet chercha à y faire prévaloir ses tendances libérales : ce fut en vain. L'Académie, en effet, était considérée par les radicaux comme la forteresse du doctrinarisme, et mal vue des campagnards, qui estimaient qu'elle entraînait le pays à des dépenses hors de proportion avec ses ressources. Aussi de vives attaques furent-elles dirigées contre le principe de la liberté des études, inauguré par la loi de 1838, — en un temps où Druey s'en montrait partisan convaincu, — mais qui ne cadrait plus avec les idées nouvelles ; et, ici encore, le chef du gouvernement devait rétrograder et se contredire pour conserver sa popularité.

Ce principe universitaire, auquel on est revenu dès lors, fut donc sacrifié aux préventions populaires. Après divers remaniements, le projet de la commission fut adopté par le Grand Conseil, le 12 novembre 1846. A teneur de la nouvelle loi, l'Académie redevenait une sorte de séminaire : la faculté des lettres et sciences retombait au rang d'un gymnase supérieur, d'où l'on passait ensuite en théologie ou en droit ; le tout avec un système de classes et d'examens promotoires semblable à celui du collège. Le nombre des professeurs, ainsi que leurs traitements, fut diminué ; seul, l'enseignement des sciences mathématiques et naturelles fut renforcé.

Lors de la réorganisation académique de 1838, le Conseil d'Etat avait envisagé l'Académie, transformée de fond en comble, non comme une suite de l'ancienne institution, mais comme une création nouvelle, ce qui lui avait permis de modifier à son gré le personnel enseignant : mais aux quatre professeurs non réélus parce qu'ils étaient jugés insuffisants on avait attribué des pensions de retraite. Le gouvernement de 1845 s'étaya de ce précédent pour satisfaire certaines rancunes, mais en se gardant d'y apporter le tempérament des pensions de retraite. L'enseignement académique avait déjà subi de fortes atteintes par la démission volontaire du poète polonais *Mickiewicz*, de *Monnard*, du mathématicien *Marc Secretan*, de *Juste Olivier*, des théologiens *Samuel Chappuis* et *Herzog* ; une vraie hécatombe de professeurs lui porta un coup funeste et inaugura le nouveau régime académique : tous les professeurs nommés depuis 1838 furent éliminés, à la seule exception de *Dufournet*, qui se recommandait d'ailleurs par son zèle officiel plutôt que par l'attrait de son enseignement ; l'acte de destitution frappe *Vinet*, *Porchat*, *Ch. Secrétan*, l'helléniste *Zundel*, le physicien *Wartmann*, le chimiste *de Fellenberg-Rivier*, les juristes *Ed. Secrétan* et *Mélégari*.

Le bouleversement du collège cantonal suivit de près celui de l'Académie ; il fut inspiré par les mêmes mobiles, et l'on y usa des mêmes procédés : au printemps de 1847, le directeur et plusieurs des maîtres furent destitués.

Tout comme la constitution d'une Eglise indépendante était issue naturellement de la démission des pasteurs, les mesures prises à l'égard des établissements d'instruction et du corps enseignant portèrent immédiatement leurs fruits. La crise académique eut pour conséquence la création de la faculté libre de théo-

logie, dont *Vinet, Samuel Chappuis, Louis Vulliemin* et *S. Berdez* furent les premiers professeurs ; la création d'un collège indépendant, que *J.-L. Galliard, Georges Meylan* et *Louis Carrard* fondèrent avec le concours de quelques amis, vint remédier au coup porté à l'enseignement secondaire par les mesures brutales du gouvernement. Cette institution a éduqué de nombreuses générations d'élèves et attiré à Lausanne beaucoup de jeunes gens du dehors. Avec le temps, elle perdit de sa raison d'être, par le fait des progrès accomplis par les établissements officiels ; aussi le *Collège Galliard* a-t-il fermé ses portes en 1898, après plus de cinquante années d'existence.

L'ordre judiciaire attira aussi l'attention du gouvernement. Un nouveau code de procédure civile fut adopté, et diverses modifications apportées à l'organisation du parquet et des tribunaux. Ce fut encore une occasion pour le gouvernement d'écarter des affaires publiques certains magistrats, et de les remplacer par des admirateurs du nouveau régime.

Enfin, la nécessité de remédier à la hausse du taux de l'intérêt, et de venir en aide aux communes à qui la révolution avait porté préjudice, amena la création de la *Banque cantonale,* dont les débuts furent très difficiles.

Si, en manière de conclusion, nous faisons le bilan de la révolution vaudoise de 1845, nous constatons les résultats suivants : l'avènement des radicaux au pouvoir rapprocha le canton de Vaud des principaux cantons de la Suisse allemande, et permit une action commune concernant la dissolution du Sonderbund et la revision du Pacte. La constitution du 10 août a marqué une évolution dans le sens démocratique, en introduisant dans notre public l'initiative populaire, droit dont il a du reste rarement été fait usage.

A côté de ces résultats, la révolution de 1845, par la brutalité de ses procédés, a engendré des maux dont le pays a été longtemps à se remettre. Ces luttes ont été dépourvues de toute courtoisie de la part de la nouvelle majorité : c'est ce qui explique qu'il ait fallu la disparition presque complète de toute une génération pour apaiser les rancunes qu'elle avait engendrées : car, visant les personnes bien plus que les institutions, les promoteurs de la journée du 14 février ont créé dans le pays des ferments de haine et des antagonismes sociaux qui, pendant des années, ont

réagi d'une manière fâcheuse sur le développement intellectuel et moral du peuple vaudois, ainsi que sur la prospérité publique. Quinze ans n'ont pas suffi à l'Eglise nationale et aux établissements d'instruction pour se remettre des atteintes que l'intolérance de Druey et de ses satellites leur avait portées : ce n'est que peu à peu qu'on parvint à combler les vides causés par les nombreuses destitutions opérées de 1845 à 1847, et à remplacer par des hommes capables les nullités qui occupèrent trop longtemps certains emplois. On peut, à ce sujet, faire une constatation intéressante : quand, remontant quelques années en arrière on jette un coup d'œil sur les annuaires officiels, on est frappé de voir à quel point étaient rares les membres du barreau et du corps médical dont la carrière s'est ouverte entre les années 1845 et 1855 ; même observation en ce qui concerne la banque, le commerce et l'industrie : c'est que, à la suite des événements que nous venons de narrer, les auditoires de l'Académie se sont dépeuplés, et que beaucoup d'hommes mûrs et de jeunes gens, dégoûtés de l'ostracisme que pratiquaient les nouvelles classes dirigeantes, sont allés chercher carrière au dehors. Tandis que, dans d'autres contrées, l'esprit d'entreprise se développait de plus en plus, des forces vives dont l'activité aurait pu féconder le pays s'expatriaient, et une sorte de langueur et de marasme s'empara du peuple vaudois.

CHAPITRE XIII

Triomphe du parti radical à Zurich, à Berne, à Genève et à Saint-Gall.

Les radicaux l'emportent à Zurich aux élections de 1845. — Chute de Neuhaus à Berne. Constitution de 1846.

Genève sous la Restauration. Régime conservateur-libéral, rôle du syndic Rigaud. — Autonomie communale. Formation de l'*Association du 3 mars*. — Les partis en 1841. *James Fazy*. — Constitution genevoise de 1842. — Attitude du gouvernement dans la question des Jésuites. — Emeute du 6 octobre 1846. Abdication du gouvernemement. — Constitution de 1847.

Situation des partis dans le canton de Saint-Gall. — Rôle du landamman Baumgartner. — Triomphe des radicaux en 1847 ; répercussion sur les affaires fédérales.

Le mouvement radical gagnait tous les jours du terrain. A *Zurich*, les élections de 1845 amenèrent la retraite des conseillers

d'Etat conservateurs *Mousson* et *Blountschli;* dès lors, l'influence passe complètement aux chefs radicaux, *Fourrer, Ruttimann* et *Alfred Escher*. Puis, ce sont les radicaux bâlois qui, en menaçant de se joindre à Bâle-Campagne pour renverser le régime conservateur, engagent celui-ci à faire certaines concessions ; la constitution subit quelques modifications dans le sens démocratique, mais les conseils de ce demi-canton continuent à demeurer neutres dans la question des Jésuites.

Une révolution légale se produit vers le même temps à *Berne* et amène au pouvoir des hommes nouveaux déterminés à aller de l'avant et à forcer le Sonderbund dans ses retranchements. Une nouvelle génération ambitionnait le pouvoir et devait profiter du mécontentement provoqué par l'attitude équivoque du gouvernement à l'égard des corps francs. Sans avoir, comme certains de ses collègues, encouragé les préparatifs de l'expédition d'*Ochsenbein*, l'avoyer *Neuhaus* lui avait laissé le champ libre au début et ne s'était opposé que trop tard à son projet. Après la déroute des corps francs, le Conseil d'Etat voulut sévir contre les fonctionnaires convaincus d'avoir participé à leur organisation. C'est ainsi, entre autres, que le professeur Guillaume Snell, l'un des chefs du parti avancé, fut destitué. Quelques jours après, le gouvernement, se sentant débordé, proposa une amnistie ; Neuhaus la soutint devant le Grand Conseil, tandis que son collègue *Blœsch* la combattait. Ces tergiversations, ce défaut d'union entre les membres du gouvernement allaient lui porter un coup mortel, car il devait faire front à la fois contre les conservateurs, qu'il avait supplantés en 1831, et contre les jeunes radicaux.

Le rôle des corps francs, qui éveille aujourd'hui le souvenir d'un temps d'anarchie, n'était pas de nature, à l'époque qui nous occupe, à soulever une réprobation aussi générale, et leur défaite n'avait point ébranlé la popularité d'Ochsenbein. Le droit public ne fournissait pas alors de moyens légaux pour obtenir des réformes constitutionnelles ; le parti conservateur, aussi bien que le parti radical, avait eu recours aux corps francs ; on en avait vu figurer à Schwyz et en Valais aussi bien que dans les troubles de Bâle-Campagne et de Lucerne. La complaisance que le gouvernement bernois avait d'abord témoignée aux organisateurs des expéditions dirigées par les radicaux des cantons voisins contre le gouvernement ultramontain de Lucerne, quoique coupable à la vérité, s'explique donc jusqu'à un certain point. Mais il eut le tort

de ne savoir pas soutenir ce rôle, et de désavouer bientôt des hommes à qui sa complicité avait paru acquise.

Dès le milieu d'avril, la *Berner Zeitung*, organe du parti avancé, appuyée par l'avoyer *de Tavel*, esprit délié et caractère peu sûr, reprochait à Neuhaus ses inconséquences et sa prétendue trahison. Les haines personnelles que lui avait attirées son caractère altier, quoique généreux, favorisèrent cette campagne. « Malheureusement, avouait-il plus tard, je n'ai connu ni mes amis ni mes ennemis. » L'historien de Tillier, qui fut son collègue et souvent son adversaire politique, lui rend justice en ces termes : « Neuhaus était un homme plein de noblesse et de grandeur d'âme ; mais l'ardeur de son sang et l'irritabilité de son amour-propre le firent souvent paraître passionné et dur. Dans un temps où tant d'hommes cherchaient à arriver aux emplois en captant la faveur populaire par des brigues ténébreuses, il dédaigna toujours ces moyens bas et il avait trop de fierté dans l'âme pour renier ses convictions [1]. » La plateforme que choisirent ses antagonistes fut la revision de la constitution. En dépit d'un texte précis, stipulant que c'était au Grand Conseil qu'incombait le soin de préparer la revision, l'opposition réclamait la nomination d'une Constituante ; Neuhaus et ses collègues s'élevèrent contre ce qu'ils considéraient comme une illégalité ; mais par 16000 voix contre 11 000, le peuple leur donna tort (1er février 1846.) Les radicaux avancés, *Souri*, connu pour ses sympathies communistes, *Ochsenbein*, *Founck*, *Stæmpfli*, *Kohler*, ainsi que *Stockmar*, qu'on a surnommé l'O'Connell du Jura [2], l'emportèrent sur les hommes de 1830.

Les griefs articulés contre la constitution de 1831 visaient le nombre trop élevé des conseillers d'Etat, la proportion excessive des employés au sein du Grand Conseil, l'existence des dîmes, la diversité des systèmes d'impôt entre l'ancien canton et le Jura, l'administration de l'assistance, le régime électoral, l'organisation communale, etc.

Les constituants s'offorcèrent de répondre à ces vœux, et leur œuvre fut ratifiée par le peuple, le 31 juillet, par 34064 voix

[1] Neuhaus avait été le premier avoyer plébéien et il devait être le dernier avoyer de la république de Berne ; en effet, ce titre, trop aristocratique aux yeux de la nouvelle école radicale, fut supprimé et remplacé par celui de président.

[2] Les tendances séparatistes de Stockmar l'avaient fait expulser en 1839 du Conseil d'Etat, puis mettre en accusation et finalement expulser du canton ; après six ans d'exil, il était rentré au pays en 1846.

contre 1280. Les élections qui suivirent furent plus favorables aux conservateurs qu'on ne pouvait s'y attendre. Néanmoins, le conseil exécutif fut uniquement composé de radicaux avancés, qui ne devaient pas tarder, comme les conseillers d'Etat vaudois, à se signaler par des tendances exclusives.

Sous la Restauration, la République de *Genève* avait joui d'une grande prospérité, qui contrastait avec les périodes troublées qu'elle avait traversées auparavant. Ses institutions étaient plus libérales que celles de la majorité des cantons suisses, mais à partir de 1830, les changements que ceux-ci introduisirent dans leurs constitutions allaient intervertir les positions et donner naissance à Genève à un parti nouveau qui prit le nom de radical.

Sous l'impulsion de *J.-J. Rigaud,* qui exerça onze fois la charge de premier syndic[1] de 1825 à 1843, le Conseil d'Etat s'était appliqué à développer graduellement les droits politiques des citoyens ; grâce à son libéralisme éclairé, qui le faisait considérer par ses amis comme un novateur hardi, ce magistrat modèle, à la fois ferme et conciliant, épargna à son canton les secousses que presque tous les Etats confédérés eurent à supporter de 1830 à 1840. C'est ainsi que, allant au-devant des vœux populaires, le *Conseil représentatif* (Grand Conseil) abrogea la disposition constitutionnelle qui permettait à ce corps de se compléter lui-même dans certains cas, et supprima la classe des citoyens privilégiés qui pouvaient, en raison de leurs fonctions publiques, faire partie du collège électoral même s'ils ne payaient pas le cens prescrit. En 1831, l'inamovibilité des conseillers d'Etat fut supprimée et la durée de leur mandat fixée à huit ans. En 1832, le cens électoral fut réduit de 25 à 15 florins (6 fr. 90), pour tomber à 7 florins dès 1835 ; la même année le Conseil représentatif décida que ses débats seraient publics, et la loi sur l'organisation judiciaire consacra le principe de la séparation des pouvoirs. En 1835 et en 1836, plusieurs améliorations furent apportées à l'instruction publique, tant primaire que secondaire et supérieure. Mais, à cette époque déjà, l'Académie, qui comptait dans son sein des notabilités de premier ordre, put se rendre compte qu'elle était devenue un objet d'antipathie pour les radicaux : on reprochait à

[1] Président du Conseil d'Etat.

ses membres une certaine raideur et le soin jaloux avec lequel ils veillaient au recrutement du personnel enseignant.

Le jubilé de la Réformation, célébré en 1835, fut une première occasion de dissentiments graves. Genève étant devenu un canton mixte (sa population se composait approximativement de 36 000 protestants et de 24 000 catholiques), le gouvernement se garda de donner à cette solennité un caractère national ; mais ses membres furent invités à prendre part à la fête et s'y rendirent. Les curés et vicaires qui avaient à leur tête l'abbé *Vuarin*, homme bouillant, animé d'un zèle sincère mais querelleur, adressèrent à leur évêque un mémoire où ils attaquaient en termes offensants le gouvernement ; une pareille attitude étant contraire au serment prêté par chaque curé à son entrée en charge, le gouvernement pria l'évêque de Lausanne-Genève d'exprimer au clergé catholique sa désapprobation ; mais ce prélat, tout en rendant hommage à l'impartialité du Conseil d'Etat, s'efforça de justifier la conduite de ses subordonnés. Le gouvernement déclara alors à Mgr Yenny que, désormais, il pourvoirait lui-même aux mesures que les écarts des membres du clergé rendraient nécessaires ; et pour donner un effet immédiat à cette déclaration, il arrêta qu'il n'accorderait aucun avancement aux signataires du mémoire en question.

Cependant, vers le même temps, le Conseil d'Etat de Genève se refusait à participer aux *Conférences de Baden* (voir p. 284) dont il n'augurait aucun résultat utile ; et lorsque, quelques années plus tard, la question des couvents d'Argovie fut soulevée, il observa une attitude des plus circonspectes. Aussi le parti radical s'efforça-t-il de faire envisager cette neutralité confessionnelle comme une preuve des visées rétrogrades du gouvernement conservateur, bien que celui-ci eût rappelé vivement le clergé catholique au respect des convenances.

Une autre question devait contribuer aussi à ébranler le régime conservateur : celle de l'*autonomie communale*. Sous l'empire de la constitution de 1814, la ville de Genève ne jouissait pas d'une administration distincte, ses intérêts étaient confondus avec ceux de l'Etat et gérés par les mêmes organes ; il y avait bien une *chambre municipale*, mais son rôle était insignifiant, et son organisation même la privait de toute indépendance : elle était composée de deux délégués du Conseil d'Etat et de neuf membres nommés par lui.

Dès 1832, un mouvement s'était produit pour réclamer en faveur de la ville une municipalité élective et des droits analogues à ceux dont jouissaient les autres communes. Plusieurs conservateurs étaient favorables à ce changement, recommandé par les syndics *Rigaud, Rieu* et le professeur *Aug. de la Rive*: mais, en 1835, la majorité du Conseil représentatif, estimant que cette réforme importante entraînerait un remaniement radical de la Constitution, la renvoya à plus tard; et, le 3 mars 1841, par 135 voix contre 54, elle fut ajournée de nouveau pour cinq ans, en dépit des arguments développés au sein du Conseil par *Delapalud* et *Gide*.

Le parti conservateur avait perdu quelques-uns de ses chefs les plus éminents, par la mort d'*Etienne Dumont* et de *Bellot*, le départ de *Rossi*, la retraite de *Sismondi* et *de Candolle*. Un certain découragement s'était emparé des classes dirigeantes et le Conseil représentatif, de l'aveu même du syndic Rigaud, ne se livrait plus à des débats approfondis sur les questions qui lui étaient présentées; une résistance systématique à tout changement commençait même à se dessiner manifestement.

En revanche, une jeune génération, comptant des hommes de talent, aspirait à prendre en mains la direction des affaires publiques dont elle s'était trouvée jusque-là complètement écartée. Le système des revisions partielles, grâce auquel la constitution de 1814 avait été améliorée, ne lui suffisait plus; faisant fi des progrès graduels accomplis par le régime libéral, elle aspirait à une refonte générale des institutions au moyen d'une constituante. Aussi la fin de non-recevoir du Conseil représentatif eut-elle pour conséquence la formation d'un club, qui prit le nom d'*Association du 3 mars*, et se donna pour tâche de faire aboutir la réforme en question. Composée de 113 membres, elle réunit au début des adhésions dans les groupes modérés; mais des tendances de plus en plus impétueuses s'y manifestant, les modérés s'en retirèrent et firent place à des éléments plus avancés.

Neuf mois durant, le club du 3 mars déploya son activité sous forme de polémiques de presse. Le 4 novembre, une réunion de 80 membres du Conseil représentatif, formant l'aile gauche du parti conservateur, fit parvenir au premier syndic une adresse le priant, en termes affectueux, de procéder à une enquête et de ramener la paix publique. Quelques jours après, l'Association du 3 mars envoya de son côté une requête au premier syndic pour

lui demander, en termes respectueux, la mise à l'étude d'un ensemble de réformes démocratiques, et donnant à entendre qu'il était désirable que ce travail de revision fût confié à une Constituante. Le Conseil d'Etat repoussa cette proposition et, encouragé par une troisième adresse, couverte de 3198 signatures, qui lui montrait qu'il avait conservé la confiance du pays, il élabora quatre nouvelles lois, suffisantes dans sa pensée, pour donner satisfaction aux vœux de l'opinion publique. Puis, désireux de mettre un terme à l'agitation, il avança de 15 jours l'ouverture de la session du Conseil représentatif.

Afin de pourvoir à sa sûreté pendant la session, le gouvernement mit sur pied quelques compagnies de milice : procédé plus propre peut-être à accroître l'agitation qu'à la calmer. Car des rumeurs inquiétantes, dit M. Henri Fazy[1], commençaient à se répandre dans la ville ; une foule frémissante s'assemblait aux abords de l'hôtel de ville et sur la promenade de la Treille ; l'idée d'une Constituante avait rapidement fait son chemin. En votant promptement les propositions du Conseil d'Etat — qui, présentées un mois plus tôt, auraient probablement suffi pour tout apaiser, — le Conseil représentatif eût peut-être encore réussi à surmonter la crise, d'autant plus que deux discours conciliants, des colonels *Rilliet de Constant* et *Dufour*, avaient produit une excellente impression ; mais une nouvelle décision d'ajournement porta l'agitation de la foule à son paroxysme. Effrayée par ces manifestations, l'assemblée, considérant que la prolongation de la résistance était impossible, se résigna et décréta une Constituante (22 novembre).

Les élections eurent lieu le 14 décembre 1841. La ville élut un nombre à peu près égal de conservateurs et de radicaux ; dans les communes rurales, les conservateurs l'emportèrent généralement, en sorte que le suffrage universel, mis en action pour la première fois après une révolution faite par les radicaux, se montrait favorable aux conservateurs. Les principaux orateurs de l'assemblée furent, pour la droite : les deux *Rigaud*, l'économiste *A.-E. Cherbuliez*, *Aug. de la Rive*, *Sismondi*, *A.-P. de Candolle*, *Pierre Odier ;* les modérés de l'Association du 3 mars, *Fazy-Pasteur*, *G.-H. Dufour*, *Delapalud*, etc., se sentant débordés, rompirent avec leurs alliés de la veille et formèrent le centre, tandis qu'à l'extrême gauche siégeaient *Rilliet de Constant*, le professeur *Gide*, *Castoldi*, *Fr. Bordier*, *Carteret*, *James Fazy*, etc.

[1] Voir son ouvrage intitulé : *Les constitutions de la République de Genève.*

Ce dernier, publiciste de grand talent, était à la tête de la jeune école, et devait exercer sur sa patrie une influence très diversement appréciée. Après un séjour prolongé à Paris, où il avait pris part comme journaliste à la Révolution de juillet, le futur dictateur de Genève était revenu dans sa ville natale; quoique appartenant à une famille de ce qu'on appelait l'aristocratie, il frayait avec les radicaux et cherchait un appui pour arriver au pouvoir. Tous les moyens lui étant bons pour parvenir à ses fins, il n'hésita pas à soulever les passions démagogiques. « C'était, dit Numa Droz, un homme aux idées géniales, au tempérament de dictateur dénué de toute espèce de scrupule. » Il fonda la *Revue de Genève*, où il battait en brèche le gouvernement conservateur et développait son programme politique comportant : la réduction du nombre des membres des Conseils, le renouvellement fréquent de ces corps, — ce qui devait entretenir une perpétuelle agitation politique, — l'élection du pouvoir exécutif par le peuple, celle des maires par les communes, et celle des officiers par les milices, la liberté des cultes et un contrôle du gouvernement sur la gestion de la *Société économique*[1].

La nouvelle constitution remplaça le *Conseil représentatif* par un *Grand Conseil*, plus restreint, élu dans dix collèges pour quatre ans, à raison de trois députés par mille habitants, et renouvelables par moitié ; le président et le vice-président de ce corps conservaient les titres de premier et second syndics. Elle réduisit de 25 à 13 le nombre des conseillers d'Etat, abaissa la durée de leur mandat à 4 ans, et accorda aux députés le droit d'initiative. Genève fut dotée d'un Conseil municipal de 81 membres, et la durée des fonctions des Conseils municipaux fut fixée à 6 ans. L'exercice des droits politiques fut reconnu à tous les citoyens âgés de 21 ans, sous réserve des exclusions concernant les assistés, condamnés, etc. La constitution renfermait les mêmes garanties individuelles que les autres chartes de cette époque : la liberté des cultes, réclamée par James Fazy, n'y figure pas ; l'institution du jury en matière pénale y était prévue et reçut son application en 1843. Ce projet fut adopté par le peuple le 7 juin 1842, par 4844 suffrages contre 530.

[1] Cette institution, arche sainte des vieux Genevois, qui seuls étaient membres de la fondation, pourvoyait à certaines dépenses du culte protestant et de l'instruction publique ; elle possédait des biens importants et formait en quelque sorte un Etat dans l'Etat.

La constitution de 1842 réalisait d'importants progrès. Elle causa néanmoins une profonde déception aux radicaux : l'occasion qu'ils guettaient de s'emparer du pouvoir leur avait échappé. Aussi les années qui suivirent furent-elles un temps d'agitation sans cesse renaissante.

Le 13 février 1843, un conflit ensanglanta même les rues de Genève. Des contestations s'étant élevées à l'hôtel de ville, une mêlée s'en suivit ; le Conseil d'Etat fit sonner le tocsin et battre la générale ; les radicaux de Saint-Gervais s'emparèrent de la porte de Cornavin et construisirent des barricades sur les ponts du Rhône ; dans la soirée, des coups de fusil furent échangés près de la poudrière de Saint-Antoine et à la rue des Chaudronniers. Il fallut l'intervention de la milice pour rétablir l'ordre. Le Vorort se disposait déjà à envoyer des troupes à Genève, mais il y renonça sur les instances du Conseil d'Etat ; et le Grand Conseil, ne voulant pas envenimer le conflit, décréta une amnistie.

En 1843, le chef du parti conservateur, le premier syndic Rigaud, qui, pendant plus de vingt ans, avait dirigé avec prudence la politique genevoise, et auquel ses amis reprochaient parfois ses opinions avancées, se retira du pouvoir pour cause de santé. La démission de cet homme expérimenté et aux vues libérales devait amener la chute du régime conservateur ; elle coïncidait en effet avec les attaques toujours plus pressantes de James Fazy, lequel, avec une adresse consommée, savait à la fois combattre l'ultramontanisme sur le terrain fédéral et se ménager au cantonal l'appui des catholiques genevois. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil devaient bientôt être appelés à prendre position dans la question du Sonderbund. Les affaires fédérales absorbaient de plus en plus l'attention. Ce fut le refus de s'associer aux mesures de rigueur contre les ultramontains qui, à Genève comme dans le canton de Vaud, allait fournir aux radicaux l'occasion cherchée pour discréditer aux yeux du peuple le parti conservateur, donner carrière à leurs ambitions personnelles et s'emparer du pouvoir.

Lorsque la question de la dissolution de l'alliance séparée des cantons catholiques fut posée à la Diète, par la députation de Zurich, le 31 août 1846, dix Etats et deux demi se prononcèrent pour l'affirmative ; une seule voix manquant pour constituer une majorité, l'affaire resta en suspens ; la députation genevoise avait, comme celles de Bâle-Ville et de Neuchâtel, réservé son vote.

Il appartenait ainsi au Grand Conseil de Genève de trancher la

question. La majorité de la commission à l'examen de laquelle elle fut renvoyée appuya, par l'organe de l'ancien syndic *Cramer*, la manière de voir du Conseil d'Etat qui consistait :

1° A donner aux cantons du Sonderbund des garanties contre toute invasion à main armée de la part d'Etats confédérés, en conférant à cet effet au Vorort des pouvoirs spéciaux et déterminés et en lui adjoignant des représentants fédéraux ;

2° à déclarer dissoute l'alliance conclue en 1832 par les cantons progressistes ;

3° à déclarer dissoute l'alliance de 1846 des cantons catholiques.

Ces propositions judicieuses étaient de nature à amener la solution des conflits qui divisaient les Confédérés : en effet, elles comportaient un blâme à l'adresse des corps francs, blâme que les organisateurs de ces entreprises avaient encouru de la part des chefs radicaux eux-mêmes, et elles assimilaient l'alliance de 1832 à celle de 1846, toutes deux étant contraires au Pacte. La première de ces alliances n'existant plus, au dire des radicaux, la constatation de sa dissolution ne devait, semble-t-il, pas rencontrer d'opposition. Il en fut autrement.

Sitôt connu, ce projet d'instruction à la Diète fut qualifié d'odieux et attaqué avec une violence inouïe par la presse radicale. Cette attitude s'explique par le fait que, en proposant de confier la direction de la politique fédérale au *Conseil fédéral*, institution prévue par l'article IX du Pacte, le gouvernement genevois tendait à l'enlever au Vorort, qui allait avoir pour président le colonel *Ochsenbein*, l'ancien chef des corps francs. Pour tout esprit impartial, cette mesure était justifiée. Le 3 octobre, le colonel *Rilliet-de Constant* combattit néanmoins ce point de vue au sein du Grand Conseil ; deux amendements proposés par les députés *Pons* et *Senn* furent repoussés, le premier par 93 voix contre 47, le second par 78 voix contre 62 ; les radicaux quittèrent alors la salle, et les propositions du Conseil d'Etat furent adoptées par l'assemblée.

Cette résolution fut représentée comme un appui donné aux cantons catholiques ; il n'en fallait pas davantage pour porter à son comble l'exaspération des esprits : comment admettre que la cité de Calvin pût ainsi manquer à ses traditions séculaires ! Le 4 octobre, une assemblée populaire est convoquée à Saint-Gervais ; James Fazy s'applique à y démontrer que l'existence du Sonderbund est pour la Suisse une question de vie ou de mort.

Le lendemain, une nouvelle assemblée populaire, tenue au temple de Saint-Gervais, adopte une protestation contre l'arrêté du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat, préoccupé du maintien de l'ordre, appelle sous les armes quelques compagnies d'infanterie et un détachement de cavalerie; aussitôt le peuple de Saint-Gervais prend les armes ; une collision est imminente. Le 6, le gouvernement ordonne des poursuites contre les promoteurs de la protestation de Saint-Gervais : des mandats d'amener sont décernés contre *J. Fazy*, *S. Muller* et l'imprimeur *Vaney*. Le cri « aux armes! » retentit dans les quartiers de la rive droite; le soir, le pont des Bergues et ceux de l'Ile se couvrent de barricades; la lutte s'engage dans les rues: le colonel *de Châteauvieux* et dix gouvernementaux sont tués dans la mêlée. Des citoyens dévoués, soucieux d'arrêter l'effusion du sang, l'ancien syndic *Cramer*, *Prévost-Martin*, *Pictet*, *Prévost-Cayla* et *Fazy-Pasteur*, s'interposent et, le 8, le Conseil d'Etat donne sa démission.

Le lendemain, une assemblée populaire réunie sur la place du Molard, sous la présidence de *James Fazy*, prononce la déchéance du Grand Conseil et nomme un gouvernement provisoire composé de *James Fazy*, *Rilliet-de Constant*, *Decrey*, *Fontanel*, *Pons*, *L. Gentin*, *Bordier*, *F. Janin*, *Castoldi* et *Moulinié*. Les membres du Conseil d'Etat déchu et les commandants des milices sont rendus civilement responsables des dommages commis par les émeutiers (dommages estimés à 42 000 francs). L'élection d'un nouveau Grand Conseil de 90 membres, muni des pouvoirs constituants, est résolue; le nombre des collèges électoraux est réduit à trois, moyen ingénieux de rendre le scrutin moins accessible aux ressortissants de la campagne et de grouper les électeurs radicaux.

Le 25 janvier, la liste radicale l'emporte à une majorité de mille voix en ville; dans les deux autres collèges, les conservateurs firent passer 25 députés. Le Grand Conseil ainsi nommé vota le projet qui avait été élaboré à l'avance par les promoteurs de la révolution. Dans la discussion qui précéda son adoption il fut combattu vivement par les anciens syndics *Rigaud* et *Cramer*, par *Rigaud-Constant*, *S. Cougnard*, *Fazy-Pasteur*, et même par deux membres du gouvernement provisoire: *L. Gentin* et *Rilliet-de Constant;* celui-ci lui reprocha de tendre à écraser le parti conservateur par des artifices électoraux.

La nouvelle constitution genevoise fut sanctionnée par le peuple,

le 21 mai 1847. Ses traits caractéristiques sont les suivants : elle réduisait le Conseil d'Etat à 7 membres, le Grand Conseil de moitié, et la durée du mandat de ces deux corps à deux ans ; elle supprimait les syndics ; elle consacrait la liberté des cultes ; l'élection du Conseil d'Etat par le Conseil général, c'est-à-dire par le peuple ; l'extension du suffrage aux assistés et aux Confédérés ; l'élection du Consistoire protestant et des pasteurs par les citoyens appartenant au culte réformé ; la gratuité de l'enseignement primaire ; la suppression de la Société économique ; la création de la *Banque de Genève* et de la *Caisse hypothécaire*.

Grâce à l'admission des assistés et des Confédérés dans les collèges électoraux et à la concentration des électeurs dans trois collèges, la constitution aboutit à l'écrasement du parti qui avait restauré la République de Genève et qui l'avait administrée avec distinction pendant de longues années. Il faut reconnaître, en revanche, qu'elle eut le mérite d'établir une fusion entre les éléments dont se composait le canton et qui vivaient côte à côte sans se pénétrer mutuellement : d'une part, la ville proprement dite et les anciennes communes ; de l'autre, les communes annexées en 1815 et les Confédérés. Elle provoqua aussi un rapprochement avec les cantons allemands, et permit à la Diète de constituer une majorité en faveur de l'expulsion des Jésuites et de la dissolution du Sonderbund. Au point de vue confessionnel, la tactique de Fazy, qui consistait à combattre le Sonderbund tout en s'appuyant sur les catholiques, devait soulever avec le temps une réaction et amener sa chute par la formation de nouveaux groupements politiques. Au reste les difficultés ne tardèrent pas à se présenter pour quelques-uns de ses partisans, pour ceux entre autres qui avaient osé ne pas approuver pleinement le projet de constitution ; car le dictateur que Genève venait de se donner n'était pas homme à supporter autour de lui des caractères indépendants : Gentin en fut réduit à se retirer du gouvernement provisoire, et Rilliet-de Constant, bientôt brouillé avec James Fazy, à quitter le Conseil d'Etat déjà en 1847.

Vers le même temps, *Saint-Gall* attirait l'attention de la Suisse : catholiques et protestants s'y trouvaient dans la proportion de 5 à 3, et nulle part les conflits confessionnels n'étaient plus aigus. Depuis la retraite du landamman *Müller-Friedberg* en 1831, la direction politique du canton incombait à *J.-G. Baumgartner*. Au

début de ses fonctions, ce magistrat marquait au premier rang des libéraux : après avoir chaudement recommandé l'adoption du projet de pacte fédéral de 1833, rédigé par Rossi et par lui-même, il avait collaboré avec Ed. Pfyffer aux conférences et aux articles de Baden, puis élaboré en 1835 un projet de loi sur les rapports de l'Eglise catholique et de l'Etat basé sur les principes des Articles de Baden : projet adopté par le Grand Conseil, mais rejeté par le peuple ; Baumgartner fut également mêlé à la suppression de quelques couvents de femmes et soutint, au début, le gouvernement d'Argovie dans sa lutte contre les couvents des bailliages libres. Mais, avec l'âge et les circonstances, son tempérament s'était modifié, et, tandis que le groupe protestant du Grand Conseil, sous la direction de *Hungerbuhler*, de *Curti* et de *Weder*, inclinait vers le radicalisme, Baumgartner fit comme Siegwart-Muller à Lucerne, une évolution. Cette volte-face se produisit en 1841, à l'occasion de la discussion en Diète touchant la suppression des couvents d'Argovie ; des dissentiments avec ses collègues l'amenèrent à quitter le Conseil d'Etat, où il devait d'ailleurs rentrer deux ans plus tard.

C'était le sort qui, à Saint-Gall, décidait du rang des députés en Diète ; or, en 1845, le parti radical et le parti conservateur comptant chacun 75 voix, cette situation obligeait le canton à demeurer neutre dans la question du renvoi des Jésuites. En 1847, les élections sont plus que jamais disputées : mais cette fois l'équilibre est rompu, le parti radical l'emporte, Baumgartner est mis de côté et remplacé comme député à la Diète par son adversaire le Dr Weder.

Grâce à cette évolution, célébrée à Berne par 63 coups de canon, une majorité positive se trouvait acquise en Diète pour l'expulsion des Jésuites ; la dissolution du Sonderbund, depuis longtemps en question, ne pouvait plus tarder.

CHAPITRE XIV

Guerre du Sonderbund. — Constitution fédérale de 1848.

Triomphe de l'ultramontanisme à Fribourg. — Discussions sur le Sonderbund au Grand Conseil fribourgeois et en Diète. Armements des sept cantons. — La Diète déclare l'alliance séparée incompatible avec le Pacte (20 juillet 1847), enjoint aux sept cantons de cesser leurs armements, décide de reviser le Pacte (16 août), et prononce l'expulsion des Jésuites (3 septembre). — Guizot et Metternich s'efforcent d'obtenir une intervention collective des puissances ; ces tentatives sont déjouées par Palmerston. — La Diète décide la levée de six divisions sous le commandement du général Dufour (21 octobre), et l'occupation militaire des sept cantons (4 novembre). — Capitulations de Fribourg et de Zoug (14 et 21 novembre). Combat de Gislikon, entrée des troupes fédérales à Lucerne (23 et 24 novembre). Capitulation des petits cantons et du Valais (25 au 30 novembre). — Conséquences de la campagne. Pacification immédiate. Attitude de la Diète. — Etablissement de la république à Neuchâtel (1er mars 1848). — La chute de Guizot (24 février) et celle de Metternich (18 mars) facilitent la pacification de la Suisse.

La Diète charge une commission d'élaborer une constitution fédérale (17 février 1848), qu'elle vote le 27 juin, et qui est adoptée par le peuple et les cantons. Principes généraux et dispositions essentielles de la Constitution de 1848. — Nomination des autorités fédérales.

Tandis que le radicalisme triomphait dans plusieurs cantons protestants ou mixtes, le système théocratique l'emportait de plus en plus à Fribourg. L'avoyer *Jean de Montenach*, l'un des restaurateurs du patriciat en 1814, s'était écrié un jour au Grand Conseil : « Nous n'abdiquerons ni devant la mitre, ni devant la tiare ; » ce sont là des paroles que le clergé romain ne pardonne pas, il les envisage comme le péché contre le Saint-Esprit dont parle l'Ecriture ; aussi la faction ultramontaine ne tarda-t-elle pas à frapper Montenach d'ostracisme, ainsi que les avoyers *Ch. de Schaller* et *Joseph de Diesbach*, dont les allures indépendantes ne convenaient pas à la coterie jésuite. A ces hommes de l'ancien régime, succèdent *Rodolphe de Weck* en 1839, *Louis Fournier* en 1841, et *Charles Griset*, qui devaient prendre une part active au Sonderbund.

Cette ligue était demeurée secrète durant trois ans ; l'existence en fut révélée par la proposition faite le 9 juin 1846, au Grand Conseil de Fribourg, d'y donner son adhésion. L'entrée en matière sur cet objet souleva de vives oppositions : d'abord, les neuf dé-

putés du district protestant de Morat quittèrent la salle, alléguant qu'ils ne pouvaient souscrire à une alliance purement catholique et contraire à l'article 1er de la constitution fribourgeoise ; puis, *Pierre Landerset*, l'adversaire des Jésuites, prophétisa une grande catastrophe ; *Julien Schaller*, fils de l'ancien avoyer, compara l'alliance des sept cantons à une vaste association de corps francs ; *Charles* et *Werro* parlèrent également contre le Sonderbund. L'avoyer *Déglise*, que le père *Girard* avait vainement tenté de détourner de ce projet, vota, après quelques hésitations, en faveur du Sonderbund, qui réunit finalement 51 voix contre 24.

Ces débats eurent un grand retentissement en Suisse. Interpellé officiellement par le Vorort, le gouvernement de Lucerne fit, après un mois de silence, une réponse affirmative, et invoqua l'article IV du Pacte qui donnait à chaque Etat le droit de requérir l'assistance de ses confédérés ; à l'appui de son attitude, il cita l'exemple du canton d'Argovie, qui avait demandé en 1841 le secours de l'Etat de Berne.

La réunion de la Diète à Zurich, au mois de juillet, débuta par des incidents personnels regrettables : c'est ainsi qu'une violente altercation se produisit entre le député *Ochsenbein*, de Berne, et le colonel *Abyberg*, de Schwyz ; ces deux officiers se provoquèrent même en duel. La question du Sonderbund vint à l'ordre du jour à la fin d'août. *De Tillier* conjura, en termes pathétiques, les cantons catholiques de renoncer à leur alliance ; il compara celle-ci aux confédérations de Bar et Targowitsa, qui avaient amené le partage de la Pologne. *Bernard Meyer*, de Lucerne, répondit : « Ni le Vorort, ni les Etats confédérés ne nous ont protégés ; nous en sommes réduits à nous protéger nous-mêmes. » Le 4 septembre, à la votation on ne parvint pas à constituer une majorité : seuls, les dix cantons et les deux demi-cantons qui s'était prononcés l'année précédente pour l'expulsion des Jésuites votèrent la dissolution du Sonderbund ; quelques semaines après, la révolution de Genève procurait aux radicaux l'appoint de voix qui leur manquait : mais la session de la Diète était close.

Dans le canton de Fribourg même, l'opposition au Sonderbund provoqua aux mois de novembre et de décembre des mouvements populaires ; le 6 janvier 1847, trois colonnes d'insurgés se dirigèrent de Bulle, de Morat et d'Estavayer sur le chef-lieu ; le gouvernement, prévenu à temps, proclama l'état de siège, et les milices des communes fidèles, curés en tête, accoururent pour

prendre sa défense; les chefs de l'insurrection et un certain nombre de suspects furent arrêtés; d'autres, qui réussirent à s'enfuir, furent proscrits. Le pape Pie IX venant de signaler son élévation au pontificat par une amnistie, on espérait que le nouvel évêque de Lausanne, Mgr *Marilley*, imiterait son exemple et s'interposerait pour ramener la paix publique; cette attente fut déçue.

Pendant ce temps, le Sonderbund faisait des préparatifs militaires. Sous le prétexte de prévenir une nouvelle levée de corps francs, il crée un conseil de guerre, qui se réunit à plusieurs reprises: il fonde une caisse centrale, organise une armée, et fait en France et en Autriche des approvisionnements d'armes et de munitions. De défensive qu'elle était au début, cette alliance prend un caractère offensif. Certains hommes d'Etat avaient même des visées lointaines: on a retrouvé en 1848 dans les papiers de Siegwart-Muller une note établissant que, en cas de victoire, les sept confédérés comptaient procéder à un remaniement du territoire helvétique: le Freiamt, Baden et le Frickthal auraient été réunis à Lucerne, le territoire de Glaris incorporé partie à Uri, partie à Zurich; le Jura bernois serait devenu un canton distinct; en outre, une université catholique aurait été fondée à Lucerne et de nombreux établissements confiés aux Jésuites.

Les gouvernements réactionnaires, qui sentaient déjà le sol trembler sous leurs pieds, éprouvaient une grande appréhension en voyant les radicaux triompher dans divers cantons et cherchaient au dehors des points d'appui.

De son côté, la diplomatie étrangère allait entrer en ligne, et par ses intrigues, accroître l'anarchie en Suisse.

Après la première levée de corps francs, en décembre 1844, les ministres plénipotentiaires avaient remis au président de la Diète une série de notes, qui étaient autant d'appels à la modération et à la conciliation. Après la seconde expédition, mars 1845, *Guizot*, lord *Cowley*, ambassadeur d'Angleterre, et le comte *d'Apponyi*, ambassadeur d'Autriche, avaient tenu à Paris plusieurs conférences, sans d'ailleurs donner de suite immédiate à ces échanges de vues.

Il semblait vraiment que la Suisse fût sous la tutelle des grandes puissances. Non seulement celles-ci prétendaient que le Pacte ne pouvait être revisé sans leur assentiment, mais encore elles esti-

maient que les traités de 1815 leur donnaient un droit d'intervention, la neutralité n'ayant été accordée à la Confédération, selon leur point de vue, que pour autant que ses institutions offriraient une garantie suffisante de son aptitude à faire régner la tranquillité. Et c'est sous ce prétexte du maintien de la paix intérieure que la France et l'Autriche allaient chercher à s'opposer à la cessation de l'anarchie où était plongée la Suisse! C'est au nom de l'ordre que, peu avant d'être renversés eux-mêmes du pouvoir, Metternich et Guizot prenaient sous leur haute protection la minorité obstructionniste du peuple suisse, et suscitaient des résistances aux projets de réformes réclamés par la majorité.

Le cabinet de Paris, il est vrai, devait y apporter plus de circonspection que celui de Vienne : il louvoyait, n'osant ni effaroucher la Chambre française en intervenant en faveur du Sonderbund, ni mécontenter le prince de Metternich. L'arrivée au pouvoir du parti whig, en Angleterre (dès juillet 1846), en la personne de lord *Palmerston*, déjoua les intrigues de l'Autriche, et accrut les perplexités de Guizot.

Quoique protestant, en effet, ou peut-être en raison même de sa qualité de protestant, qui le rendait quelque peu suspect à ses compatriotes, Guizot inclinait de plus en plus vers l'Autriche : au mois de décembre (1846), son ambassadeur en Suisse, *de Pontois*, qui semblait peu enclin à marcher avec la cabinet de Vienne, fut remplacé par *Bois le Comte*, que ses sympathies personnelles et notamment ses ardentes convictions religieuses disposaient à soutenir la cause du Sonderbund. Les instructions données à ce diplomate insistaient fortement sur la nécessité de maintenir l'entente des puissances, spécialement entre les cabinets de Vienne et de Paris.

A peine installé à son poste, l'ambassadeur de Louis-Philippe entreprit un voyage en Suisse « pour se mettre, disait-il, au courant de la situation politique du pays ; » un pareil voyage, dont les auteurs français parlent comme d'une chose toute naturelle, était évidemment destiné à nouer des intrigues, et partant contraire au mandat d'un diplomate accrédité auprès de la Diète fédérale et non auprès des gouvernements cantonaux. D'ailleurs, Guizot reconnut plus tard, dans ses mémoires, avoir fait fausse route en choisissant pour son représentant un homme « trop prévenu pour le parti catholique et trop enclin à en exagérer le succès. »

Les cabinets étrangers usèrent de moyens multiples pour témoigner leur sympathie aux sept cantons. Au mois de janvier 1847,

Metternich leur fit un envoi de 100000 francs et, peu après, il leur expédia de Lombardie 3000 fusils. Un appui analogue doit avoir été fourni par le gouvernement français ; en effet, d'après le marquis de Ricci, ambassadeur de Sardaigne à Vienne, Louis-Philippe aurait déclaré au comte Apponyi « qu'il y avait lieu de soutenir le Sonderbund, non ouvertement, mais sous mains, en lui envoyant des armes et surtout de l'argent ; » le roi aurait même ajouté « qu'il avait pris ses mesures de telle façon que le canton de Lucerne était muni d'armes en abondance et avait reçu quelques subsides en argent[1] ; » mais lorsque, plus tard, les troupes fédérales trouvèrent entre les mains des catholiques des armes d'origine française, Guizot chercha à se justifier en déclarant que « l'Etat avait toujours dans ses arsenaux des armes destinées à être vendues et qu'il vendait à qui voulait les acquérir, à moins qu'il n'eût un motif de refuser[2]. »

D'autre part, lors du transfert du Vorort de Zurich à Berne, le 1er janvier 1847, les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse avaient reçu de leur gouvernement l'ordre de conserver leur résidence à Zurich ; et le cabinet de Vienne avait déjà proposé peu auparavant à celui de Paris une formule identique pour le langage que les missions étrangères auraient à tenir au Vorort le 1er janvier, formule comportant la mention du respect absolu du Pacte de 1815.

La situation politique de la Suisse, on le voit, s'aggravait singulièrement du fait de ces interventions étrangères, auxquelles les catholiques prêtaient les mains, si même ils ne les avaient provoquées. L'esprit dans lequel elles étaient pratiquées montre bien que les cabinets de Vienne et de Paris n'avaient point en vue l'intérêt de la Confédération, le développement de ses institutions et sa prospérité ; leur principal souci était de ne pas laisser s'établir un régime progressiste : ils s'appliquaient donc à représenter les hommes d'Etat suisses comme des anarchistes, et cela tout à fait à tort, ainsi que les événements subséquents devaient le montrer.

Deux citations ne seront pas sans intérêt ici. « La Suisse, écrivait Metternich en 1845, présente l'image la plus complète d'un corps politique en voie de décomposition sociale. » Et le roi

[1] et [2] Voir Bianchi, *Storia documentata diplomazia europea in Italia*, t. V, 13; Thureau Dangin, *Histoire de la monarchie de juillet*, t. VII, p. 185, et *Annuaire historique* de Lesur et Fouquier (1847), p. 454, cités par M. Paul Matter.

Louis-Philippe disait à Guizot en parlant de nous : « Beau pays et bon peuple, vaillant, laborieux, économe. Mais ils sont bien malades, l'esprit radical les travaille ; ils ont des ambitions de grands Etats, des fantaisies systématiques de nouveau gouvernement. Une fois lancés dans les crises révolutionnaires, les Suisses ne sont pas assez forts pour en sortir par eux-mêmes et pour refaire à eux seuls leur organisation d'Etat et leur gouvernement ; il faut que le rétablissement de l'ordre intérieur leur vienne du dehors[1]. » Quand on met ces appréciations en regard des faits qui se sont déroulés depuis : d'une part la culbute de Louis-Philippe et de son conseiller Guizot, la chute de Metternich et l'abdication de l'empereur Ferdinand, de l'autre la tranquillité et la prospérité dont la Suisse a joui depuis 1848, on constate à quel point étaient mal avisés les cabinets de Vienne et de Paris. La parole de l'Ecriture : « Ote d'abord la poutre qui est dans ton œil » s'applique d'une manière frappante à cette diplomatie malveillante, qui toujours cherchait à s'ingérer sous n'importe quel prétexte dans les affaires de la Suisse. Et l'on doit reconnaître que les hommes de 1848, les *Fourrer*, les *Kern*, les *Naeff*, les *Mounzinger*, les *Frei-Hérosé*, les *Dufour*, et même les *Druey* et les *Ochsenbein*, malgré les fautes qu'ils ont pu commettre à un moment donné, ont bien mérité de la patrie en la dotant d'institutions stables et en la soustrayant à l'influence néfaste des Jésuites et de l'étranger[2].

La Diète se réunit à Berne le 5 juillet 1847 sous la présidence d'*Ochsenbein*, qui s'acquitta de ses délicates fonctions avec un tact bien fait pour lui rallier les sympathies. L'ancien chef des corps francs avait su, en effet, en devenant président du Vorort, dépouiller le vieil homme et s'élever à la hauteur de son nouveau mandat : son tact, sa modération, la manière à la fois polie et ferme dont il savait écarter l'immixtion de la diplomatie étrangère, modifièrent bientôt l'opinion qu'on s'était formée de lui. A l'am-

[1] Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*.

[2] On lira avec intérêt, dans les *Annales des sciences politiques* de mai 1895 et janvier 1896, un article intitulé : *Le Sonderbund*, où M. Paul Matter donne un résumé impartial du rôle de la diplomatie étrangère en cette affaire. Nous ne pouvons toutefois pas souscrire à toutes ses appréciations : M. Matter, en effet, paraît considérer comme naturelle et légitime cette immixtion de gouvernements étrangers dans des conflits d'ordre intérieur ; il ne semble pas non plus s'être rendu compte de l'impossibilité où était la Suisse de se développer sous l'empire d'un régime qui donnait à une minorité de la nation la faculté de s'opposer légalement à tout progrès et de créer un système légal d'obstruction.

bassadeur de France, qui lui reprochait de ne pas respecter l'indépendance de chaque canton et de porter atteinte à la paix, il répondit : « Cette paix n'est pas possible : quand nous aurons détruit le Sonderbund et expulsé les Jésuites, alors il y aura en Suisse une paix véritable. » Et comme le même diplomate lui reprochait aussi de vouloir substituer à la « Suisse des traités, » une république unitaire, il répliquait : « Nous avons le droit de réformer notre Pacte comme bon nous semble[1]. »

Après avoir liquidé d'autres questions de moindre importance, la Diète consacra, les 19 et 20 juillet, une discussion longue et approfondie à la question du Sonderbund ; ce fut en vain que *Bernard Meyer* essaya de démontrer le caractère purement défensif de cette ligue, dont le but était « de s'opposer aux tendances des révolutionnaires qui veulent introduire en Suisse un régime unitaire, non pas un régime de paix et de concorde, mais un régime de trouble et de despotisme. » Douze cantons et deux demi-cantons[2] déclarèrent l'alliance séparée incompatible avec le Pacte. Cette solution était d'ailleurs prévue ; aussi les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse avaient-ils tenu à protester à l'avance, par leur absence, contre les résolutions qui allaient être prises.

Le lendemain, les députés des sept Etats déposent une protestation : ils contestent à la Diète le droit de prendre une telle décision, qu'ils considèrent comme un empiètement sur les droits des cantons, et qu'ils refusent de reconnaître. La Diète, passant outre, intime aux sept alliés l'ordre de cesser leurs armements, enjoint aux autres Etats d'intercepter les envois d'armes et de munitions faits par le gouvernement autrichien, et somme les officiers de l'état-major fédéral de quitter le service du Sonderbund. Une commission, composée d'*Ochsenbein*, *Fourrer*, *Mounzinger*, *Naeff*, *Kern*, *Luvini* et *Druey*, fut chargée (11 août) d'aviser aux moyens d'exécuter le décret du 20 juillet.

Le 16 août, la Diète décida, par douze voix, la revision du Pacte. La question du rétablissement des couvents d'Argovie, remise sur le tapis par le député de Lucerne ayant été écartée, il ne restait plus à résoudre que celle des Jésuites. Au fond, cette question

[1] Voir Guizot, ouvrage cité.

[2] Berne, Zurich, Glaris, Soleure, Grisons, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Vaud, Tessin, Genève, Appenzell-R.-E. et Bâle-Campagne (Bâle-Ville, Appenzell-R.-I. et Neuchâtel restèrent neutres.)

était d'ordre secondaire ; et, si les deux partis en jouaient fréquemment, c'est qu'elle était propre à passionner les masses. Pour les radicaux, comme pour les conservateurs, et pour les grandes puissances, la question fondamentale était celle de la revision du Pacte, qui devait entraîner la transformation de l'ancienne confédération d'Etats en un Etat fédératif fortement organisé et apte à entrer dans la voie du progrès.

Avant de revenir en Diète, la question des Jésuites avait été sérieusement agitée à Rome. *Rossi*, le rapporteur du projet de pacte de 1832, qui était devenu ambassadeur de France auprès du Vatican, s'était efforcé, avec l'appui de lord *Minto*, envoyé extraordinaire de l'Angleterre, de démontrer au saint-père que le rappel des Jésuites était le meilleur moyen de résoudre la crise dont souffrait la Suisse ; quelques prêtres modérés avaient joint leurs instances à celles de la diplomatie. Pie IX, en réservant sa décision ultérieure, avait adressé à la Diète un bref conciliant, qui était un acte de neutralité ; mais d'après Mgr *Luquet* [1], ce bref fut intercepté par la coterie jésuite, qui parvint à déterminer le nonce Maciotti à en suspendre l'envoi. « C'est ainsi, dit Daguet, que les prétendus défenseurs du saint-siège respectent ses décisions lorsqu'elles sont opposées à leurs vues ; et cela n'a pas empêché le pamphlétaire du Sonderbund, Crétineau-Joly, de parler de l'obéissance filiale des Jésuites au souverain pontife. » Les instances de Siegwart-Muller et consorts pour obtenir du pape une décision plus favorable à leur cause demeurant sans résultat, les chefs du Sonderbound se jetèrent de plus en plus dans les bras de l'Autriche et de la France. Cette attitude antinationale montre que les intérêts religieux étaient un prétexte et non le but de leurs efforts.

Le 2 septembre, *Ruttimann*, de Zurich, introduisit la question de la suppression de l'ordre des Jésuites. Les députés des sept cantons, appuyés par Bâle-Ville et Neuchâtel, contestèrent à la Diète le droit de prendre une mesure pareille : « Si la Diète a le droit de chasser les Jésuites, elle a aussi celui d'expulser les méthodistes et telle autre corporation que bon lui semble, » disaient-ils ; assimilation sans fondement, car nulle part on n'a vu les méthodistes monopoliser l'enseignement, et ils se sont toujours tenus en dehors de la politique. « Mais les Jésuites troublent la Confédération, répondaient les radicaux ; ils ne se sont introduits

[1] Ancien envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse.

en Suisse que par la ruse, et leur expulsion d'un grand nombre de pays, purement catholiques, témoigne assez de leur funeste influence. N'ont-ils pas été supprimés par le pape Clément XIV ? Si Pie VII les a rétablis, c'est pour des motifs politiques. Catholicisme et jésuitisme ne sont pas synonymes, et la majorité du clergé lucernois s'est prononcée contre le rappel de cet ordre, dont la présence est incompatible avec la tranquillité publique et la paix confessionnelle ; la protestation des magistrats de Fribourg, en 1818, est significative aussi, et leur déclaration prophétique : l'union est détruite à jamais, ne s'est que trop vérifiée. D'ailleurs, presque toutes les guerres religieuses ont été l'œuvre des fils de Loyola. » Par 12 $^2/_2$ voix la Diète prononça, le 3 septembre, l'expulsion de l'ordre des Jésuites alors établis à Fribourg, en Valais, à Schwyz et à Lucerne.

Plus de cinquante ans se sont écoulés dès lors ; l'on a beaucoup discuté sur l'opportunité et l'équité de cette mesure, qui n'atteignait guère du reste que des étrangers, mais on ne saurait contester que, depuis le départ des Jésuites, la Suisse a joui d'une paix inconnue auparavant ; et, pour autant qu'on en peut juger, la disparition de cet ordre batailleur n'a point nui au progrès de la piété réelle dans les cantons qui les avaient appelés

Le 9 septembre, la Diète s'ajourna au 18 octobre, pour permettre aux cantons de se concerter et de faire leurs préparatifs en vue des moyens d'exécuter les décisions prises.

Metternich devait mettre ce délai à profit, pour essayer de contrecarrer par voie diplomatique les desseins des autorités fédérales. Hanté de l'idée que le triomphe des radicaux en Suisse pourrait avoir son contrecoup en Italie, où la domination autrichienne commençait d'être ébranlée, il avait demandé à Guizot, au mois de juin déjà, de prendre l'initiative d'une note identique que les cinq grandes puissances auraient adressée à la Diète ; Guizot paraissait disposé à suivre à cette suggestion, mais il fut retenu par Louis-Philippe qui, plus avisé que son ministre, craignait qu'une intervention diplomatique n'entraînât dans la suite une intervention armée. Guizot, pour complaire à Metternich, semble-t-il, n'en continua pas moins à s'occuper de cette intervention : le duc de Broglie, ambassadeur de France à Londres, s'entretint de la question avec lord Palmerston. Le ministre de la reine Victoria parut admettre en principe l'idée d'une action diplomatique commune, mais il se joua complètement de ses deux collègues : d'une part,

en effet, Ochsenbein était avisé sous mains d'avoir à agir promptement pour mettre les puissances en présence de faits accomplis; d'autre part, chaque fois qu'on lui présentait un texte, lord Palmerston soulevait des objections destinées à traîner les affaires en longueur.

On finit cependant par s'entendre; mais, pour obtenir l'adhésion du cabinet de Londres, les promoteurs de la note durent rabattre singulièrement de leurs prétentions. Un projet, du 4 novembre, élaboré par Guizot, proposait à la Diète de soumettre à l'arbitrage du Pape la question du renvoi des Jésuites, et à la médiation des puissances l'interprétation à donner au Pacte de 1815! Tandis que les cabinets de Berlin et de Vienne adhéraient avec empressement à ce projet, Palmerston lui opposait, le 18 novembre, une déclaration où il était dit : 1° que les Jésuites devaient être invités à se retirer du territoire de la Confédération et recevraient une indemnité pour l'abandon de leurs propriétés ; 2° que la Diète confirmerait sa détermination de respecter le principe de la souveraineté cantonale ; 3° que les sept cantons renonceraient à leur ligue séparée; 4° que les deux parties licencieraient leurs troupes. Après de longs pourparlers, auxquels fut mêlé Robert Peel fils, chargé d'affaires anglais à Berne, les puissances tombèrent d'accord, le 26 novembre, sur le texte d'une note offrant leur médiation, à la Diète, d'une part, et aux chefs du Sonderbound, de l'autre. Offre tardive, puisque, au moment où elle était décidée, le Sonderbund était vaincu sur toute la ligne! La note n'en fut pas moins remise aux intéressés en décembre, par les ministres de France, d'Autriche et de Prusse.

Tandis que les puissances, grâce aux faux-fuyants habiles de Palmerston, traînaient en longueur l'intervention projetée au point qu'elle devait en devenir ridicule, la Diète fédérale se décidait enfin à agir avec vigueur. Cependant, pour accéder aux désirs exprimés par les Grisons et par Saint-Gall, la haute Assemblée décida de faire encore une démarche de conciliation, sous la forme d'un manifeste que des commissaires fédéraux furent chargés de porter aux cantons du Sonderbund. Mais en même temps, pour ne laisser planer aucun doute sur ses intentions, elle ordonna la levée de six divisions et en confia le commandement en chef au colonel *Henri-Guillaume Dufour*, de Genève, avec le titre de général (21 octobre). Ce choix était judicieux ; car, à de remar-

quables aptitudes militaires, cet officier supérieur joignait un caractère pondéré et conciliant, élément essentiel de succès dans le rôle de pacificateur qu'il était appelé à jouer ; en outre, sans être un homme politique, il s'était toujours intéressé à la chose publique et y avait apporté un esprit large et tolérant.

Puis la Diète nomma chef d'état major le colonel *Frei-Hérosé ;* commandant de la I[re] division, le colonel *Rilliet-Constant,* avec



Fig. 34. — Portrait du général Dufour.

quartier-général à Echallens ; de la II[e], le colonel *Burkhardt* (Berne) ; de la III[e], le colonel *Donatz* (Soleure) ; de la IV[e], le colonel *Ziegler* (Aarau) ; de la V[e], le colonel *Gmur* (Zurich) ; de la VI[e], le colonel *Luvini* (Bellinzone). Une VII[e] division, dite de réserve, fut formée ultérieurement et placée sous les ordres d'*Ochsenbein ;* il y avait en outre trois brigades d'artillerie et trois brigades de cavalerie de réserve. L'effectif total de l'armée fédérale était de près de 100 000 hommes avec 278 canons.

A ces forces considérables, le Sonderbund n'avait guère à opposer qu'une trentaine de mille hommes et 87 canons. Sur le refus du général valaisan *Guillaume de Kalbermatten,* et du prince autrichien *Frédéric de Schwarzenberg,* la direction supérieure des

opérations fut confiée à un conservateur protestant, le colonel *Jean-Ulrich de Salis-Soglio,* auquel fut adjoint comme chef d'état-major le colonel *d'Elgger*, de Lucerne ; les colonels *Abyberg* et *Ruttimann* reçurent le commandement des deux divisions chargées de la défense de Lucerne et de Schwyz, tandis que le colonel *de Maillardoz* était chargé de la défense de Fribourg.

Quelque opposition se manifesta encore dans certains cantons du Sonderbund. Au Grand Conseil lucernois, six députés se joignirent aux anciens avoyers *Kopp* et *Casimir Pfyffer* pour combattre les pleins pouvoirs demandés par le gouvernement ; à Schwyz, dans une landsgemeinde qui réunit 7000 participants, 500 citoyens appuyèrent la proposition des landammans de district *Gyr* et *Bezinger*, de renoncer à l'alliance séparée ; à Soleure, *Adolphe Kaiser* tonnait contre le Sonderbund, qu'il appelait « une pensée de la Forêt-Noire » (allusion à l'origine étrangère de Siegwart-Muller).

Comme on pouvait s'y attendre, la tentative de conciliation faite par les commissaires fédéraux n'obtint aucun succès. A Schwyz, à Lucerne, à Fribourg et en Valais, entre autres, régnait un véritable fanatisme ; on s'y berçait de vaines espérances, qu'avaient fait naître les faciles victoires remportées par Lucerne en 1845 sur les corps francs. « Les belles promesses des puissances, écrivait plus tard l'internonce *Luquet* au pape Pie IX, quelques armes envoyées furtivement, les témoignages stériles d'une sympathie sans résultat, et surtout les vains souvenirs d'un autre âge, trompèrent les cantons catholiques. » On espéra que la désertion et le désaccord dans l'armée fédérale seraient la suite immédiate de l'entrée en campagne. Apprenant que les députés des Grisons tentaient un nouvel essai d'accommodement, le père *Roh* dit au nonce, qui s'en réjouissait : la paix en ce moment, ce serait le plus grand malheur. Ces dispositions avaient produit dans l'esprit du peuple un véritable fanatisme.... A Lucerne, on promettait publiquement la défaite des Confédérés ; la victoire est à nous, s'écriait le père jésuite *Roh,* en traversant à cheval les rues de la ville, en qualité d'aumônier du landsturm.

Le 29 octobre, les députés des sept cantons quittent Berne en laissant entre les mains de la Diète une protestation collective. Le 4 novembre, l'Assemblée fédérale décide que le décret de dissolution rendu le 20 juillet sera exécuté par les armes. Au reste, les petits cantons ont déjà ouvert les hostilités : un détachement

de troupes d'Uri, ayant franchi le Gothard et tenté d'occuper Airolo, a été repoussé de cette localité et a pris position à l'hospice du Gothard.

Avant d'entrer en campagne, le général Dufour adresse à ses troupes une proclamation très digne, où il leur recommande la modération, leur rappelant qu'elles vont combattre des Confédérés



Fig. 35. — Portrait du général de Salis-Soglio.

et qu'elles doivent demeurer étrangères aux excitations de la politique. Son plan de campagne lui est dicté par les circonstances : profitant de l'isolement de Fribourg, il dirigera contre cette ville son premier effort et, une fois sa reddition obtenue, concentrera la plupart de ses bataillons autour de Lucerne, afin de rendre une défense prolongée impossible et de limiter l'effusion du sang.

Sans se laisser détourner de ce plan par l'expédition des Uranais, qui tend à le priver du concours des troupes tessinoises, Dufour donne l'ordre à la IV[e] brigade d'occuper Villeneuve et

Bex, pour empêcher les Valaisans de se porter au secours des Fribourgeois, tandis que le reste de la Ire division et toute la IIe se mettent en marche dès le 9 novembre et, le 12, se concentrent devant Fribourg, sur la rive gauche de la Sarine; le lendemain, deux brigades de la IIIe division viennent former la seconde ligne, avec la grosse artillerie, tandis que la VIIe demeure de l'autre côté de la Sarine, pour y faire une diversion par de fausses attaques, couvrir Berne, et observer les passages venant de Lucerne et du Valais. Dès le 12, le quartier-général de Dufour est à Grolley.

Trente mille hommes avec 60 canons cernèrent Fribourg; le colonel de Maillardoz n'avait à leur opposer que 5000 hommes de troupes régulières, et 5 à 7000 hommes de landsturm, avec 31 canons. La démoralisation s'empara bientôt du gouvernement fribourgeois et des officiers, qui comprirent l'inutilité d'une résistance. Le 13, à 7 heures du matin, un armistice de 24 heures fut conclu; malheureusement il ne fut pas immédiatement connu, et quelques coups de fusil, tirés par un détachement de landsturm fribourgeois posté dans le bois des Daillettes, amenèrent un engagement : la redoute de Bertigny ouvrit le feu sur les bataillons vaudois de la brigade Veillon; le bataillon Bolens, flanqué de la compagnie de carabiniers Eytel, marcha bravement contre la redoute : il eut 7 hommes tués et une cinquantaine de blessés. Le lendemain matin, deux parlementaires se présentèrent avant 7 heures au général Dufour, à Belfaux, muni des pouvoirs voulus pour traiter. La capitulation fut immédiatement signée : le gouvernement fribourgeois prenait l'engagement de renoncer absolument au Sonderbund, de licencier ses troupes et de laisser celles de la Diète entrer dans la ville. Le colonel Maillardoz, qui fut à tort accusé de trahison, était demeuré étranger à la capitulation.

Le 15 novembre, le colonel Rilliet entre à Fribourg avec 12000 hommes; il reçoit l'ordre d'occuper le canton et de surveiller les débouchés du Valais, tandis que le général Dufour prend en toute hâte, avec le reste de l'armée, la direction de Lucerne. Les troupes fédérales ne commirent pas d'excès chez les habitants en entrant à Fribourg, mais quelques couvents, principalement celui des Jésuites, furent dévastés, le colonel Rilliet s'efforça de réprimer ces désordres.

Pendant ce temps, le général de Salis-Soglio avait envahi l'Argovie, dans le but de soulever le Freiamt et de faire une diversion en faveur de Fribourg; la nouvelle de la prise de cette ville, l'ac-

cueil réservé des catholiques argoviens et la crainte de se voir couper la retraite, l'obligèrent à se replier sur Lucerne. D'autre part, une colonne des petits cantons, sous le commandement du colonel *Muller*, d'Uri, pénètre dans le Tessin, le 17 novembre, à la faveur d'un épais brouillard, et surprend à Airolo les troupes de la VI[e] division (Luvini) qu'elle met en déroute : diversion heureuse, mais inutile ; car c'est aux environs de Lucerne que doit se décider le sort du Sonderbund. Cette ville va être enserrée de toute part : la VII[e] division (Ochsenbein) s'avance par la vallée de l'Entlibouch, appuyée par la II[e] ; les divisions III[e], IV[e] et V[e], avec l'artillerie de réserve, se concentrent dans la vallée de la Reuss. Le gouvernement de Zoug, qui n'avait adhéré qu'à contre-cœur au Sonderbund, signe le 21 une capitulation semblable à celle de Fribourg, et, le 22, les troupes fédérales franchissent la frontière lucernoise.

Ces mesures d'investissement allaient permettre au général en chef d'exécuter promptement la dernière partie de son plan de campagne. De son côté, la Diète, avisée par Robert Peel que les cabinets de Paris et de Vienne s'étaient mis d'accord ainsi qu'il a été dit plus haut, lui donne l'ordre d'en finir au plus tôt. Salis, qui disposait d'une vingtaine de mille hommes de troupes régulières et d'autant de landsturm, l'attendait dans de fortes positions à Gislikon, où les deux armées s'entrechoquèrent avec fureur le 23 novembre de 10 heures du matin à 4 heures du soir. Les divisions Bourkhardt et Donatz (II[e] et III[e]), s'approchent de l'Emme et de la Reuss entre les ponts de Wolhausen et de Gislikon, tandis que les divisions Ziegler et Gmur (IV[e] et V[e]) attaquent le camp retranché des Lucernois ; Ziegler se rend maître du pont de Gislikon et des défilés de Honau ; Gmur escalade les hauteurs de Meyerskappel. Un moment Salis-Soglio réussit, par une attaque impétueuse, à faire fléchir ses adversaires ; mais une batterie bernoise habilement disposée par le colonel Denzler le force à reculer. Le malheureux général est blessé à la tête par un éclat d'obus, et, tandis que les Schwyzois sont rejetés sur Immensee, d'où ils se replient sur Arth et sur Goldau, ses troupes découragées se retirent à Lucerne, où leur arrivée produit une panique complète : les chefs politiques et militaires du canton, avec les révérends pères jésuites, se réfugient sur un bateau à vapeur qui les transporte à Fluelen. Le lendemain, 24 novembre, Lucerne ouvre ses portes à Dufour.

Sur la simple sommation du général en chef, les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald font leur soumission les 25, 26 et 27 novembre ; le Valais suit leur exemple le 29, et le 30 le colonel Rilliet-de Constant fait son entrée à Sion.

Une campagne d'une vingtaine de jours avait donc suffi. Les pertes de l'armée fédérale s'élevaient à 78 tués et à 260 blessés, celles de l'armée du Sonderbund à 24 tués et 116 blessés ; chiffres insignifiants, en regard des énormes effectifs mis en présence.

En revanche, les frais étaient considérables : on les a estimés à 20 millions. Ceux de l'armée fédérale proprement dite s'élevant à 9 millions, furent officiellement portés au compte des vaincus. C'était pour eux une somme écrasante ; mais la solidarité leur vint promptement en aide, des souscriptions s'ouvrirent, sur toute l'étendue de la Suisse indistinctement, et, après quelques paiements partiels, l'Assemblée fédérale leur fit remise du solde. D'autre part, elle condamna les cantons de Neuchâtel et d'Appenzell-Intérieur, demeurés neutres, à verser, le premier 450 000 francs, le second 22 500 francs à un fonds destiné à secourir les blessés, ainsi que les veuves et les enfants de ceux qui avaient été tués durant la campagne.

Des commissaires fédéraux furent envoyés dans les cantons du Sonderbund pour présider à leur reconstitution. Dès le commencement de janvier, les députés de ces Etats reprirent leur siège en Diète, et, à la fin du même mois, la plupart des troupes fédérales étaient rentrées dans leurs foyers.

En somme, la Diète fit un usage modéré de sa victoire. Un publiciste peu suspect de partialité en faveur de la Suisse radicale, de Gonzenbach, qui avait été mis de côté comme secrétaire fédéral en juillet 1847, lui a rendu ce bel hommage : « La Suisse régénérée montra dans la lutte autant d'humanité qu'elle avait déployé de fermeté et de vigueur dans les négociations diplomatiques. » L'honneur de cette modération revient en grande partie au général Dufour ; aussi la Suisse entière, sans distinction de parti, a-t-elle voué à cet éminent patriote une reconnaissance et une vénération sans pareilles.

Le premier résultat de cette rapide campagne avait été de permettre aux proscrits de rentrer chez eux, à l'ombre du drapeau

fédéral, et d'amener la chute du régime ultramontain dans plusieurs cantons. A *Fribourg,* le Conseil d'Etat essaya vainement de se maintenir, puis de transmettre le pouvoir à une commission de son choix. Une assemblée populaire de 300 à 400 radicaux nomma un gouvernement composé en partie de réfugiés, sous la présidence de *Julien Schaller,* dont le père avait combattu l'admission des Jésuites en 1818. A *Lucerne,* les autorités cantonales ayant pris la fuite, la Municipalité, renforcée de deux délégués de chaque district, mit à la tête du gouvernement provisoire le Dr *R. Steiger.* En *Valais,* trois mille citoyens libéraux ou radicaux réunis à Sion, à l'appel de *Maurice Barman* et de *Joris,* votèrent la suppression des immunités ecclésiastiques, l'administration civile des biens du clergé et l'expulsion des Jésuites. La question de la séparation du Valais en deux demi-cantons revint sur le tapis. Comme contre-coup de la dissolution du Sonderbund, notons encore la suppression des landsgemeindes de Schwyz et de Zoug.

Pour se tirer de leurs embarras financiers, les gouvernements de Fribourg, de Lucerne et du Valais se retournèrent soit contre les fauteurs du Sonderbund soit contre les couvents et procédèrent à des incamérations. Le nonce et les évêques émirent des protestations, et le pape envoya en Suisse un représentant spécial, Mgr *Luquet,* pour appuyer les démarches du clergé. Ce médiateur fut assez habile pour sauver les biens ecclésiastiques du Valais, et eût réussi de même à Lucerne et à Fribourg, s'il n'avait été contrecarré par les ultramontains eux-mêmes ; le député Landerset, l'adversaire des Jésuites, prit généreusement la défense du gouvernement de 1847. On peut remarquer que, en cette circonstance, le saint-siège a joué un rôle conciliant, et que ce sont les fautes de la fraction remuante du clergé qui ont compromis la cause de l'Eglise romaine.

Un autre canton encore, celui de *Neuchâtel,* modifia profondément sa situation politique, ensuite des événements de 1847 et de la Révolution française du 24 février 1848. Le 29 février, les couleurs fédérales furent arborées au Locle, à la Chaux-de-Fonds, au Val de Travers et aux Brenets ; le lendemain, 10000 hommes, conduits par *Fritz Courvoisier,* s'emparèrent du château de Neuchâtel et y établirent un gouvernement provisoire présidé par l'avocat *M.-A. Piaget.* Comme en 1831, les royalistes demandèrent l'assistance fédérale ; elle leur fut refusée, et la république de

Neuchâtel, qu'une consultation populaire établit le 30 avril par 5813 suffrages contre 4395, fut reconnue par la Diète le 10 juillet. Le roi de Prusse lui-même facilita ce changement de régime, en déliant ses sujets neuchâtelois de leur serment de fidélité.

Les grandes puissances, dont l'intervention avait été déjouée par Palmerston, se refusaient à considérer la crise suisse comme terminée : la paix ne pouvait être conclue, du moment qu'elle l'avait été sans elles. Après de laborieux échanges de correspondance entre les cabinets, après de multiples entrevues de Robert Peel et de sir Stratford Canning avec Ochsenbein, et du duc de Broglie avec Palmerston, la note dont il a été question plus haut fut remise le 18 janvier à la Diète fédérale : elle protestait contre tout changement au Pacte de 1815, qu'elle considérait comme la condition de la neutralité et des autres avantages accordés à la Suisse par les traités de Vienne et de Paris ! La Diète accueillit cette note avec une parfaite indifférence. Mais les cabinets de Vienne et de Paris n'entendaient point s'en tenir à de simples remontrances : des conférences devaient se réunir le 15 mars à Neuchâtel pour le règlement des affaires suisses. Metternich parlait déjà d'intervention, et Guizot méditait avec le maréchal Bugeaud un plan d'occupation militaire du Jura, lorsque la Révolution du 24 février déchargea Louis-Philippe et Guizot des soucis du pouvoir, et vint apporter brusquement une fausse note dans le concert des puissances ; puis l'attention de l'Europe fut absorbée par les révolutions de Vienne, de Berlin, de Dresde, de Milan, de Naples et de Rome ; le 18 mars, le prince de Metternich, celui qu'on a appelé le « grand prévôt de l'Europe, » était rendu à la vie privée, et la Suisse put régler ses propres destinées sans l'intervention d'autrui. Elle le fit avec une sagesse qui confondit ses calomniateurs et offrit, au milieu de la tourmente générale, un spectacle réjouissant de paix et de calme.

Après avoir pacifié la Confédération, la Diète reprit l'œuvre de la revision du Pacte, décidée en principe le 16 août 1847. L'idée émise par *Ochsenbein*, *Fazy* et *Bussard* (de Fribourg), de recourir à une Constituante élue par le peuple sur la base de la population, ne trouva pas d'écho ; et, sur la proposition de Druey, l'élaboration de la nouvelle Constitution fédérale fut confiée à une commission de 25 membres. Cette décision date du 17 février,

moment où la Diète était encore sous le coup des menaces des puissances : on ne saurait donc la considérer comme un effet de la révolution française du 24 février.

Kern et *Druey*, à qui cette commission confia à son tour le soin de lui faire des propositions, s'acquittèrent de leur mandat d'une manière tout à fait remarquable, et surent trouver un terrain de transaction propre à donner satisfaction aux deux courants qui régnaient en Suisse : évitant les erreurs dans lesquelles étaient tombés les constituants de la période helvétique, ils maintinrent la souveraineté cantonale, tout en dotant les autorités fédérales d'une forte organisation, et le peuple de droits lui permettant d'exprimer légalement sa volonté. Ce projet réalisait, avec beaucoup d'art, l'unité morale et politique dans la diversité des institutions : il accordait aux minorités et aux individualités éparses une protection qui leur avait jusqu'alors manqué ; il assurait le développement économique et la prospérité nationale, en faisant tomber les barrières qui les avaient jusqu'alors entravés. La Confédération se transformait en un Etat fédératif; la Suisse, après de longues luttes, allait enfin devenir une nation.

Dès le 15 mai, la Diète, au complet, se consacra à l'examen du projet qui lui était soumis. Le 27 juin, 13 $^1/_2$ Etats se prononcèrent pour son adoption ; les autres députés attendaient encore les instructions de leurs mandants. Finalement, 15 $^1/_2$ voix, représentant une population de 1 900 000 âmes, votèrent le projet tandis que 6 $^1/_2$ Etats[1] (292 000 habitants) le refusaient. Le 1er septembre, le vote de la Diète fut ratifié par 169 743 suffrages contre 71 899 ; ce résultat fut proclamé officiellement le 12 septembre.

Sur beaucoup de points, le projet de 1832 servit de base à la Constitution de 1848. Une des principales innovations, fut le dédoublement de l'Assemblée fédérale. Le *Conseil des Etats*, qui compte deux envoyés par canton, est l'héritier de notre ancienne Diète historique, tandis que le *Conseil national*, nommé tous les trois ans par le peuple à raison d'un député par 20 000 âmes, est le représentant direct de la nation. Cette dualité, destinée à donner satisfaction à l'esprit cantonaliste, d'une part, à l'esprit national, de l'autre, était un emprunt à la constitution des Etats-Unis ; elle a

[1] Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Appenzell-Int., Tessin et Valais.

donné d'excellents résultats, en dépit des fâcheux pronostics émis à l'époque où elle vit le jour ; son principal effet a été de rassurer les cantons conservateurs et de les rattacher au régime nouveau. Mais, tandis que l'ancienne Diète était composée de véritables ambassadeurs, liés par les instructions de leur canton, les membres des deux Chambres ne devaient avoir dorénavant à prendre conseil que de leurs lumières et de leur conscience, voix intérieures auxquelles il faut ajouter la crainte des électeurs. Les deux conseils délibèrent séparément et publiquement comme corps législatifs ; ils se réunissent en *Assemblée fédérale* comme corps politique, pour vider leurs conflits, et pour procéder à la nomination du pouvoir exécutif, le *Conseil fédéral*, et du pouvoir judiciaire, le *Tribunal fédéral*.

Le *Conseil fédéral* fut composé de 7 membres, élus pour trois ans, et appelés à prendre chacun la direction d'un département. Leur président, élu pour un an, par l'Assemblée fédérale, porte le titre de *Président de la Confédération*, qui ne correspond d'ailleurs pas à une réalité : car ce magistrat n'a pas, comme aux Etats-Unis, des pouvoirs qui lui soient propres, mais seulement la signature du Conseil fédéral ; il ne peut agir qu'au nom de ce corps, qu'il doit consulter. On renonça au titre plus original de *Landamman de la Suisse*, qui avait été en usage sous l'Acte de médiation et que prévoyait le projet de 1832. Certaines attributions qui relèvent naturellement du pouvoir exécutif, comme la nomination du corps diplomatique et du corps des officiers, étaient auparavant du ressort de la Diète ; elles furent transférées au Conseil fédéral ; mais celle du *général* ou *commandant en chef* de l'armée, considéré comme une sorte de dictateur militaire, fut réservée à l'Assemblée fédérale.

Le *Tribunal fédéral*, composé de 11 membres et d'autant de suppléants, était avant tout une cour de droit public, appelée à vider des conflits entre cantons ; il devait aussi siéger, avec le concours d'un jury, comme cour criminelle dans certains cas déterminés ; sa compétence ne s'étendait point, comme cela est devenu le cas en vertu de la Constitution de 1874, sur les jugements rendus par les tribunaux cantonaux en matière civile ; il n'était pas à l'origine une cour suprême.

Le *siège des autorités fédérales*, qui alternait tous les deux ans entre Zurich, Berne et Lucerne, est désormais fixe ; mais la désignation de la *ville fédérale* (le terme de capitale a été évité pour

ne pas éveiller des susceptibilités) ne figure pas dans le texte de la Constitution ; elle fit l'objet d'une décision spéciale de l'Assemblée fédérale, le 26 novembre 1848 ; le choix tomba sur Berne. Le projet de 1832 avait donné la préférence à Lucerne ; le déplacement du centre de gravité de la Suisse fut une des conséquences les plus significatives de la crise par laquelle elle venait de passer.

Les pouvoirs fédéraux ainsi organisés avaient besoin de *ressources nouvelles :* on leur attribua le revenu des péages et des postes, ainsi que la régale des monnaies et de la poudre à canon ; ce transfert de compétence allait donner un élan puissant à la prospérité nationale. Il eut pour conséquence l'adoption d'un système unique de *monnaies*, propre à favoriser les échanges, et qui, par des arrangements pris avec les Etats voisins, étendit ses effets au delà de nos frontières. Un type unique de *poids et mesures* devait heureusement le compléter : la Suisse ne se rallia pas d'emblée au système métrique, déjà reçu en France, mais elle fit un pas dans cette voie par l'adoption des mesures décimales en vigueur dans le canton de Vaud.

La Confédération recevait en outre les compétences nécessaires pour accomplir une série de progrès dans l'*ordre économique*, tels que : encouragements aux grands travaux d'utilité publique, concours donné à la construction des chemins de fer, création d'un réseau de postes et de télégraphes, auquel le nom du conseiller fédéral Næff est resté attaché, et qui a longtemps passé pour un modèle en Europe. La Constitution de 1848, comme toutes les constitutions modernes de la Suisse, contient un programme des institutions à créer, des réformes à accomplir ; c'est ce qui en fait l'originalité, si on la compare aux lois constitutionnelles des pays qui nous entourent.

Non contents d'assurer ainsi les progrès matériels de notre patrie, les constituants de 1848 se préoccupèrent aussi d'établir certaines *garanties individuelles*, entrevues sous le régime helvétique et abandonnées sous la Restauration : égalité des citoyens devant la loi, libre établissement, avec certaines restrictions toutefois, liberté de la presse, droits d'association et de pétition, placés sous l'égide fédérale, ainsi que la liberté du commerce et celle du transit.

Tous les progrès ne pouvaient être accomplis à la fois ; les impôts de consommation (ohmgeld, octrois), prélevés dans certains cantons sur des produits suisses, subsistèrent ; la liberté des cultes fut limitée, durant quelques années encore, aux confessions chré-

tiennes « reconnues » ; quant à l'interdiction de la *Société de Jésus* et de ses affiliés, elle était la conséquence inévitable des derniers événements, tout comme l'abandon de la garantie donnée aux couvents par le Pacte de 1815.

Dans le *domaine militaire*, le seul changement important consista à charger la Confédération de l'instruction du génie, de l'artillerie et de la cavalerie ; cela, à titre de compensation, car l'abandon par les cantons des droits et monopoles attribués au pouvoir central portait une forte atteinte à leur régime financier.

La Constitution comprenait encore un certain nombre de clauses, qui constituaient de réels progrès. L'*instruction supérieure* devait recevoir des facilités par la création d'un Polytechnicum, et la perspective, non encore réalisée, d'une université fédérale.

Une mesure de dignité nationale fut la suppression des *capitulations militaires ;* le service étranger avait été un moyen commode d'ouvrir des carrières aux jeunes gens, de développer l'esprit militaire et de se débarrasser de quelques vauriens ; il y avait en revanche une anomalie choquante dans le fait que les républiques helvétiques mettaient des mercenaires à la disposition de certains monarques pour soutenir leurs trônes branlants ; aussi la nécessité de cette suppression était-elle sentie depuis longtemps. On abolit la *peine de mort* en matière politique. Le retour des *difficultés diplomatiques* qui avaient, les années précédentes, causé de réels embarras à la Suisse, fut prévenu par la faculté donnée aux autorités fédérales d'expulser les étrangers qui abuseraient du droit d'asile ; cette décision, prise après la chute de Metternich et de Guizot, à un moment où les tendances qu'ils représentaient avaient cessé d'être redoutables, montre à quel point étaient injustes les reproches d'anarchie qu'ils lançaient à la tête des chefs du mouvement libéral suisse.

Un souffle élevé et un vrai patriotisme animent toute la Constitution de 1848, et font le plus grand honneur aux hommes politiques qui prirent part à son élaboration. Il en est qui, comme Ochsenbein et Druey, emportés par la fougue de leur tempérament, ne s'étaient pas montrés à leur avantage dans les événements précédents, aussi importe-t-il de constater que, en assumant les responsabilités du pouvoir fédéral, ils s'étaient singulièrement assagis.

Le 6 novembre 1848, les représentants de la nation et des

Etats se réunirent à Berne. Le 16, il fut procédé à l'élection du Conseil fédéral : faisant appel à quelques-uns des hommes qui avaient joué les principaux rôles dans les dernières luttes, ils cherchèrent à composer le pouvoir exécutif de magistrats dont les vues pussent s'accorder, tout en tenant compte des différences de race, de langue et de confession. L'élection se fit au scrutin uninominal, et assigna aux élus le rang suivant : *Fourrer* (Zurich), qui devint le premier président de la Confédération, *Ochsenbein* (Berne), *Druey* (Vaud), *Mounzinger* (Soleure), *Franscini* (Tessin), *Frei-Hérosé* (Argovie), *Næff* (Saint-Gall). *Schiess*, d'Appenzell, fut nommé chancelier et le Dr *Kern*, président du Tribunal fédéral. Ces choix répondirent dignement à l'attente du pays, ainsi que le prouvèrent les excellentes relations que le Conseil fédéral ne tarda pas à entretenir avec les cantons et avec les puissances étrangères. Les progrès que la Suisse fit dans tous les domaines dès le début de ce nouveau régime le rendirent promptement populaire.

La Confédération était heureusement sortie d'une redoutable crise. « Son existence, de municipale était devenue nationale, » dit Tocqueville.

CHAPITRE XV

La Suisse sous la Constitution de 1848.

Caractéristique de la Constitution de 1848. — Attitude de la Suisse à l'occasion de la guerre entre le Piémont et l'Autriche, et envers les réfugiés politiques italiens et allemands. — Activité législative fédérale. Construction des voies ferrées. — Mouvements politiques dans les cantons de Fribourg, Berne et Tessin. — Insurrection royaliste à Neuchâtel (1856). Conflit avec la Prusse ; renonciation de la maison de Brandebourg à Neuchâtel. — Licenciement des régiments suisses au service de Naples. — Conflits avec la France au sujet de l'annexion de la Savoie. Règlement de la question de la vallée des Dappes. — Changement de régime dans les cantons de Vaud et de Genève (1861 et 1864). — Tentative de revision partielle de la Constitution fédérale. — Evolution démocratique dans la Suisse allemande : introduction du referendum dans divers cantons. — Rôle des banques d'Etat. Législation sur les chemins de fer ; convention internationale relative au percement du Gothard. — Propositions du Conseil fédéral concernant la revision de la Constitution (1871). — La guerre franco-allemande oblige la Suisse à prendre des mesures pour protéger sa frontière. Internement de l'armée de Bourbaki en Suisse. — Le projet de revision de 1872 est repoussé. — Destitution de Mgr Lachat, exil de Mgr Mermillod et renvoi du nonce apostolique. — Analyse et caractéristique de la Constitution adoptée en 1874.

La Constitution fédérale de 1848, véritable chef-d'œuvre, ouvre pour la Suisse une ère de paix, d'union et de prospérité sans précédents. Avec un tact dont elle n'était pas coutumière, la Diète avait su créer une souveraineté fédérale solidement établie, tout en respectant dans la mesure où elle était nécessaire la souveraineté cantonale. De vingt-cinq républiques juxtaposées, poursuivant isolément chacune sa destinée propre, et unies seulement dans l'intérêt de la défense extérieure, ayant des souvenirs communs mais peu d'aspirations communes, la Constitution de 1848 avait réussi à faire un tout harmonique ! En conservant les autorités cantonales, centres naturels de résistance à l'omnipotence fédérale, elle prévenait les dangers auxquels avait succombé le régime helvétique.

D'autre part, en prenant sous sa sauvegarde les droits individuels des citoyens, la Confédération délivrait certaines minorités du joug qui les oppressait ; elle rendait ainsi un inappréciable service à la démocratie, qui a besoin de contrepoids : il est néces-

saire, en effet, que la volonté populaire, sujette à emballement, rencontre des oppositions propres à la guider au milieu des écueils, d'autant plus que les majorités deviennent facilement exclusives et tyranniques, et qu'il est des horizons que seules les minorités entrevoyent.

Quoique opérée par des radicaux, cette révolution pacifiante a un caractère essentiellement conservateur : elle met au jour un esprit nouveau qui était depuis vingt ans en fermentation dans les associations patriotiques où se forme l'opinion, mais elle rattache en même temps l'avenir au passé ; elle favorise le maintien et l'alimentation de ces foyers divers où se forme le patriotisme, et leur assigne de nouveaux buts, que l'ensemble du pays, par un juste équilibre, est seul à même de réaliser. Désormais la Suisse, devenue une nation, sort du chaos où trop longtemps elle s'était débattue : elle sait vers quels buts elle tend, les esprits inquiets se sentent rassurés, et la marche de la politique suit un cours régulier. Cette transformation des conditions de la vie nationale correspondait aux changements apportés dans les habitudes sociales par la création des chemins de fer, du réseau télégraphique et par la mise en valeur d'une série d'inventions industrielles. Le progrès économique allait être considérablement facilité par l'établissement de puissantes sociétés financières dues à l'initiative privée.

Quelque sages que fussent les institutions que la Suisse venait de se donner, les difficultés ne devaient pas être épargnées à ses magistrats, surtout dans leurs relations avec les pays voisins.

De divers côtés, les révolutionnaires européens regardaient notre pays comme devant être l'agent principal de la révolution universelle, et, avant même que le projet de constitution fût discuté en Diète, une occasion s'était offerte à la Suisse de se départir de sa neutralité; Mazzini et ses adhérents s'imaginaient pouvoir compter sur elle, et le roi Charles-Albert, en lutte avec l'Autriche, demanda à la Diète de coopérer à la libération de l'Italie par l'envoi d'un corps de 30 000 hommes. Cette alliance avec la Sardaigne fut discutée en Diète les 16 et 18 avril 1848 : recommandée par *Stæmpfli*, de Berne, chaudement appuyée par Druey et Fazy, mais combattue énergiquement par Ochsenbein, elle fut écartée par 15 voix contre 6. Lorsque la guerre éclata entre le Piémont et l'Autriche, des volontaires suisses s'enrôlèrent néanmoins indivi-

duellement, malgré la défense qui leur en fut faite, sous les drapeaux de Charles-Albert. Mais les autorités fédérales observèrent scrupuleusement les devoirs que leur prescrivait la neutralité helvétique : c'est ainsi que, Mazzini ayant voulu organiser une expédition contre la Lombardie, elles expulsèrent les réfugiés italiens résidant au Tessin.

En 1848 et 1849, quelques agitateurs allemands, *J.-Ph. Becker* et *Ernest Schuler* entre autres, cherchèrent vainement à intéresser la Suisse à leurs projets. Et quand la répression, par les troupes prussiennes, des insurrections du grand-duché de Bade et du Palatinat eut fait affluer dans notre pays 9000 à 10000 réfugiés, le Conseil fédéral expulsa ceux d'entre eux qui abusaient de son hospitalité; tel fut le cas de *Brentano, Struve, Gœgg, Miéroslawsky, Sigel, Blenker*, etc.

Durant les années suivantes, les réfugiés italiens et allemands continuèrent à être une source de difficultés pour les autorités, qui, perpétuellement en butte aux attaques d'une partie de la presse, avaient une certaine peine à se faire obéir. *Mazzini* entre autres, se sentant appuyé par les radicaux avancés, apparaissait, disparaissait, revenait, se faisait recevoir bourgeois d'une commune soleuroise, et narguait le Conseil fédéral. En 1853, il réussit, du Tessin où il était clandestinement établi, à fomenter un soulèvement de la garnison de Milan ; l'Autriche en prit occasion pour expulser 5000 Tessinois de la Lombardie; les rapports devinrent très tendus entre le Conseil fédéral et le cabinet de Vienne, et l'on put craindre un moment que la guerre n'éclatât ; la querelle s'apaisa cependant, et les Tessinois furent admis, en mars 1855, à rentrer en Lombardie.

Des difficultés d'un autre genre se présentèrent encore. Une compagnie d'infanterie hessoise ayant descendu le Rhin en bateau de Constance à Busingen, des troupes furent mises sur pied sous le commandement du général Dufour pour faire respecter la frontière; mais satisfaction fut bientôt donnée à la Suisse par le commandant hessois, qui déclara avoir agi par ignorance.

En dépit de ces nuages, qui assombrissaient l'horizon de la politique étrangère, la Suisse se livrait avec une ardeur toute juvénile à un travail fécond de réformes intérieures. Le Tribunal fédéral n'était pas alors comme aujourd'hui une cour permanente: une partie des attributions qui lui ont été dévolues en matière de

droit public étaient dans la compétence du Conseil fédéral ; ce dernier fut ainsi appelé à prendre, pour la protection des droits individuels et collectifs, une série de décisions qui ont fait jurisprudence, et que l'on trouve consignées dans l'ouvrage d'Ullmer[1].

D'autre part, sous la direction éclairée de Fourrer et de Druey, il élaborait une série de lois administratives et judiciaires dans les domaines les plus divers : organisation des pouvoirs fédéraux, incorporation des heimathloses, code pénal fédéral, expropriation pour cause d'utilité publique (loi indispensable pour la création des chemins de fer et la correction des cours d'eau), unification des monnaies, des poids et des mesures, postes, télégraphes, péages, etc. De notables progrès s'accomplissaient aussi dans le domaine militaire ; et, comme couronnement à ce brillant essor de l'esprit national, l'Assemblée fédérale fonda en 1854 le Polytechnicum de Zurich.

L'accord s'établit moins facilement entre Confédérés lorsque vint sur le tapis le problème du réseau de lignes ferrées, lequel ne consistait avant 1848 qu'en deux tronçons insignifiants : Bâle-Saint-Louis et Zurich-Baden, construits en 1844 et 1847. L'initiative d'un réseau fédéral revient à Alfred Escher, le futur promoteur du percement du Gothard ; ensuite d'une motion que cet infatigable travailleur, alors au début de sa brillante carrière, présenta en 1849 aux Chambres fédérales, deux ingénieurs anglais, Stephenson et Swinburne, furent chargés d'établir un projet, pour lequel ils se basèrent sur la supposition que la Confédération prendrait à sa charge un tiers des frais du réseau et les cantons les deux autres tiers. Leur tracé laissait de côté les localités secondaires, pour ne relier que les villes les plus importantes, et cela de la manière la plus directe ; cette conception fut appuyée par la majorité des membres du Conseil fédéral et de la commission du Conseil national ; mais elle souleva d'emblée une vive opposition, et les contrées qui se voyaient négligées en conclurent, non sans raison, que l'initiative privée les traiterait mieux que la Confédération. Le projet n'obtint au Conseil national que 22 voix contre 68, et le Conseil des Etats ne lui fit pas meilleur accueil (juillet 1852).

Le système des compagnies privées l'emporta donc : la Suisse se couvrit de plus de 3000 kilomètres de chemins de fer à voie

[1] *Staatsrechtliche Praxis der schweizerischen Bundesbehörden.*

normale, et l'on ne saurait méconnaître aujourd'hui que ce chiffre n'eût probablement pas été atteint si promptement par l'administration fédérale. Des diverses compagnies qui se fondèrent peu à peu, le *Central*, l'*Union suisse*, le *Jura neuchâtelois*, le *Gothard* ont conservé jusqu'au temps actuel leur indépendance; par contre, le *Nord* et l'*Est* se réunirent pour former le *Nord-Est ;* l'*Ouest*, le *Lausanne-Fribourg-Berne*, le *Franco-Suisse*, les lignes d'*Italie*, de la *Broie*, de *Vallorbe*, du *Jura bernois* et du *Berne-Lucerne*, après plusieurs fusions successives, constituèrent le *Jura-Simplon*. Ces entreprises, créées par l'initiative privée, avec des subsides cantonaux et communaux, ne sont point également prospères : quelques-unes ont donné lieu à des déboires financiers, dont les capitalistes ont supporté les conséquences. Leurs lignes ne sont pas toujours aussi directes que pourrait le souhaiter le voyageur au long cours; mais elles ont du moins l'inestimable avantage de ne laisser de côté aucune localité de quelque importance. Enfin, il est à présumer que beaucoup d'erreurs qu'on a pu imputer aux créateurs de ces réseaux, auraient été également commises par l'Etat, s'il eût eu dès l'origine la charge de cette entreprise colossale; car nul ne pouvait prévoir au début, pas plus en Suisse qu'ailleurs, l'extension que les chemins de fer étaient appelés à prendre.

Un autre problème ardu que les Chambres fédérales abordèrent en 1850, et qui souleva de vives récriminations, fut celui des mariages mixtes, déjà discuté en 1834 (v. p. 220). La Constitution, en proclamant le principe du libre établissement, devait les rendre plus fréquents ; malheureusement elle était demeurée muette sur ce point et elle reçut un accroc par la loi fédérale du 3 décembre 1850, qui prit sous sa protection ce genre d'unions, dans le but très moral de mettre fin à des situations irrégulières.

L'agitation qui avait régné dans presque tous les cantons de 1830 à 1848 s'était généralement calmée, et, dans la plupart d'entre eux, elle ne devait pas se réveiller de longtemps. A Saint-Gall, à Soleure, en Argovie, en Thurgovie, le régime radical réussit à s'ancrer de plus en plus au pouvoir; ailleurs, il causa des mécomptes assez forts pour produire des revirements d'opinion : il en fut ainsi à Berne en 1850, à Fribourg de 1851 à 1857, dans le canton de Vaud en 1861, et à Genève en 1864 ; le Tessin eut aussi, vers le même temps, sa période d'agitation. Si, durant cette première période, le Conseil fédéral administrait avec une

rigoureuse économie et un sens pratique exempt d'esprit bureaucratique les services publics qu'il fut appelé à créer, s'il sut observer vis-à-vis de l'étranger une attitude correcte qui lui conquit l'estime générale, il mérita d'autre part certains reproches pour avoir souvent favorisé ses amis politiques. Ce fut notamment le cas, ainsi que le constate Numa Droz, à Fribourg et dans le Tessin.

L'évêque de Lausanne-Genève, Mgr Marilley, se mêlait avec passion aux luttes des partis ; s'étant refusé à prêter au gouvernement fribourgeois le serment de fidélité à la Constitution, imposé aux membres du clergé comme à tous les fonctionnaires, il fut arrêté, le 25 octobre 1848, et, après entente avec le gouvernement vaudois, interné à Chillon ; au bout de deux mois de prison, il alla vivre en exil à Divonne. Fribourg, où le radicalisme ne l'avait emporté que par l'effet de circonstances extérieures, était demeuré profondément clérical. Aussi cet acte de rigueur n'était-il pas fait pour consolider un gouvernement déjà impopulaire ; le mécontentement ne se fit pas jour immédiatement, mais il gagna de proche en proche, et, en 1851, une insurrection éclata ; le principal instigateur, un ancien régent nommé *Carrard*, fut saisi, condamné à quinze ans de prison, puis gracié et banni. Le 24 mai 1852, plus de 10000 conservateurs, réunis à Posieux, adressèrent aux Chambres fédérales, qui l'écartèrent, une pétition, pour réclamer contre les abus du gouvernement. En 1853, nouvelle insurrection de Carrard qui, avec l'aide du major *Perrier*, s'empare du collège de Fribourg, mais périt dans la bagarre (22 août). Un tribunal militaire, juridiction exceptionnelle, prohibée par la Constitution fédérale, punit les insurgés ; les Chambres n'intervenant pas, un des chefs conservateurs, l'avocat *Wuilleret*, eut la funeste pensée de solliciter en secret la protection de Napoléon III : requête qui demeura sans effet, et qui lui fut plus tard durement mais justement reprochée. Les conservateurs gagnaient cependant du terrain : en 1854, ils réussirent à évincer la députation radicale au Conseil national. Le gouvernement, sentant le terrain lui manquer, se décida, l'année suivante, à rappeler l'évêque : concession tardive, qui ne devait pas suffire à rétablir son autorité ébranlée, car aux élections générales de 1857 (7 décembre) une majorité conservatrice supplantait les radicaux.

A Berne, les tendances communistes et le relâchement des mœurs de certains chefs radicaux, ainsi que l'exemple peu édifiant que donnaient quelques-uns d'entre eux, soulevaient un mécontentement

général; la chute du nouveau régime, que dirigeait Stæmpfli, fut plus prompte qu'à Fribourg. Elle eut pour cause première des difficultés financières : la révolution de 1846 avait rompu l'équilibre du budget; comme le déficit de 600000 francs menaçait d'aller croissant, les anciens conservateurs réunis aux libéraux de l'école de 1830, réussirent, aux élections de 1850, à reprendre le pouvoir, et l'ancien landamman *Blœsch* fut mis à la tête des affaires. Le conseiller fédéral Ochsenbein, qui, ainsi qu'on l'a vu, s'était singulièrement assagi sous le poids des responsabilités du pouvoir fédéral, crut devoir chercher son point d'appui dans le gouvernement nouveau que Berne venait de se donner. Mal lui en prit, car son ancien ami et collègue Stæmpfli qui, tombé du pouvoir, n'avait pas renoncé à la lutte, était un compétiteur habile à manœuvrer au milieu des écueils : condamné, en 1851, à un mois de prison lors d'un procès de presse, il sut conquérir l'auréole du martyre, et, en 1854, il réussit, à une faible majorité, il est vrai, à supplanter au Conseil fédéral l'ancien chef des corps francs.

Le régime radical tessinois également ne fut pas longtemps populaire : son attitude agressive envers le clergé, d'une part, l'expulsion des Tessinois de la Lombardie, d'autre part, due à ses coquetteries avec les réfugiés italiens, le déconsidérèrent promptement, et ses procédés arbitraires faillirent entraîner sa chute. Il parvint néanmoins, à force de violence, à en imposer à ses adversaires et à se maintenir au pouvoir.

En 1856, un événement subit, le *soulèvement des royalistes neuchâtelois*, plongea la Confédération dans de grandes perplexités, et faillit l'entraîner dans une guerre avec la Prusse.

A plus d'une reprise, depuis l'établissement du régime républicain, l'opposition monarchique avait tenté de se ressaisir du pouvoir à Neuchâtel. En 1849, les partisans de la Prusse se réunirent au nombre de 3000 à Engollon, au Val-de-Ruz. En 1852, malgré une nombreuse assemblée préalable à Valangin, ils n'obtenaient au Grand Conseil que 14 sièges sur 88 ; mais quatre ans plus tard, grâce aux divisions que la question des chemins de fer avait semées dans le pays, ils virent leurs rangs se renforcer. Encouragés par ce succès relatif, les royalistes ardents crurent le moment venu de frapper un grand coup : à l'insu des modérés du parti, ils organisèrent une prise d'armes.

Le 2 septembre 1856, une troupe de quelques cents hommes, sous les ordres du colonel *de Meuron*, s'empare du château de Neuchâtel, tandis que le colonel *de Pourtalès*, avec 400 hommes, envahit le Locle et marche sur la Chaux-de-Fonds. Mais une colonne de républicains, commandée par le major *Girard*, le force à rebrousser chemin et à se retirer sur le chef-lieu, et d'autres colonnes, combinant leurs forces avec celles de Girard, se concentrent à Peseux, sous le commandement du colonel *Denzler*, et se disposent à reprendre le château. Le 3, deux conseillers fédéraux, *Fornerod*[1] et *Frei-Hérosé*, arrivent à Neuchâtel et ouvrent avec les chefs royalistes des pourparlers qui demeurent d'abord infructueux ; la nuit suivante, Denzler entoure le château avec 2300 hommes : après un semblant de résistance, le drapeau blanc est hissé, et 530 insurgés sont faits prisonniers.

De Pourtalès avait été à Berlin avant de se lancer dans cette aventure, et y avait reçu quelques encouragements assez vagues du prince royal, le futur empereur Guillaume I[er] ; mais il n'y avait vu ni le roi, ni son ministre Manteuffel, et le gouvernement prussien était demeuré complètement étranger à la tentative de ses partisans. D'ailleurs, depuis 1848, le roi de Prusse n'avait essayé qu'une fois de faire valoir ses droits sur Neuchâtel, en 1852, lors des conférences des puissances à Londres ; celles-ci étant demeurées assez froides, il s'en était tenu là.

L'échauffourée du 2 septembre posait à nouveau la question : *Frédéric-Guillaume IV*, moralement obligé de soutenir ses partisans, réclama la libération des prisonniers royalistes. Cette exigence ne pouvait être admise sans autre par les autorités fédérales ; il leur fallait obtenir au préalable l'assurance que le roi consacrerait par une renonciation formelle l'état de fait établi en 1848. Frédéric-Guillaume ne savait trop comment sortir de cette impasse, d'autant plus que les puissances étaient peu disposées à favoriser les intérêts de la maison de Brandebourg ; pour ne pas se donner l'air de faire le premier pas, il sollicita confidentiellement la médiation de *Napoléon III*, qui s'empressa de faire des ouvertures au Conseil fédéral. Celui-ci demanda à son tour à l'Angleterre d'accepter le rôle de puissance co-médiatrice ; mais Napoléon, qui ne voulait pas, dit Numa Droz, partager avec elle le mérite de dénouer la situation, pensa qu'une menace de guerre

[1] Fornerod, d'Avenches, avait remplacé Druey, mort en 1855.

de la Prusse intimiderait la Suisse : il fit agir sa diplomatie en conséquence, et déclara dédaigneusement au Conseil fédéral qu'il ne s'occuperait plus de l'affaire. Cette attitude ne pouvait être qu'une feinte, car il était inadmissible que l'empire français, issu d'un plébiscite, ne soutînt pas le droit des Neuchâtelois à disposer d'eux-mêmes, et permît à la monarchie prussienne de reprendre pied en Suisse.



Fig. 36. — Milices suisses sous le régime de 1848.

Au reste, le peuple suisse ne se laissa pas déconcerter : le roi déclara, le 29 novembre, qu'il allait probablement devoir faire appel à ses sujets pour défendre l'honneur de la couronne, et obtint des princes allemands le passage pour ses troupes, qui devaient être le 2 janvier à la frontière du Rhin. Sous le coup de cette menace, un enthousiasme indescriptible pour la cause de Neuchâtel s'empara des cantons ; ils déployèrent une activité extraordinaire et mirent plus de cent millions à la disposition du trésor fédéral, en réponse

à une demande d'emprunt de six millions. Le 20 décembre, l'Assemblée fédérale décida de mettre sur pied deux divisions, et, dès les premiers jours de janvier, 30000 hommes étaient échelonnés de Bâle à Romanshorn sous le commandement du général Dufour.

Cette ferme attitude émut l'opinion publique européenne. Dans les derniers jours de décembre déjà, Napoléon pria le ministre suisse à Paris, *Joseph Barman,* de réitérer au Conseil fédéral son



Fig. 37. — Milices suisses sous le régime de 1848.

désir de régler la question au mieux des intérêts du pays. Barman s'en fut à Berne, et en revint, accompagné de *Kern;* ces deux diplomates, reçus par l'empereur les 4 et 5 janvier, prirent connaissance d'une lettre confidentielle du roi de Prusse qui promettait de renoncer à ses droits en cas de libération des prisonniers royalistes ; toutefois, en apparence, cette mise en liberté devait avoir lieu sans conditions, ce qui compliquait les choses. Kern, de retour en Suisse, fit connaître la véritable situation, « sous le

sceau du secret, » aux membres de l'Assemblée fédérale réunis officieusement à la *Cigogne*, à Berne ; les députés se tinrent pour convaincus des intentions du roi de Prusse, et décidèrent, le 16 janvier, en séance officielle, d'arrêter le procès intenté aux chefs royalistes neuchâtelois et de les faire conduire à la frontière française, à Pontarlier : ce biais permettait de recommencer le procès contre eux, si la parole donnée n'était pas tenue ; en outre, les troupes fédérales furent licenciées.

Une conférence se réunit à Paris, le 5 mars, pour régler le sort de Neuchâtel. Le roi de Prusse réclama : 1° le maintien de ses titres de prince de Neuchâtel et de comte de Valangin ; 2° une indemnité de deux millions pour le rachat de sa liste civile ; 3° la garantie des biens des bourgeoisies, de l'Eglise et des fondations pieuses ; 4° l'interdiction de mettre à la charge des royalistes des frais spéciaux pour leur insurrection. Ces deux derniers articles passèrent sans difficulté ; mais les deux autres soulevèrent des discussions : la conférence fit abstraction du premier, et réduisit à un million l'indemnité demandée, dont le roi, mécontent, fit d'ailleurs abandon. Le 26 mai, fut signé le protocole reconnaissant l'indépendance de Neuchâtel.

Ce grave conflit réglé, il devait en surgir un autre, concernant la Savoie, et résultant des modifications qui se produisaient dans la situation politique de l'Italie. Mais il fut précédé de difficultés d'un autre ordre, au cours desquelles les autorités suisses eurent du mal à faire respecter l'article de la nouvelle constitution qui interdisait les *capitulations militaires*.

En 1849, ensuite d'un mouvement d'opinion qui s'était produit en Italie, quinze mille pétitionnaires demandèrent aux Chambres fédérales la révocation immédiate des capitulations conclues avec le roi de Naples. Leur demande fut écartée, parce que la Confédération aurait dû prendre à sa charge les pensions de retraite assurées aux soldats par le roi de Naples ; mais les Chambres invitèrent le Conseil fédéral à interdire tout recrutement, et à entrer en négociations avec le monarque pour obtenir la résiliation des capitulations (20 juin). Cette invitation fut réitérée en vain en 1855 : car on fut obligé de constater que le recrutement continuait à se produire clandestinement et sans aucun contrôle ; et la Suisse ne voulant pas assumer la charge des pensions de retraite, le roi de Naples refusait d'entrer en négociations. Il fallut

deux événements regrettables, survenus en 1859, pour amener enfin ce prince à licencier de lui-même les troupes suisses : d'une part, ce que, avec beaucoup d'exagération, on appela le « sac de Pérouse[1]; » de l'autre, les scènes de désordre et les luttes fratricides qui se produisirent à Naples, les 7 et 8 juillet, quand le roi eut décidé que les troupes suisses à son service ne porteraient plus sur leur étendard ni les couleurs fédérales ni les armoiries cantonales. Cette demi-mesure avait pourtant été prise pour donner satisfaction à un désir exprimé par le Conseil fédéral : mais elle exaspéra les soldats, à qui elle fut mal présentée, et au milieu desquels des agents provocateurs piémontais avaient contribué à fomenter la rébellion.

Le licenciement des régiments suisses privait le roi de Naples de son plus ferme soutien, au moment où leur assistance allait lui devenir des plus nécessaires, pour résister à la révolution et à l'envahissement de son royaume par l'armée piémontaise et les volontaires de Garibaldi.

Peu de temps après, intervint la *question de Savoie*. A la veille de la guerre d'Italie, le Conseil fédéral adressa aux huit puissances qui avaient pris part au Congrès de Vienne, ainsi qu'à la Sardaigne, au Wurtemberg et au grand-duché de Bade, une note collective affirmant le droit de la Suisse à occuper éventuellement ce duché. Dans sa réponse, la cour de Turin se montra prête à participer à une conférence destinée à fixer les conditions de cette occupation éventuelle ; mais la guerre éclata et la conférence n'eut pas lieu.

Au rétablissement de la paix, les conditions étaient changées, vu l'abandon de la Savoie et du comté de Nice à la France, en vertu d'arrangements secrets conclus avant la guerre entre le roi de Sardaigne et Napoléon, qui lui fournissait le concours de ses armées. On pouvait se demander ce qu'il adviendrait de la neutralité du Chablais, du Faucigny et du Genevois. La Suisse demanda qu'il fût tenu compte des droits que lui accordaient les traités de Vienne et de Paris. Un moment, Napoléon parut disposé à entrer dans ces vues : à l'audience donnée le 6 février 1860 à l'envoyé de

[1] Pérouse, tombée aux mains des insurgés, fut prise d'assaut par un régiment étranger au service du saint-siège, placé sous le commandement du colonel Schmidt, d'Uri, mais qui n'était composé que pour un tiers de soldats suisses. (*La Suisse sous le Pacte de 1815*, t. I, p. 575.)

la Confédération, son ministre des affaires étrangères, Thouvenel, s'exprima en ces termes : « L'empereur m'a chargé de vous dire que, si l'annexion devait avoir lieu, il se ferait un plaisir, par sympathie pour la Suisse à laquelle il porte toujours un intérêt particulier, de lui abandonner, comme son propre territoire, comme une partie de la Confédération helvétique, les provinces du Chablais et du Faucigny. » Promesse conforme aux vœux des habitants du Chablais, du Faucigny et du Genevois, ainsi qu'ils le manifestèrent le 16 mars, par une pétition couverte de 12 000 signatures ; mais Napoléon ne tarda pas à la regretter, et il saisit l'occasion d'une députation officieuse venue de Savoie plaider la cause de l'annexion à la France (21 mars), pour retirer sa parole.

Dès lors, les rapports se tendirent. Des envoyés extraordinaires, *Tourte* à Turin, *Dapples* à Berlin et Saint-Pétersbourg, *Auguste de la Rive* à Londres, furent chargés de présenter le point de vue de la Suisse aux puissances. Non contente de recourir aux voies diplomatiques, la majorité du Conseil fédéral, complètement emballée, songeait à occuper militairement la Savoie, et déjà prenait des mesures pour mettre sur pied neuf divisions. *James Fazy*, *Carteret* et d'autres politiciens échauffés tenaient des assemblées populaires; l'*Helvétia*, société radicale, cherchait à exercer une pression sur les organes de la nation. L'Assemblée fédérale ne suivit heureusement pas le pouvoir exécutif sur le terrain où voulait l'engager *Stæmpfli*, qui donnait, en cette circonstance, comme en 1848, la mesure de son amour des aventures : sur le rapport d'*Alfred Escher* et de *Doubs*, elle résista à ce fol entraînement, qui eût pu avoir des suites funestes.

Plus tard, Napoléon offrit de céder une langue de territoire s'étendant de Meillerie au col Ferret, ce qui eût mis la Suisse en possession des montagnes qui séparent actuellement la Savoie du Valais, et, dit le colonel de Charrière[1], procuré aux troupes chargées de les défendre quelques avantages stratégiques ; malheureusement, la polémique à laquelle avaient donné lieu les négociations avait excité les esprits, et la Confédération eut le tort, malgré les recommandations de l'Angleterre, de refuser cette offre qui n'était pas à dédaigner. D'ailleurs, dans toute cette affaire, l'attitude du Conseil fédéral fut des plus inhabiles. En fin de compte,

[1] Voir la *Neutralité de la Savoie*.

pour ôter à l'annexion de la Savoie le caractère d'un simple marché, opéré au mépris des vœux des populations intéressées, Napoléon décida de recourir à un plébiscite, qui fut organisé de manière à enlever toute liberté aux votants (20 avril) ; puis il signa avec Victor-Emmanuel le traité de Turin, stipulant en substance que la France possédait la Savoie aux mêmes conditions que précédemment la Sardaigne.

Ces différends, ces promesses éludées par un souverain dont il avait naguère épousé la cause avec tant de chaleur, laissèrent une trace d'amertume dans le cœur du peuple suisse : à tort ou à raison, l'opinion publique prêtait à l'empereur des visées annexionnistes sur Genève. Pour dissiper ces impressions, Napoléon rouvre des négociations au sujet de la *vallée des Dappes*, enlevée au canton de Vaud en 1808, et qui ne lui avait pas été rendue, malgré les stipulations du traité de Vienne ; la convention du 8 décembre 1862 résolut la question en divisant cette vallée en deux parts, de manière à ce que chacun des pays eût des communications indépendantes et une frontière correctement délimitée.

Pour compléter le bilan de cette période, mentionnons les changements de régimes qui se produisirent dans le canton de *Vaud* en 1861 et à *Genève* en 1864.

L'exercice du pouvoir avait calmé les politiciens vaudois de 1845 à tel point qu'ils répugnaient à toute réforme administrative ; la division se mit dans leurs rangs : la gauche du parti radical, Eytel en tête, s'allia à la fraction libérale du parti conservateur pour demander une revision. La Constitution du 15 décembre 1861 consacra enfin la liberté religieuse et décida en principe diverses réformes dans l'organisation de l'Eglise nationale, l'instruction publique, l'assiette de l'impôt, ainsi qu'en matière militaire et de travaux publics. Un Conseil d'Etat composé d'hommes nouveaux fut chargé de la mettre en vigueur.

La substitution des régimes s'était effectuée sans résistance dans le canton de Vaud, par le libre jeu des institutions ; il n'en devait pas être de même à Genève. James Fazy avait rendu des services à sa ville natale : il en avait fait une grande ville, embellie par la création de nouveaux quartiers, la construction des quais, du pont du Mont-Blanc ; il avait étendu la liberté des cultes et travaillé dans le sens de la tolérance confessionnelle ; mais son despotisme, sa politique fiévreuse, le désordre où se trouvaient les finances, ses

mœurs privées, — on l'accusait de vivre des profits qu'il retirait d'une maison de jeu clandestine, — finirent par le déconsidérer. L'opposition, dont le chef était l'avocat *Camperio,* s'en accrut : aux élections générales de 1861 et de 1863, Fazy fut écarté du Conseil d'Etat ; en 1864, une vacance s'étant produite, il posa à nouveau sa candidature, mais le banquier *Arthur Chenevière* l'emporta sur lui. Le 22 août, lors de la proclamation solennelle de ce résultat, le cortège qui suivait les huissiers fut assailli au bas de la rue Chantepoulet par une fusillade qui fit plusieurs blessés ; l'intervention fédérale fut réclamée par le Conseil d'Etat, et un procès retentissant intenté aux auteurs de l'agression, au nombre de douze, et à deux meneurs du parti de Fazy. Cette affaire émut beaucoup la Suisse, déshabituée des procédés révolutionnaires. Les assises fédérales acquittèrent les prévenus, mais les responsabilités furent établies devant l'opinion publique, la situation assainie, et Genève sortit de l'ère de troubles dont elle avait trop longtemps souffert.

La Constitution fédérale de 1848 facilitait l'établissement des Confédérés sur tout le territoire de la Suisse ; cette pénétration des divers éléments dont se compose notre pays rendit plus sensibles certains obstacles qui s'opposaient aux transactions commerciales ainsi qu'à l'égalité civile et politique. Lors de la conclusion d'un traité de commerce avec la France, en 1864, des difficultés se présentèrent résultant : 1° du fait que les Israélites ne jouissaient pas dans certains cantons de la liberté d'établissement ; 2° des ohmgelds cantonaux qui frappaient les boissons étrangères de taxes différentielles ; 3° de l'absence de législation sur la propriété littéraire, artistique et industrielle. Il fallut faire sur ces points des concessions qui, dans certains cantons, créèrent aux étrangers une situation privilégiée à l'égard des Confédérés. De ces diverses constatations, surgit l'idée d'une revision partielle en vue d'étendre les droits garantis par la Constitution. Les Chambres présentèrent au peuple un projet comportant les modifications rendues urgentes par les engagements pris envers la France, et celles dont l'expérience avait fait comprendre la nécessité : introduction du système métrique, rapports de droit civil, droit de vote en matière cantonale et communale pour les Suisses établis hors de leur canton, suppression des peines corporelles, interdiction des loteries ; toutes propositions qui, jugées insuffisantes par

les uns et trop centralisatrices par les autres, furent écartées par le peuple le 14 janvier 1866 ; celle qui concernait le droit d'établissement en faveur des Israélites fut seule admise.

L'initiative prise par les grandes sociétés financières en matière de banque, de chemins de fer et d'industrie jointe à la division du travail résultant de l'introduction des machines opérèrent peu à peu une transformation dans les mœurs, modifièrent profondément les conditions de la main-d'œuvre, et placèrent le travailleur sous une dépendance plus complète envers l'employeur. Les autorités cantonales s'étant montrées indifférentes aux conséquences de cette évolution économique, l'idée vint de donner au peuple une action plus directe sur la législation, en lui octroyant le *droit d'initiative*, le *referendum*, facultatif ou obligatoire, et la *nomination du pouvoir exécutif*, qui existait déjà dans quelques cantons.

Cette évolution se fit en 1863 à Bâle-Campagne, de 1865 à 1869 à Zurich. Elle fut dirigée à Zurich contre *Alfred Escher* qui, ayant quitté le gouvernement en 1857, n'en continuait pas moins à être le chef du régime; la puissance financière dont disposait cet homme éminent, son exclusivisme et la médiocrité de son entourage, suscitèrent contre lui des attaques passionnées. Une guerre de pamphlets, où le rôle principal fut joué par l'avocat *Locher*, s'organisa contre ce qu'on appelait le « système, » et une campagne politique, à la tête de laquelle figuraient les *Bleuler*, les *Ziegler*, les *Vœgelin*, aboutit à la constitution démocratique du 18 avril 1869. Ce mouvement se propagea rapidement : Thurgovie revisa sa Constitution dans le sens démocratique (28 février); Lucerne adopta le referendum facultatif (14 mars); Berne, le referendum obligatoire (4 juillet); Soleure, le referendum obligatoire et l'initiative (10 octobre) ; Argovie suivit l'exemple de Berne en 1870.

D'autre part, pour lutter contre le parti de ce qu'on appela les *barons de la finance* ou les *barons ferrugineux*, les démocrates développent de plus en plus le système des banques d'Etat, destinées à soustraire le petit commerçant, le petit industriel et le petit agriculteur aux conditions du capital privé et à faciliter le crédit en régularisant le taux de l'intérêt et de l'escompte. On reprochait aux banques privées de ne favoriser que leurs amis, mais les banques d'Etat firent de même : elles placèrent le crédit dans la dépendance de la politique ou de la franc-maçonnerie ; des com-

plaisances, imputables à la camaraderie politique, entraînèrent de grosses pertes pour certaines banques, à Berne, à Soleure entre autres, et amenèrent en 1871 la débâcle retentissante de la banque du Valais, que dirigeait le politicien Allet.

Les questions « ferrugineuses » aussi furent presque constamment à l'ordre du jour à partir de 1860. Les chefs démocrates, voyant la prospérité à laquelle étaient parvenues les compagnies de chemins de fer du Nord-Est et du Central, estimèrent le moment venu pour l'Etat de leur faire concurrence : d'où la création de la *Nationalbahn* de lamentable mémoire ; il s'agissait d'établir une ligne Winterthour-Lyss par Baden, Lenzbourg et Zofingue, dont le tracé serait, sur une grande partie de son parcours, fort rappoché de celui des voies dont les dites compagnies tiraient le plus de profit ; mais l'exploitation dut en être abandonnée avant même que la ligne fût entièrement achevée, et après avoir causé des pertes énormes aux villes qui avaient participé à la création de ce réseau.

L'idée du rachat des chemins de fer fut aussi lancée à cette époque par *Stœmpfli*, qui avait quitté le Conseil fédéral en 1863 pour prendre la direction de la *Banque fédérale;* elle rencontra peu d'écho. Cependant, le public se plaignant de la manière dont les compagnies s'acquittaient de leurs obligations au point de vue soit de la sécurité, soit des horaires et des tarifs, les Chambres adoptèrent en 1872 une loi assujettissant leur exploitation à un contrôle suivi. Cette loi fut élaborée par *Jacques Dubs*, qui avait remplacé en 1862 Fourrer au Conseil fédéral.

L'Autriche ayant établi des relations avec la Vénétie par le chemin de fer du Brenner (1867) et la France ayant, avec le concours de l'Italie, construit le tunnel du Mont-Cenis (1869), la Suisse ne pouvait rester en arrière ; elle comprit la nécessité de percer un grand tunnel à travers les Alpes pour faciliter les relations internationales. L'appui de l'étranger fut jugé indispensable pour l'accomplissement de cette œuvre colossale. Des quatre solutions possibles : le Simplon, le Gothard, le Luckmanier et le Splugen, l'Allemagne et l'Italie donnèrent la préférence au Gothard, qui constituait la voie la plus directe. Les Etats allemands, l'Italie, les compagnies du Nord-Est et du Central fournirent des subsides de 20, de 45 et de 20 millions ; une convention internationale, signée par le Conseil fédéral le 13 octobre 1867, ratifiée par les Chambres le 22 juillet 1870, après des débats orageux, permit à l'entre-

prise de se constituer. Deux noms surtout restent attachés à cette œuvre grandiose, qui présenta des difficultés financières et techniques considérables : ceux d'*Alfred Escher*, président du Conseil de direction de la compagnie du Gothard, et de *Louis Favre*, entrepreneur du tunnel.

Le programme de 1865 pour la revision partielle de la Constitution fédérale était devenu tout à fait insuffisant, par suite des nouveaux besoins et des nombreux changements dont nous venons de parler. Les démocrates demandaient l'extension des droits du peuple et le droit, pour la Confédération, de légiférer sur les banques, les chemins de fer et les fabriques. Les affaires souffraient des entraves que la diversité des législations cantonales apportait aux transactions commerciales. Les terribles inondations survenues en 1868 dans les Grisons et la vallée du Rhin, au Tessin et en Valais, avaient fait reconnaître la nécessité d'une législation fédérale sur la correction des cours d'eau, et de l'appui de la Confédération dans ce domaine. Une revision générale était désirée de divers côtés.

Une discussion engagée sur un point spécial vint précipiter les choses. Le conseiller national *Ruchonnet* ayant déposé, en décembre 1869, une motion tendant à l'adjonction d'un article pour régler la compétence de la Confédération en matière de mariages mixtes, son collègue *Brunner* élargit le débat, et demanda que le Conseil fédéral fût invité à étudier tous les points de la Constitution dont la revision paraissait nécessaire. Celui-ci se mit immédiatement à l'œuvre et présenta, au printemps 1870, un programme comportant les modifications suivantes : 1° centralisation de l'instruction militaire ; 2° protection des forêts ; 3° suppression des dernières entraves à la liberté du commerce ; 4° adoption du système métrique des poids et mesures; 5° extension de la liberté d'établissement ; 6° droit, pour la Confédération, de légiférer sur les naturalisations ; 7° protection du droit au mariage ; 8° liberté de conscience ; 9° unification du droit concernant les transports, les vices rédhibitoires du bétail, la propriété intellectuelle, le droit des obligations, la poursuite pour dettes et la faillite ; 10° extension des compétences du Tribunal fédéral.

La *guerre franco-allemande*, éclatant sur ces entrefaites, absorba l'attention publique, et obligea de remettre à plus tard l'examen

des propositions de revision. Le Conseil fédéral proclama la neutralité de la Suisse et de la Savoie ; pour la faire respecter, il établit un cordon militaire le long de sa frontière. Cinq divisions furent mobilisées sous le commandement du colonel *Herzog*, d'Aarau, instructeur en chef de l'artillerie, Dufour n'ayant pu, pour raison d'âge, accepter à nouveau les fonctions de général.

On connaît l'histoire de cette guerre, qui aboutit à la chute du régime napoléonien et à l'occupation d'une grande partie de la France. La Suisse fut sur le point d'avoir à intervenir : à un moment donné, en effet, les Savoyards, inquiets, sollicitèrent, par l'entremise de MM. Dumont et Chardon, membres du comité républicain d'Annecy, l'occupation militaire du territoire neutralisé ; mais celle-ci ne fut pas jugée nécessaire, les armées allemandes ne s'étant pas approchées. Notre pays se borna donc à témoigner aux victimes de cette terrible conflagration une affectueuse sympathie, qui se manifesta par l'envoi d'ambulances sur le théâtre de la guerre, par la demande de faire sortir de Strasbourg, lors de l'invasion de cette place, 800 vieillards, femmes et enfants, et par l'accueil fait à l'armée de Bourbaki, laquelle, forte de 85 000 hommes, demanda, le 1er février 1871, à être internée en Suisse pour se soustraire aux poursuites des Prussiens. Cet internement, qui dura jusque vers la fin de mars, entraîna une dépense de 12 millions, qui furent remboursés par la France. Enfin, après le soulèvement des *communards*, les sanglantes représailles et les proscriptions qui suivirent, à Paris, la capitulation, nombre de réfugiés trouvèrent un asile en Suisse, quoique leurs doctrines fussent désapprouvées de nos populations.

L'armée fédérale avait convenablement rempli son mandat. Cette mobilisation mit cependant en relief l'insuffisance de son armement, les lacunes de son organisation, et l'on sentit qu'une plus grande centralisation s'imposait. Aussi, et bien que les services dus à l'initiative intelligente et à la louable activité des cantons et des communes eussent fait apprécier les bienfaits du régime fédératif, « un droit ! une armée ! » devint dès lors le mot d'ordre du parti centralisateur. Même le centre de l'Assemblée fédérale, alors fort nombreux, et dans lequel siégeaient les « barons fédéraux, » se déclara en majorité partisan d'une unification complète du droit et d'une centralisation militaire absolue (conférence d'Olten). Ce groupe se distinguait du parti radical principalement en ce

qu'il n'en partageait pas les antipathies contre l'Eglise romaine ; composé d'hommes d'affaires, il se désintéressait des questions religieuses, espérant ainsi obtenir l'aide des conservateurs pour faire aboutir la revision.

C'est dans cet esprit de centralisation, peut-être exagéré, du moins pour l'époque, que fut repris et étendu en 1872 le projet présenté en 1870 par le Conseil fédéral. Eût-il été accepté par le peuple, s'il n'avait rencontré d'opposition que chez les fédéralistes et les partisans d'une centralisation plus modérée ? c'est assez probable. Mais la question se compliqua, grâce au réveil des antagonismes confessionnels. Le 18 juillet 1870, le Concile de Rome avait proclamé le dogme de l'infaillibilité pontificale et sanctionné le *Syllabus*, par lequel Pie IX anathématisait les partisans des droits et des libertés modernes[1]. Bientôt *Augustin Keller*, l'adversaire des couvents et du cléricalisme, ouvrit une campagne contre l'Eglise romaine et ses doctrines, et trouva promptement des alliés : *Carteret*, à Genève, *Bodenheimer*, à Berne, *Vigier*, à Soleure, *Anderwert* et *Kappeler* en Thurgovie, *Houngerbühler*, à Saint-Gall, etc., se lancèrent passionnément dans cette mêlée, qui prit le nom de *Kulturkampf* ; ils favorisèrent la création de l'Eglise des *vieux-catholiques* ou *catholiques nationaux*, et contribuèrent à compromettre l'œuvre de la revision en y introduisant un élément nouveau. D'autre part, les tendances centralisatrices accentuées du parti du centre soulevèrent les défiances de la Suisse romande, spécialement dans le canton de Vaud. *Eytel*, *Delarageaz* et *Louis Ruchonnet*, qui redoutaient une annihilation de l'élément welche, se joignirent aux hommes d'Etat des cantons catholiques, aux *Segesser*, aux *Weck-Reynold* et à leurs amis, ainsi qu'au conseiller fédéral *Doubs*, de Zurich. Ils ouvrirent une campagne ardente contre le projet de constitution du 5 mars 1872. Ce projet, dont l'unification complète du droit et la centralisation militaire étaient les traits les plus saillants, fut repoussé, le 12 mai, par 260 859 voix contre 255 606 ; le vote du canton de Vaud, qui donna plus de 50 000 rejetants, fut déterminant.

Cependant, la majorité était trop faible pour décourager les auteurs du projet. « La revision est morte, cria-t-on, vive la revision ! » Le parti du centre changea de tactique : il conclut avec les libéraux et les radicaux de la Suisse romande un compromis ;

[1] Par une curieuse coïncidence, ces décisions étaient prises le jour même où la France déclarait la guerre à l'Allemagne.

une vaste assemblée populaire réunit à Soleure, en juin 1873, vingt à vingt-cinq mille citoyens de toutes les parties de la Suisse et jeta les bases d'un nouveau projet, qui se rapprochait sensiblement des propositions formulées par le Conseil fédéral trois ans plus tôt.

On y trouve pourtant, en matière ecclésiastique, des dispositions qui n'y figuraient ni en 1870, ni en 1872 ; elles étaient dues aux agissements de deux prélats, Mgr *Lachat*, évêque de Bâle, et Mgr *Mermillod*, évêque d'Hébron et curé de Genève, et de quelques-uns de leurs subordonnés. Plusieurs prêtres du diocèse de Bâle ayant été destitués par Mgr Lachat parce qu'ils avaient déclaré, avec l'un des chefs du parti catholique suisse, le conseiller Ph.-Ad. de Segesser, de Lucerne, ne pouvoir admettre le dogme de l'infaillibilité pontificale, les gouvernements des cantons qui faisaient partie du diocèse (à l'exception de Lucerne et de Zoug) déposèrent l'évêque (janvier 1873) ; puis, voulant affirmer les droits des fidèles, le Grand Conseil de Berne édicta une loi introduisant l'élection des curés par les paroisses, et assujettissant le droit de *placet* à des dispositions plus rigoureuses : ces mesures suscitèrent une vive opposition de la part du clergé, plusieurs de ses membres furent exilés par le gouvernement. Vers le même temps, Gaspard Mermillod, prêtre zélé et intrigant, aspirait à rétablir l'ancien évêché de Genève ; il réussit, contre le gré de son supérieur hiérarchique, Mgr Marilley, à faire détacher le canton de Genève de l'évêché de Lausanne, et à se faire octroyer par le saint-père le titre de vicaire apostolique, ce qui était contraire aux arrangements de 1819 (v. p. 223). Cette manière d'agir souleva une clameur générale, et sur le refus de Mermillod de renoncer à son nouveau titre, le Conseil fédéral, d'accord avec le Conseil d'Etat, prit un arrêté interdisant à ce prélat le séjour de la Suisse, aussi longtemps qu'il prétendrait y exercer, au nom d'un pouvoir étranger, des fonctions non reconnues par les autorités du pays ; un recours qu'il adressa aux Chambres fut écarté (juillet 1873). Puis, le pape ayant critiqué en termes peu mesurés l'attitude des autorités suisses, le nonce apostolique, Mgr *Agnozzi*, reçut du Conseil fédéral ses passeports.

Ces démêlés influèrent sur les délibérations de l'Assemblée fédérale : les députés catholiques se cantonnèrent dans une opposition systématique ; mais, grâce à l'appui de la Suisse romande, les Chambres menèrent cette fois à chef leur entreprise, et le projet

de constitution sorti de leurs délibérations le 31 janvier 1874 fut accepté par le peuple le 19 avril, par 340 199 voix contre 198 013, et par 14 1/2 Etats contre 7 1/2.

La Constitution de 1874 étendit considérablement les attributions administratives, judiciaires et militaires du pouvoir central et fit passer la souveraineté cantonale au second plan.

L'*unification du droit* et la *centralisation militaire*, les deux questions qui avaient causé l'échec de 1872, firent cette fois l'objet de transactions, qui, — on pouvait s'en douter déjà, et la suite l'a prouvé, — n'étaient dans la pensée de leurs auteurs qu'un acheminement vers le but rêvé. Laissant de côté le droit pénal, foncier, hypothécaire, matrimonial, de tutelle et de succession, la Constitution de 1874 plaça dans la compétence fédérale la législation sur le droit au mariage, la capacité civile, le droit des obligations, le droit commercial, la poursuite pour dette et la faillite, ainsi que la propriété littéraire et artistique; mais l'administration de la justice fut laissée aux cantons, sous réserve des attributions des tribunaux militaires et du recours au Tribunal fédéral pour l'interprétation des lois fédérales. Dans le domaine militaire, l'instruction des milices fut dévolue à la Confédération, qui prit à sa charge la solde des hommes, ainsi que les frais d'armement et d'équipement ; l'exécution des lois militaires, la composition des corps de troupes, la nomination et la promotion des officiers de troupes de grade inférieur sont du ressort des gouvernements cantonaux, sous réserve des prescriptions générales émises par les autorités fédérales.

Pour résoudre les *conflits ecclésiastiques*, qui étaient une cause fréquente de troubles, la Constitution garantit le libre exercice des cultes « dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs, » et donne aux autorités fédérales et cantonales le droit de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la paix confessionnelle, ainsi que de statuer en cas de contestation. Il ne peut désormais être érigé d'évêché sur le territoire suisse sans l'approbation des autorités fédérales, la fondation ou le rétablissement de couvents et des ordres religieux sont formellement défendus, et l'interdiction relative aux Jésuites est éventuellement étendue à d'autres ordres dont l'action pourrait être un danger pour l'Etat ou une cause de troubles entre les confessions.

Une innovation considérable, et dont le principal mérite revient au conseiller national *Brunner*, de Berne, fut l'introduction du

droit de *referendum*, en vertu duquel 30000 citoyens actifs ou 8 cantons ont la faculté de demander, dans les trois mois dès leur adoption par les Chambres, que les lois fédérales soient soumises à l'approbation du peuple ; ce referendum facultatif constitue un utile contrepoids : il a joué dès lors un grand rôle dans notre vie nationale, et empêché la mise à exécution de bien des projets insuffisamment étudiés.

La Constitution de 1874 a en outre développé et précisé les droits individuels que celle de 1848 avait pris sous sa protection, supprimé les ohmgelds et les octrois qu'on n'avait pas osé abolir en 1848, affirmé le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, placé dans la compétence fédérale la législation sur les chemins de fer et le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées.

Telle est, dans ses traits généraux, la dernière Constitution fédérale, à laquelle nous devons déjà un quart de siècle de bonheur et de prospérité. Les appréhensions qu'elle avait fait naître se sont promptement dissipées. Sous son égide, le peuple suisse a pris de plus en plus conscience de ses droits et de ses devoirs : par le referendum, il a refréné le zèle parfois inconsidéré de ses législateurs, et endigué le courant centralisateur excessif dans lequel certains politiciens aventureux voudraient nous entraîner. La Suisse, naguère profondément divisée, est parvenue, après de longues luttes, à donner à l'étranger le spectacle réjouissant d'une nation vraiment unie, en dépit de la curieuse variété des éléments qui la composent. Cette union a pour condition le respect des droits et des convictions du prochain, sans lequel il n'y a pas de liberté ; elle n'exclut pas des désaccords momentanés, mais elle doit toujours reprendre son empire après de franches et loyales explications.

La chronique nous raconte que, lors de la première campagne de Cappel, le bourgmestre Stourm, de Strasbourg, venu avec les députés des cantons neutres pour interposer sa médiation entre les Zuricois et les hommes des Waldstætten, en voyant, aux avant-postes, protestants et catholiques fraterniser, s'écria : « Les Confédérés sont de singulières gens ; au milieu même de leurs dissensions, ils n'oublient jamais leur ancienne amitié ! » Puissent, dans le siècle qui va s'ouvrir, les Confédérés des vingt-deux cantons mériter toujours cet éloge décerné à leurs ancêtres !

CHAPITRE XVI

Mouvement intellectuel au XIXe siècle.

Benjamin Constant et Mme de Staël. — Penseurs, philosophes, moralistes et juristes. Historiens. Fondation de nombreuses sociétés de recherches historiques. Philologues. — Poètes, romanciers et critiques. — Géographes, physiciens et naturalistes. Fondation de la Société helvétique des sciences naturelles (1815). — Revues scientifiques et littéraires. — Peintres, sculpteurs et musiciens. — L'instruction supérieure en Suisse ; académies et universités. Projet d'université fédérale. Création du Polytechnicum de Zurich (1855). — Considérations finales. Caractéristique de l'esprit public dans la Suisse romande et dans la Suisse allemande. Caractéristique de nos institutions. Tendances actuelles.

Nous avons constaté plus haut l'intensité de la vie intellectuelle en Suisse au XVIIIe siècle. La révolution, temps peu propice au culte des lettres et aux recherches scientifiques, lui porta un coup funeste ; mais avec le rétablissement de la paix européenne, lettres, sciences et arts commencent à refleurir dans nos cantons comme ailleurs.

Il est d'usage de l'autre côté du Jura, — nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer à propos de Rousseau (tome II, p. 448), — de considérer comme Français les étrangers qui ont excellé dans le maniement de la langue de Voltaire ; nous n'en tenons que plus énergiquement à revendiquer comme nôtres deux écrivains qui ont brillé au premier rang sous l'Empire et au début de la Restauration : *Benjamin Constant* et Mme *de Staël*.

Le premier, né à Lausanne en 1767, fit son éducation en Angleterre, en Allemagne et en Ecosse, et passa quelques années seulement dans sa ville natale, où il vécut dans l'intimité de Mme de Charrière et de Mme de Staël ; cependant, quoiqu'il ait pris la nationalité française, et que sa carrière orageuse se soit déroulée principalement dans son pays d'adoption, il appartient encore à la Suisse par certaines tendances de son esprit et par la nature de ses idées sur la religion et la politique. Défenseur des idées libérales, Benjamin Constant sut rompre en visière avec Napoléon au temps de sa puissance, mais il se rallia à lui sous les Cent jours, lorsque l'empereur se montra libéral ; quinze ans plus tard, il contribua à fonder la monarchie de juillet. Toujours il met les

libertés individuelles, dont l'Etat doit être le gardien, au-dessus de la souveraineté populaire, il ne veut pas d'une majorité régnant sans partage, et combat sur ce point l'opinion de Rousseau. « Ses idées, dit Hornung[1], vont rejoindre d'un côté celles de Montesquieu et de l'autre celles de Tocqueville et de Laboulaye. » Orateur et publiciste, il exerça une grande influence sur son temps; ses idées se répandirent en Suisse, où elles concoururent au mouvement de 1830.

Mme *de Staël*, née en 1766, à Paris, où elle mourut en 1817, devenue suédoise par son mariage, mais demeurée française de cœur, était genevoise par son père, Jacques Necker, et vaudoise par sa mère, Susanne Curchod (tome II, p. 446 et 468). La Révolution d'une part, l'ostracisme impérial de l'autre, l'obligeaient à mener une vie errante; elle passa de longues années dans notre pays, à Lausanne, à Genève, dans sa terre de Coppet surtout, où elle était entourée d'une véritable cour, où elle recevait l'élite intellectuelle de l'Europe, et où ses cendres reposent. Mme de Staël appartient à la Suisse romande non seulement par ses origines, sa parenté, ses alliances, ses traditions de famille, mais par son éducation, sa religion et sa filiation morale : « son père spirituel, dit Amiel[2], est Rousseau » ; et l'un de ses admirateurs, Guillaume de Humboldt, déclare que, « par le fond le plus intime de sa nature, elle était étrangère à la manière de penser proprement française. » Son origine suisse et son éducation protestante se révèlent d'ailleurs dans divers traits de son caractère : l'extrême indépendance, par exemple, la profonde horreur du despotisme, qu'elle avait en commun avec Benjamin Constant, et qui la rendait également suspecte aux jacobins et aux légitimistes ; religieuse à sa manière, elle éprouvait autant d'éloignement pour Voltaire que pour Loyola, d'accord en cela aussi avec la plupart de ses compatriotes. En revanche, elle n'avait à aucun degré le sentiment de la nature, si vif chez presque tous nos auteurs : en présence du mont Blanc et du bleu Léman, elle songeait, dit-on, au ruisseau de la rue du Bac! Le cosmopolitisme qui est un des traits distinctifs de sa nature intellectuelle, de son génie, ne tiendrait-il pas, en partie du moins, à ses origines ? Le cosmopolitisme de bon aloi, en effet, qui consiste à ouvrir son esprit à toutes les idées dignes de fixer l'attention, est une des qualités les

[1] Voir *Galerie suisse*, t. II.
[2] Voir *Galerie suisse*, t. III.

plus frappantes des écrivains et des penseurs suisses de haute marque.

Mme de Staël est, dit Amiel, « la femme la plus célèbre entre les femmes célèbres des deux derniers siècles, et même tout compté, il n'est pas, ce semble, dans l'histoire, une personne de son sexe qui ait réuni sur sa tête plus de rayons et de couronnes, et qui se soit fait, par son mérite et en dehors de la pourpre, un



Fig. 38. — Portrait de Mme de Staël.

nom plus glorieux.... Elle réunissait en sa personne tous les contrastes : l'exaltation au bon sens, l'entraînement à l'empire de soi, la délicatesse féminine à la mâle raison. » Il faut cependant signaler certaines lacunes chez cet esprit extraordinaire : plus pathétique que sentimentale, elle ne comprit que tardivement les arts. « Sa sphère, observe encore Amiel, était la vie humaine, l'action de l'homme sur l'homme, plus spécialement la vie sociale. » A ces mérites de fonds, sur lesquels il serait oiseux de nous arrêter ici, à un don merveilleux d'observation, à une clairvoyance peu commune, Mme de Staël joignait des qualités de forme, toutes françaises, bien faites pour mettre en valeur ses idées : sa conversation, entre autres, avait un charme, une puissance d'attraction qui n'ont jamais été surpassés. Tour à tour publiciste, moraliste, biographe, romancier, avant tout femme d'action, elle tend dans

son œuvre, d'une part, à mettre en évidence les bienfaits de la liberté, d'autre part, à rapprocher les peuples en leur apprenant à se mieux connaître. Par l'étendue de ses relations, par sa parole éloquente et par ses écrits, elle exerça une grande influence sur le XIXe siècle à ses débuts ; il importait donc d'indiquer le rôle qu'elle a joué dans notre développement intellectuel, et de marquer sa place ici.

En Suisse même, les *sciences morales et politiques* furent cultivées par plusieurs écrivains. Le professeur *Ch.-Louis de Haller*, de Berne, donna cours, dans son ouvrage sur « la restauration des sciences politiques, » à ses théories réactionnaires sur le droit divin de l'Etat. Vers le même temps, le fameux publiciste *Etienne Dumont*, l'ami de Fox, le collaborateur de Mirabeau, le traducteur de Bentham, rentra en Suisse, et y consacra les dernières années de sa vie à des œuvres de philanthropie ; il organisa entre autres le premier pénitencier de Genève, longtemps considéré comme un modèle. Dans la même ville, l'abolition de la peine de mort trouva un apologiste en la personne de *Sellon*. Les facultés de droit de la Suisse française comptaient, au commencement du siècle, plusieurs professeurs éminents. A Genève : *Bellot*, qui dota son canton d'une excellente loi de procédure ; *Pierre Odier*, auteur d'un volume sur les régimes hypothécaires et d'un traité sur le mariage ; *Rossi*, qui donna son nom au projet de pacte de 1832 ; l'économiste *A.-E. Cherbuliez*, esprit théorique, penseur profond, poussant très loin l'individualisme, conservateur opiniâtre qui envisage avec défiance le mouvement politique de son temps, comme le témoigne son traité sur la « démocratie en Suisse » ; il posa, sans la résoudre, la question sociale dans son volume intitulé : « Riche ou pauvre. » Lausanne s'honorait alors de posséder, comme professeur d'économie politique et de droit romain, l'Italien *Melegari* ; son collègue et ami *Ed. Secretan* prit une part active à l'élaboration du code pénal vaudois et se voua spécialement à l'histoire du droit ; son traité sur le « droit féodal » est un peu vieilli aujourd'hui.

L'influence française était prépondérante en matière juridique ; plus tard, l'école historique allemande (Savigny) eut en Suisse plusieurs représentants, qui ont pris un rang honorable dans la science contemporaine : Keller de Steinbock, G. Blountschli, Alphonse Rivier. *Keller* était professeur à Zurich lorsqu'il présida, en 1834, le tribunal arbitral appelé à prononcer sur le partage des

biens entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne ; puis il remplaça à Berlin Pouchta, le successeur de Savigny, et abandonna dès lors les opinions radicales qu'il avait soutenues en Suisse. Son collègue *Blountschli*, connu par une histoire de Zurich, où il professa, ainsi qu'à Munich et à Heidelberg, et par ses travaux sur le droit civil, le droit public et le droit des gens, rédigea le code civil de Zurich (1844-1854) œuvre des plus remarquables, puis en fit le commentaire; il jouissait, en matière de droit international, d'une autorité égale à celle de Grotius. *Rivier*, de Lausanne, appartient aussi comme juriste à l'école allemande ; il professa à Berne, puis à Bruxelles, consacra la première moitié de sa carrière à des travaux sur le droit romain, puis se voua au droit international; membre fondateur de l'*Institut de droit international*, il assista le roi des Belges de ses conseils dans l'organisation de l'Etat libre du Congo; et lorsque la mort vint le surprendre (1898) il venait d'être désigné comme arbitre dans un conflit entre la Russie et l'Angleterre.

Au nombre des publicistes et des juristes, il convient de mentionner encore : l'ancien chancelier fédéral *de Gonzenbach* qui fit paraître, de 1840 à 1846, plusieurs mémoires importants sur les relations commerciales de la Suisse avec la France, le Zollverein allemand et l'Autriche, la question de Savoie ; son contemporain, *James Fazy*, qui s'occupa d'économie politique et de droit public ; le conseiller fédéral *Jacques Doubs* et le juge fédéral *Bloumer*, auteurs, l'un d'un manuel, l'autre, d'un traité de droit public; le conseiller fédéral *Numa Droz*, travailleur infatigable, doué d'un don remarquable d'assimilation et de vulgarisation, et qui a contribué à élucider bien des problèmes touchant à l'économie politique.

Comme *philosophes* et *penseurs* : le père *Girard*, dont nous avons déjà parlé (v. p. 215), Stapfer, Vinet, Troxler, Charles Secrétan, Amiel. *P.-A. Stapfer*, originaire de Brougg, en Argovie, fut professeur de théologie spéculative à Berne, avant de jouer un rôle politique (v. p. 93 et 115). De cette première partie de sa carrière datent : une étude sur la « philosophie de Socrate, » un discours latin sur « les preuves de notre résurrection »; une dissertation intitulée : « De natura, conditore et incrimentis reipublicae ethicae » (de l'essence, du fondateur, et des progrès de la république morale), qui contient un développement étendu de

la théorie de l'Etat suivant Kant ; enfin un « essai sur la nature divine et la nature sublime de Jésus-Christ. » Plus tard, retiré de la politique et fixé à Paris, il collabora à la « Bibliothèque universelle, » et concourut à la fondation des « Archives littéraires »



Fig 39. — Portrait d'Alexandre Vinet.

(supprimées par décret impérial en 1808) ; il s'était donné pour mission d'opérer un rapprochement entre le génie allemand et le génie latin, et cherchait, comme Mme de Staël, à répandre en France la littérature et la science germaniques. Une partie de son œuvre fut réunie dans un volume de « mélanges philosophiques, littéraires et religieux, » et sa biographie a été publiée il y a une dixaine d'années par M. Luginbuhl.

Stapfer fut un membre zélé de plusieurs sociétés religieuses de l'époque, entre autres de la Société de morale chrétienne qui révéla

à la Suisse la valeur de *Vinet*, en couronnant son « Mémoire en faveur de la liberté des cultes. » Nous avons déjà raconté le rôle joué par Vinet au moment du Réveil et lors de la révolution vaudoise de 1845 (v. p. 211 et 421), et ne nous attarderons pas à parler ici de son œuvre comme penseur et moraliste; les mérites



Fig. 40. — Portrait de Charles Secrétan.

en sont si éclatants et si bien reconnus bien au delà de nos frontières qu'il devient oiseux d'en faire l'éloge.

P.-V.-I. Troxler, natif de Béromunster, avait de bonne heure abandonné la médecine pour se vouer à la philosophie et à la politique; en coquetterie avec l'Eglise romaine, ses opinions avancées l'obligèrent à quitter Lucerne après un professorat de trois ans seulement, et à accepter un appel à l'université de Bâle. Comme penseur, il avait, dit Charles Secrétan [1], des vues, des inclinations, des préférences, mais pas à proprement parler de

[1] Voir *Galerie suisse*, t. II.

philosophie. Comme publiciste, il était un fervent adepte de l'extension des droits populaires, et pourtant il craignait l'omnipotence du peuple dont il s'est plaint en termes amers. Sa plume féconde a laissé des traités d'anthropologie, de métaphysique et de logique ; sa vie a été singulièrement agitée : il fut, entre autres, l'un des fondateurs du *radicalisme,* — c'est lui, dit-on, qui introduisit ce terme dans notre dictionnaire politique, — mais il se brouilla avec ses disciples (v. p. 360).

Charles Secrétan est peut-être le penseur le plus original et le plus profond que la Suisse ait produit ; tous ceux qui ont entendu, entre autres, le magnifique discours qu'il prononça au jubilé de son professorat conservent de lui un souvenir ineffaçable. Né en 1815, nommé professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne en 1838, destitué en 1846 pour motifs politiques, il enseigna à l'Académie de Neuchâtel de 1850 à 1866, puis occupa de nouveau une chaire à Lausanne jusqu'à sa mort, en 1895. Chrétien convaincu, en même temps que dialecticien d'un vaste savoir, d'un raisonnement hardi, il prit position en 1849 comme défenseur des idées spiritualistes par la publication de sa « Philosophie de la liberté » ; puis il consacra de nombreux ouvrages à la morale, à l'apologétique, aux questions sociales, au droit naturel ; l'apparition en 1887 de « La civilisation et la croyance, » l'œuvre capitale de sa verte vieillesse, fit événement, accrut encore la réputation dont il jouissait à l'étranger, et lui valut d'être nommé membre correspondant de l'Institut de France ; il s'était rallié alors déjà au mouvement en faveur de l'émancipation de la femme et se voua, dans ses dernières années, à l'étude de la question sociale.

Comme Stapfer, Charles Secrétan fut un trait d'union entre l'Allemagne, où il avait puisé ses premières inspirations, et la France, où ses ouvrages se répandirent. Ce fut aussi le rôle que rêva de jouer le poète et philosophe *Amiel*, de Genève ; penseur subtil, critique souple, pénétrant, bien que quintessencié, il ne sut pas de son vivant donner sa mesure ; mais un « Journal intime, » publié par ses amis, lui valut une célébrité posthume : il y analyse l'impuissance où s'est débattue sa pensée, révélant une âme hésitante et sensible, d'une remarquable compréhensivité.

Dans le domaine de l'*histoire,* mentionnons en tout premier lieu le Schaffhousois *Jean de Muller* ; son « Histoire de la Confédé-

ration suisse, » laissée inachevée en 1806, et continuée plus tard par *Gloutz-Blotzheim, Hottinger, Vulliemin* et *Monnard,* est un vrai monument élevé à la patrie. L'illustre écrivain fut bibliothécaire de l'archevêque de Mayence, puis historiographe du roi de Prusse, et c'est en Allemagne qu'il rédigea la plus grande partie de son ouvrage[1]. Comme beaucoup d'auteurs de son époque, Jean de Muller était emphatique et manquait de sens critique; sa pensée avait peine à se faire jour[2]; mais, impressionnable, il avait le



Fig. 41. — Portrait de Jean de Muller.

don de rendre le passé vivant, et les qualités littéraires de son style l'ont mis au premier rang des prosateurs allemands; l'élévation de sa pensée, le souffle patriotique et poétique qui le faisaient planer au-dessus des mesquins intérêts de clocher, enfin une ardeur de connaître, que rien ne pouvait assouvir, ont fait de son histoire un chef-d'œuvre.

Tandis que Jean de Muller devait chercher à l'étranger des moyens d'existence, un Saxon, *Henri Zschokke,* de Magdebourg, trouvait en Suisse une seconde patrie et rendait à son pays d'adoption d'éminents services; c'était un publiciste fécond, mais pas toujours très exact; impressionnable, éloquent, bien qu'un peu

[1] Le premier volume parut à Berne en 1780; le gouvernement de Leurs Excellences en autorisa l'impression, mais, toujours prudent, il exigea de l'auteur que le nom de *Boston* fût substitué sur le titre à celui de Berne.

[2] *Galerie suisse,* t. II, biographie de J. de Muller, par A. Roget.

sentencieux, il savait, de son style coloré, faire vibrer la fibre patriotique. Mêlé aux événements politiques de son temps, Zschokke était à la source des renseignements, et la mit à profit pour écrire une « Histoire de la lutte et de la défaite des Waldstætten en 1798, » ainsi que des « Mémoires sur la Révolution helvétique. » On lui doit aussi une histoire populaire de la Suisse, qui eut un grand nombre d'éditions en allemand et en français, plusieurs romans, et des opuscules religieux conçus dans un esprit conciliant, qui, malgré le clergé romain, trouvèrent des lecteurs à la fois chez les protestants et chez les catholiques. « Zschokke, dit M. Eug. Secretan[1], eut le mérite incontestable d'avoir fait beaucoup pour améliorer l'état social et moral des campagnards. »

A la même époque, le doyen *Philippe-Sirice Bridel* exerçait dans le canton de Vaud une influence qui a de l'analogie avec celle de Zschokke. Le spirituel causeur, qui s'occupa beaucoup d'histoire sans être à proprement parler un historien, avait, dans sa jeunesse, frayé avec Gibbon, Tissot, Mmes Necker, de Montolieu, de Charrière et la société cultivée de Lausanne; il connaissait Jean de Muller, Bonstetten ; fut, comme membre de la Société helvétique, en rapport avec les notabilités de la Suisse entière, et travailla à opérer un rapprochement entre Confédérés romands et allemands ; par ses « Poésies, » ses « Etrennes helvétiennes » et son « Conservateur suisse, » il développa chez ses contemporains le sentiment de la nature et l'amour de la patrie.

Le goût des recherches historiques se propage rapidement dans le premier quart du siècle, et se manifeste par de nombreuses publications : *Ch.-L. de Haller* expose « les effets et les conséquences de la campagne des Autrichiens en Suisse pendant la Révolution ; » *Gœldlin de Tieffenau* écrit une « histoire de la Suisse pendant la seconde moitié du XVe siècle et la première moitié du XVIe ; » un prêtre de Stanz, *Businger*, raconte l'histoire des Waldstætten ; *Stadlin*, celle de Zoug ; *von Arx*, celle de Saint-Gall ; *Pupikoffer* réunit des matériaux sur la Thurgovie ; la vie de Zwingli est écrite par *Mœrikofer* ; le landamman *Monod* publie ses souvenirs sur la révolution du Pays de Vaud ; *Ildefonse Fouchs* donne le récit des « Campagnes des Suisses dans le Milanais ; » *Sismondi*, après avoir débuté par des essais d'économie politique, met le sceau à sa réputation par sa grande « Histoire des répu-

[1] *Galerie suisse*, t. III.

bliques italiennes » et son « Histoire des Français ; » *Antoine de Tillier* donne deux « Tableaux de la Suisse » sous la période helvétique et sous la Restauration ; ce dernier sujet est traité aussi



Fig. 42. — Portrait de Philippe-Sirice Bridel dans sa jeunesse.

par *Feddersen,* ainsi que le mouvement de 1830 ; l'« Histoire de la réformation au 16e siècle » fournit à *Merle d'Aubigné,* de Genève, le thème d'une série de volumes plus pathétiques que rigoureusement objectifs, etc.

Les amis de l'histoire nationale sentirent bientôt le besoin de se rapprocher. En 1811, *F. de Mulinen* fonde la « Société suisse des recherches historiques, » à laquelle il donne pour organe « L'investigateur » (der Schweizerische Geschichtsforscher). L'approba-

tion de la censure bernoise, qui figure en tête de cette publication, obligeait ses auteurs à ne s'occuper ni de l'histoire moderne, ni des questions du jour; les tendances de Mulinen, comme de ses collaborateurs, le portaient d'ailleurs naturellement vers l'étude du moyen âge : ils rendirent de grands services à la science en publiant nombre de chartes, et en donnant des notes généalogiques et des éclaircissements sur les anciens dynastes. « Contraste frappant entre Berne et Argovie, remarque Vulliemin : ici, l'œuvre de Mulinen, le sévère et profond investigateur; là, celle de Zschokke, le fécond écrivain, qui, peu soucieux du passé, peu curieux de recherches approfondies, le regard tourné vers l'avenir, salue avec confiance et sérénité les jours nouveaux. » Ce fut sous les auspices de la Société des recherches historiques que *E. Stierlin* et *J.-R. de Wyss* firent paraître la « Chronique bernoise de Justinger. » De Mulinen, en formant pour son usage et celui de ses amis une belle collection de pièces historiques, préparait la voie à ses descendants : son fils *Egbert Friedrich* en tira son « Helvetia sacra, » ouvrage précieux où se trouvent consignés une foule de renseignements sur les maisons religieuses de la Suisse.

Un peu partout d'ailleurs, on s'occupe de documents anciens ou récents : le gouvernement d'Argovie achète en 1803 la bibliothèque de *Zourlauben*; Schaffhouse acquiert les manuscrits de *J. de Muller; Félix Balthasar* lègue à la ville de Lucerne sa collection de manuscrits; Soleure édite dans le « Wochenblatt » une série de pièces historiques tirées de ses archives; *Weidmann* retrace « l'histoire de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Saint-Gall. » *Grenus* et *Galiffe* mettent en ordre les archives de Genève, fort négligées durant l'occupation française, et les utilisent pour leurs travaux généalogiques et héraldiques; Neuchâtel publie la « Chronique du chancelier de Montmollin. » *L. Meyer de Knonau* et *Henne* impriment simultanément des traités d'histoire suisse. *D'Orelli* raconte la vie héroïque de Juvalta, *Hegner* celle d'Holbein, *Hanhart* celle de Conrad Gessner; *Zellweger* donne une histoire du peuple d'Appenzell. En 1835, *Eutiche Kopp,* ouvrant dans ses « Urkunde zur Geschichte des eidgenœssichen Bundes, » les longs débats auxquels devaient donner lieu les origines de la Confédération, démontre le caractère légendaire de la fable de Guillaume Tell; le professeur lausannois *Hisely* met le public de langue française au courant des découvertes de Kopp, et commente les documents mis au jour par

le savant historien lucernois ; question complexe qui devait être reprise plus tard par *Georges de Wyss*, *Albert Rilliet*, *P. Vaucher* et bien d'autres. *Juste Olivier* écrit en 1837, avec la chaleur de cœur qui le caractérise, « Le canton de Vaud, sa vie et son histoire; » puis des « Etudes d'histoire nationale » tandis que *F. de Chambrier* rédige une « Histoire de Neuchâtel et de Valangin jusqu'à l'avènement de la maison de Brandebourg. » *Louis Vulliemin*



Fig. 43. — Portrait de Louis Vulliemin.

débute en 1835 dans la carrière d'écrivain par la publication du « Chroniqueur », revue consacrée à l'histoire de la Réforme dans la Suisse française. Deux ans plus tard il publie l'Histoire de la Réformation en Suisse de Ruchat, dont la première partie seulement avait pu paraître sous le régime bernois. Ces études le préparèrent à la rédaction des volumes 11 à 13 de l'Histoire suisse de Jean de Muller (fin du seizième et dix-septième siècle). On doit encore à Vulliemin un « Tableau du canton de Vaud, de ses aspects, de son histoire et de ses mœurs », une étude sur la « reine Berthe », une histoire de « Chillon », de nombreuses monographies et une « Histoire de la Confédération suisse », en deux volumes. Esprit délié, d'un jugement sûr, il possédait l'art de

dégager les traits généraux d'une époque, dans des tableaux concis et pittoresques.

On comprend l'effet que devaient produire ces publications sur les lecteurs de l'époque, qui ne possédaient qu'une imparfaite connaissance des hauts faits accomplis par leurs aïeux et de l'état de la civilisation suisse aux siècles précédents ; elles contribuèrent puissamment au réveil de l'esprit national.

De nouvelles associations se forment bientôt : en 1833, c'est la « Société des antiquaires de Zurich, » qui a pris bon rang entre les instituts archéologiques de l'Europe savante, grâce à l'importance des documents qu'elle a mis au jour et à l'érudition dont font preuve ses volumineux mémoires. En 1837, *F. de Gingins, Louis Vulliemin,* le professeur *Pidou* et le juge d'appel *W. Espérandieu,* créent à Lausanne la « Société d'histoire de la Suisse romande, » qui doit sa renommée surtout aux travaux de *Louis de Charrière, Hisely, Troyon, Fr. Forel, Félix Chavannes, Ed. Secretan,* du numismate *Morel-Fatio,* d'*Ernest Chavannes, Henri Carrard,* et de l'abbé *Gremaud.* A la « Société d'histoire et d'archéologie de Genève, » fondée l'année suivante sous la présidence de *Henri Boissier,* sont attachés les noms de *Guillaume Favre, Frédéric Soret, J.-J. Chaponnière, Th. Heyer, Edouard Mallet, Amédée Roget, Ch. Le Fort* et *P. Vaucher.* En 1839, c'est Bâle qui voit naître sa société d'histoire ; en 1840, Fribourg, avec le D[r] *Berchthold* et le chancelier *de Werro.* En 1841, se fonde une « Société générale d'histoire de la Suisse » aux origines de laquelle le nom de *Gaspard Zellweger* est intimement lié ; *Georges de Wyss,* qui joignait à une vaste érudition une chaleur de cœur et une amabilité peu communes, la présida et en fut l'âme pendant près de cinquante ans. Enfin, le groupe des cinq cantons primitifs donna naissance en 1843 à une « Société de recherches historiques, » et Neuchâtel clôt la série en 1864.

Les mémoires et documents que publient ces diverses associations portent, dans leur ensemble, à peu près sur toutes les périodes de notre histoire ; mais leurs membres actifs ayant des tendances très variées, chacune d'elles en a reçu un caractère particulier. Tandis que la Société générale et celle des cinq cantons s'occupent de préférence des origines de la Confédération et de son développement ultérieur, les membres de la Société des antiquaires de Zurich, ainsi que les érudits de langue française consacrent de nombreux mémoires aux temps préhistoriques, à

l'époque barbare, à la phase carlovingienne, ainsi qu'à l'archéologie, aux maisons religieuses, aux grands dynastes et aux conditions de la vie communale. La Société d'histoire de la Suisse romande, tenue d'éviter les sujets de nature à amener des froissements entre catholiques et protestants, a laissé presque complètement de côté le siècle de la Réforme et l'époque qui l'a suivi; période sur laquelle la société de Genève, au contraire, a fourni



Fig. 44. — Portrait d'Alexandre Daguet.

plusieurs travaux. Celle de Neuchâtel vise moins que ses sœurs à l'érudition ; beaucoup plus nombreuse, elle cherche à répandre dans les masses la connaissance de l'histoire, et ses réunions revêtent le caractère de fêtes populaires.

Dans l'hiver 1853-1854, un événement inattendu vint donner une nouvelle impulsion aux recherches archéologiques. A la suite d'une baisse extraordinaire du lac de Zurich on trouva devant Meilen des restes nombreux de pilotis, des ornements et des ustensiles divers, qui fournirent à *Ferdinand Keller*, président de la Société des antiquaires de Zurich, la matière d'une étude sur les plus anciens habitants de l'Helvétie. Le notaire *Muller*, le colonel *Schwab* et le professeur *Jahn* firent bientôt des découvertes analogues dans le lac de Bienne; *Troyon*, le président *Forel* et le professeur *Morlot*, dans les lacs Léman et de Neuchâtel. Le

Dr *Ulmann* explora le marais de Moosseedorf; *Mayenfisch* et *Löhle* le lac de Constance, *Messikommer*, la tourbière d'Himmerich; et, plus tard, lors de l'abaissement du niveau du lac de Neuchâtel, des fouilles méthodiques furent faites sur ses rives par *Morel Fatio*.

Dans les dernières décades du siècle, le goût pour les études historiques n'a nullement diminué. *Alexandre Daguet* combattait, dans diverses publications relatives à la pédagogie, les idées des



Fig. 45. — Portrait de Gottfried Keller.

Jésuites, ses anciens maîtres, et témoignait d'une affection touchante pour le père Girard; il a beaucoup contribué par ses manuels à répandre la connaissance de notre histoire nationale. Le professeur *Stæhelin*, de Bâle, a étudié l'époque de la Réformation et fixé d'une manière définitive le rôle considérable du réformateur Zwingli. *Jacques Bourkhardt* est l'auteur du « cicerone ou guide de l'art antique et de l'art moderne en Italie », et de nombreux ouvrages qui font autorité en matière d'histoire de l'art. Sans prétendre à être complet, rappelons encore les noms de *Ed. de Rodt*, *Louis de Wurstenberg*, *Philippe de Segesser*, *G. de Félice*, Mgr *Fiala*, évêque de Bâle, *Matile*, *Pictet de Sergy*, *Chastel*; enfin, de deux historiens militaires, le général *Jomini* et le colonel *Lecomte*.

L'histoire a pour auxiliaire naturel la philologie. Cette science essentiellement allemande n'a été représentée en Suisse en ce siècle que par un petit nombre d'hommes marquants. *J.-J. Hottinger*, de Zurich, dont les leçons pleines de goût déterminèrent



Fig. 46. — Portrait de Conrad-Ferdinand Meyer.

quelques carrières, et qui savait, dit Vulliemin, faire aimer aux écoliers la grammaire elle-même ; *Gaspard d'Orelli* et *Bremi* furent ses élèves. On doit à Orelli une « restitution du texte de Cicéron, » une collection des inscriptions latines et une édition d'Horace considérée comme un chef-d'œuvre. « Il s'y est plu, dit Adert[1], à réunir les notices les plus curieuses sur les amis du poète, leurs goûts politiques et littéraires, leurs mœurs et leur caractère. » Enfin, Orelli publia avec la collaboration de son ami le professeur

[1] Voir *Bibliothèque universelle*, de juin à août 1849.

Bäcker une édition des œuvres de Platon et une série de travaux sur les auteurs grecs, latins, italiens, etc. « Poète, historien, philosophe, théologien même, il a, dit Vulliemin, porté dans tous les domaines de la science son originalité, sa pénétration et sa fermeté de jugement. » A l'autre extrémité de la Suisse, la science des langues était cultivée avec succès par le grammairien fribourgeois *Ayer*, et par *Adolphe Pictet*, de Genève, qui publiait, en 1837, un « essai sur l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit, » et de 1859 à 1863, son grand ouvrage intitulé : « les origines indo-européennes, ou les Aryas primitifs, essai de paléontologie linguistique. » Les universités suisses ont souvent été tributaires de l'Allemagne pour l'enseignement des langues. La plupart des professeurs qu'elles avaient ainsi attirés n'ont pas tardé à recevoir ou à acquérir la bourgeoisie des villes qui les avaient appelés, et à devenir Suisses de cœur. Tel fut le cas de *G. Wackernagel*, originaire de Berlin, nommé professeur à Bâle en 1833 ; ses travaux embrassent la littérature et la langue allemande, l'histoire des mœurs et celle des arts, l'esthétique et la théologie.

La poésie lyrique, le roman et la nouvelle ont été en faveur au XIXe siècle. Cinq auteurs suisses, — pour ne citer que les morts — ont excellé dans ces domaines : l'humoriste *Tœpffer*, bien connu par ses « Voyages en zig-zag, » ses caricatures et ses « Nouvelles genevoises. » Le sarcastique *Victor Cherbuliez*, qui écrivit à Genève, sa ville natale, ses premiers romans, s'en fut ensuite à Paris, acquit la nationalité française et occupa un siège à l'Académie ; *Charles Didier*, l'auteur de la « Rome souterraine ; » *Gottfried Keller*, de Zurich, l'auteur du « Grüne Heinrich, » des « gens de Seldwyla, » de « Roméo et Juliette au village, » des « Nouvelles zuricoises, » etc., qui occupe une des premières places parmi les romanciers de l'Allemagne contemporaine, caractère aigri, mais doué d'une rare finesse d'observation. Enfin *Conrad-Ferdinand Meyer*, également de Zurich, qui composa un poème intitulé : « les derniers jours de Hutten » et plusieurs romans historiques, dont le plus connu met en lumière l'héroïque figure de Georges Jenatsch ; connaissant à fond les vieilles chroniques, et possédant une vive imagination, il sut avec un tact remarquable ressusciter les événements et les personnages du passé. A côté de ces écrivains qui se sont fait une renommée en France et en Alle-

magne, on peut citer encore comme poètes, romanciers, auteurs de nouvelles, à Zurich : *Leuthold, Martin Usteri ;* en Argovie : *Zschokke, Jacob Frey, Frœlich ;* à Berne : *Bitzius* (Jérémias Gotthelf), *Ferd. Schmid* (Draumor) ; les Genevois *Petit-Senn, Blanvalet, Bungener, Dubois-Melly, Marc-Monnier ;* dans le canton de Vaud : *Porchat, Fréd. Monneron, Henri Durand, Juste* et *Urbain Olivier, Alb. Richard, Aimé Steinlen, Eug. Rambert ;* à Fribourg : *Etienne Eggis, Sciobéret ;* à Neuchâtel : *Louis Favre, Auguste Bachelin, Alice de Chambrier ;* en Valais : *Ch.-Louis* et *Roger de Bons,* Mlle Trolliet (*Mario*) ; le romanche *Huonder,* etc.



Fig. 47. — Portrait de Juste Olivier.

Ces noms évoquent tout un passé cher aux cœurs romands. C'est particulièrement le cas de *Juste Olivier,* que M. Godet n'hésite pas à placer au premier rang de nos poètes nationaux. On peut dire qu'en lui s'incarne l'âme vaudoise dans ce qu'elle a de poésie, de vagues rêveries, d'amour du sol natal et de finesse cachée sous une apparente bonhomie. Pendant les années 1833 à 1846, où il occupa une chaire d'histoire à l'Académie de Lausanne, J. Olivier exerça une influence profonde sur la jeunesse vaudoise qu'il attirait par sa cordialité et son vibrant patriotisme. Ses tableaux littéraires, sa description des mœurs nationales, ses poésies suisses, ses chansons politiques, ses « Chansons lointaines, » qui lui valurent l'amitié de Sainte-Beuve, nous apportent l'écho lointain d'une époque où notre peuple était plus jeune et moins positif qu'au-

jourd'hui. On peut juger de sa verve par cette strophe bien connue :

Il est, amis, une terre sacrée,
Où tous ses fils veulent au moins mourir.
Du haut des monts dont elle est entourée
Lequel de nous la vit sans s'attendrir !
Cimes qu'argente une neige durcie,
Rocs dans les airs dressés comme des tours,
Vallons fleuris, Helvétie ! Helvétie !
C'est toi, c'est toi que nous aimons toujours.

Moins exubérant, moins enthousiaste que Juste Olivier, le fabuliste *Jean-Jacques Porchat* possédait un talent plus enjoué, plus classique, plus vraiment français. Le traducteur de l'Art poétique d'Horace et des élégies de Tibulle, l'auteur des « Fables et paraboles » avait le don de conter. « Il avait, dit M. Ph. Godet, du goût, de la mesure, un tour d'esprit naturellement gai ; un grain de sel assaisonne sa bonhomie, qui n'exclut point une certaine sensibilité sans affectation et à fleur de peau. » Son touchant récit intitulé : « Trois mois sous la neige » lui valut le prix Monthyon. Sa douce philosophie se reflète gracieuse dans ces vers souvent cités :

C'est là-bas, près du village,
C'est au pied du clocher noir,
Sous l'ormeau dont le feuillage
Se balance au vent du soir ;
Là finissent nos misères,
Là reposent nos vieux pères.
Jusqu'au jour du grand réveil
On y trouve un doux sommeil.

Dans la *critique littéraire*, la Suisse a fourni également une large part au mouvement de la pensée. *Alexandre Vinet* consacra une série d'études aux poètes du siècle de Louis XIV, à la littérature française au XVIIIe et au XIXe siècles, à Pascal, aux moralistes, à Mme de Staël et à Chateaubriand. Edmond Scherer a dit de lui : « Vinet étonne par les ressources de sa plume ; il éblouit par des étincelles d'esprit ou d'imagination ; il se concilie le lecteur par l'honnêteté et la bonne grâce de sa manière ; il le charme par la mesure et la justesse ; il le séduit par le sentiment littéraire le plus sincère et le plus vif ; il le touche par une bienveillance qui ne donne que plus de force aux restrictions imposées par la conscience ou par le goût. » On sait que Sainte-Beuve s'estima heureux d'avoir

pu vivre quelques mois dans l'intimité du critique vaudois, dont il appréciait hautement la valeur. La Société de *Belles-Lettres* vient d'élever à Lausanne au grand penseur vaudois une statue due au ciseau de M. Maurice Reymond.



Fig. 48. — Portrait d'Eugène Rambert.

Vinet a eu pour biographe *Eugène Rambert*, qui, sans partager tous les points de vue du maître vénéré, en a admirablement mis en relief la grande figure. La méthode de Rambert, qui rappelle celle de Sainte-Beuve, consiste à aborder avec sympathie les auteurs dont il va critiquer les œuvres, moyen le plus sûr de pénétrer le sens et la portée de leurs écrits. L'influence que Vinet et Rambert ont exercée directement et indirectement a été considérable, ils ont contribué pour une large part à élever le niveau moral et intellectuel de notre peuple. Outre son œuvre pu-

rement littéraire, — poésie, nouvelles, critique, — Rambert a produit une série de volumes où il chante avec amour les aspects variés des Alpes, et où il s'occupe aussi de botanique et de géologie. On peut encore citer, dans le domaine de la critique littéraire, *Adolphe Lèbre*, Français naturalisé Vaudois, qu'une mort prématurée enlevait à l'âge de 30 ans, au moment où la *Revue des deux Mondes* lui ouvrait ses colonnes et où un brillant avenir semblait s'annoncer pour lui ; *André Sayous*, qui succéda à Tœpffer comme professeur de littérature à l'Académie de Genève, *Fritz* et *Charles Berthoud, Edouard Humbert ;* pour la Suisse allemande : *Mœrikoffer* et *Bæchthold*. Ce dernier, originaire de Schaffhouse, professa à Zurich ; il a donné une excellente biographie de G. Keller et une « histoire littéraire de la Suisse allemande, » dont diverses parties constituent, au dire des spécialistes, des études définitives et d'un haut intérêt.

Dans le domaine des *sciences*, l'élan que nous avons constaté au XVIIIe siècle à Bâle et à Genève (tome II, ch. XV) se généralise. Au premier rang brillent quelques botanistes : *A.-P. de Candolle*, dont le fils *Alphonse* suivra dignement les traces, donne en 1814 une « Théorie élémentaire de la botanique, » puis un « Prodrome du règne végétal » ; le premier de ces ouvrages est traduit en allemand par *Rœmer*, de Zurich, qui fournit également des travaux originaux ; *Usteri* est l'auteur d'un « Magasin de botanique, » *Gaudin*, de Nyon, d'une « Flore helvétique, » le Zuricois *Hegetschweiler* d'une « énumération critique des plantes de la Suisse. » A la même génération appartiennent *Conrad Escher de la Linth ; B. Stouder*, de Berne, auteur d'une « monographie des molasses ; » *Jean de Charpentier*, originaire de Saxe, directeur des salines de Bex, bien connu par ses travaux géologiques sur les Pyrénées et sur les Alpes dont il fut le premier à étudier la structure avec la collaboration du botaniste *Thomas* et du forestier *Lardy ;* son « Essai sur les glaciers » entre autres, où il expose les théories du chasseur *Perraudin* et de l'ingénieur *Venetz* sur le mouvement des glaciers, imprima une direction toute nouvelle aux études sur cette matière.

La Société helvétique des sciences naturelles, fondée à Genève en 1815 dans la maison de campagne du Dr *Gosse*, fournit un centre de ralliement à ces savants et à leurs disciples ; elle se réunit les années suivantes dans diverses villes, et se subdivisa en

sections cantonales; ne bornant point à la Suisse le champ de ses investigations, elle recevait de tous côtés des communications, et publiait dans ses *Annales* des travaux destinés à mettre ses membres au courant des découvertes faites à l'étranger. Entre les savants qui ont le plus concouru à son développement, mentionnons : *Marc-Aug. Pictet* et *Horner*, connus par leurs observations météorologiques; l'ingénieur *Venetz* que nous venons de citer;



Fig. 49. — Portrait de Auguste-Pyrame de Candolle.

Kasthofer, *Brounner*, *Rengger* qui voyagea dans le Paraguay, *Bourckhardt* qui visita la Syrie et l'Arabie. *Usteri*, *Sprecher*, *Stouder* et *D.-A. Chavannes* furent ses premiers présidents. Les découvertes de leurs successeurs, *Agassiz*, *Desor*, *Pictet de la Rive*, *Auguste de la Rive*, *Ed. Claparède*, *Carl Vogt*, *Alphonse Favre*, *Louis Dufour*, *Jean Muret*, *Oswald Heer*, *Marignac*, *Colladon*, *Plantamour*, *L. Soret*, etc., ont pu faire oublier quelque peu leurs travaux : la génération actuelle ne leur en doit pas moins un reconnaissant souvenir.

Entre tous ces noms d'hommes éminents qui ont honoré la Suisse et propagé au loin sa renommée scientifique, il convient de signaler celui de *Louis Agassiz*. Originaire d'Orbe, ce célèbre naturaliste naquit en 1807 à Motier en Vully, il fit des études de méde-

cine à Zurich et en Allemagne, puis à Paris, où il se lia avec Cuvier. Il enseigna les sciences naturelles successivement à Neuchâtel, à Philadelphie, à Cambridge (en Amérique), à Charleston et déclina l'offre d'une chaire de la paléontologie au Jardin des Plantes de Paris. A l'âge de vingt ans, il prenait rang dans le monde scientifique en publiant un ouvrage sur les « Poissons du Brésil, » bientôt suivi d'autres sur les poissons et les mollusques fossiles. Ses études sur les glaciers, entreprises avec la collaboration de Desor et de Carl Vogt, eurent un grand retentissement. Parmi ses amis, mentionnons encore le géographe *Arnold Guyot*, dont l'enseignement, dit M. Ph. Godet, laissa à Neuchâtel une trace durable et qui, comme son collègue, fit une brillante carrière aux Etats-Unis.

A côté des *Annales*, organe officiel de la Société helvétique des sciences naturelles, deux autres périodiques, l'*Alpina* et les *Archives scientifiques* de la *Bibliothèque universelle* à Genève, propagèrent le goût des sciences naturelles. Ce dernier se rattache à une publication de plus vaste envergure, à laquelle était réservée une fort belle destinée. *Marc-Aug. Pictet*, son frère *Charles Pictet de Rochemont* et *Guillaume Maurice* avaient fondé à Genève, en 1796, la *Bibliothèque britannique*, destinée d'abord à répandre sur le continent les idées anglaises: en 1816, sous le nom de *Bibliothèque universelle*, elle devint l'organe le plus important du mouvement intellectuel dans les cantons romands; elle a fusionné en 1861 avec la *Revue suisse*, qui paraissait à Neuchâtel ; elle est publiée depuis 1866 à Lausanne sous la direction de M. *Ed. Tallichet*. La partie scientifique de ce recueil, après diverses modifications, porte depuis 1846 le titre d'*Archives des sciences physiques et naturelles*, et paraît à Genève sous la direction de M. *E. Sarasin*.

Vers le même temps, les Suisses apprennent à connaître de mieux en mieux le sol de leur patrie. A la fin du siècle passé, *Meyer*, d'Aarau, digne émule de Saussure, gravit les sommets qui entourent la Fourka et le Grimsel, retourne dans les Alpes à plusieurs reprises, et détermine, avec le concours de quelques amis, la hauteur de 150 cimes. A la même époque, le général *Pfyffer* dresse un « relief des bords du lac des Quatre-Cantons, » semblable à celui que le colonel *de Rovéréa* avait établi en 1788 pour l'ancien gouvernement d'Aigle ; mis en goût par ces intéres-

santes recherches, Meyer publie en 1802 un « atlas de la Confédération, » remarquable pour le temps. Son exemple est suivi : *Osterwald* et *Bouchwalder* donnent des cartes du canton de Neuchâtel et de l'ancien évêché de Bâle, et *Muller*, d'Engelberg, dépose en 1813 à la bibliothèque de Zurich un relief embrassant la plus grande partie de la Suisse. La Diète comprit l'utilité de ce genre de travaux et fit entreprendre des relevés trigonométriques qui,



Fig. 50. — Portrait de Louis Agassiz.

commencés par *Bouchwalder*, continués sous la direction du général *Dufour* et du colonel *Siegfried*, se poursuivent aujourd'hui encore et ont permis d'établir les splendides cartes auxquelles sont attachés les noms de ces officiers.

L'homme est resté longtemps indifférent aux spectacles grandioses de la nature. Les Alpes inspiraient autrefois plus d'effroi que d'attraction ; les voyageurs ne s'y hasardaient qu'avec crainte et lorsque la nécessité leur en faisait une obligation. En 1518, cependant, *Vadian* et *Myconius*, accompagnés de deux amis, font l'ascension du Pilate. Quelques années plus tard, *Conrad Gessner* parcourait en tous sens les Alpes avec passion et, en racontant sa course au Pilate, s'efforce de faire naître le goût de la nature chez ses lecteurs. Deux siècles plus tard, le naturaliste *Scheuchzer*, de

Zurich, entreprend avec ses élèves de nombreuses excursions dans les Alpes et éveille dans leurs cœurs l'enthousiasme pour la beauté de la montagne. Il fut suivi dans cette voie par *Albert de Haller, Salomon Gessner, Rousseau, H.-B. de Saussure,* l'Anglais *W. Coxe, Goethe,* le doyen *Bridel,* etc. Leurs récits déterminent chez les Suisses le goût des voyages et attirent dans nos vallées des Anglais d'abord, puis des Allemands et des Français. Cet afflux d'étrangers, qui a été en se développant, fut comme pour Paris et l'Italie, une source de prospérité ; il a opéré dans les mœurs une révolution qui n'a pas été exempte d'inconvénients.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle l'habitude des ascensions se répand de plus en plus. Les Anglais donnent l'exemple et se signalent par leur hardiesse ; ils fondent, en 1857, le *Club alpin anglais.* En 1862, les Autrichiens fondent aussi un club alpin. Stimulé par cet exemple, un professeur de Berne, le Dr *Simmler* avec le concours de MM. *Weilenmann, Hauser,* de Glaris, *G. Sand,* de Saint-Gall, fonde le *Club alpin suisse,* dont la première assemblée réunit à Olten, le 19 avril 1863, trente-cinq participants. Ces modestes débuts furent suivis des plus brillants succès, car aujourd'hui le Club alpin suisse compte 44 sections, plus de 6000 membres, avec un budget annuel qui dépasse 60 000 francs. Tandis que le Club alpin anglais a essentiellement le sport pour but, que le Club austro-allemand a plutôt un caractère scientifique, la pensée dominante dans le Club alpin suisse est d'ordre esthétique. Pour faciliter les ascensions il a construit une cinquantaine de *cabanes-refuges;* il fait donner des cours aux guides et participe au paiement de leurs primes d'assurance. Son activité scientifique a consisté en une série de publications et de relevés météorologiques ou géodésiques dont le plus important a été la mensuration du glacier du Rhône, dans la conservation des blocs erratiques, l'établissement de cartes, etc.

Au XIXe siècle, la *peinture* et la *sculpture* sont cultivées en Suisse par toute une pléiade d'artistes de talent. Neuchâtel est fière d'avoir produit un *Léopold Robert,* un *Max* et un *Albert de Meuron*, un *Calame* (originaire du Locle, né à Vevey, mort à Genève), un *Karl* et un *Emile Girardet.* — *De la Rive, Diday, Lugardon, Hornung, Humbert, Castan, Menn* maintiennent, avec les sculpteurs *Pradier* et *Chaponnière,* la réputation artistique de Genève ; les Vaudois *Gleyre,* à Paris, *Alfred van Muyden,* à Genève, *B. Vautier,* à Dusseldorf,

Bocion et *David*, à Lausanne, le Valaisan *Rist* à Sion, *Tobler*, *Weckesser* et *Vogel* à Zurich, *Simon* à Berne. *Stuckelberger* à Bâle, *Buchser* à Soleure, se signalent dans des genres divers; un berger du canton d'Uri, *Henri-Max Imhof*, abandonne la sculpture sur bois pour aller travailler avec succès dans l'atelier de Thorwaldsen à Rome ; le Tessinois *Vela*, le bâlois *Ferdinand Schlöth*, la du-



Fig. 51. — Portrait d'Alexandre Calame.

chesse de *Colonna*, née *d'Affry*, de Fribourg, connue sous le pseudonyme de *Marcello*, se font un nom comme statuaires.

Bien que la *musique* y soit en honneur, la Suisse n'a produit aucun compositeur de marque. La romance que « le Lac » de Lamartine inspira à *Niedermeyer* (né à Nyon en 1802) valut à celui–ci une certaine réputation en France ; quelques mélodies de *Nægeli* sont aussi devenues populaires. Le principal mérite du maître zuricois, fut d'avoir fondé ou provoqué la fondation de nombreuses sociétés de chant, dont l'influence civilisatrice s'étendit bien au delà du cercle des chanteurs ; celles-ci se sont à leur tour groupées en une « Société helvétique de musique » qui a eu ses jours de gloire, en organisant, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, des solennités festivales.

Pour être complet il faudrait pouvoir encore parler des sociétés *commerciales*, *industrielles* et *agricoles*, qui ont favorisé l'essor économique de notre pays; des sociétés de *chant* et de *gymnastique*, qui sont pour notre jeunesse une source de délassement et un moyen de développement ; des associations populaires, *Grutli*, *secours mutuels*, etc.; enfin des sociétés philanthropiques, telles que l'œuvre des *diaconesses* et des *gardes-malades*, la *Croix-Rouge*, l'*Union chrétienne de jeunes gens*, qui a fondé des clubs dans nos principales villes, et des sociétés de *tempérance*, dont la plus ancienne, la *Croix-Bleue*, remonte à l'année 1877. Mais nous avons arrêté notre récit en 1874 et c'est précisément dans ce dernier quart de siècle qu'une orientation nouvelle s'est produite dans ces directions. Les autorités s'étaient au début tenues à l'écart de ce mouvement, mais elles en ont reconnu les effets bienfaisants et dès lors elles ont donné à leurs promoteurs de nombreuses marques d'encouragement.

Pas plus dans le champ de l'activité intellectuelle qu'au point de vue politique, on ne saurait reconnaître en Suisse un centre bien déterminé ; chaque ville de quelque importance y est un foyer de culture et de production littéraire ou scientifique plus ou moins intense; ce sont naturellement les villes dotées d'*établissements d'instruction supérieure* qui contribuent pour la plus grande part à cette activité. Le fait d'être le siège d'une université ou d'une académie donne aux villes qui ont ce privilège une impulsion considérable, même au point de vue matériel : c'est qu'en effet, par une heureuse contagion, la haute culture répand ses bienfaisants effets même sur les individus qui semblent placés en dehors des courants scientifiques et littéraires; elle est, quoi qu'en puissent dire les esprits chagrins, le meilleur moyen de multiplier les ressources d'un pays.

A mesure que s'accentuait vers 1830 le réveil de l'esprit national, on sentait plus vivement la nécessité de développer l'instruction supérieure en Suisse. Les hommes d'Etat qui venaient d'être mis à la tête des affaires à Zurich et à Berne, désireux de signaler leur avènement par des fondations propres à accroître la réputation de ces villes, transforment leurs académies en universités. Zurich inaugura la sienne le 29 avril 1833. Le gouvernement fit appel comme professeurs, soit à des nationaux tels que les juristes *Keller* et *Blountschli*, le philologue *Orelli*, l'historien *Hottinger*, soit à des notabilités de l'étranger, comme le naturaliste *Ocken*, le

philologue *Saupp*, le théologien *Hitzig*, le médecin *Schœnlein*. Le 15 octobre de l'année suivante, le conseiller d'Etat Neuhaus ouvrit celle de Berne par un discours remarqué : il s'éleva avec force contre l'ostracisme que venaient de prononcer les cabinets allemands, et assigna pour mission à la Suisse d'ouvrir aux études, au milieu de l'Europe asservie, « un asile pur et libre »; le Dr Troxler parla dans le même sens. L'avenir de la nouvelle institution n'était d'ailleurs pas sans inspirer quelques inquiétudes à Neuhaus, qui avait dû, pour la créer, surmonter, comme à Zurich, l'opposition d'une partie de l'opinion publique. La plupart des professeurs de l'ancienne académie furent confirmés dans leurs fonctions ; mais Neuhaus fut forcé par les frères Schnell de Berthoud, alors chefs du parti radical bernois, d'accepter aussi leurs protégés, entre autres *Guillaume* et *Louis Snell*, *Siebenpfeiler*, etc., que leur qualité de réfugiés allemands rendait compromettants. Les intrigues politiques dans lesquelles les réfugiés furent impliqués les obligèrent d'ailleurs bientôt à donner leur démission. En dépit de débuts difficiles, — en 1839 l'existence même du nouvel établissement fut mise en question à Zurich, — ces deux universités prirent vite un rang honorable parmi les hautes écoles de langue allemande.

En Suisse même, elles rencontraient une heureuse et féconde concurrence. La vieille Université de Bâle, un moment menacée après les événements de 1833, avait été sauvée par le patriotisme des Bâlois, qui firent d'importants sacrifices pour son maintien et son développement; l'historien *Kortum*, le théologien *de Wette*, les philologues *Gerlach* et *Wackernagel* contribuent à rehausser son prestige. Quant aux académies de Genève et de Lausanne, la période de 1830 à 1845 fut l'une des plus brillantes qu'elles aient connues ; nous avons déjà parlé (ch. XII et XIII) des professeurs peu nombreux, mais d'une grande valeur, qui y attiraient les étudiants. Enfin, Neuchâtel eut aussi son académie dès 1840; supprimée en 1848 et rétablie en 1866, elle n'a cessé de progresser dès lors, et des hommes comme l'illustre *Agassiz* qui fut au nombre de ses premiers professeurs, *Desor*, *Carl Vogt*, *Gressly*, *Guyot*, *Nicolet*, le polygraphe *Fréd. de Rougemont*, et en dernier lieu le théologien *Frédéric Godet* ont fait de cette ville un milieu scientifique.

Dans la seconde moitié du siècle, ces hautes écoles ont vu leur corps enseignant se développer d'une manière réjouissante, et des étudiants de plus en plus nombreux venir de la Suisse et de

l'étranger peupler leurs auditoires. L'émulation aidant, l'Académie de Genève a été transformée en université en 1874, celle de Lausanne en 1890; en 1900, les autorités neuchâteloises ont pris une décision analogue concernant la leur. Le canton de Fribourg, de son côté, désireux de procurer à la jeunesse catholique un centre de hautes études, a créé en 1889 une Université dont le programme est très complet sur certains points, mais où la faculté de médecine fait encore défaut.

L'idée d'une *Université nationale* ou fédérale, jadis mise en avant par Stapfer, avait été reprise en 1830 par Troxler, qui aurait voulu donner une impulsion nouvelle à celle de Bâle; vers le même temps, Louis Snell engageait ses amis de Zurich à briguer pour leur ville l'honneur de devenir le siège de l'établissement à fonder. Ces compétitions et le manque de ressources firent obstacle à la création projetée, que les conservateurs ne voyaient d'ailleurs pas de bon œil. Ces mêmes compétitions, bien compréhensibles d'ailleurs, se sont généralisées, après 1847 surtout, quand on eut repris l'idée d'une Université fédérale pour en inscrire le principe dans la Constitution ; elles en ont empêché jusqu'ici l'exécution.

Faut-il le regretter ? Si telle création peut paraître à certains égards désirable, il faut reconnaître, en revanche, que la suppression de nos hautes écoles fondées lors de la Réforme, l'une d'elles, même auparavant, serait très préjudiciable, non seulement pour les villes qui en sont le siège, mais pour le pays tout entier; il est incontestable, en effet, que nos multiples universités ont une puissance de rayonnement que ne saurait produire une école fédérale. Par contre, la création d'un *Polytechnicum fédéral*, destiné à former des ingénieurs, des architectes, des forestiers et des agronomes, répondait à des besoins tout nouveaux; aussi sa fondation à Zurich en 1855 ne rencontra-t-elle guère d'opposition.

Une école d'ingénieurs avait déjà été fondée peu auparavant à Lausanne, par les professeurs *J. Gay* et *Jules Marguet;* elle a été réunie à l'académie en 1869, et forme aujourd'hui une section très prospère de l'université. Des élèves qui ne le cèdent en rien à ceux de Zurich sont sortis de cette école.

Si l'on se demande quels furent pour la Suisse les résultats du mouvement intellectuel que nous venons de décrire très brièvement, il semble que, au début, il ait contribué à accentuer les

divergences entre Confédérés, par le fait que les catholiques s'en sont tenus à peu près complètement à l'écart. A la longue, les efforts soutenus de nos penseurs et de nos savants contribuèrent à amener un apaisement, ils réagirent heureusement sur la politique et même sur la prospérité nationale. Le rapprochement des divers éléments ethniques s'accentue de plus en plus ; la bonne entente même des protestants et des catholiques, qui ailleurs semble parfois impossible, devint peu à peu en Suisse chose toute naturelle ; à mesure que l'instruction se répand, les populations des diverses contrées apprennent à se mieux connaître, bien des préjugés tombent, le particularisme étroit de certains cantons et l'esprit de clocher perdent du terrain ; les relations que créent le commerce et l'industrie, ainsi que le service militaire, concourent aussi à cet heureux résultat. Cet ensemble de circonstances tend progressivement à l'adoucissement des mœurs politiques et à l'accroissement du bien-être moral et matériel du peuple suisse.

Nous terminerons ce rapide coup d'œil sur le mouvement intellectuel par quelques considérations sur l'esprit public, tel qu'il se manifeste soit dans l'ensemble du pays, soit dans certaines contrées et certains cantons en particulier.

Sous l'Acte de médiation et pendant la Restauration, la Suisse française n'exerçait que peu d'influence dans la Diète : Fribourg était presque à considérer comme un canton allemand (il fut un temps où l'allemand en était la langue officielle), les autres cantons romands, à peine nés à l'existence politique, pouvaient être envisagés comme des quantités négligeables. Avec l'époque qui commence en 1830, l'équilibre politique s'établit sur de nouvelles bases ; on voit même Vaud et Genève jouer, dans la question du Pacte et lors des conflits que souleva en Suisse la présence des réfugiés, un rôle prépondérant, dû en partie au prestige tout personnel dont jouissaient Rigaud et Monnard et à l'apport d'idées nouvelles et généreuses que ces noms représentaient. Plus tard, en 1872 et 1874, la Suisse allemande dut compter surtout avec le canton de Vaud, pour opérer l'évolution revisionniste ; puis lors de l'élaboration du Code des obligations et de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes, les principes juridiques de la Suisse romande, grâce à l'influence dont jouissait le conseiller fédéral L. Ruchonnet, l'emportent en bien des points sur les idées germaniques.

C'est que l'expression « Suisse romande » est quelque chose de plus qu'un terme géographique, et que, avec des oppositions de caractère très marquées, Vaudois, Genevois, Neuchâtelois ont des aspirations communes qui les différencient de leurs compatriotes de la Suisse centrale et orientale ; plus individualistes, ils conçoivent un peu autrement le rôle de l'Etat ; ils ont des tendances libérales, tangibles surtout chez les conservateurs éclairés et les radicaux modérés et que l'on rencontre beaucoup plus rarement sur les bords de l'Aar et de la Limmat. Ces conceptions, à la formation desquelles Vinet et ses disciples ont contribué, sont moins accentuées dans les campagnes, et l'on peut penser que le *Refuge*, dont les villes surtout ont bénéficié, n'est pas étranger à leur formation : elles se manifestent dans les questions industrielles, commerciales, ecclésiastiques, scolaires, dans la faveur relative, par exemple, dont jouissent les écoles particulières, sur la direction desquelles les parents exercent un certain contrôle, et qui peuvent tenir compte du caractère de chaque enfant. Les monopoles sont l'objet d'une défaveur positive en Suisse romande ; les libres-échangistes y sont en majorité. Il faut bien ajouter que ces vues des libéraux sont parfois par trop théoriques et tendent à détacher d'eux les masses populaires, qui, routinières d'instinct, mais impatientes d'arriver au but qu'elles ont une fois entrevu, ont trouvé dans le parti radical des chefs plus enclins à flatter leurs passions.

La vie élégante, où la femme est appelée à déployer ses grâces, n'existe pour ainsi dire pas dans les cantons allemands, sauf à Berne, et, d'une manière générale, la situation faite à la femme est très différente de celle dont elle jouit dans la Suisse romande. L'esprit public, en revanche, est plus intense et plus discipliné dans les cantons allemands; le citoyen attend davantage du gouvernement, il identifie volontiers ses intérêts avec ceux de l'Etat, et ne conçoit guère, d'autre part, qu'on cherche à dépouiller celui-ci de l'influence intellectuelle et éducatrice qu'il peut exercer sur le peuple par le moyen de l'école et de l'Eglise. Quel que soit le parti au pouvoir, cette conception subsiste : car, sitôt parvenus au gouvernement, les chefs de l'opposition prennent des habitudes toutes semblables à celles qu'ils avaient amèrement reprochées à leurs devanciers ; si bien que certains genres de critiques apparaissent comme des moyens tactiques plutôt que comme l'expression de convictions profondes.

Au reste, à ce point de vue comme à d'autres, on remarque des différences très sensibles entre les principaux cantons de la Suisse allemande. C'est ainsi, par exemple, que l'influence exercée par les universités sur la marche des affaires politiques a été tout autre à Bâle qu'à Zurich et à Berne. Ces hautes écoles, nous l'avons vu, étaient en partie tributaires de l'Allemagne pour le recrutement de leur personnel enseignant, et avaient attiré un certain nombre d'étudiants allemands en rupture de ban. La présence de ces étrangers à tendances révolutionnaires se fit vivement sentir dans ces deux dernières villes ; l'ascendant qu'ils prirent sur certains hommes politiques détourna de ceux-ci les représentants des anciennes classes dirigeantes, et il en résulta une scission qui contribua à jeter du discrédit sur les tendances libérales en faveur depuis 1830. Il n'en fut rien à Bâle : sur ce milieu d'affaires, l'université n'exerça que peu d'action ; elle est pourtant l'orgueil des Bâlois; ils l'envisagent comme un luxe de bon aloi qu'une ville riche doit entretenir, ils font individuellement pour elle des sacrifices considérables; mais ils ne se laissent guère pénétrer de l'esprit qui en anime les savants, et ceux-ci ne jouent dans la vie politique qu'un rôle fort restreint.

Au surplus, ces trois villes diffèrent considérablement au point de vue de l'esprit public et des mœurs politiques. A Berne, le parti radical, une fois au pouvoir, inclina promptement vers le système autoritaire, ce qui était conforme à l'esprit de la vieille république; toujours prêt à invoquer la raison d'Etat, il se préoccupe peu de l'opinion publique, et fait prévaloir par la force son idéal politique. A Zurich, l'évolution a été tout autre; le Zuricois a l'esprit plus scientifique, plus nuancé et plus équitable que le Bernois : ses hommes d'Etat comprennent mieux les exigences du peuple ; d'autre part, celui-ci est plus instruit, et la vivacité de son intelligence le rend propre à se vouer à l'industrie ; les nécessités de l'industrie établissent entre les diverses classes de la société une solidarité plus complète; de tout cela, il est résulté des tendances humanitaires et démocratiques. A Bâle, au contraire, le commerce entretient un certain égoïsme conservateur, qui rend les luttes politiques particulièrement âpres. Leur amour de l'ordre et de la légalité, la conscience de leurs avantages, ont fait parfois perdre de vue aux Bâlois les nécessités de certaines situations ; plutôt que de faire des concessions au parti populaire, qui avait la haute main dans certains cantons, ils ne tardèrent pas à rompre avec

lui, et, dans le domaine fédéral, la ville de Bâle se cantonna ainsi dans son isolement. Le moment vint cependant où, par crainte de voir les radicaux chercher dans la campagne un point d'appui, les conservateurs de la ville furent obligés d'entrer dans des voies plus libérales.

Telle nous apparaît, dans quelques-uns de ses grands traits, la physionomie du peuple suisse : c'est un composé d'éléments divers qui se font équilibre ; ils y parviennent d'autant mieux que la probité de nos mœurs politiques, — Dieu veuille nous la conserver, — l'amour de la chose publique, et un certain esprit d'équité, nous ont défendus jusqu'ici contre les rancunes tenaces qui, ailleurs, transforment en adversaires irréductibles les enfants d'une même patrie.

Quant au trait caractéristique de nos institutions, il consiste dans l'indépendance cantonale et communale qui fournit à un grand nombre de citoyens la possibilité de prendre une part active aux affaires politiques et qui établit des rapports intimes entre les magistrats et leurs administrés. On peut craindre que le progrès de la centralisation, et le développement de la bureaucratie qui en est la suite naturelle, engendrent l'indifférence et mettent à néant ce concours des bonnes volontés si nécessaire pour une marche normale des affaires publiques. A force de légiférer et de réglementer, on étouffe l'esprit d'initiative et le sentiment de la responsabilité individuelle. Nous sommes aujourd'hui sur une pente fatale qui nous entraîne vers des destinées inconnues. Puisse la sagesse de nos hommes d'Etat les guider dans ces graves conjonctures ; puisse le peuple souverain, qui est appelé fréquemment à statuer sur les propositions de ses mandataires, se pénétrer de la nécessité de faire respecter par la Confédération les droits des cantons, des communes et des individus. Ce sont les quatre colonnes sur lesquelles repose notre édifice national ; ébranler l'une d'entre elles, ce serait compromettre sa solidité et détruire l'œuvre de plusieurs siècles. Nos vieilles cathédrales attestent la sagesse des hommes qui ont eu successivement à y mettre la main ; imitons la prudence de ces architectes qui, appelés à réparer les injures du temps ou à adapter ces temples vénérés à des circonstances nouvelles, ont toujours présente à l'esprit la pensée qui inspira leurs devanciers.

Il est peu de pays où les dissensions religieuses aient eu plus d'influence que chez nous sur la politique ; mais ces dissensions

même sont une preuve de l'importance qu'on attache à la religion et aux devoirs qu'elle enseigne. Si, après de longues luttes, les ressortissants des diverses confessions ont appris à se respecter mutuellement, et si, d'autre part, l'indifférentisme règne dans trop de milieux, la religion continue cependant à être en honneur; toutes les solennités publiques sont accompagnées de manifestations religieuses qui, pour n'avoir rien d'obligatoire, n'en sont pas moins entourées de respect. Conservons, en l'épurant toujours, la foi religieuse de nos pères, et, à l'aube du vingtième siècle, plaçons comme eux notre chère patrie sous l'égide de la Providence.

Landammans de la Suisse sous l'acte de médiation.

1803. Louis d'Affry, de Fribourg.
1804. N.-Rod. de Watteville, de Berne.
1805. Pierre Gloutz-Ruchti, de Soleure.
1806. Alexandre Mérian, de Bâle.
1807. Jean Reinhard, de Zurich.
1808. Vincent Ruttimann, de Lucerne.
1809. Louis d'Affry, de Fribourg.
1810. N.-Rod. de Watteville, de Berne.
1811. Henri Grim, de Soleure.
1812. Pierre Bourckhardt, de Bâle.
1813. Jean Reinhard, de Zurich.

Chancelier fédéral, 1803-1813, Marc Mousson, Vaud.

Présidents de la Diète aux temps de la longue Diète et sous le Pacte de 1815.

1814. Jean Reinhard, de Zurich.
1815. David de Wyss, de Zurich.
1816. J. Reinhard, de Zurich.
1817. N.-Rod. de Watteville, de Berne.
1818. N.-Frédéric de Mulinen, de Berne.
1819. K.-J. Amrhyn, de Lucerne.
1820. V. Ruttimann, de Lucerne.
1821. de Wyss, de Zurich.
1822. Reinhard, de Zurich.
1823. de Watteville, de Berne.
1824. de Mulinen, de Berne.
1825. Amrhyn, de Lucerne.
1826. Ruttimann, de Lucerne.
1827. de Wyss, de Zurich.
1828. Reinhard, de Zurich.
1829. de Watteville, de Berne.
1830. Fréd. Fischer, de Berne.
1831. Amrhyn, de Lucerne.
1832. Ed. Pfyffer, de Lucerne.
1833. J.-J. Hess, de Zurich.
1834. Melchior Hirzel, de Zurich.
1835. Charles de Tavel, de Berne.
1836. Ch.-Fréd. de Tscharner, de Berne.
1837. Amrhyn, de Lucerne.
1838. Georges-Jacques Kopp, de Lucerne.
1839. Hess, de Zurich.
1840. Jean-Conrad de Muralt, de Zurich.
1841. Charles Neuhaus, de Berne.
1842. de Tscharner, de Berne.
1843. Ruttimann, de Lucerne.
1844. C. Siegwart-Muller, de Lucerne.
1845. Jonas Fourrer, de Zurich.
1846. Ulrich Zehnder, de Zurich.
1847. Ulrich Ochsenbein, de Berne.
1848. Alex. Funck, de Berne.

Chancelier fédéral, 1814-1830, Marc Mousson, Vaud, 1830-1848, J.-K.-F. Amrhyn, Lucerne.

Présidents de la Confédération sous les constitutions de 1848 et 1874.

De 1848 à 1900 trente-cinq hommes d'Etat ont fait partie du Conseil fédéral, ce qui fait ressortir la durée moyenne de ces magistratures à dix ans. Vingt-huit conseillers fédéraux ont été appelés, à une ou plusieurs reprises, à la présidence de la Confédération, deux d'entre eux, à savoir : Victor Ruffy en 1869 et Fridolin Anderwerth en 1880, sont décédés avant d'entrer en fonctions. Ces nominations se sont faites dans l'ordre suivant :

1849. Jonas Fourrer, de Zurich.
1850. Henri Druey, de Vaud.
1851. Joseph Mounzinger, de Soleure.
1852. Jonas Fourrer, de Zurich (2)
1853. Guillaume Næff, de Saint-Gall.
1854. Frédéric Frei-Hérosé, d'Argovie.
1855. Jonas Fourrer, de Zurich. (3)
1856. Jacques Staempfli, de Berne.
1857. Constant Fornerod, de Vaud.
1858. Jonas Fourrer, de Zurich. (4)
1859. Jacques Stæmpfli, de Berne. (2)
1860. Frédéric Frei-Herosé, Argovie. (2)
1861. J.-Martin Knusel, de Lucerne.
1862. Jacques Stæmpfli, de Berne. (3)
1863. Constant Fornerod, de Vaud. (3)
1864. Jacques Dubs, de Zurich.
1865. Charles Schenk, de Berne.
1866. J.-Martin Knusel, de Lucerne. (2)
1867. Constant Fornerod, de Vaud. (3)
1868. Jacques Doubs, de Zurich. (2)
1869. Emile Welti, d'Argovie.
1870. Jacques Doubs, de Zurich. (3)
1871. Charles Schenk, de Berne. (2)
1872. Emile Welti, d'Argovie. (2)
1873. Paul Ceresole, de Vaud.
1874. Charles Schenk, de Berne. (3)
1875. J.-Jacques Scherrer, de Zurich.
1876. Emile Welti, d'Argovie. (3)
1877. Joachim Heer, de Glaris.
1878. Charles Schenk, de Berne. (4)
1879. Bernard Hammer, de Soleure.
1880. Emile Welti, d'Argovie. (4)
1881. Numa Droz, de Neuchâtel.
1882. Simon Bavier, des Grisons.
1883. Louis Ruchonnet, de Vaud.
1884. Emile Welti, d'Argovie. (5)
1885. Charles Schenk, de Berne. (5)
1886. Adolphe Deucher, de Thurgovie.
1887. Numa Droz, de Neuchâtel. (2)
1888. Guillaume-Fr. Hertenstein, Zurich.
1889. Bernard Hammer, de Soleure. (2)
1890. Louis Ruchonnet, de Vaud. (2)
1891. Emile Welti, d'Argovie. (6)
1892. Walther Hauser, de Zurich.
1893. Charles Schenk, de Berne. (6)
1894. Emile Frey, de Bâle-Campagne.
1895. Joseph Zemp, de Lucerne.
1896. Adrien Lachenal, de Genève.
1897. Adolphe Deucher, Thurgovie. (2)
1898. Eugène Ruffy, de Vaud.
1899. Edouard Muller, de Berne.
1900. Walther Hauser, de Zurich. (2)

Chancelier fédéral, 1848-1881, J.-U. Schiess, Appenzell; dès 1881, G. Ringier, Argovie.

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

(Les chiffres de droite renvoient aux pages du présent volume.)

Années

1762. Les magistrats de Genève font lacérer par la main du bourreau les écrits de Rousseau, 14.

1781. Révolution de Chenaux à Fribourg, 20. — Le Conseil général de Genève accorde des droits aux *natifs*, 14.

1782. Révolution genevoise. — Intervention de Berne, de la France et de la Sardaigne, 15-17.

1789. Nouvel édit de pacification à Genève, 18.

1790. Revendication formulée par les Vaudois tendant au rétablissement des *Etats de Vaud* et au redressement de divers abus, 25 et suiv. — Insurrection du Bas-Valais, 26.

1791. Occupation de l'évêché de Bâle par les troupes impériales, 33. — Banquets des Jordils et de Rolle, 29.

1792. Les troupes françaises occupent l'évêché de Bâle, fondation de la république rauracienne, 33. — Massacre des Suisses aux Tuileries, rappel des régiments au service de France, 32.

1793. Annexion de la république rauracienne à la France. — La Diète grisonne fait des concessions à ses sujets de la Valteline, 41.

1794. Tribunal révolutionnaire à Genève, 20.

1795. Répression du mouvement insurrectionnel des bords du lac de Zurich, 36, 38.

1796. Soulèvement des sujets de l'Abbaye de Saint-Gall, 40.

1797. Réunion de la Valteline à la république cisalpine, 41. — Un groupe de Vaudois et de Fribourgeois sollicite les bons offices du Directoire français, 53, 54.

1798. Formation du *Comité de réunion* à Lausanne (2 janvier), 56. — Proclamation de l'indépendance du Pays de Vaud, 62. — Incident de Thierrens, 64. — Entrée des troupes françaises dans le Pays de Vaud, 68. — Le Bas-Valais se soulève et obtient l'égalité politique, 87 et 124. — Suppression du régime aristocratique à Lucerne, à Zurich, dans l'Appenzell (Rhodes-Extérieures), Schaffhouse, Schwyz, Saint-Gall, etc., 70 et 86. — Révolution bâloise, 55. — Emancipation du Rheinthal, 85. — Gouvernement provisoire de Lugano, 86. — Combat de Neueneck, du Grauholz et de Fraubrunnen, reddition de Berne, 79. — Gouvernement provisoire à Berne, 82. — République rhodanique et république helvétique, 87. — Réunion des députés de la nouvelle Helvétie à Aarau, adoption de la Con-

Années

stitution helvétique, 90. — Les troupes françaises s'emparent par surprise de Genève, 95. — Combat de Rothenthourm, victoire des Schwyzois, 100. — Adhésion des Schwyzois à la Constitution helvétique, 101. — Défaite des Valaisans par les Français au pont de la Morge et au bois de Finge, 104. — Traité avec la France (24 août), 106. — Soulèvement partiel des Waldstætten, combat du Drachenried, prise de Stanz, 111 et suiv. — Traité militaire avec la France, 113.

1799. Bataille de Zurich, victoire des Autrichiens, 119. — Campagne de Lecourbe et de Souvarof dans les Alpes, 118 à 122. — Seconde bataille de Zurich, victoire des Français, 122.

1800. Chute de F.-C. de la Harpe, 125. — Coup d'Etat du 8 août, 127.

1801. Constitution du 29 mai, dite de la Malmaison, 127. — Les fédéralistes l'emportent sur les unitaires, 128.

1802. Le Valais est constitué en Etat distinct, 143. — Les unitaires parviennent à reconquérir le pouvoir, 130. — Constitution des notables, 130. — Soulèvement des *Bourla-papey*, 130. — Bonaparte retire ses troupes de la Suisse, 130. — Le gouvernement helvétique se réfugie à Lausanne, 131. — Défaite des unitaires, 131. — Bonaparte se pose en médiateur, 131. — *Consulta helvétique* à Paris, 132.

1803. Acte de médiation, 134. — Traité d'alliance avec la France, 137.

1804. Fondation de la Société biblique de Bâle, 208. — Eboulement du Rossberg, 142. — Soulèvement des campagnards zuricois, 139.

1805. Occupation de la frontière du Rhin par les troupes fédérales, 141.

1806. Tentative de l'abbé Pancrace pour rentrer en possession de sa principauté, 141.

1809. Occupation de la frontière autrichienne par les troupes fédérales, 142.

1810. Réveil religieux à Genève, 208. — Réunion du Valais à la France, 143.

1811. Napoléon s'empare du Tessin, 144.

1813. Les fonctionnaires français quittent le Tessin, que viennent occuper les troupes fédérales, 152. — Entrée des alliés à Bâle, 151. — Rétablissement du régime patricien à Berne, 155 et suiv. — Neuchâtel redevient principauté prussienne, 152. — Le gouvernement bernois revendique le Pays de Vaud et l'Argovie, 155. — Le Valais reprend son indépendance, 152. — Abrogation de l'acte de médiation, 155.

1814. La Diète et divers cantons envoient des députés au quartier général des alliés, 159. — Rétablissement du régime patricien à Soleure, à Fribourg et à Lucerne, 160. — Projet de Pacte en 26 articles, 163. — Deux diètes siègent simultanément à Zurich et à Lucerne, 165. — Diète générale à Zurich, 166. — Neuchâtel, Genève et Valais demandent à entrer dans la Confédération, 167. — Projet de Pacte en 45 articles, 168. — Adoption d'un Pacte en 15 articles, 170. — Fondation de la Société biblique de Lausanne, 208. — Admission du Valais, de Neuchâtel et de Genève dans la Confédération, 170.

1815. Protocole de Vienne reconnaissant la neutralité de la Suisse, 175. — Mise sur pied de l'armée fédérale, 183. — Rappel des régiments au service de France, 182. — Passage de l'armée autrichienne, 183. — Proclamation du Pacte fédéral, 184. — Par le traité de Paris la France cède six communes au canton de Genève (20 novembre), 185. — Fondation de la Société helvétique des sciences naturelles, 224.

1816. Par le traité de Turin la Sardaigne cède vingt-deux communes au canton de Genève, 185. — Capitulations militaires avec la France et la Hollande, 203. — Disette, 192.

Années

1817. Adhésion de la Suisse à la sainte alliance, 186.

1818. Appel des Liguoristes à Fribourg, 216. — Fondation de la Société biblique de Berne, 208. — Eboulement du glacier de Gétroz, 198. — Appel des Jésuites à Fribourg, 218.

1819. Le canton de Genève est rattaché à l'évêché de Lausanne, 223. — Création de l'école militaire de Thoune, 191.

1820. Premier rassemblement fédéral de troupes, 191.

1821. Concordat relatif aux mariages mixtes, 221.

1822. Débuts des travaux de triangulation, 192. — Erection de l'obélisque de Morat, 226.

1823. Le Grand Conseil de Fribourg condamne la méthode du Père Girard, 218. — Conclusum relatif aux réfugiés étrangers, 107. — Tarif douanier de combat contre la France, 199, 200. — Débuts de la navigation à vapeur sur le lac Léman, 194.

1824. Loi vaudoise contre les conventicules, 211. — Premier tir fédéral, 224. — Monument de Saint-Jacques à Bâle, 227.

1825. Capitulation militaire avec Naples (Ier régiment), 204.

1827. Troubles de l'Appenzell (Rhodes-Intérieures), 229. — Question de la revision de la Constitution cantonale à Lucerne, 232.

1828. Question de la revision de la Constitution devant le Grand Conseil vaudois, 231. — Réorganisation du diocèse de Bâle, 222, capitulation militaire avec Naples (IIe, IIIe et IVe régiment). — Licenciement des régiments au service de Hollande, 204.

1829. Constitution démocratique des Rhodes-Intérieures d'Appenzell, 229.

1830. Revision partielle de la Constitution vaudoise, 231. — Suppression des régiments suisses au service de France, 203. — Revision de la Constitution lucernoise, 232. — Mise de piquet de l'armée fédérale, 193. — Révolution à Lausanne, Assemblée constituante, 243.

1831. Marche des campagnards sur Bâle, 257. — Adoption de la Constitution de Soleure, 241. — Troubles de Neuchâtel, 251. — Constitution de Fribourg, 242, et de Lucerne (30 janvier), 241. — La Landsgemeinde de Schwyz charge le Grand Conseil d'élaborer une constitution, 266. — Troubles de Schwyz, intervention de la Diète, 267. — Constitution bâloise, condamnation des insurgés bâlois, 258. — Constitution zuricoise du 20 mars, 239. — Constitution saint-galloise, 240. — Corps législatif neuchâtelois, 252. — Constitution argovienne, 236. — Constitution thurgovienne, 237. — Constitution schaffhousoise, 244. — Constitution vaudoise, 242. — La Diète donne son approbation à la Constitution de Bâle, 258. — Constitution bernoise, 247. — La Diète se nantit du recours des campagnards bâlois, 260. — Thurgovie demande à la Diète la revision du Pacte, 272. — Soulèvements des Marches de Schwyz, 267. — Nouveau soulèvement des campagnards bâlois, 260. — Occupation du canton de Bâle par les troupes fédérales, 261. — Expédition de Bourquin, 252 et suiv. — Les électeurs bâlois se prononcent contre la séparation demandée par les campagnards, 261.

1832. Le Grand Conseil de Bâle déclare les communes rebelles retranchées du canton, 262. — Association en vue de la revision du Pacte, 273. — Ligue des sept cantons, 254. — Constitution des Rhodes-Extérieures d'Appenzell, 230. — Le roi de Prusse refuse la séparation de Neuchâtel d'avec la Suisse, 255. — Séparation définitive de l'Etat de Bâle en deux demi-cantons ratifiée par la Diète, 262. — Ligue de Sarnen (14 novembre), 251.

1833. Intervention de la Diète à Schwyz, 267. — Délibération sur le projet de

Années

Pacte, 277. — Combats de Prattelen et de Mouttenz, 264. — Constitution schwyzoise, 268. — Neuchâtel entre dans la ligue de Sarnen, 256. — Démembrement de l'évêché de Coire-Saint-Gall, 223. — Réfugiés polonais et italiens en Suisse, 291 et suiv.

1834. Articles de Baden, 284. — Expédition des Polonais en Savoie, 293. — Acte de confraternité entre la Jeune Allemagne, la Jeune Italie, la Jeune Pologne auquel adhère ensuite la Jeune Suisse, 304. — Suppression du couvent de Saint-Georges à Saint-Gall, 286. — Fondation de l'Union catholique saint-galloise, 286.

1835. Association nationale, 278. — Les prêtres d'une partie de l'Argovie se refusent à prêter le serment exigé d'eux, 346. — Attaque du clergé catholique contre le gouvernement de Genève, 428.

1836. Le clergé jurassien s'insurge contre le gouvernement bernois, 288. — La police zuricoise découvre un complot ourdi par diverses sociétés secrètes, 308. — Affaire Conseil, 308. — Note française, 311. — Réponse de la Diète, 312.

1837. Troubles de Glaris, suppression de la parité confessionnelle, 333..

1838. Luttes des *Klauen* et des *Hœrner* à Schwyz. Intervention de la Diète, 369. — Affaire de Louis-Napoléon, 315 et suiv.

1839. Appel de Strauss à l'Université de Zurich; révolution zuricoise, 328 et suiv. — Troubles du Valais, 339.

1840. Troubles du Tessin, avènement du régime radical, 335. — Avènement du régime libéral en Valais, 345.

1841. Soulèvement des bailliages libres d'Argovie, 350. — Suppression des couvents d'Argovie, 354. — Troubles de Soleure, 336. — Association du 3 mars à Genève, 429. — Les Jésuites fondent un collège à Schwyz, 218.

1842. Constitution genevoise du 7 juin, 431. — Les élections ramènent les conservateurs au pouvoir en Valais, 375.

1843. Nouveaux troubles en Valais, 370 et suiv. — Formation du Sonderbund, 368.

1844. Levée en masse des Haut-Valaisans, 379. — Défaite de la Jeune Suisse au Trient, 381. — Triomphe de la réaction en Valais, adhésion au Sonderbund, 385. — Appel des Jésuites à Lucerne (24 octobre), 385. — Première expédition des corps francs (décembre), 386. — Association patriotique vaudoise, 397.

1845. Révolution vaudoise, 387, 391 et suiv. — Seconde expédition des corps francs, 388. — L'évêché de Saint-Gall, 223. — Les radicaux l'emportent aux élections de Zurich, 425. — Assassinat de Leu d'Ebersol, 389. — Constitution vaudoise, 416. — Conclusion formelle du Sonderbund, 390. — Démission de 153 membres du clergé vaudois, 417.

1846. Chute de Neuhaus, constitution bernoise, 425. — L'adhésion de Fribourg au Sonderbund fait connaître l'existence de cette alliance, 437. — Révolution à Genève, 434.

1847. Constitution de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud, 420. — Les radicaux l'emportent à Saint-Gall, 436. — Appui donné par l'Autriche et la France au Sonderbund, 441. — Mouvement populaire à Fribourg, 438. — Constitution genevoise, 435. — La Diète décide la revision du Pacte, 443. — Elle prononce l'expulsion des Jésuites, 445. — Mise sur pied de l'armée fédérale, 446. Exécution par les armes du décret de dissolution du Sonderbund, 448. — Capitulation de Fribourg, 450. — Combat de Gislikon, 451. — Entrée des troupes fédérales à Lucerne, 451. — Soumission des petits cantons et du Valais, 452.

1848. La Diète nomme une commission pour préparer un projet de Pacte, 454. —

Années

Refus de l'alliance avec la Sardaigne (18 avril), 461. — République de Neuchâtel, 454. — Adoption de la Constitution fédérale par la Diète, 455. — Promulgation de la Constitution fédérale, 455. — Election du Conseil fédéral, 459. — Choix de Berne comme *ville fédérale*, 457.

1849. Fondation de l'Eglise libre de Genève, 209. — Motion du conseiller national Escher concernant l'établissement d'un réseau de chemins de fer, 463. — Les réfugiés allemands et italiens affluent en Suisse, 462.

1850. Chute du régime radical à Berne, 466. — Loi sur les mariages mixtes, 464.

1851. Réforme monétaire, 463.

1852. Les Chambres refusent d'entreprendre pour le compte de la Confédération un réseau de chemins de fer et l'abandonnent à l'initiative privée, 463. — Assemblée de Posieux, 465.

1853. Intrigues fomentées au Tessin par Mazzini, les Tessinois sont expulsés de la Lombardie, 462.

1855. Les Tessinois sont autorisés à rentrer en Lombardie, 462.

1856. Soulèvement monarchique à Neuchâtel, 466.

1857. Reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel, 466. — Les conservateurs supplantent les radicaux à Fribourg, 465.

1859. Licenciement des régiments suisses au service de Naples, 204.

1862. Revirement politique dans le canton de Vaud, 464. — Convention avec la France touchant la vallée des Dappes, 473.

1864. Chute de Fazy à Genève, 464. — Traité de commerce avec la France.

1866. Admission des Israélites au droit d'établissement. — Echec des tentatives de revision fédérale, 475.

1869. Evolution démocratique à Zurich, en Thurgovie, à Lucerne, à Berne et à Soleure, 475. — Motions Ruchonnet et Brunner concernant les mariages mixtes et la revision de la Constitution fédérale, 477.

1870. Ratification par les Chambres fédérales des conventions relatives au percement du Gothard, 477. — Le Conseil fédéral élabore un programme de revision de la Constitution fédérale, 476. — Evolution démocratique en Argovie, 475. — La guerre franco-allemande oblige la Confédération à occuper la frontière, 478.

1871. Internement de l'armée de l'Est, 478.

1872. Loi sur les chemins de fer, 478. — Le peuple refuse le projet de Constitution fédérale présenté par les Chambres, 479.

1873. Destitution de Mgr Lachat, expulsion de Mgr Mermillod, 480.

1874. Adoption de la Constitution fédérale du 19 avril.

TABLE DES FIGURES

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

des noms de personnes et de lieux et de quelques-uns des sujets mentionnés dans ce volume.

E

F

G

N

O

P

T

U

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

CINQUIÈME PARTIE : LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE

17



Ouvrages de M. B. van Muyden.

La Suisse sous le pacte de 1815 (1813-1838). 2 vol. in-8. F. Rouge, éditeur, Lausanne. — Prix : 16 francs.

Antiquités lacustres. Album publié par la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société académique vaudoise, avec l'appui du Gouvernement vaudois. Précédé d'une notice sur les collections lacustres du Musée cantonal vaudois, par B. VAN MUYDEN, et d'un Mémoire explicatif, par *A. Colomb*. 1 vol. in-folio, relié. Georges Bridel & Cie, et F. Rouge, éditeurs, Lausanne. — Prix : 40 fr.

AVIS IMPORTANTS

La présente livraison contient la fin du second volume (pages 481-510) et le commencement du troisième (pages 1 à 48) ; plus un titre pour le second volume, destiné à remplacer celui qui se trouve au commencement de la livraison 7.

Le troisième volume (1798-1874) formera environ six livraisons.

Le premier et le second volume, contenant ensemble 1012 pages de texte, avec 165 gravures et 3 planches hors texte, sont en vente au prix de 12 francs chacun. La reliure toile coûte 3 francs par volume.

Une reliure spéciale mobile, en toile rouge, est à la disposition des souscripteurs au prix de 2 fr. 50 pour chaque volume.

Lausanne. — Imp. Georges Bridel & Cie. — 709

HISTOIRE

DE

LA NATION SUISSE

PAR

B. VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire de la Suisse romande,
Membre correspondant de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Quatorzième livraison.

LAUSANNE
HENRI MIGNOT ÉDITEUR
17, Pré du Marché, 17

1899

Ouvrages de M. B. van Muyden.

La Suisse sous le pacte de 1815 (1813-1838). 2 vol. in-8. F. Rouge, éditeur, Lausanne. — Prix : 16 francs.

Antiquités lacustres. Album publié par la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société académique vaudoise, avec l'appui du Gouvernement vaudois. Précédé d'une notice sur les collections lacustres du Musée cantonal vaudois, par B. VAN MUYDEN, et d'un Mémoire explicatif, par *A. Colomb*. 1 vol. in-folio, relié. Georges Bridel & Cie, et F. Rouge, éditeurs, Lausanne. — Prix : 40 fr.

AVIS IMPORTANTS

Le premier et le second volume, contenant ensemble 1012 pages de texte, avec 165 gravures et 3 planches hors texte, sont en vente au prix de 12 francs chacun. La reliure toile coûte 3 francs par volume.

Une reliure spéciale mobile, en toile rouge, est à la disposition des souscripteurs au prix de 2 fr. 50 pour chaque volume.

Lausanne. — Imp. Georges Bridel & Cie. — 1000

HISTOIRE

DE

LA NATION SUISSE

PAR

B. VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire de la Suisse romande,
Membre correspondant de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

---

Quinzième livraison.

LAUSANNE
HENRI MIGNOT ÉDITEUR
17, Pré du Marché, 17

1899

Ouvrages de M. B. van Muyden.

La Suisse sous le pacte de 1815 (1813-1838). 2 vol. in-8. F. Rouge, éditeur, Lausanne. — Prix : 16 francs.

Antiquités lacustres. Album publié par la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société académique vaudoise, avec l'appui du Gouvernement vaudois. Précédé d'une notice sur les collections lacustres du Musée cantonal vaudois, par B. VAN MUYDEN, et d'un Mémoire explicatif, par *A. Colomb*. 1 vol. in-folio, relié. Georges Bridel & Cie, et F. Rouge, éditeurs, Lausanne. — Prix : 40 fr.

AVIS IMPORTANTS

Le premier et le second volume, contenant ensemble 1012 pages de texte, avec 165 gravures et 3 planches hors texte, sont en vente au prix de 12 francs chacun. La reliure toile coûte 3 francs par volume.

Une reliure spéciale mobile, en toile rouge, est à la disposition des souscripteurs au prix de 2 fr. 50 pour chaque volume.

Lausanne. — Imp. Georges Bridel & Cie — [illegible]

HISTOIRE

DE

LA NATION SUISSE

PAR

B. VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire de la Suisse romande,
Membre correspondant de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Dix-huitième et dernière livraison.

Prix : 3 fr. 30.

LAUSANNE
HENRI MIGNOT ÉDITEUR
17, Pré du Marché, 17

1900

Lausanne. — Imp. Georges Bridel & Cie — 1200

